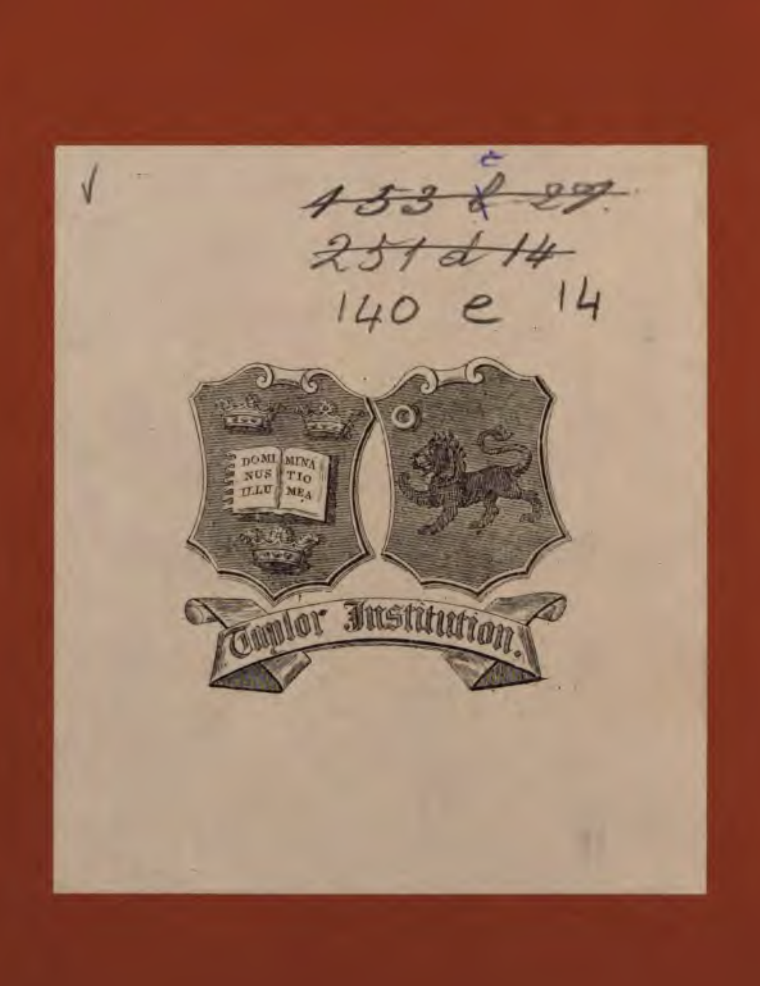



DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA
Taylor Institution.



HISTOIRE

DES

DUCS DE BOURGOGNE

DE LA RACE CAPÉTIENNE

TIRÉ A 200 EXEMPLAIRES

HISTOIRE

DES

DUCS DE BOURGOGNE

DE LA RACE CAPÉTIENNE

AVEC DES DOCUMENTS INÉDITS ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

ERNEST PETIT, DE VAUSSE

MEMBRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE DIJON
CONSEILLER GÉNÉRAL DE L'YONNE



PARIS
LIBRAIRIE LE CHEVALIER
39, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 39

1885

AVERTISSEMENT

Ce n'est pas sans une certaine appréhension et sans un sentiment profond de notre insuffisance, que nous commençons la rédaction de l'histoire des Ducs de Bourgogne de la première race. Les corporations seules pouvaient consacrer le temps suffisant à la préparation d'un tel ouvrage. Lorsque tant de congrégations, après d'immenses recherches, après avoir péniblement réuni de nombreux matériaux, n'ont pu achever leurs travaux, comment espérer d'être plus heureux !

Au milieu de ces chroniques du onzième siècle, si confuses, si laconiques, parfois si contradictoires ; à travers cette période si pauvre en documents, comment ne pas reculer tout d'abord devant la témérité de l'entreprise !

Ne peut-on craindre d'être accusé de présomption, quand Raoul Glaber, écrivain de la première moitié de ce siècle, qui vivait en Bourgogne, qui avait fait des recherches pour la composition de son histoire, qui pouvait trouver bien d'autres éléments de travail aujourd'hui perdus, après avoir nommé le père et le grand-

père de Hugues Capet, s'excuse ingénument de n'avoir rien découvert avant eux, parce qu'au dessus de ces générations, il ne trouvait qu'obscurité et confusion. Il est vrai que cent ans plus tard, Albéric de Trois-Fontaines se vante fort d'avoir trouvé le grand-père du roi Robert, sans pouvoir remonter plus haut dans l'échelle généalogique de la dynastie Capétienne.

La difficulté de la tâche ne nous a point arrêté, et sans craindre le reproche d'avoir donné un livre trop hâtif et pas assez mûri, nous avons résolument commencé la mise en œuvre des matériaux recueillis pendant bien des années dans les fonds inexplorés de nos archives, et dans les manuscrits de ceux qui avant nous avaient entrepris ce travail ingrat de défrichement.

D'autre part, des amis zélés nous encourageaient nous pressaient, en nous rappelant que la durée de la vie d'un homme est limitée, que les facultés intellectuelle s'émoussent, que la puissance de travail s'affaiblit avec l'âge, que les entreprises littéraires ne trouvent point d'héritiers, et que quand de semblables recherches ne sont pas perdues après celui qui les a faites, rarement elles servent à d'autres.

Pour moi, je me rappellerai toujours avec bonheur les jours d'été, pendant lesquels enfermé dans un vieux monastère perdu dans les bois, au milieu d'une église transformée en bibliothèque, encombrée de parchemins et de cartulaires copiés de toutes parts, je venais compulser, comparer, remuer tous ces souvenirs du moyen âge. En me promenant sous les arcades de ce cloître solitaire, j'ai pris immédiatement les faux airs d'un

moine de l'ordre des bénédictins — un moine sans l'habit — un bénédictin moins les tendances.

Qu'on pardonne à l'auteur de consacrer à ces vieux murs, qui n'ont d'intérêt que pour lui, le souvenir de l'hospitalité reconnaissante, et de laisser échapper quelques paroles de sentiment, dans un travail qui en comporte si peu.

Lorsque l'on a vu de près, et que l'on a vécu par la pensée au milieu de ces générations barbares du moyen âge, comme on se félicite de n'être plus de leur époque! Combien nos passions sont moins redoutables que les leurs; et si cette société peut encore éveiller la curiosité de l'histoire, comme elle mérite peu d'exciter nos regrets!

L'ouvrage dont on donne les premiers volumes est un de ceux que l'on consulte quelquefois, mais qu'on ne lit jamais. On y recherche l'exactitude des faits, non la mise en scène des personnages. Pour ce genre de livres, la forme brillante et l'allure du style ne sauraient compenser l'absence de valeur du fond; et c'est au bon mouvement imprimé aux études historiques que l'on doit depuis un certain nombre d'années la publication de matériaux neufs, destinés à jeter une nouvelle lumière sur les périodes obscures ou inconnues de notre passé. On n'écrit plus pour raconter seulement, mais pour prouver : ad probandum. *C'est par ce judicieux esprit d'investigation que l'histoire tend de nos jours à se rajeunir, et à rectifier des erreurs répercutées d'âge en âge, et passées à l'état de vérité.*

En bornant les recherches aux Ducs de Bourgogne

de la première race, on trouve un assez large cadre à remplir, puisqu'il comprend la période qui s'étend du commencement du onzième siècle jusqu'à la mort de Philippe de Rouvre, en 1361, c'est-à-dire plus de trois siècles et demi de nos annales Bourguignonnes ; annales assez peu connues, car dom Plancher, dans un ouvrage considérable, mais fait dans l'intérêt des bénédictins Clunisiens, à l'exclusion des Cisterciens, n'a pu trouver que cent trente pages pour la chronique des sept premiers Ducs qui se succèdent pendant deux siècles.

Aux preuves qui forment la partie la plus utile pour les chercheurs, nous ne donnerons jusqu'à la fin du douzième siècle que des pièces rigoureusement inédites (1), *en choisissant parmi les plus importantes celles qui sont relatives à la famille ducale et aux grands officiers.*

A partir de 1200, *les documents deviennent si abondants, que l'on est obligé de se borner à un catalogue d'actes, sauf quelques-uns qui méritent d'être donnés en entier. Si l'étendue de cette publication permettait de plus grands développements, on pourrait citer quelques chartes françaises comprises dans quatre de nos cartons séparés et dont la plus ancienne remonte à* 1214.

On a recherché autant que possible les versions originales qui abondent dans nos dépôts publics; car, malgré les dilapidations dont les archives de province ont été l'objet à diverses époques, les fonds ecclésiastiques sont encore riches en documents originaux et inédits. On n'a

(1) On nous a engagé à faire exception pour 20 ou 30 pièces du roi Robert et du premier Duc Robert, à cause de la rareté des documents de cette époque.

pas cru devoir négliger certaines copies fautives ou incomplètes, mais précieuses parce qu'elles sont uniques, et qu'elles peuvent apporter quelque fait nouveau à la série des pièces connues.

La collaboration des savants archivistes qui ont bien voulu apporter leur concours à cette publication, n'empêchera pas d'inévitables fautes dans les copies, dont les provenances si éloignées et si diverses ne faciliteront pas un nouvel examen au moment de la correction des épreuves. Les chercheurs et les érudits, habitués à la patience, tiendront compte de ces difficultés matérielles, et se montreront indulgents pour une œuvre poursuivie avec persévérance.

Nous croyons indispensable de donner tout d'abord un aperçu des fonds d'archives qui ont été plus particulièrement mis à contribution dans ces recherches, facilitées aujourd'hui par la concentration de nos richesses diplomatiques dans chacun des chefs-lieux de département. Nous sommes loin des temps où ceux qui entreprenaient de semblables travaux étaient obligés à de longs et pénibles voyages à travers les provinces, et allaient frapper à la porte de tous les monastères, pour interroger des archives qui ne s'ouvraient pas toujours au gré des visiteurs.

Il est également utile de rendre hommage aux œuvres patientes, aux savantes recherches de ces hommes studieux et modestes, intrépides chercheurs du passé, qui se sont succédé depuis deux ou trois siècles. Ces savants sont nos premiers maîtres. Si plusieurs d'entre eux ont pu voir une partie de leur travail imprimé, d'autres

nous ont laissé les matériaux qu'ils avaient laborieusement amassés ; un certain nombre moins heureux n'ont laissé que le souvenir d'une vie consacrée à l'étude, et leurs papiers, tombés dans des mains ignorantes, ont été perdus pour la science.

INTRODUCTION

I

Archives de la Chambre des comptes et archives ecclésiastiques de la Côte-d'Or. — Archives de l'Yonne, de la Haute-Marne, etc... — Bibliothèque nationale. — Bibliothèques de Dijon, de Troyes, etc. Documents qu'elles renferment pour l'histoire de Bourgogne.

Les archives de la Chambre des comptes du Duché de Bourgogne, conservées aux archives de la Côte-d'Or à Dijon, sont, on le comprend, la source principale, le *caput ordinis* de notre histoire.

L'historique de ce dépôt a déjà été fait d'une manière sommaire, il est vrai, par MM. Boudot (1), Maillard de Chambure (2), etc., qui ont raconté les dilapidations dont il avait été l'objet à diverses époques, et les mutilations qu'il avait subies depuis la tentative de translation à Autun, en 1626, jusqu'à la Révolution et à l'invasion de 1814, pendant laquelle les alliés uti-

(1) *Notice sur les Archives de la Côte-d'Or*, par M. Boudot, conservateur des archives, Dijon, in-12, 1828.

(2) *Mémoire historique et statistique sur les Archives du département de la Côte-d'Or et de l'ancienne province de Bourgogne*, par M. C.-H. Maillard de Chambure, conservateur des archives, Dijon, in-8, 1838.

lisèrent une partie de titres de fiefs pour en chauffer le poêle du corps de garde.

Mais ce qu'ils ne disent pas, c'est que l'ignorance et l'incurie de la Chambre des comptes pendant les deux derniers siècles a, plus encore que les révolutions et l'invasion étrangère, hâté la destruction et amoindri ce précieux dépôt.

Ce qu'ils ne disent pas, c'est que depuis 1626, ces archives restèrent cent cinquante ans dans des greniers, exposés à tous les vents et à l'humidité, et qu'une partie en a été complètement perdue et hors d'usage. Le local se nommait *le galetas*, et les officiers de la Chambre des comptes, jaloux de leurs prérogatives et soucieux des épices qu'ils touchaient sur certaines copies de pièces, n'en permettaient l'accès à personne. Les ordres du ministre et même du roi trouvaient de la résistance. Quand il fallut enfin, sur l'injonction formelle du contrôleur général, livrer, en 1775, un inventaire de ce galetas, celui qui fut chargé du travail, épouvanté de ces masses de parchemins amoncelés sans aucun ordre, résuma singulièrement cet étrange inventaire en disant qu'il y avait *sept toises cubes de papiers !*

C'est M. Ranfer de Bretenière, maître des comptes, qui écrit ainsi à Moreau (1) :

« Une partie des archives de la Chambre des comptes de Dijon est dans un désordre inconcevable... Le dépôt est connu aujourd'hui sous le nom de galletas... Il contient seize toises cubes de papiers ; on n'en connaît à vrai dire que les dehors ; *le hasard a*

(1) Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 323, fol. 24-28.

cependant fait rencontrer souvent des titres utiles pour le soutien des droits du Roy dans les Duché et Comté de Bourgogne, et autres provinces dépendantes des Ducs de Bourgogne des deux dernières races. »

Le baron de Joursanvault, qui devait à une tardive notoriété et à sa compétence en fait d'archives, d'avoir été associé aux travaux diplomatiques de la chancellerie, écrivait également à Moreau, à la veille de la Révolution (1) :

« Il est en Bourgogne des archives précieuses, dont quelques-unes sont vierges, d'autres déjà consultées, contenant des fonds inépuisables. Du nombre de celles-cy est la Chambre des comptes. M. Pérard en a relevé quelques chartes ; MM. Duchesne, Dunod, Palliot, Chifflet, et le savant et infatigable ordre de Saint-Benoît, en ont enrichi et éclairé la province des instructions qu'ils avaient puisées en partie dans ce trésor, mais ont-ils tout vu ?... Un galetas énorme contient de quoi occuper dix archivistes laborieux pendant dix ans. La poussière qui couvre ces vieux parchemins entassés sans ordre, ne permettrait que quelques jours de travail dans les jours les plus serains, mais la Chambre des comptes ne s'y opposerait-elle pas ? »

Elle s'y serait certainement opposée, car pendant la seconde moitié du dernier siècle, tous les travailleurs qui avaient tenté d'y pénétrer, n'avaient pu, malgré les lettres de cachet, vaincre la résistance des maîtres des comptes.

Dom Villevieille, religieux de Saint-Bénigne, répon-

(1) Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 291, fol. 434-438.

dait à Moreau, qui lui proposait de travailler à ces archives (1) :

« J'en ferai volontiers l'entreprise, si vous pouvez m'en donner toutes les facilités. Il faudrait, par conséquent, qu'il me fût loisible d'entrer en ce lieu autant que je le voudrai et quand je le voudrai. Le galetas est un grenier exposé à tous les vents et très spacieux, plein de papiers entassés pêle-mêle jusqu'aux tuiles dans toute sa longueur. Il ne serait ny sain ni commode d'y travailler en quelque saison que ce fût, c'est pourquoi il faudrait qu'il me fût permis de les emporter à mesure que je besognerois dans mon cabinet... »

Les efforts de dom Villevieille, secondés par ceux de la chancellerie, restèrent sans effet, et jamais il ne put y travailler.

Dans les abbayes, dans les communautés religieuses ou laïques, on rencontrait les mêmes difficultés. Mille formalités, entourées des mêmes démarches mystérieuses, étaient nécessaires pour la communication des titres. Ce n'est pas que les détenteurs y attachassent beaucoup d'importance par suite de l'abandon et du peu de cas qu'ils en faisaient, mais ils craignaient que l'indiscrétion des copistes ne pût fournir des armes contre l'intérêt de la communauté ou de l'abbaye.

« Partout où je me présente, disait Villevieille, on me reçoit poliment et on me refuse de même... (2).

« Je me suis présenté aux maire et échevins de Dijon, leur ai communiqué les lettres dont vous avez

(1) Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 323, fol. 179, lettre du 2 octobre 1773.

(2) Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 323, fol. 205, lettre du 1er juillet 1766, datée de Dijon.

bien voulu m'honorer (1), afin qu'ils me procurassent l'entrée des archives de la ville, mais ils me l'ont refusée, sous le prétexte frivole qu'elles étoient en trop mauvais ordre, qu'ils y alloient faire travailler, et que d'ailleurs ils ne croyoient pas à propos qu'on rendit publiques des anecdotes qui nuiroient à des particuliers dont les ancêtres avoient été autrefois rebelles à leur Roy. L'église de Saint-Etienne, très ancienne, et qui doit posséder plusieurs de ces monuments précieux à l'histoire, m'a fait le même refus, de même que l'abbaye de Saint-Julien et l'église de la Sainte-Chapelle, de sorte que je n'ai que les Chartreux, peu riches en ce genre, la maison de Vienne et celle de Damas d'Antigny qui m'ayent permis l'entrée de leurs archives... »

Quelques mois plus tard, dom Villevieille ayant reçu une lettre du ministre destinée à être remise à l'évêque de Dijon, et à lui faire ouvrir les chartriers de Saint-Etienne, l'évêque fit immédiatement bon accueil à cette demande...; » mais, dit Villevieille (2), à l'arrivée du sieur Tardy, à qui les archives de l'évêché sont confiées, les choses ont absolument changé de face, et ce qui m'avoit été si obligeamment promis, m'a dès lors été interdit pour jamais, sous le prétexte des dangers qu'il y auroit d'en donner communication. J'en soupçonne une raison : comme notre église est quelquefois obligée de soutenir des procès avec la leur

(1) Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 323, fol. 203, lettre du 1er juillet 1766, datée de Dijon.

(2) Lettre de dom Villevieille au ministre, du 4 décembre 1766, Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 323, fol. 212.

pour nos droits respectifs, ils ne voudroient pas qu'aucun de nous ait connaissance de leurs titres..... »

La correspondance des savants bourguignons du siècle dernier avec la chancellerie, correspondance dont nous avons pris copie, offre de réjouissants exemples d'ignorance et de mauvais vouloir.

Qu'on me permette de citer encore ce passage d'un mémoire du baron de Joursanvault, à propos des riches archives de Cluny et de celles du chapitre de Beaune (1) :

« La sécularisation de MM. les Bénédictins clunistes qui y étoient, semble donner un libre accès aux recherches précieuses qu'on peut y faire, et auxquelles ces messieurs me parurent répugner, lorsqu'en 1783, j'allai pour y chercher des notes sur la maison d'un de mes parents et amis.

« Le prieur me montra le brouillon d'un inventaire sommaire de leurs titres de possessions, inventaire fait à la toise pour un prix très modique, par un archiviste qui avait à cœur de hâter l'ouvrage et la rentrée des fonds. — Etonné de ne pas y voir des pièces historiques que je croyais y rencontrer, surpris de la petite quantité de titres, et plus encore de ne rien trouver qui remontât plus haut que le XIIe siècle, je lui demandai s'il n'avait rien de plus. Il me dit que deux vieux paniers d'ozier brut contenaient tous les titres inutils ou indéchiffrables. C'était dans ces inutils, c'était dans la poussière de ces vieux titres notés illisibles que je brulais du désir de prendre des lumières.

(1) Lettre de Joursanvault à Moreau, du 17 janvier 1789, Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 291, fol. 434-438.

Je demandai à M. le prieur la permission de jouir sous ses yeux des richesses renfermées dans ces mannequins. Il y consentit, mais les obstacles qu'il fit naître, me firent sentir qu'il ne cédait que pour ne pas me faire éprouver la dureté d'un refus, et j'ai agi comme s'il eut proféré un non positif.

« J'obtins de l'archiviste la communication clandestine de l'inventaire, j'en copiai les notices qui me parurent les plus intéressantes, et je n'ai presque rien de bon. Il me dit qu'il n'avait inséré que ce qui était purement nécessaire, et qu'il n'avait point été assez payé pour faire le dépouillement de toutes les chartes et titres primitifs qu'il avait mis au rebut. C'est par cet ouvrage, monsieur, que je désirerais qu'il me fut permis de commencer mes travaux, et il me faudrait un ordre de S. M. ou de M. le garde des sceaux, pour obtenir la libre entrée et le travail dans ce dépôt. »

On voit ici que le baron de Joursanvault n'était nullement au courant des travaux faits à Cluny sur l'ordre de la chancellerie, par Lambert de Barive, qui travaillait depuis une quinzaine d'années déjà aux archives de cette abbaye, et avait envoyé plus de trois mille copies de chartes, classées au dépôt central à Paris et dont l'historiographe Moreau avait la direction.

Que de mystères dans tout cela. Lambert de Barive travaille à Cluny à l'insu de tout le monde et Moreau n'en prévient pas ses correspondants qui travaillent dans la même localité. Le prieur y met la même discrétion, pour ne pas dire plus, et montre des papiers insignifiants au lieu de ces archives considérables rangées dans des meubles et dans un local spécial,

dont Lambert de Barive nous a laissé une description détaillée (1).

Continuons le curieux rapport du baron de Joursanvault :

«..... En 1749, l'historien de Beaune, l'abbé Gandelot, cita à quelques chanoines un fait dangereux à réveiller, sur la fondation de leur chapitre et prébendes, et leur assura que le titre primordial existait dans leurs archives, dans lesquelles il n'avait jamais pu pénétrer.

« Ce titre primitif avait tort, il pouvait déposer contre eux, il fallait le séquestrer, mais il était nécessaire de le connaître, et aucun de ces messieurs ne savait lire que son bréviaire.

« On assemble plusieurs titres, qui par leur forme, leur caractère, leurs sceaux, portaient l'empreinte de l'antiquité, on en forme des liasses, et pour punir le coupable que l'on ne pouvait distinguer, dès le lendemain, au milieu d'une vaste cour, on fait un auto-da-fé du tout.

« Le même esprit de défiance subsiste encore et quoiqu'on dût trouver dans ce dépôt des matériaux rares du XIe siècle, je suis persuadé, monsieur, que notre chapitre non-seulement ne permettrait pas les recherches, mais même qu'il réclamerait et protesterait contre un ordre, fût-il de Sa Majesté. »

Qu'on juge des richesses diplomatiques que devaient contenir, en 1765, les différents dépôts de la ville de Dijon seulement, par l'énumération de dom Ville-

(1) Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 338-339, correspondance de Lambert de Barive avec Moreau.

vieille (1), qui a pris soin de noter les fonds qui avaient été visités et les noms des visiteurs.

Il y avait à Beaune, en 1789, au dire de Joursanvault (2), quatre dépôts importants, sans compter le sien : le chartrier du prieuré de Saint-Etienne, fondé par le vicomte Eudes et alors occupé par des Carmélites ; le chartrier de l'abbaye des Bernardines, fondée au Lieu-Dieu-des-Champs ; le chartrier de l'hôtel-de-ville et celui du chapitre.

Il est bien certain que le vandalisme et l'ignorance n'ont pas été moins funestes aux archives en général que le vandalisme de la Révolution contre lequel on a tant crié. Car si la Révolution a fait anéantir beaucoup de parchemins et de titres de noblesse, la perte en est fort regrettable sans doute ; si quelques vingt milliers de parchemins ont été sans discernement enlevés par les commissaires de la marine, en 1793, et employés à faire des gargousses, nous avons la consolation de penser qu'ils n'ont pas été étrangers à la défense de la patrie menacée par les armées ennemies. Toutefois, la centralisation de tous les chartriers dans chaque chef-lieu de département, a été un grand service rendu et la protection assurée de ces archives. Nous ne pouvons regretter qu'une chose, c'est que les ordres de centralisation n'aient pas été alors exécutés partout d'une manière assez rigoureuse.

(1) Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 386, fol. 17-18. Lettre de Villevieille à Moreau. La biographie de ce savant ayant été éditée ainsi que sa correspondance par M. Passier depuis que ce travail est fait, nous ne reproduisons pas cet inventaire.

(2) Mémoire déjà cité.

Malgré de regrettables lacunes dans le dépôt des archives de la Côte-d'Or, et les dilapidations dont elles ont été l'objet, elles sont encore, avec celles de Lille, les plus considérables de France, après les archives nationales. Nous avons passé de longues années à étudier les richesses de ce fonds inépuisable, et nous avons copié sur les originaux ou analysé toutes les pièces inédites qui pouvaient avoir de l'intérêt pour la période qui nous occupe.

Dans les titres de la Chambre des comptes, les titres du XIe et du commencement du XIIe siècle sont peu communs, et beaucoup d'entre eux ont été édités. Les incendies de Dijon en 1137 et en 1227, ont dû anéantir une foule de pièces qui seraient pour nous d'une inestimable valeur. Ce fonds de la série B est le plus connu et le plus généralement consulté ; les volumineux recueils de Peincedé, dont nous parlerons ailleurs, en rendent la recherche facile.

Une autre série du même dépôt, la série H comprenant les fonds ecclésiastiques, dont les inventaires ne sont pas encore publiés, offre des ressources nouvelles bien plus précieuses pour l'époque ancienne. Là sont centralisées toutes les archives des monastères antérieurs à la Révolution, et qu'il n'était pas facile autrefois de consulter. Ce que renferment ces divers fonds de chartes inédites et inconnues est incalculable. En dehors de quelques érudits, qui a étudié ces cartulaires et parcouru les dossiers de ces documents originaux ?

Nous n'avons pas à donner ici la nomenclature des fonds de quatre-vingts abbayes ou prieurés dont les documents sont versés dans une trentaine de cartons

de notre collection, renfermant les pièces justificatives des Ducs de Bourgogne, et qui seront signalées dans nos preuves. En dehors de certains monastères moins importants, nous avons été obligés de ne pas scinder les fonds plus considérables de plusieurs abbayes qui forment des cartons séparés.

Outre ces trente cartons, nous avons la copie intégrale des titres de Cîteaux, de 1098 à 1250, fournissant cinq volumes ; ceux des diverses commanderies du XIe au XIIIe siècle, quatre volumes ; l'abbaye de Molême, deux ; l'abbaye de Fontenay, trois ; Saint-Bénigne de Dijon, quatre ; Saint-Etienne de Dijon, un ; Saint-Seine, un ; Quincy, un ; quatre cartons de chartes françaises de 1214 à 1299 ; deux volumes (1) contenant tous les actes de la duchesse Alix de Vergy, de 1197 à 1251. Les archives de la Côte-d'Or nous ont encore procuré les obituaires de Notre-Dame de Beaune (2) et de Saint-Denis de Vergy (3), dans lesquels se trouvent nombre de documents qui ne se rencontrent pas ailleurs.

Les archives de la Haute-Marne qui comprennent une partie de l'ancien diocèse de Langres, fournissent un certain nombre de documents inédits. La copie des cartulaires de Longuay et d'Auberive assez importants forment deux cartons entiers de notre collection.

M. l'archiviste de Saône-et-Loire a bien voulu copier et analyser les chartes concernant les Ducs qui

(1) En 250 fol., mar. bleu., aux armes des Vergy.

(2) No 123 de notre collection, d'après les orig. du XIVe siècle, nos 92 et 98 de la série G., Arch. Côte-d'Or.

(3) No 364 de notre coll., d'après l'orig. G. 19, Arch. Côte-d'Or.

se trouvent dans son dépôt. Nous nous faisons un devoir de le remercier de cette obligeance.

Les archives de l'Yonne n'apportent qu'un contingent relativement restreint de pièces. L'excellent cartulaire de M. Quantin peut, à la rigueur, éviter de nouvelles recherches. Toutefois, divers fonds, comme ceux de Pontigny, de Reigny, de Saint-Lazare d'Avallon, permettent de recueillir encore nombre de documents qui ne pouvaient être négligés.

Les archives de l'Aube fournissent peu de chartes ducales en dehors du cartulaire de Clairvaux.

Nous avons eu en mains les cartulaires des prieurés dépendant du Val des Choux, dont le fonds fait aujourd'hui partie du chartrier de Septfonds aux archives de l'Allier.

La bibliothèque de Dijon possède des manuscrits précieux qui ont été mis à profit. Nous avons copie intégrale du nécrologe de la chapelle des Ducs, datant du treizième siècle et qui avait fait partie, en 1721, de la bibliothèque du président Bouhier (1). Le martyrologe de Cîteaux (2), merveille de calligraphie, d'ornementation et d'enluminures, a procuré par ses notes marginales un obituaire sommaire de cette célèbre abbaye (3). Il est seulement à regretter que les notes ne soient pas plus abondantes. Les manuscrits légués à la bibliothèque de Dijon par la veuve de M. Baudot offrent aussi des ressources pour l'époque du moyen

(1) N° 375 des mss. de la bibl. de Dijon, la copie est le n° 200 de notre collection.

(2) N° 378 des mss. de la bibl. de Dijon.

(3) N° 164 de notre collection.

âge. Citons particulièrement un recueil de Pérard (1), contenant des chartes dont plusieurs n'existent plus aux originaux des archives de la Chambre des comptes, onze cartons de notes recueillies par Courtépée (2), plusieurs copies de manuscrits de Pierre Palliot (3), etc.

La bibliothèque de Châtillon-sur-Seine possède une copie du cartulaire de Flavigny (4) moins fautive que celle de la bibliothèque nationale provenant de Bouhier.

Nous avons analysé à la bibliothèque d'Auxerre les cartulaires de Saint-Germain de cette ville, de l'abbaye de Pontigny, les manuscrits de dom Viole.

On ne peut passer sous silence plusieurs manuscrits de la bibliothèque de Troyes, provenant du président Bouhier : le cartulaire de Beaune (n° 204), le nécrologe de Saint-Bénigne de Dijon (n° 210), l'inventaire des titres de la Chambre des comptes, dressé par ordre de Nicolas Rolin, en 1448 (n° 334), un recueil de copies de chartes (n° 685), les titres de la chapelle de Saint-Etienne de Charolles-en-Mâconnais (n° 749), le nécrologe de l'église du Saint-Esprit de Dijon (n° 1324).

En première ligne nous aurions dû placer la Bibliothèque nationale, dans laquelle viennent s'amonceler des richesses diplomatiques de toutes les provinces

(1) N° 8 des mss. Baudot, bibl. de Dijon.

(2) N° 79 des mss. Baudot, bibl. de Dijon.

(3) N°s 129, 140, 137, 201, 208, 209 du fonds Baudot, bibl. de Dijon. Voir plus loin à l'art. Pierre Palliot.

(4) Avec ce cartulaire se trouve encore à la bibl. de Châtillon une histoire de Flavigny en 1 vol. petit in-4, qui est de dom Viole, je crois, et qui nous a paru très bien faite.

de France, et où la Bourgogne est aussi représentée. L'inventaire des documents qu'elle renferme sur notre histoire, et dont nous commencerons bientôt la publication dans la Société d'histoire et de géographie de Dijon, pourrait nous dispenser d'en parler. On doit cependant signaler parmi les manuscrits se rattachant plus particulièrement à notre sujet, et offrant des documents originaux qui manquent à nos départements : les cartulaires et les fonds de Cluni, qui sont en voie de publication (1), les recueils de Philibert de la Mare et de Fevret de Fontette (2), le fonds de Bourgogne (3) provenant de dom Villevieille, dom Aubrée, dom Plancher et de la plupart des travailleurs bourguignons du siècle dernier qui ont laissé leurs travaux manuscrits ; les cartulaires de la cathédrale et de l'évêché de Langres (4) ; le cartulaire et les chartes de l'abbaye de La Bussière (5) ; le cartulaire de la chartreuse de Lugny (6) ; les cartulaires des abbayes de Saint-Seine (7), Maizières (8), etc., l'obituaire de

(1) Par les soins de M. Bruel, dont le 3e vol. vient de paraître.

(2) Fonds Moreau, t. 734-856.

(3) Composé de 111 vol. dont 74 proviennent de dom Plancher, 21 de dom Aubrée et 16 vol. de chartes originales de Cluni.

(4) F. lat., 5188, mss. de 1329, 291 fol. Autre, F. lat. 5993 B., du XVe siècle, composé de 254 fol. Huit autres cartul. de différentes époques provenant de Bouhier et autres.

(5) F. latin, 5463, 189 fol. in-8, du XIIIe siècle ; deux autres copies. Les chartes originales de la Bussière forment le principal lot de l'acquisition faite par la Bibl. nat. des fonds d'archives de Joursanvault, sur la Bourgogne.

(6) F. lat., 10948, petit in-4, du XIIIe siècle, 70 fol.

(7) F. lat., nos 5529 A, 9874, et 12823.

(8) Copie de Joursanvault, provenant de la coll. de ce savant, non encore cataloguée.

Saint-Lazare d'Avallon (1), dont nous avons copie intégrale (2), etc.

Notre collection personnelle, composée de documents originaux réunis de toutes parts, forme à elle seule un fonds plus considérable que celui de Joursanvault, pour ce qui regarde la Bourgogne et la Franche-Comté. Elle est dans l'église de l'ancien prieuré de Vausse, et sera indiquée dans les citations sous le titre : *Archives de Vausse.* Les volumes ou cartons écrits pour servir à l'histoire de Bourgogne et des Ducs de la première race sont au nombre de 150 et renferment le texte ou l'analyse de plus de trente mille chartes inédites.

(1) F. lat., A. 5187, XIVe siècle, in-f°. de 125 fol.
(2) N° 117 de nos mss.

II

Historiens bourguignons qui se sont occupés de diplomatique et leurs manuscrits. — Chifflet. — Pérard. — Dom Viole. — P. Bauyn. — J. Vignier. — J. Bouhier. — Ph. de la Mare. — P. Palliot. — G. Aubrée. — Cl. Robert. — Martène. — Dom Plancher. — Sallazard. — Merle. — Villevieille. — Lambert de Barive. — Peincedé. — Le baron de Joursanvault.

Les chroniques des abbayes de Saint-Bénigne de Dijon et de Bèze, sont les plus anciens monuments qui nous aient été conservés pour l'époque du XIe siècle.

De l'auteur de la chronique de Saint-Bénigne, nous ne savons que ce qu'il a bien voulu nous apprendre. Il était originaire de Salins, où il était né de 1010 à 1020. Son père l'avait tout jeune apporté à Saint-Bénigne, et lui avait, selon la coutume, constitué une dot religieuse, consistant en une maison sise près d'un puits de sel dans une saline du pays. L'enfant avait grandi sous l'habit monastique, à l'ombre du cloître tutélaire, au milieu des religieux qui avaient dirigé son enfance, et dont il était resté le reconnaissant élève. On peut supposer que c'est à l'abbé Guillaume qu'il dut le premier projet de raconter les annales du monastère, dont il

poursuivit le récit sous l'abbé Halinard. Son nom est encore une énigme que les investigations des savants n'ont pu découvrir (1).

L'auteur de la chronique de Bèze n'est au contraire connu que de nom. Il s'appelait *Jean*, et on ne sait absolument rien de son origine et des faits principaux de sa vie. Courtépée (2) parle bien des livres qu'il laissa à son monastère, mais c'est le seul renseignement biographique qui nous soit resté (3).

Raoul (*Glaber*), contemporain de ces chroniqueurs, était né en Bourgogne, selon toute apparence. Son père l'avait dans sa jeunesse fait admettre dans un couvent, mais sa conduite dissipée lui valut plusieurs changements de maisons pour éviter des châtiments mérités. Guillaume, abbé de Saint-Bénigne, ayant remarqué sous la légèreté de conduite les heureuses dispositions du jeune homme, le choisit pour compagnon de voyage, et l'emmena à Suze, en Italie. L'indocilité de son caractère lui fit abandonner son protecteur; il se retira à Saint-Germain d'Auxerre, puis dans d'autres monastères, Moutier-Saint-Jean, Bèze, et enfin à Cluni, où il mourut vers le milieu du XIe siècle. Le travail qui le recommande particulièrement à notre souvenir est une chronique entreprise sous les auspices de l'abbé Guillaume, continuée probablement à Saint-Germain d'Auxerre, et terminée à la prière

(1) La meilleure édition de cette chronique a été éditée dans les *Analecta Divionensia*, par MM. Bougaud et Garnier, Dijon, Darantiere, 1875.

(2) *Hist de Bourg.*, nouv. édition, t. IV, p. 698.

(3) M. Garnier a édité cette chron. dans les *Analecta Divionensia*, Dijon, Darantiere, 1875, avec des notes.

d'Odilon, abbé de Cluni, auquel elle est dédiée. Cet ouvrage, malgré les anachronismes et les merveilles de crédulité qui sont les signes de cette époque, est encore un des principaux monuments de notre ancienne histoire (1). Raoul Glaber a composé aussi une vie de Guillaume, abbé de Saint-Bénigne (2).

Nous parlerons ailleurs des chroniques de Flavigny et de Vézelay, en ayant soin d'y prendre les faits qui se rapportent à nos annales bourguignonnes.

Il faut aller jusqu'au seizième siècle pour trouver des travailleurs, comme *Guillaume Paradin* (3) et *Saint-Julien de Baleure* (4), qui aient écrit sur la province et se soient intéressés à son histoire ; mais leurs livres, denués de preuves, ne peuvent être consultés qu'avec une extrême discrétion.

Il n'en est pas de même du Père *Duchesne*, qui nous a donné la généalogie des Ducs (5) dont nous entreprenons aujourd'hui de raconter les faits et gestes, et aussi la généalogie d'une famille essentiellement bourguignonne, les Vergy (6). Les chartes dont

(1) Edité pour la première fois dans les *Histor. Franc.* de Pithou, Francfort, 1546, in-fol. ; *Script. Franc.* de Duchesne, t. IV ; D. Bouquet, t. X.

(2) Editée dans l'*Historia monasterii Sancti Johannis Reomaensis*, Paris, 1637. — Voir aussi sur Raoul Glaber la notice de *La Curne de Sainte-Pallaye, Mém. de l'acad. des Inscript. et Belles-Lettres*, t. VIII.

(3) *Annales de Bourgogne*, Lyon, 1566.

(4) *Mélanges histor.*, recueil de diverses matières pour la pluspart paradoxalles et néantmoins vrayes. Lyon, Benoist Rigault, 1588, in-8, livre plus utile à consulter qu'on ne le croit. *De l'origine des Bourgongnons*, Paris, 1581, in-fol.

(5) *Hist. généalog. des Ducs de Bourg.* de la maison de France, Paris, Cramoisy, 1628, in-4.

(6) *Hist. de la maison de Vergy*, 1625, in-fol.

il accompagne ces importants ouvrages sont curieuses, bien que le but généalogique poursuivi par l'auteur, l'ait souvent entraîné à tronquer les pièces. C'est également Duchesne qui avait édité les chartes de Cluni collationnées par *Marrier* (1).

Le Père *François* CHIFFLET a donné trois livres excellents à consulter pour ce qui regarde la Bourgogne : l'*Histoire de Tournus* (2), la *Lettre touchant Béatrix, comtesse de Chalon* (3), et le *Genus illustre sancti Bernardi* (4).

Nous devons à *Samuel Guichenon* une *Histoire de Bresse et du Bugey* (5), et le *Bibliotheca Sebusiana* (6).

Du Bouchet a fait les *Généalogies des maisons de Courtenay* (7) *et de Coligny* (8), et les preuves peuvent être consultées avec fruit.

Citons encore l'*Illustre Orbandale*, ou l'histoire ancienne et moderne de la ville de Chalon-sur-Saône (9) ; la *Nouvelle histoire de l'abbaye royale et collégiale de Saint-Philibert et de la ville de Tournus* (10), par le chanoine *Juénin*, — l'*Histoire de*

(1) *Bibl. Cluniacensis*, collecta a M. *Marrier*, edita cum notis *Andreæ Quercetani*, 1614, in-fol.

(2) *Hist. de l'abb. roy. et de la ville de Tournus*, Dijon, Ph. Chavance, 1664, in-4.

(3) *Lettre touchant Béatrix*, Dijon, Ph. Chavance, 1656, in-4.

(4) Divione, Ph. Chavance, 1660, in-4.

(5) Lyon, 1650, in-fol.

(6) ... sive variarum chartarum, diplomatum, etc... Lugduni, apud G. Barbier, 1666, in-4°.

(7) *Hist. généal. de la maison de Courtenay*, Paris, 1661, in-fol.

(8) *Preuves de l'hist. de la maison de Coligny*, 1662, in-fol.

(9) 2 vol. in-4, Chalon, Pierre Cusset, 1662.

(10) Dijon, Fay, 1733, in-4.

l'église abbatiale et collégiale de Saint-Etienne de Dijon (1), par l'abbé *Fyot*.

De tous les auteurs du dix-septième siècle qui se sont occupés des titres anciens et des chartes pouvant servir de preuves à l'histoire des Ducs de Bourgogne de la première race, ÉTIENNE PÉRARD est l'un des plus connus, et celui qui a tiré de l'oubli les documents originaux les plus importants.

Pendant une partie de sa vie, consacrée à l'étude des archives de la Chambre des comptes, dont il était maître, il a pu copier, de son écriture fine et un peu trop serrée, une quantité innombrable de pièces, dont beaucoup d'originaux n'existent plus. Pérard, né en 1590, mourut le 5 mai 1663, « plein d'honneur et de mérite, » et honoré du brevet de conseiller d'État.

C'est le premier qui ait eu le projet de donner un corps d'ouvrage d'ensemble sur notre histoire, et de publier surtout des preuves et des documents. Mais ces grands travaux sont rarement achevés par celui qui les entreprend, et à sa mort rien n'était encore publié. Son fils Jules Pérard, conseiller au Parlement, en donna un premier volume : *Recueil de plusieurs pièces curieuses*, choisies parmi les titres les plus anciens de la Chambre des comptes de Dijon, des abbayes et des autres églises considérables, et des archives des villes et communautés de la province,

(1) Dijon, Jean Ressayre, 1696, in-fol.

On trouve à la Bibl. nat. un certain nombre de manuscrits de Chifflet. Sa correspondance avec Sirmond, Godefroy, du Chesne, etc., est dans le Fonds Français, n° 3923. Le n° 9361 contient sa correspondance avec l'abbé Nicaise.

etc., (1). Ce volume était dédié au prince de Condé et devait être suivi de plusieurs autres, mais le nombre des érudits n'étant pas alors, plus qu'aujourd'hui, suffisant pour l'écoulement d'un tel livre, l'œuvre resta inachevée. La postérité a rendu plus de justice à cet excellent ouvrage, qui malgré ses imperfections est devenu recherché et peu commun.

Les quatorze portefeuilles de Pérard contenaient la matière de quatorze volumes de même format et de même étendue. Ces manuscrits ne sont heureusement pas tous perdus : ils sont disséminés dans divers dépôts publics, et leur importance est trop grande pour qu'on ne se fasse un devoir de les signaler quand on les rencontre. Nous en connaissons un volume à la bibliothèque de Dijon (2) ; trois dans la bibliothèque de la ville de Troyes (3), et plusieurs autres dans divers fonds de la Bibliothèque nationale (4), dont nous ne connaissons pas encore toutes les richesses. Le tome 93 de la collection Bourgogne du même dépôt, contient de plus le catalogue des pièces comprises dans ces quatorze portefeuilles, catalogue qui

(1) Paris, Claude Cramoisy, 1664, in-fol. 608 p.

(2) Mss n° 8 des mss. légués à la bibl. de Dijon par Mme Baudot.

(3) N° 233 des mss. de Troyes, 3 vol. in-fol. Extraits des anciens comptes-rendus en la Chambre des comptes de Dijon, sous les ducs de Bourgogne et sous les rois de France. C'est une copie des mss de Pérard sur ce sujet contenant 4 vol., dont le 3e est perdu.

(4) Coll. Bourg., t. 101, fol. 194-301. Extrait de plusieurs arrêts et jugements rendus tant par MM. du Conseil que par MM. de la Chambre des comptes de Dijon. Présentations de causes aux audiences des dits seigneurs (1438-1608), *autographe*. Coll. Bourg., t. 104, comptes des aides, emprunts et subsides, du fol. 70 au fol. 177, comptes du xve s. *autographe de Pérard*, comptes du domaine de Dijon. Comptes des fouages, xive-xvie s., *autogr*.

se trouvait dans les papiers de Guillaume Aubrée. A défaut des manuscrits autographes de Pérard, les documents réunis par dom Plancher et ses collaborateurs renferment diverses copies qui peuvent y suppléer (1).

Dom GEORGES VIOLE, bénédictin, né à Soulairs, diocèse de Chartres, prieur de Saint-Benoit-sur-Loire, de Saint-Germain d'Auxerre, de Corbie, de Saint-Fiacre, termina ses jours à l'abbaye de Saint-Germain comme simple religieux, le 21 avril 1669. Dans tous les monastères où il avait vécu, il prit des copies des chartes anciennes relatives à leur histoire, et composa des monographies de plusieurs d'entre eux, bien supérieures à celles que l'on faisait alors. Il ne s'appuyait, comme le P. Duchesne, que sur des documents originaux et authentiques.

Il a fait imprimer une *Vie de saint Germain d'Auxerre* (2), et diverses pièces sur Sainte-Reine. Dom Martenne a donné dans ses *Analecta* (3) son travail sur Pontigny. Les ouvrages manuscrits qu'il a laissés (4) sont précieux, et les auteurs, à commencer par l'abbé Lebeuf, y ont largement puisé.

(1) Pour Pérard consulter : Muteau et Garnier, *Galerie Bourg.*, t. 2, pp. 415-417 ; *Hist. de Chalon*, par Perry ; Courtépée, t. III, p. 50 ; *Mém. de l'Acad. de Dijon*, t. 1, p. 2.

(2) Auxerre, Gilles Bouquet, 1656, in-4.

(3) T. III, fol. 122. *Historia monasterii Pontiniacensis* per chartas et instrumenta.

(4) *Généalogie de l'ancienne maison de Viole*, par George Viole, 1660, in-fol. pap., blasons coloriés. Bibl. nat., Fonds français, n° 18670.

Gesta episcoporum Autissiodorensium et catalogus dignitatum ejusdem ecclesiæ, 2 vol. in-fol. *Historia abbatum monasterii Sancti-Germani, et catalogus priorum ejusdem loci necnon comitum Autissiod.*, 1 vol. in-fol. *Ecclesiæ civitatis et diœcesis Autissiod.*, 1 vol.

PROSPER BAÜYN, né à Dijon, en 1610, fut un des laborieux compilateurs du XVIIe siècle. Sa charge de maître des comptes, en lui ouvrant les portes des archives, lui permit de faire de nombreuses copies et des travaux restés manuscrits, mais qui sont arrivés jusqu'à nous. On lui doit une *Généalogie de la maison de Vienne*, des *Mémoires sur les Ducs de Bourgogne de la seconde race* (1), une *Histoire du voyage fait en Hongrie, par Jean, comte de Nevers* (2), plus tard Jean sans Peur, des *Mémoires sur la négociation du traité de paix d'Arras* (3), avec les preuves. Il avait, de plus, fait un très bon inventaire des titres de la Chambre des comptes de Dijon, et des registres des fiefs de Bourgogne. Ce travail dont il avait été chargé par sa compagnie, lui valut des lettres patentes du roi, le 20 juin 1653, et n'était pas encore terminé à sa mort, arrivée le 26 décembre 1687. Ce n'est que trois ans après, en 1690, que Jean Baüyn, son fils, put le présenter à la Chambre des comptes (4).

JACQUES VIGNIER, né à Bar-sur-Seine, successive-

in-fol. Ces quatre vol. in-fol. ainsi que la mise au net en 3 vol., sont à la bibl. d'Auxerre. On trouve à la bibl. de Châtillon-sur-Seine : *Mémoires pour servir à l'histoire de l'abbaye et de la ville de Flavigny*, de dom Viole, ainsi que des extraits des cartulaires de Molême et autres. Un recueil de chartes des *Echarlis*, me paraît de son écriture. Bibl. nat., Fonds latin, 17097, provenant de Gaignières.

(1) 2 vol. in-fol. de notre collection.

(2) Mss de notre coll.

(3) Gros in-fol.

(4) Au sujet de Prosper Baüyn, consulter Ph. de la Mare, *Conspectus;* Girault, *Essais sur Dijon*; Papillon, *Bibl. des auteurs de Bourgogne*; *Bibl. hist. de la France*, par Fevret de Fontette; *Galerie Bourguignonne*, par Ch. Muteau et Jos. Garnier, t. 1, p. 37.

ment recteur de l'ordre des Jésuites, à Chaumont, à Langres et à Dijon, était de la même famille que l'historiographe de France Nicolas Vignier. Sa vie entière fut consacrée à des recherches historiques sur l'ancien diocèse de Langres, dont il avait formé le projet de publier les annales, sous le titre de *Décade historique* (1). Il en publia même le prospectus, mais sa mort, arrivée en 1670, ne lui permit pas de mettre la dernière main à ce travail.

Bien que beaucoup de ses papiers aient été détruits dans l'incendie du collège de Langres, on retrouve une partie de ses notes à la Bibliothèque nationale (2) sur les six archidiaconés du diocèse.

Dans l'annonce de sa *Décade historique de Langres*, divisée en trois parties, et dont il ne reste que la première dans les papiers de l'abbé Mathieu (3), auteur de l'*Histoire chronologique des évêques de Langres*, Vignier disait qu'il avait été aidé par MM. Boyer et de la Mare, conseillers au Parlement de Dijon ; Andrieux, de Rosoy, conseillers à Langres ; Th. Tabourot, Garnier, Simonin et autres chanoines ; Noirot, avocat ; du seigneur de Beurville, de M. de Villeprouvé, conseiller à Troyes ; de MM. Camusat et Bonhomme, chanoine de la même ville.

Jacques Vignier résuma son grand ouvrage, à la prière de ses amis, dans un petit volume qui parut à

(1) *Décade historique du diocèse de Langres*, 2 vol. in-fol., Bibl. nat., Fonds français, n[os] 18717-18718.

(2) Fonds de la Mare, 105, maintenant versé dans le Fonds français, 6 vol in-4, n[os] 5993 à 5998; *même fonds*, n[os] 22268 et 22269, *Fragments généalogiques*.

(3) L'abbé Roussel a eu ces papiers en main pour son *Hist. du diocèse de Langres*, 4 vol. grand in-8. Langres, Jules Dallet, 1873.

Langres, en 1665, sous le titre: *Chronicon Lingonense ex probationibus decadis historicæ contextum.* C'est un précis fidèle et rapide de l'histoire du diocèse, et aucun fait ni date importante n'a été oublié. Ce manuel, devenu rare et qui n'a pu se populariser avec son style latin, a été reproduit en français par M. Jolibois (1).

On ne peut qu'exprimer les regrets de n'avoir plus aujourd'hui les travaux entiers de Jacques Vignier, érudit consciencieux, qui travaillait sur des documents neufs, et avait compulsé une foule d'archives et de titres maintenant perdus.

Claude Perry, fils de Perry et de Philiberte Penessot (2), naquit à Chalon-sur-Saône, en 1602. Il s'était d'abord appliqué à l'étude des belles-lettres, de la philosophie et de la jurisprudence. Après avoir été avocat, il entra dans les ordres, et fut pourvu d'un canonicat dans l'église Saint-Vincent de Chalon, où il était en même temps que Claude Robert, qui fut le premier auteur du *Gallia Christiana*, puis il entra au noviciat des jésuites de Nancy. Des nombreuses publications sur divers sujets (3) faites par cet auteur, nous ne devons retenir que l'ouvrage historique qu'il a consacré à la ville de Chalon, et qu'il a enrichi de preuves (4). Cet ouvrage fait à la sollicitation des maire

(1) *Chron. de l'évêché de Langres.* Chaumont, 1842, in-8.

(2) Bibl. nat., coll. Bourg., t. 38, fol 139, note de la main de dom Plancher.

(3) Voir Papillon, *Bibl. des aut. de Bourg.; Galerie Bourg.*, t. 2, pp. 129-132.

(4) *Histoire civile et ecclésiastique de Chalon,* Chalon, 1659, in-fol.

et échevins de cette ville, est le seul qui se recommande à notre souvenir (1).

De cette illustre famille des Bouhier, qui a jeté un si vif éclat pendant les deux derniers siècles, et qui a été la gloire littéraire de la province et de la ville qui les a vus naître, nous n'avons à nous occuper plus particulièrement que de Jean Bouhier, conseiller au Parlement de Dijon, le grand-père du célèbre président, et qui fut comme lui savant magistrat, bibliophile, antiquaire, naturaliste distingué, et créateur de la superbe bibliothèque qui portait leur nom.

Jean Bouhier, né à Dijon, en 1605, mort en cette ville en décembre 1671, s'était adonné aux études historiques, et n'a laissé que des ouvrages manuscrits qui faisaient partie de la bibliothèque de son petit-fils. Mais ce qui lui assigne l'un des premiers rangs parmi les travailleurs de cette époque, c'est l'entreprise qu'il avait faite de réunir tous les cartulaires de Bourgogne, et la copie faite de sa main d'un certain nombre d'entre eux. Il en avait ainsi copié quarante ou cinquante, dont la Bibliothèque nationale a eu la meilleure part, et parmi lesquels il faut citer : les cartulaires de Flavigny (2), de Saint-Seine (3), de La Bussière (4), de

(1) Consulter pour Perry : Bibl. nat., Coll. Bourg., t. 38, fol. 439; Baillet, *Jugement des savants*, t. I., p. 553, édit. in-12; Labbe, *Bibl. hist.* p. 202; Papillon, *Bibl. de Bourg.*; Teissier, *Catal. author. et bibl.*, p. 58; Jacob, *De claris scriptoribus Cabilonensibus*, p. 116; Konig, *Bibl. vetus et nova*, p. 62; Courtépée, nouv. édit., t. 3, p. 263.

(2) Bibl. nat., Fonds latin, 17720.

(3) Fonds latin, 17085.

(4) Fonds latin, 17722.

l'évêché de Chalon (1), de Saint-Vincent (2) et de Saint-Marcel (3) de la même ville, de l'évêché de Langres (4), de Saint-Symphorien d'Autun (5), de Saint-Bénigne (6) et de Saint-Etienne (7) de Dijon, de l'hôpital du Saint-Esprit (8) de cette ville, etc. Ces manuscrits furent par lui recouverts de velours noir et numérotés lors du catalogue de la bibliothèque qui fut fait en 1721 (9).

(1) Fonds latin, 17089.
(2) Fonds latin, 17090.
(3) Fonds latin, 17091.
(4) Fonds latin, 17099 et 17100.
(5) Fonds latin, 18354.
(6) Fonds latin, 17080 et 17081.
(7) Fonds latin, 17082.
(8) Fonds latin, 17084.
(9) Pour Jean Bouhier et les membres de cette famille de bibliophiles, consulter : M. Léopold Delisle, *Le cabinet des mss à la Bibl. nat.*, t. II, pp. 266-279 ; Harmand, *Catal. des mss des bibl. des départ.*, t. 2, préface ; *Ponthus de Thiard*, par Abel Jandel, p. 107 ; *Galerie bourg.*, t. I, p. 97 ; le P. Louis Jacob, *Traité des plus belles bibl.*, p. 628 ; le P. Mabillon, *Itiner. Burg. inter ipsius opuscula posthuma*, t. II, pp. 6 et 8 ; Martène, *Voy. litt.*, t. I, partie 1re, p. 145 ; Ch. Patin, *Præfat. in Fulvii Ursini numism. familiar. Romanar.* ; Costar, *Mém. des gens de lettres*, contin. des Mém. du P. Desmoletz; t. II, p. 330 ; Ph. de la Mare, *Recueil Burman*, t. V, p. 684 et 686, et *Conspect. historic. Burg.*, p. 30 ; *Bibl. des hist. de Fr.* par le P. Le Long, n° 2048 ; Palliot, *Parl. de Bourg.*, p. 297; Nic. Heinsius, *lettre*, recueil Burman, t. V, p. 686; les 12 cartons de la *Corresp. de Bouhier* à la Bibl. nat., Fonds français, 24409 et suiv. ; Ch. Fevret, *De claris orator. Burgund.* ; *Mélanges* de Michault ; *Comment. de vita et scriptis Joh. Buherii*, par le P. Oudin, Dijon, 1746, in-4. ; D. Ruinard, *Præfat. in Gregor. Turon.*, n° 147 ; Archambaud, *Rec. de pièces fugit.*, t. II, p. 70; *Journal des savants*, 1721, mai 1733, fév. 1737, juillet 1717, fév. 1712; *Journal de Trévoux*, juin 1715, nov. 1721, avril 1738 ; *Journal de Leipsick*, juin 1711, etc.; *Corresp. et œuvres* de Voltaire ; *Eloge* par Guyton de Morveau, Dijon, 1775 ; *Essai sur le Président Bouhier*, par le proc. général de Marnas, 3 novembre 1853 ; *Biog. Michaud;* Papillon, *Bibl. de Bourg.*, etc., etc.

Philibert de la Mare, seigneur de Chevigny et du Port de Palleau, célèbre avocat et conseiller au Parlement de Bourgogne, décédé le 16 mai 1687, à l'âge de soixante-treize ans, avait pendant cinquante années réuni sur la province une très belle collection de documents, comprenant beaucoup d'originaux et de copies faites par lui. Il se proposait de donner un livre d'ensemble, entreprise tentée par beaucoup d'autres après lui, et qu'il n'eut pas le loisir de terminer. Il se contenta de donner le catalogue raisonné, sous le titre de *Conspectus historicorum Burgundiæ* (1). Il possédait de plus une volumineuse collection de manuscrits anciens, dont un certain nombre provenaient du savant Saumaise. On les retrouve à la Bibliothèque nationale dans divers fonds et principalement dans le fonds latin.

Les documents originaux qu'il avait réunis provenaient du greffe du Parlement de Dijon, du cabinet du sieur d'Aumont, lieutenant-général au gouvernement du Duché de Bourgogne sous Louis XII, de l'amiral Bonnivet, des familles d'Urfé, de Tavannes, du P. Jacques Vignier et autres. On peut voir ce que disent de cette bibliothèque, considérée comme une des curiosités de Dijon, le Gallois (2), qui la visita en 1680, Mabillon (3) en 1682, Papillon (4), qui a eu ses papiers en mains et dont beaucoup portent sa signature, et les auteurs (5) de la *Galerie bourguignonne*.

(1) Dijon, Ressayre, 1687, in-4.
(2) *Traité des plus belles bibl.*, p. 122.
(3) *Œuvres posth.*, t. II.
(4) *Bibl. de Bourg.*, t. II, p. 287.
(5) Ch. Muteau et Garnier, t. II, pp. 20-25. Consulter encore pour Ph. de la Mare : Baluze, *Ad capitularia*, t. I, n° LXXII, *Præfatio*, et

Nous n'avons pas à parler des richesses historiques que cette collection renferme sur notre province (1), l'inventaire devant être publié dans le *Bulletin de la Société d'Histoire et de Géographie de Dijon*, mais il n'est pas sans intérêt de connaître les vicissitudes par lesquelles les diverses parties de ce cabinet sont arrivées à la Bibliothèque nationale. L'éminent directeur que cet établissement a la bonne fortune d'avoir à sa tête, en a raconté les principaux épisodes (2), que nous nous permettons de reproduire :

« Philippe de la Mare, fils de Philibert, conserva la bibliothèque de son père. Elle attira l'attention des bénédictins qui visitèrent Dijon en 1709 : « Elle est, « disaient-ils, plus considérable par les livres singu- « liers que par le nombre, quoiqu'elle ne soit pas mal « fournie de livres imprimés et de manuscrits. »

« Après la mort de Philippe, toute la bibliothèque fut vendue à Etienne Ganneau, libraire de Paris, qui mit à part les manuscrits et les céda pour 3,500 livres à un libraire de Hollande, nommé Vanloom. Mais le Régent ne laissa pas sortir ces manuscrits, et les fit arrêter au moment où on allait les expédier, en remboursant le prix à son acquéreur. La bibliothèque du

n° LXXX; Huet, *Dissertat.*, t, II, p. 377; ejusdem *Commentar.*; *Menagiana*, t. I, p. 57-94; t. II, p. 27; Fabricius, *Bibl. grecque*, t. V, p. 279; *Mélanges* de Vigneul-Marville, t. II; *Bibl. des hist. de Fr.*; Supplém. de Moréri de 1735; Teissier, *Catal des aut.*; P. Labbe, *Nouv. bibl. manusc.*; Girault, *Essais sur Dijon*, etc.

(1) C'est le fonds le plus important que possède la Bibl. nat. sur la Bourgogne. Il est compris dans le Fonds Moreau, n°s 734-856, et sous divers numéros des Fonds latin et français.

(2) M. L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits*, t. II.

Roi acquit ainsi, en 1719, près de six cent trente manuscrits.

« La vente à Etienne Ganneau ne comprenait pas les manuscrits non reliés et les feuilles volantes de ce cabinet, si riche en documents sur le XVIe et le XVIIe siècles. Ces débris restèrent à Dijon ; le président Bouhier en recueillit une partie, mais la principale portion passa à Fevret de Fontette, qui en a décrit plusieurs divisions sous les n°s 36073 à 37331 de la *Bibliothèque historique de la France*. Elle devint ensuite la propriété de Paulmy, qui la céda par échange au cabinet des chartes, d'où elle arriva à la Bibliothèque en 1790. C'est donc après bien des vicissitudes que la plupart des collections manuscrites de Philibert de la Mare se retrouvent aujourd'hui réunies dans le même établissement. »

PIERRE PALLIOT, historiographe du roi et généalogiste du duché de Bourgogne, est l'un des travailleurs les plus méritants qui se soient occupés de réunir des documents anciens sur l'histoire de la province, et bien que ces documents aient eu pour objet principal les titres relatifs aux familles, on ne peut passer son nom sous silence à cause des nombreuses chartes dont il avait pris copie sur les originaux qu'il avait pu rencontrer. On n'a pas à rééditer la biographie qui lui a été consacrée par MM. H. Beaune (1) et Clément-Janin (2).

Le savant Palliot, décédé à Dijon, en 1698, à l'âge

(1) *Union Bourguignonne* du 8 sept. 1855.

(2) *Les imprimeurs et les libraires dans la Côte-d'Or*, Dijon, 1883. L'original de cette biographie se trouve à la Bibl. nat., Fonds Moreau, 800.

de quatre-vingt-neuf ans, avait, pendant sa longue carrière entièrement vouée à l'étude, réuni toutes les inscriptions trouvées dans les monastères de Bourgogne et dans les édifices publics. Il avait surtout pris soin de relever le dessin des pierres tombales et des monuments dont nous n'avons plus que le souvenir. C'est ce qui donnerait aujourd'hui aux quatorze volumes in-fol. qu'il avait composés une incomparable valeur. Ces manuscrits, qui avaient été achetés par le président Joly de Blaisy, ont été en partie détruits par l'incendie qui a dévoré le château de Blaisy, le 16 mars 1751 (1). Ils n'ont pas tous été détruits cependant, puisque Courtépée (2) dit en avoir vu plusieurs dans la bibliothèque du marquis de Courtivron. On a encore dans divers dépôts des copies partielles de cette précieuse collection (3).

(1) *Bibl. nat.*, Fonds Moreau, 800, notice sur Palliot.

(2) *Hist. de Bourg.*, nouv. édit., t. I, préface, p. XVII.

(3) Il paraît utile de signaler les manuscrits ou copies de manusc. de Palliot que nous avons déjà rencontrés, et qui ne seront pas les seuls que nous retrouverons :

A la *Bibl. nat.*, Fonds Moreau, t. 378 : *Généalogie de la famille des Julien*, en Bourgogne, M. DC. LXXIX, manusc. autog. avec lettre de dédicace signée de P. Palliot, à M. Benoist Julien, secrétaire des États de Bourgogne ; collect. Bourg., t. 39 : Généalogie des *Vergy, Frolois, Grancey, Montréal, Arc, Saulx ;* extraits utilisés par dom Plancher.

A la *bibl. de l'Arsenal* :

N° 4154, *généalogie de la famille Fyot*, à Dijon, in-fol. ; n° 4157, *généalogie de la famille Legoux*, à Dijon, et de celle de *Morin*, in-fol. ; n° 4155, *Généalogie de la famille des Godrans*, à Dijon, in-fol. ; n° 4160, *Généalogie de la famille des de Massol*, en Bourgogne, in-fol.

A la *bibl. de la ville de Dijon :*

N° 129 du Fonds Baudot : *Généalogie de la famille Joly*, à Dijon, 1694, in-fol. ; n° 140 du même fonds, *Généalogies de Bourgogne,*

Depuis la rédaction de ce présent volume, nous avons eu la bonne fortune de retrouver deux de ces quatorze volumes et divers ouvrages dans les fonds de la Bibliothèque nationale que nous n'avons pas encore dépouillés entièrement (1).

2 vol. in-fol. ; n° 137, *Notices généalogiques* et armoiries de diverses familles nobles de Bourgogne ; n° 201, *Généalogie de la famille de Bernard,* à Dijon ; n° 208, *Généalogie de la famille des Rémond,* au Duché de Bourgogne, bailliage de la Montagne. L'original de ce travail de la main de Palliot, est à la Bibl. nat., Fonds Moreau, p. 800, fol. 91-259 ; n° 209, *Généalogie de la famille Le Coussin.*

A la *bibl. de la ville de Troyes :*

N° 337, Extraits des 13 vol. de *Mémoires généalogiques de Pierre Palliot*, avec une table de noms de famille remplissant 41 pp. in-fol. de 231 feuillets; provient de Bouhier ; n° 688, extrait des manuscrits de P. Palliot sur la *famille de Berbisey*, et de quelques familles de Bourgogne et surtout de Dijon, in-fol., papier ; provient de Bouhier ; n° 1070 (Recueil), *Mémoires sur la famille de Nicolas Rollin*, chancelier de Bourgogne. Ce même travail se trouve à la Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 800. *Discours sur la vie de Bénigne Fremyot*, président à mortier au Parlement de Bourgogne, in-fol. Provient de Bouhier ; n° 997, *Généalogie de la famille des Valon*, au Duché de Bourgogne, par P. Palliot, in-fol., provient de Bouhier ; n° 2177, *Recueil de pièces généalogiques sur la Bourgogne,* extrait du 1er volume de Palliot.

(1) *Fonds Français, acquis. nouvelles*, n° 67 et 68, t. XII et XIV, vol. in-fol. de 604 et de 463 pp., portant à l'intérieur *l'ex-libris* de Georges Joly, baron de Blaisy, second président au Parlement de Bourgogne, bien qu'ils ne soient que la copie des originaux, faite probablement pour Bouhier.

Voici leur titre exact :

« Extraicts de tiltres et contracts de fondations, contracts de mariages, testamens, donations, tutelles, partages, transactions, accords, dons, gratifications, emplois, provisions de charges et offices, *monumens, tombes, épitaphes et inscriptions*, registres du Parlement, de la Chambre des comptes, des bailliages et chancelleries et protocoles des notaires, reprises de fiefs, dénombrements, acquisitions et autres pièces, faits et recueillis par *Pierre Palliot*, parisien, imprimeur et historiographe du Roy, et généalogiste du Duché de Bourgogne, pour l'histoire généalogique de Bourgogne par luy projettée. »

Pierre Palliot, que sa profession d'imprimeur ne suffisait pas à faire vivre, ni à élever les dix-huit enfants qu'il eut de sa femme Jeanne Spirinx, trouvait moyen de gagner quelque argent en composant des généalogies qu'il dédiait à des familles riches. On en retrouve çà et là quelques-unes écrites de sa main, avec une dédicace.

Le t. XII porte la date de MDCLXXXIII et le t. XIV celle de MDCLX, avec une grande notice de deux pages, qui est la copie de celle du baron de Blaisy au sujet de l'acquisition de ces volumes, qui lui ont été remis au prix de 100 fr. chaque. — Bonnes tables à la fin.

Bibl. nat., *Fonds Français, nouvelles acquisit.*, n° 69: « Généalogie de la famille des *Espiard*, au Duché de Bourgogne, faite et justifiée sur tiltres, régistres du Parlement et de la Chambre des comptes et autres preuves, par *Pierre Palliot*, parisien, historiographe du Roy, et généalogiste du Duché de Bourgogne, MDCLXXXVII, in-4. de 374 p., avec tableau généalogique, blasons en couleur, dedicace signée, tables de noms., reliure veau. Autographe.

Bibl. nat., *Fonds Français*, n° 24019, Recueil de différentes épitaphes insérées dans les quatorze volumes de mémoires généalogiques manuscrits laissés par Pierré Palliot, in-fol., du Fonds Bouhier, de 290 p. Documents particulièrement précieux.

La généalogie des Julien que nous avons signalée précédemment a été imprimée depuis, en 1820, in-4 (*notre collection*).

Id. *Franc.*, 20891 (*provenant de Gaignières*). Titres pour Saint-Bénigne, Bèze, Boullancourt, La Bussière, avec figures et pierres tombales qui paraissent prises sur des dessins de Palliot.

Id. *Latin*, 17021 à 17029. Titres, armoiries, etc., concernant les évêques d'Autun, Auxerre, Besançon, Mâcon, Nevers, etc. (quelques figures qui paraissent de même provenance).

Id. *Franc.*, 20892 à 20913 (provenant de Gaignières), contiennent un certain nombre de dessins reproduits d'après ceux de Palliot. Ces divers volumes demandent un examen spécial et un catalogue des pièces qui peuvent intéresser la Bourgogne.

Je ne puis omettre de dire que le portrait de Palliot avait été gravé pour paraître dans *les Hommes illustres* de Perrault, ainsi qu'une notice en deux pages in-folio que j'ai rencontrée pour la première fois dans un superbe exemplaire adjugé pour la somme de 2,750 fr. (Vente faite par Porquet, février 1885.) Pour quel motif a-t-on fait supprimer cette notice et ce portrait dans l'édition ?

Outre ses ouvrages imprimés : *la vraye et parfaite science des Armoiries, le Parlement de Bourgogne, l'Histoire des comtes de Chamilly, la Généalogie des comtes d'Amanzé*, etc., il avait formé le projet de donner l'histoire des principales familles nobles de la province, sous le titre de : *Bourgogne généalogique*. Le plan seul de cet ouvrage, qui devait comprendre la description des villes, bourgs et villages de chaque bailliage, a été publié en 1664.

THOMAS LE ROY, religieux de Saint-Bénigne de Dijon, avait réuni au commencement du XVIII[e] siècle les éléments d'une histoire de ce monastère. Il avait copié les titres de l'abbaye, et relevé les épitaphes qui se trouvaient dans l'église, en y joignant celles qui avaient été dessinées par Pierre Palliot. Ces travaux sont restés inachevés, et son histoire est demeurée inédite. Les matériaux ont été absorbés dans les papiers de dom Plancher (1), et sont compris dans quatre volumes (2) du fonds Bourgogne, à la Bibliothèque nationale.

Dom GUILLAUME AUBRÉE, religieux de Saint-Bénigne, originaire de Bretagne, ouvre la série des travailleurs qui se succédèrent pendant le XVIII[e] siècle. Les documents qu'il avait rassemblés, les encouragements qu'il avait trouvés chez le président Bouhier, Papillon, le P. Oudin, et autres savants avec lesquels

(1) On trouve aussi des manuscrits de Thomas le Roy dans divers volumes des armoiries de la salle de travail des archives de Dijon.

(2) N[os] 11, 12, 13, 14 de la collect. Bourg. : c'est d'après ces manusc. que la Commission des Antiq. de la Côte-d'Or a publié dans le t. X de ses *Mémoires*, sous le titre : *Epigraphie Bourguignonne*, les dessins de pierres tombales.

il était en relation, lui avaient donné l'idée de faire une collection sur la province.

Dès le 7 juillet 1707, Mabillon lui écrivait (1) :

« Le dessein que vous avez pris de faire un nouveau recueil de pièces concernant l'histoire de Bourgogne me paroit fort bon et fort utile, mais je voudrais que vous refondissiez l'ouvrage ou le recueil de M. Pérard, pour faire un corps suivi de toutes les pièces avec celles que vous pourriez trouver. Mais pour réussir dans ce dessein, il faut voir toutes les archives du pays, et faire des copies de toutes les pièces principales. La difficulté est d'avoir la liberté d'y entrer, et de copier ce dont vous aurez besoin. Les archives de la cathédrale d'Autun que j'ai vues autrefois en passant vous fourniront beaucoup de pièces, mais je ne scay si vous y pourrez avoir un accez aussi facile qu'il vous sera nécessaire pour votre dessein. Il ne faut pas se presser, ce qui ne se fait pas un jour se pourra faire un autre. Il faudra lire encore les histoires de Bourgogne, etc... *Festina lente.* C'est tout ce que je puis vous dire sur votre dessein que j'approuve fort..... »

La quantité de documents réunis par dom Aubrée, et la communication qu'il en fit au bénédictin Fr. Maur Audren, de la congrégation de Saint-Maur, lui valurent l'honneur d'être associé, en 1711, aux travaux de la compagnie (2), qui lui envoya de longues notes sur les recherches à faire dans le but, soit de rectifier

(1) Bibl. nat., coll. Bourgogne, t. 92, correspondance de dom Aubrée.

(2) Bibl. nat., coll. Bourg., t. 92, fol. 3, lettre de Fr. Audren, du 11 septembre 1711.

la *Notitia Gallorum*, de Valois, soit de contribuer à la préparation d'autres ouvrages (1).

Il envoyait bientôt une généalogie des Ducs de Bourgogne, qui donna lieu à diverses observations de son correspondant Audren, sur le manque de preuves et de pièces justificatives de ce mémoire contenant d'ailleurs des erreurs de chronologie (2). Il donnait également satisfaction à dom Martenne (3), en lui expédiant les documents qu'il lui avait promis, ainsi qu'à Bernard de Montfaucon (4).

Comme un seul homme ne pouvait suffire à toute la besogne qu'on lui réclamait, dom Aubrée fut autorisé, en 1713, à prendre un scribe, en attendant qu'on lui adjoignît un compagnon de travail (5). Sainte-Marthe lui écrivait dans le même temps (6) :

« Je suis bien surpris que le révérend Père Prieur, après ce que je lui avois mandé de la part du R. P. général, ne vous ait pas donné exemption de matines..... Je suis bien fasché de vos douleurs de rhumatisme, qui n'accommodent pas ceux qui s'occupent aussi utilement que vous faites..... Je ne scaurois trop vous remercier des richesses que vous m'envoyez.... »

(1) Bibl. nat., coll. Bourg., t. 92, fol. 9, lettres du 18 janvier 1712, id. fol. 5, lettre du 9 avril 1712.

(2) Coll. Bourg., t. 92, fol. 9, lettre d'Audren, du 9 avril 1712... » il y a quinze ou dix-huit ans, un carme a donné ou voulu donner une histoire de Bourgogne.....» Charlet, chanoine de St-Etienne de Dijon, avait aussi projeté de faire une histoire de Bourgogne, à laquelle il travaillait depuis douze ou quinze ans, mais dont il ne parut que le prospectus, en 1706.

(3) Coll. Bourg., t. 92, p. 13, lettre d'Audren, 1713.

(4) Bibl. nat., Fonds français, 17702, fol. 62, lettre d'Aubrée à Montfaucon.

(5) Coll. Bourg., t. 92, lettre de dom Audren.

(6) Coll. Bourg., t. 92, fol. 24.

Jusque là dom Aubrée n'avait encore fait des recherches que dans les abbayes bénédictines et dans la bibliothèque du président Bouhier. Il avait eu en mains les manuscrits de Pérard, car plusieurs d'entre eux qu'il avait gardés se retrouvent dans ses papiers (1). Il désirait pénétrer dans le dépôt des archives de la Chambre des comptes dont l'accès lui avait toujours été refusé. Bignon lui en ouvrit les portes en 1716, et lui écrivit (2) :

« Sur le compte que j'ay rendu, mon révérend Père, de l'application que vous continuez de donner à l'ouvrage que vous avez commencé à l'histoire de Bourgogne, Monseigneur le Duc d'Orléans a bien voulu vous permettre de prendre connaissance des anciens comptes qui sont à la Chambre des comptes de Dijon ; je vous envoie l'ordre du Roy qui m'a été adressé, qui vous mettra en estat de demander communication de ces comptes à MM. de la Chambre des comptes de Dijon. Je vous prie de m'informer du progrès de votre travail. Je suis, mon R. P., votre très humble et très obéissant serviteur. Bignon. »

Dom Aubrée relate également ces faits dans un mémoire fait pendant la Régence (3), et adressé au ministre :

« La Cour ayant appris que je travaillois à donner une histoire de Bourgogne, m'ordonna de faire la recherche de tous les domaines du Roy dans la province de Bourgogne, et comme je n'y pouvois réussir que la chose ne fut secrette, je proposay à la Cour de

(1) Nous les indiquerons dans l'inventaire des docum. sur la Bourg. à la Bibl. nat. et dans les divers dépôts.

(2) Bibl. nat., coll. Bourg., t. 92, p. 28, lettre de Bignon à dom Aubrée.

(3) Coll. Bourg., t. 101, au commencement.

me favoriser d'une lettre de cachet pour avoir entrée dans la salle du thrésor de Bourgogne, et d'y énoncer seulement que c'étoit pour l'histoire de la province, car il étoit à craindre que MM. de la Chambre des comptes ne détournassent les titres appartenant au domaine, et me missent hors d'état de pouvoir exécuter les desseins de la Cour. Ma proposition ayant été approuvée, Monseigneur le Régent me fit expédier une lettre de cachet telle que je le souhaitois. Aussitôt j'entrepris l'ouvrage, et après beaucoup de travail, (car il m'a fallu lire tous les originaux), j'ay fait un état très fidelle de tous les domaines du Roy..... C'est à présent à Votre Grandeur à me donner ses ordres, afin que je mette le tout au net, et je m'engage que dans peu de temps, je luy mettray en main cet état..... »

A partir de cette époque, Guillaume Aubrée est spécialement occupé au service de la Cour. Le cardinal de Rohan l'engageait, en 1722, à continuer vivement ses travaux, et lui promettait sa protection et son appui ainsi que celui de M. de Tencin (1).

En octobre 1724, il fut envoyé à Rome et y resta près de deux années, ainsi que le constate le cardinal de Polignac (2).

Dom Aubrée a poursuivi ses recherches historiques

(1) Coll. Bourg., t. 92, fol. 33 v°, lettre du cardinal de Rohan, du 3 mars 1722.

(2) Coll. Bourg., t. 92, fol. 33 v°., lettre du 5 juin 1726.....: « Je certifie à tous que le R. P. Aubrée, bénédictin, n'est demeuré à Rome depuis le mois d'octobre 1724, que pour le service du Roy auquel je l'ay employé, de quoy il s'est acquitté fidèlement. A Rome, le 5 juin 1726. Le cardinal de Polignac. »

pendant près de quarante ans, dont vingt années environ ont été employées dans les archives de la Chambre des comptes. Il n'a rien laissé d'imprimé sous son nom, et dom Plancher n'a eu à sa disposition qu'une faible partie de ses manuscrits. Aubrée a cependant fourni à *des Salles* la plupart des matériaux qui ont servi à faire les *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne* (1). On lui doit vingt et un volumes de bonnes copies d'une écriture fine et soignée, qui ne sont pas les moins intéressants de la collection Bourgogne (2) et plusieurs recueils de chartes sur Saint-Seine et autres abbayes, recueils qui se trouvent dans le fonds latin à la Bibliothèque nationale (3). Ses papiers étaient sous scellés, en 1743, quand le Roi les fit admettre dans ce dépôt par le Dran, commis des affaires étrangères (4), mais il est à croire que nous n'avons pas là la totalité des manuscrits de Guillaume Aubrée.

Avant de terminer l'indication des chercheurs qui se sont spécialement occupés de la Bourgogne, arrêtons-nous un moment pour exposer la part que prirent les savants de la province dans les grandes publications générales sur l'histoire et la diplomatique.

Un prêtre du diocèse de Langres, chanoine de la Chapelle-aux-Riches de Dijon, CLAUDE ROBERT, né à Cheslay (Aube), travailla de longues années à recueil-

(1) Paris, Michel Gandouin, 1729, in-4, ouvrage contenant : l'Etat des officiers des ducs de Bourg. de la seconde race.

(2) Bibl. nat., coll. Bourg., t. 91 à 111.

(3) Nous les signalerons ailleurs avec soin.

(4) V. M. L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits à la Bibl. nat.*, t. Ier, pr., 1868.

lir les anciens monuments relatifs aux évêques de France. Poussant plus loin que ses prédécesseurs ses investigations, il réunit les catalogues des évêques de plusieurs diocèses, et augmenta de beaucoup la liste de ceux dont les noms étaient connus. En 1615, il était à Lyon en relations avec *Jacques Severt*, prêtre du diocèse de Mâcon, né à Beaujeu, en 1559, et qui l'aida dans ses recherches. Il reçut aussi de grands secours du jésuite Pierre Royer, avec lequel il s'était d'abord lié d'amitié à Dijon, et qu'il retrouva à Lyon. Robert le cite dans la préface de sa première édition du *Gallia christiana*, parue en 1626 (1). Il avait encore un nombre de documents assez important qu'il ne put utiliser. Claude Robert étant mort à Chalon-sur-Saône, en 1637 (2), ses papiers furent recueillis par Philibert de la Mare, qui les remit aux frères Sainte-Marthe.

Pierre Royer, qui avait été un des collaborateurs assidus de Claude Robert, est moins connu que ce dernier. Il avait d'abord enseigné les humanités et la philosophie à Dijon, puis à Lyon. On lui doit une bonne histoire de l'abbaye de Moustier-Saint-Jean (3), et une vie du cardinal de Larochefoucaut (4) qui fut

(1) Paris, Seb. Cramoisy, in-fol.

(2) Cons. Papillon, *Bibl. des aut. de Bourg.*, t. II, p. 209.

(3) *Reomaüs, seu historia monasterii Sancti Joannis*, a Petro Roverio. Parisiis, Seb. Cramoisy, MDCXXXVII, in-4. Ce livre est d'autant plus précieux, que les archives de l'abbaye de Moustier-Saint-Jean ont été complètement brûlées en 1567, pendant les guerres de religion, et qu'on ne trouve, sur ce plus ancien monastère de Bourgogne, que des titres insignifiants dans les cartons dévastés qui le concernent, aux Archives de la Côte-d'Or.

(4) *De vita et rebus gestis Francisci de la Rochefoucaut, S. R. E.*

alors abbé de ce monastère, livres assez rares (1), que leur texte latin n'a pas dû populariser, et qui furent, comme le *Gallia*, publiés chez Cramoisy.

Un bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, *Jean-Evangéliste Thiroux*, né à Autun, en 1667, contribua à refondre et à augmenter l'œuvre de Robert. Il travailla surtout le quatrième volume de la cinquième édition du *Gallia christiana* qui parut en 1728. Il avait d'abord fait profession dans l'abbaye de la Trinité de Vendôme. Après avoir enseigné la philosophie et la théologie avec quelque succès, on le nomma prieur de Nogent-sous-Coucy, puis de Meulant. Il passa aussi plusieurs années à l'abbaye de Bonneval, à Saint-Germain-des-Prés, à Saint-Denis, à Molême, et mourut à Saint-Germain d'Auxerre le 14 septembre 1731, à l'âge de soixante-dix-huit ans (2).

Un autre bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, dom *Claude Estiennot de la Serre*, né à Varennes (3), près de Montréal-en-Auxois, en 1639, mort à Rome, le 20 juin 1699, a beaucoup contribué à la publication de cette cinquième édition du *Gallia christiana*. Cet érudit modeste et laborieux a laissé une foule de documents sur des provinces autres que la Bourgogne (4).

cardinalis, libri tres. Parisiis, Seb. Cramoisy, MDCXLV, 236 pp. in-8.

(1) Font partie de notre collection.

(2) Consulter : *Gallia christiana*, t II, prefat. ; *Bibl. histor. et critique de la congrégat. de Saint-Maur*, par dom Le Cerf, p. 472 ; Courtépée, *Hist. de Bourg.*, nouv. édit., t. II, p. 556, *Galerie Bourguig.*, t. III, pp. 242, 243.

(3) Ce hameau est aujourd'hui détruit. Il y avait jadis un prieuré ont il ne reste pas plus de trace que du village.

(4) V. Eloge de D. Etiennot dans les *Œuvres posth.* du P. Mabillon,

Nous ne pouvons oublier que notre province a donné naissance à EDMOND MARTÈNE, né le 22 décembre 1654, à Saint-Jean-de-Losne, auquel on doit un nombre si considérable de publications savantes et justement estimées, mais qui n'ont pas pour la Bourgogne un intérêt particulier (1).

Dom *Charles Clémencet*, né à Paimblanc, en 1703, nous a donné la première édition de l'*Art de vérifier les dates*.

Dom *François Clément*, né à Bèze, en 1734, a publié les onzième et douzième volumes de l'*Histoire littéraire de la France*, les douzième et treizième du *Recueil des historiens de France*, et plusieurs parties de l'*Art de vérifier les dates*.

Le bénédictin dom URBAIN PLANCHER, de la congrégation de Saint-Maur, né en 1667, à Chenus, en Anjou, fit profession, en 1685, à l'abbaye de Vendôme, et resta quelque temps à la tête d'une chaire de philosophie et de théologie. Envoyé comme supérieur en Bourgogne, il profita de son séjour pour réunir des documents sur cette province. Retiré à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, où il mourut le 22 janvier 1750, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, il était parvenu à publier trois volumes de l'*Histoire générale et parti-*

P. de Montfaucon, *Diarium Italicum*; D. Ruinart, *Prefat.* sur Grégoire de Tours; D. Le Nourry, apparat. à la Bibl. des Pères, *Prefat.*, etc.

(1) V. Dupin, *Bibl. des aut. eccl.*, p. 225; le P. Pez, *Bibl. bened. Maur.*, p. 353; *Hist. des ouvrages des savants*, mars, 1692, p. 299, et 1665, p. 124; Fabricius, *Bibl. antiq.*, p. 105, 105, 111; *Europe savante*, 1718, p. 130; *Bibl. hist. et crit.*, par D. Le Cerf, p. 306; Le P. Mabillon, *Eloge de D. Martène*, *Mercure* de septembre 1739, pp. 1784 et suiv.; *Galerie Bourg.*, t. II, pp. 228, 234.

culière du Duché de Bourgogne, ouvrage considérable, orné de figures et surtout de pièces justificatives qui n'en font pas le moindre mérite. On peut reprocher à ce travail de n'avoir pas suffisamment éclairé l'époque des Ducs de Bourgogne de la première race, qui n'occupe qu'une petite partie du premier volume, et d'avoir fait trop de place aux bénédictins de son Ordre et principalement de Saint-Bénigne, à l'exclusion des Cisterciens, dont il ne donne pas une seule charte, et qui lui avaient peut-être fermé l'entrée de leurs archives.

Dom Plancher, comme on peut le voir dans les soixante-quatorze volumes de documents, achetés en 1811 par la Bibliothèque nationale, avait employé les travaux de ses devanciers, et n'avait fait que mettre en œuvre les matériaux amassés par les bénédictins qui l'avaient précédé (1).

Ses collaborateurs sont nombreux. Dom JEAN-BAPTISTE MAGNIN avait réuni les premiers éléments de cette histoire, et eût sans doute été le plus capable de mener à bien cette entreprise, si ses fonctions de supérieur ne lui en eussent enlevé la possibilité.

Puis de plus jeunes, pouvant disposer de plus de loisirs : dom *François Le Roux*, dom *Jean Chenu*, dom *Vigor Lafeaux*, dom *Bernard Vatet* (2).

Nous n'aurions aucun détail sur la vie de dom Plancher, si certaines correspondances du siècle dernier

(1) Dans ces matériaux de dom Plancher, écrits de plusieurs mains, il est difficile, en l'absence de lettres autographes signées, d'indiquer la part exacte de chacun des travailleurs qui y ont collaboré.

(2) V. D. Plancher., *Hist. de Bourg.*, préface du t. I.

ne venaient nous apporter quelques éclaircissements. Dans des lettres inédites de l'abbé Lebeuf au président Bouhier (1), on voit que Plancher était, en janvier 1734, à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, et qu'il travaillait avec ardeur à son ouvrage : « Je n'ai pas manqué, dit Lebeuf, quelques jours après la réception de la lettre dont vous m'avez honoré, durant le cours du mois dernier, de voir le P. Plancher. Je vais assez souvent à son laboratoire, je le trouve toujours travaillant, et je n'y reste pas longtemps de crainte de lui ravir un loisir qu'il employe si prétieusement. Comme il ne fait pas beaucoup d'ouverture au sujet de son ouvrage, j'en ai plus tiré de ses confrères que de lui-même, et ils m'ont appris qu'il se dépêche le plus qu'il peut, à cause de son grand âge, appréhendant de rester en chemin. Il n'a point de secrétaire non plus que moy. Mais il y a cela de différent entre lui et moy, que je fais toujours une minute de mes petits ouvrages, et que lui écrit dès la première fois au demeurant. C'est ce qu'il m'a avoué. Quoi qu'il en soit, on ne parle pas encore d'impression (2). »

Le 5 mars 1735 (3), l'abbé Lebeuf écrit encore d'Auxerre au président Bouhier :

« ...Comme M. Dunod, de Besançon, a envoyé à dom Plancher sa nouvelle histoire, j'ay été des premiers à l'aller feuilleter, en conséquence de l'avis que

(1) Lettres que nous venons de publier dans le Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

(2) Bibl. nat., nouveaux acquêts du Fonds français, n° 1212, fol. 133 et suiv.

(3) Bibl. nat., Fonds français, nouveaux acquêts, n° 1212, fol. 133, et suiv.

vous avez eu la bonté de me donner de sa publication. Le P. bénédictin me permit de la lire d'abord tant que je voulus dans son laboratoire... Depuis ce temps-là, le P. Plancher m'ayant prêté le livre, je l'ai lu presqu'entièrement, et j'ay l'honneur de vous envoyer quelques observations... »

Le 5 juin 1737, Le Tors, d'Avallon, écrivait à Lebeuf : « J'ay vu ces jours-cy dom Plancher, qui va « faire imprimer les deux premiers volumes de son « *Histoire de Bourgogne ;* mais comme il y a beau- « coup de planches, elle ne peut paroistre que dans « dix-huit mois ; il a eu le chagrin d'avoir été obligé « de refondre son ouvrage, parce qu'il lui a été dé- « fendu de parler du royaume d'Arles et de traiter nos « Ducs comme des souverains... (1). »

Dom Alexis Sallazard, originaire de Bourg en Bresse, s'était mis à l'œuvre vers 1734, et avait fait de nombreuses copies de pièces. Il continua pendant un certain nombre d'années avec une extrême ardeur, et avait gardé par devers lui des documents qui n'avaient pas été utilisés par dom Plancher. Les diverses charges dont il fut pourvu à l'abbaye de Saint-Bénigne, vinrent interrompre ces travaux, et ne lui permirent pas de prendre part aux recherches dirigées par la chancellerie. Dom Villevieille fut nommé à sa place, en 1764 (2), mais c'est en vain que ce dernier lui demanda communication de ses papiers, Sallazar ne voulut jamais y consentir :

« Cet historien a toujours refusé de recevoir qui

(1) Bibl. nat., Fonds français, t. 15197 (lettre de Le Tors à l'abbé Lebeuf, fol. 136).

(2) Bibl. nat. coll. Moreau, t. 323, fol. 183.

que ce soit pour associé, disait Villevieille à Moreau (1); c'est pourquoi j'ai cru devoir vous faire sçavoir qu'il m'est impossible d'exécuter ce que vous demandez de moy sur cet objet, n'ayant aucune connoissance de son travail, et dom Sallazard n'ayant pu me communiquer ses mémoires, je l'ai prié de s'en charger luy même; mais son tems luy est si prétieux, qu'il s'en est excusé, et m'a dit qu'il devoit bientôt faire paroitre les deux derniers volumes de son histoire, qui n'est autre chose que la continuation de celle qu'avoit commencée dom Planchette (*sic*) (2). »

Dom Sallazard étant décédé en 1766, on prit possession de ses manuscrits et de la suite de l'histoire de Bourgogne, mais ce travail fut trouvé par les censeurs si diffus et si pesamment écrit qu'on songea à le refondre.

La rédaction fut confiée à un religieux qui resta quelque temps à l'abbaye de Bèze et à celle de Moustier-saint-Jean, dom ZACHARIE MERLE, dont la rédaction et l'allure du style n'ont cependant rien d'entraînant. Le quatrième volume par lui composé, fut publié en 1781. L'année suivante, nous avons trois lettres de dom Merle à Moreau (3), alors qu'il était au couvent des Blancs-Manteaux à Paris, et qu'il avait

(1) Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 323, fol. 185, lettre du 30 janvier 1675.

(2) C'est évidemment dom Plancher, l'historien, et non dom Planchette, qui vivait alors, il est vrai, mais qui n'a composé que des ouvrages religieux.

(3) Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 338, fol. 239, lettre du 21 juin 1782. Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 339, fol. 221, lettre à Moreau du 26 août 1782. Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 291, fol. 267, lettre du 12 décembre 1782.

été associé aux travaux historiques du ministère. Nous reproduisons seulement la dernière, dans laquelle on trouve une de ces questions d'argent qui se rencontrent trop souvent dans ces correspondances :

« Le refus que l'on m'a fait en Bourgogne de m'indemniser des frais de voyage et de copistes emploiés à l'histoire des grands fiefs de cette province, m'a décidé à m'occuper uniquement à la recherche des monuments de l'histoire et du droit public de la monarchie.

« J'ai découvert les originaux des diplômes d'une partie de nos rois Carlovingiens, j'en ai fait faire des copies figurées, avec la précaution de faire dessiner les sceaux. Quant aux diplômes qui ne se trouvent pas dans la table chronologique de M. de Brequigny, j'en tiens un registre, ainsi que des chartes des Ducs de Bourgogne et des autres pièces analogues à l'histoire. Lorsque je serai à Paris, je vérifierai si une partie de ces chartes ne se trouvent pas déjà au dépôt.

« Voilà, Monsieur, le détail de mes opérations, dont il paraît que Monseigneur le garde des sceaux désire d'être instruit. Je compte être à Dijon ou dans les abbayes voisines jusques après les fêtes de Noël. En attendant les ordres que vous voudrez bien me donner, j'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Fr. Z. Merle.

« Dijon, 12 décembre 1782. »

Dom Merle, né à Semur, en 1713 (1), mourut à

(1) Courtépée, *Hist. de Bourg.*, nouv. édit., t, III, p. 490.

Paris, en 1789, et a laissé en dehors de l'ouvrage précité plusieurs travaux sur divers sujets d'histoire générale et particulière qui ont été imprimés (1). Nous savons aussi par la correspondance de Lambert de Barive (2) qu'il avait fait la liste des grands fiefs de Bourgogne, dont il se proposait de donner l'histoire, et qu'il fit communication de son travail à ce dernier.

Jacques-Joseph Villevieille, né à Nuits-sous-Beaune, en 1736, n'est pas un de ceux qui ont laissé le plus de documents sur l'histoire de Bourgogne proprement dite, mais ses travaux assez considérables sur la généalogie des familles, lui assignent une place honorable parmi les travailleurs du siècle dernier.

Il fit profession le 16 mai 1674 à l'abbaye bénédictine de Vendôme, de la congrégation de Saint-Maur, et reçut les ordres à l'évêché de Grenoble, le 14 février 1761 (3).

A l'âge de vingt-huit ans et alors qu'il était religieux à Saint-Bénigne de Dijon, on lui offrit d'être associé

(1) V. pour dom Merle, la notice de Xavier Girault, *Journal de la Côte-d'Or*, 1817 ; *Galerie Bourg.*, t. II, pp. 258-259 ; Quérard, *la France littér.* ; Courtépée, t. III, p. 490.

(2) Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 338, fol. 229. Lettre de Lambert de Barive à Moreau, du 17 février 1783 : « Dom Merle m'ayant com-« muniqué la liste des grands fiefs de Bourgogne, dont il se propose « de donner l'histoire, j'y remarque des objets sur lesquels ses collec-« tions étaient très bornées, et je me suis chargé de l'aider au sujet « de deux articles intéressants sur lesquels je suis mieux édifié, je les « lui envoie rédigés... »

(3) V. la *notice* consacrée à dom Villevieille par MM. *Passier* ; nous avions, avant cette publication, copié la correspondance publiée par eux, et provenant du Fonds Moreau, t. 323, fol. 177 et suiv.

aux travaux diplomatiques (1), et on lui envoya des lettres pour lui faire ouvrir les dépôts de Dijon (2).

En 1765, dom Villevieille travaillait dans les archives de Saint-Bénigne, et réclamait des fonds pour pouvoir travailler dans les autres archives qui exigeaient des déplacements et des copistes. Il envoya à l'historiographe Moreau des diplômes des rois Carlovingiens, puis un inventaire des titres de Saint-Bénigne (3), et enfin une analyse du chartrier de l'abbaye de femmes de N.-D. de Tart, en 1766, et des soixante et une chartes qui s'y trouvaient (4).

Tels sont, il faut le dire, les deux seuls travaux de Villevieille spéciaux à notre histoire provinciale. Nous avons précédemment raconté l'insuccès de ses démarches pour pénétrer aux archives de la Chambre des comptes et dans celles de Saint-Etienne. Il était d'ailleurs souvent appelé par des particuliers pour mettre en ordre des titres de famille, et ce genre de travail lui était, comme à Lambert de Barive, très profitable ; car le besoin d'argent et ses demandes fréquentes au ministère qui n'en avait pas beaucoup à donner, paraissent avoir été l'une des causes de l'interruption de sa correspondance avec Moreau. Il n'y a pas de lettre qui ne contienne une réclamation de

(1) Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 323, fol. 181-183, lettres du 20 septembre 1764 et du 27 novembre 1764.

(2) Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 323, fol. 187, lettre du 30 janvier 1765.

(3) Cet inventaire est le t. 386 du Fonds Moreau, Bibl. nat., et le n° 1252 du cabinet des titres. Il ne nous apprend rien de nouveau. Les originaux sont aux arch. de la Côte-d'Or.

(4) Bibl nat., Fonds Moreau, t. 1095. Les originaux sont aux arch. de la Côte-d'Or.

cette nature, et l'argent ne venait toujours pas.

Dans l'une d'elles (1), Villevieille écrit assez crûment : « J'ai cru ne devoir vous faire aucun envoy « qu'auparavant je n'eusse par devers moy un peu « d'avance. » Cette fois on lui envoya 300 livres, et pareille somme les deux années suivantes, mais ce fut tout.

Ces difficultés jointes à l'impossibilité de ne pouvoir pénétrer dans les dépôts, firent cesser tout à fait les relations de Villevieille et de Moreau, et quand ce dernier lui fit de nouvelles propositions, en 1773, Villevieille témoigna quelque répugnance et donna des fins de non-recevoir (2) : « ... Il y a des dépenses à « faire... je serai obligé d'abandonner mes généalogies « qui me procurent un bien-être que je ne trouve point « icy, et je doute que MM. de la Chambre des comptes « veuillent me faire une pension honnête et qui me « récompense tant de mon travail que des sacrifices « que je ferois... »

Dom Villevieille avait dû tirer grand profit du dépouillement des chartriers des maisons de Vienne et de Damas d'Antigny, et les notes qu'il y recueillit furent l'origine de son trésor généalogique, qui paraît avoir été commencé vers 1767, continué alors qu'il était religieux de Saint-Germain-des-Prés, de 1783 à 1790, puis attaché à l'église Saint-Roch à Paris.

Dom Villevieille mourut le 2 ou le 3 septembre 1820, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans (3).

(1) Bibl, nat., Fonds Moreau, t. 323, fol. 193, lettre du 6 juillet 1765.

(2) Bibl nat., Fonds Moreau, t. 323, fol. 179, lettre du 2 octobre 1779.

(3) Cons. la notice de MM. Passier.

Des cent soixante-dix volumes qu'il céda de son vivant, en 1811, à la Bibliothèque nationale, il faut noter : 74 volumes de la collection Bourgogne (1), 48 volumes composant son trésor généalogique (2), 3 volumes de fragments (3), un recueil de chartes sur la Bourgogne et la Champagne (4) et deux volumes de montres et revuès d'armes franc-comtoises et bourguignonnes (5), de 1358 à 1440.

Lambert de Barive était un jeune avocat d'Autun, qui s'était fait une occupation de la recherche des titres de la noblesse de Bourgogne pour la composition des généalogies, et qui fit solliciter, en 1770, le ministre Bertin pour être employé aux travaux historiques concernant la province (6).

Comme les fonds alloués au ministère des finances, chargé de cette entreprise, n'étaient pas considérables, on accepta Lambert de Barive, à condition qu'il aurait neuf francs par jour de travail effectif, et on ne voulait s'engager à l'occuper qu'une partie de l'année seulement. On lui confia le dépouillement des riches archives de l'abbaye de Cluni, et muni de lettres de créance à cet effet, il vint s'installer dans un logement voisin des archives que les religieux lui cédèrent dans le monastère. Ce logement lui suffisait, et il l'occupait encore, en 1777, après son mariage contracté avec la sœur d'un officier du présidial d'Autun (7), jusqu'à

(1) T. 1 à 74.
(2) Cabinet des titres, t. 108 à 155 *bis*.
(3) N° 1251 du cabinet des titres.
(4) N° 1252 du cabinet des titres.
(5) Manusc. de dom Caffiaux, n°s 1036, 1037 des nouv. acq.
(6) Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 339, fol. 102, lettre de Moreau.
(7) Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 338, lettre du 20 avril 1777.

ce que le neveu de l'abbé ayant trouvé ce local convenable pour un rendez-vous de chasse, le lui enleva (1).

Au bout de quinze années, Lambert de Barive avait dépouillé une partie des archives de Cluni, et copié plusieurs milliers d'actes précieux, classés à leur ordre chronologique dans les volumes du fonds Moreau (2). Ce travail lui avait rapporté pendant ce temps la somme de 16,829 livres (3). « Mais je m'apperçus, dit Moreau (4), « que plusieurs envois de M. de Barive n'avoient été « que les titres généalogiques de la maison de Jaucourt « ou Digoine, et quand j'appris que cette recherche « avoit été payée fort cher par les seigneurs de cette « maison, je fus un peu fâché de ce double emploi qui « nous faisoit aussy payer la recherche à neuf francs « par jour... »

On fit alors ralentir le travail de Lambert de Barive, sans rompre tout à fait les relations avec lui, jusqu'à ce que l'on crût avoir épuisé ce que les archives de Cluni pouvaient fournir de pièces utiles. Les deux volumes concernant la correspondance de ce chercheur avec Moreau offrent d'assez réjouissants détails (5).

Quand la suppression du cabinet des titres fut prononcée, Lambert de Barive avait encore par devers lui un certain nombre de copies qui n'avaient pas été

(1) *Loco citato*, lettre du 8 juillet 1777.

(2) V. M. Léopold Delisle, *Le cab. des mss à la Bibl. nat.*, t. I, 1868.

(3) Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 339, fol. 102.

(4) *Loco citato*, lettre de Moreau au ministre.

(5) Ces correspondances sont les t. 338, 339 du Fonds Moreau.

versées dans la collection, et qui ont été récemment acquises par la Bibliothèque nationale (1).

Jean-Baptiste Peincedé, dont le recueil est si connu des érudits qui vont interroger les archives de la Côte-d'Or, est né le 11 juillet 1741, à Franq, arrondissement de Montreuil-sur-Mer, Pas-de-Calais (2).

Nous ne savons rien des circonstances qui le déterminèrent à venir se fixer à Dijon, en 1762, résidence qu'il ne quitta plus jusqu'à la fin de sa carrière. Après avoir passé dix-huit mois chez un procureur où il apprit à déchiffrer les vieilles écritures, il fut nommé secrétaire du doyen des maîtres des comptes, et acquit enfin la charge de garde honoraire des livres de la Cour, dont il fut pourvu le 9 janvier 1771.

Lorsque la chancellerie se proposa, vers 1775, de faire faire le dépouillement des archives de la Chambre des comptes de Dijon, dont le désordre était complet, l'un des maîtres, M. Ranfer de Bretenière, je crois, écrivait ainsi à Moreau (3) :

« ... M. le contrôleur général a senti l'utilité du dépouillement de ces archives, il est conséquemment inutil de s'attacher à le prouver.

« Il suffit de l'engager à accorder le plutôt possible des fonds pour commencer cet important ouvrage.

« Le député de la Chambre des comptes a eu

(1) Bibl. nat., Fonds latin, nos 9090, 9091, 9092, 9884. V. M. Delisle, *Cabinets des mss.*, t. I.

(2) Ces indications biograph. et ces dates sont tirées d'une note des arch. de la Côte-d'Or dans les recueils de Peincedé.

(3) Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 323, fol. 24-28. Lettre ni signée ni datée.

l'honneur de présenter le sieur Peincedé comme l'homme le plus capable d'être à la tête de cette opération, surtout par l'avantage qu'il a de connaître parfaitement les noms anciens et modernes des moindres hameaux et écarts de la province.

« Sa capacité, son honnêteté et sa droiture sont reconnues par un homme expert en ce genre, qui est le généalogiste de l'ordre du Saint-Esprit.

« Il est à craindre que l'incertitude d'être employé ou non, ne le dégoute et ne le conduise à prendre d'autres engagements ; ce seroit une perte irréparable.

« Plusieurs officiers des différents bureaux, et spécialement le doyen de la Chambre attendent avec impatience le moment de se livrer à ce travail dont ils sentent toute l'utilité.

« On n'a pas insisté un seul moment sur la modicité et l'insuffisance de la somme proposée par M. de Beaumont, d'après l'avis de M. de Bacquencourt. »

Peincedé obtint, en 1786, des lettres d'honneur et de vétérance, bien qu'il n'eût encore que quinze années d'exercice au lieu de vingt.

Pendant les vingt-huit années qu'il habita Dijon et Marcilly-sur-Tille, il a pu faire l'inventaire de la plupart des documents de la Chambre des comptes, en résumant les titres d'une manière assez complète, n'omettant ni les faits importants, ni les noms de personnes et de lieux. Il analysait aussi tous les autres titres, cartulaires et archives particulières qui lui passaient par les mains, en dehors de son dépôt. Il a laissé ainsi une trentaine de volumes in-folio, copiés par lui en double expédition, avec des tables qui en facilitent les recherches, et qui dans certains cas peu-

vent éviter de recourir aux originaux. Peincedé a aussi fourni à plusieurs familles des copies de titres et de pièces qui lui procurèrent quelques ressources.

La somme des matériaux réunis par lui était si considérable, qu'il résolut de les utiliser, de les coordonner et de publier une histoire d'ensemble sur la province et sur les principales familles. Il en confia le projet à Moreau et lui écrivit, le 17 février 1787, pour le prier d'être le censeur de cet ouvrage, puis en fit bientôt publier l'annonce (1). Mais la tendance des esprits n'était guère dirigée du côté des anciennes annales; la Révolution préparait à l'histoire bien d'autres pages! Il fallut renoncer à ce projet.

Peincedé est décédé à Dijon, à soixante-dix-neuf ans, le 8 avril 1820, laissant pour exécuteur testamentaire M. Poncet, professeur à l'Ecole de droit de Dijon, et pour héritière, M[lle] Delacre, sa nièce.

Un collectionneur assez peu connu de son vivant, et dont la haute compétence n'a été estimée à sa valeur que longtemps après sa mort, *le baron de* JOURSANVAULT, de Beaune, ramassait alors sans bruit les monuments originaux dispersés de nos annales. Ce savant dont la réputation a bien dépassé les limites de sa province, et auquel ses compatriotes n'ont pas encore daigné consacrer une notice biographique satisfaisante, avait parcouru les diverses parties de la France, et acheté de tous côtés les chartes, les manuscrits et les titres qui pouvaient avoir de l'intérêt pour l'histoire.

Sa collection, la plus complète en ce genre qui ait été tentée par un simple particulier, se composait en

(1) 4 pp. in-8, Dijon, de Fay.

1789 (1), en dehors de quatorze mille volumes imprimés, de cent vingt mille chartes, diplômes, titres originaux du XIe au XVIIe siècle (2), et de deux cent vingt volumes in-folio de manuscrits historiques et de généalogies.

Le baron de Joursanvault avait déjà copié lui-même treize de ces volumes, plus trois volumes du cartulaire de l'abbaye de Maizières, et dix-huit cents généalogies (3) !

Ce n'est qu'à la fin de l'année 1788 (4) que le nom et les connaissances spéciales de ce collectionneur passionné furent révélés au ministre, et qu'il fut admis à participer aux travaux diplomatiques de la chancellerie. Il en écrivit, le 17 janvier 1789, pour avoir des explications et des instructions sur la manière de remplir sa tâche. Il était trop tard. Les archives elles aussi allaient avoir leur révolution. Le cabinet des chartes allait être fermé, et les fragments épars de leurs débris devaient toujours trouver asile dans la studieuse retraite de l'archéologue, que préoccupaient peu les événements de l'époque.

Nous n'avons pas à raconter le triste sort de cette incomparable collection, qui, jetée aux vents, en 1838 (5), fut morcelée, détaillée, vendue misérable-

(1) Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 291, fol. 434. Lettre ou plutôt mémoire du baron de Joursanvault à Moreau, du 17 avril 1789.

(2) L'inventaire fait par lui est à la Bibl. nat., Fonds français, n°s 10430 à 10432, 3 vol. in-fol.

(3) Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 291, fol. 434, lettre à Moreau.

(4) *Loco citato*, fol. 432.

(5) *Catalogue analytique des archives de M. le baron de Joursanvault*, Paris, Techener, 1838, 2 vol. in-8 ; autre petit catalogue : *Manuscrits du cabinet de M. le baron de Joursanvault*, à vendre par suite du décès de madame sa veuve, s. l. n. d. (Dijon).

ment. M. de la Borde, dans l'introduction de son livre sur les Ducs de Bourgogne (1), a flétri en termes émus et indignés l'inertie des ministres et des administrateurs d'alors qui n'ont pas su arrêter une aussi barbare dispersion. Pour nous, qui n'avons à parler que de la Bourgogne, disons bien vite que la partie d'archives afférente à cette province et à la Franche-Comté, qui n'était pas la plus importante, il est vrai, après avoir été acquise par M. le comte de Laubespin, vient d'être incorporée à la Bibliothèque nationale (2), par les soins de son vigilant administrateur.

Jean-Baptiste-Anne-Geneviève Gaignarre, baron de Joursanvault, était né vers 1749, si l'on s'en rapporte à son acte de mariage. Il était fils de Claude-Alexandre Gaignarre de Baissey et de Anne-Philiberte de Lesval de Saint-Martin. Son père lui fit apprendre tous les arts d'agrément, le dessin, la gravure, la musique. Après lui avoir procuré les moyens de voyager et lui avoir fait parcourir l'Allemagne et l'Italie, il le fit admettre dans les chevau-légers de la garde du roi. Il fut promu chevalier ; mais la suppression de ce corps ayant été prononcée, Joursanvault utilisa tous ses loisirs aux travaux et aux recherches qui ont fait sa réputation. Il accordait volontiers sa protection aux artistes, comme le prouvent des lettres échangées avec Prud'hon, Naigeon, Ga-

Les débris de ce cabinet et diverses feuilles volantes sont entrées dans notre collection.

(1) *Les Ducs de Bourgogne,* étude sur les lettres, les arts et l'industrie, au xve s., 3 vol, in-8.

(2) Nous n'avons pu parcourir ces documents, qui ne sont pas encore livrés au public.

gnereaux, Gois, qu'il encouragea dans leurs débuts (1).

Joursanvault épousa à l'âge de trente-sept ans, le 1er février 1786, Agathe-Rose de Fuligny-d'Ambrun, âgée de trente-deux ans, fille d'un ancien militaire au régiment d'Enghien. La cérémonie eut lieu dans la chapelle du château d'Agey, près de Sombernon, appartenant au marquis de Fuligny-Damas (2). Nous ne savons par suite de quelles circonstances malheureuses Joursanvault mourut six ou sept ans après cette union, le 17 octobre 1792, dans un hôtel où pendait pour enseigne un cheval blanc à Chalon-sur-Saône (3).

Bien des ouvrages que nous n'avons pas cités contiennent encore des documents importants pour l'époque féodale : l'histoire d'Auxerre, de l'abbé *Lebeuf*; celle de Beaune, par l'abbé *Gandelot*; l'histoire du diocèse d'Autun, par *Gagnare*. On ne peut oublier les travaux de Fevret de Fontette, les recherches de l'abbé *Courtépée* (4), de *Pasumot*, de *Bocquillot*, de l'abbé *Chenevet* (5), de l'archiviste *Boudot*, etc.

(1) Nous empruntons ces notes à une trop courte notice de M. Louis Morand, intitulée : *le baron de Joursanvault et les artistes bourguignons Prud'hon, Gagnereaux, Naigeon,* Beaune, 1883, 30 pp. Voir aussi de M. Charles Clément : *Prud'hon, sa vie et ses œuvres*, Paris, 1872 ; *Mémoires et journal de Wille*, Paris, 1857, t. II, p. 45.

(2) Le contrat avait été reçu la veille au même château, par M. Pierre Piogey, notaire royal à Pouilly-en-Auxois. L'acte est publié par M. Louis Morand dans la notice précitée, p. 25.

(3) Acte publié dans la même notice, pp. 25, 26.

(4) V. une notice sur Courtépée, dans la nouv. édit. de son *Hist. de Bourg.*, Dijon, Lagier, 1848, t. 4, pp. 469 et suiv.

(5) André Chenevet, né vers 1716, mort à Dijon le 10 août 1763,

Et parmi les contemporains, combien de noms mériteraient de prendre place à côté de ces savants, qui ont rajeuni notre histoire provinciale par des preuves puisées dans les originaux. C'est d'abord, à Dijon : l'archiviste M. *Garnier*, l'âme des études historiques dans le département, qui se recommande par tant de travaux sérieux, et dont le dépôt s'est enrichi sous sa direction de tant de titres égarés ; MM. *d'Arbaumont* et *Guignard ;* à Auxerre, MM. *Quantin* et *Cherest* (1) ; à Autun, MM. *de Charmasse* et *Bulliot* ; à Chalon et à Mâcon, MM. *Marcel Canat* et *Ragut*, ainsi que beaucoup d'autres que l'on pourrait citer.

chanoine de l'église collégiale de cette ville, avait préparé une hist. de Dijon, dont les manuscrits sont maintenant à la Bibl. nat.

(1) Nous ne pouvons plus compter parmi les contemporains, M. Léon de Bastard, dont les recherches promettaient de si importants travaux, et M. Challe, dont la Société historique de l'Yonne regrette la perte récente. Au moment où nous corrigeons ces épreuves, nous avons la douleur de signaler la mort de Cherest, décédé subitement le 30 janvier 1885.

CHAPITRE I

LA BOURGOGNE SOUS LE ROI ROBERT

La Bourgogne après la mort du Duc Henri le Grand. — Othe-Guillaume. — Hugues, comte de Chalon et évêque d'Auxerre. — Brunon de Rouci, évêque de Langres. — Landri, comte de Nevers. — Familles féodales. — Le roi Robert assiège Auxerre. Ravages en Bourgogne. — Sièges d'Avallon, Dijon, Sens.

(1002-1015)

Au moment où mourait à Pouilly-sur-Loire, le 15 octobre 1002, Henri le Grand, le dernier des Ducs de Bourgogne révocables et aussi le premier des Ducs propriétaires, il y avait déjà quatorze ans et neuf mois que le roi Robert était assis sur le trône de France, et six années qu'il gouvernait seul depuis la mort de son père Hugues Capet.

Henri le Grand, qui ne possédait primitivement le Duché qu'à titre bénéficiaire, l'avait depuis reçu en apanage de son frère Hugues Capet ; il ne laissait pas d'enfants légitimes, et le roi Robert, son neveu, paraissait avoir seul qualité pour réunir à son héritage ce domaine de Bourgogne, qui avait été détaché de la Couronne.

Mais si le Duc Henri n'avait pas eu d'héritiers légi-

times de sa femme Gerberge de Chalon, il avait un fils naturel, Eudes, comte de Beaune, et un beau-fils que Gerberge avait eu d'une première alliance avec Albert, duc dė Lombardie. C'est ce beau-fils Othe-Guillaume, surnommé l'Étranger, que le Duc Henri avait adopté et fait reconnaître par les principaux seigneurs bourguignons.

Cette adoption qui déshéritait le roi Robert au profit d'un étranger, paraît assez justifiée par la conduite et les antécédents de Robert, qui, oublieux des bontés et des bienfaits de son père, avait, malgré sa volonté, épousé une de ses cousines, Berthe, fille de Conrad le Pacifique, roi d'Arles, et de Mathilde de France. Berthe était veuve d'Eudes, comte de Blois, de Chartres, de Châteaudun, de Tours et de Beauvais, et en avait eu cinq enfants.

Cette union, qui eut lieu quelques mois seulement après le veuvage de Berthe, trouva plusieurs évêques pour la bénir (année 995), malgré les statuts canoniques de l'époque et malgré la défense du roi et de la reine. Trois ans après, la cour de Rome déclarait suspendus les prélats qui avaient pris part à la célébration du mariage (1), et disait dans l'arrêt du concile : « Il a été jugé que le roi Robert doit quitter sa cou-« sine Berthe, illégalement épousée par lui, et qu'il « fera une pénitence de sept ans, suivant les règle-« ments de l'Église ; s'il ne se soumet point, qu'il soit « anathème ! Les mêmes prescriptions et les mêmes « peines s'appliqueront à Berthe. » Le roi Robert

(1) Labbe, *Concil.*, IX, 772 ; Dachery, *Spicileg.*, IX, 68 ; D. Bouquet, t. X, p. 535.

reçut acte de cette sentence et refusa d'y obéir, au grand scandale de sa famille et de ses sujets. Le royaume fut mis en interdit, les cérémonies du culte suspendues, rien n'y fit : ni les reproches de ses parents, ni les suppliques de l'abbé de Fleury, ni l'abandon dans lequel il fut laissé, alors qu'il était devenu un objet de terreur, et que deux domestiques seulement avaient consenti à demeurer à son service (1).

Il n'est pas étonnant que le tranquille et débonnaire Henri le Grand, plus occupé d'œuvres de piété que de toute autre chose, n'ait été sensible à la déconsidération qui pesait sur le roi Robert, et n'ait préféré à un neveu excommunié son beau-fils, qui, quoique étranger, était fort aimé des seigneurs bourguignons, avec lesquels il avait été élevé.

La tombe de Henri le Grand était à peine scellée sous les voûtes de la vieille basilique de Saint-Germain d'Auxerre, à côté de celle de son frère Othon, que déjà les partis se mettaient en campagne. Deux prélats, deux hauts barons entrent en scène, pour jouer un rôle prépondérant dans les événements futurs et maintenir le pouvoir dans les mains des compétiteurs dont ils ont épousé la querelle. Car nous ne sommes plus au temps de la primitive Église, où les abbés et les évêques n'étaient appelés que par l'élection, et en raison de leurs vertus. Depuis longtemps le pouvoir royal dispose de ces hautes fonctions en faveur de la noblesse, qui forme une théocratie militaire, réunissant sur les mêmes têtes la puissance temporelle et

(1) D. Bouquet, t. X, p. 493. Une lettre de Pierre Damien ajoute que les gens du roi jetaient les vases dans lesquels le roi avait bu et mangé.

spirituelle, et s'en servant parfois contre ceux qui la leur avaient donnée.

Hugues, comte de Chalon-sur-Saône, possesseur d'un des plus opulents comtés de Bourgogne, évêque d'Auxerre, pourvu de riches et nombreux bénéfices, abbé de Flavigny, de Couches, de Saint-Marcel de Chalon, de Notre-Dame de Losne, avoué de Tournus, de Saint-Bénigne de Dijon, chanoine d'Autun, prieur de plusieurs monastères, homme actif, entreprenant, ambitieux ; à la fois comte, abbé, évêque ; l'un des types de ces évêques guerriers qui avait la main partout, qui d'une extrémité à l'autre de la Bourgogne exerçait l'influence la plus considérable, Hugues de Chalon était le plus énergique et le seul défenseur des droits revendiqués par le roi Robert. Leurs relations et leur amitié remontaient plus haut. Lorsque le comte Hugues fut sacré évêque d'Auxerre, le 5 mars 999 (1), il le dut à la faveur royale, et peu après nous retrouvons le roi et le prélat à Chalon-sur-Saône, décidant ensemble l'union du prieuré de Paray-le-Monial à l'abbaye de Cluni (2).

Hugues de Chalon était beau-frère de Henri le Grand défunt, lequel avait épousé sa sœur Gersinde ou Gerberge (3). Le remuant évêque était donc oncle germain d'Othe-Guillaume, ce qui était un motif de plus pour écarter de la premièrc place du royaume

(1) *Amplis. coll.*, t. VI, Necrol. Autissiod.

(2) Pérard, 166; Perry, *Hist. de Chalon*, p. 36.

(3) Labbe, *Bibl. manus.*, p. 449. Le biographe des évêques d'Auxerre déclare que la femme d'Henri le Grand est sœur d'Hugues, comte de Chalon. L'obituaire de Saint-Germain d'Auxerre marque la mort de Gerberge au 11 décembre sans indiquer l'année : *tertio idus decembris obiit Gerberga, comitissa, uxor Henrici Ducis.* La parenté

un neveu étranger à la province, et qui n'était qu'un cadet de famille en présence de l'oncle jaloux de ses droits et de ses prérogatives. Le suzerain ne voulait pas être le vassal d'un de ses tenanciers.

Outre les droits que lui conférait l'adoption du Duc Henri le Grand, le comte Othe-Guillaume possédait en propre de grands domaines. Il avait épousé Ermentrude, fille du comte de Reims et sœur de l'évêque de Langres, laquelle était alors veuve d'Albéric II, comte de Mâcon. Othe-Guillaume posséda ce comté du vivant de sa femme, et après la mort des enfants qu'elle avait eus de son premier mariage, puis le transmit à ses propres descendants, comme nous le verrons plus tard. Il possédait de plus le comté de Bourgogne, depuis la mort du fils de Létalde II, comte de Bourgogne par le droit de sa mère, petite-fille de Gislebert, Duc et comte de Bourgogne, et non de conquête, comme quelques-uns l'ont cru. Il avait été pourvu du comté de Nevers, l'an 987 au plus tard, par son beau-père Henri le Grand, mais il ne le garda pas longtemps, et le donna en dot à sa fille Mathilde, en la mariant avec Landri, seigneur de Maers et de Monceaux.

Un autre prélat, qui occupait depuis vingt-trois ans déjà le siége de l'évêché de Langres, et dont la sœur avait épousé Othe-Guillaume, allait neutraliser les efforts du comte de Chalon. Brunon, fils de Renaud de Rouci, comte de Reims, proche parent du roi Louis d'Outremer et descendant de Charlemagne,

est bien prouvée par une charte de 1018 (V. nos preuves), souscrite par Othe-Guillaume, fils de Gerberge, et Thibaud, fils de Mathilde, qui se disent tous deux neveux de l'évêque : *Otto, nepos Hugonis episcopi, Theobaldus nepos ipsius episcopi.*

s'intitulait évêque et comte de Langres « par la grâce de Dieu (1). » Brunon possédait le comté et la ville de Langres, le château de Dijon, les monastères de Saint-Symphorien de Tonnerre, des Saints-Jumeaux de Langres, des franchises sur les châteaux de Grand-mont, de Bar et de Châtillon, des droits de monnaie, de marché et de foire. La supériorité de son esprit, la magnificence de ses œuvres, la noblesse de son extraction lui donnaient un grand prestige et lui assuraient le premier rang après le Duc de Bourgogne. Il était tout-puissant dans son vaste diocèse qui comprenait le Dijonnais dans son ressort, et jouissait d'un grand crédit auprès des seigneurs de la province. Plus âgé, moins actif, mais non moins influent que l'évêque d'Auxerre, il devait toute sa vie faire échec à la politique et aux entreprises de ce dernier.

Autour de ces personnages, venaient se grouper d'autres puissants barons, qui devaient peser d'un grand poids dans les événements.

Eudes, comte de Champagne et de Blois, qui avait été élevé à la Cour de France, quand sa mère Berthe épousa le roi Robert en secondes noces, était devenu l'adversaire de ce prince, lorsqu'il eut répudié cette femme. Ils avaient déjà soutenu une guerre acharnée l'un contre l'autre au sujet de la prise de Melun, et Robert avait dû pour triompher faire appel au secours de Richard, duc de Normandie. La lutte nouvelle qui s'ouvrait était une occasion favorable pour les ressentiments du comte Eudes, qui ne pouvait éprouver

(1) En 980, le roi Lothaire avait donné cet évêché à Brunon, âgé de vingt-quatre ans, fils de sa sœur Albrade et de Renaud de Rouci.

d'ailleurs qu'un intérêt secondaire pour la défense du prétendant Othe-Guillaume.

Ce dernier avait un allié naturel bien plus énergique dans la personne de son gendre Landry, comte de Nevers, issu d'une race d'hommes de guerre du Poitou, et qui avait lui-même un grand renom de courage et d'habileté ; sa présence sur les frontières occidentales de la Bourgogne et de l'Auxerrois, en le mettant au premier plan sur le théâtre de la guerre, lui assurait un rôle des plus actifs.

Le comte de Semur-en-Brionnais et le vicomte de Beaune, qui paraissent avoir épousé les intérêts du roi Robert par suite de l'intervention probable de leur parent Hugues de Chalon, étaient trop éloignés pour apporter, en dehors de leur appui moral, un secours efficace dès le début de la guerre.

Un certain nombre de seigneurs de Bourgogne avaient profité de la mort du Duc Henri le Grand pour s'affranchir de toute vassalité, et s'étaient rendus maîtres des places et des châteaux, ne voulant en aucune manière reconnaître la puissance royale ni obéir à ses ordres. Car, en dehors de leur prédilection marquée pour tel ou tel prétendant, chacun d'eux travaillait dans l'intérêt de sa propre cause et de son avantage particulier. Plusieurs étaient si indisciplinés, qu'ils s'emparaient des biens ecclésiastiques. L'évêque Brunon fut même obligé d'intervenir, et, dans une assemblée solennelle, enjoignit aux usurpateurs du diocèse de Langres, d'avoir à restituer les biens enlevés à l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon (1).

(1) Pérard, pp. 67-68; Fyot, p. 40.

Les descendants de l'antique famille des Vergy occupaient une partie des places fortes du pays et les principales situations féodales de la contrée. Ses multiples et puissants rameaux s'étendaient depuis le Mâconnais jusqu'aux extrêmes limites de l'Avalonnais. Les comtes d'Auxois, de Duesmois, de Grignon, les sires de Thil, de Mont-Saint-Jean, de Salmaise, de Frolois, de Blaisy, de La Roche-en-Brenil, de Glane, de Pierre-Perthuis en étaient assurément issus ; mais l'indépendance dans laquelle plusieurs d'entre eux vivaient dans leurs domaines, chacun d'eux opérant dans leur intérêt particulier, ne leur donnait pas une cohésion et une solidarité suffisante pour une action commune (1).

(1) Il semble que l'on comprenne mieux l'esprit de cette organisation du moyen âge, quand on a parcouru les ruines de tous ces châteaux, et étudié l'emplacement choisi par tous ces seigneurs pour y établir leur domination. Si l'on peut, sans sortir du chemin de fer de Paris à Lyon, voir encore les débris qui couronnent les hauteurs de Blaisy, Mâlain, Salmaise, Grignon, Montbard, Rougemont, il n'est pas sans intérêt de visiter ces localités obscures et presque inconnues aujourd'hui qui ont occupé tant de place dans nos annales : Grancey, dont l'emplacement ne présente plus qu'une construction moderne ; Thil, dont les ruines pittoresque dominent une immense étendue de pays ; Mont-Saint-Jean, avec ses fortifications bien conservées qui présentent encore l'aspect sévère et la physionomie du XIII[e] siècle ; Glane, que recouvrent de hautes forêts. De toutes ces excursions, celle de Vergy ne nous a pas procuré la moins vive impression. La montagne qui supportait la fameuse forteresse est isolée de toutes parts et d'un accès des plus difficiles, de quelque côté qu'on veuille l'aborder. Il faut près d'une demi-heure pour en atteindre le sommet, qui domine une vallée profonde et grandiose lui servant de fossés naturels. On comprend qu'une telle situation l'ait fait choisir comme lieu de repaire par ses premiers possesseurs et la réputation qui lui fut donnée d'être imprenable. Il ne reste rien des constructions, que quelques amorces de murailles et des débris qui accusent l'emplacement du donjon et des bâtiments de service. La plateforme est entourée de rochers qui lui servaient de défense.

Aucun des membres de cette maison n'avait voulu reconnaître l'autorité royale, et presque tous se tinrent à l'écart, pendant la durée du règne du roi Robert.

Il est tout à fait indispensable, au commencement de cette étude, et pour l'intelligence des faits qui vont suivre d'examiner la part d'autorité temporelle que les évêques exerçaient dans les différents diocèses de Bourgogne. Ici, les évêques sont des seigneurs féodaux qui, comme ceux d'Auxerre et de Langres, disposent de la puissance militaire. Là, les évêques, dépouillés depuis plus ou moins longtemps par de hauts barons, n'exercent qu'une action purement spirituelle, et restent en dehors des événements qui vont suivre.

A Langres, l'évêque est sans contestation investi de l'autorité féodale, et les seigneurs du pays sont des vassaux qui relèvent de lui. Les guerres du XI[e] siècle ne lui feront perdre aucun de ces privilèges, car une curieuse bulle du pape Pascal II, en 1105 (1), confirme à l'évêque, outre ses droits sur les abbayes, la possession des châteaux de Gurgy, Châtillon, Til-Châtel, Montsaugeon, Coublanc, Fouvent, Choiseuil, Grancey, Saulx, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Chacenay, Sexfontaines, Tonnerre, Blaisy, Aigremont, Bourbonne, Duesme, Grignon (2).

(1) *Gallia christ.*, t. IV, p. 153 des preuves.

(2) Confirmamus preterea in perpetua ejusdem ecclesiæ possessione, castrum Gurgeium cum omnibus appenditiis ejus, castrum Castellionense, Tylecastrum, castrum Montis Salgionis, castrum Confluens, castrum Fonsvennæ, castrum Choseolum, castrum Granceyum, castrum Sala, castrum Barrum super Albam, item castrum Barrum super Sequanam, castrum Chacennaium, castrum Saxonis Fontem, castrum Tornodorense, castrum Blaseium : in episcopatu Bisuntino castrum

Dans les diocèses de Chalon, de Mâcon et d'Autun, rien de semblable. Les évêques ne paraissent pas disposer de la même autorité, et ont été vraisemblablement dépouillés de leurs biens temporels par les comtes du pays, descendants de la puissante maison de Vergy, qui ne pouvaient admettre des évêques suzerains à côté d'eux. Si l'on étudie les cartulaires d'Autun (1) par exemple, on y trouve bien aux XII[e] et XIII[e] siècles la reconnaissance de droits possédés par l'évêque sur certains châteaux, droits qui ne sont qu'un souvenir affaibli de ceux qu'ils durent posséder plusieurs siècles auparavant, mais qui ne peuvent donner lieu à une énumération aussi circonstanciée que celle des fiefs de l'évêché de Langres.

Le roi Robert comprenant qu'il ne pouvait briser toutes les résistances avec ses seules forces, ni parer à la ligue menaçante des seigneurs Bourguignons, appela à son aide Richard II, duc de Normandie ; et trente mille hommes qui ne demandaient qu'à suivre ces aventureuses expéditions, pleines de promesses de pillage et de conquêtes, vinrent se joindre à l'armée royale. Mais partout la résistance était préparée, et quand le roi Robert se présenta devant Auxerre dans le courant de 1003, la place était déjà investie par Landry, qui avait installé de bonnes troupes dans la ville et dans le château de l'abbaye de Saint-Germain, après avoir toutefois chassé les adhérents de l'évêque,

Acrimontis et castrum Burbonæ; in episcopatu Eduensi, castrum Duisme et castrum Grinon, juxta Grinonem castrum Ducis Burgundiæ...

(1) Dans les excellents textes qui nous ont été donnés par M. de Charmasse, 2 vol. in-4, Autun.

comte de Chalon. Le siège fut long et n'amena aucun résultat; les assiégeants usèrent leurs efforts en présence d'une garnison solide et expérimentée. Les premiers assauts qui paraissent avoir été dirigés contre la ville furent sans cesse repoussés avec des pertes considérables. De nouvelles tentatives furent faites contre le château fortifié du monastère de Saint-Germain ; on y installa des machines de guerre et pendant six jours les assauts se succédèrent sans avantage apparent pour le roi. C'est alors que le célèbre Odilon, abbé de Cluni et l'abbé de Saint-Germain Heldric intervinrent auprès de Robert et du comte de Chalon, pour leur remontrer ce qu'il y avait de sacrilège à attaquer un sanctuaire consacré par tant de saints personnages et tant de souvenirs (1).

Le roi irrité de ses insuccès ne voulut rien entendre, et s'avançant la cuirasse sur le corps et le casque en tête, donna l'ordre pour un assaut général, qui fut encore plus désastreux que les précédents ; on était à la veille de la Saint-Martin, le 10 novembre (2), et la place était tellement entourée de brouillards, que les assiégeants ne pouvaient diriger leur traits, tandis qu'ils étaient transpercés et accablés par leurs ennemis.

Le lendemain le siège fut levé, et l'armée royale remonta en Bourgogne comme un torrent dévastateur, laissant partout des traces de son passage, sans pouvoir toutefois prendre ni les châteaux, ni les forte-

(1) Pour ce qui précède et ce qui suit, voir surtout Rad. Glaber, liber II, cap. 8.

(2) Labbe, *Bibl. mss.*, t. I, p. 292 ; D. Bouquet, t. V, p. 270 c.

resses (1), où les seigneurs pouvaient en sûreté s'abriter derrière leurs murailles. Car, le roi Robert ne comprenait pas la guerre autrement que les princes de son temps, et n'avait pas d'autre moyen de nuire aux barons, que de les atteindre dans leurs biens, dans leurs serfs et dans leur *chose*. Il ravagea ainsi le pays jusqu'au-delà de la Saône (2), dans la Haute-Bourgogne.

A Beaune seulement, sa présence paraît constatée par une charte (3) donnée peu de temps après par Gauthier, évêque d'Autun, alors que le fils naturel du Duc Henri le Grand, Eudes et sa femme Ingola, relevaient une église ruinée depuis longtemps et voisine du castrum de Beaune. « Nous les exhortons, dit l'évêque, à continuer leur œuvre. Nous permettons que cette église et toutes ses dépendances soient données à l'abbé et aux moines de Dijon ; nous voulons également qu'ils aient toutes les dîmes de terres situées dans notre diocèse, que les fidèles ont données ou peuvent donner à cette église. Enfin nous approuvons les limites du cimetière, telles qu'elles ont été reconnues par le glorieux roi Robert (4). »

(1) Rad. Glaber, lib. II, cap. 8.

(2) Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, t. III, p. 56, nouv. éd. ; Fragm. de dom Viole d'après une ancienne chron.

(3) Pérard, p. 168.

(4) Cette charte, datée de 1004, fut rédigée à Beaune, dans la cour du comte Othe, et revêtue des signatures de l'évêque Gauthier, du comte, de trois abbés, un archidiacre, un chantre et un chancelier. La charte de Robert, que celle-ci rappelle, n'a pas été conservée et devait avoir été donnée l'année précédente. Nous trouvons encore aux Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Saint-Bénigne, carton 23, la simple mention d'une charte par laquelle Robert donne au prieuré de Combertaut droit d'usage dans ses bois, vers 1003.

Nulle part ailleurs, nous ne trouvons dans les chroniques ou dans les chartes trace du passage de Robert, qui revint dans ses États sans avoir rien pu faire (1).

Comprenant toutefois combien il serait difficile de se rendre maître de la Bourgogne, il était déjà parvenu à neutraliser un de ses plus puissants adversaires, le comte de Champagne et de Blois, auquel il avait fait épouser Mahaut, sœur de Richard, duc de Normandie, qui lui avait apporté en dot une partie du comté de Dreux. Mahaut étant morte peu après sans enfants, Eudes ne voulut point rendre la dot ; il s'ensuivit entre le beau-père et le gendre une guerre qui fit diversion, et les détourna de la participation qu'ils avaient prise aux affaires de Robert.

C'est au retour de cette expédition en Bourgogne, en l'an 1004, que Robert s'allia en secondes noces avec la fille de Guillaume, comte de Toulouse, nommée Constance et surnommée Candide, surnom que le caractère difficile et acariâtre de cette femme n'a point justifié dans la suite. Le confident fidèle du roi, Hugues de Chalon, n'était pas étranger à ce mariage, car Constance était sa cousine germaine (2).

Robert revint en Bourgogne l'année suivante. Il était en personne au siège d'Avallon avec son armée, le 25 août 1005. Ce siège dura trois mois, car on était à une époque où un simple château-fort pouvait longtemps arrêter des troupes. Les habitants furent enfin

(1) Glaber, lib. II, cap. 8.

(2) « Robertus Constantiam duxit uxorem cognatam Hugonis Autissiodorensis Episcopi, comitis Cabillonensis. » *Chron. Virdunense*, Labbe, *Bibl. mss.*, t. I, p. 156.

obligés de se rendre, soit qu'ils eussent été surpris par la famine, soit qu'une partie des murailles ait été jetée bas de vétusté. Le chroniqueur Raoul Glaber (1), plus crédule que judicieux, crut voir en cette occasion l'effet d'un miracle, prétendant que le roi faisait le tour de la ville lorsqu'un pan de murailles s'écroula au chant des hymnes. On le compara à un nouveau Josué. La suite ne montra que trop combien Robert, malgré sa dévotion, méritait peu un prodige.

Une charte (2) assez remarquable par son antiquité, par son caractère à la fois politique, civil et religieux, fut donnée à ce siège, « *apud Avalonem castrum in obsidione.* » C'est encore le comte Othe et le vicomte de Beaune, qui viennent, avec l'évêque d'Autun, prier le roi de confirmer les dons faits par ce vicomte à l'église Saint-Bénigne et à l'abbé Guillaume, et provenant du patrimoine de sa femme Ingola (3), à Ampilly-le-Sec, à Duesme, ainsi qu'une église sous les murs de Beaune, détruite depuis plusieurs siècles et relevée par le donateur en faveur de Saint-Etienne. « Mais comme la terre et l'église dont il vient d'être fait mention, dit la charte, et où l'abbé Guillaume doit établir l'ordre régulier de ses moines, sont dans une contrée que le comte Othe a reçue de nous en don bénéficial, à la prière dudit comte, nous les avons fait remettre en nos mains pour les faire passer à Saint-Bénigne, selon les désirs du vicomte Eudes. Or,

(1) *Loco citato.*
(2) Voir nos preuves.
(3) Ingola, femme du vicomte Eudes ou Odo, appartenait donc à la famille des comtes de Duesme, qui paraissent être issus de l'une des branches cadettes des Vergy.

ayant appris de personnes dignes de foi que cette église de Saint-Etienne a été, dès les temps anciens, un lieu de sépulture, comme le prouvent les tombes de pierre qu'on y découvre dans toute sa surface, nous ne voulons pas en diminuer l'étendue, mais au contraire en augmenter les limites. » Et plus loin : « Pour que l'autorité de cette confirmation reste ferme et inviolable, nous l'avons signée de notre main et fait signer par nos fidèles, en y ajoutant l'empreinte de notre sceau (1). »

Les autres personnages qui mettent leur *signum* à ce diplôme sont : l'évêque Foulques, Othe, comte [de Beaune], le comte Gui, le comte Hugues [de Chalon], le comte Raoul, le comte Bouchard [de Montmorency], le comte Renaud, l'évêque d'Autun Gauthier, et Eudes, vicomte de Beaune. Il est donc certain que ce dernier ainsi que le comte, son seigneur, étaient depuis longtemps et dès la première expédition de Robert, ralliés à la cause royale.

On pourrait croire, bien que les chroniqueurs ne s'expliquent pas nettement à ce sujet, que le roi n'était pas venu au siège d'Avallon sans d'abord prendre possession de la ville d'Auxerre, qui était sur son passage et qui lui aurait été livrée par l'évêque comte de Chalon, qui figure avec lui dans la charte précédente. Ce qui le fait supposer, c'est qu'à cette époque fut donnée une autre charte (2), sans note chronologique, mais datée d'Auxerre, par laquelle Robert

(1) « Data VIII Kalendas septembris, anno ab incarnatione Domini MV., indictione I, epacta VII, regnante Roberto Rege XVII. »

(2) Bibl. d'Auxerre, cartul. de Saint-Germain, fol. 35 v°, éd. dans D. Bouquet, t. X, p. 579 ; Mabill. *Diplom.*, p. 580; cartul. de

confirme un diplôme de son aïeul Hugues le Grand, qui lui fut présenté par Heldric, abbé de Saint-Germain. Le roi déclare qu'il fait bon accueil à la réclamation des moines, surtout en mémoire de ses oncles Othe et Henri, Ducs de Bourgogne, qui sont inhumés à Saint-Germain ; il exempte leurs hommes et leurs agents de tout droit de péage, tonlieu et autres, et prend le monastère sous sa protection royale.

Après le siège d'Avallon, Robert pour la seconde fois parcourut la Bourgogne avec ses troupes et y commit de grands ravages (1). Quand il se présenta devant Dijon, il trouva la ville en bon état de défense. Othe-Guillaume qui en avait reçu le gouvernement de son beau-frère Brunon, évêque de Langres, se préparait à la résistance, aidé par les plus braves chevaliers de la province, parmi lesquels Humbert de Mailly et le vicomte Gui le Riche (2). Guillaume, abbé de Saint-Bénigne, ayant appris que l'armée royale s'approchait, et craignant pour son monastère le pillage et pour ses moines de mauvais traitements, dispersa ceux-ci dans diverses localités, et fit enfermer toutes les choses précieuses dans l'église de Saint-Vincent (3), située dans la ville de Dijon et appartenant aux religieux. Le roi, touché par les prières de l'abbé, se retira sans commettre de nouveaux ravages dans ces pays

l'Yonne, t. I, p. 160. — Nous ne pouvons admettre la date fixée par D. Bouquet à 1001 ou 1002, ni celle du cartul. de l'Yonne à 1002. Nous croyons qu'il faut la placer à l'an 1003 au plus tôt et antérieurement à la charte donnée à Avallon.

(1) *Analecta Divion.*, *Chron. de Saint-Bénigne*, p. 173.

(2) V. la vie de Garnier, abbé de Saint-Etienne de Dijon; Pérard, pp. 124-134 ; Fyot, pr. p. 58 et suiv.

(3) *Analecta Divion.*, *Chron. de Saint-Bénigne*, p. 173.

désolés (1), et crut sans doute plus prudent d'entreprendre, par des négociations futures, la conquête d'une province que la guerre ne pouvait qu'appauvrir et irriter inutilement.

Nous savons cependant que le roi, pour punir l'abbé Guillaume de la fidélité qu'il portait à Othe-Guillaume, son parent, lui enleva l'administration de l'abbaye de Moustier-Saint-Jean, et peut-être la donna-t-il alors à Aganon ou Azelin, fils du vicomte de Beaune, qui était dans ses intérêts.

C'est à cette époque que l'évêque Brunon institua, pour exercer la justice dans son comté de Langres, Willencus, seigneur de Saulx, et probablement aussi de Grancey, dont la famille avait rendu et pouvait rendre d'éminents services dans la guerre engagée contre le roi Robert (2). Les mêmes motifs qui avaient fait donner le comté de Dijon à Hugues de Beaumont, déterminèrent l'évêque (3) à confier la défense du Langrois aux

(1) « Quem ad hoc accersierat, ut si forte rex mali aliquid contra hunc locum moliretur, illius precibus exoratus dimitteret. Rex vero, ut erat mente benignus, cum cognovit propter se monachos dispersos, valde doluit. Paucis itaque transactis diebus, Franciam repedavit nullo negotio transacto. » — *Analecta Divion.*, *Chron. de Saint-Bénigne*. pp. 173, 174. — Il faut lire tout ce passage. C'est le seul chroniqueur qui donne quelques détails sur ces faits.

(2) « Brunon, évêque de Langres, institua comte de Langres, pour y exercer la justice, Guillenc, seigneur de Saulx. Guy de Grancey, neveu dudit Guillenc, et ses descendants Guy, Ebles, etc., furent successivement, comme membres de cette illustre famille, revêtus de cette dignité. » *Chron. de l'Év. de Langres*, par Vignier, p. 107, trad. Jolibois. — Les sires de Saulx prirent le titre de comte, jusqu'en 1178, qu'ils cédèrent ce comté au duc de Bourgogne.

(3) L'évêque Brunon n'était pas un guerrier, comme l'évêque d'Auxerre. Il défendait le pays « non clippeo et lancea, sed concilii prudentia. » *Anal. Div.*, *Chr. de Saint-Bénigne*, p. 173.

sires de Saulx et de Grancey. Par suite Hugues de Beaumont et Willencus de Saulx furent les principaux chefs de la défense Bourguignonne, car la charge de comte donnait aux titulaires, non-seulement l'exercice de la justice, mais encore la défense des places et le commandement des troupes. Si certaines prérogatives que nous ne pouvons préciser étaient attachées à ce titre honorifique, les seigneurs qui en étaient revêtus perdaient aussi quelque peu de leur indépendance, en devenant vassaux de l'évêché (1). Les comtes, avoués ou protecteurs, devaient veiller à la défense des intérêts temporels de l'Église, et rester dans la main de l'évêque, qui avait sur leurs châteaux droit de suzeraineté. Cette suzeraineté limitait les empiétements possibles des seigneurs en leur ôtant la tentation d'abuser des nouvelles prérogatives dont ils jouissaient. L'évêque voulait être défendu, non opprimé.

En 1006, un chevalier nommé Letbalde, ayant donné au monastère de Saint-Bénigne de Dijon divers biens à Palluau, dans le comté de Beaune, à charge d'y entretenir une communauté de moines pour y desservir l'église dédiée à saint Pierre, le roi Robert ratifia la donation, à la prière de Gauthier, évêque d'Autun, et d'Othe, comte de Beaune. La charte (2) de confirmation est datée de la Meuse, « *supra Mosam*, » où le roi était alors en conférence avec l'empereur Henri, la dix-neuvième année de son règne.

(1) Dans la bulle du pape Pascal, en 1105, l'église de Langres est confirmée dans la possession des châteaux de Grancey, Saulx, Coublans, Choiseul, Châtillon-sur-Seine, Tilchâtel, etc... *Gallia christiana*, t. IV, pr. p. 153.

(2) Voir nos preuves.

Guillaume Barbe-Sale, qui possédait une partie du comté de Màcon par son mariage avec Berthe, veuve de Letalde, comte de cette ville, vint en 1013 construire un château-fort en face de l'abbaye de Cluni, afin de faire des courses sur les terres de ce monastère et dans le Chalonnais. Le comte-évêque Hugues de Chalon fit de vains efforts pour le faire renoncer à ce projet, et n'ayant pas mieux réussi en lançant une excommunication contre lui, attaqua le fort avec des troupes et le réduisit (1).

Des guerres privées, des sécheresses suivies de pluies torrentielles, la peste et la famine qui succédèrent à ces fléaux, achevèrent l'œuvre de dévastation de l'armée royale en Bourgogne, et jetèrent le trouble dans les esprits. Le mal devint si grand à Dijon, que Guillaume, abbé de Saint-Bénigne, fut obligé de distribuer les trésors du monastère pour venir en aide à la misère publique (2).

Si les chroniqueurs nous ont laissé peu de détails sur certains événements, ils indiquent mieux le rôle de Robert lors de la prise de Sens. Le comte de cette ville Rainard, fils de Fromond, mort en 1012, était un esprit grossier et sans frein, oppresseur de ses sujets chrétiens et protecteur des riches hébreux ; aussi se faisait-t-il appeler le roi des Juifs (3). Il était l'ennemi déclaré de Léotheric, archevêque de Sens, l'ac-

(1) Ademar Caban ; *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 131, pp. 14, 15.

(2) D. Bouquet, t. X, p. 209 B, C ; 210 A, B ; t. XI, p. 151 D., 209 E. Ces faits sont portés à l'an 1010. — Cette même année, Heldric, abbé de Flavigny, mourut le 14 décembre, Amédée lui succéda.

(3) D. Bouquet, t. X, p. 32 E ; *Raoul Glaber*.

cablait d'injures, lui crachait au visage, tuait ses vassaux. Quand Létheric célébrait la messe et donnait sa bénédiction au peuple. Rainard répondait par un geste des plus inconvenants, « *in posterioribus suis pacem ei offerebat,* » et appelait cela offrir sa paix à l'archevêque. On conseilla au roi Robert de ne pas laisser subsister plus longtemps un pareil scandale, et de réunir à la couronne le domaine du comté de Sens. D'accord avec l'archevêque Léotheric, il rassembla une armée, vint assiéger Sens et s'en empara le 22 avril 1015 (1). La plus grande partie des faubourgs fut brûlée par les soldats. Rainard, surpris pendant la nuit, s'enfuit à demi nu. Son frère Fromond et les chevaliers de la garnison se réfugièrent dans une tour, et s'y défendirent vaillamment jusqu'à l'arrivée de Robert, qui fit le siège de cette tour, s'empara de ceux qui la défendaient, et les envoya prisonniers à Orléans, où Fromond ne tarda pas à mourir (2). Le roi partagea ensuite la seigneurie de Sens avec l'archevêque Léotheric, qui avait suscité cette expédition. Mais Rainard, dépossédé de son patrimoine, était allé chercher asile auprès du terrible Eudes, comte de Chartres, qui ne craignit pas de se brouiller de nouveau avec le roi, en fournissant des forces à son ennemi et en venant bâtir un château-fort à Montreuil-sur-Seine (3).

(1) D. Bouquet, t. X, 290 A ; *Chronica fratris Andreæ*, X, 221 C,D ; *Chronicon Hugonis Floriacensis*, t. X, p. 297 B ; *Chronicon brevis S. Dyonisii.*

(2) D. Bouquet, t. X, p. 223 D ; *Chronicon S. Petri Vivi Senonensis*, t. X, 221, D ; *Chronicon Hugonis Floriacensis*, t. X, p. 310 E, 311 A ; *Chronique de Saint-Denys*, t. X, 275 E.

(3) Et non Montereau-fault-Yonne, comme le disent D. Bouquet, M. d'Arbois de Jubainville, et autres.

Ils vinrent ensuite attaquer Sens, et le roi, pour éviter de plus grands maux, fit la paix avec eux et céda à Rainard son comté pour en jouir sa vie durant, à condition que ce domaine reviendrait par moitié à la couronne et à l'église diocésaine après sa mort (1).

(1) D. Bouquet, t. X, p. 224 A, B ; *Chronicon S. Petri Vivi Senonensis*, t. X, p. 452 B ; Radulf. Glaber.

CHAPITRE II

LA BOURGOGNE SOUS LE ROI ROBERT

(Suite et fin)

Lambert de Vignory, évêque de Langres. — Le comté de Dijon cédé au roi Robert. — Conciles et assemblées. — Prise de possession de la Bourgogne. — La famille royale à Dijon.— Grand concile d'Héry après l'incendie d'Auxerre. — Le roi à Avallon, Sens, Autun. — Débats pour la succession. — Mort d'Othe-Guillaume. — Lutte de son fils Renaud avec l'évêque Hugues de Chalon. — Mort de Landry. — Révolte des fils du roi. — Mort de l'évêque Lambert. — Robert installe Richard à sa place. — Mort du roi Robert.

(1015-1031)

Le roi Robert avait alors à défendre des intérêts autrement considérables en Bourgogne, où venait de mourir, le 31 janvier 1015 (1), son plus tenace et son plus redoutable adversaire, l'âme de la résistance dans

(1) « Domini MXVI domnus episcopus Bruno obiit secundo Kal. februarii, peractis in episcopatu annis XXXV. » *Chr. de Saint-Bénigne, Analect. Divion.*, p. 174. La date de MXVI est évidemment erronée et c'est MXV qu'il faut lire, puisque la charte d'entrée du roi à Dijon où figure Lambert est du VIII Kal. februarii MXV (25 janvier 1015) et eût été antérieure à la mort de Brunon.

cette province : Bruno de Rouci, évêque de Langres. La nomination de son successeur avait une grande importance. Le roi tenait à y mettre un homme dévoué à ses intérêts, et il y installa Lambert (1) de Vignory, issu d'une des grandes familles baronnales du Langrois, qui s'attacha plus étroitement dans la suite aux Ducs de la première race par des alliances et de hautes fonctions.

Le caractère doux et conciliant de ce prélat, sa corpulence énorme qui ne lui permettait pas une grande activité, devaient faciliter au roi l'accomplissement de ses projets. En effet, pendant cette année 1015 qui fut celle de son installation, l'évêque de Langres fit partie des conciles réunis pour le rétablissement de la paix et de la tranquillité, que tout le monde désirait en Bourgogne, sauf les usurpateurs qui, profitant des troubles et des maux du pays, s'étaient emparés des châteaux et des biens des églises.

On sait qu'il y eut à cette époque des conciles à Dijon, à Beaune (2) et ailleurs, mais à des dates qu'il est impossible de préciser. Ces réunions étaient faites à l'instigation de l'évêque d'Auxerre. Nous ne savons pas davantage les conventions qui y furent arrêtées et les traités qui s'en suivirent.

Il paraît seulement certain qu'il y eut arrangement entre les principaux auteurs de cette longue guerre,

(1) « Brunone namque episcopo superstite, in Divionensi potestate rex nihil habebat, quam successor ipsius Lambertus, ut fertur, pro adeptione episcopatus regi concessit. » *Vita Garnerii;* Fyot, pr., pp. 58, 59. — Pérard, pp. 124, 134.

(2) *Bibl. histor. de l'Yonne*, t. I, p. 389 ; D. Bouquet, t. X, p. 172 A, *Gesta pontificum Autissiod.*

par suite des rapports que nous voyons plus tard établis entre eux. Le Duché de Bourgogne devait appartenir à Henri, second fils du roi Robert ; Renaud, fils d'Othe-Guillaume, devait épouser la fille du duc de Normandie ; Landry gardait son comté de Nevers, et on promettait en mariage à son fils Renaud, la princesse Adélaïde, fille du roi. Othe-Guillaume devait sa vie durant conserver la jouissance du comté de Dijon.

Le comté d'Auxerre, dont Landry s'était emparé ou qui l'avait reçu en dot en épousant la fille d'Othe-Guillaume, reçut des modifications profondes, ainsi que le fait judicieusement observer M. Challe, dans son *Histoire de l'Auxerrois* (1). Ce comté fut morcelé et divisé en deux parties, car l'évêque Hugues, de Chalon, qui avait été le plus actif défenseur de la cause du roi Robert, recevait pour lui et ses successeurs évêques d'Auxerre, la moitié méridionale de ce pays, et y créait trois baronnies dont il récompensait ses auxiliaires et qui devaient relever de lui. C'était le fief de Donzy, dont il gratifiait son neveu Geoffroy de Semur ; le fief de Toucy, inféodé à son parent du côté de sa mère, Ithier de Narbonne ; le fief de Saint-Verain, dont il prit pour titulaire un autre de ses parents, Gibaud, venu lui aussi des provinces méridionales. La Puisaie était également divisée en trois châtellenies qui relevaient de l'évêque d'Auxerre, et l'on retrouve aux siècles suivants les descendants de ces premiers titulaires, encore en possession de ces châtellenies.

(1) Pp. 100 et suiv. — Bien que nous ne partagions pas l'avis de M. Challe au sujet du concile d'Héry, où il suppose que furent arrêtées ces conventions. Le concile d'Héry n'eut lieu que quelques années plus tard, comme nous essaierons de le montrer.

L'évêque gardait de plus les fiefs relevant de son évêché. Landry avait le reste du comté d'Auxerre, la ville d'Auxerre et la partie nord de l'ancien comté du pays Auxerrois.

Il dut y avoir aussi un arrangement avec le comte de Champagne et des cessions de territoire, par suite des enclaves qui subsistèrent dans ces contrées sous la domination de ces comtes. Au milieu du onzième siècle, il y eut encore des modifications de détail après les guerres qui sont seulement indiquées par les chroniques, mais dont on ne connaît ni les causes, ni les résultats. Nous y reviendrons plus tard.

Les fils de cet Odo, vicomte de Beaune, qui avait été l'allié de Robert, furent toujours de l'intimité du roi ; c'était Jean de Marzy et Aganon ou Ascelin, qui fut mis à la tête de l'abbaye de Moustier-Saint-Jean (1). C'est ainsi que Robert mit également à Saint-Pierre-le-Vif de Sens, l'abbé Ingon, son proche parent, après la mort de l'abbé Rainard (2).

Un acte d'une bien autre gravité est la cession de la propriété même du comté de Dijon, qui fut faite au roi par l'évêque de Langres. Il y avait longtemps que les rois de France avaient cédé cette propriété aux évêques, comme le prouvent les diplômes qui nous

(1) La liste des abbés de Moustier-Saint-Jean, donnée par le *Reomaüs* et par le *Gallia christ.* pour le commencement du XIe siècle, n'est pas exacte. Aganon ou Ascelin n'y est pas cité. Il paraît cependant dans diverses chartes avec la qualification d'abbé, et deux fois seulement avec la désignation d'abbé de Moustier-Saint-Jean. C'est bien le même que Duchesne (*Hist. de Vergy*, p. 60) et la *Chron. de Saint-Bénigne, Anal. Divion.*, p. 166, désignent sous le nom d'Aquion ou Ascelin, abbé, frère de Jean de Marzy.

(2) D. Bouquet, t. X, p. 224 A.

sont restés (1). Les évêques avaient établi à Dijon des comtes, et ceux-ci des vicomtes pour leur servir de lieutenants. Aux neuvième et dixième siècles, les sires de Vergy en avaient été titulaires ; après la mort de Richard de Vergy, vers 946 ou 947, selon Vignier, Hugues de Beaumont, qui était sans doute son gendre (2), lui succéda. Létalde de Beaumont, mort en 1007, et petit-fils de Hugues, est le dernier comte de cette maison qui en ait exercé les fonctions, car Hugues II de Beaumont, oncle et héritier de Létalde, les sous-inféoda à Humbert de Mailly, l'un des grands barons de la province, et à son lieutenant ou vicomte Gui le Riche (3). La lignée des sires de Beaumont se fond au siècle suivant par alliance avec les seigneurs de Vergy, comme on peut le voir sur le tableau généalogique que nous en avons dressé d'après des titres authentiques.

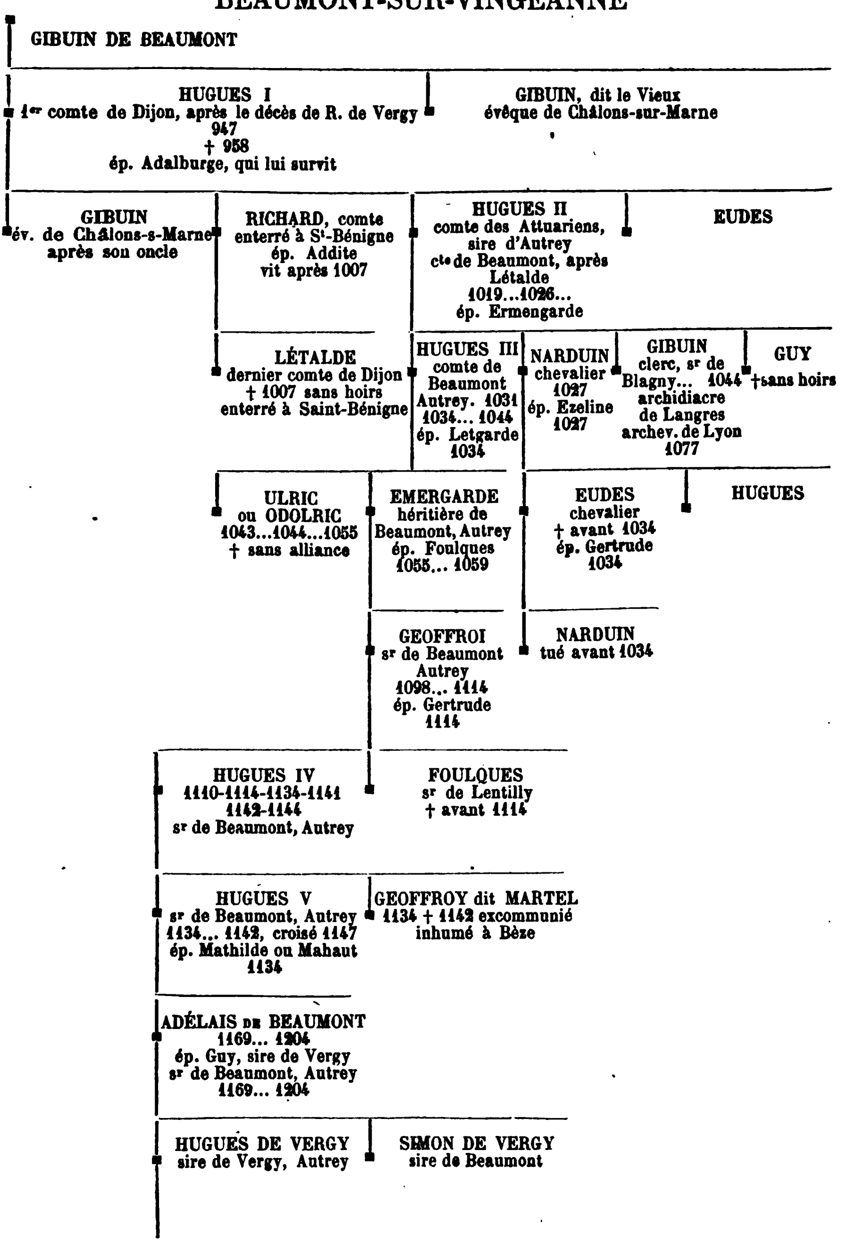
Il est supposable que la cession du comté de Dijon fut faite lors des assemblées pour la paix, dont nous

(1) Fyot, pr., n° 31, ex *Cartul. capit. ecclesiæ Lingonensis*. Diplôme de 889, du roi Eudes, où le prince dit, qu'à l'exemple de Louis-le-Débonnaire, de Charles-le-Chauve, de Charles-le-Gros, et des autres rois ses prédécesseurs, il confirme à Argrinus, évêque de Langres, la propriété de la cité de Langres et de la ville de Dijon. « Munitionem Lingonice civitatis, ubi habetur ecclesia in honore B. Mammetis eximii martyris, et castrum Divionense, in quo sita est ecclesia in honore S. Stephani protomartyris, et juxta monasterium S. Benigni, cum eorum integritate. »

(2) C'est d'autant plus probable que l'un des fils de Hugues de Beaumont est nommé Richard, comme son grand-père Richard de Vergy, et fut comme lui comte de Dijon. V. *Chr. de Saint-Bénigne*, *Anal. Divion.*

(3) Ex vita domini Garnerii ; Pérard, 124-134 ; Fyot, pr., n° 100.

GÉNÉALOGIE DES SEIGNEURS ET COMTES
DE
BEAUMONT-SUR-VINGEANNE



venons de parler, mais dont les conventions ne nous sont pas plus connues que les négociations qui ont dû précéder ces traités, ou que, comme l'insinue l'auteur de la vie du prévôt de Saint-Etienne de Dijon, la cession de ce comté fut pour Lambert de Vignory le prix de son évêché de Langres (1). En tous cas, depuis cette époque, le château de Dijon cessa d'appartenir aux évêques.

Ce comté de Dijon était un démembrement de l'ancien pagus ou comté d'Attouar (2), jadis gouverné par des comtes, dont le premier connu était Amalgaire, fondateur de l'abbaye de Bèze, duc de la Basse-Bourgogne, vers l'an 600. Le pagus d'Attouar comprenait à peu près, outre l'arrondissement actuel de Dijon, les cantons entiers de Saint-Jean-de-Losne et de Seurre, dans la Côte-d'Or ; ceux de Prauthoy, dans la Haute-

(1) «... Lambertus, ut fertur (Divionensem potestatem) pro adeptione episcopatus regi concessit... » Ex vita domini Garnerii ; Pérard, p. 124 ; Fyot, pr., nº 100.

(2) D'après les recherches de M. Joseph Garnier, consignées dans les *Chartes bourguignonnes* (Paris, imp. roy., 1845), cette division territoriale est mentionnée pour la première fois en 783 (Pérard, p. 12), sous le nom de *pagus Divionensis* (p. 66), comme le *pagus Oscariensis*, autre dénombrement de l'Attouar et mentionné pour la première fois en 763 (Pérard, p. 10). V. *Chartes bourguig.*, p. 70. — A l'époque de l'invasion bourguignonne, les nouveaux conquérants en détachèrent nos deux cantons actuels de Sombernon et de Saint-Seine, dont ils firent le pagus Magnimontis, ou de Mémont. Le *Reomaüs* (*seu histor. monast. S. Joannis Reomaensis*, p. 31) mentionne, dès le VIe siècle, cette nouvelle division territoriale. Plus tard, du pays d'Attouar fut détaché le pagus Oscarensis, ou pays d'Ouche, du diocèse de Chalon, comprenant en partie les cantons de Seurre et Saint-Jean-de-Losne, Auxonne, Genlis, Nuits, Gevrey et Dijon. A la même époque, se détachait aussi de l'Attouar le pagus Divionensis, comprenant une partie des cantons de Dijon, Is-sur-Tille, Grancey.

Marne, et de Champlitte, Dampierre et Autrey, dans la Haute-Saône.

Le premier soin de Robert était de prendre possession de ce domaine, qui, par la position centrale qu'il occupait dans la province, devait lui assurer la soumission des contrées qui n'avaient pas voulu jusque là reconnaître son autorité. C'est ce qu'il fit au commencement de l'année 1016. Il se rendit avec sa famille à Dijon pour en prendre solennellement possession. Un seul acte nous a été conservé de cet événement, mais il est important. C'estla confirmation de tous les droits, biens, privilèges et prérogatives qui avaient été précédemment accordés par les rois ses prédécesseurs à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon. Ce diplôme est accordé, à la prière de Lambert, évêque de Langres, à Hugues, comte de Chalon, évêque d'Auxerre et avoué de Saint-Bénigne. Il nous montre la famille royale installée à Dijon, la reine Constance, ses fils Henri et Robert; il cite les prélats qui les accompagnent: Othe, comte de Mâcon; Rainaud, comte de Nevers; Geoffroi, évêque de Chalon; Ascelin, évêque de Noyon; Béraud, évêque de Soissons. Il est daté du 25 janvier 1016 (1), la vingt-huitième année du règne du roi Robert.

Il est à remarquer que Robert agit ici non comme Duc de Bourgogne, mais comme roi de France, qu'il

(1) Nouveau style. Pâques était cette année le 1er avril: « data VIII Kal. februarias anno ab incarnatione Domini MXV, indictione XIII, epacta XVIII. » Voir nos preuves. — D. Plancher, t. I, p. 257, cite encore quatre archidiacres, un vicomte Remy, deux prévôts, Jean et Técelin, et un chevalier Guy. Nous ne savons si dom Plancher a vu un document autre que celui-ci.

prend au contraire possession du Duché au nom de son fils Henri, « *tunc duce,* » lequel était dans sa neuvième année, pendant que son frère Robert était âgé de sept ou huit ans seulement (1).

Ces observations à propos de l'âge des enfants de Robert auront plus tard leur importance, et nous serviront à écarter les anachronismes des historiens qui se sont laissés égarer par les récits confus et énigmatiques de Raoul Glaber et des chroniqueurs du temps.

Les dispositions conciliantes de l'évêque de Langres, qui promettaient pour la Bourgogne une paix prochaine, ne trouvèrent d'adversaires que parmi les seigneurs rebelles qui s'étaient saisis des châteaux et des biens qui ne leur appartenaient pas, et pour lesquels les troubles de la guerre offraient une occasion de vols et de brigandages (2).

Il est certain, en effet, que dans ces arrangements et parmi les témoins de la prise de possession, nous ne voyons pas apparaître les grands tenanciers féodaux de l'Auxois, du Duesmois, les sires de Thil, de Mont-Saint-Jean, de Salmaise, de Glane, etc., qui appartiennent à la maison de Vergy, pas plus que le chef de cette famille, Valon, ni son successeur, Humbert, qui était alors archidiacre de Langres et que la mort de ses parents mit à la tête de cette puissante seigneurie. Ce n'est qu'en 1030 que nous verrons ce personnage rallié à la cause royale, quand on lui donne l'évêché

(1) Robert a épousé Constance en 1004 (D. Bouquet, t. X, 568, 211 C). — Hugues, leur fils aîné, a dû naître vers 1005, Henri vers 1006 et Robert vers la fin de 1006 ou en 1007.

(2) Ex vita Garnerii ; Pérard, 124-134 ; Fyot, pr., n° 100.

de Paris, dont il prit possession sous le nom d'Hézelin.

Vers cette époque, le roi se rendit à Rome (1), pour une cause qui ne paraît pas suffisamment connue, pendant que la reine Constance demeurait à Theil, près de Sens (2), avec Hugues, l'aîné de ses enfants. La dévotion fut-elle le seul motif de ce voyage? La présence de la reine répudiée, Berthe, qui suivit le roi à Rome, put-elle faire supposer que celui-ci voulait la reprendre, comme on l'a dit? Nous ne le savons. Il est certain qu'il y eut en ce moment des intrigues de palais, et qu'il se forma à la cour deux partis, dont l'un défendait Constance, que Robert n'aimait pas et appelait son inconstante Constance (3), l'autre qui soutenait Berthe. Landry, comte de Nevers, était celui qui conduisait ces intrigues avec le plus d'activité : une chanson du temps, composée par un poète satirique du parti de Constance, et qui se chantait encore au milieu du douzième siècle (4), le représente comme un fourbe qui avait trouvé moyen de brouiller le roi et la reine, et qui après avoir joué les autres devait être joué à son tour (5).

Robert, pour assurer la tranquillité du royaume,

(1) D. Bouquet, t. X, 303 N, A, 305 B, C. — Robert était assurément à Rome le jeudi 28 juin, veille de Saint-Pierre et Saint-Paul. Il déposa ce même jour une cédule sur l'autel. Les ecclésiastiques qui l'accompagnaient pensaient que c'était un présent de grand prix, mais c'était une hymne de sa composition.

(2) Odoranne de Sens, *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 397.

(3) Helgaud, ap. D. Bouquet, t. X, 102 E.

(4) *Art de vérifier les dates*, t. XI, p. 207.

(5) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champ.*, t. I, p. 238.

choisit pour son successeur l'aîné de ses quatre fils, Hugues, qui avait onze ans, et le fit couronner à Compiègne, le jour de la Pentecôte, 9 juin 1017, en présence des archevêques de Reims, de Tours et de Sens, de neuf évêques, sept comtes et de nombreux seigneurs.

Trois diplômes marquent le passage de Robert en Bourgogne dans le courant de l'an 1019. Le 24 février il était à Sens, et ratifiait, à la demande d'Etienne, comte de Troyes, les biens du monastère de Lagny (1). Il avait avec lui Hugues, son fils aîné, qu'il avait associé au trône, et ses deux autres enfants, Henri et Robert, qui eurent successivement le titre de Ducs de Bourgogne.

Quelques jours plus tard, nous retrouvons le roi à Autun (2), accompagné du comte Hugues de Chalon, évêque d'Auxerre; de Baudry, évêque de Tournay; de Thierry, évêque d'Orléans. L'abbé de Flavigny, Amédée, vint là pour lui rendre ses devoirs et le prier de donner à son abbaye la chapelle de Saint-Jean-l'Évangéliste bâtie dans la ville d'Autun, pour servir d'hospice aux religieux, attendu que cette chapelle était de

(1) D. Bouquet, t. X, p. 602; Mabillon, *De re diplomatica*, p. 581; d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champ.*, t. I, p. 465; Bibl. de Châtillon-sur-Seine, *Cartul. de Flavigny*, p. 462 et p. 505. V. nos preuves.

(2) Le roi qui était à Sens le 24 février, aurait été à Autun le 27 suivant, c'est-à-dire trois jours après, « tertio Kalendas martii; » c'est bien court. Il peut y avoir erreur. Toutefois l'année MXVIII est formellement indiquée dans les deux pièces, c'est-à-dire 1019 (nouv. st.) puisque Pâques n'était cette année que le 6 avril. Autre confusion dans la chronologie, qui variait suivant les localités; ces deux pièces de MXVIII portent, à Sens, la XXXII[e] année du règne du roi Robert, et à Autun, la XXX[e].

fondation et de nomination royale. Cette faveur lui fut accordée, et l'évêque d'Autun, Gauthier, signa cette charte avec les prélats dont nous venons de parler (1).

Le roi ne revint pas de suite dans son royaume, et malgré le silence des chroniques et l'absence de documents, paraît avoir parcouru la Bourgogne, pour donner ordre aux affaires du Duché, et rallier à sa cause les seigneurs de la province qui auraient pu se tenir à l'écart, et que nous allons bientôt trouver en grand nombre réunis autour de lui à Autun.

Gauthier, évêque d'Autun, qui figure dans la pièce précédente, mourut moins de deux mois et demi après, le 9 mai 1019 (2), et Helmuin, qui lui succède, parle de cette mort comme récente, lorsque Robert revient à Autun, probablement pour y installer le nouveau prélat.

L'évêque Gauthier avait résolu d'unir le monastère de Couches, situé dans son diocèse, à l'abbaye de Flavigny. Hugues de Chalon, évêque d'Auxerre, qui était pourvu de ce bénéfice y prêtait les mains, et désirait que la chose se fît, ne trouvant pas d'autre

(1) Il y a des variantes pour la fin de cette pièce que nous donnons aux preuves, et qu'après Labbe et Mabillon, nous avons comparée sur le manuscrit de la Bibl. de Châtillon-sur-Seine. L'une de ces variantes porte à la fin : *Ego Robertus, Dux Burgundionum, propria manu firmavi.* Cette fin a intrigué Mabillon (Ann., t. IV, p. 257) qui a pu penser qu'alors, en 1019, Robert avait pu prendre le titre de Duc. Remarquons que Robert n'a que onze ans. Nous croyons qu'à son avénement, il n'a fait que donner une ratification des donations faites par son père, et que cette addition n'a été faite qu'à ce moment.

(2) *Gallia christiana*, t. IV, col. 378 : « Ex veteri martyrologio Eduensi : VII Idus maii obiit Gauterius bonæ memoriæ humilis episcopus Eduensis, qui dedit nobis pro anniversario suo ecclesias de Anciaco, de Brecis, de S. Symphoriano apud Marmagne... »

moyen de remettre cette maison dans ses anciennes pratiques d'observance. Helmuin en fit rédiger l'acte, aussitôt après la mort de son prédécesseur Gauthier, et profita de la présence du roi Robert, pour la lui faire signer, ainsi que tous ceux qui l'accompagnaient. C'est la première fois que nous trouvons cités autant de noms de prélats et de seigneurs, bien que la qualification de chacun d'eux ne soit pas suffisamment exprimée. Après le roi Robert, c'est d'abord l'évêque d'Auxerre, compagnon inséparable de ses pérégrinations en Bourgogne ; Lambert, évêque de Langres ; Geoffroi, évêque de Chalon ; Béraud, évêque de Soissons ; Gozelin, évêque de Màcon ; Hugues, évêque de Nevers ; Hugues, abbé de Saint-Symphorien d'Autun ; Aganon, abbé de Moustier-Saint-Jean, fils d'Eudes, vicomte de Beaune et de Ingola ; Geoffroi, abbé de Saint-Martin d'Autun ; les abbés Herbert et Gui ; Armand et Anseise, l'un archidiacre, l'autre doyen d'Autun ; le prévôt Albuin. Parmi les seigneurs figurent : Landry, comte de Nevers ; Othe-Guillaume, qui cette fois est désigné avec sa parenté et sa qualité de neveu de l'évêque Hugues de Chalon ; Thibaud de Chalon, neveu du même évêque ; Gérard de Semur (1) et une douzaine de personnages dont les noms de famille ne sont pas indiqués.

Cet acte d'union du prieuré de Couches à l'abbaye

(1) Nous ne savons si ce Gérard est le fils d'Arlebaldus de Semur qui, en 992, souscrit une charte en faveur de l'abbaye de Flavigny, à la suite du comte Landry, et avant Aimo, comte d'Auxois, puis une charte de 1002, où ces personnages se trouvent dans le même ordre. Cela paraît probable. Ces seigneurs de Semur-en-Auxois, de la même famille que les sires de Semur-en-Brionnais, avaient une situation presque aussi élevée que les comtes d'Auxois, leurs parents.

de Flavigny, fut passé, comme le précédent, la trentième année du règne du roi Robert, et écrit par un nommé Guillaume, remplaçant le chancelier Renaud. Il est assurément de l'an 1019 et probablement du mois de juin (1).

Le roi revint de là en France ; il confirma quelque temps après à Paris la restitution de diverses églises à celle de Chalon-sur-Saône, à la prière de Geoffroi, évêque de cette ville (2). Hugues de Chalon, évêque d'Auxerre, Gozelin, évêque de Mâcon et Geoffroi, évêque de Chalon, se rendirent, le 29 août 1019, à la dédicace de l'église de Tournus et signèrent une charte en faveur de cette abbaye (3).

Une charte datée de Cluny indique à la même époque le passage de l'évêque Hugues de Chalon, lorsqu'il confirma aux religieux de ce monastère la possession du village de Gevrey dans le Dijonnais, dont la moitié leur avait été donnée par sa mère et l'autre moitié par sa sœur Mathilde, femme de Geoffroi de Semur. Les témoins sont : le comte Othe, l'évêque Gozelin, Azelin, abbé de Moustier-Saint-Jean, Girard de Fouvent, etc. (v. nos preuves).

Sur ces entrefaites Etienne, comte de Troyes et de Meaux, étant décédé, Eudes, comte de Chartres et de Tours, s'empara, contre le gré du roi, de la Champagne et des domaines qui devaient échoir à la couronne.

(1) Voir nos preuves.

(2) « Actum Parisiis, incarnati verbi MXIX, et regni Roberti regis tricesimo quarto. » D. Bouquet, t. X, pp. 602, 603. Autre contradiction pour les années de règne, qui est la 32e du roi Robert à Sens, la 30e à Autun et la 34e à Paris.

(3) D. Bouquet, t. XI, p. 112 B, N.

L'année 1022 est signalée ainsi que les suivantes par des fléaux de mortalité qui ravagèrent toutes les provinces (1). Les sécheresses et les chaleurs de l'été avaient perdu et anéanti toutes les récoltes ; la chaleur était si intense que l'on vit périr les animaux et les hommes (2). Dans beaucoup de localités, il se tint des assemblées d'évêques, et on y conduisit les reliques des saints pour implorer la paix du ciel et demander la fin de ces calamités (3). Il y eut un grand concile à Poitiers au sujet de la justice et de la foi catholique ; le roi accorda la permission de tenir d'autres assemblées dans diverses autres villes (4).

Il paraît supposable qu'une semblable réunion devait se tenir à Auxerre, mais que la ville et la cathédrale ayant été complètement brûlées en 1023 (5), l'évêque organisa cette assemblée dans l'un des bourgs les plus importants de son diocèse, à Héry. Pareil cas s'était présenté pour Orléans, lors du concile qui devait y avoir lieu le 15 octobre 1018, et au sujet duquel Fulbert écrivit au roi pour le prier de contremander la cérémonie, parce que la ville venait d'être brûlée (6).

L'assemblée réunie à Héry, à laquelle assistèrent : le roi Robert ; Gozelin, archevêque de Bourges ; Léotheric, archevêque de Sens ; Hugues de Chalon, évêque d'Auxerre ; Geoffroi, évêque de Chalon-sur-

(1) D. Bouquet, t. X, p. 231 B.
(2) D. Bouquet, t. X, p. 201, D, 376 A, 193 D, 283 E.
(3) D. Bouquet, t. X, p. 233 N, C, 378 D, E, 379 A.
(4) D. Bouquet, t. X, p. 233 G.
(5) D. Bouquet, t. X, p. 172, 271 A, N.
(6) D. Bouquet, t. X, p. 455 E, 454 B.

Saône (1) ; un grand nombre de prélats, d'abbés et de gens du peuple (2), n'eut pas lieu pour assurer la paix en Bourgogne entre le roi et Othe-Guillaume, paix qui était faite depuis longtemps, mais surtout, comme le dit Clarius (3), pour y faire certains règlements dans l'intérêt de l'Église, et réclamer du ciel l'apaisement des calamités et des fléaux dont le peuple était accablé. C'est là, comme le pense D. Bouquet (4), que fut interdit tout le Limousin et l'évêque même de Limoges.

Au concile d'Héry, que l'abbé Lebeuf (5) et ceux qui l'ont suivi, placent sept ou huit ans trop tôt, les religieux de Saint-Pierre-le-Vif de Sens amenèrent les reliques de saint Savinien ; ceux de Montierender, les reliques de saint Bercaire ; ceux de Châtillon-sur-Seine, les reliques de saint Vorles ; tous ces monas-

(1) Comparer le diplôme de 1023 (V. nos preuves), dans lequel il est dit que Geoffroy était à ce concile.

(2) Il n'est pas question de seigneurs laïcs dans la chronique de Clarius (*Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 502), non plus que dans le *Gesta Pontificum Autissiod. Bibl. hist. de l'Yonne*, t. I, p. 388.

(3) *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 502.

(4) T. X, *Index chronolog.* col. 133.

(5) L'abbé Lebeuf, *Histoire d'Auxerre*, t. I, p. 253, nouv. édit., place ce concile en l'an 1015; Mabillon, *Annal. benedict.*, t. IV, p. 267, en l'an 1020 ; D. Bouquet, t. X, p. 375 B, C, en l'an 1022. La teneur du diplôme du roi Robert, qui est de la fin de 1023 ou du commencement de 1024, indique bien que ce concile doit être de fort peu antérieur à cette date, « concilio nuper Ariaci habito. » Il semble même à peu près certain que les évêques se rendirent directement de là à Avallon, avec le roi Robert. Les assemblées de ce genre étaient si fréquentes, qu'il n'est pas permis d'éloigner cette réunion de la date de la charte précitée. Ce qui est certain et ce que nous pouvons prouver, c'est que ce concile, « magnus conventus, » comme l'appelle Clarius, ne peut être antérieur à juin ou juillet 1019 ni postérieur au 24 mars 1024, année dans laquelle tombait Pâques de 1023.

tères, sauf celui de Saint-Germain d'Auxerre, y envoyèrent les châsses de leurs patrons.

L'historien de la vie de saint Bercaire (1) raconte, à propos de cette réunion, comment Landry, comte de Nevers, qui avait eu des difficultés avec les moines de Montierender, tenta de s'emparer des reliques de ce saint, en attaquant l'escorte qui les accompagnait sur les bords de l'Armançon, et se dirigeait sur Saint-Florentin.

En dehors des intérêts de l'Église et des malheurs du temps, qui amenèrent le concile d'Héry, on peut croire que les débats pour la succession de Champagne n'y furent pas étrangers ; car Eudes, comte de Blois et de Chartres, s'était d'abord emparé des États d'Etienne, son cousin, et en ce moment le roi Robert se préparait à envahir la Champagne, pendant que Foulques Nerra, son allié, prenait de nouveau les armes pour s'emparer de Tours (2). Au milieu des maux de toutes sortes dont les peuples étaient accablés, une conflagration générale menaçait de s'étendre de la Touraine à la Champagne, en passant par le Nivernais et l'Auxerrois. Une conférence à Héry, sur les frontières des diocèses d'Auxerre, de Sens et de Troyes, avait sa raison d'être.

Après les arrangements divers et les conventions qui y furent faites, le roi Robert remonta en Bour-

(1) *Promptuarium sacrorum antiquitatum Tricassinæ*, p. 108, 109; Duchesne, t. IV, p. 145. ex miraculis sancti Bercharii abbatis Derviensis. Voir encore D. Bouquet, t. X, p. 375 E ; ex miraculis sancti Veroti presbyteri, apud *Bollandianos*, XVII junii, p. 385.

(2) V. M. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. I, p. 253 et suivantes.

gogne. Il était accompagné à Avallon des personnages qui avaient figuré dans ce concile, et notamment de Geoffroi, évêque de Chalon-sur-Saône (1). C'est à Avallon que le comte Othe-Guillaume et l'abbé de Saint-Bénigne de Dijon vinrent le rejoindre, pour lui faire signer les donations faites au monastère de Fructuare, au-delà des Alpes, de l'église de Saint-Martin de Beaune et de l'abbaye de Sainte-Marie de Chalon (2).

Ce diplôme est daté de l'an 1023, l'année trente-septième du règne du roi Robert, et fut écrit par son chancelier Baudoin. C'est sans doute à l'époque de ce voyage que le roi, pour adoucir les calamités que la guerre, l'incendie et la peste avaient déchaînées sur la province, prit à sa charge dans diverses villes, comme Auxerre, Avallon, Dijon, Sens, les soins de nourrir plusieurs centaines de pauvres.

On conviendra que la royauté était représentée

(1) V. nos preuves, 1023. La charte est formelle : « interveniente et subscribente Gosfrido Cabilonensi episcopo cum reliquis episcopis qui interfuerunt concilio nuper Ariaci habito. »

(2) Les donations faites en Bourgogne à l'abbaye de Fructuare sous l'inspiration de Guillaume, abbé de Saint-Bénigne, sont postérieures au troisième voyage que cet abbé fit en Italie. Une bulle du pape Jean XVIII confirme une donation de Gauthier, évêque d'Autun, IV Non. Decembris MXVI (10 décembre 1016). Ughelli, *Italia sacr.*, t. III, p. 356. — Lambert de Vignory, évêque de Langres, donne une charte pour Fructuare, tertio Id. Januarii MXVII (30 janvier 1018). — Guichenon) *Bibl. Sebus.*, p. 306. Il n'y avait pas encore de donations à Fructuare dans le diocèse de Chalon avant juin ou juillet 1019, car tous les personnages qui figurent ici se trouvaient à cette date réunis avec le roi Robert à Autun, et n'auraient pas manqué de profiter de sa présence pour lui demander sa ratification. D'autre part, la charte est antérieure au 24 mars 1024, et les termes de cette pièce font croire qu'au concile d'Héry, il avait été question de cette donation, qui n'avait pu être signée, parce que l'abbé Guillaume ou le comte Othe-Guillaume n'étaient pas présents à ce concile.

d'une manière assez étrange en France, par ce roi assurément bon et charitable, mais dont la simplicité de cœur dépassait certaines limites humaines. Très assidu aux offices de l'église, faisant des prières et des génuflexions sans nombre, passant les nuits de fêtes sans dormir, couchant sur la terre, employant en pèlerinages les temps de carême, chantant au lutrin, enseignant aux autres les hymnes qu'il composait, atteint d'une superstition qui n'excluait pas des actes de barbarie ou d'une moralité douteuse ; tout le luxe de ce prince se déployait dans ces cérémonies religieuses et dans ces assemblées ecclésiastiques, si nombreuses sous son règne, que les chroniqueurs n'ont pas pris la peine de nous les mentionner toutes.

Pendant ce temps, la reine Constance ne prenait pas avec les années une humeur plus facile et plus accommodante. Elle menait le roi et voulait mener le gouvernement. Non contente de persécuter Robert et d'en faire son esclave craintif, elle se montrait d'une extrême dureté pour ses enfants, harcelait d'injures et d'outrages son fils aîné Hugues, l'associé au trône, lui refusait même l'argent nécessaire à ses besoins, trouvant qu'il avait assez d'être logé, vêtu et nourri. Le jeune prince, ne pouvant supporter ce genre de vie, s'échappa de la cour, et se mit à vivre de pillage comme un brigand, avec quelques jeunes seigneurs de son âge. Le roi, indécis de la conduite qu'il devait tenir dans cette circonstance, prit les avis de divers personnages. Nous avons trois lettres de Fulbert (1)

(1) D. Bouquet, t. X, p. 458 C, D. Ces lettres sont des années 1023-1025.

à ce sujet, par les conseils duquel il fit la paix avec son fils et lui donna satisfaction, en lui procurant le moyen de vivre suivant les honneurs de son rang.

Mais Hugues survécut peu à cette réconciliation. Il fut emporté subitement par une maladie inconnue, dans sa dix-neuvième année, n'ayant encore que du poil follet (1), et mourut le 17 septembre 1025. On l'enterra dans l'église de Saint-Denis suivant les uns et suivant d'autres à Saint-Corneille de Compiègne (2).

L'abbé de Saint-Bénigne de Dijon sut, dans cette douloureuse circonstance, donner une nouvelle preuve d'amitié au roi : il voulut lui porter lui-même ainsi qu'à la reine Constance des paroles de consolation et puiser dans la bonté de son âme le secret de tempérer les larmes arrachées par la mort prématurée d'un prince qui, malgré sa récente rébellion, donnait les plus grandes espérances, et auquel on promettait déjà le nom de Hugues-le-Grand, en souvenir de son aïeul.

Robert, sur l'avis de Fulbert, évêque de Chartres, résolut alors d'élever sur le trône, à la place du prince défunt, le puîné Henri, déjà Duc de Bourgogne ; mais la reine, par suite de la prédilection marquée qu'elle avait pour Robert, le dernier né, s'y opposa avec son sentiment de contradiction habituelle. Il y eut des intrigues de cour à ce sujet. Lorsque nous voyons les vœux de Robert pour son fils aîné ; les projets et les espérances de la reine Constance qui favorisait Ro-

(1) D. Bouquet, t. X, pp. 169, 277.
(2) Glaber Radulp.; D. Bouquet, t. X, p. 228.

bert, avec l'approbation de plusieurs évêques; les incertitudes d'Odolric, évêque d'Orléans, qui, écrivant à Fulbert (1), hésitait entre le parti le plus sage à prendre, et qui voulait voir élever au trône celui des fils de Robert qui était le meilleur; n'est-il pas clair que le droit de primogéniture n'était ni incontestable, ni encore reconnu en France pour la succession au trône, et que la loi salique n'avait alors aucune sanction ?

Pour cette fois, le vieux roi témoigna quelque énergie, et résista aux conseils de la reine, que l'évêque de Chartres, dans une lettre, ne craint pas d'appeler une *couleuvre*, et ce qui est plus piquant, dans une lettre au roi lui-même (2). Il fallut se rendre aux désirs de Robert, le prince Henri fut couronné par l'archevêque de Reims, le 14 mai 1027, le jour de la Pentecôte.

Au sacre de Reims assistaient : Eudes, comte de Champagne ; Othe-Guillaume (3), comte de Bourgogne, qui figure ici pour la dernière fois; Lambert de Vignory, évêque de Langres; Geoffroi, évêque de Chalon (4); Hugues de Chalon, évêque d'Auxerre;

(1) D. Bouquet, t. X, p. 504.

(2) D. Bouquet, t. X, p. 480 D, E, n.

(3) Nous croyons, avec Mabillon, qu'il s'agit ici d'Othe-Guillaume, comte de Bourgogne, qui mourut peu après, et non de Guillaume, duc d'Aquitaine, comte de Poitiers, qui était opposé au couronnement du prince Henri et qui ne dut pas assister à son sacre.

(4) D. Bouquet donne, t. X, p. 481 C, une lettre de Fulbert, évêque de Chartres, à Geoffroy, évêque de Chalon, dans laquelle il annonce qu'il se rendrait au sacre, malgré l'état de ses forces, s'il n'était effrayé de la cruauté de la reine, que l'on peut croire quand elle promet du mal; en conséquence, il prie l'évêque de Chalon de vouloir bien le remplacer dans cette cérémonie.

Odillon, abbé de Cluny; nombre de prélats et d'abbés (1).

C'est à l'époque de cette cérémonie, à Reims même, que l'évêque de Chalon, d'accord avec l'évêque d'Auxerre, lequel agissait ici comme suzerain du comté de Chalon, obtint du roi l'annexion à l'évêché de Chalon de l'antique abbaye de Notre-Dame-de-Losne, remontant au septième siècle et dont les domaines étaient assez considérables. Le pouvoir temporel prêtait la main dans cette circonstance au pouvoir spirituel, car l'évêque de Chalon pouvait n'être pas satisfait de voir dans son diocèse une abbaye indépendante de son autorité. Le nom du jeune Henri, qui paraît dans cette charte comme Duc de Bourgogne, montre avec quel soin le bénéficiaire désirait se mettre à l'abri de toute revendication ultérieure. Et si l'évêque de Chalon avait rendu service au comte de cette ville, c'était un riche cadeau que ce dernier lui faisait obtenir (2).

Si l'annexion de l'abbaye de Losne à l'évêché de Chalon n'offrait pas de difficultés, et s'opérait sous des formes pacifiques, dans les monastères ayant plus de vitalité et où les religieux, jaloux de leurs prérogatives, se sentaient en force de les défendre, l'immixtion d'une autorité étrangère n'était pas sans péril. A Vézelay, l'abbé Hermann avait été ignominieusement chassé ainsi que les moines, et remplacé par un reli-

(1) Charte en faveur de l'abbaye de Montierender. — Arch. de la Haute-Marne, *Cartul. de Montierender*, t. I, fol. 34, 35; Ed. D. Bouquet, t. X, p. 614.

(2) *Gallia christiana*, t. IV, *Instrum. ecclesiæ Cabill.*, p. 227, ex autographo; D. Bouquet, t. X, p. 612.

gieux de Cluny à l'instigation de Landry, comte de Nevers, et sans le consentement de l'évêque d'Autun. La vivacité de ce procédé ne paraît pas avoir trop affecté Guillaume, abbé de Saint-Bénigne, car il écrit dans le même temps (1) à Odillon, abbé de Cluny, pour lui donner avis du mécontentement de l'évêque d'Autun et de l'anathème lancé contre les envahisseurs, ajoutant qu'il avait pris sur lui d'ordonner à cet intrus, au nom de l'abbé de Cluny, de revenir le plus tôt possible, pour ne pas rester sous le coup des foudres ecclésiastiques. L'abbé Hermann put donc rentrer dans son monastère; mais si l'insuccès de l'intrusion clunisienne dans les affaires de Vézelay a ici pour cause l'opposition de l'évêque d'Autun, les vaincus triompheront plus tard grâce à de multiples complicités.

Le 21 septembre de cette année 1027, le tombeau s'ouvrit pour le comte de Bourgogne, Othe-Guillaume (2). Il ne fut point inhumé dans son comté ; on l'ensevelit à Dijon, dans ce monastère de Saint-Bénigne qu'il avait enrichi de ses aumônes, à côté de son fils Gui, qui l'avait précédé de quelques années dans la tombe.

Après lui, ses enfants se partagèrent la terre d'Ou-

(1) *Annales bénédictines*, t. IV, p. 453. On peut voir la traduction de cette lettre et les développements qu'elle comporte dans le beau travail de notre excellent ami Aimé Chérest, qu'il a modestement appelé : *Étude sur Vézelay* (3 vol., Auxerre, 1863).

(2) Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, écrivit à ce sujet à Odillon, abbé de Cluny. La lettre qui nous est conservée est celle dont il est plus haut question à propos de l'expulsion des moines et de l'abbé de Vézelay. V., outre l'*Etude sur Vézelay*, de M. Aimé Chérest, D. Bouquet, t. X, p. 505.

tre-Saône. Raïnaud, son fils, obtint le comté de Bourgogne, qui était la partie la plus considérable de ce patrimoine; Othe, né de son second fils Gui, déjà titulaire du comté de Mâcon, dont son père avait joui, et qui devait demeurer plus de deux siècles en possession de ses descendants, reçut le ressort d'Auxonne et une partie de la contrée du Scoding (1).

Les autres enfants qu'Othe-Guillaume avait eus de sa femme Ermentrade de Rouci, veuve d'Albéric, comte de Mâcon, étaient, outre Renaud et Gui : Bernon, archidiacre de Langres ; Mathilde, épouse de Landry, comte de Nevers; Agnès, mariée à Guillaume le Grand, comte de Poitiers, puis en secondes noces à Geoffroi-Martel, comte d'Anjou ; et enfin Gerberge ou Gersende, qui portait le nom de sa grand'mère Cersende de Chalon et épousa Guillaume II, comte de Provence.

C'est ici qu'il faut placer, croyons-nous, la guerre entre le comte Renaud et l'évêque Hugues de Chalon, dont les chroniqueurs ne nous donnent pas la date exacte (2). C'est en ce moment en effet, et peu après la mort d'Othe-Guillaume, que son fils Renaud put avoir des difficultés avec le comte de Chalon, soit parce que certains bénéfices avaient été concédés à vie seulement, lors des arrangements avec le roi Robert, soit parce que les domaines du Mâconnais, voisins du Châlonnais, pouvaient offrir quelque prétexte de revendications au comte de cette province.

(1) Ed. Clerc, *Hist. de Franche-Comté*, t. I, p. 252.

(2) Cette guerre ne peut, en tous cas, être antérieure à l'an 1024, ni postérieure au 26 mars 1028 (nouv. style).

Ce qui est certain, c'est qu'à la suite de ces querelles, le comte Renaud était tombé par artifice entre les mains de Hugues de Chalon, évêque d'Auxerre, et qu'il avait été jeté en prison, chargé de chaînes. Le duc de Normandie, dont Renaud avait épousé la fille, envoya des députés à Hugues, pour le sommer de rendre la liberté à son gendre. Hugues ne tint aucun compte de ce message, et rendit au prisonnier la captivité plus sévère et plus dure encore. Le fils du duc de Normandie rassembla une armée et se dirigea sur la Bourgogne. Il s'empara d'un château en Franche-Comté, que l'on nommait Milinand (1). Les Chroniques de Saint-Denis (2) disent : « Cil du chastel se tindrent, et cil dehors assalirent si fort, que le chastel fu pris, et ardirent tout, et fames et enfanz, et quanque il avoit dedenz; mais s'en alèrent à Chalon, et gastèrent devant eus toute la terre le conte Huon; et quant il vit que il ne la porroit durer, il meisme prist une sele chevalière sor ses espaules, et vint devant Richarz l'enfant en priant merci humblement de son meffait. Lors rendi le conte Renaud, et dona bons ostages, que il iroit à Roen au duc Richart pour faire l'amende à sa volenté. »

L'auteur du Roman de Rou et des Ducs de Normandie (3), rapporte ce même épisode bien connu de soumission, qui s'appelait la selle chevalière :

(1) Milinandum, *Guill. de Gemetic.*, D. Bouquet, t. X, p. 190 A, B ; Milinandum castrum apud Alpes. *Rob. de Monte*, D. Bouquet, t. X, p. 270 C.—Melinende, *Chron. de S.-Denis*, D. Bouquet, t. X, p. 309 E, 310 A.

(2) D. Bouquet, t. X, pp. 309, 310.

(3) D. Bouquet, t. X, p. 310, N.

« Quant à Richard vint le quens Hue,
« Une selle à son col pendue,
« Son dos offri à chevauchier,
« Ne se pot plus humilier.
« C'en estoit coustume en cel jour,
« De querre merci à son seignour. »

Un semblable outrage fut vers cette époque infligé à Guillaume de Belesme, lequel, ayant les pieds nus, portait une selle de cheval pour donner satisfaction à ses vainqueurs. Cette singulière façon de se soumettre humblement était du goût des ducs de Normandie (1).

Ces facheux événements paraissent avoir calmé un peu l'ardeur belliqueuse du vaillant évêque d'Auxerre, qui disparut pour un moment de la scène politique, frappé d'un tardif repentir. C'est quelque temps après que Hugues de Chalon se rendit à Rome, pour obtenir une absolution qui lui fut accordée par le pape, à la condition de faire un voyage à Jérusalem. C'est aussi à ce moment qu'il associa Thibaud de Chalon, son neveu et son successeur, au comté de Chalon.

Un des personnages les plus actifs de cette période tourmentée, Landry, comte de Nevers, mourut le 11 mai 1028 (2), laissant de Mathilde, sa femme, fille d'Othe-Guillaume, cinq enfants connus: Renaud, l'aîné, recueillit l'héritage du comté d'Auxerre et de Nevers, dont il portait déjà le titre du vivant de son père ; Bodon ou Eudes, marié avec Adèle, comtesse de Vendôme; Landry, Robert et Gui.

La reine Constance qui ne perdait jamais l'occasion

(1) D. Bouquet, t. X, p. 191, *Chron. de Guillaume de Jumiège.*
(2) *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 207, édit. de 1818. Duchesne met à tort cette mort en 1015.

de semer la discorde autour d'elle, qui avait brouillé ses fils Henri et Robert par les espérances qu'elle avait suggérées à ce dernier, ne tarda pas à les réconcilier par le commun ressentiment qui unit les deux frères contre les violences maternelles. Ils se jurèrent amitié, envahirent de concert les bourgs et les châteaux de leur père, et commencèrent à piller ses biens; Henri prit le château de Dreux, Robert enleva Beaune et Avallon.

Le roi Robert, profondément affligé, leva une armée et s'avança en Bourgogne, où s'engagea une lutte pire que la guerre civile. Il prit conseil de Guillaume, abbé de Saint-Bénigne, qui l'engagea à employer les voies de douceur et de conciliation, persuadé que les princes n'avaient cédé qu'à un entraînement passager, et qu'un appel à leur conscience les ramènerait à la soumission. Il ajouta : « Vous devez vous souvenir, Sire, des injures et des opprobres que vous avez fait essuyer à votre père et à votre mère pendant votre jeunesse ; par la permission de Dieu, vous êtes traité par vos enfants comme vous avez traité vos parents (1). » Le roi écouta patiemment ces observations et en reconnut la justesse : il fit la paix avec ses fils, revenus à de meilleurs sentiments.

On peut croire que c'est à l'occasion de cette réconciliation que Robert et la reine Constance firent faire, pour les reliques de saint Savinien de Sens (2), une châsse enrichie d'or et de pierres précieuses. C'est le 25 août 1030 que le roi assista à Sens à la

(1) Glaber Rad. ; D. Bouquet, t. X, p. 40 A, B, 568 B ; t. XI, 566 C, N.

(2) D. Bouquet, t. X, p. 168 C, N.

translation de ce saint, avec un concours considérable de seigneurs, d'évêques et d'abbés. Le chroniqueur Odoranne (1) assure que le roi et son fils Robert portèrent sur leurs épaules les reliques du saint, pour les déposer dans le lieu qui leur avait été préparé.

Suivant le témoignage de ce même historien, le roi se disposait à rentrer à Paris, mais la mort de Lambert, évêque de Langres, arrivée peu de temps après (2), était un événement trop considérable pour qu'il pût en ce moment s'éloigner de la Bourgogne. La mort inattendue de ce prélat ne peut avoir eu pour cause que les fléaux et les épidémies qui ravageaient alors si cruellement la province, et lui firent perdre la moitié de ses habitants. Quelque temps auparavant, l'évêque Lambert avait fait la dédicace de l'église paroissiale de Dijon, et malgré les reproches qui lui furent adressés lors de son élévation à l'épiscopat, il a laissé les traces d'une bonne administration, et les preuves de sa bienfaisance envers plusieurs monastères, Saint-Etienne de Dijon, Saint-Bénigne, Bèze, Flavigny.

La nomination de son successeur avait une très grande importance, et le roi Robert ne voulut pas s'éloigner sans avoir arrêté ce choix. Il tenait à mettre sur le siège épiscopal de Langres une personne dévouée à ses intérêts comme avait été Lambert, et il choisit Richard, homme savant et de bonnes mœurs, paraît-il, mais qui fut repoussé par le clergé et le peuple du diocèse, de sorte qu'après plusieurs mois d'épis-

(1) *Ex chron. Odoranni senon.* D. Bouquet, t. X, p. 168 C, N.

(2) Kalendas septembris, dit la *Chron. de S.-Bénigne, Analecta Divion.*, 1875, p. 178.

copat, il fut chassé de la ville, et mourut, dit-on, empoisonné. On ne sait de cet évêque que ce que rapporte la Chronique de Saint-Bénigne (1), mais quant à cette fin tragique, il est supposable que la peste qui régnait alors fut un poison suffisant, sans aller chercher des causes plus dramatiques, qui étaient du reste dans les mœurs de l'époque.

On est assuré que le roi Robert passa en Bourgogne une partie du mois d'août et le mois de septembre en entier, de cette année 1030, et que c'est dans ce dernier mois que l'évêque Richard fut installé, car les personnages qui étaient à cette cérémonie, se trouvaient réunis à Argilly, au retour probablement, le 23 septembre (2). Le roi, la reine Constance ; Geoffroi, évêque de Chalon-sur-Saône ; Hugues de Chalon, évêque d'Auxerre ; Helmuin, évêque d'Autun ; Renaud, comte de Nevers, y signent un diplôme de donation à l'abbaye de Saint-Hippolyte, sise dans le pays de Beaune. L'évêque Richard est nommé lui-même, et c'est le seul document dans lequel il apparaisse en cette qualité.

L'opposition qui s'était formée contre l'élévation de Richard à l'évêché de Langres, avait occasionné çà et là des résistances non seulement de la part du clergé, mais encore des seigneurs, de sorte que le roi

(1) *Chon. de S.-Bénigne*, *Analecta Divion.*, 1875, p. 178 ; D. Bouquet, t. X, p. 280 D, 511 B.

(2) « Anno ab incarnatione Domini millesimo tricesimo, indictione XIII. Actum est hoc Argilliaco, IX Kalendas octobris, et in quadragesimo tertio anno regni Rodberti, excellentissimi regis, et in quarto anno regni filii Henrici supradicti regis. » D. Bouquet, t. X, p. 624. V. nos preuves.

profita de son séjour pour y veiller, et réduire par les armes les rebelles qui, profitant des troubles, enlevaient violemment le bien d'autrui, se construisaient des forteresses et des châteaux pour s'y réfugier et mettre en sûreté le fruit de leurs spoliations. Un seul fait marquant nous a été conservé de cette époque, c'est la prise et la destruction du château de Mirebeau (1). Cette place était une des retraites de ces ravisseurs, et occupée probablement par un Guillaume de Mirebeau (2), qui vivait à cette date. Le siège eut lieu vers la fin de l'année 1030, ou au commencement de la suivante, car c'est là que le roi reçut un courrier qui lui apporta la nouvelle de la mort de Guillaume, abbé de Saint-Bénigne, décédé le vendredi matin, premier jour de janvier, dans l'abbaye de Fécamp (3).

Cet abbé, qui avait joué un rôle considérable dans les événements de l'époque, et auquel ses contemporains ont fait une auréole de sagesse et de vertu, fut remplacé à Saint-Bénigne par celui qu'il avait désigné comme le plus capable de lui succéder : Halinard, fils de Garnier de Sombernon et d'Istiburge (4), et le

(1) Pérard, p. 127.—Vita domini Garnerii. *Chron. de Bèze*, *Anal. Divion.*, p. 316, 317.

(2) M. Boudot, *Géographe historique du canton de Mirebeau*, p. 3, travail très consciencieux et fait avec des documents originaux. Mirebeau est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Dijon.

(3) Glaber Radulph., *Vita S. Guillelmi*, CXXIX ; De Levis, *Opera S. Willelmi notæ*, Migne, *Patrolog.*, t. CXLI, p. 838 ; *Analect. Divion.*, *Chron. de Bèze*, p. 317 ; D. Bouquet, t. II, p. 174 C, D ; 210 B, 221 D, 324 A, 382 D, 371 N, A.

(4) Comparer la charte de 1020, Pérard, p. 175 ; Chifflet, *Genus illustre*, p. 518 ; D. Plancher, t. I, pr. XXXIV où Warnerius (de Sombernon) et Istiburga figurent, et cette indication du nécrologe de Saint-Bénigne de Dijon qui a passé inaperçue (Chifflet, *Genus illustre S. Ber-*

beau-frère de cet Humbert de Mailly, qui avait une haute situation dans la contrée.

Il est facile de voir, par ce qui précède, que, malgré la prise de possession de la Bourgogne, nombre de seigneurs n'avaient pas encore désarmé, et n'avaient pas voulu faire leur soumission au roi Robert. L'un des plus puissants, Humbert, sire de Vergy et archidiacre d'Autun après l'avoir été de Langres, avait fondé en 1023 (1) une collégiale dans son château sous le patronage de saint Denis ; il avait bien fait ratifier cette fondation par sa sœur Elisabeth, femme d'Othe, comte de Mâcon, et par ses enfants, mais il n'avait point voulu la soumettre à l'approbation du roi, avec lequel il ne paraît jusqu'alors dans aucun acte.

Robert, comprenant combien il était important de rallier à sa cause ce puissant seigneur, allié aux comtes de Mâcon et à toutes les grandes familles féodales de la province, l'investit de l'évêché de Paris, en 1030, après la mort de Francon, qui en était titulaire et chancelier de France. Humbert prit possession de son siège épiscopal sous le nom d'Hezelin, sous lequel nous le verrons désormais figurer avec le Duc dans toutes les circonstances solennelles.

En quittant la Bourgogne, le roi Robert passa une partie du carême à visiter les lieux consacrés par des saints, et qui étaient alors le but de pèlerinages :

nardi, p. 520) : « XI Kal. novembris obiit Istiburgis, nostra amica, mater abbatis nostri (hæc est uxor Warnerii Sombernionensis). » Ailleurs le *Gallia christ.*, t. IV, art. S. Ben. dioc. Ling., dit seulement que le père de l'abbé Halinard était du diocèse de Langres et que sa mère appartenait au diocèse d'Autun.

(1) Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 65.

Bourges, Souvigny, Brioude, Saint-Gilles, Castres, Toulouse, Conques, Aurillac et enfin Orléans, où nous le retrouvons aux fêtes de Pâques, ou mieux la veille de Pâques, le 11 avril. Il était à Melun les premiers jours de juillet et tomba malade, à la suite de ces fatigants voyages que ses soixante ans ne lui permettaient plus de supporter. Il mourut le 20 juillet 1031, un mardi, au lever de l'aurore (1). « De ce siècle tres-« passa ce glorieux roy, en l'an de l'incarnation mil « et trente et un ; et fut ensépulturé au cimetière des « roys, en l'esglyse de Saint-Denys, qu'il avoit tant « aimée et honorée (2). »

C'est la seule oraison funèbre que lui firent les Chroniques de Saint-Denis, et la mort de ce roi très regretté et pleuré dans ses États, ne fit pas plus de bruit que sa vie dans le reste de la Gaule.

(1) D. Bouquet, t. X, p. 571 ; Radul. Glaber, *Helbaldi Flor. epitome vitæ Roberti regis*. Il y a erreur dans la *Petite chron. de Saint-Julien-de-Tours*, qui place cette mort au mois de décembre.

(2) *Les grandes chroniques de France*, éd. Paulin Paris, t. III, p. 173.

CHAPITRE III

LE DUC ROBERT Ier

Installation de l'évêque de Langres, Hugues de Breteuil. — Guerre entre les princes Henri et Robert, fils du roi Robert. — Mort de la reine Constance. — Robert confirmé dans la possession du Duché de Bourgogne. — Peste et famine. — Conciles. — Trêve de Dieu. — Robert à Saint-Bénigne. — Seigneurs qui l'accompagnent. — Mariage du Duc avec Hélie de Semur. — L'évêque de Langres assiège l'abbaye de Bèze, en chasse l'abbé. — Mort de l'évêque Hugues de Chalon.

(1031-1039)

Henri, fils du roi Robert, l'associé au trône, était à Langres à la fin de juillet 1031, quand on vint lui annoncer la mort de son père. Il était venu installer sur le siège épiscopal un nouveau prélat (1), et avait voulu rehausser l'éclat de cette cérémonie par l'appareil de l'autorité royale, et par un déploiement de forces qui, dans cette circonstance, ressemblait assez à une prise de possession, car cette autorité royale avait été fort peu respectée par les Langrois rebelles, qui s'appuyant sur les statuts du droit canonique, prétendaient

(1) Albéric de Trois-Fontaines, D. Bouquet, t. XI, p. 203 B, 349 E.

maintenir, malgré l'usage consacré et malgré les envahissements de la royauté, le principe primitif de l'élection des évêques.

En conséquence, quelques mois auparavant, ils avaient, après le départ du roi, chassé violemment l'évêque Richard, qui leur avait été imposé. La mort récente du titulaire laissait vacant le siège épiscopal, et le roi Robert, irrité, avait nommé à sa place, sur les conseils de la reine (1), un chanoine de Chartres, d'une grande famille baronnale du Beauvoisis, ancien disciple de Fulbert, de Chartres, nommé Hugues, et fils de Gelduin, comte de Breteuil, qui ne paraît pas avoir gagné plus que son prédécesseur, et sans doute pour les mêmes motifs, les bonnes grâces du clergé et du peuple Langrois.

La mort du bon roi Robert n'avait pas trop affecté sa très consolable veuve la reine Constance, car elle laissa aussitôt percer tous ses mauvais sentiments d'ambition en s'emparant de la plus grande partie du royaume, et en cherchant à attirer les principaux seigneurs dans ses intérêts. Elle espérait gouverner facilement des jeunes gens dont l'un, Henri, avait vingt-quatre ans, l'autre, Robert, vingt-trois (2).

Comme elle avait voué à Henri une haine de *marastre* (3), elle pensait pouvoir le renverser du trône, et lui substituer Robert pour qui elle avait une

(1) *Analecta Divion.*, *Chron. de Saint-Bénigne*, p. 188.

(2) Le roi Robert s'était marié en 1004 ; Hugues avait dû naître en 1005, Henri en 1006 et Robert en 1007. *L'Art de vérifier les dates* fait naître Henri en 1005 ; les chroniqueurs font mourir Hugues, l'aîné, dans sa dix-neuvième année, en 1025. Les frères qui suivent devaient donc avoir, en 1031, l'âge que nous leur donnons.

(3) *Les grandes chron.*, éd. Paulin Paris, t. III, p. 175.

prédilection marquée. Elle montra dans cette entreprise la volonté et l'énergie que promettait le tempérament dominateur dont son mari avait tant de fois fait l'épreuve. Elle s'empara des villes et des châteaux qui composaient le domaine royal : Senlis, Sens, Béthisi, Dammartin, Le Puiset, Melun, Poissy, Coucy. Elle mit dans ses intérêts Eudes, comte de Champagne, en lui abandonnant la moitié de la ville de Sens (1). Le jeune roi Henri, sentant son insuffisance et se voyant abandonné, s'enfuit effrayé avec douze de ses serviteurs à Fécamp, où se trouvait alors le duc de Normandie Robert le Diable ou le Magnifique. Henri y fut reçu, non comme un fugitif, mais comme un souverain auquel le duc devait hommage. Il fut équipé d'armes et de chevaux et recommandé à son oncle Mauger, comte de Corbeil, qui réunit ses troupes à celles qu'Henri fut bientôt en mesure de faire lever.

La campagne commença au printemps de l'année 1032.

« Et le roy Henri, qui estoit chevalereux, si assem-
« bla son ost, et fist tant que par ses armes et par
« sens il abati l'orgueil de sa mère, et seurmonta tous
« et humilia ceulx qui estoient contre luy. Et la pre-
« mière de ses batailles si fu contre sa mère, et fu
« le chastel de Poissy le premier qu'il recouvra.
« Après assist le Puisat, et puis Meaux, et puis Melun
« et tous les autres aussi (2). »

La reine, accoutumée à semer la division, avait

(1) D. Bouquet, t. XI, p. 158 D, *Chronicon Hugon. Floriac. monachi.*

(2) *Les grandes chroniques de France*, éd. Paulin Paris, t. III, p. 176.

brouillé les deux frères, et avait commis la nouvelle faute d'armer le jeune Robert contre son frère aîné, mais elle avait eu la douleur de voir son bien-aimé Robert battu dans une grande bataille près de Villeneuve-Saint-Georges. Elle dut comprendre que l'intervention puissante du duc de Normandie devait rendre toute résistance impossible, et sur les instances de son oncle Foulques, comte d'Anjou, qui l'appelait « bête et vieille folle (1), » pour avoir entrepris une si ridicule et si triste guerre, elle fit la paix, et par les conventions qui furent arrêtées entre eux, Robert, tige des Ducs de la première race, fut confirmé dans la possession du Duché de Bourgogne.

Le terrible et batailleur Eudes, comte de Champagne, était en dehors des arrangements faits entre la reine et ses fils, et ne désarmait pas. Il n'avait pas intérêt à renoncer aux terres que la reine lui avait cédées pour le faire entrer dans ses intérêts. C'est donc contre lui que le roi Henri tourna ses armes. Trois rencontres eurent successivement lieu, et trois fois le comte de Champagne fut défait (2). Puis surgirent de nouvelles complications lors de la mort de Landri, archevêque de Sens (27 juin 1032) (3). Le roi, usant de son droit consacré par l'usage, nomma pour le remplacer Gelduin, fils de Geoffroi Ier, comte de Joigny, cousin germain de Rainard, comte de Sens. Mais le comte Eudes, maître de la ville de Sens, avait

(1) « Cur bestialem vesaniam. » *Radulp. Glab.*, D. Bouquet, t. XI. pp. 158, 159.

(2) Miracula Sancti-Benedicti, éd. de M. de Certain, p. 245. D. Bouquet, t. X, p. 212 C., A.

(3) *Gallia christiana*, t. XII, p. 36 B.

déjà pourvu au remplacement du prélat défunt, et lui avait substitué Mainard, trésorier de l'église de cette ville, qui avait l'appui du clergé, et fit condamner son concurrent comme usurpateur dans deux conciles. Le roi fut obligé de venir au secours de son protégé, et vint assiéger Sens pendant la moisson de 1032. Mais il commit inutilement de grands ravages, et après quelques jours d'assaut sans résultat, il fut forcé de se retirer. L'époque de ce siège correspond à celle de la mort de la reine Constance, qui décéda à Melun au mois de juillet, c'est-à-dire précisément au même lieu que son mari et un an après lui.

Au commencement de l'année suivante, le roi revint à Sens avec trois mille hommes, dévasta de nouveau les environs de la ville par le pillage et l'incendie, et se retira de nouveau sans pouvoir s'en emparer (1). Il y eut aussi à Tonnerre quelque grande et sanglante action de guerre, dirigée par le roi Henri, mais sur laquelle nous n'avons aucun détail. Le chroniqueur Glaber (2), fidèle à ce système d'anachronismes auquel on est habitué, cite ce fait à propos d'un miracle, et le place à une date improbable, sous le pontificat de Brunon, évêque de Langres, alors que Henri était tout à fait en bas âge. Ce fut l'année suivante seulement que le roi put faire la paix avec le comte de Champagne, retenu ailleurs par de plus

(1) *Chron. de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, Chr. de Saint-Marien d'Auxerre.*

(2) D. Bouquet, t. X, p 56 A. B. «..... filius Regis Roberti « Henricus, qui post illum regnavit, ad idem castrum (Tornodorense) « ira permotus veniens cum ingenti exercitu, multa ibidem hominum « cædes ab utraque parte patrata est. »

graves intérêts, et ce ne fut qu'à cette époque qu'il put reprendre possession de la ville de Sens, et y installer l'archevêque Gelduin.

Mais en ce moment des fléaux atmosphériques, bien autrement redoutables que les guerres féodales, ravageaient la province. Les mauvaises conditions hygiéniques dans lesquelles vivaient les malheureux habitants des campagnes, amenaient, à des périodes rapprochées, soit après les hivers rudes, soit après les guerres prolongées, des épidémies et des pestes qui décimaient impitoyablement les campagnes. Or, pendant les trois années de 1030 à 1032, les pluies continuelles avaient tellement détrempé les terres, qu'il fut impossible de cultiver le sol et de l'ensemencer. Les quelques sillons qui avaient reçu la semence, ne rendaient qu'un grain maigre qui n'était que le sixième de son produit ordinaire. Les seigneurs dans leurs châteaux furent, comme les serfs dans leurs chaumières, atteints par cette plaie fatale de la famine : tous avaient la pâleur sur le front et la faim aux lèvres. Et comme il arrive toujours en pareille circonstance, ce qui restait de grains disparut comme par enchantement, et atteignit des prix exorbitants. On fut bientôt réduit à manger les bêtes et les oiseaux des champs; puis on attaqua l'écorce des arbres et on arracha l'herbe des ruisseaux. Ces aliments ne pouvant suffire à tromper la faim, on eut recours à une nourriture plus horrible encore, on mangea de la chair humaine. Les plus robustes égorgeaient les voyageurs, les coupaient par morceaux et les dévoraient après les avoir fait cuire. Bien des gens qui quittaient leur pays, espérant trouver ailleurs des ressources qu'ils ne pou-

vaient trouver chez eux, étaient reçus dans des hôtelleries et égorgés par leurs hôtes, auxquels ils servaient de nourriture. D'autres attiraient des enfants à l'écart en leur montrant un œuf ou un fruit, et les tuaient pour se repaître de leur chair. L'histoire n'offre nulle part ailleurs d'aussi terribles scènes que celles qui nous sont alors signalées. Jamais on n'avait vu vendre publiquement sur un marché de la viande humaine cuite. C'est ce que fit à Tournus un misérable qui fut arrêté, et ne chercha point à nier son crime; on le garrota et on le livra aux flammes. Un autre malheureux qui avait dérobé pendant la nuit ces affreux aliments enfouis sous terre, fut également saisi et brûlé. Dans la forêt de Chatenai, près de Mâcon, un individu s'était établi dans une chaumière, et y massacrait tous les passants qui s'arrêtaient chez lui. Deux voyageurs, le mari et la femme, vinrent un jour lui demander l'hospitalité, et prendre un peu de repos; mais comme ils parcouraient des yeux les coins de la chaumière, ils aperçurent des têtes coupées d'hommes, de femmes et d'enfants.

Ils voulurent sortir, mais leur hôte s'y opposa; l'épouvante doublant les forces de ces pauvres gens, ils parvinrent à se débarrasser des mains de cet assassin, coururent à la ville, et se hâtèrent de communiquer leur horrible découverte au comte Otton et aux habitants de Mâcon. Les particuliers qui furent aussitôt envoyés pour vérifier le fait, trouvèrent ce scélérat au milieu de quarante-huit têtes d'hommes, dont il avait dévoré les chairs, comme une bête féroce. On l'amena à la ville, on l'attacha à un poteau, puis on le précipita dans les flammes. « Nous avons assisté nous-

même à son exécution, » ajoute le chroniqueur Raoul Glaber (1).

Plusieurs de ceux qui n'avaient pas voulu pour vivre employer ces tristes expédients, mêlaient à de la farine ou à du son une terre blanche comme de l'argile, et en faisaient des pains. La multitude des morts ne permettait pas de donner la sépulture à tous : les loups, attirés par l'odeur des cadavres, venaient se repaître de ces débris. On trouvait des cadavres partout, dans les fossés des champs, dans les carrefours, jusqu'à ce que les âmes charitables vinssent pour enterrer ces corps qui corrompaient l'air.

Ces calamités donnèrent lieu à des exemples de charité et de grand dévouement. L'abbé Guillaume de Dijon, reprochant à ses frères leur manque de charité, fit distribuer jusqu'à leurs dernières provisions. Odilon épuisa celles de Cluny, vida les greniers, vendit à des juifs les ornements de l'église et jusqu'à la couronne impériale d'Henri II. Richard de Saint-Vanne de Verdun, pour nourrir à la porte de son monastère une troupe d'affamés, vendit tous les vases sacrés.

L'année 1033 qui suivit ces trois années de famine et de désolation, amena une abondance de vin et de fruits, telle qu'elle égalait la récolte qu'on aurait pu espérer dans les cinq années suivantes; il semblait que le ciel eût voulu réparer les rigueurs de son inclémence, car cette prospérité se renouvela trois ans sans interruption.

Tant de souffrances avaient abattu les esprits et effrayé cette société féodale qui se croyait frappée du

(1) D. Bouquet, t, X, p. 48 A, B, C., 209 C.

courroux céleste. Il en résulta une réaction contre le système de ces guerres désastreuses, qui entraînaient ces ruines et ces fléaux. Les évêques de Bourgogne furent les instigateurs de la paix ; le roi Robert n'était plus là pour les menacer de l'autorité royale, la jeunesse des princes ne pouvait porter ombrage à la suprématie dont ils jouissaient dans leurs diocèses, ils se lièrent entre eux par le serment d'observer la paix et la justice ; ils décidèrent la réforme des abus. Le droit d'asile, sacré en tout autre cas, fut interdit au sacrilége qui violerait les lois relatives au maintien de la paix. Cette généreuse tentative des évêques ne fut pas sans résultat pour l'avenir.

De ce temps date la fondation du prieuré de Til-Châtel, où, depuis plus de deux siècles (1), les chanoines de Saint-Etienne de Dijon possédaient une église dont les seigneurs du pays s'étaient emparés pendant les troubles du xe siècle, et dont ils se contentaient de faire hommage à l'évêque de Langres. Aimon de Til-Châtel, plus juste que ses prédécesseurs, et frappé sans doute des calamités qui désolaient le pays, vint en faire la cession à l'évêque Hugues de Breteuil, et le prier d'y établir une petite communauté de chanoines réguliers (2). Le prélat en investit Garnier de Mailly, abbé de Saint-Etienne, et le chargea de l'administration et du gouvernement de ce prieuré qui, sous le patronage de saint Florent, a eu pendant lo ngtempsceun ertaine importance.

(1) Dès 881, Betto, évêque de Langres, avait donné cette paroisse aux chanoines de Saint-Etienne de Dijon. Fyot, pr., n° 117.

(2) Fyot, pr., n° 71.

Le concile de Verdun, que plusieurs historiens placent beaucoup plus tôt, et même avant 1019, époque à laquelle Jocelin de Vienne, qui y paraît, monta sur le siège épiscopal de Mâcon (1), ne doit pas s'éloigner des événements qui nous occupent (2), ce qui n'exclut pas un autre concile tenu précédemment dans cette localité par les soins de l'évêque d'Auxerre. C'est dans cette réunion que les évêques et les principaux seigneurs de Bourgogne jurèrent la trêve de Dieu, et la teneur de quelques-uns des articles nous en a été heureusement conservée (3) sur un vieux parchemin incomplet et déchiré, découvert à Dijon au XVIIe siècle. Voici la traduction de divers passages :

« Ecoutez, Chrétiens, le pacte de la paix. Je m'engage à ne point attaquer l'Église, à ne point violer les asiles, si ce n'est contre tout malfaiteur qui enfreindrait la présente paix. Je n'attaquerai ni le clerc, ni le moine, ni ceux qui les accompagnent sans armes. Je ne me saisirai point du bœuf, de la vache, du porc, du mouton, de l'agneau, de la chèvre, de l'âne, de l'ânesse, ni du fardeau dont ils sont chargés ; il en sera de même des oiseaux, du coq et de la poule, à moins que je n'en aie besoin pour des éperviers, et, dans ce cas, je le paierai deux deniers. Je n'enlèverai pas la

(1) *Gallia christiana*, t. IV, col. 1058.

(2) *L'Art de vérifier les dates* dit seulement qu'il se tint plusieurs conciles en 1034, sans citer les localités. V. t. V, p. 92.

(3) Chifflet, *Lettre touchant Béatrix*, pp. 187, 190. Ce document se termine par ces mots : « interfuit autem huic concilio Udulricus in re honorabilis sacerdos, in spe episcopus venerabilis. » Odolric succéda en effet à Burchard, archevêque de Lyon, qui présidait à ce concile, mais qui ne fut qu'après 1034, ce qui nous autorise à placer cet événement entre 1032 et 1034.

cavale non ferrée ou son poulain encore indompté. Je ne prendrai ni le vilain, ni la vilaine, ni les marchands. Je ne leur enlèverai point leur argent, ni ne les rançonnerai, ni ne les battrai. A aucun je ne prendrai son mulet, sa mule, son cheval, sa jument ou d'autres animaux qui seraient au pâturage, à moins qu'ils ne m'aient causé quelque dommage. Et s'ils m'ont causé des dommages, je ne les tuerai point, mais les rendrai à leur maître, s'il a réparé le dommage dans l'espace de huit jours. Je ne brûlerai ni ne détruirai les maisons, à moins que je ne trouve mon ennemi à cheval et armé. Je ne couperai pas les vignes d'autrui, ni ne les arracherai. Je ne vendangerai que celles qui m'appartiennent. Je n'attaquerai ni ne dépouillerai les charretiers qui conduisent les grains, les vins et autres marchandises. Je ne détruirai pas les moulins et n'en enlèverai pas les denrées, excepté en temps de guerre. Je n'aurai point à mon service de voleurs et ne favoriserai point leur brigandage. »

Cet acte curieux se termine par des imprécations et des anathèmes contre les violateurs de cette paix, qui devait être jurée par tout homme montant à cheval.

Par les crimes qu'il est interdit de commettre, on peut juger de ceux qui se commettaient impunément. On peut imaginer à quels désordres et à quel degré de violences la société d'alors était descendue; il n'y avait ni sens moral, ni justice. La force brutale était tout, et tout était permis les armes à la main.

Les louables efforts que fit alors le clergé pour faire respecter la trêve de Dieu, trouvaient, dans le caractère essentiellement guerrier de la noblesse féodale, un

obstacle bien difficile à vaincre. Car c'était lutter contre le principe même de cette noblesse, qui s'était élevée dans les luttes contre les invasions normandes et étrangères. Les barons dont l'épée avait auparavant défendu un intérêt national et légitime, n'avaient de ressource que de la tourner contre eux-mêmes; et dans l'état de la société, il était bien difficile de mettre fin à ces luttes privées de château à château, de vassal à souverain, dont l'histoire du moyen âge est remplie.

Ce n'était pas une gaie résidence que le château de Dijon à l'époque qui nous occupe. Ces fortes murailles qui suffisaient pour mettre les habitants à l'abri d'un coup de main et des tentatives des seigneurs féodaux, qui abritaient de temps en temps les évêques de Langres, et ensuite avaient servi de demeure aux comtes de Dijon, gouverneurs du pays au nom des évêques, étaient bien négligées depuis longtemps. Le séjour dans cette forteresse ne devait pas offrir une perspective bien séduisante à un jeune homme de vingt-quatre ans qui y arrivait sans suite, sans relations dans la province, au milieu d'une population décimée par la peste et les fléaux, n'ayant pas trop à compter sur une noblesse qui ne lui était pas sympathique, ni sur l'appui du clergé qui ne lui était pas moins hostile.

Les seigneurs féodaux qui depuis le commencement du siècle jouissaient sur leurs terres d'une autorité absolue, et qui avaient commis des empiétements que les troubles de la guerre n'avaient pas permis de réprimer, devaient voir d'un assez mauvais œil un suzerain venir s'installer près d'eux et au dessus

d'eux. Les usurpations et les empiétements avaient dû s'exercer principalement sur les droits et les émoluments qui appartenaient à la couronne ducale, et le produit utile de la suzeraineté devait être à l'origine d'un assez maigre rapport, en dehors des domaines qui en étaient l'apanage et qui en constituaient le revenu. Les officiers qui furent installés au nom du Duc Robert, par l'entremise probable de l'évêque Hugues de Chalon, furent chargés de mettre un terme à ces injustes usurpations, ce qui donna lieu à de nombreuses récriminations.

Par le premier diplôme qui nous a été conservé (1) et que le Duc Robert dut signer aussitôt après son arrivée et sa prise de possession de la Bourgogne, nous apprenons que ses officiers s'étaient emparés de la terre de Veuvey-sur-Ouche, dont jouissait son oncle Henri le Grand. Mais l'abbé Halinard de Sombernon et les religieux de Saint-Bénigne lui ayant représenté que ce domaine leur avait été donné par le comte Othe-Guillaume, que cette donation avait été approuvée par le roi Robert, la reine Constance et par les frères du Duc, il en ordonna la restitution. Hugues, évêque de Langres, témoin de cet acte passé dans son diocèse, menace d'anathème et d'excommunication ceux qui viendraient de nouveau mettre la main sur ce domaine.

Cette charte a de l'intérêt, car elle nous montre les personnages qui assistaient le Duc Robert au commencement de son règne et qui lui étaient dévoués. C'était, outre l'évêque de Langres, qui avait des motifs

(1) Voir nos pièces.

connus de lui être fidèle, le plus zélé défenseur et le plus vieil ami de son père, l'évêque Hugues de Chalon ; Béraud, évêque de Soissons ; plusieurs archidiacres du Langrois; Azelin ou Aganon (1), abbé de Moustier-Saint-Jean, et son frère Jean, seigneur de Marzy, tous deux fils d'Eudes, vicomte de Beaune ; Renaud, comte d'Auxerre et son frère ; Ademar de Dijon ; le vicomte Erard ; les seigneurs Hugues de Beaumont, Hugues de Montsaugeon, Aimon de Til-Châtel, Thierry de Faverney, chevaliers.

Lorsque le seigneur de Vergy, Azelin, qui était évêque de Paris, fit confirmer en cette année 1032-1033 (2), la fondation de Saint-Denis de Vergy, l'acte fut passé en présence du Duc de Bourgogne, accompagné de plusieurs seigneurs et prélats que nous venons de citer : Hugues de Chalon, évêque d'Auxerre ; Aganon, abbé de Moustier-Saint-Jean ; Renaud, comte d'Auxerre. D'autres personnages y figurent également ; Helmuin, évêque d'Autun ; Geoffroi, évêque de Chalon ; Othe, comte de Mâcon ; Dalmace de Semur (3) et des chevaliers dont l'absence des noms de famille ne permet pas d'indiquer les maisons : Gauthier (4), Renaud (5). Gui,

(1) Azelin ou Aganon avait été fait abbé de Moustier-Saint-Jean par le roi Robert. Voir ce que nous en disons précédemment.

(2) Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, p. 66 ; *Gallia christ.*, t. IV, pr., pp. 77, 78; Dubois, *Hist. eccl. de Paris*, t. I, p. 642 ; Saunier, *Autun chrétien*, p. 31. — V. nos preuves.

(3) Dalmace de Semur, qui devint le beau-père du Duc Robert, comme l'évêque de Paris Azelin de Vergy, en sera l'oncle. Peut-être, au moment de cette charte, le mariage était-il arrêté.

(4) Walterius ou Galtherus peut être un Gauthier de Sombernon.

(5) Est-ce un Renaud de Glane ou un Renaud de Châtillon?

Anselme qui reparaît plus loin comme grand-veneur.

Le protecteur dévoué et le pilote habile qui avait jusque là dirigé le jeune Duc, l'évêque Hugues de Chalon voulut mettre la dernière main à son œuvre, et se rattacher davantage à ses intérêts, en lui donnant pour femme sa propre nièce ou plutôt sa petite-nièce, fille de Dalmace, seigneur de Semur-en-Brionnais et d'Aremburge de Vergy, elle-même nièce de l'évêque-seigneur de Vergy, Azelin (1). C'était donner pour appui au Duc les plus grandes familles baronnales du pays. Dalmace, père de la fiancée, était de plus le frère de ce Geoffroi de Semur, en faveur duquel l'évêque d'Auxerre avait créé cette puissante baronnie de Donzy, lors de ses arrangements avec le roi Robert, ce qui assurait une alliance dans les régions occidentales de la Bourgogne. On peut voir du reste dans les tableaux ci-joints les origines paternelles et maternelles de la Duchesse Hélie, issue des seigneurs de Semur-en-Brionnais (2) et des comtes de Chalon-sur-Saône (3).

Ce mariage eut lieu en 1033 probablement, et c'est en 1034 que le nom de la Duchesse Hélie apparaît pour la première fois dans un diplôme.

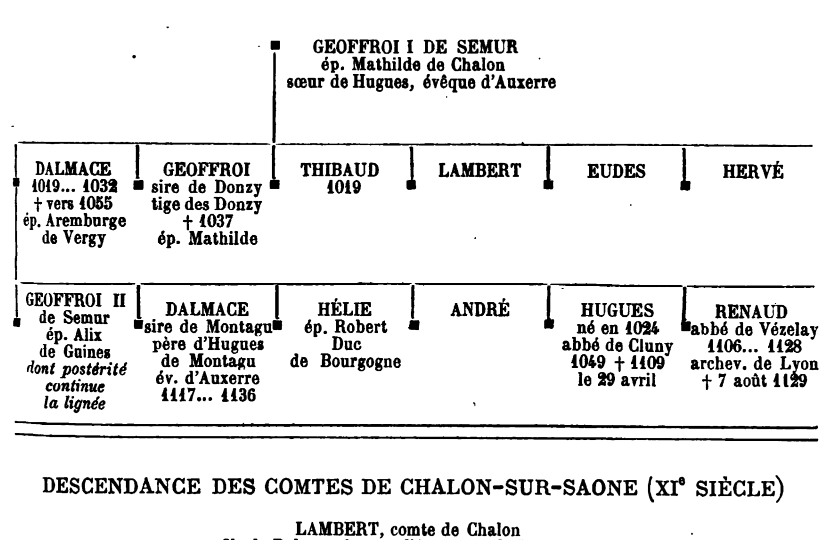
Gibuin, fils du comte de Beaumont, fit vers 1034

(1) Azelin ou Humbert, le même qui donne la charte précédente avec l'assentiment du Duc Robert, ce qui fait croire que l'époque du mariage le rapproche de cette date de 1033.

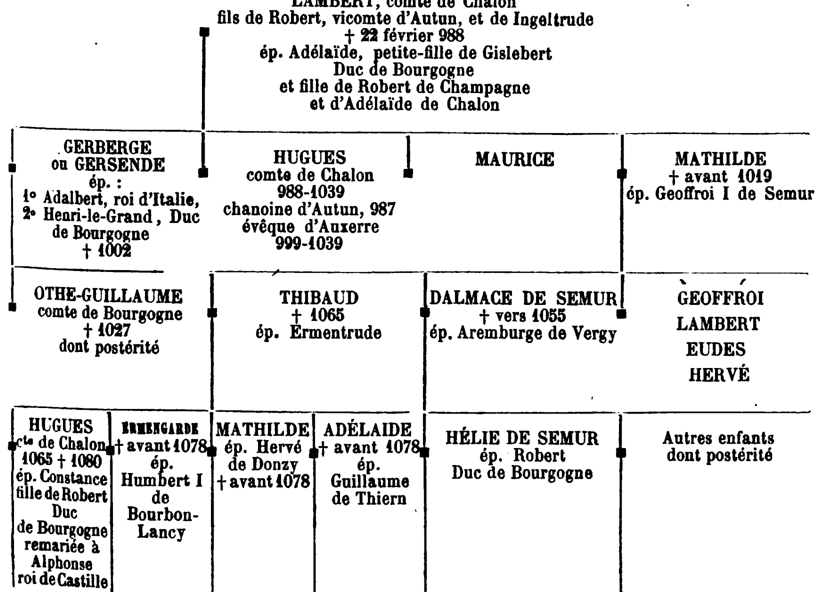
(2) Voir le tableau généalogique ci-contre, d'après du Bouchet, *Maison de Courtenay*, pp. 43 et suiv.

(3) Voir la descendance des comtes de Chalon dans le tableau ci-joint.

DESCENDANCE DES SIRES DE SEMUR-EN-BRIONNOIS (XIᵉ SIÈCLE)



DESCENDANCE DES COMTES DE CHALON-SUR-SAONE (XIᵉ SIÈCLE)



diverses donations aux religieux de Saint-Etienne de Dijon, en souvenir de son père, de sa mère Ermengarde, de son frère Narduin et de ses neveux. Le Duc Robert et sa femme mirent leur sceau à cet acte (1), qui prouve bien l'extinction du titre de comte de Dijon, dont Hugues de Beaumont avait été le dernier titulaire.

Les difficultés qu'éprouva le Duc pour l'installation et le fonctionnement de ses officiers eurent aussi leur contre-coup dans le clergé. Si l'évêque Hugues de Breteuil ne vivait pas en bonne intelligence avec le clergé Langrois, les abbayes eurent des affaires qui ne témoignent pas un meilleur accord entre les moines et leurs abbés, malgré la réputation de haute piété que les historiens ont faite à quelques-uns d'entre eux, et notamment à l'abbé Halinard. La Chronique de l'abbaye de Bèze (2) rapporte qu'Ogier avait été envoyé à la tête de ce monastère peu avant l'élévation de Hugues de Breteuil au siège épiscopal de Langres, mais que ne voulant pas souffrir le ton d'impérieuse hauteur de ce dernier, ni lui laisser commettre des exactions au détriment de son église, il avait refusé de se soumettre à son autorité. L'évêque avait nommé pour le remplacer l'abbé de Saint-Bénigne, Halinard, et comme Ogier refusait de sortir de son monastère, il vint à main armée avec Halinard et les religieux de Saint-Bénigne assiéger l'abbaye de Bèze, chassa une partie des moines et emmena les autres prisonniers à

(1) Arch. de la Côte-d'Or, 1er cartul. de Saint-Etienne de Dijon; Pérard, p. 70; Fyot, pr. 388. Voir nos preuves.

(2) *Analecta Divion.*, *Chr. de Bèze*, pp. 317, 318; D. Bouquet, t. XI, p. 482.

Dijon. Au nombre de ces derniers était l'abbé Ogier, qui reçut bientôt des nouvelles de ses compagnons dispersés, et ensuite des secours en armes et en chevaux pour s'échapper. Il vint se réfugier au château de Beaumont-sur-Vingeanne, rallia peu à peu la plus grande partie de ses adhérents, vint à son tour attaquer l'abbaye de Bèze occupée par ses ennemis, et employa les mêmes mesures de violence pour s'en emparer et rentrer en possession de ses fonctions.

A Semur-en-Auxois, la lutte n'était pas moins vive entre les religieux de l'endroit et le seigneur Girard Arlebard. Ce dernier fit un arrangement (1) avec les chanoines de Saint-Maurice et le prieur Pandulphe, qu'il avait tous fort maltraités et chassés de leur église, sise dans l'enceinte du château de Semur. Girard Arlebard leur assigna une certaine somme pour les indemniser des pertes qu'il leur avait fait subir, leur restitua les dîmes dont il s'était emparé, et promit sous la foi du serment de ne plus se livrer à de semblables excès. Les religieux de leur côté lui donnèrent l'absolution de l'interdiction lancée contre lui. Les témoins de cet accord sont Renaud de Glane, Humbert de Vergy, évêque de Paris, et un personnage de la même famille qui nous apparaît sous le nom assez barbare de *Quignaco*, peut-être Guiard ; Aganon, abbé de Moustier-Saint-Jean, son frère Jean, seigneur de Marzy, Catulo de Sombernon (2).

(1) Arch. de la Côte-d'Or, cartul. de Saint-Jean de Semur, XVIe s., copie très informe. L'acte ne peut être antérieur à 1030, ni postérieur à 1042.

(2) Ce dernier nom doit être exact ; nous trouvons dans un acte de 1042 parmi les personnages un Cadelo, qui doit être le même, et sans doute le diminutif de Kalo.

Au mois de juillet 1035, Robert, Duc de Bourgogne, scella de son sceau le diplôme donné par le roi Henri, son frère, en faveur de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, et dans lequel tous les privilèges de cette abbaye sont ratifiés. Outre la reconnaissance des droits et des privilèges de ce monastère, le roi déclara qu'il serait à l'avenir exempt de toute juridiction étrangère, fit défense à ses officiers de prélever aucune taxe, telle que rouage, péage ou tonlieu, sur les hommes libres ou sur les serfs. Eudes, frère du roi et du Duc Robert, était également présent à cet acte (1).

Le Duc accompagnait à Auxerre l'évêque Hugues de Chalon, en 1038 (2), lorsqu'il fit don à l'abbaye de Cluny de l'église de Saint-Cyr, sise dans l'évêché de Chalon, ainsi que des biens qui en relevaient, à condition d'en laisser l'usufruit à un chevalier nommé Seguin. Cet acte que nous publions pour la première fois et auquel le Duc Robert prend part en qualité de seigneur suzerain est, à n'en pas douter, une nouvelle preuve qu'il avait toujours la haute main sur l'Auxerrois.

C'est encore à la prière de l'évêque Hugues de Chalon, que Robert confirma aux religieux de Cluny la possession du village de Jully, près Chalon-sur-Saône, et diverses donations faites jadis à cette abbaye par Othe-Guillaume, son fils Renaud et d'autres seigneurs. Cet acte (3) passé sous le pontificat de l'évê-

(1) Arch. de la ville de Sens, Fonds Saint-Pierre-le-Vif, liasse I; D. Bouquet, t. XI, p. 566; *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 168.

(2) Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 22, fol. 191, copie de Lambert de Barive.

(3) Mille, *Hist. de Bourg.*, t. III, pr., p. 356 et suiv. Ex schedis Eustachii Davesne D. Bouquet, t. XI, pp. 612, 613.

que d'Auxerre, c'est-à-dire en 1030 au plus tard, a pour témoins : Hugues, fils du Duc, enfant d'un bon naturel, « *bone indolis pueri,* » âgé d'environ cinq ans ; Hugues de Breteuil, évêque de Langres ; la Duchesse Hélie ; Humbert de Fouvent ; Thierry de Faverney (1), et d'autres chevaliers dont nous ne pouvons préciser les maisons : Gui (2), Renaud (3), Bernard, Ogier (4), Guillaume, Erard (5).

Cet acte est l'un des derniers où nous voyions figurer l'évêque d'Auxerre, dont le nom est inséparable de tous les mouvements politiques du temps, et dont l'ardeur s'était un peu ralentie avec les années. Nous l'avons vu tour à tour prêtre et soldat, promoteur de synodes et de conciles, toutefois plus souvent seigneur laïc qu'évêque, et plus souvent occupé des affaires temporelles que des intérêts de l'Église. Le pape, comme nous l'avons dit, lui avait donné, à la suite d'un voyage à Rome, une lettre d'absolution en termes assez durs, avec l'obligation de faire un pèlerinage d'outremer. Ce pèlerinage est rappelé d'une manière incidente dans une charte du cartulaire de Paray (6), alors que l'évêque reçut la veille de son départ la visite de ses vassaux, qui vinrent lui offrir

(1) Humbert et Thierry ont déjà paru dans deux chartes précédentes, avec le Duc. Ces personnages pourraient être aussi Humbert de Mailly et son fils Thierry, qui vivaient à cette époque.

(2) Gui le Riche ?

(3) Renaud de Glane ou Renaud de Châtillon-sur-Seine.

(4) Aldigerius, le même, je crois, qu'Ingelerius, échanson du Duc, et qu'Ulgerius, qui paraît en 1033 à la fondation du prieuré de Saint-Florent par le sire de Til-Châtel.

(5) Erard, vicomte, cité en 1032, ou Erard de Châtillon, cité en 1042.

(6) Marcel Canat, *Origines du prieuré de N.-D. de Paray*, p. 35.

leurs vœux et des présents, pour subvenir aux frais de ce lointain voyage. C'est l'un des plus anciens exemples des aides accordés au seigneur féodal par les vassaux.

L'histoire de cet évêque (1), qui n'a pas à énumérer une longue série d'actes de piété, cite, au nombre de ses actions les plus méritantes, la construction de l'église de Notre-Dame de la cité d'Auxerre, qui fut commencée de son vivant et probablement après l'incendie qui détruisit cette ville en 1023. Ce prélat se sentant malade, se retira au monastère de Saint-Germain, y prit l'habit de religieux, et mourut peu de temps après, le 4 novembre 1039.

(1) L'abbé Lebeuf, nouv. édit., t. I, pp. 259, 260.

CHAPITRE IV

LE DUC ROBERT Ier

(*Suite.*)

Guerre dans l'Auxerrois après la mort de l'évêque Hugues de Chalon. — Mort de Renaud, comte de Nevers. — Droits de gîte à Gilly, Saint-Apollinaire, Cromois, etc. — Etat du clergé. — Hugues de Breteuil est déposé. — On remplace l'archevêque de Sens. — On dépose l'abbé de Flavigny et celui de Pothières. — Avoueries et droits de garde. — L'abbé Halinard de Sombernon nommé archevêque de Lyon. — Actes divers du Duc Robert.

(1039-1057)

L'évêque Hugues de Chalon, qui avait tenu tant de place dans les événements de l'époque, et dont l'influence avait pendant plus de quarante ans pesé sur les destinées de nos provinces, avait survécu le dernier à tous les personnages qu'il avait fait agir.

Sa mort même fut le signal de nouveaux troubles, car les droits que, d'après son intervention, le roi Robert avait jadis cédés après la conquête de la Bourgogne, donnèrent lieu à des revendications, soit de

la part des comtes de Nevers et d'Auxerre, soit de la part du Duc Robert. On peut supposer que l'évêque Héribert, que le défunt prélat avait choisi comme successeur, et qui devait être dans les intérêts du Duc de Bourgogne, ne fut pas bien vu du comte Renaud. Le clergé Auxerrois, qui ne l'avait pas nommé, avait pu voir son installation avec déplaisir, et la consécration qu'il devait au roi de France n'était pas une recommandation suffisante aux yeux de ses administrés.

Toujours est-il que la guerre s'alluma entre le Duc de Bourgogne et le comte de Nevers. Il y eut une rencontre entre eux, en 1040, sur les frontières de l'Auxerrois et du Tonnerrois, dans une localité de ce dernier comté, appelée jadis *Silviniacum*, et qui changea ensuite de nom pour prendre celui de Sainte-Vertu (1). C'est là que l'infortuné comte Renaud fut tué par un simple soldat. Il fut enterré à Saint-Germain d'Auxerre (2), et sa veuve, Alix de France, fonda une maison religieuse et une église à Crisenon (3), qui fut plus tard donnée à saint Robert, et devint l'origine de l'abbaye de ce nom.

(1) D. Bouquet, t. X, p. 259 C., t. XI, p. 281 ; Sainte-Vertu, canton de Noyers, arrondissement de Tonnerre. Une charte de Charles le Chauve de 856 explique parfaitement que *Silviniacum* est l'ancien nom du pays, et que Sainte-Vertu est le nom d'un prieuré dépendant du monastère de la celle de Troyes. Le nom du prieuré a depuis fait oublier le nom primitif du pays (V. *Cartul. de l'Yonne*, t. I, pp. 67, 68). Cela donne raison à la Chronique de Vézelay, au père Labbe, son éditeur, et condamne les historiens qui, comme Lebeuf, ont voulu voir une erreur de copiste (Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, nouv. éd., t. I, p. 61).

(2) D. Bouquet, t. X, p. 54 A; Glaber Radul.

(3) Bibl. nat., mss. latin, 9886, Hist. de Crisenon, abbaye de femmes.

Le mort inopinée du comte Renaud, la trêve de Dieu, qui fut confirmée en 1041, selon Hugues de Flavigny, mit momentanément fin à cette guerre, et maintint l'Auxerrois sous la domination du Duc Robert; mais cette lutte devait attirer plus tard de terribles représailles, et nous la verrons revivre seize ans plus tard, lorsque le comte Guillaume, devenu plus âgé, se sentira en mesure de venger la mort de son père.

En 1040 (1), les officiers du Duc Robert eurent quelques démêlés avec les religieux de Saint-Germain-des-Prés de Paris, au sujet des droits de gîte et de nourriture qu'ils exigeaient pour leurs chevaux sur la terre de Gilly, dans le Beaunois, appartenant à ces religieux. Ce droit qu'ils regardaient comme un privilège établi depuis longtemps, et qui devait faire partie du revenu ordinaire du Duché, fut contesté par l'abbé Aldérolde. Le Duc Robert céda aux réclamations des religieux, et leur fit remise de ces droits onéreux d'hospitalité qui prenaient parfois des proportions abusives, quand le nombre des officiers qui l'accompagnaient était trop considérable. Le diplôme fut signé à Dijon par le Duc, la Duchesse Hélie, Helmuin, évêque d'Autun, Azelin, abbé de Moustier-Saint-Jean et son frère Jean, Hugues, évêque de Langres, et divers seigneurs ; le vicomte Thibault, Cadelon de Sombernon (2), Thierry de Favernay, Humbert de Fouvent, et autres. L'acte fut ratifié par le roi Henri, en présence de Humbert de Vergy, évêque de Paris, et de Gui, évêque de Senlis.

(1) Voir nos preuves. La charte est de 1040, la dixième année de règne du roi Henri, car l'une des pièces suivantes, datée de 1043, porte la XVIIe année de ce même roi.

(2) Voir Catulo de Sombernon, dans une pièce précédente.

Ces droits d'hospitalité avaient sans doute causé de graves dommages aux religieux, qui n'étaient pas en mesure de recevoir d'aussi nombreuses escortes, car deux ans après, le Duc, pour les indemniser et leur permettre de vivre plus largement, « *ad eorum victus cotidianos augendos*, » leur céda le domaine de Villebichot, sis également dans le pays de Beaune, avec toutes les terres, prés, vignes et bois qui en dépendaient, en y mettant l'obligation pour les religieux de ne pas oublier les donateurs dans leurs prières. La Duchesse Hélie figure encore dans cet acte, également revêtu de l'approbation des jeunes princes Hugues et Henri. Ce dernier apparaît ici pour la première fois, en 1042, et devait être âgé de sept ans au plus. Les autres témoins sont Guillaume, comte de Nevers (1); Humbert de Vergy, évêque de Paris; Boson, chevalier; le vicomte Thibault, Erard de Châtillon; le prévôt Baudouin; Renaud, chevalier; Ogier, cité plus tard comme échanson; Renier, prévôt de Beaune et Gui le Riche, vicomte de Dijon (2).

Le petit nombre de diplômes qui nous ont été conservés du Duc Robert, nous le montrent beaucoup plus occupé de chasses et des moyens de pourvoir à ses déplacements que de toute autre chose. Au commencement de mars 1043 (3), c'est-à-dire en 1044, d'après

(1) La présence de Guillaume, comte de Nevers, prouve qu'il avait fait la paix avec le Duc Robert, après la mort du comte Renaud, son père.

(2) *Hist. de Saint-Germain-des-Prés*, pr., p. 27; D. Bouquet, t. XI, p. 609; charte tronquée dans Duchesne, *Maison de Vergy*. Voir nos preuves.

(3) Pérard, p. 188; D. Plancher, t. I, pr., pièce 35; D. Bouquet, t. XI, pp. 610, 611. Voir nos pièces.

notre manière de compter, il était en pourparlers avec les religieux de Saint-Bénigne de Dijon, et leur faisait remise du droit de gîte qu'il possédait sur leur domaine de Saint-Apollinaire, dans les villages d'Aguilly, Cromois, Sully, à condition d'entretenir deux religieux en plus dans leur monastère, de célébrer des services pour le repos des membres défunts de la famille ducale, et de dire des prières pour le salut des membres vivants. Robert est assisté de la Duchesse Hélie, de ses fils Hugues et Henri, du comte Foulques (1) ; de Gui le Riche, ancien vicomte de Dijon ; de ses fils, Gauthier, vicomte en exercice, et Villencus ; de Hugues, évêque de Langres ; de Thierry et Humbert, qui peuvent être de la maison de Favernay, de celle de Mailly ou de celle de Fouvent, dont nous donnons le tableau généalogique (2) ; du prévôt Baudouin ; de Jean de Marzy (3). La pièce est, chose rare, parfaitement datée ; elle est du premier jour de mars 1043, la treizième année du règne du roi Henri, et fut écrite par Guiguin (4), prêtre et moine de Saint-Bénigne.

Le Duc prend le titre de « *Dux et rector inferioris Burgundie,* » qualification que nous ne retrouvons

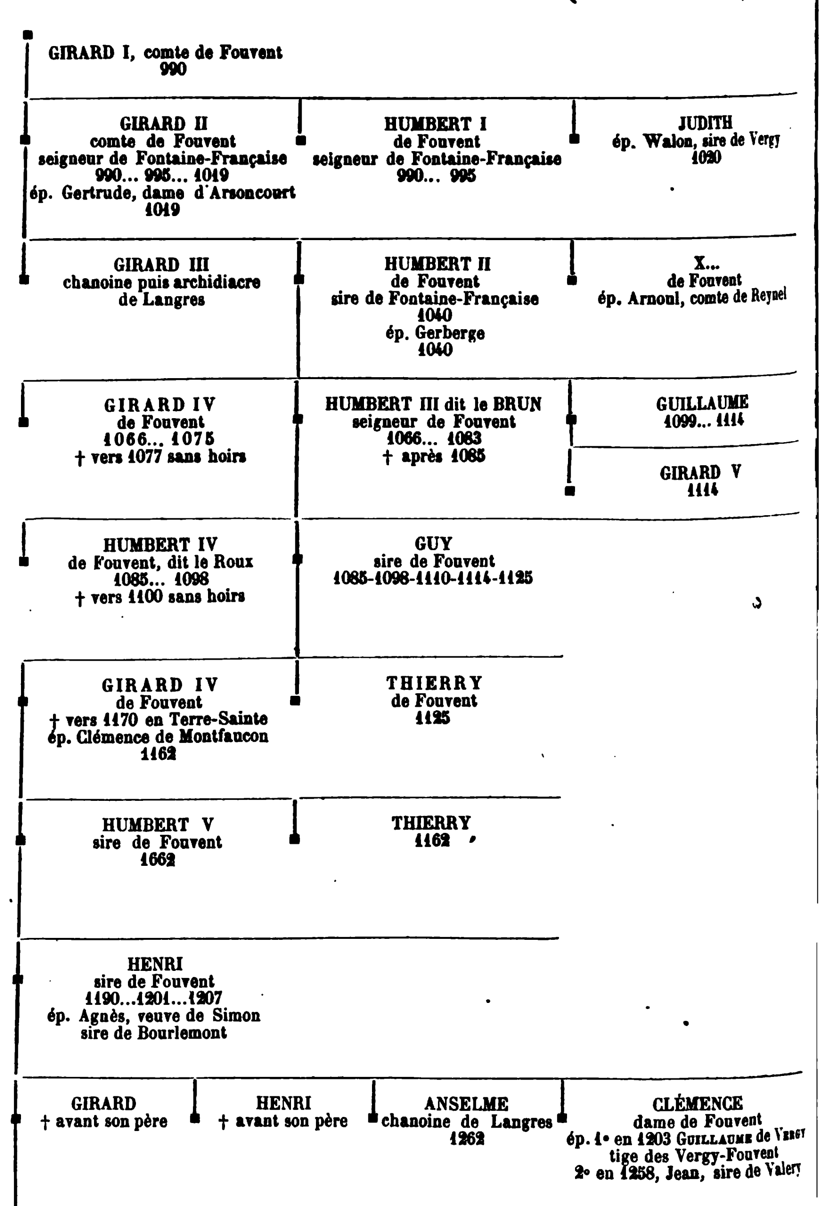
(1) Peut-être Foulques, époux d'Hermen-garde, la dernière héritière des comtes de Beaumont, le même qui paraît dans des titres postérieurs avec la qualité de comte de Beaumont.

(2) Ce tableau est dressé d'après des titres authentiques et des indications de la Chronique de Bèze. Le nom de Thierry, en 1043, n'y figure pas, il est vrai.

(3) Ce Jean de Marzy qui figure en tant d'actes n'est plus ici accompagné de son frère Aganon ou Azelin, abbé de Moustier-Saint-Jean, qui ne reparaît plus, et était peut-être mort.

(4) Guignin est appelé, je ne sais pourquoi, Jean Pregiguine, par D. Plancher, t. I, p. 368. A-t-il mal lu « *Ego Giguinus* ?»

GÉNÉALOGIE DES SIRES DE FOUVENT (Xe-XIIIe SIÈCLE)



qu'une seule fois sous une autre forme : « *inferioris Burgundie Dux*, » deuxième charte de 1054.

Ces qualifications méritent que nous nous y arrêtions.

Il ne faut pas entendre ici que Robert, en prenant le titre de Duc ou recteur de la Bourgogne inférieure, entendait l'appliquer à l'Auxerrois, à partie de l'Avallonais, du Nivernais et du Tonnerrois, c'est-à-dire aux contrées désignées depuis sous le nom de Basse-Bourgogne. Cette appellation s'étendait à la totalité de son Duché, en y comprenant le Dijonnais et les pays qui n'étaient qu'un démembrement de cet ancien et considérable royaume de Bourgogne, royaume bien amoindri et bien loin d'avoir l'étendue qu'il avait jadis, même sous les Ducs bénéficiaires de 880 à 1002.

Il n'est pas douteux que le Nivernais et l'Auxerrois tout entier ne fissent auparavant partie de ce royaume. Ils étaient au nombre des provinces revendiquées par le roi Robert, puisqu'elles furent tout d'abord le théâtre de la guerre, et le point d'appui le plus vigoureux des résistances qu'il eut à vaincre. L'inféodation qui fut faite par l'intervention de l'évêque d'Auxerre après la conquête, en mettant quelques grandes baronnies dans les mains de seigneurs féodaux, réservait la suprématie au Duc. La date même à laquelle Robert prend le titre de *rector inferioris Burgundie*, en 1043, c'est-à-dire après la guerre qu'il vient de soutenir contre le comte d'Auxerre, indique que ces droits avaient dû lui être contestés, et qu'il revendique hautement son droit de protecteur et de suzerain.

Il y eut pendant ce onzième siècle beaucoup d'autres guerres, auxquelles prirent part le Duc, les comtes de

Nevers, d'Auxerre et surtout de Champagne. Il y eut par suite des traités de paix et des modifications de territoires. Mais malheureusement nous ne sommes pas mieux renseignés par les chroniques sur un point que sur un autre. C'est ce qui rend la carte de Bourgogne si difficile à établir à l'arrivée de nos premiers Ducs. Quelles étaient ses limites exactes? quels étaient les pays qui en faisaient partie? quels étaient tous les domaines relevant du Duché et qui en composaient le revenu utile? A toutes ces questions (1), nous sommes embarrassé de répondre d'une manière précise, et la crainte d'émettre des opinions hasardées dans un livre que nous voulons appuyer de documents irréfutables, nous a fait négliger de donner tout d'abord la description de la Bourgogne, par laquelle nous aurions dû commencer.

Il y a bien, aux archives de la Côte-d'Or, dans le fonds de l'ancienne Chambre des comptes, des informations (2) diverses sur certaines parties des limites du Duché, mais cette nature de documents ne remonte pas au-delà du xve siècle, et reste complètement muette sur ce que pouvait être la province quatre siècles auparavant. Ce n'est que successivement, par des achats commencés sous le Duc Hugues IV, poursuivis surtout sous Robert II, et qui seront indiqués en leur temps, que le Duché est devenu ce qu'il était

(1) Telles étaient les questions que me posait mon excellent ami, Aimé Chérest, qui a bien voulu lire la copie de ce travail, travail qui a été entrepris sur son avis et poursuivi avec ses encourageantes sollicitations. Sa mort récente nous prive de ses bons conseils.

(2) Voir aux Arch. de la Côte-d'Or la série B du n° 256 au n° 285.

quand Philippe-le-Hardi est venu en prendre possession.

Les bonnes dispositions du Duc à l'égard des religieux de Saint-Bénigne, avec lesquels il avait intérêt à vivre en bon voisinage, n'empêchaient pas ses officiers d'avoir de fréquentes contestations avec eux. Sur de nouvelles plaintes qui lui furent faites, en 1045, par l'abbé Halinard, il donna une promesse de faire respecter les biens et les hommes du monastère dans l'enceinte des domaines de l'abbaye, et s'engagea ainsi que la Duchesse et ses fils à réprimer tous les abus qui lui seraient signalés (1).

Au milieu de contestations secondaires et souvent puériles, citons le vol d'une génisse fait par un des officiers du Duc à l'abbaye de Saint-Etienne, pour lequel Garnier de Mailly, prévôt de cette église, avait fermé sa porte à Robert après avoir lancé l'anathème contre lui (2). Les conciles, on le voit, n'avaient pas réussi à réprimer l'abus que les abbés et les prélats faisaient alors de l'anathème et de l'excommunication.

Ces collisions fréquentes entre les pouvoirs laïcs et ecclésiastiques, qui se produisaient également dans le sein du clergé, n'annonçaient pas encore de grands progrès et un adoucissement notable dans l'état des mœurs. La manière dont se recrutaient les hauts dignitaires de l'Église était d'ailleurs défectueuse et donnait lieu à trop d'abus. Souvent les évêques et les abbés étaient d'une extrême jeunesse et n'avaient ni l'autorité ni la maturité d'esprit suffisantes pour diriger

(1) Orig. Arch. de la Côte-d'Or ; D. Plancher, t. I, pr., pièce XXXVI ; D. Bouquet, t. XI, p. 611. Voir nos pièces.
(2) *Vita domni Garnerii;* Fyot, pr., nº 100 ; Pérard, p. 132.

les intérêts spirituels et temporels de l'église confiés à leurs soins. Beaucoup d'entre eux devaient leurs fonctions, moins à l'éclat de leurs vertus et à leur talent qu'à l'élévation de leur naissance. Plusieurs étaient mariés, et ceux qui ne l'étaient pas ne donnaient pas les meilleurs exemples de sagesse. Les ordonnances des papes, les décrets des conciles généraux et particuliers avaient vainement tenté d'y remédier. Le pape Léon IX, en venant présider en personne le concile de Reims, qui se tint, en 1049, dans le monastère de Saint-Remy de cette ville, dut s'élever contre de pareils désordres. Hugues de Breteuil, évêque de Langres, accusé de plusieurs crimes, convaincu de simonie, reconnu pour avoir une conduite et des mœurs infâmes, y fut déposé, et fut condamné à se rendre à Rome les pieds nus pour y implorer le pardon de ses fautes (1). Il y a des historiens qui mettent ce prélat au nombre des saints, on pourrait s'en étonner (2). L'archevêque de Sens, Gerduin, qui avait obtenu jadis sa nomination de Henri, roi de France, malgré l'opposition du clergé Senonnais, poursuivi pour les mêmes crimes, ne put prouver son innocence, et fut remplacé sur son siège épiscopal (3). Un abbé également simoniaque, qui

(1) « Episcopalem dignitatem per simoniam hæresim obtinuisse; « sacros ordines vendidisse; homicidia perpetrasse ; alieni matrimonii « jura violasse ; in clericos suos tyrannidem exercuisse ; sodomico « etiam flagitio pollutum esse.... Clericus dixit quod sibi, adhuc « laico, conjugem suam violenter abstulerat, et post perpetratum cum « ea adulterium monacham fecerat... » (*Conciliorum* t. 25).

(2) Surtout en lisant la note précédente. V. l'abbé Mathieu, *Hist. du diocèse de Langres*, p. 310 ; Roussel, *Hist. du diocèse de Langres*, t. I, pp. 104, 105.

(3) *Hist. des archev. de Sens*, Mss de notre cabinet, fol. 78 v°.

depuis douze ans dirigeait l'abbaye de Flavigny, Aimo, fut mis en demeure d'abdiquer et de laisser la crosse abbatiale à Eudes, religieux de Montieramey, qui avait accompagné son abbé à ce concile (1). On déposa Arnold, abbé de Pothières, qui menait une vie scandaleuse, et continuait, malgré l'excommunication dont il avait été frappé, à exercer le ministère (2).

Le concubinage des prêtres était si fréquent, qu'il passait pour un usage commun (3). Les lois qui notaient d'infamie les enfants des prêtres et les déclaraient inhabiles à entrer dans les ordres, les règlements qui s'élevaient contre les diacres et les clercs qui avaient des femmes chez eux, contre les évêques qui vendaient la pénitence et la confirmation, paraissaient tomber en désuétude. On a des lettres de clercs se plaignant qu'on voulait les obliger à vivre dans la continence (4).

Les avoueries avaient amené aussi une certaine perturbation dans la possession des biens ecclésiastiques. Au moyen âge, toutes les abbayes impuissantes à se défendre et à faire respecter leurs domaines au milieu

(1) Bibl. de Châtillon-sur-Seine, Hist. man. de Flavigny.

(2) Anselmus monachus, *Historia dedicationis S. Remigii*, Migne, *Patrol. lat.*, t. CLII, p. 1411.

(3) D. Bouquet, t. X, *præfatio*.

(4) *Museum italic.*, t. I, part. II, p. 128; Mabillon, *Ann. Bened.*, t. V, p. 634. On vit des évêques, comme celui du Mans, avoir des fils et des filles qu'il fallut enrichir des biens de l'Église ; un pape comme Benoit IX, dont la vie et la conduite étaient infâmes, chassé honteusement de son siège, en 1044, et dont Glaber Radulph disait : « Horrendum quippe referre turpitudo illius conversationis et vitæ. » D. Bouquet, t. XI, p. 63 C, N.

des brigandages et des guerres privées, avaient pris pour avoués les grands seigneurs du voisinage, et les avaient chargés de protéger leur église, de défendre leurs causes, de veiller à la conservation de leurs droits, de contraindre leurs serfs et vassaux à l'exécution des jugements de justice, de conduire leurs troupes à la guerre. Il y avait des terres, des redevances et des privilèges attachés à ces charges d'avoués. Mais ces barons, de protecteurs qu'ils étaient d'abord, ne tardèrent pas à devenir usurpateurs, à la faveur des guerres et du manque de contrepoids, lors de la prise de possession de la Bourgogne. Ils cessèrent même de prendre le titre d'avoués dans les terres qui leur avaient été ainsi confiées, et se regardèrent comme seuls possesseurs et seigneurs du pays. Chaque abbaye avait parfois plusieurs avoués, comme Saint-Bénigne qui comptait pour défenseurs dans diverses régions, les Vignory, les sires de Salmaise, les ducs de Normandie, les sires de Chalon-sur-Saône, etc.; comme Flavigny dont se déclaraient avoués les seigneurs de Semur-en-Auxois, les comtes de Grignon, les sires de Frolois, de Maligny, etc. Certains barons étaient eux-mêmes parfois avoués de plusieurs abbayes, comme Hugues de Chalon, évêque d'Auxerre, avoué de Saint-Bénigne, de Saint-Philibert de Tournus, et qui portait en cette qualité l'étendard de saint Philibert, patron de cette abbaye.

Par le droit de garde, les monastères se mettaient sous la protection du seigneur le plus puissant de la contrée, qui avait par le fait un rôle d'avoué plus étendu que les autres. A ce droit étaient également attachées des redevances assez variables, et il ne

faut pas douter que les Ducs de Bourgogne n'en tirassent dans l'origine le plus clair de leur revenu. De là ces contestations sans nombre avec Saint-Bénigne et les autres abbayes qui étaient sous sa garde, et les discussions sans cesse renouvelées entre ses officiers et les religieux au sujet des taxes prélevées et généralement peu définies.

Nous n'avons pas à ce sujet de document plus curieux que celui des archives de l'Yonne, dans les titres de Saint-Germain d'Auxerre, en 1035 (1). C'est une sentence rendue au château de Saint-Florentin, par devant Arnoul, prévôt du comte Thibaud de Champagne, concernant le droit de garde de la terre de Villers-Vineux, qui avait donné lieu à un procès entre Gaudri de Saint-Florentin et l'abbé de Saint-Germain. L'abbé se plaignait des violences et des abus commis par Gaudri sous prétexte du droit de garde qui ne devait se payer que trente muids de vin, ou trente sous, si la récolte venait à manquer, suivant les conventions jadis arrêtées par Heldric, abbé de Saint-Germain, aïeul et prédécesseur de Gaudri. Ce dernier souscrivit aux termes de cette transaction, promit de renoncer à ses mauvaises coutumes, et de se contenter des trente muids de vin ou des trente sous, d'un setier d'avoine par chaque homme cultivant avec ses bœufs, et d'une mine pour celui qui n'avait que sa pioche (2).

(1) *Orig. Arch. de l'Yonne*, Fonds Saint-Germain, cart. 1 ; Bibl. d'Auxerre, *Cart. de Saint-Germain*, n° 140, fol. 91. Id. *Hist. de Saint-Germain*, de D. Cottron, *mss.* p. 794, Ed. *Cartul. de l'Yonne* de M. Quantin, t. I, p. 169.

(2) « Dixit deinceps se non plus supradictis xxx modiorum vini, si vinum habundavit, aut xxx solidorum et sextario uno annonæ, de

L'abbé accorda de plus, par le conseil des juges qui rendaient la sentence, et sur la demande de Gaudri, que le jour du prélèvement de ces redevances, soit avant, soit après, mais une fois par an, il aurait droit de prendre un repas dans le manoir de Saint-Germain, avec vingt hommes de sa suite. Ce repas devait consister en pain et vin et en deux plats de viande, l'un chaud, l'autre de rôti ; mais il ne serait rien dû pour la nourriture des chevaux.

Halinard de Sombernon, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, occupait alors le siège de l'archevêché de Lyon, qu'il devait à la puissante intervention de Henri II, roi de Germanie, en 1046. Il avait déjà refusé une première fois cet honneur, prétendant que ce fardeau, offert à un moine plus éminent que lui, Odilon, abbé de Cluny, était trop lourd pour ses forces. Il s'était contenté d'appuyer, avec le clergé et les fidèles de Besançon, la candidature d'Odolric, archidiacre de Langres, vieillard respectable par son âge et par ses vertus; mais, au bout de quelques mois, Odolric, victime des partis, périt par le poison. Halinard fut appelé de nouveau à lui succéder, et ne put cette fois se dérober aux sollicitations dont il fut l'objet. Il se rendit à la cour pour recevoir l'investiture, mais il refusa de prêter serment et on voulut bien l'en dispenser ; il fut ordonné en présence du roi par Hugues, archevêque de Besançon. Halinard n'en conserva pas moins la direction de l'abbaye de Saint-Bénigne, qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée sept ans plus tard, pendant

illo homine qui cum bubus laborat, et plenam minam de illo qui cum fossorio capturus, sicut scriptum est in prima notitia. »

un voyage qu'il fit à Rome (1), où il était question de l'élever à la dignité de souverain pontife (2).

Revenons au Duc Robert, que nous retrouvons, en 1048, allant accompagner son frère Henri, roi de France, au concile de Sens. Thibaud, comte de Blois et de Champagne ; Humbert de Vergy, évêque de Paris; Mainard, évêque de Troyes ; Hugues, évêque de Nevers ; Héribert, évêque d'Auxerre ; Guillaume, comte de Nevers, faisaient aussi partie de cette assemblée, et mettent leur sceau à un diplôme constatant une donation de Thibaud de Champagne à l'église Saint-Ayoul de Provins (3).

Nous avons encore de Robert deux actes de donations pour Saint-Etienne de Dijon, qui doivent être du milieu du XIe siècle. Dans le premier, qui est d'une brièveté inusitée, il donne aux religieux, de concert avec la Duchesse Hélie, la monnaie de Dijon et une rente de quinze deniers pour l'habillement des moines (4). Dans l'autre, il exempte l'abbaye, dont relevaient les chanoines de l'église Saint-Michel, située près des murs du château de Dijon, des droits de gîte et d'hospitalité, causes de si fréquents débats. C'est une simple

(1) *Analecta Divion.*, *Chron. de Saint-Bénigne*, pp. 111, 178, 179, 194, 221, 182, 187, 190, 191, 192, 317 ; *Acta SS. O. B. B.* sæcul. VI, pars. 2, p. 35 ; Pertz, *Monumenta Germaniæ*, t. VII, p. 235 ; D. *Bouquet*, t. XI, p. 13 A, 2^0 B, 13 B, 353 B. D.

(2) *Chr. de Saint-Bénigne dans les Anal. Div.*, p. 182. Consulter aussi la *Chronique de Flavigny*, les chartes de Pérard, la *Chron. de Bèze*, pour la vie d'Halinard.

(3) Camuzat, *Antiq. Tricass.*, fol. 22 v°; D. Bouquet, t. XI, p. 584. Bourquelot, *Hist. de Provins*, t. II, p. 377.

(4) Pérard, p. 78 ; Fyot, pr., n° 87. Nos preuves.

exemption pour les religieux de ces charges dont le roi Robert les avait jadis exonérés (1).

Un document plus intéressant de l'année 1053 (2) donne quelques détails sur l'insubordination des officiers chargés de veiller aux intérêts et de percevoir les redevances du Duché, qui, par excès de zèle, prélevaient des dîmes et exigeaient des redevances, auxquelles ils n'avaient pas droit. Les religieux de Saint-Germain-des-Prés se plaignirent des agissements de ces officiers et des impôts dont ils grevaient la terre de Gilly et ses dépendances, malgré les franchises précédemment accordées par le Duc Henri le Grand. Le Duc s'engage à réprimer l'ardeur de ses ministres, et confirme à l'abbé Alderolde les immunités dont ce domaine avait été autrefois gratifié. Après le préambule ordinaire qui précède les chartes de cette époque, le chancelier Valon qui l'écrivit indique ainsi la qualité du Duc : « *Robertus superni arbitri cuncta regente ac disponente potentia, post obitum patris mei Roberti Regis Francorum Burgundie regnum, ejus destinatione, Ducis auctoritate, adeptus.* » Les fils du Duc sont cités avec lui dans le corps de la pièce et y ont un rang à part. Il est dit que Robert et ses fils Hugues et Henri ont acquiescé à la demande de l'abbé de Saint-Germain, et, pour la rémission de leurs péchés, ont renoncé à toutes mauvaises coutumes qu'ils prenaient injustement sur la terre de Gilly, savoir de droits sur la vente des vins et sur l'usage

(1) Arch. de la Côte-d'Or, 1er Cartul. de Saint-Etienne ; Pérard, p. 73. Nos preuves.

(2) Duchesne, *Maison de Vergy*, pr., p. 73 ; D. Bouquet, t. XI, pp. 613, 614. Nos preuves.

dans les bois, etc. Les témoins qui viennent ensuite après Robert et ses fils Hugues et Henri, sont dans l'ordre suivant : Jean de Marzy (1); Foulques, comte de Beaumont; Gui, comte de Chaumont; Gui le Riche et ses fils, le vicomte de Dijon, Gauthier et Gui; Arnout, chevalier; Renaud, veneur; Ulric, chevalier, de Beaumont; Sevin, chevalier, de Vergy; Othe, chevalier, de Bessey; Hugues, fils du comte Valon; Humbert, chevalier, fils d'Hildebrand; Baudoin, prévôt; Raoul, prévôt d'Argilly; Eudes, prévôt; Ogier (2), échanson; Anselme, veneur; Varin, officier de vénerie et Valon, chancelier.

Par un acte passé le 16 janvier 1055 (3), dans le château de Dijon, les religieux de Saint-Bénigne de Dijon obtinrent du Duc la confirmation des droits de banvin dont ils étaient depuis longtemps investis, et qui leur avaient été concédés par les anciens Ducs bénéficiaires et par le roi Robert. La charte est revêtue des sceaux du Duc, de Gui le Riche, du vicomte Gauthier, son fils, de Fromond de Gissey-sur-Ouche, des prévôts Baudouin et Eudes, de Varin, officier de vénerie; de Garnier le Riche, abbé de Saint-Etienne, et de Tecelin que nous croyons de la maison de Châtillon-sur-Seine, le père ou le grand-père de

(1) Nous avons déjà fait remarquer que Aganon ou Azelin, abbé de Moustier-Saint-Jean, qui figurait toujours dans les actes avec son frère Jean de Marzy, ne paraît plus depuis 1043.

(2) Ogier n'est peut-être pas la traduction exacte d'Ingelerius, mais comme nous trouvons Aldigerius, en 1039, et Ulgerius, en 1033, nous croyons qu'il s'agit du même personnage.

(3) Pérard, p. 190; Duchesne, *Ducs de Bourg.*, pr., p. 11; D. Plancher, t. I, pr., pièce XXXVI; D. Bouquet, t. XI, pp. 614, 615; Orig. Arch. de la Côte-d'Or. Fonds Saint-Bénigne. Voir nos pièces.

Tescelin le Roux (1), seigneur de Fontaines, près Dijon, et par suite l'aïeul ou le bisaïeul de saint Bernard.

A la suite du nom de Robert, qui prend la qualité de « *inferioris Burgundie Dux,* » est un autre nom laissé en blanc, où celui de la Duchesse Hélie était ordinairement inscrit. Cette particularité sur laquelle nous reviendrons aura son importance. Quant au texte de ces documents que nous publions, ils ne nous paraissent pas offrir d'intérêt pour l'histoire générale, et ils ne nous apprennent rien de ce que nous aurions le désir de connaître.

(1) C'était aussi l'avis de l'abbé Merle, curé de Fontaines, qui avait fait de profondes études sur les XIe et XIIe siècles, sur les familles féodales, sur saint Bernard, et qui est décédé sans avoir pu compléter et mettre en ordre les matériaux qu'il avait colligés. Sa mort, en interrompant ses travaux, nous a privé des relations et des lumières de cet excellent homme, dont la mémoire mérite d'être conservée.

CHAPITRE V

LE DUC ROBERT I

(*Suite et fin*)

Reprise de la guerre en Auxerrois. — Robert fait alliance avec Thibaud, comte de Blois. — Siége d'Auxerre. — Robert et Thibaud vont guerroyer en Normandie. — Thibaud est prisonnier. — Mort de Hugues de Bourgogne. — Siège de Toucy. — La Duchesse Hélie répudiée. — Robert assassine son beau-père Dalmace à Semur-en-Auxois. — Meurtre du plus jeune fils de Dalmace. — Robert est excommunié, — comparaît au concile d'Autun. — Traités de paix pour l'Auxerrois. — Robert part à Rome. — L'évêque de Langres incendie Pothières. — Scandales. — Fondation de Molême par saint Robert. — Mort du Duc Robert.

(1057-1076)

Nous sommes arrivés à l'époque finale, mais non la moins dramatique de cette période mouvementée et de ces guerres de Bourgogne, dont la possession de l'Auxerrois fut l'objet ; époque la plus inconnue et dont aucun historien n'a paru soupçonner l'importance. Nous n'avons même plus pour guide les récits confus de Raoul Glaber ; et Hugues de Poitiers, si exact pour les faits de la fin du onzième siècle, n'a pas encore commencé sa précieuse chronique. Quelques notes jetées incidemment dans des vies de saints ou sur les marges de manuscrits, sont les seules indications qui

nous restent, et si nous n'avions à recueillir que ces souvenirs qui manquent totalement d'unité, nous serions réduits à rejeter au second plan des événements considérables que nous désirons présenter au premier.

Le guerre que le Duc Robert avait soutenue contre le comte de Nevers, son beau-frère, et qui s'était terminée par la mort du comte Renaud, avait maintenu jusque là l'Auxerrois sous sa domination. Mais le jeune comte de Nevers, Guillaume, qui vivait cependant deux ou trois ans plus tard en bonne intelligence avec son oncle et l'assistait en qualité de vassal (1), devait revendiquer un jour les droits que la mort prématurée de son père ne lui avait pas permis de défendre. Son mariage avec Ermengarde de Bar-sur-Seine, héritière du comté de Tonnerre, augmentait considérablement sa puissance, et protégeait en les étendant les limites de son vaste patrimoine. Le prélat Héribert qui avait été nommé à l'évêché d'Auxerre par le roi Henri, sur la désignation de son prédécesseur Hugues de Chalon, avait d'abord été dans les intérêts de Robert, mais, par suite de la domination que le Duc voulut exercer dans sa ville épiscopale, et des tracasseries auxquelles le clergé du diocèse fut en butte, Héribert se vit obligé d'abandonner son siège, préférant la vie monastique à la tutelle humiliante dans laquelle il était tenu (2). Geoffroi de Champale-

(1) Nous voyons en effet Guillaume, comte de Nevers, cité avec le Duc dans les chartes de 1042, 1048.

(2) Il y a dans la *Chron. de Saint-Marien d'Auxerre*, éd. Camuzat, fol. 76 v°, un passage bien formel de la possession de l'Auxerrois par

man, fils d'un vicomte de Nevers, qui succéda à Héribert, fut plus favorable à la cause du comte Guillaume, mais n'eut pas moins à souffrir de ces longs débats.

En 1057, la guerre était recommencée. Hugues, fils aîné du Duc Robert, à la tête d'une armée, envahit l'Auxerrois, assiégea la petite ville de Saint-Bris, s'en empara, et y mit le feu pour punir les habitants de leur résistance. Cent dix personnes qui s'étaient réfugiées dans l'église, comme dans un lieu d'asile inviolable, trouvèrent la mort au milieu des flammes (1).

La lutte s'envenimant, et le Duc de Bourgogne n'espérant seul venir à bout de son jeune et ardent adversaire, fit alliance avec Thibaud, comte de Blois et plus tard de Champagne. Leurs troupes réunies apparurent, pendant le carême de 1058 (2), sous les murailles de la vieille cité d'Auxerre, tant de fois assaillies depuis le commencement du siècle. L'abbaye de Saint-Germain, fortifiée de manière à supporter un siége, fut attaquée à l'improviste ; les religieux surpris ne purent résister et la place fut prise d'assaut. Mais cette violation de l'un des sanctuaires les plus célèbres et les plus vénérés de nos contrées, ne pouvait à cette époque être considérée que comme un sacrilége, et

le Duc Robert sous Héribert.... « Autissiodorensi ecclesiæ post Hugonem prefuit Heribertus. Hic cum a Roberto Duce Burgundiæ *suis adhuc diebus Autissiodoro principante...* »

(1) *Chronicon breve Autissiodorense,* D. Bouquet, t. XI, p. 292 B.

(2) « Clandestina irruptione captum est castrum Sancti Germani « a militibus Ducis et Tebaldi comitis, qui ingressi nutu divino « territi, quantocius exierunt, et hoc infra venerabilis quadra- « gesimæ dies » — *Chr. breve Autissiod.,* D. Bouquet, t. XI, p. 292 B, C.

soulever la réprobation générale. Les soldats, effrayés du crime qu'ils avaient commis, abandonnèrent sans combat la forteresse à ses légitimes possesseurs (1).

Plusieurs historiens (2) croient devoir attribuer cette expédition non à Thibaud de Blois, mais à Thibaud, comte de Chalon-sur-Saône, qui vivait en effet à la même époque, passa ensuite en Espagne et ne mourut que sept années plus tard. Les liens étroits qui unissaient de longue date les comtes de Chalon à nos Ducs donnent quelque vraisemblance à cette conjecture, mais la continuation de la guerre que n'arrêta pas la mort d'Hugues de Bourgogne, la présence de Thibaud qui paraîtra bientôt guerroyant dans une autre partie de l'Auxerrois, à Toucy, et d'autres circonstances que nous expliquerons, rendent cette assertion insoutenable.

Sur ces entrefaites, le roi Henri, qui ne voyait pas sans amertume les agrandissements et la puissance toujours croissante de Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, fils de Robert le Diable, manda à son secours dans le courant de la même année 1058, les vassaux et les grands seigneurs : Robert, Duc de Bourgogne ; Thibaud, comte de Blois ; Geoffroi Martel, comte d'Anjou ; Rotrou, comte du Perche ; Hilduin, comte de Rouci, et autres. Cette expédition ne fit pas entièrement diversion à la guerre soutenue dans l'Auxerrois, où des troupes restèrent sous la conduite de Hugues, fils de Robert. Le Duc et le comte Thibaud

(1) *Chronicon breve Autissiod*, loco citato.

(2) Duchesne, *Maison de Vergy*, p. 73 ; *Art. de vérif. les dates*, t. II, p. 529.

partirent, et prirent part, en Normandie, à une campagne commencée avec succès, mais qui se termina par une déroute complète de l'armée royale. Thibaud y fut fait prisonnier (1), et l'était encore au moment du sacre du roi Philippe (2).

A ce sacre qui eut lieu le jour de la Pentecôte 23 mai 1059, le Duc Robert n'assista point, il était alors excommunié et ses États étaient en interdit ; mais il fut remplacé par son fils aîné Hugues, dont le nom figure parmi les personnages de cette assemblée (3), dont le procès-verbal nous a été conservé. La mort de Hugues ne peut donc être de 1057 ou 1058, comme le dit la petite Chronique d'Auxerre. La note qui le concerne insinue que ce prince fut tué dans une action de guerre en Auxerrois, mais nous n'avons pas d'autre indication qui nous fixe sur les circonstances et le lieu où cet accident arriva. Cette mort qui enlevait à l'âge de trente-six ans l'héritier du Duché de Bourgogne était un événement grave et malheureux. Renaud, comte de Nevers, tué vingt ans avant, était vengé, et son fils Guillaume, suivant les barbares coutumes du moyen âge, ne pouvait espérer de plus impitoyables représailles.

(1) *Gesta Guillelmi Ducis*, D. Bouquet, t. XI, p. 84 E, 85 A, B; *Willelmi Gemetiensis historia*, D. Bouquet, t. XI, p. 48 C, D; *Chron. de Normandie*, D. Bouquet, t. XI, p. 342 D, 343 B.

(2) *Hist. des comtes de Champagne*, par M. d'Arbois de Jubainville, t. I, pp. 391 et suiv.

(3) Duchesne, *Ducs de Bourg.*, pr., p. 14 : « Astantibus quam plurimis Franciæ, Burgundiæ et Aquitaniæ archiepiscopis et episcopis xxii. Affuit etiam Hugo Bisuntinus archiepiscopus Nicolai Papæ legatus. Affuerunt abbates quam plurimi et Primates regni, Vuido dux Aquitaniæ; *Hugo*, filius *Roberti Ducis Burgundiæ*.... »

La guerre n'était pas finie toutefois, et Thibaud, comte de Champagne, aussitôt délivré de prison, profita de sa liberté pour accourir au secours de son allié. Nous n'avons pas d'autres renseignements que celui qui nous est donné par la chronique déjà citée, lorsqu'il vient guerroyer dans la partie méridionale de l'Auxerrois, assiéger et brûler la ville de Toucy (1), occupée et défendue par les chevaliers Itier et Aganon de Narbonne (2).

Ces luttes jetèrent une telle perturbation dans les provinces qui en étaient le théâtre; les personnes et les propriétés y étaient si peu respectées, que des bandes de pillards se livraient aux dévastations; des incendies allumés par des mains inconnues dévoraient les villes et les châteaux. Jean d'Aglié, abbé de Fécamp, accusant Robert et Thibaud, son complice, de ne pas respecter la trêve de Dieu et de fouler aux pieds les décrets de l'Église, traitait le Duc de Bourgogne d'insensé, « *infrunito Duce Burgundionum* (3). »

Dans toute cette campagne de l'Auxerrois, nous avons vu agir Hugues de Bourgogne et le comte Thibaud, mais Robert n'y paraît pas en personne; il était retenu dans le Dijonnais, l'Auxois et l'Autunois par

(1) Beaucoup d'auteurs ont été trompés par une faute du Père Labbe, qui a édité la chron. et qui porte *Crociatum* au lieu de *Tociacum* et notamment M. d'Arbois de Jubainville, dans son excellente *Hist. des comtes de Champagne*, t. I, p. 392, qui ne trouve naturellement aucune localité répondant à Croissy.

(2) Le nom de Narbonne était celui des premiers sires de Touci, auxquels Hugues de Chalon avait inféodé cette seigneurie. Nous trouvons encore ce nom porté au XIIe siècle par quelques-uns d'entre eux dans la généalogie que nous en avons dressée.

(3) *Annal. Benedict.*, t. IV, p. 521.

bien d'autres affaires, et par de scandaleux démêlés que les contemporains n'ont pas osé ni voulu nous révéler.

Ce Prince, dominé par un caractère ardent et par une violence sans frein, était le portrait de sa mère Constance. Les actes de sa conduite privée ne le rendent pas plus recommandable que les actes de vexation qu'il commettait envers les seigneurs et les abbayes. Il avait répudié sa femme Hélie de Semur, et vivait publiquement dans des liens incestueux. Ces faits, que ses panégyristes nous ont laissé ignorer, dans la crainte sans doute de déflorer un Duc auquel quelques auteurs donnent à tort le surnom de Pieux, nous sont rapportés par un chroniqueur étranger à la province : Hildebert du Mans (1) dit, en partie, ce que d'autres n'avaient pas osé sous-entendre, et nous révèle ce qu'il leur eût répugné de laisser par écrit sur le beau-frère de saint Hugues.

Cette assertion doit être exacte. La répudiation de la Duchesse Hélie dut avoir lieu avant le 16 janvier 1055 (2), époque à laquelle on ne trouve plus son nom dans les chartes ducales. Et c'est l'explication du curieux titre original de cette date, que nous avons sous les yeux, qui laisse en blanc le nom de la Duchesse à la suite de celui du Duc.

Cette scandaleuse conduite n'était pas faite pour maintenir entre le Duc Robert et son beau-père Dalmace des relations bien sympathiques. Mais nous

(1) *Hildeberti Vita S. Hugonis*, chap. 2, par. 9.

(2) Cette charte que nous donnons et dont il a été précédemment fait mention porte : « XVII Kal. Febr. dominica die festivitate sancti Marcelli Pape, anno MLIV. »

croyons qu'outre ces causes de mésintelligence, des raisons d'intérêt avaient amené de nouveaux motifs de querelles.

Girard Arlebald, seigneur de Semur-en-Auxois, de la famille des sires de Vergy (1) et des sires de Semur-en-Brionnais (2), n'avait jamais été rallié à la cause du roi Robert, et s'était toujours tenu à l'écart, même depuis que le Duc, fils de ce dernier, avait pris possession de la Bourgogne, et s'était rattaché à sa famille, en prenant alliance dans sa maison. Dans un seul acte, on rencontre ce personnage accompagnant le Duc et lui servant de témoin en 1015. Son importance est cependant attestée par le cartulaire de Flavigny (3), dont il était un des plus puissants avoués. L'acte de donation et d'arrangement qu'il fait avec le prieuré de Saint-Maurice de Semur-en-Auxois, prouve bien qu'il est seigneur du pays (4). Le nécrologe de Flavigny (5) dit aussi : « *Kal. Mart. obiit Girardus Sinemur., qui cellam Sinemurensem sancto Pryecto dedit.* »

Girard Arlebald, que les auteurs font oncle de Dalmace, ne paraît pas avoir eu d'enfants, et avait un héritage qui devait faire retour aux seigneurs de Se-

(1) Dans les quelques pièces où figure Girard Arlebald, paraît aussi Humbert, sire de Vergy, évêque de Paris.

(2) Un Arlebald ou Herlembaud paraît dès l'an 960. — Girard Arlebald, seigneur de Semur-en-Auxois, est cité après l'an 1000, et signe une charte pour Flavigny après Landry de Nevers. Vers 1030, il donne à Flavigny l'église de Semur-en-Auxois. D. Viole, *Hist. manus. de Flavigny*, Bibl. de Châtillon-sur-Seine.

(3) Cart. de Flavigny, à la bibl. de Châtillon-sur-Seine, à la Bibl. nat. — Copie de notre cabinet.

(4) Voir nos preuves.

(5) Edit. Migne, lib. 1, col. 19.

mur-en-Brionnais et à Dalmace, son neveu (1). La possession du domaine et de la seigneurie de Semur-en-Auxois valait la peine d'être convoitée, et Robert n'était pas fâché de prendre, de ce côté, une partie de ce qu'il perdait en Auxerrois.

De toutes les circonstances relatives à ces événements qui nous sont totalement inconnues, nous ne savons qu'une chose, c'est que depuis le milieu du XIe siècle, le domaine de Semur-en-Auxois fut administré par des officiers au nom du Duc.

Faut-il rattacher ces faits au meurtre de Dalmace, que le Duc Robert-le-Pieux assassina de sa propre main, en le perçant de son glaive, dans un moment de colère (2) ? Cela est supposable. Il est même à peu près certain qu'une guerre en règle avait lieu entre le beau-père et le gendre, car vers le même temps, par suite de l'inimitié qui régnait entre eux, deux soldats du Duc avaient tué Joceran, le plus jeune fils de Dalmace. Les assassins ne trouvèrent de refuge nulle part, et vinrent à Cluny réclamer le droit d'asile. Chose inouïe ! Ils y furent bien accueillis par l'abbé saint Hugues, le fils et le frère des victimes, qui les protégea contre les vengeances de sa famille, et fut

(1) C'est à tort que l'*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 39, dit que Dalmace fut seigneur de Semur-en-Auxois, non de Semur-en-Brionnais. La meilleure preuve c'est que le sceau de la Duchesse Hélie a été trouvé dans les ruines de Semur-en-Brionnais.

(2) « Defuncto autem patre suo, quem Dux Burgundiæ, gener ejus, « propria manu peremerat, hoc apud Deum interventu subvenire « studuit, ut delictorum ejus satisfactionem quam gladius hostilis præ- « venerat, in seipsum transferret. » *Hildeberti Vita S. Hugonis*, chap. 2, par. 9.

touché avant tout de la nécessité de convertir les assassins. C'était pousser la charité un peu loin.

Ces tragiques histoires ne sont-elles pas des exemples caractéristiques de l'étrange barbarie de ce siècle? On comprend que ces sauvages épisodes de famille aient épouvanté les contemporains, et arrêté la plume des biographes de l'abbé de Cluny. Geilon et Etzelon, ainsi que le moine Hugues, qui nous ont laissé des détails sur sa vie, ne parlent pas de ces crimes. L'abbé de Vézelay, Raynald de Semur, garde le même silence, tout en signalant le meurtre du plus jeune des fils de Dalmace. Aucun d'eux n'indique les causes de ces abominables forfaits, et Hildebert du Mans (1) est le seul qui, d'un trait, nous laisse entrevoir ces épouvantables scènes.

Mais ce que le scrupule des chroniqueurs nous laisse ignorer, et ce qu'il leur eût répugné de consigner par écrit, on a cru le reconnaître gravé sur la pierre comme un souvenir d'expiation.

« Sur la façade de l'église de Semur-en-Auxois, dit M. Pignot (2), dans les bas-reliefs du portail de gauche, est représentée une tragique histoire. Cinq personnes sont assises à la table d'un festin : c'est la famille de Robert, Duc de Bourgogne, et celle de Dalmace de Semur, son beau-père. Dalmace tombe à la renverse, tué par un poison que vient de verser un serviteur qui se cache sous la table, et que le chien du seigneur

(1) *Vita S. Hugonis*, chap. 2, par. 9.

(2) *Hist. de l'ordre de Cluny* depuis la fondation de l'abbaye jusqu'à la mort de Pierre-le-Vénérable, Autun, Dejussieu, 3 vol. in-8. Ouvrage consciencieux et plein de recherches, auxquelles nous avons eu plus d'une fois recours pour l'époque du XI[e] siècle.

de Semur saisit par la gueule pour l'arracher de sa retraite. Un personnage placé au milieu montre du doigt la victime, et, fixant sur Robert un regard énergique, semble dire : « C'est toi qui as commis le crime. » Un autre pleure et gémit. Assis à sa gauche, à la place d'honneur, sur un siége richement sculpté, le Duc, avec un front plein d'assurance, répond par un geste : « Je ne sais ce que vous voulez dire ; » et de la main droite il indique une bouteille, comme pour ajouter : « Ce vin n'est pas empoisonné. » Deux serviteurs, à l'extrémité de la table, goûtent le vin pour justifier leur maître. »

D'autres bas-reliefs complètent cette légende ; et bien que les scènes ne soient pas conformes à ce qui est indiqué par Hildebert, qui n'était pas sur les lieux pour savoir exactement les détails du crime, il est de vieille tradition, dans la contrée, que l'artiste a voulu représenter le meurtre de Dalmace. Etait-ce une des expiations et des pénitences qui furent imposées au meurtrier, lors de la première construction de l'église de Semur-en-Auxois (1) ? Cette construction fut faite à ses frais, non loin d'un petit prieuré dépendant de l'abbaye de Flavigny, dont nous avons déjà parlé, et c'est là, paraît-il, que le crime avait été commis. Le monument fut commencé peu de temps après un voyage à Rome, où le Duc avait été solliciter le pardon de ses fautes. C'est encore une tradition des siècles derniers, qui n'est étayée par aucun document con-

(1) On peut voir diverses descriptions de cette église dans le bel album de Nesle, contenant des dessins divers de ce monument. M. de La Borde, *Monum. hist. de Fr.*, t. II. *Mémoires de la commission des antiquités de la Côte-d'Or*, t. I, p. 48.

temporain, mais qui offre toutes les garanties de vraisemblance.

La mort de Hugues de Bourgogne n'avait point arrêté les guerres qui désolaient l'Auxerrois. Le Duc voulait venger la mort de son fils, et la lutte était poursuivie apparemment par ses officiers, car, pendant ce temps, Robert, par suite de l'agitation qu'il avait semée dans l'Auxois, avait eu d'autres difficultés avec Aganon de Mont-Saint-Jean, évêque d'Autun. Ce prélat n'avait pu voir sans émotion les scandaleux exemples que le Duc donnait dans son diocèse, dont Semur-en-Auxois dépendait. Il avait été de plus en butte à des vexations. Des malfaiteurs, envoyés par Robert, avaient enlevé ses récoltes, saisi les dîmes de diverses églises, et s'étaient installés dans ses maisons (1).

Dans le Dijonnais, les récriminations n'étaient pas moins vives. Les religieux de Saint-Etienne avaient eu fort à se plaindre de ses violences. Il s'était emparé des celliers appartenant aux chanoines de cette église, celliers sis dans le faubourg de Dijon, et qu'il refusait de restituer (2).

De pareilles violences et de tels crimes ne pouvaient rester impunis. Sur les clameurs qui s'élevaient de toutes parts, dans l'Auxerrois, le Langrois, le Dijonnais et l'Autunois, Robert fut excommunié, et ses Etats furent mis en interdit. On en a la preuve lorsque l'évêque de Chalon, Achard, vient, à la prière de l'évêque de Langres, faire la dédicace de l'église de

(1) *S. Hugonis, monachi cluniac.*, *Vita*, Migne, *Patrologie latine*, t. CLIX, p. 920.

(2) Pérard, p. 72. — Voir nos preuves.

Sennecey (1), bâtie par Ingelio Gallicus. L'évêque Hardouin déclare qu'il n'a pas osé aborder cette partie de son diocèse à cause de l'excommunication qui pèse sur Robert (2).

Les conséquences de l'interdiction d'une province étaient assez graves alors pour jeter une profonde émotion dans la population. La consternation fut générale en Bourgogne ; le mot de paix était dans toutes les bouches. L'Église, qui y avait intérêt, réclama un concile qui devait se tenir à Autun, et où Robert fut sommé de se rendre. Ce concile, peu connu, eut lieu en effet, mais il est mal daté par ceux qui en ont parlé (3), et doit être porté à l'année 1060.

A cette réunion d'Autun, qui eut une certaine solennité, par le concours des évêques, des abbés, des grands seigneurs et du peuple, on rencontre Hugues, abbé de Cluny ; Aganon de Mont-Saint-Jean, évêque d'Autun ; Hugues, archevêque de Lyon ; Acard, évêque de Chalon ; Dreux, évêque de Mâcon, et Hugues, archevêque de Besançon (4).

Le Duc, ou plutôt le *tyran*, suivant l'expression du moine de Cluny (5), s'y rendit également avec une

(1) Sennecey, canton et arrond. de Dijon.

(2) C'est ainsi, croyons-nous, qu'il faut interpréter ce passage : « Quippe domnus Arduinus ad has partes non audebat, propter infes- « tationem Roberti Ducis, accedere. » Pérard, p. 74. Fyot, pr. n° 108. — Voir nos preuves.

(3) Les uns mettent ce concile en 1055, d'autres, comme Gagnare, *Hist. de l'église d'Autun*, p. 97, à l'an 1057. — Or ce concile a lieu peu de temps après la mort d'Hugues de Bourgogne, c'est-à-dire après la fin de 1059 et plutôt en 1060.

(4) Gagnare, *Hist. de l'église d'Autun*, p. 97.

(5) *Vita S. Hugonis*, ch. 2, p. 7, Migne, *Patrologie latine*, t. CLIX, p. 920.

suite nombreuse et un faste insolent ; son attitude n'annonçait pas un bien vif repentir, ni le désir de se soumettre. Sachant d'avance le jugement qui lui était réservé pour tous les crimes dont il s'était rendu coupable, il refusa les premiers jours de paraître à l'assemblée. Saint Hugues, auquel on avait confié la présidence et la direction des débats, n'hésita pas à venir trouver le meurtrier de son père et de son frère, lui adressa par devant témoins les plus sévères reproches, le somma de comparaître, et réussit à le ramener *doux comme une brebis.*

Quand tout le monde fut réuni, l'abbé de Cluny s'exprima avec une extrême chaleur, et fut écouté avec admiration par les assistants. Bien que ses paroles ne nous aient pas été rapportées entièrement, on sait qu'il prononça la formule suivante : « Que ceux qui veulent la paix et qui craignent Dieu, nous écoutent et nous secondent ! que celui qui n'est point le fils de la paix, mais qui est notre ennemi, que celui-là, je le lui ordonne, se retire du milieu de nous et ne mette pas obstacle à l'œuvre du ciel. »

Le Duc, fléchi par l'éloquence, « *predicatio,* » du vénérable abbé, jura de garder à l'avenir la paix avec l'Église, et s'engagea à réparer les dommages qu'il avait causés aux monastères et aux particuliers. Il est probable que c'est là que son voyage de Rome fut décidé pour obtenir le pardon de ses crimes. On le somma principalement de renoncer aux représailles qu'il voulait exercer contre les meurtriers de son fils, et contre le comte de Nevers. Tous les seigneurs présents se lièrent par le même serment, et malgré que leurs noms ne nous aient pas été donnés, on peut

croire que Guillaume, comte de Nevers, était lui-même au nombre de ces seigneurs (1).

Le concile d'Autun et cette date de 1060 ont une importance politique sur laquelle il faut insister. C'est la fin de cette terrible guerre de Bourgogne, commencée cinquante-huit ans auparavant, cessée et reprise avec des fluctuations diverses.

Ce pacte de paix est un traité qui laissa au comte de Nevers les fruits de la victoire. L'Auxerrois, que le roi Robert et le Duc, son fils, ont réussi jusque là à maintenir sous leur autorité, s'en détache complètement. La Bourgogne, déjà si amoindrie, si déchue de son antique splendeur, y perd une de ses meilleures provinces, qui ne fera plus tard retour au Duché que sous la main puissante des Ducs de la seconde race. Le jeune Hugues de Bourgogne, héritier présomptif du Duché, sera fiancé avec Sybille de Nevers, fille du comte Guillaume.

Le Duc Robert perdait en outre tous les avantages qu'il avait faits à Thibaud, comte de Blois et de Champagne, pour prix de son alliance dans la dernière campagne. C'était d'abord la libre jouissance de l'abbaye de Saint-Germain, et des privilèges dont les comtes de Champagne conservèrent la possession jusqu'à la fin du XIe siècle ; privilèges qu'ils cédèrent en 1098, en se réservant le droit de garde, dont ils ne se dessaisiront que cent cinquante ans plus tard en faveur du comte d'Auxerre.

(1) Comparer *Acta sanctorum*, apud *Bolland.*, die 29 aprilis, p. 643; *ex Cluniac. Bibl,* col. 420 et seqq.; D. Bouquet, t. XIV, p. 71, B, C, D; Migne, *Patrol. lat.*, t. CLIX, p. 920.

Est-ce en souvenir de cette cession, que les comtes de Champagne, à l'avénement de chaque Duc, seront obligés d'aller lui faire hommage au ru d'Augustine, entre Bar-sur-Seine et Châtillon, pour la garde de l'abbaye de Saint-Germain, les domaines et châteaux de Maligny, Ervy, Chaourse, etc. (1)?

Par des arrangements qui durent aussi avoir lieu entre le comte de Champagne et celui de Nevers, ce dernier devait foi et hommage à Thibaud, pour les fiefs de Ligny, Saint-Sauveur-en-Puisaie, Mailly, Druyes, Châtel-Censoir, Monceaux, Pierre-Perthuis, Montreuillon, Huchon, etc. (2).

Le comte de Champagne gagnait encore des droits à Chablis, la garde de l'abbaye de Saint-Martin de cette ville, le domaine et la seigneurie de l'Isle-sous-Montréal, terres qui formaient des enclaves limitrophes de la Bourgogne et de l'Auxerrois.

Sur ces mêmes frontières, les seigneurs qui avaient pris part à cette guerre se taillaient des domaines qui resteront longtemps indépendants, et qui échancrent principalement la Bourgogne, comme les sires de Noyers, issus des comtes de Tonnerre, les sires de Chastellux, les sires du Vaux d'Oligny.

Les promesses et les engagements que Robert prit au concile d'Autun paraissent avoir été tenus. Nous en sommes assurés, au moins pour l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon, où il vint faire amende honorable. Il y déclare que frappé de l'énormité de ses fautes, il

(1) Le premier acte qui nous a été conservé de cet hommage est de 1143. — V. Pérard, p. 227.

(2) Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 99; *Cart. de l'Yonne*, t. III, p. 64.

est sur le point d'aller voir le pape (1) pour se faire absoudre de ses crimes, et, en des termes d'une contrition soumise et repentante, il fait remise aux religieux des celliers, sis dans les faubourgs de Dijon, dont il s'était emparé, promettant de ne plus commettre dans la suite d'aussi injustes spoliations (2).

Nous ne savons rien de son voyage à Rome, qui dut avoir lieu entre les années 1060 et 1064. On lui imposa pour pénitence la reconstruction de l'église de Semur-en-Auxois, non loin du lieu qui avait été le théâtre du meurtre de Dalmace. Quant à l'église de Montréal qu'on lui a également attribuée, sa construction ne fut faite que cent ans plus tard, par un sire de Montréal (3).

Pendant que ces événement se passaient en Auxois, de grands troubles avaient aussi éclaté dans la ville de Langres, en 1059. Les doyens de la cathédrale, qui remplaçaient les anciens prévôts, s'étaient efforcés de faire revivre les droits ce ces dignités supprimées par l'évêque Lambert. Ces prétentions des hauts dignitaires du clergé avaient surexcité le mécontentement d'abord, puis une irritation qui prenait des proportions menaçantes. L'évêque Hardouin, pour étouffer ces dissensions, abolit tous ces droits, en réunissant les émoluments de ces charges à la mense du chapitre. Il fut même obligé, pour calmer l'effervescence popu-

(1) « Disposuit in animo suo adire Apostolorum limina. » Voir nos preuves.

(2) Arch. de la Côte d'Or, 1er cartul. de Saint-Étienne ; Pérard, p. 72.

(3) C'est en 1170 et non en 1070 que fut édifiée la collégiale de Montréal. Cette méprise une fois éditée a été bien des fois reproduite.

laire, de faire confirmer cette suppression par le roi lui-même, apparemment pendant le temps de l'excommunication du Duc Robert. La querelle, un moment assoupie, se réveilla bientôt si vivement, que le pape Grégoire VII fut forcé d'envoyer un légat à Langres pour mettre fin à ces querelles (1).

Après la mort de l'évêque Hardouin, en 1065, Hugues Rainard de Bar-sur-Seine, comte de Tonnerre, fut appelé au siége épiscopal de l'église de Langres, dont il était déjà chanoine. Ses panégyristes nous le représentent comme un homme instruit, auquel les langues latine et grecque étaient familières, généreux, charitable, d'un esprit vif et pénétrant, d'une éloquence abondante, d'un abord facile, administrateur vigilant et politique habile, mais fier, hautain, ardent jusqu'à la violence. Les actes de sa vie semblent protester contre tant de qualités et de vertus, comme nous le verrons plus loin.

L'année qui suivit son installation, c'est-à-dire en 1066, il fut médiateur entre le Duc de Bourgogne et l'abbé de Saint-Bénigne. Voici à quelle occasion :

Un des sergents du Duc prétendait user du droit de banvin à Dijon, malgré les privilèges dont les religieux de Saint-Bénigne étaient investis ; les mandataires de l'abbaye s'y opposèrent ; le sergent, pensant servir les intérêts de son maître, revint à la charge, brisa les étaux des moines, et se livra à des voies de fait graves. Cette collision entre les officiers du Duc et ceux de Saint-Bénigne occasionna une sédition d'abord,

(1) Mathieu, *Hist. du diocèse de Langres*, p. 311 ; Roussel, *Hist. du diocèse de Langres*, t. I, p. 105.

puis une vraie bataille : le prieur fut outrageusement chassé de l'abbaye ; il y eut du sang versé dans les rues, et dans les deux camps plusieurs victimes. Le Duc Robert, irrité de ces violences, dont il accusait les religieux d'être les auteurs, fit venir l'abbé Adalbéron, et exigea des excuses pour les faits qui venaient de se passer. L'abbé ne voulant rien céder des droits de son abbaye, ni trahir les intérêts des moines, offrit de donner sa démission plutôt que de se soumettre, et alla trouver l'évêque de Langres. Hugues Rainard convoqua les parties dans une grande réunion dans l'abbaye de Bèze. Là, vinrent Hugues, archevêque de Besançon ; Aganon, évêque d'Autun ; Guillaume, comte de Nevers ; Landri, archidiacre d'Autun ; Aldo, abbé de Flavigny ; Helmuin, abbé de Saint-Seine ; Girard de Fouvent et son frère Humbert ; Eudes de Montsaugeon ; Aldo de Til-Chatel ; Hugues de Chaumont ; Renier de Nogent, et une suite nombreuse. On y rapporta les diplômes concédés aux religieux de Saint-Bénigne par les rois ; on y lut également les chartes du Duc Robert et de ses prédécesseurs ; mais on ne put se prononcer sur les coupables, ni désigner ceux auxquels incombait la responsabilité de ces sanglantes et criminelles collisions. Le Duc confirma de nouveau, ainsi que son fils Henri, les droits et les privilèges précédemment accordés à l'abbaye (1).

On ne doit pas blâmer trop sévèrement le Duc Robert de ses altercations avec les religieux, quand l'évêque de Langres, Hugues Rainard, avec une inqua-

(1) Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds de Saint-Bénigue, carton 2. D. Plancher, t. I, preuve XXXIX. — Voir nos preuves.

lifiable persistance, persécutait les moines de Pothières qui étaient sous la protection des comtes de Bar-sur-Seine et de Tonnerre, et dont il était ou aurait dû être le défenseur et l'avoué (1).

Ses prédécesseurs, évêques de Langres, avaient plusieurs fois tenté, mais en vain, de remettre cette abbaye sous leur juridiction ; les religieux prétendaient ne relever que du pape, et ne voulaient pas céder le droit de visite à l'évêque. Ils s'appuyaient sur le texte de leur charte primitive, par laquelle Gérard de Roussillon, en leur concédant des libertés illimitées, leur assurait une situation tout à fait indépendante. Ils ne voulaient reconnaître au-dessus d'eux, ni juridiction laïque, ni suzeraineté féodale, et ne toléraient aucune des restrictions que l'autorité diocésaine voulait imposer à l'omnipotence des ordres religieux. N'est-ce pas ici l'origine d'une de ces luttes engagées pour les mêmes motifs à Vézelay, et dont les péripéties nous ont été si savamment racontées par M. Aimé Chérest (2) ? N'y avait-il pas entre les deux abbayes, fondées par le même personnage, protégées par les mêmes privilèges, une entente mutuelle, une connivence, pour défendre dans leurs diocèses respectifs les immunités et l'autonomie dont le fondateur les avait gratifiés ?

Vers l'an 1069, Hugues Rainard employa la force

(1) L'abbaye de Pothières, fondée par Gérard de Roussillon, était à la garde des comtes de Tonnerre et de Bar. C'est, avec d'autres indices que nous avons, l'un des arguments qui nous font regarder les comtes de Tonnerre comme les descendants de Gérard de Roussillon.

(2) *Étude sur Vézelay*, 3 vol.

et la violence, et vint à main armée attaquer Pothières. L'abbé et les religieux s'y étaient enfermés avec l'intention de s'y bien défendre. L'évêque ordonna de briser les portes. Ses hommes, furieux après avoir égorgé et pillé les habitants, mirent le feu à l'abbaye et réduisirent le bourg en cendres (1). Une autre version plus explicite, insérée dans une ancienne chronique de Pothières restée inédite (2), rapporte que l'évêque n'ayant pu réduire par la force ce monastère que protégeaient ses murailles et ses fossés, avait employé la ruse. Il déguisa ses soldats, vint processionnellement à Pothières, précédé des croix, des gonfanons et de l'eau bénite. Ceux de la ville, les voyant ainsi, allèrent au devant d'eux pour leur faire les honneurs ; mais à peine la procession fut-elle introduite, que, jetant leurs manteaux et tirant leurs glaives, l'évêque et ses partisans se jetèrent sur les habitants surpris et sans défense, les massacrèrent, pillèrent l'abbaye et la ville, et incendièrent le monastère. Toutes les archives furent brûlées, et le tombeau en marbre de Gérard de Roussillon, leur célèbre fondateur, fut brisé.

On ne sait si c'est pour cette étrange expédition, ou pour avoir, comme le dit l'abbé Mathieu (3), soutenu avec trop de hauteur les intérêts et les droits de

(1) D. Bouquet, t. XI, p. 482; l'abbé Mathieu, *Hist. du diocèse de Langres*, p. 313; Roussel, *Hist. du diocèse de Langres*, t. I, p. 105.

(2) « Ancien livre estang en l'église de Pothières, qui estoit uns livret rymé en romant. » Voir Mignard, *Hist. et légendes du pays de la Montagne*, pp. 35, 36.

(3) *Hist. du diocèse de Langres*, p. 313.

Mile, comte de Bar, son frère, que le roi Philippe tint quelque temps cet évêque enfermé, en 1070, dans la tour de Noyon. Ce qui est certain, c'est que le pape Alexandre II fut saisi de cette scandaleuse affaire et ne put la terminer ; que Grégoire VII, qui lui succéda sur le trône pontifical, fut également obligé d'intervenir. Par une lettre qui nous a été conservée de ce dernier pontife, à la date du 11 novembre 1074 (1), on voit que le malheureux Humbert, abbé de Pothières, persécuté et chassé de son asile, avait trouvé pendant longtemps hospitalité auprès du pape ; Grégoire VII exhorte les évêques de Lyon, d'Autun et de Mâcon à se servir de leur autorité sur les clercs de l'église de Langres, pour les forcer à réparer les maux et les désastres dont ils s'étaient rendus coupables envers l'abbaye de Pothières.

Hugues Rainard, après de longues hésitations, comparut devant la cour pontificale. Il fut destitué et chassé de son siège, jusqu'à ce qu'il eût crié merci à l'abbé et aux moines. De retour en Bourgogne, il fit cet acte de soumission en offrant de restituer le butin qu'il avait pris et de réparer les dommages causés. Il consacra de grandes sommes à la restauration de l'église, et par lettres donna au monastère des rentes appelées *croix de Châtillon* (2).

Ces scandales étaient malheureusement trop fréquents, et les violences des puissances laïques ou séculières venaient retentir chaque jour à la cour de Rome, qui ne pouvait y remédier.

(1) Labbe, *Concilia*, t. X, col. 82, 83.
(2) V. l'indication du manuscrit cité plus haut, dans Mignard, *Hist. et lég. du pays de la Montagne*, pp. 35, 36.

L'évêque de Mâcon, non moins jaloux de son autorité que l'évêque de Langres, avait voulu faire reconnaître sa suprématie aux moines de Cluny, et, sur leur refus, avait fait forcer les portes de l'abbaye. Hugues de Semur, abbé de Cluny, avait sollicité et obtenu un concile à Chalon-sur-Saône, en 1063, et avait fait condamner l'orgueilleux prélat à faire amende honorable, et à jeûner au pain et à l'eau pendant sept jours (1).

Ces affranchissements de tutelle avaient eu leur raison d'être pendant la période tourmentée des invasions du moyen âge, en protégeant les monastères contre les revendications de barons qui se disputaient les lambeaux de la succession royale, dont ils n'étaient pas les héritiers. Mais les temps sont changés à la fin du XIe siècle. Nous arrivons à une époque où ce système féodal tend à se régulariser dans l'ordre civil comme dans l'Église, où les évêques, comme les seigneurs dans leurs domaines, veulent être la fois chefs, administrateurs et juges.

C'est ce qui explique cette tendance des évêques à soumettre à leur autorité diocésaine les abbayes qui jouissaient dans l'origine de privilèges considérables et d'une indépendance absolue.

Nous avons déjà vu l'abbaye de Notre-Dame de Losne, fondée au VIIe siècle dans les mêmes conditions d'autonomie, être soumise en 1027 par le puissant évêque Hugues de Chalon. Aujourd'hui la lutte est partout. Dans le diocèse de Mâcon, c'est Cluny, qui refuse de reconnaître la suprématie de l'évêque de

(1) *Art de vérifier les dates*, t. III, p. 101.

cette ville. Dans le diocèse de Langres, c'est Pothières. Dans celui d'Autun, c'est Saint-Vivant de Vergy; c'est Vézelay, dont les luttes auront plus tard un si retentissant éclat.

Au moment où la plupart des monastères bénédictins étaient tombés dans le désordre et le relâchement, un seul avait pu se préserver de la corruption générale. Cluny était à l'apogée de sa puissance. Par une rare bonne fortune, dont peu d'abbayes ont eu à se féliciter, elle n'avait été dirigée que par des hommes aussi recommandables par leur intelligence que par leurs vertus. Son institution étendait ses ramifications depuis les côtes de la Grande-Bretagne jusqu'aux faubourgs de Constantinople. De ce cloître renommé sortent toutes les intelligences qui jettent quelque éclat au XIe siècle. Avant de s'asseoir sur le trône de saint Pierre, le pape Grégoire VII y avait passé; deux moines qui lui succèdent sous les noms de Urbain II et de Pascal II, viennent puiser dans ce foyer intellectuel toutes les grandes idées qui ont remué le moyen âge.

Mais de tous ces noms, l'un des plus connus et des plus considérables est celui de saint Hugues, dont la vie entière fut consacrée à ramener la règle primitive et à faire triompher l'institution Clunisienne, à laquelle il veut soumettre toutes les abbayes bénédictines.

Il y avait alors, entre Tonnerre et Chablis, dans une solitude profonde, un petit groupe d'ermites qui étaient venus se réfugier dans la retraite, sous la protection et sur le domaine des seigneurs de Maligny, issus des comtes de Tonnerre. Le directeur de ces religieux, nommé Robert, avait été d'abord moine de

celle de Saint-Pierre de Troyes, dont il fut ensuite prieur (1), puis successivement abbé de Saint-Michel de Tonnerre et de Saint-Ayoul de Provins. Mais ne trouvant pas assez austère la vie qu'il menait dans ces monastères, il était venu se cacher dans le désert de Collan, où sa réputation de sainteté avait attiré d'autres religieux désireux de pratiquer les rigueurs de sa règle et d'imiter ses vertus. Hugues de Maligny, allié aux familles de Châtillon, de Noyers, de Montbard, de Ricey, etc., s'entendit avec ses sœurs, ses neveux et ses nièces pour céder à ces pieux solitaires un domaine qu'ils possédaient à Molême, entre Laignes et les Riceys, afin de leur permettre de vivre plus commodément, et de donner à leur colonie naissante un développement plus considérable. Toutes les familles féodales des contrées voisines en Bourgogne et en Champagne, contribuèrent à cette fondation, et cédèrent à un entraînement inconnu jusqu'alors et qui se continue jusqu'au milieu du XIIIe siècle.

(1) On s'accorde pour indiquer la ville de Troyes comme lieu où Robert passa son noviciat; je crois qu'il fut plutôt prieur non de la ville de Troyes, mais du petit prieuré de Sainte-Vertu (canton de Noyers), qui en dépendait et qui est dans le voisinage de Collan. Tous les écrivains Cisterciens parlent de saint Robert, mais ne donnent de renseignements exacts ni sur la date de sa naissance, ni sur sa famille. Il appartient, croyons-nous, à la famille des comtes de Tonnerre, soit à la branche des Noyers, soit à celle des Maligny. Les seigneurs de ces maisons sont, à l'origine, les principaux donateurs, et c'est ce qui nous paraît ressortir des cartulaires de Molême que nous avons copiés. Un petit volume : *Vie de saint Robert, abbé de Molême*, instituteur de l'ordre de Cisteaux, Troyes, Garnier jeune, M.DCC.LXXVI, in-8 de 88 pages, donne une histoire dégagée des épisodes légendaires et des circonstances merveilleuses dont les hagiographes du temps passé l'avaient entourée, mais ne fournit aucun fait nouveau et certain. — Voir aussi : *Cisterciensium Annal. auct. Angelo Maurique.*

L'évêque de Langres, Hugues Rainard, favorisa beaucoup le développement de la nouvelle institution, confirma les donations premières, et en ajouta de nouvelles. Peut-être n'était-il pas fâché de voir s'élever à côté de Pothières, qui n'avait pas voulu reconnaître sa juridiction, une abbaye plus importante.

Un courant avait d'abord entraîné les populations dans la célèbre abbaye Clunisienne ; une impulsion plus vive est donnée par cette colonie partie du désert de Collan et ensuite de Molême.

A partir de 1075, date de fondation de Molême, nous verrons l'influence croissante des idées religieuses, favorisées par un mouvement inouï et inexplicable des esprits, donner bientôt naissance à une règle nouvelle, à un ordre différent, qui fera d'innombrables disciples, et couvrira le monde d'un réseau de monastères dont Cîteaux sera le berceau, et saint Robert le premier apôtre.

Depuis la réunion tenue à Bèze, en 1066, et dans laquelle le Duc de Bourgogne confirma les priviléges de l'abbaye de Saint-Bénigne, nous n'avons pas un seul document qui nous éclaire sur les faits et gestes du Duc Robert. Des vingt chartes qui nous ont été conservées pendant un règne de quarante-trois ans, on ne connaît pas un seul de ses actes pendant les neuf dernières années de sa vie. On n'a plus la ressource des chroniques ni des indications fournies par des vies de saints, et l'historien se trouve dans un grand embarras. Les titres du XIe siècle sont si rares ! Il en reste même si peu de ceux qui ont été édités ! Le curieux sceau du Duc Robert appendu à une charte de 1054, en faveur de Saint-Bénigne, et que

Pérard (1) a reproduit dans son livre, n'existe plus. Ce sceau nous le représente vêtu à la romaine, appuyant sa main gauche sur un bouclier, et tenant à la droite une lance ornée d'une oriflamme ; une fleur de lis est à ses pieds avec l'exergue : ROBERTVS DVX BVRGVNDIE.

Au siècle dernier, on avait trouvé (2) dans les ruines du château de Semur-en-Brionnais le sceau de la Duchesse Hélie, sa femme, avec l'inscription : SIGILLVM VXORIS ROBERTI. Il est regrettable qu'on n'en ait point conservé le dessin.

Il est probable que le Duc Robert passa ses dernières années dans la retraite, et que les liens incestueux par lesquels il était attaché, comme le dit Hildebert du Mans, ne devaient pas lui faire rechercher la société. Sa mort répondit à ce genre de vie, puisqu'il mourut d'un accident honteux et tragique, sur lequel on n'a aucun détail.

Cet événement eut lieu à Fleurey-sur-Ouche, le samedi 21 mars 1076 (3). Robert avait soixante-huit ou soixante-dix ans. On l'avait surnommé le Vieux, pour le distinguer de son fils du même nom. D'autres lui ont donné le nom de Pieux; mais, d'après ce que nous avons vu, cette piété ne s'appuie pas sur des

(1) P. 191, charte en faveur de Saint-Bénigne.

(2) V. Courtépée, t. III, p. 84. Ce sceau était alors chez M. Dupuy, curé de Perreux.

(3) Anniversariam Ducis Roberti qui celebratur XII Kal. Aprilis. — Charte de 1093, en faveur de l'abbaye de Saint-Seine. Chifflet, *Lettre touchant Béatrix*, pp. 170, 171. Cette mort eut lieu à Fleurey-sur-Ouche, d'après une charte rapportée par Saint-Julien-de-Baleure, *de l'Orig. des Bourgong.*, p. 453, et par Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, p. 79.

bases bien solides ; nous croyons même que cette appellation, dont les contemporains n'auraient pas osé se servir, n'a été inventée que par des auteurs des siècles derniers.

Ouvrons maintenant dom Plancher. Cet écrivain, fidèle à ce système de biographie laudative qui n'a jamais manqué aux personnages qui ont joué un rôle en ce monde, orne Robert de qualités et de vertus que démentissent tous les actes de son règne. La vérité est qu'il est difficile de trouver des faits qui puissent lui attirer un éloge,et que rien dans sa vie privée comme dans sa conduite publique ne le rend recommandable. Nous voyons, au contraire, qu'il fut longtemps en guerre avec le comte de Nevers et en querelle presque continuelle avec les abbayes du Duché. Répudier sa femme, avoir de mauvaises mœurs,assassiner son beau-père, se faire excommunier à la suite d'exactions sans nombre, ne sont pas des traits que l'on puisse citer à son avantage. Il faut tenir compte de la barbarie de cette triste époque, où les abbés, les évêques et les papes ne donnaient pas un meilleur exemple.

Les enfants de Robert Ier, duc de Bourgogne, sont :

1° *Hugues*, mort sans alliance, à la fin de l'année 1059 ou au commencement de 1060 ;

2° *Henri*, héritier présomptif du Duché après la mort de son frère. Il avait épousé, vers 1056, c'est-à-dire à l'âge de vingt-et-un ans environ (1), Sybille de Bourgogne, fille de Renaud, comte de Bourgogne, et d'Alix

(1) Le duc Robert s'était marié vers 1033. Hugues, son fils aîné, avait pu naître en 1034 et Henri en 1035.

de Normandie (1). Parmi les domaines qui lui avaient été assignés lors de ce mariage, celui de Saint-Julien, près Dijon, était du nombre, comme le prouve une charte non datée du cartulaire de Saint-Etienne (2), mais qui a dû être faite peu avant la mort de ce prince. Dans cet acte, Henri donne aux chanoines de Saint-Etienne droit d'usage dans ses bois de Saint-Julien pour le chauffage et pour le parcours de leurs porcs : ses fils Hugues et Eudes, alors en bas âge, approuvent la donation. Henri mourut avant le Duc Robert, entre les années 1070 et 1074 (3), et sa femme Sybille lui survécut (4). Il continue la lignée des Ducs, comme nous le verrons plus loin.

3° *Robert,* auquel son père destinait le Duché après la mort de ses frères aînés (5), mais qui fut dépossédé par son neveu Hugues. Après la prise de la Bourgogne par ce dernier, il ne reparaît plus dans la province : mais on le rencontre le 5 août 1087, avec son neveu le Duc Eudes, dans la ville de Léon, et fut un de ceux qui prirent part à cette expédition d'Espagne (6). Il passa ensuite en Sicile, et épousa la fille de Roger, comte de Sicile.

(1) La tombe de Sybille de Bourgogne était dans le parvis de l'église Saint-Étienne de Besançon (*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 108).

(2) Voir nos preuves.

(3) VI Kal.Februarii. Voir la charte en faveur de l'abbaye de Saint-Seine, de 1093. — Chifflet, *Lettre touchant Béatrix*, pp. 170, 171.

(4) Un ancien calendrier de l'église de Besançon marque au mois de juin l'obit de Sybille, mère du Duc de Bourgogne (Eudes). IV Idus Julii obiit Sibilla mater Ducis Burgundiæ, que dedit nobis unum mansum apud Fontenoy. Duchesne, *Ducs*, p. 25.

(5) Orderic Vital ; Duchesne, *Ducs*, pr., pp. 15, 16.

(6) Juenin, *Preuves de l'histoire de Tournus*, p. 134. — Chifflet, *Hist. de Tournus*, p. 131.

4° *Simon*, qui, selon Ordéric Vital, suivit la fortune de son frère Robert et que nous ne rencontrons cité nulle part dans les documents.

5° *Constance*, filleule probablement de sa grand-mère la reine Constance, épousa Hugues II, comte de Chalon (1), mort en 1065, et en secondes noces Alphonse VI, roi de Castille, en 1074. Elle mourut en 1092.

6° *Hildegarde*, qui épousa, en 1068, Guillaume VIII, comte de Poitou, lorsqu'il eut répudié sa seconde femme (2) : elle vivait encore, vers 1120, suivant une charte de donation faite au monastère de Moustier-Neuf (3).

(1) Saint-Julien-de-Baleure, *Antiquités de Tournus;* Duchesne, *Ducs*, pr., pp. 17, 18.

(2) D. Bouquet, t. XI, p. 220 C, 221 A, ex chron. S. Maxentii, Duchesne, *Ducs*, pr., p. 18.

(3) *Gallia christiana*, t. II, prob. col. 355.

CHAPITRE VI

HUGUES I

Hugues Ier, Duc de Bourgogne, après la mort de son grand-père Robert Ier, malgré la compétition de ses oncles ; — comble les monastères de bienfaits ; — assiste au concile d'Autun. — Jarenton nommé abbé de Saint-Bénigne. — Fondation de Larrey, Rougemont, abbayes de femmes. — Influence de l'abbé de Cluny sur son neveu et filleul le Duc Hugues. — Expéditions en Espagne. — Rapports entre nos provinces et l'Espagne. — Départ du Duc Hugues. — A son retour, il se fait moine à Cluny, où il meurt.

(1076-1079)

Robert de Bourgogne, troisième fils du Duc Robert et de la Duchesse Hélie de Semur, avait été déclaré et reconnu héritier présomptif du Duché après la mort de ses deux frères aînés ; mais ces dispositions restèrent sans effet après le décès du Duc Robert, soit que l'on ait voulu tenir compte du droit de représentation qui revenait aux enfants d'Henri, soit que les officiers et les seigneurs de la province, désireux de rester au pouvoir, aient préféré un jeune homme sous le nom duquel ils pouvaient administrer les affaires et qu'ils auraient mission de diriger.

Hugues, fils aîné de Henri de Bourgogne et petit-fils de Robert Ier, avait à peine atteint sa vingtième

année quand son grand-père mourut. Il avait été fort jeune fiancé à Sybille, fille de Guillaume, comte de Nevers, et nous ne savons si le mariage était consommé à la date du 21 mars 1076. Les seigneurs revendiquèrent ses droits, prirent en son nom possession des villes et des châteaux de la province (1), et forcèrent Robert, son oncle et son compétiteur, à sortir du pays. Ce dernier alla combattre les Sarrazins en Espagne, puis passa en Sicile, vers 1103, obtint les bonnes grâces d'Adélaïde, veuve de Roger, comte de Sicile, et la main de sa fille. Robert gouverna cette principauté pendant la minorité de Roger II, son beau-frère; mais, au bout de dix ans, il fut empoisonné par sa belle-mère. Orderic Vital (2) est le seul qui nous fournisse ces renseignements que les mœurs du XIe siècle rendent vraisemblables.

Ce chroniqueur ajoute que Hugues, encore jeune lorsqu'il perdit son père, prit possession du Duché sans effusion de sang, les barons l'ayant reconnu Duc lorsqu'il comparut dans une séance solennelle, après l'exil de ses oncles Robert et Simon. La charte donnée par ce prince à Saint-Bénigne de Dijon, confirme à peu près ces allégations. Accompagné de son frère Eude, de Guillaume le Grand, comte de Bourgogne, des fils de ce dernier, Renaud et Guillaume, et des principaux personnages du Duché, Hugues y fut pompeusement reçu par Adalberon, abbé de Saint-Bénigne, car c'était dans l'église de cette abbaye que les Ducs, comme les rois à Reims, venaient d'abord

(1) Duchesne, *Ducs*, pr., pp. 15, 16; D. Plancher, t. I, pr. n° XXX : « susceptis omnibus castellis et urbibus. »

(2) Duchesne, *Ducs de Bourg.*, pr., pp. 65, 66.

faire reconnaître l'autorité dont ils étaient investis. Les religieux ne manquaient pas de saisir cette occasion pour faire confirmer leurs privilèges et en obtenir de nouveaux. Ils représentèrent au Duc la triste situation de leur monastère, les violences dont ils avaient été victimes pendant le règne de son grand-père et prédécesseur. On lui lut les diplômes des anciens rois, celui de Charles le Chauve, auquel on donne le titre de restaurateur de l'abbaye ; ceux de Raoul, fils du Duc Richard, et du roi Robert, son bisaïeul. Il en approuva la teneur, affranchit les domaines des religieux du droit de gîte et des coutumes injustement exigées depuis quelques années. Par réciprocité, les religieux lui promirent la participation aux bonnes œuvres qui se feraient dans la maison. Puis Hugues et ses barons mirent leur sceau à cette charte (1).

Une concession plus importante fut faite peu de temps après par le Duc à Saint-Bénigne : c'est celle de la moitié des droits et revenus provenant de la monnaie qui se fabriquait à Dijon (2).

De même que les seigneurs devaient rendre foi et hommage à chaque mutation qui se faisait dans les fiefs, les Ducs devaient, à leur avénement, confirmer les privilèges de tous les monastères qui se trouvaient dans le ressort des domaines soumis à leur domination. Le cartulaire de Saint-Etienne de Dijon (3) nous a

(1) Orig. Arch. de la Côte-d'Or; Fonds Saint-Bénigne, carton 2; les sceaux ont été enlevés; Ed. D. Plancher, t. I, pr. XLI; Duchesne, *Ducs*, pr., pp. 20, 21.

(2) Cette donation est rappelée dans une charte du Duc Eudes I[er] qui sera relatée plus tard.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, Ed. Pérard, p. 83.

conservé l'acte par lequel le Duc Hugues approuve les donations faites aux chanoines par ses prédécesseurs; le droit d'usage dans les bois de Saint-Julien et dans ceux de Rouvre et d'Argilly. Les témoins de cette charte sont : le sénéchal Regnier de Châtillon ; Hugues, prévôt de Saint-Julien ; Ulric, prévôt de Dijon ; Ogier, Etienne, Gui, chevaliers, et plusieurs religieux de Saint-Etienne.

Au mois de mai 1076 (1), c'est-à-dire moins de deux mois après la mort du Duc Robert (ce qui prouve que la question de la succession au Duché avait été vite tranchée), Hugues se rendit avec sa cour à une grande assemblée qui eut lieu dans l'abbaye de Bèze, et déchargea ce monastère des droits de garde que Foulques de Mailly, seigneur de Beaumont, et son fils Geoffroi exigeaient sur la terre de Noiron-sous-Bèze. Il était accompagné de Guillaume le Grand, comte de Bourgogne ; de Gui, comte de Mâcon ; de Girard de Fouvent ; de Gui de Vignory ; de Ponce de Glane ; d'Aldon de Til-Châtel ; de Sevin de Voudenay, de Gislebert.

Peu de temps après, le Duc Hugues et son frère Eudes assistaient, le jour de la Pentecôte, au jugement rendu par Aganon de Mont-Saint-Jean, évêque d'Autun, contre Rainard, frère d'Aganon lui-même, qui avait commis des dégâts considérables dans le domaine de Bligny, sur lequel il prétendait avoir des droits du côté de sa femme. Rainard, après s'être emparé de cette terre sur les chanoines de Saint-Nazaire d'Autun,

(1) *Spicileg.*, t. I, p. 603. — *Analecta Divion.*, *Chron. de Bèze*, p. 377.

y avait mis de lourds impôts et des droits de servitude de toute nature. Les témoins de ce jugement sont Roclène, évêque de Chalon-sur-Saône, Ponce de Glane, le sire de Couches, Ansérie de L'Isle, Hugues de Mont-Saint-Jean, Bernard de Montfort et plusieurs autres seigneurs (1).

Il faut rapprocher de cette date une réunion qui eut lieu au château de Palluau, à laquelle assistèrent le Duc Hugues, les sires de Fouvent, de Mâlain, de Sombernon, Hugues Rainard, évêque de Langres, et autres. Le Duc restitua aux religieux de Saint-Marcel de Chalon la terre de Fleurey-sur-Ouche, où son grand-père le Duc Robert était décédé, et qui avait été injustement confisquée par ses prédécesseurs (2).

L'évêque de Langres Hugues Rainard était à cette époque en assez bons termes avec le Saint-Siège, et avait fait oublier par sa soumission et ses services les attentats commis contre les moines de Pothières. Il était également en bonne intelligence avec les légats, avec lesquels on le trouve dans mainte circonstance, et notamment en 1078, lorsque le comte de Flandre fut excommunié. Le pape Grégoire VII le comptait au nombre des plus zélés coopérateurs des membres du clergé de France, lorsqu'il entreprit de soumettre les prêtres et les évêques au célibat.

Dans l'état de la société féodale où la naissance était tout, où l'hérédité se glissait partout, un clergé marié pouvait se transmettre les bénéfices et en faire

(1) Orig. Arch. de la Côte-d'Or, édit. *Gall. christ.*, t. IV, intr., col. 79, 82; Cartul. de l'église d'Autun, pp. 63, 66.

(2) Saint-Julien-de-Baleure, *De l'orig. des Bourguig.*, p. 453; Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 79.

des fiefs dont il n'était pas plus facile de le faire sortir que le baron de sa forteresse. On sentait la nécessité de réformer ces deux abus qui jetaient la perturbation dans l'Église : la simonie et le concubinage des prêtres. Les conciles qui se tinrent en 1074 et en 1075 n'eurent lieu que pour remédier à cet état de choses. On interdit aux prêtres simoniaques ou mariés l'exercice des fonctions ecclésiastiques ; on défendit aux laïques de communiquer avec eux. Mais les clercs, qui n'étaient pas accoutumés à une telle sévérité, trouvèrent ces prétentions excessives, et traitèrent même le pape d'hérétique et d'insensé : de là des scandales et des désordres qu'on ne peut lire sans étonnement dans le tableau que nous en a laissé Sigebert (1).

L'évêque de Langres, Hugues Rainard, qui était partisan de ces réformes, laissait cependant prise à ses adversaires par une conduite dissolue et par des mœurs trop notoirement connues, « *Hugonem videlicet Lingonensem cujus vita et mores satis omnibus innotuerunt* (2). » Malgré tout, le pape écrivait à l'évêque de Die, son légat (3) : « Agissez avec l'avis et les prudentes dispositions de l'évêque de Langres, car nous savons qu'il a, dans ces derniers temps, promis d'être en tout un fidèle auxiliaire non seulement pour nous, mais pour tous nos légats, et nous avons en lui beaucoup d'espoir et de confiance. » Et

(1) D. Bouquet, t. XIV, *Præfatio*, p. 4.
(2) Plaintes des clercs de Cambrai, dans D. Bouquet, t. XIV, p. 779 B.
(3) D. Bouquet, t. XIV, p. 605 D, N.

plus loin : « Entendez-vous avec l'évêque de Langres pour réunir un concile. »

Malgré l'appui que Grégoire VII comptait tirer de la collaboration de Hugues Rainard, il lui donnait un auxiliaire dont la sagesse et la prudence devaient tempérer le caractère ardent de l'évêque : « Invitez de notre part notre vénérable frère Hugues, abbé de Cluny ; déterminez-le par vos prières à assister au synode. La sainteté de sa vie nous donne l'assurance qu'aucune faveur et qu'aucune supplique ne le fera dévier du droit chemin (1). »

D'après les chroniques de Flavigny et de Saint-Bénigne (2), il y eut deux conciles la même année en 1077, l'un à Dijon, l'autre à Autun. Sur le premier on a peu de détails, et l'on sait seulement que plusieurs prêtres et clercs simoniaques furent privés de leurs fonctions (3).

La tenue du synode d'Autun qui eut lieu au mois de septembre (4) présenta une plus grande solennité. Les évêques, les abbés, les chevaliers et les clercs y assistèrent en grand nombre, et parmi eux, Hugues, duc de Bourgogne ; Hugues Rainard, évêque de Langres ; l'abbé de Cluny, etc. On y traita diverses questions utiles aux intérêts de l'Église. Manassès, archevêque de Reims, accusé de s'être emparé de son siége épiscopal à force d'argent, d'avoir vendu les dignités

(1) *Ann. Benedict.*, t. V, p. 215 ; *Gregorii VII Epistolæ*, lib. II, ep. 43.

(2) *Ex Hugon. Flavin. Chron. Virdunensi*; D. Bouquet, t. XIII, p. 618; *Analect. Divion.*, *Chron. S. Ben.*

(3) *Art de vérifier les dates*, t. III, p. 109.

(4) D. Bouquet, t. XIV, p. 613.

ecclésiastiques, et nommé aux fonctions abbatiales des titulaires auxquels on ne pouvait conférer ces dignités, avait été sommé d'y comparaître, mais il n'osa pas s'y présenter et fut déposé (1). La mort récente d'Adalbéron, abbé de Saint-Bénigne, rendait nécessaire la nomination d'un successeur. L'abbaye, jadis riche en sujets distingués et qui avait fourni tant de pasteurs à diverses églises, ne pouvait en trouver un. On avait proposé Gibuin de Beaumont, archidiacre de Langres, dont l'autorité et le prestige auraient pu rendre à ce monastère une direction qui lui manquait depuis que l'abbé Halinard en était sorti. Mais Gibuin de Beaumont venait d'être élu à l'archevêché de Lyon, après la déposition d'Humbert qui avait été prononcée dans un précédent concile.

Le sixième jour de la session du synode d'Autun, on procéda à l'élection de l'abbé de Saint-Bénigne. Sur la proposition de l'évêque de Langres, on y nomma le prieur de la Chaise-Dieu qui s'était rendu à Autun pour les affaires de son prieuré. Jarenton, né à Vienne en Dauphiné, élève de l'abbé de Cluny, habitué aux institutions du cloître, et formé aux belles-lettres par les hommes les plus distingués de cette célèbre abbaye, était l'homme qui convenait pour rendre à Saint-Bénigne sa prospérité première.

C'est à l'une de ces assemblées d'Autun que Rainard de Mont-Saint-Jean renonça solennellement, entre les mains de tous les évêques présents, à ses prétentions sur la terre de Bligny. Il en fit la restitution aux chanoines de Saint-Nazaire, et pour prouver

(1) D. Bouquet, t. XIV, p. 611.

la sincérité de cet abandon, déposa l'acte sur l'autel après l'avoir fait approuver par le Duc et les seigneurs de la cour (1).

Ces conciles fréquents qui se tenaient sur divers points de nos provinces, tout en ne modifiant pas entièrement les abus considérables qui désolaient l'Église, amenaient cependant quelques-unes des réformes que réclamaient les grands pontifes du siècle. Outre les inconvénients qui résultaient du mariage des prêtres, de graves désordres s'élevaient dans les monastères, par suite de la fréquentation des pénitents des deux sexes, portant le même habit et soumis aux mêmes vœux.

Hugues, abbé de Cluny, avait déjà mis un terme à cet abus, en créant pour les femmes, en 1054, l'abbaye de Marcigny-les-Nonnains. A Saint-Bénigne, où le nombre des religieuses associées était grand, si l'on en juge par le précieux obituaire conservé à la bibliothèque de Dijon, le besoin d'une maison spéciale et séparée se faisait également sentir. Une communauté de ce genre fut fondée à Larrey, domaine dépendant du monastère, et jadis donné par le roi Gontran. On n'est pas d'accord sur la date de cette installation. Chifflet (2) et Mabillon (3) croient que c'est à Jarenton que doit être rapporté l'honneur de cette fondation. Nous sommes de cet avis, et il y a lieu de penser que cette détermination fut prise au concile d'Autun sur les conseils de Hugues, abbé de Cluny. Avant l'abbé Jarenton, le nom du prieuré de Larrey ne

(1) A de Charmasse, *Cartul. de l'église d'Autun*, pp. 44, 46.
(2) *Opuscul.*, p. 181.
(3) *Annal. Bened.*, t. V, p. 130.

figure nulle part. Il n'est cité qu'en 1078, le 19 juin (1), pour la première fois dans une bulle de Grégoire VII, adressée à cet abbé, confirmant la possession des églises et des biens de Saint-Bénigne, et en particulier l'église de Saint-Germain de Larrey, où se trouvent des religieuses qui doivent se soumettre à la direction de l'abbé, avec menace d'anathème si elles tentaient jamais de se soustraire à sa juridiction (2).

Suivant Chifflet (3), une religieuse, fille de Hildebert, comte de la Marche, et femme de Simon, comte de Crepy-en-Valois, avec laquelle Jarenton avait été en rapport à la Chaise-Dieu, aurait été appelée par lui pour diriger la communauté naissante. Cette vertueuse dame aurait pris le voile en même temps que son mari entrait au monastère de Saint-Claude (4).

C'est dans ce même esprit et pour les mêmes considérations que fut fondée l'abbaye bénédictine des religieuses de Rougemont, près Montbard, qui resta soumise à Moustier-Saint-Jean, et dont la première mention apparaît dans une bulle de Pascal II, en 1105 (5).

Les historiens ne nous ont pas parlé de la mésintelligence qui exista toujours entre le Duc Robert et l'abbé de Cluny, son beau-frère, et n'ont pas remarqué que c'est par l'autorité et sous l'influence de sa direction que les deux successeurs de Robert ont agi. Hugues de Semur était le grand-oncle du Duc Hugues;

(1) XIII Kal. Julii.
(2) Pérard, p. 193 ; D. Plancher, t. I, p. 291.
(3) *Opuscula*, p. 181.
(4) D. Plancher, t. I, pp. 291, 292.
(5) *Gallia christ.*, t. IV, pr., col. 153.

il l'avait tenu sur les fonts de baptême, et fut, après la mort de ses parents, l'instigateur et le conseiller des principaux événements de son règne si court. Cet éminent personnage qui contribua le plus à élever la puissance de l'ordre de Cluny dont il était le chef, qui sut ramener tant de monastères bénédictins sous la dépendance de son envahissante abbaye, qui, suivant Orderic Vital, put compter plus de dix mille moines sous sa juridiction, ne négligea ni ses alliances, ni ses influences de famille pour arriver à son but et donner à son ordre un degré de grandeur qu'aucune abbaye n'avait encore atteint.

C'est à la sollicitation de l'abbé de Cluny, que le jeune Duc Hugues donne à ce monastère l'église de Sainte-Marie, sise au château d'Avallon, qui appartenait par héritage à ses prédécesseurs. Il concède également tous les biens qui en dépendaient, et y ajoute divers droits dont bénéficiaient ses officiers. Le chapitre qui se composait de neuf prébendes, dont une était vacante par le décès du titulaire et deux par démission volontaire, devait être à la collation de Cluny. Ce chapitre était alors fort riche, comme on en peut juger par l'inventaire curieux relaté dans la charte de 1077 (1). Sans parler des nombreux ornements d'or et d'argent, ni des nombreux vêtements destinés aux chanoines, citons : une table d'argent, deux croix d'or, deux autres d'argent, un encensoir d'argent, trois calices dont deux en argent et un en or, trois patènes d'argent et une d'or, cinq châsses d'argent et une d'or, une aiguière d'argent, une cou-

(1) Ed. *Spicilège*, t. VI, p. 454 ; *Cartul. de l'Yonne*, t. I, pp. 192, 195.

ronne d'argent, deux écrins, une table et onze coffres en ivoire, vingt-deux reliquaires d'or et quatorze d'argent, nombre de statues diverses en or, argent ou ivoire, un encrier en argent, trois missels, et une *librairie* composée de cent quinze volumes, dont le détail ne serait pas sans intérêt pour nous.

L'abbé de Cluny est cité dans cet acte qui fut passé à Avallon, et s'il n'assistait pas lui-même à la donation, il s'y fit représenter par Eudes, son prieur. Le Duc y paraît avec deux de ses frères, Eudes, et Robert, déjà clerc et plus tard évêque de Langres ; Gui, comte de Mâcon ; Bernard de Montfort et son fils Eustache ; Artaud d'Avallon ; Gérard de Fouvent ; Rainier de Châtillon, échanson du Duc ; Etienne, Mile et Jarenton de Noyers, frères ; Hugues, prévôt d'Avallon et ses neveux Yvon et Robert ; Aymon de Dijon ; Aubert de la Roche et autres. Tous les témoins devaient être associés au mérite des bonnes œuvres accomplies dans le monastère.

Par une charte non datée (1), le Duc Hugues céda aussi à l'abbaye de Cluny un domaine qu'il possédait dans l'Autunois, nommé Mondie, avec la seigneurie et les dépendances, pour être admis à la participation des bienfaits spirituels de l'ordre et des cent prieurés qui relevaient de sa juridiction. Sybille de Nevers, à laquelle Hugues avait assigné cette terre en douaire lors de son mariage avec elle, approuve la donation ainsi que son père, Guillaume, comte de Nevers. Les autres témoins sont : Henri, frère du Duc (2) ; Renier

(1) Guichenon, *Bibl. Sebusiana*, p. 107.

(2) Henri, plus tard roi de Portugal. C'est la première fois que son nom est cité. Cette charte peut être de l'année 1079. V. p. 214.

de Châtillon, sénéchal ; Humbert de Fouvent ; Hugues, vicomte de Beaune et son frère Raymond ; Seguin de Beaune et divers membres de la famille ducale.

Les choses étaient bien changées depuis le Duc Robert ; les religieux, persécutés et dépouillés sous le règne précédent, devaient se féliciter d'avoir un prince qui se plaisait à les enrichir et à les combler de bienfaits.

D'autres monastères durent au Duc Hugues, vers la même époque, beaucoup d'autres libéralités. L'abbaye de Molême fut de ce nombre. Les villages de Marcenay et de Bissey, qui possédaient des reliques de saint Vorles, avaient été jadis donnés par Gontran aux chanoines de Bourges ; le Duc Robert s'en était emparé (1). Hugues ne voulut point garder des domaines qui n'avaient fait retour au Duché que par l'usurpation de son prédécesseur. Nous avons copie de la charte (2) par laquelle il donna Marcenay aux moines de Molême et à saint Robert, leur abbé ; il ajouta à cette donation le presbytérat de l'église de ce village, le labourage d'une charrue, des prés et une famille de serfs. Eudes de Bourgogne, son frère, y prend le titre de chevalier, en approuvant l'acte avec ses autres frères, dont on n'indique pas les noms. Les autres témoins qui assistèrent à Châtillon à la rédaction de cet acte sont : Girard de Grancey, Bernard de Montbard, Etienne de Noyers, Hugues Godefroy et Achard de Châtillon.

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Chronique de Molême, par dom Nicolas de la Salle, prieur, n° 153, p. 42.

(2) 1[er] Cartul. de Molême, t. I, p. 11, Arch. de la Côte-d'Or.

Un autre document écrit sous le règne d'Eudes Ier (1), nous apprend que Hugues avait donné à l'abbaye de Saint-Seine, à la prière de Grégoire qui en était abbé, quatre moulins avec les terres qui en dépendaient.

C'est à ce prince que Mabillon (2) attribue la réforme de Saint-Symphorien d'Autun. Il faut plutôt admettre que ce Duc ne fit que donner son approbation à l'acte par lequel ce monastère fut assujetti à celui de Saint-Benoît-sur-Loire, où la règle était observée avec plus d'ordre et de sévérité.

Il y avait alors un courant assez considérable qui entraînait les principaux seigneurs de nos provinces dans les régions du midi, vers l'Espagne et le Portugal. Le pèlerinage de Saint-Jacques de Galice, qui attirait alors une grande affluence de visiteurs, n'était assurément pas le seul motif de ces excursions. Les exploits de Ferdinand Ier, l'un des plus grands souverains qui aient gouverné en Espagne, et ses luttes contre les Mahométans et les infidèles, avaient eu partout un immense retentissement.

Au milieu des troubles et de l'anarchie qui désolaient l'Europe, il s'était formé des associations de nobles chevaliers, qui parcouraient le monde en cherchant des aventures. La religion, qui avait consacré leur institution et béni leur épée, les appela à sa défense ; l'ordre de la chevalerie dut une grande partie de son éclat et de ses succès à ces expéditions, et vit accourir des guerriers, des champions de Dieu, ayant pour mission de protéger l'innocence et de combattre

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Seine, f° 26.
(2) *Ann. benedict.*, t. V, p. 122.

les infidèles. L'ambition stimulait aussi l'ardeur de ces dévouements, car si la religion promettait des récompenses spirituelles, la fortune leur faisait espérer les richesses et les trônes de la terre. Les domaines occupés par les infidèles devaient être l'apanage de ces preux chevaliers, de ces cadets de famille, qui n'avaient pour toute richesse que leur naissance, leur bravoure et leur épée. Robert le Frison, second fils du comte de Flandre, ne pouvant avoir de part dans les biens de sa maison, disait à son père : « Donnez-moi des hommes et des vaisseaux, et j'irai conquérir un État chez les Sarrazins d'Espagne.»

Le clergé, en favorisant ce mouvement, en donnant un aliment et un essor à cette sève guerrière et bouillonnante des seigneurs féodaux, qui en faisaient chez eux un assez mauvais usage, rendait un véritable service à la société. Les religieux de Cluny contribuèrent surtout à établir des relations constantes entre nos pays et l'Espagne. Une foule de donations relatées dans les titres de cette abbaye, pendant la seconde moitié du XI[e] siècle, attestent les rapports entre les souverains de ces contrées et les religieux de Cluny (1). Vingt-cinq monastères ou prieurés (2) furent fondés dans diverses provinces, et mis sous la protection de l'abbé Hugues. L'affection du roi Ferdinand pour cet ordre était si grand, qu'il s'engagea à lui verser chaque

(1) Bibl. nat., coll. Moreau, supp. t. 283. — Ce volume ne contient que des chartes relatives aux monastères de la Péninsule.

(2) *Bibl.. Cluniacensis*, p. 1746. — Yepez, *Chronica general de San Benito*, in-4°, t. IV, p. 198, 319, ne compte pas tous les monastères soumis à Cluny dans ceux qu'il cite d'après les arch. d'Espagne.

année un cens de deux cents onces d'or (1). Son fils Alonzo, animé des mêmes sentiments envers le saint abbé, doubla le chiffre de cette redevance (2). Pour favoriser l'émigration des moines Clunisiens dans ces nouvelles maisons, on leur faisait de grands avantages, et à quelques-uns, comme au monastère de Najera, Garcia IV de Navarre promettait, en 1052, des domaines, des églises et le dixième des conquêtes qui seraient faites sur les Sarrazins (3).

Les relations entre les religieux avaient amené des relations entre les seigneurs. Sanche-Ramirez, roi d'Aragon et de Navarre, avait épousé Félicie, fille d'Hilduin, comte de Rouci. Ce prince, animé d'une ardeur dévote et belliqueuse, vivait dans une croisade incessante contre les Maures.

Déjà Thibaud de Semur, comte de Chalon-sur-Saône, avait pris part à l'une de ces expéditions. Il était mort, en 1065, à Tolosa en Biscaye, et quatre chevaliers, ses compagnons, avaient, suivant ses dernières volontés, rapporté, dans un tombeau préparé pour sa famille à Paray, la dépouille mortelle de leur seigneur (4).

Eble, comte de Rouci et de Reims, dont l'activité guerrière avait besoin d'être entretenue, après avoir longtemps ravagé les biens de l'église de Reims et porté la désolation dans son pays, devait trouver dans ces guerres aventureuses un but plus avouable et plus

(1) Hildebert du Mans, *Vita S. Hugonis*, ch. 2, par. 9.
(2) Migne, *Patrologie lat.*, t. CXLIX, p. 935.
(3) Bibl. nat., coll. Moreau, t. CCLXXXIII, fol. 56.
(4) Canat de Chizy, *Origines du prieuré de Paray-le-Monial*, p. 29.

digne de son ambition. Il en trouvait l'exemple dans sa propre famille. Il était gendre de Robert Guiscard, qui avait conquis la Pouille et la Calabre, et le beau-frère de Sanche, roi d'Aragon et de Navarre, dont nous venons de parler. Eble s'était décidé à tenter la fortune comme ses illustres parents, et les conventions destinées à régler les conditions de ses conquêtes sur les Maures avaient été préparées par les soins de l'abbé de Cluny (1). Son expédition entreprise sur un vaste plan n'obtint pas le succès qu'il était en droit d'attendre. « Il passa en Espagne, dit Suger, avec une armée telle qu'il appartenait à un roi de la lever et de la soudoyer. »

Peut-être n'était-il pas le seul beau-frère du roi d'Aragon qui partit à son secours, car Hilduin, comte de Reims et de Rouci, avait laissé dix enfants, trois fils et sept filles, et le roi Sanche pouvait encore compter parmi ses beaux-frères : André, comte de Ramerupt et d'Arcis ; Geoffroi, comte du Perche ; Hugues de Clermont-en-Beauvoisis ; Thibaut, comte de Reynel ; Godefroy de Guise, le comte de Chiny et Faucon, fils de Renaud, comte de Bourgogne (2).

Au moment où commencent ces croisades contre les Sarrazins d'Espagne, croisades qui ont précédé le mouvement qui portait les peuples vers Jérusalem, et dont l'histoire nous est jusqu'ici restée à peu près in-

(1) Pignot, *Hist. de l'ordre de Cluny*, t. II, p. 117. Excellent ouvrage que nous consultons souvent, mais qui ne cite pas suffisamment ses sources.

(2) Il paraît probable que Faucon, qu'Hériman de Laon (l. I, *de Mirac. B. M. Laudun.*, p. 529), qualifie prince de Serre, fit partie de cette expédition. Faucon est l'oncle de Raimond, comte d'Amaous, qui est la tige des rois de Castille et de Léon.

connue, il n'est pas sans importance, pour l'explication des événements ultérieurs, de voir dans quel sentiment l'Église agissait et dans quel sens Grégoire VII écrivait aux grands seigneurs de la chrétienté (1) :

« Vous n'ignorez pas, sans doute, que le royaume d'Espagne a anciennement appartenu de droit à saint Pierre, et qu'aujourd'hui encore, bien qu'il soit occupé par des païens, ce droit étant imprescriptible, il ne peut dépendre d'aucun pouvoir, si ce n'est du Siège apostolique. Le comte Eble de Rouci, dont la renommée a dû parvenir jusqu'à vous, désirant entrer dans ce pays pour l'honneur de saint Pierre, et dans le dessein de l'arracher aux mains des païens, a obtenu du Saint-Siége apostolique qu'il posséderait du chef de saint Pierre, sous des conditions arrêtées entre nous, les terres d'où il réussirait, par son courage et celui de ses alliés, à expulser les infidèles. Que quiconque parmi vous voudra l'aider dans cette entreprise, soit animé, pour l'honneur de saint Pierre, de sentiments tels, qu'il attende de lui protection dans le péril, et qu'il reçoive de lui la récompense due à sa fidélité. Si quelqu'un de vous désirait entrer seul de son côté avec ses troupes dans quelque partie de ce pays, qu'il se propose avant tout des intentions droites, qu'il prenne la ferme résolution de ne pas souiller cette terre après sa conquête, par les mêmes injures qu'y causent aujourd'hui à saint Pierre les infidèles qui l'habitent et qui ignorent Dieu. Nous voulons aussi que tout le monde sache, que si vous n'avez point l'intention de payer dans ce royaume les droits de saint Pierre, nous

(1) D. Bouquet, t. XIV, pp. 566, 567, *Gregorii VII Epist.*

vous en interdisons l'entrée, en vertu de l'autorité apostolique, plutôt que de voir l'Église, notre sainte mère à tous, recevoir de ses enfants les mêmes injures que de ses ennemis, et cela, non seulement au détriment de sa propriété, mais de ses fils eux-mêmes. C'est pourquoi nous avons envoyé dans ces contrées notre cher fils Hugues, cardinal de l'Église romaine, qui règlera toute chose en notre place. »

Cette lettre, écrite en mai 1073, contient des réserves et des revendications qui seront rappelées lorsqu'un cadet des comtes de Bourgogne prendra possession des royaumes de Castille et de Léon, et lorsque le fils d'un de nos Ducs, Henri de Bourgogne, inaugurera en Portugal la dynastie dont il est le chef.

Il faut supposer que c'est sur les instances de l'abbé de Cluny, que le Duc Hugues et les barons de Bourgogne se disposèrent à passer en Espagne, pour secourir le gendre d'Hilduin de Rouci, Sanche Ier, roi d'Aragon, dont le père avait été écorché vif par les Sarrazins. Nous n'avons l'affirmation de ce fait que dans une chronique rapportée par Duchesne (1), mais dont les termes sont formels. Nous ne croyons pas, avec l'*Art de vérifier les dates* (2), que l'on puisse éle-

(1) Duchesne, *Script. Fr.*, t. IV, p. 88 : « Secundam expeditionem in Hispaniam, Dux Burgundionum Hugo, pluresque alii principum Galliæ paraverunt. Quibus rex Aragonensis Sancio, cujus patrem Milonem scilicet regem ipsi Sarraceni jamdudum excoriaverunt, obviam venit, eisque ducatum contra eosdem præbuit Sarracenos. Quo duce Hispaniam ingressis, captaque una nobilium ejusdem Hispaniæ urbium, et devastata ex parte ipsa regione, plurima onusti præda domum remeant, quamplurimis captivis adductis. »

(2) Ed. 1818, t. II, p. 42.

ver des doutes au sujet de cette expédition, après les détails assez circonstanciés de la généalogie de ce Duc donnés par le même chroniqueur à la suite de son récit (1).

Le règne si court de ce prince n'eût pas mérité une telle mention.

Le jeune Hugues Ier, jaloux d'imiter les exploits du Cid, dont la renommée de bravoure avait alors un si retentissant éclat, participa à la prise d'une ville importante qu'on ne nomme point (2), et aida Sanche Ier à s'emparer du royaume de Navarre, dont la conquête en 1078 coïncide avec la date de l'expédition des seigneurs Bourguignons.

Les historiens disent qu'ayant perdu, au retour de ce voyage, Sybille de Nevers, sa femme, dont il n'avait point d'enfants, le Duc Hugues se retira à l'abbaye de Cluny, sous la discipline de saint Hugues, son grand-oncle, après avoir remis son Duché à Eudes, son frère. Il dut prendre cette détermination vers le mois d'octobre ou de novembre 1079, si la lettre du pape, dont nous allons parler, qui est du 10 janvier (*IV nonas januarii*), peut être attribuée à la même année ou mieux à 1080 (*nouveau style*).

Dans cette lettre (3) qui reflète les plaintes et les

(1) Duchesne, *Script. Fr.*, t. IV, p. 88 : « Roberto Duce Burgundionum obeunte, quem supra retulimus, Ainrici regis fuisse fratrem, filio quoque ipsius Ainrico ante obitum patris mortuo, filius ipsius Ainrici Hugo Ducatum Burgundiæ suscepit. Quo facto monacho, post aliquot annos principatum ipsius frater ejus Odo obtinuit. »

(2) Duchesne, *Script. Fr.*, t. IV, p. 88.

(3) Mabillon, *Annal. benedict.*, t. V, p. 129 ; Labbe, *Concil.*, t. X, coll. 210 ; Duchesne, *Ducs*, pr., pp. 170, 171 ; *Concil.* Hard., t. VI, part. 1, coll. 1409.

récriminations des moines mécontents, Grégoire VII disait à l'abbé de Cluny :

« Si les Romains se rendaient aussi souvent dans vos contrées que les habitants des vôtres se rendent à Rome, je vous aurais fait connaître par lettres ou par paroles ce qui se passe autour de nous, dans les affaires de la terre et dans celles du ciel. Mais depuis que vous êtes occupé à faire l'éducation des gens de cour, vous prenez peu de souci de ceux de la campagne ; et cependant rappelez-vous que notre pauvre et bon Rédempteur, tout en s'occupant des anges dans le ciel, ne méprisait point les pécheurs sur la terre et les faisait asseoir à sa table. Pourquoi donc, mon très cher frère, ne considérez-vous pas dans quels périls, dans quelle désolation est plongée la sainte Église de Dieu ? Où sont ceux qui s'exposent volontairement aux dangers pour l'amour de Dieu, qui osent résister aux impies, et affronter sans crainte la mort pour la justice et la vérité ? Voici que ceux qui paraissent aimer et craindre Dieu, désertent la guerre du ciel, et, n'aimant qu'eux-mêmes, préfèrent au salut de leurs frères leur propre repos. Tandis que les pasteurs et les chiens du troupeau prennent la fuite, les loups et les voleurs se jettent sur les brebis restées sans défense. Vous avez enlevé, ou vous avez reçu dans votre paisible retraite de Cluny, le Duc de Bourgogne, et, par là, vous avez laissé cent mille chrétiens sans gardien. Si vous avez méprisé les ordres du Siège apostolique, comment du moins n'avez-vous pas reculé devant les gémissements des pauvres, les larmes des veuves, la désolation des églises, les cris des orphelins, la douleur et les murmures des prêtres et des moines ? Que

diront de vous les bienheureux Benoît et Grégoire : le premier, qui ordonne d'éprouver un novice pendant un an, le second, qui défend de recevoir moine avant trois ans un homme de guerre ? Ce qui nous fait parler ainsi, c'est la douleur de voir qu'on ne trouve plus nulle part de bons princes. On trouve assez et presque partout des moines, des prêtres, des soldats, et surtout des pauvres qui craignent Dieu ; mais, dans tout l'Occident, à peine trouve-t-on quelques princes craignant et aimant le Seigneur. Je ne vous en écris pas davantage, parce que j'ai confiance que la charité du Christ qui habite en vous me vengera, en vous transperçant le cœur, et en vous faisant sentir quelle doit être ma douleur à la vue d'un bon prince enlevé à sa mère. Que si cependant un prince qui le vaille succède à son pouvoir, nous pourrons être consolés. Enfin, nous avertissons votre paternité d'être plus circonspect en pareil cas, et de préférer à toutes les vertus l'amour de Dieu et du prochain. »

Les exhortations du pape furent impuissantes à rompre les vœux qui rattachaient Hugues Ier à la vie monastique et à la tranquillité du cloître. Il y passa les quatorze dernières années de sa vie (1), jusqu'en 1093 (2), dans la retraite et la pratique de toutes les vertus, privé de la vue, pénitence qui lui fut imposée, suivant le biographe de saint Hugues, pour le rendre plus digne de la lumière éternelle (3).

(1) Courtépée dit à tort vingt-cinq ans, dans son *Hist. de Bourg.*

(2) Comparer une charte de Eudes Ier pour l'abbaye de Saint-Seine, dans laquelle il fonde l'anniversaire de son frère Hugues ; Chifflet, *Lettre touchant Beatrix*, pp. 170, 171 ; D. Plancher, t. I, pr. XLIII.

(3) « Vidimus et Hugonem, Ducem prius Burgundiæ, et post militiæ

Le Duc Hugues aurait donc cessé de régner vers la fin de 1079 à l'âge de vingt-trois ans, et aurait cessé de vivre à l'âge de trente-sept environ. Mais cette privation de la vue n'aurait-elle pas été la cause de sa prise d'habit ? Et dans l'absence de tout document, comment expliquer cet accident par une cause ordinaire et dans un âge si peu avancé ?

C'était au XIe siècle un usage assez fréquent de priver de la vue les prisonniers faits dans les combats, ou dans les tournois, qui s'étaient rendus coupables de quelque faute grave. Il ne serait pas invraisemblable que l'expédition d'Espagne, sur laquelle nous n'avons aucun détail, ne se soit terminée pour notre Duc par un épisode tragique ; nous n'émettons toutefois cette hypothèse qu'avec la plus extrême réserve. Le cartulaire de Molême (1) nous offre un exemple curieux de cette étrange et barbare coutume, lorsque Renaud, fils de Valon de Rougemont, fut condamné à perdre la vue à cause de ses crimes et de ses fautes, « *qui lumine oculorum suorum peccatis suis exigentibus privatus erat.* » Ce seigneur donna à l'abbaye de Molême un domaine à Stigny, pour être reçu à titre de prébendé dans le monastère, et y être nourri le reste de ses jours.

Hugues, abbé de Flavigny, auteur de la Chronique

spiritualis signiferum, qui solebat calceos ungere fratrum, seque despicere et humiliare, ut omnes viles persone stuperent, cum sub se viderent principem talem se sternere. Hic post certamen quod gessit, sustinendo etiam corporalem cecitatem, tandem obtinuit eternam quam meruit lucem, et suaveolentia nobis exempla reliquit. » D. Bouquet, t. XIV, p. 73 B.

(1) T. I, fol. 16 v°. — Il s'agit ici de Rougemont, près Montbard.

bien connue, marque qu'on proposa à Arnoul de Reims de s'avouer parjure de bon gré, sans quoi on lui ferait perdre la vue (1).

Guillaume Talavas, après avoir étranglé sa première femme comme elle sortait de l'église, en avait cependant trouvé une seconde, mais il ensanglanta ces nouvelles fiançailles en faisant crever les yeux à un seigneur normand qu'il avait invité sous prétexte de réconciliation (2).

Saint Bernard, dans une de ses lettres au comte de Champagne, écrite en 1128, pendant le concile de Troyes, nous apprend qu'à la suite d'un duel fait en présence du prévôt de Bar-sur-Aube, le vaincu avait eu immédiatement les yeux crevés, sur l'ordre du comte de Champagne lui-même.

Cette barbare coutume offre moins d'exemples à la fin du XIIe siècle, mais était encore en usage dans certains pays étrangers. Nous trouvons que le sire de Châteauvillain fut un des quinze chevaliers auxquels les infidèles crevèrent les yeux lors du premier voyage de saint Louis en Terre-Sainte (3).

(1) D. Bouquet, *Chr. Verdunensis*, t. X, p. 205.
(2) D. Bouquet, t. XI, Præfatio, p. 236.
(3) Baugier, *Mém. hist. de la prov. de Champagne*, t. I, p. 332.

CHAPITRE VII

EUDES Ier (BOREL)

Le comte Hugues de Chalon meurt en Espagne. — Mariage de Constance de Bourgogne avec le roi Alphonse VI. — Eudes marche contre le sire du Puiset ; — se rend à Vézelay, à Avallon.— Renaud de Bourgogne, abbé de Flavigny.— Expéditions et exploits du Duc Eudes en Espagne, avec Savaric de Donzy, Raimond de Bourgogne, comte d'Amaous, Robert de Bourgogne, etc. — Henri de Bourgogne, tige des rois de Portugal. — Raimond de Bourgogne, tige des rois d'Espagne. — Croisades contre les Sarrazins. — Le Duc et le roi de France à l'abbaye de Mozac. — Duel judiciaire. — Exactions d'Eudes Ier. — Traits de mœurs.

(1079-1097)

Eudes Ier ne pouvait guère avoir plus de vingt-trois ou vingt-quatre ans, lorsqu'il succéda à son frère Hugues dans la direction du gouvernement du Duché, vers la fin de 1079 (1). Il était cité comme chevalier

(1) Voici les raisons qui nous font adopter cette date, qui est en contradiction avec celle qui a été jusqu'ici donnée par les historiens : Une charte de Cluny, dont nous parlerons plus loin, fait apparaître dans le même acte le Duc Eudes ; Roclène, évêque de Chalon ; Hugues, comte de Chalon. La charte est sans date, mais de la fin de 1079. L'évêque Roclène mourut peu après et l'évêque Waltère, son successeur, fut élu, en 1080, après un court interrègne, auquel le procès-

l'année précédente, en même temps que son frère Robert était qualifié de clerc. Ce n'est que cinq ans plus tard que nous voyons reparaître son autre frère Henri, encore enfant (*puer*), qui devait jouer plus tard un si grand rôle dans les événements d'Espagne et former la souche des rois de Portugal. C'est donc à tort que les auteurs et notamment l'*Art de vérifier les dates* (1) font naître ce dernier en 1060.

Le surnom de Borel qui fut donné à Eudes par ses contemporains, et qui nous est rappelé dans les Chroniques de Saint-Claude (2) et de Bèze, n'empruntait rien à la férocité de son caractère, comme on l'a dit, mais indiquait la nuance caractéristique de sa chevelure qui était apparemment d'un roux un peu vif (3).

Le premier soin du Duc Eudes fut d'accompagner son frère à l'abbaye de Cluny, avec ses grands officiers Gui de Grancey, Tecelin le Roux, Seguin de Volnay, Renier de Châtillon, sénéchal de Bourgogne. Hugues tenait, en prenant l'habit, à faire ratifier la donation qu'il avait faite aux religieux du domaine de Montelie,

verbal de son élection fait allusion. Il est certain que, au moment de cette élection, on connaissait la mort du comte Hugues, qui était parti en Espagne après l'avénement du Duc Eudes, car l'acte d'élection porte : *Consultatu Cabilonensis urbis..... manente absque terreno principe.* » Ce dernier document nous est fourni par le savant président de la Société historique de Chalon-sur-Saône, M. Canat de Chizy.

(1) Edit. de 1818, in-8°, t. VII, p. 1.

(2) Notice de M. Ulysse Robert, *Bibl. de l'école des Chartes*, t. XLI.

(3) On appelle *Borot, Boreau, Beurot*, ceux dont la couleur des cheveux est d'un rouge un peu accentué. Cette appellation est commune dans plusieurs communes de la Basse-Bourgogne. On disait jadis *Borel*. C'est l'étymologie de beaucoup de noms de familles. Comment les auteurs n'indiquent-ils pas l'explication si simple de ce surnom ?

ou Mondie, que le Duc Eudes fit de bonne grâce, en présence de tous ces seigneurs (1).

A une époque très rapprochée de cet événement si ce n'est à ce même voyage, le comte Hugues de Chalon se rendit également à Cluny. Il déclara que pour le salut de son âme, de celle du comte Thibaud, son père, et de ses autres parents, il donnait aux religieux de Cluny résidant à la Charmée, près Chalon-sur-Saône, des droits d'usage dans la forêt de Bragny pour le chauffage et les constructions, avec faculté d'y entretenir autant de porcs qu'ils voudraient. Cette concession n'était pas gratuite, car le comte reçut des moines quatre-vingt sols ; la comtesse sa femme, vingt; et ses prévôts, Seguin et Roclène, chacun quinze. Eudes, Duc de Bourgogne et Roclène, évêque de Chalon, sont témoins de cette transaction (2).

Il n'est pas douteux que ces ventes déguisées faites par le comte de Chalon, n'avaient pour but que d'augmenter les ressources pécuniaires destinées à son projet d'expédition en Espagne; car il était désireux de venger la mort de son père et d'aller aussi se mesurer avec les Sarrazins. Son départ suivit de près, et eut lieu vers la fin de 1079 ou au commencement de 1080. Mais pas plus que son père il ne devait revoir sa patrie ; il dut succomber obscurément dans un de ces combats dont l'histoire n'a pas même gardé le nom. Le procès-verbal de l'élection de Waltère, évêque de Chalon, en 1080, fait allusion à cette mort

(1) Bibl. nat., Fonds latin, 17087, Cartul. de Cluny, fol. 495.

(2) Bibl. nat., Fonds Moreau, t. XXX, fol. 81, copie de Lambert de Barive. La présence du Duc Eudes Ier dans une charte du comte Hugues de Chalon est ici d'une grande importance.

toute récente (1). C'est donc à cette date et non avant 1075, comme l'affirme l'*Art de vérifier les dates* (2), qu'il faut fixer cet événement.

Malgré l'aridité de ces rectifications répétées, nous sommes obligé de les reproduire, car il y a beaucoup à revoir dans notre chronologie bourguignonne et c'est par là surtout que ce travail de révision peut avoir son utilité.

C'est pour reconnaître les services rendus par les chevaliers bourguignons et par Hugues de Chalon aux seigneurs d'Espagne, que la princesse Constance de Bourgogne, fille du Duc Robert et veuve de ce comte, dut son alliance avec le roi Alphonse VI, roi de Léon, à la fin de cette même année 1080. Pierre, abbé de Tournus, avait été un des négociateurs de ce mariage. La princesse se rendant en Espagne, s'arrêta dans cette abbaye et donna aux religieux l'église de Givri, qui était de son patrimoine. En souvenir de cette donation, et de la négociation faite en cette circonstance, elle ôta de son doigt l'anneau dans lequel était enchâssée une topaze et le déposa sur l'autel (3).

Vers le même temps, le Duc Eudes assistait Gui de Grancey, comte de Saulx, et confirmait l'abandon fait par ce dernier d'une serve et de ses enfants aux religieux de Saint-Etienne de Dijon, qui en revendiquaient la propriété. Gui de Grancey a pour caution Robert le Roux, de Châtillon, vicomte de Dijon (4), ce qui

(1) Note de M. Canat de Chizy, déjà citée. Voir du même auteur : *Origines du prieuré de Paray-le-Monial*, p. 39.

(2) Ed. 1818, t. II, p. 134.

(3) *Ex Chronic. Trenorciens.*, D. Bouquet, t. XI, p. 112 C, D.

(4) Pérard, p. 73.

témoigne d'une ancienne alliance et de liens étroits de parenté entre les comtes de Saulx et les vicomtes de Dijon.

Eudes était depuis moins d'un an à la tête des affaires du Duché, quand Philippe, roi de France, lui ordonna, en 1080, de lever une armée, afin de marcher contre Hugues, sire du Puiset en Beauce, pour assiéger son château et se rendre maître de ses domaines. Hugues du Puiset avait pour allié Guillaume le Conquérant, et ravageait toutes les terres voisines de la sienne. Au nombre des seigneurs mandés contre ces rebelles, figurait Robert, évêque d'Auxerre, fils de Guillaume, comte de Nevers, qui fut fait prisonnier avec le sire de Beaugency, dans une sortie faite par les assiégés, et condamné à une lourde rançon (1).

Nous avons une lettre du Duc Eudes, en 1082, dans laquelle il mande au pape Luce, qu'ayant assisté à la mort de Henri, fils du roi d'Angleterre, il avait été témoin de l'acte par lequel le Prince dictait ses dernières volontés et exprimait le désir d'être inhumé dans la cathédrale de la ville de Rouen (2).

La colonie de religieux qui était venue de l'ermitage de Collan (3) avec saint Robert pour s'installer à Molême, prenait de jour en jour un développement

(1) D. Bouquet, t. XI, p. 487; Radulphus Tortarius, libro *de miraculis Sancti Benedicti*; Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, t. I, p. 152; *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 43.

(2) Martenne, I, *Veter. script. monumenta*, p. 962 : « Ad vestram, « pater sancte, omniumque fidelium volo notitiam pertingere me inter- « fuisse, et audisse quando Henricus rex, Henrici regis Anglie filius, « in extremis agens, elegit sibi sepulturam apud Rotomagum, rogans « plurimum ut in civitate Rotomagensi in ecclesia cathedrali sepeli- « retur... »

(3) Collan, canton et arrondissement de Tonnerre (Yonne).

considérable, grâce à la faveur et à la protection des Ducs, et à la participation des seigneurs du voisinage appartenant, soit à la Bourgogne, soit à la Champagne. Le Duc Eudes, non moins zélé que ses prédécesseurs, s'y rendait souvent, attiré par la présence des jeunes seigneurs de son âge, qui avaient embrassé la vie monastique. Il y était, en 1082 (1), avec ses frères Robert et Henri, ses sœurs Béatrix et Hélie (2), avec Hugues de Noyers, Hugues, fils de Godefroy de Châtillon, Gui et Eudes de Bussy, Achard de Châtillon, Hugues de Maisy, Gauthier de Louesme, lorsqu'il donna aux religieux le village de Marcennay, quatre familles de serfs, des droits d'usage dans les bois et la justice de ce domaine. En reconnaissance, les religieux lui donnèrent une cuirasse du prix de trente livres, que son frère Hugues leur avait cédée alors qu'il s'était décidé à embrasser la vie monastique. Henri, frère du Duc, et encore enfant, était absent au moment où cet acte fut passé. A son retour, il prit une baguette, et la remit au prieur sur l'invitation de son frère, en présence d'Hugues de Précy et de divers seigneurs de la maison de Châtillon : Rainier, sénéchal; Hugues, fils de Godefroy; Haimon et Tecelin le Roux.

Les mêmes seigneurs, auxquels il faut ajouter Ansćric de l'Isle, Landri de Lautricourt, Geoffroi de Maisy, se trouvaient encore réunis, à Molême, aux

(1) Les dates mises en marge des pièces non datées du premier Cartulaire de Molême, qui paraît avoir été fait avant 1142, sont plus récentes, mais peuvent être adoptées, car pour un certain nombre d'entre elles nous en avons reconnu l'exactitude.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, 1er Cartulaire de Molême, pp. 11, 12.

fêtes de Noël de l'année suivante, avec le Duc, ses frères et ses sœurs. Dans une charte-notice assez courte (1), Eudes raconte que son frère Hugues avait d'abord donné aux religieux l'église de Marcennay et le labourage d'une charrue à Saint-Vorles, ainsi qu'une famille de serfs ; que cette donation ayant été ratifiée par lui, il y avait ajouté, du consentement de ses frères Robert, archidiacre et de Henri, enfant (*puer*), de ses sœurs Béatrix et Hélie, ce qui est indiqué dans la charte précédente, et de plus les fours et les moulins de Marcennay.

L'évêque de Langres Hugues Rainard avait aussi favorisé de tout son pouvoir l'installation des moines de Molême, et contribuait pour une large part à l'augmentation de leurs revenus. En cette année 1083 (2), il réunissait à la cour de Langres le comte de Tonnerre, son cousin, le Duc Eudes, Humbert de Fouvent, Anseric de Chacenay, Gui de Grancey, comte de Saulx, tous les archidiacres du Langrois parmi lesquels Robert de Bourgogne, et là, en leur présence, il fit aux religieux de Molême des concessions qui servirent à la dotation du prieuré de Saint-Didier de Langres, en même temps que le Duc ajoutait à ses premiers bienfaits l'église de Louesme, autour de laquelle vinrent se grouper d'autres possessions qui constituèrent le prieuré de ce nom (3).

Nous trouvons encore l'intervention de l'évêque de Langres dans de nombreuses donations qui furent

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, pp. 5, 6.
(2) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, p. 3.
(3) Louesme est aujourd'hui une commune du canton de Montigny-sur-Aube (Côte-d'Or).

alors faites à Molème. C'est par lui que fut donnée l'église de Noyers et fondé le prieuré de ce lieu (1), à la dotation duquel contribuèrent les sires de Noyers. Les bâtiments et la chapelle de ce prieuré, qui ont subi des remaniements et des affectations différentes, subsistent encore.

L'évêque Hugues Rainard participe également à la fondation du prieuré de Saint-Gengoul de Varennes, lorsque l'église de cette localité fut donnée, en 1084, à Molême, par Renier de Choiseul et sa femme Ermengarde de Vergy. Parmi les privilèges octroyés dans cette curieuse concession (2), le sire de Choiseul donna aux moines le droit de pâture pour leurs bestiaux, le droit de prendre le miel et les abeilles dans les bois, le droit de chasse sauf celle des sangliers, des cerfs et des biches.

C'est par l'intervention de l'évêque de Langres, que Gauthier de Brienne, son beau-frère (3), fit aux mêmes religieux tant de donations, qui donnèrent naissance dans diverses localités à plusieurs prieurés relevant de Molème : l'Abbaye-sous-Plancy (4) ; Bertignolles de Chacenay (5), Essoyes (6), Radonvil-

(1) La charte originale est de 1084 et la confirmation par l'évêque Robert de Bourgogne de 1101. Le 2e Cartul. de Molème, f° LXXX r°, donne cette dernière pièce. — L'évêque Rainard donne de plus la chapelle castrale, et veut que les moines qui seront établis à Noyers partagent par moitié avec le curé les droits de toute espèce qu'il désigne.

(2) Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Molême, carton 248.

(3) Eustachie de Bar-sur-Seine, femme de Gauthier de Brienne, était sœur de Hugues Rainard, évêque de Langres.

(4) Arch. Côte-d'Or, 1er Cartul de Molême, fol. 25 r°.

(5) Arch. Côte-d'Or, 1er Cartul. de Molême, fol. 30 v°.

(6) Arch. Côte-d'Or, 1er Cartul. de Molême, fol. 34 r°.

liers (1), Sèche-Fontaine (2), Merrey près Bar-sur-Seine (3).

Aux fêtes de la Magdelaine 1084 (22 juillet), le Duc de Bourgogne était à Vézelay avec les principaux personnages de sa cour, attirés comme lui par la célébrité d'un pèlerinage qui amenait des contrées les plus lointaines une affluence de visiteurs que la petite ville pouvait difficilement contenir. Il y confirma les concessions faites à l'abbaye de Molême par Guibert de Châtel-Censoir, sa femme et ses fils, du manoir et du domaine de Nitry (4), où s'éleva un des plus importants prieurés de Molême, par suite des largesses que firent vers le même temps, outre les sires de Châtel-Censoir (5), ceux de Noyers (6), de Champvallon (7), de Mailly-Château (8) et de Chacenay (9). Le Duc était accompagné de son frère Robert, évêque de Langres, de Guillaume, comte de Nevers, de Robert, évêque d'Auxerre, fils de ce comte (10).

(1) Arch. Côte-d'Or, 1er Cartul. de Molême, fol. 24 v°.

(2) Arch. Côte-d'Or, 1er Cartul. de Molême, fol. 38 v°. — Sèche-Fontaine est de la commune d'Avirey-Lingey.

(3) Arch. Côte-d'Or, 1er Cartul. de Molême, fol. 27 v° et 28 r°. — Toutes les localités précitées appartiennent au département de l'Aube.

(4) Nitry, canton de Noyers, arrond. de Tonnerre (Yonne).

(5) Arch. Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, fol. 12 r°, fol. 3 r°, fol. 14 r°.

(6) Arch. Côte-d'Or, Cartul. de Molême, fol. 12 r°.

(7) Arch. Côte-d'Or, Cartul. de Molême, fol. 13 r°.

(8) Arch. Côte-d'Or, Cartul de Molême, fol. 13 v°.

(9) Arch. Côte-d'Or, Cartul. de Molême, fol. LX r°.

(10) Il est étonnant de voir figurer dans le même acte (Cartul. Molême, fol. XIII r°), Robert, évêque d'Auxerre et Robert, évêque de Langres, car le premier mourut, d'après le nécrologe d'Auxerre, le 12 février 1084 (1085) et Robert, évêque de Langres, ne fut

Lors de son voyage à Vézelay, Eudes passa à Avallon, et y signa plusieurs chartes dont les textes ne sont pas arrivés jusqu'à nous, et dont il ne reste que les mentions (1). Il concéda plusieurs privilèges aux chanoines de Saint-Lazare de cette ville, reconnut qu'il n'avait aucun droit sur leurs hommes, leur céda diverses familles, et leur assigna des rentes en nature pour augmenter le revenu de leurs prébendes (2).

Renaud, l'un des frères du Duc Eudes, fut, vers 1084 ou 1085, élevé à la dignité d'abbé de Flavigny, dont il était moine. La date de sa nomination doit se rapprocher de l'époque à laquelle Robert, leur autre frère, fut promu à l'évêché de Langres. Un diplôme de Philippe Ier, roi de France, confirme à Renaud, son cousin, les biens de son monastère, et déclare qu'il accorde cette faveur à la prière d'Aganon, évêque d'Autun (9). Renaud n'avait guère que vingt ans quand il prit la direction de Flavigny, et n'exerça son ministère que sept ans environ, étant décédé en 1092.

Malgré le peu de succès qu'avaient obtenu les seigneurs bourguignons dans le concours qu'ils avaient apporté aux affaires d'Espagne, l'entraînement qui

titulaire de son évêché qu'en 1085, mais la charte-notice que nous avons sous les yeux ne paraît avoir été faite que quelque temps après.

(1) Arch. de l'Yonne, Invent. des titres de Saint-Lazare d'Avallon, rédigé en 1342 et relatant les titres de 136 chartes.

(2) Arch. de l'Yonne, *loco citato*. Cet inventaire ne contient que des mentions comme celle-ci : « De concessione quatuor modiorum avene facta per Ducem in augmentum prebendarum, qui quatuor modii debent percipi, sic videlicet triginta sextaria de costuma de Villeuret et inter Cuceyum, Sanctum Andream in terra plana, et terram Tarentasiam ; » — « De concessione plurorum hominum dicte ecclesie facta per ducem, Odonem, » etc...

les attirait dans ces lointains voyages ne s'était point ralenti. Beaucoup regardaient comme un devoir d'honneur et comme une obligation à laquelle ils ne pouvaient se soustraire, la vengeance de leurs parents et de leurs frères d'armes morts en combattant les infidèles. La nouvelle des triomphes d'Alphonse VI, roi de Castille et de Léon, oncle du Duc de Bourgogne, vint donner un nouvel aliment à cet enthousiasme, en même temps que la religion colorait d'une apparence de légalité une guerre dirigée par des chrétiens contre ces barbares. C'était l'un des symptômes les plus manifestes de cette vie aventureuse, passionnée, avide de mouvement, qui fermentait chez toutes les nations, et qui donnait à la ferveur religieuse un caractère tout actif et tout extérieur. Il en coûtait moins aux seigneurs féodaux d'entreprendre un pèlerinage ou une expédition lointaine que de faire le plus léger effort sur leurs passions, et ce genre de pénitence convenait merveilleusement à leur humeur vagabonde.

Dès 1085 et les années suivantes, nombre de seigneurs de France et principalement de Bourgogne partirent en Espagne : Eudes, Duc de Bourgogne (1) ; son beau-frère et cousin Raimond de Bourgogne (2), comte d'Amaous ; Raimond de Saint-Gilles, comte de Toulouse ; Savaric de Donzy, plus tard comte de Cha-

(1) D. Bouquet, t. XI, p. 112 D, 113 A, 332 n. — Henri de Bourgogne, le jeune frère du Duc Eudes, est regardé à tort comme le chef de cette expédition par quelques historiens. Peut-être fut-il alors emmené chez la reine Constance, sa tante, mais nous n'en avons pas la preuve.

(2) Mathilde ou Mahaut, sœur de Raimond, fille de Guillaume Tête-Hardie, comte de Bourgogne, était femme du Duc Eudes.

lon et sire de Vergy; Humbert de Joinville; Robert de Bourgogne (1), oncle du Duc Eudes et fils du Duc Robert Ier.

Les forces coalisées jointes aux troupes d'Alphonse VI, parmi lesquelles on comptait l'illustre Cid, investirent Tudela après un siège mémorable qui dura cinq ans. Il est assez étonnant que les historiens bourguignons dom Plancher et l'abbé Courtépée aient ignoré et passé sous silence une expédition aussi importante, dans laquelle le Duc Eudes joua un rôle si actif, et qui le retint pendant deux ans éloigné de ses États. L'armée chrétienne rassemblée près de Tudela, sur l'Ebre, dans la Navarre, assiégea cette place dont les infidèles s'étaient rendus maîtres, la reprit, et les chassa ensuite du château de l'Etoile, après quoi ils furent obligés de regagner leurs vaisseaux en diligence (2). Le Duc de Bourgogne était encore en Espagne le jeudi 5 août 1087. Nous le trouvons dans la ville de Léon (3), où il fut très bien accueilli par la reine Constance, sa tante, et du roi Alphonse VI, son époux (4). Il y confirma la donation faite aux religieux de Tournus par sa tante, après la mort de son premier mari Hugues, comte de Chalon, donation dont le Duc et ses officiers s'étaient emparés. «... *Cum illo magno exercitu, in quo pene totius nobiles regni Francie, ordinante Deo, venerunt Hispaniam. Venit et supra-*

(1) Robert, qui gouverna la Sicile après 1103.

(2) *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 43.

(3) Juenin, preuves de l'*Hist. de Tournus*, p. 134; Chifflet, *Hist. de l'abbaye de Tournus*, p. 331.

(4) «... Ipse Dux adiit curiam Imperatoris Alfonsi, causa videndi avunculam suam. Ipsa autem Regina, ut vidit eum pernimium læta facta est. »

dictus Dux. Quid fecerunt, et quantum laboraverunt in obsidione Tudele satis notum est !... »

La chronique de Maillezais met à la tête de cette expédition un Guillaume Normand, que l'auteur dit avoir vu : « *Inter quos unus Guillermus nomine, major ceterorum interfuit, quem vidimus, et erat Normanus.* » Ce Guillaume n'était assurément pas Guillaume le Conquérant, duc de Normandie et roi d'Angleterre, car ce prince, mort en 1087, était trop accablé d'infirmités pour aller faire la guerre dans un pays étranger. Ferreras (1) met encore parmi les chefs de cette expédition le prince Henri de Bourgogne qu'il nomme mal à propos Henri de Besançon, sur la foi de Roderic de Tolède. Nous avons dit que cette version était inadmissible.

Les personnages que nous venons de citer et qui accompagnaient le Duc Eudes à Léon, étaient comme lui couverts de la gloire qui rejaillissait sur ceux qui avaient pris part à ces mémorables combats, et auxquels les romanciers et les trouvères devaient prêter une renommée légendaire et merveilleuse.

Quant au jeune Henri de Bourgogne, il ne paraît plus dans les événements relatifs à son pays natal. Il n'avait pas alors atteint sa vingtième année, et la reine Constance, sa tante, qui avait tant d'obligations aux princes de sa maison, s'intéressa à lui et le fit venir à la cour. Intrépide et aventureux, constamment en guerre contre les infidèles, il seconda vigoureusement les projets du roi Alphonse, qui, pour le récompenser de ses services, lui donna, vers 1095, la

(1) T. III, p. 26.

main de Thérèse, sa fille naturelle, et le fit en même temps comte du canton de Lusitanie, situé entre le Douro et le Minho. Henri figure en 1100 (1) dans une charte des monastères espagnols relevant de Cluny, ainsi que sa femme Thérèse, lorsqu'il confirme une donation faite par le roi Alphonse. Son parent, Raymond de Bourgogne (2), qui devait être la tige des rois d'Espagne, est cité dans le même acte (3).

Henri de Bourgogne avait établi sa résidence à Guimaras sur la rivière d'Ave. Son ardeur belliqueuse ne se ralentit point ; il se signala bientôt par de nouvelles victoires remportées sur les Maures, auxquels il enleva Visco, Lamego, Brague et Coïmbre ; il replaça sur les sièges épiscopaux de ces villes les évêques qui en avaient été chassés par les Musulmans et reconstruisit plusieurs églises. En 1101, Henri voulut aller en Palestine, comme son frère Eudes, et comme son cousin Renaud, comte de Bourgogne. Plus heureux que ces derniers, il put rentrer dans ses foyers ; il rapporta des reliques dont il enrichit la cathédrale de Brague. Dix ans plus tard, il guerroyait en faveur de la reine Urraque, sa belle-sœur, contre Al-

(1) Ere d'Espagne 1138, VIII des Kalendes de février.

(2) La sœur de Raimond était femme du Duc Eudes.

(3) « .... Facta hec carta in castro Froila, era millesima c[a] xxxviij, viii[o] Kalendas Februarii. Adefonsus, Dei gratia totius Ispanie imperator, quod fiat confirmo. Raimondus totius Gallecie comes et gener Regis, confirmat. Urraca, soror Regis, confirmat. Urraca, Regis filia et Raimundi comitis uxor, confirmat. Enricus Portugalensis comes, confirmat. Uxor ipsius Tarasia, filia Regis, confirmat, etc... » (Bibl. nat., Coll. Moreau, supp. t. 283, fol. 95. Copie de Lambert de Barive). — Nous ne croyons pas utile d'éditer cette pièce qui n'a aucun intérêt pour la Bourgogne, et aura sa place dans la publication du Cartulaire de Cluny.

phonse, roi d'Aragon, son époux, et se faisait tuer au siège d'Astorga (1112), à l'âge d'environ quarante ans (1).

Ce valeureux prince qui avait, dit-on, la taille haute et le corps bien fait, qui savait concilier avec la bravoure les droits de justice et d'humanité, qui, après dix-sept batailles gagnées sur les Maures, était parvenu à les déloger de toutes les provinces, a laissé un renom dont les romanciers espagnols ont tiré parti; et ses exploits, dignes de la muse épique, ont été célébrés par le comte d'Ericeira dans un poëme intitulé *Henriqueida.*

Henri de Bourgogne laissait un fils qui fut la tige des rois de Portugal, deux filles mariées à de hauts dignitaires de Galice et de Transtamarre, et un fils naturel qui s'unit d'étroite amitié avec saint Bernard dans un voyage qu'il fit en France en 1147 (2).

La découverte de l'origine des rois de Portugal est relativement moderne. Ce n'est qu'en 1612 que Théodore Godefroy entreprit de démontrer qu'ils descendaient des Ducs de Bourgogne de la première race, issus de la maison de France, s'appuyant sur un fragment de chronique qui venait d'être publié à Francfort (3), provenant du cabinet de P. Pithou (4).

(1) Nous croyons devoir fixer cette date qui a son importance pour les historiens espagnols et portugais. C'est à tort que l'*Art de vérifier les dates* fait naître Henri en 1060. Son père Hugues est mort entre les années 1072 et 1074. Henri dut naître vers 1072. Les chartes de Molême le qualifient de *puer* en 1082 et 1083.

(2) Pour Henri de Bourgogne, comparer l'*Art de vérifier les dates*, Rois de Portugal ; la *Biographie Michaud; Essai sur la Franche-Comté*, par M. Ed. Clerc, t. I, p. 316.

(3) En 1596.

(4) « ... Hic filiam Roberti Ducis Burgundionum elexit in uxorem

Sa thèse, appuyée sur ce document presque contemporain, fut reconnue exacte par les auteurs qui l'ont suivi, et mit à néant les fables éditées par leurs devanciers, dont aucun ne soupçonnait auparavant la vérité.

La maison de Bourgogne qui donnait naissance à la dynastie des rois de Portugal, commençait une lignée non moins illustre dans la personne d'un autre cadet de famille, beau-frère du Duc Eudes : Raimond, comte d'Amaous, frère de Renaud, comte de Bourgogne, qui devint la tige des rois d'Espagne, Castille et Léon, et dont la petite-fille, nommée Constance, comme son aïeule femme d'Alphonse VI, devait s'asseoir sur le trône de France avec Louis VII le Jeune.

Raimond s'était fait remarquer par sa bravoure dans de nombreux combats, et avait épousé la seule fille légitime d'Alphonse VI. Unis par la gloire comme par l'étroite parenté, puisqu'ils étaient fils du frère et de la sœur, Raimond et Henri de Bourgogne le furent par l'amitié et la reconnaissance dans le cœur du roi de Castille, leur beau-père, « qui les avait placés, dit un auteur presque contemporain, à la frontière de l'Espagne, pour qu'ils fussent comme une barrière contre le choc des Sarrazins (1). »

D'autres seigneurs venus de France au secours des chrétiens contre les infidèles, prirent alliance dans les

Constantiam, de qua suscepit filiam quam in matrimonium dedit Raymundo comiti, qui trans Ararim comitatum tenebat. Alteram filiam, sed non ex conjugali thoro natam, Ainrico uni filiorum, filio ejusdem Ducis Roberti, dedit. » (Moine anonyme de Fleury, commencement du XII[e] siècle.)

(1) « ... Hosque ambos in ipsis finibus Hispanie contra Agarenorum collocavit impetum. » (Fragment déjà cité.)

royaumes qui avaient été témoins de leurs faits d'armes : Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, épousa Elvire, fille naturelle d'Alphonse VI et devint ainsi le beau-frère de Raimond et Henri de Bourgogne. Il fut comme ses parents bienfaiteur de Cluny, et exempta les religieux des droits de péage dans tous les domaines soumis à sa domination (1).

Malgré le silence de nos historiens, la tradition de ces événements mémorables se conserva longtemps dans le souvenir des chevaliers bourguignons. Plusieurs comme Foulques de Jailly, dont parle la Chronique de Flavigny (2), vendront leurs terres pour aller en Espagne. Le pèlerinage de Saint-Jacques de Galice fournit à d'autres l'occasion de visiter des lieux témoins de la valeur de leurs ancêtres, de parcourir des provinces conquises par des cadets de famille qui avaient trouvé des trônes là où des guerriers non moins fameux avaient trouvé obscurément la mort.

L'entraînement des voyages de Jérusalem n'arrêta pas ce mouvement, et, jusqu'à la fin du XIII[e] siècle, les chevaliers transformés en pèlerins allaient de préférence à Saint-Jacques de Galice (3), malgré les ressources que d'autres sanctuaires vénérés et consacrés par les souvenirs pouvaient offrir à la piété des fidèles.

Dans les provinces de la Péninsule espagnole, les monastères Clunisiens attiraient surtout les libéralités. En octobre 1093, trente chevaliers appartenant à ces régions firent donation de l'église bâtie au lieu d'Ol-

(1) Charte d'environ 1100, Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 40, fol. 89.

(2) Pertz, *Chron. de Flav.*, p. 480.

(3) Nos cartulaires mentionnent plusieurs seigneurs qui entreprennent ce pèlerinage.

giate sous le vocable de Saint-Cassien, et mirent le nouvel établissement sous la juridiction de l'abbé et du monastère de Cluny (1). En 1100, Alphonse VI écrit à saint Hugues, auquel il donne le titre de *Majesté*, l'assure qu'il n'est point d'homme sur la terre qu'il vénère davantage, qu'il serait heureux de le voir face à face, que pour le moment il est occupé à faire rentrer les villes sous son obéissance, que quand il y sera parvenu, il lui prêtera son secours pour la construction de son église, et que pour le moment il lui envoie dix mille talents par dom Seguin, homme digne de considération (2).

Les annales de cette époque sont si pauvres, que les plus grands événements, que les plus graves calamités n'ont pas laissé de traces. La famine de 1077 ne nous est indiquée dans le comté de Bourgogne que par la vie de Simon de Crepy, dont la femme religieuse fut appelée par l'abbé Jarenton à la tête du couvent de femmes de Larrey. La terrible peste de 1089, que l'on nommait *le feu sacré*, et qui désola la Bourgogne, l'Alsace et une partie de l'Europe ne nous est connue par aucun document local. C'est cependant pour remédier à cette contagion, que des personnes firent vœu de se consacrer au service des malades qui en étaient atteints, en donnant naissance à un ordre religieux fondé en 1095, à l'ordre des Antonins, qui eut des maisons hospitalières à Norges, à Chalon, à Etais, à Mont-Saint-Jean (3).

(1) Bibl. nat., Fonds Moreau, suppl. t. 283, fol. 93, copie de Lambert de Barive.

(2) Bibl. nat., Fonds Moreau, suppl. t. 283, fol. 93.

(3) V. Courtépée, livre VI.

Le lundi des Rameaux, 11 avril 1093 (1094), Eudes, Duc de Bourgogne, étant à Saint-Etienne de Beaune avec Gui de Thiern et Geoffroi de Donzy, comtes de Chalon, confirma la donation de plusieurs moulins, faite par son frère à l'abbaye de Saint-Seine (1). Il fixa en même temps les anniversaires de ses parents et prédécesseurs, du Duc Robert, son grand-père (2) ; de son père Henri (3), de son frère Hugues (4), qui devaient être célébrés dans le monastère.

Nous trouvons le Duc Eudes, en 1094, à l'abbaye de Cluny. Un de ses vassaux, Froger de Meursault, se proposant de venir un jour prendre l'habit monastique sous la direction de saint Hugues, donnait aux religieux l'église de Saint-Nicolas, sise au château de Meursault, ainsi que toutes ses dépendances, avec l'approbation du Duc qui en était suzerain et d'Aganon, évêque d'Autun, dans le diocèse duquel elle se trouvait. La femme et les enfants de Froger de Meursault souscrivirent à cet acte (5). Divers membres de la même famille voulurent contribuer à ces bienfaits et cédèrent les églises de Puligny et de Corpeau (6).

A l'époque du rétablissement de l'évêché d'Arras (1094) qui avait été séparé de celui de Cambrai par le pape Urbain II, Eudes, Duc de Bourgogne,

(1) Cartul. de Saint-Seine ; D. Plancher, t. I, pr. 43 ; Chifflet, *Lettre touchant Beatrix*, pp. 170-171.

(2) XIII Kal. Aprilis (samedi 20 mars 1075 (1076).

(3) VI Kal. Febr.

(4) IV Kal. Sept. (lundi 29 août 1093).

(5) Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 37, fol. 157, 158, copie de Lambert de Barive.

(6) Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 37, fol. 143 et 144, deux chartes, copies de Lambert de Barive.

donna l'hospitalité à Lambert, élu du nouvel évêché, qui s'était arrêté à Molême en allant à Rome, et l'hébergea pendant deux jours avec une suite nombreuse dans le château de Dijon (1).

Cette même année un concile eut lieu le 16 octobre à Autun, où se présentèrent trente-deux évêques et nombre d'abbés sous la présidence de l'archevêque de Lyon, légat du pape. On y renouvela l'excommunication contre l'empereur Henri et l'antipape Guibert, ainsi que le roi Philippe qui avait épousé Bertrade du vivant de sa femme légitime (2). Il ne paraît pas probable que le Duc Eudes ait voulu y assister et s'associer à cet acte d'hostilité contre son souverain. Cette allégation est d'autant plus vraisemblable que nous rencontrons peu de temps après, en 1095, le Duc de Bourgogne en compagnie du roi de France à l'abbaye de Mozac (3), près de Riom, lorsque Durand, évêque de Clermont, détermina Robert II, comte d'Auvergne et son fils Guillaume, à soumettre ce monastère à Cluny. Les autres témoins qui mettent leur sceau à cet acte avec ceux du roi et du Duc sont Humbert de Puy, Humbert de Beaujeu ; Hugues, archevêque de Lyon ; Aganon, évêque d'Autun et plusieurs personnages d'un rang élevé parmi les dignitaires ecclésiastiques.

(1) D. Bouquet, *Rec. des hist. de France*, t. XIV, p. 747 B., *de Atrebatensi episcopatu restituto.*

(2) Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, t. VIII, p. 473 ; *Art de vérifier les dates*, éd. 1818, t. III, p. 120.

(3) Cartul. de Cluny, D. Marrier, p. 533. — Au concile de Clermont qui eut lieu en novembre 1095 et qui s'éloigne peu de la réunion de Mozac, dont nous parlons, l'excommunication du roi Philippe fut de nouveau prononcée.

Plusieurs chartes non datées, mais qui ne doivent pas s'éloigner de cette époque, nous fournissent des renseignements qui ne sont pas sans intérêt.

C'est d'abord un exemple de duel judiciaire. Aldon de Til-Châtel, après la mort de son père et de son frère, s'était emparé de quelques serfs d'Ahuy, qui appartenaient à Saint-Etienne de Dijon et refusait de les rendre, ce qui obligea les chanoines, faute de titres et de témoins, à fournir par le duel la preuve de la justice de leur réclamation. Jour fut assigné à Til-Châtel. Le Duc Eudes et Robert, évêque de Langres, son frère, s'y rendirent. Les religieux y furent représentés par un champion, qui affirma, sous la foi du serment, que la famille de serfs, objet du litige, appartenait bien à Saint-Etienne, et qui, après avoir pris les armes, fit appel à un adversaire ; mais aucun ne s'étant présenté, le sire de Til-Châtel fut condamné (1).

Tout est étrange dans cette société féodale : au lieu d'étudier un procès et de se former une conviction intelligente, on fait battre les deux parties l'une contre l'autre, et on donne gain de cause au vainqueur. C'est toujours la même maxime : *La force prime le droit.* Mais, à l'abri de ce principe que condamne le bon sens, que d'excès et de crimes impunis !

Le Duc de Bourgogne n'était guère plus scrupuleux que le sire de Til-Châtel à l'égard du bien d'autrui, et il avoue ingénument cette faiblesse de caractère, « *multa pertractans de fragilitate mee nature,* » dans une donation ou plutôt une restitution aux chanoines

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Etienne ; Pérard, p. 75 76 ; Fyot, pr., n° 100.

de Saint-Etienne de Dijon. Dans cet acte, il cède, dans la forêt ducale, les droits qu'il possédait par droit héréditaire tant du côté maternel que du côté paternel, ainsi que le pâturage pour cent porcs dans les dites forêts (1).

Ailleurs, le Duc rend aux mêmes religieux une famille de serfs dont il s'était emparé, par suite sans doute de la même faiblesse de caractère dont il se méfiait. Mais il déclare qu'il a regret de son injustice en présence de plusieurs de ses officiers : Hugues de Grancey, son échanson ; Aymon de Dijon ; Acard de Châtillon ; son prévôt Gui et son chambrier Baudouin (2).

Etait-ce encore une faiblesse de nature qui avait armé le Duc Eudes contre les moines de Cluny, malgré la déférence qu'il devait à l'abbé saint Hugues, son oncle? Le pape Urbain écrit, en 1097, à Hugues, archevêque de Lyon, son légat : « Faites rendre prompte justice à l'abbé Hugues, dès qu'il s'adressera à vous, au sujet des dommages que le Duc de Bourgogne et Aimon de Bourbon causent au monastère de Cluny (3). »

Les religieux de Flavigny avaient également à se plaindre de lui, et le chroniqueur Hugues, qui avait alors bien d'autres difficultés et bien d'autres démê-

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Etienne ; Pérard, p. 75.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Cartulaire de Saint-Étienne ; Pérard, p. 76.

(3) « Pro causa Cluniacensis monasterii strenuitatem tuam sollicitam volumus, ut, cum a domino abbate requisitus fueris, de Duce Burgundie, de Aimone Borbonensi, qui eos acriter molestant, congruentem justitiam exsequeris. » D. Bouquet, t. XIV, p. 729, B. N.

lés avec l'évêque d'Autun, fut forcé de convoquer une réunion dans son monastère. Les officiers du Duc, d'accord avec ceux de l'abbaye, contraignirent Eudes à abandonner ses prétentions sur des biens dont il s'était emparé à Jailly (1). L'abbé Hugues, en faveur de cette renonciation, lui fit présent d'un cheval du prix de cent sols (2).

A l'exemple du Duc, les officiers ne se faisaient pas faute de prélever parfois des taxes auxquelles ils n'avaient pas droit, et de commettre des exactions qui attiraient d'inévitables réclamations de la part des propriétaires. Le prévôt Hervé et plusieurs autres que leurs fonctions attiraient dans le voisinage de Mirebeau, exigeaient des droits abusifs, et avaient contraint les hommes de Belleneuve à payer une taille de cinq sols, due, disaient-ils, pour les droits de gîte du Duc. Or, cette terre de Belleneuve appartenait entièrement aux religieux de Saint-Pierre de Bèze. Etienne, abbé de ce monastère, justement ému, demanda une audience au Duc et à la Duchesse, et se rendit à Dijon muni de son cartulaire. Eclairés par les preuves irréfragables et convaincantes que l'abbé mit sous leurs yeux, le Duc et la Duchesse ordonnèrent au prévôt Hervé de rendre immédiatement les cinq sols ; comme ce dernier n'avait pas d'argent sur lui, il ôta les fourrures qu'il portait au cou et les remit à Jocelin, choisi comme caution. Jocelin les déposa dans la main de l'abbé

(1) Jailly-les-Moulins, commune du canton de Flavigny, arrondissement de Semur.

(2) Pertz, *Monumenta Germaniæ historica ; Chronique de Flavigny.*

Etienne, qui les garda jusqu'au paiement de la somme (1).

Renaud de Grancey faisait des incursions fréquentes sur les terres de l'abbaye de Flavigny, et y commettait de fâcheux dégâts. Son frère Gui de Lucenay n'agissait pas mieux quand il était tuteur de Thibaud le Roux de Maligny. L'abbé fut obligé de traiter avec eux (2).

Vers le même temps, plusieurs moines de Flavigny, mandés à Dijon par leur abbé, prétendirent ne pouvoir s'y rendre, parce que les sires de Salmaise et de Sombernon se faisaient la guerre (3).

Il y a ici des faits se rattachant à une guerre locale qui paraît avoir duré longtemps, mais dont les détails nous échappent. Apparemment les seigneurs qui avaient le titre d'avoués et qui étaient chargés de défendre les domaines et les châteaux des monastères, s'en étaient emparés. Les abbés avaient été obligés d'avoir recours à l'intervention d'autres seigneurs qui, comme les premiers, avaient travaillé dans leur intérêt et avaient su se faire largement payer leurs services. Humbert, fils d'Aimon de Vergy, s'était d'abord déclaré avoué de Salmaise, au commencement du XI[e] siècle. Ses descendants avaient probablement refusé plus tard de reconnaître la suprématie de l'abbaye, et celle-ci avait été dans la nécessité de lutter contre ces seigneurs et les sires de Sombernon, leurs alliés. Nous verrons plus loin les religieux faire appel à Gui, sire

(1) *Analecta Divion.*, *Chron. de Bèze*, pp. 398, 399.
(2) Pertz, *Mon. German. hist.*, t. VIII, p. 479; *Chr. de Flav.*
(3) Pertz, *loco citato*, p. 488.

de Mont-Saint-Jean, qui s'empare de Salmaise, terre dépendant de Saint-Bénigne. Gui fut à son tour dépossédé par les sires de Frolois et notamment par Mile le connétable, qui en devint possesseur et en prit le titre.

Cette noblesse féodale qui présentait sous tous les aspects les traits de la barbarie, était cependant, à la fin du XIe siècle, en progrès sur ce régime de tyrannie désordonnée, brutale et dévastatrice, qui caractérise la dernière période de la dynastie Carlovingienne, où les grands dignitaires de la monarchie se disputaient dans des luttes interminables les débris du domaine royal que des souverains sans autorité étaient inhabiles à défendre.

Le Duc Eudes était fort avide d'argent, et, suivant la détestable coutume de la plupart des seigneurs de son temps, il ne se faisait aucun scrupule, comme on l'a déjà vu, de faire irruption dans les domaines de ses voisins.

Une autre coutume moins aimable encore, et qui devait manquer considérablement d'attrait pour les voyageurs, consistait à les attendre au coin d'un bois et à leur enlever tout ce qui pouvait les gêner dans leur marche. Plusieurs poussaient même le scrupule jusqu'à débarrasser les voyageurs qui passaient trop près de leurs terres, de tout ce qui ne faisait pas partie intégrante de leur corps, et à les réduire à un état de nudité absolue, afin qu'ils ne fussent plus exposés à la rapacité des seigneurs trop pillards qui auraient pu se trouver sur leur route. On appelait cela détrousser, et cet usage était bien reçu dans les mœurs de la bonne compagnie du XIe siècle.

Il paraît que le Duc de Bourgogne n'avait garde d'y manquer. En 1097, au mois de décembre, ses gens vinrent le prévenir que saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, accompagné d'une riche escorte, traversait la Bourgogne pour se rendre à Rome, et qu'il devait y avoir une bonne capture à faire et un nombreux butin à recueillir. Eudes monta aussitôt à cheval avec les hommes et les officiers qu'il avait sous la main, courut après le prélat, et ayant atteint son cortège, demanda à grands cris et avec un regard terrible lequel d'entre eux était l'archevêque. Celui-ci s'étant présenté avec une impassibilité pleine de dignité, le Duc resta interdit et ne sut que dire. Le prélat voyant son embarras : « Seigneur, lui dit-il, permettez-moi de vous embrasser. » — « Je vous offre, répondit le Duc, non seulement le baiser, mais encore mes services. » Et s'étant embrassés, ils s'entretinrent familièrement. Après quoi, Eudes prenant congé de l'archevêque, lui donna un de ses officiers pour le conduire jusqu'à la frontière de ses États.

Voilà ce que raconte un témoin oculaire (1). Le Duc, en rentrant chez lui, ajoute-t-il, maudit ceux qui lui avaient conseillé de faire insulte à un si grand homme, et depuis ce temps il mena une vie plus régulière.

Hugues de Flavigny raconte aussi qu'Eudes se fit donner par lui un cheval du prix de dix livres, parce qu'un des sergents de son monastère lui avait manqué de respect. A cette occasion, il promit de ratifier toutes les donations faites par ses vassaux à l'abbaye (2).

(1) Eadmer, *Hist. nov.*, l. II; *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 44.

(2) Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, t. VIII, pp. 479, 480. — Ces faits ont lieu en 1098.

CHAPITRE VIII

EUDES I[er] (BOREL)

(*Suite et fin.*)

Mouvement religieux. — Développement de Molême avec saint Robert. — Fondation de Cîteaux par le même, et par l'intervention de Rainard, vicomte de Beaune et de Eudes, Duc de Bourgogne. — Lutte entre Narjod de Touci, évêque d'Autun et le chroniqueur Hugues de Flavigny. — Grande croisade de 1100. — Motifs qui déterminent le Duc Eudes à s'y rendre.— Son départ au printemps de l'an 1101 avec Etienne, comte de Blois, Etienne, comte de Bourgogne, les comtes de Chalon, de Nevers, le fils du roi et de nombreux barons. — Henri de Portugal et les filles du Duc Eudes y vont également. — Désastres de l'armée. — Mort d'Eudes I[er].

(1098-1102)

Avant d'entrer dans le détail des faits relatifs à l'abbaye de Cîteaux, dont la fondation domine les événements de la fin du XI[e] siècle, et dont l'influence prend ensuite une si grande extension, nous sommes forcés de revenir en arrière, et de suivre l'entraînement des idées monastiques, qui était parti de Molême et non de Cîteaux, et dont saint Robert avait été le plus ardent propagateur.

C'est dans le Tonnerrois qu'avait pris naissance au V[e] siècle le mouvement religieux, lorsque saint

Hilaire et Quiete, son épouse, firent construire l'abbaye de Réome (Moustier-Saint-Jean), en faveur de leur fils Jean qui en fut le premier abbé. Des colonies parties de Réome s'étaient installées près du tombeau de l'apôtre de la Bourgogne, avaient fondé le monastère de Saint-Bénigne, pendant que le fils du comte de Mémont, avec quelques compagnons, venait se refugier près des sources de la Seine, au milieu des ruines des villes et des temples romains, dans des grottes qui furent le berceau de l'abbaye de Saint-Seine.

C'est encore du Tonnerrois, c'est des déserts de Collan et de Molême que part le nouveau mouvement. Depuis vingt-trois ans que saint Robert était venu défricher un coin de ce domaine et y construire des huttes avec des branches de feuillage, les choses avaient bien changé d'aspect. La solitude était devenue une résidence animée, et la pauvreté des moines avait fait place à l'abondance et à la richesse.

Bien avant Cîteaux, Molême nous montre comment un ordre monastique, placé dans des conditions favorables et dirigé par un homme éminent, pouvait en peu de temps conquérir une énorme puissance et une influence à laquelle les autres monastères portaient envie.

Depuis l'origine de Molême, en 1075, on avait vu des anachorètes y accourir de toutes parts, et le nombre des religieux prendre de telles proportions, que chaque année la maison-mère, dont l'enceinte était trop étroite, envoyait dans les régions voisines une ou plusieurs colonies, animées des sentiments de leur abbé fondateur.

Outre les prieurés de Collan, de Saint-Didier de Langres, de Louesme, de Saint-Gengoul de Varennes, de Chacenay, de Nitry, de Noyers, de Choiseul, de Plancy, d'Essoyes, de Radonvilliers, de Sèche-Fontaine, de Merrey près Bar-sur-Seine, dont nous avons dit quelques mots, il s'en était établi beaucoup d'autres, à l'époque des expéditions d'Espagne dirigées par les Ducs Hugues et Eudes. Sans nous occuper des provinces plus éloignées, et dont les annales n'ont aucun point commun avec celles qui forment l'objet de cette étude, citons, en Champagne, les prieurés de la chapelle d'Oze (1), de Fouchères (2), de Méry-sur-Seine (3), de l'Isle d'Aumont (4), de Nogent-en-Othe (5), des Riceys, de Rumilly-les-Vaudes (6), de Saint-Hilaire (7), de Saint-Parres-les-Vaudes (8), de Saint-Quantin de Troyes (9), de Ver-

(1) Fondé en 1115, après une donation de Mile, comte de Bar-sur-Seine et de sa femme Mathilde de Noyers. — Arch. de la Côte-d'Or, 1er Cartul de Molême, fol. 102.

(2) Fondé en 1097, par Hugues de Vendeuvres. — Orig. Arch. de la Côte-d'Or, cart. 299.

(3) Fondé par Philippe, évêque de Troyes. — Orig. Arch. de la Cote-d'Or, cart 238 du Fonds Molême.

(4) Fondé vers 1097 par Geoffroi Fournier, fils d'Otran. — Arch. de la Côte-d'Or, 1er Cartul de Molême, fol. 46 r°.

(5) Fondé au commencement du XII° siècle. — Arch. Côte-d'Or, 2e Cartul. de Molême, fol. 55 r°.

(6) Fondé en 1101. — Orig. Fonds Molême, carton 299.

(7) Fondé en 1103, par Philippe, évêque de Troyes. — Orig. Fonds Molême, carton 244 et 1er Cartul de Molême, fol. 89 r°.

(8) Fondé en 1103 par Geoffroi Fournier, fils d'Otran. — 1er Cartulaire de Molême, fol. 56 v°.

(9) Fondé au commencement du XII° siècle par Hugues, comte de Troyes. — Orig. Fonds Molême, carton 246, 1er Cartul. de Molême, fol. 82 v°.

nonvilliers (1), de Virloups (2) ; en Bourgogne (Côte-d'Or), les prieurés de Baigneux (3), Larrey (4), Balot (5), Grancey (6), Cerilly (7), Sainte-Colombe (8), Frolois (9), Touillon (10), Saint-Broin-les-Moines (11) ; dans les pays formant aujourd'hui le département de l'Yonne : Gigny (12), Crisenon (13), Stigny (14), Artonnay (15), Saint-Moré (16), Senan (17), Vermanton (18), Cusy près Ancy-le-Franc (19), Tonnerre (20).

(1) Fondé en 1097 par Rainaud de La Ferté et sa femme Letuidis. — 1er Cartul. de Molême, fol. 43 v°.

(2) Fondé au commencement du XIIe siècle, par Philippe, évêque de Troyes. — Orig. Fonds Molême, carton 308.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, Orig. Fonds Molême, carton 257.

(4) Orig. Fonds Molême, carton 281.

(5) Orig. Fonds Molême, carton 257.

(6) Orig. Fonds Molême, carton 270.

(7) Fonds Molême, carton 303.

(8) Orig. Fonds Molême, carton 270.

(9) Arch. de la Côte-d'Or, Invent. des titres de Molême.

(10) Fondé vers 1084 par Gaudri de Touillon. — 1er Cartul. de Molême, fol. 56.

(11) Fondé en 1097, par Obert, Nocher, Calo, seigneurs de la maison de Grancey. — 1er Cartul. de Molême, pp. 91, 92.

(12) Fondé fin du XIe siècle par les sires de Noyers. — 1er Cartul., 46 v°, 29 r°.

(13) Fondé fin XIe siècle par les sires de Toucy. — V. *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 201.

(14) Fondé par les sires de Montigny-sur-Aube, Rougemont et Chacenay.

(15) Fondé fin XIe siècle, par les sires de Noyers et de Maligny.

(16) Fondé en 1084 par Ivon d'Avallon. — 1er Cartul. de Molême, fol 18 v°.

(17) Voir le *Cartul. de l'Yonne*, t. 1 et 2.

(18) Fondé à la fin du XIe siècle. — Arch. Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, fol. 20 r°.

(19) Fondé à la fin du XIe siècle par les seigneurs de Rougemont, près Montbard, et les sires d'Argenteuil, près Ancy-le-Franc. 1er Cartul. de Molême, fol. 15 v°.

(20) Fondé à la fin du XIe siècle par les comtes de Tonnerre. — Orig. Fonds Molême, carton 306.

Un certain nombre de ces prieurés qui n'ont eu qu'une existence éphémère, disparaissent à diverses époques, et dès le XIIe siècle, soit que les donations primitives n'ayant pu suffire à leur entretien, le revenu en ait été annexé à l'abbaye-mère, soit que la population des religieux de Molême ait diminué dans la suite, entraînée par l'attractive influence des institutions cisterciennes.

Ces institutions, plusieurs fois publiées, ont trouvé des historiens consciencieux qui en ont fait une étude approfondie. Les cartulaires n'ont pas eu la même bonne fortune, et, sauf quelques pièces reproduites dans divers recueils, les fondations seigneuriales et les titres primitifs ne sont connus que d'un petit nombre d'érudits. Après avoir parcouru les titres originaux et les cartulaires des abbayes de Molême et de Cîteaux, on est étonné des documents de toute nature et des renseignements qu'ils donnent sur la société civile. Pour les vingt-cinq dernières années du XIe siècle, si pauvre en documents, les titres de Molême surtout sont d'une précieuse ressource.

En dehors de l'influence indéniable qui attirait la société dans les monastères, et de la tendance religieuse surexcitée par une foi et des croyances profondes, il y avait une considération matérielle dont il est juste de tenir compte. Les familles seigneuriales avaient pris un accroissement considérable ; les seigneurs et les dames nobles qui avaient des droits à garder, et l'honneur de leur château à défendre contre l'envahissante ambition des voisins, restaient peu en viduité et contractaient de nouveaux mariages. Des nombreuses lignées sorties de ces alliances, l'aîné

seul était destiné à recueillir l'héritage paternel ; les puînés, obligés de chercher une carrière, ne pouvaient trouver asile que dans les armes ou dans l'Église. Trop pauvres pour aller à leurs frais dans ces expéditions lointaines où tant d'autres avaient trouvé la gloire et parfois des domaines à conquérir, ils s'enrôlaient sous la bannière d'un grand seigneur allié à leur famille ; les autres n'avaient que le cloître pour refuge.

En échange des biens donnés aux monastères, chaque famille assurait un asile aux siens, pouvait en recevoir des secours dans les circonstances difficiles, et plaçait avantageusement les cadets sans fortune et les filles en disponibilité.

Tous les bienfaiteurs de Molême se relient dans l'origine par des droits étroits de parenté Les comtes de Bar-sur-Seine et de Tonnerre, les comtes de Brienne, les sires de Maligny, de Montréal, de Châtillon-sur-Seine, de Montbard, de Rougemont, de Noyers, de Chacenay, de Châtel-Censoir, de Montigny-sur-Aube, de Ricey, de Laignes, de Maisy, de Grancey, de Larrey, de Mailly, de Toucy, de la Ferté-sur-Aube, etc., ont des points communs et des alliances que l'absence des noms de famille et les désignations suffisantes ne permettent pas toujours d'établir d'une manière exacte.

Les membres de ces familles et de celles qui leur sont alliées, fournissent le principal contingent des moines de Molême (1) à l'époque qui nous occupe, et

(1) Dès 1083, Engelbert, l'un des fils de Gauthier I, comte de Brienne, auquel l'abbaye de Molême était redevable de tant de donations, prend l'habit religieux et est suivi par une foule de barons (Arch. de la Côte-d'Or, 1er Cartul. de Molême, fol. 24 v°). — Tesce-

souvent leur prise d'habit est indiquée en même temps que la donation qui leur ouvre les portes du monastère, en leur assurant un asile pour le reste de leurs jours.

lin de Maisy donne tous ses droits héréditaires à Maisy, Villiers, Lucy, pour se faire moine. Il fut nommé chambrier. Sa sœur Odeline le suit dans la retraite (an 1084, 1er Cartul. de Molême, fol. 77). — Gauthier de Montréal paraît plusieurs fois comme religieux et fut envoyé à Montréal et à Saint-Moré pour les affaires de la communauté (an 1084, 1er Cartul. de Molême, t. I, p. 40). — Gui, surnommé *Ridallus*, abandonne son domaine de Saint-Loup, dans le cas où lui ou son fils entreraient au monastère (an 1085, 1er Cartul de Molême, t. I, fol. 95). — Gauthier de Montigny-sur-Aube, chevalier, donne le presbytère et l'église de Stigny ainsi que la moitié des dîmes, lorsqu'il entre en religion à Molême (an 1097, 1er Cartul. de Molême, fol. 25 v°). — Son beau-frère, Eudes de Rougemont, fils de Rocelin, vient l'y rejoindre (an 1097, 1er Cartul de Molême, fol. 111, 112). — Haimon le Roux, de Châtillon, concède plusieurs familles d'hommes, des terres, des prés, et le presbytérat de Baigneux, du consentement de son fils, lors de sa prise d'habit (an 1097, 1er Cartul. de Molême, fol. 44 r°). — Son fils Girard l'avait déjà précédé dans le cloître, et avait donné sa part d'héritage à l'Isle-sous-Bar (Cartul. de Molême, t. I, p. 58). — Rainard de Noyers cède son alleu de Senevoy et ce qu'il possédait à Gigny lorsqu'il se fit moine à Molême avec son fils Olivier. Sa femme prit aussi le voile et reçut une prébende (fin du XIe siècle, 1er Cartul. de Molême, fol. 44 v°). — Gaudri de Touillon donne l'église de Crais, le presbytère et la chapelle du château, moitié des dîmes, etc., à condition d'être reçu au monastère avec ses deux fils et ses deux filles, et nous le retrouvons plus tard suivant saint Bernard à Cîteaux (an 1080 et 1100, deux pièces du Cartul. de Molême, t. I, p. 55. p. 56 et p. 106). — Gui d'Aspre obtint de passer le reste de ses jours au couvent, et donna, du consentement de ses frères et de ses enfants, l'alleu qu'il avait dans le Tonnerrois, à Grisy, à Bernon (an 1099, 1er Cartul de Molême, t. I, fol. XX r°). — Gui de Montigny offrant son fils aîné Philippe pour être religieux, concède une part de la dîme de Chesley (fin du XIe siècle, 1er Cartul. de Molême, fol. 54 v°). — Héloïse, mère d'Aganon de Chassy, chevalier, en quittant le monde, se donne avec ses biens à l'abbaye de Molême et se soumet à l'autorité de l'abbé Robert, qui lui assigne Stigny comme demeure, avec le revenu de l'église de ce lieu et des terres à Senevoy (an 1097, 1er Cartul. de Molême, fol. 46 r°).

Sans prétendre épuiser une énumération qui serait beaucoup trop

Les dotations de filles qui prennent le voile s'y rencontrent également ; c'était un usage commun dans

longue, citons encor Gui de Châtel-Censoir, qui de prieur devint abbé après la mort de saint Robert. Hugues, le plus jeune des fils de Guibert de Châtel-Censoir, étant gravement blessé à Clamecy, prit l'habit religieux (1er Cartul. de Molême, fol. 56 v°). — Gaudri de Rouvre donne son alleu d'Ancy, d'Argenteuil et de Lézinnes en quittant le monde (1er Cartul. de Molême, fol. 19 v°). — Le vicomte Olric donne sa terre de Nogent en consacrant son plus jeune fils à l'état monastique (1er Cartul. de Molême, fol. 75). — Hugues de Nicey donne sa seigneurie de Nicey pour la dotation de ses deux fils religieux (orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Molême, carton Nicey). — Letheric de Villon donne la dime de Trichey et une terre à Artonnay pour être reçu prébendier dans le monastère (fin du XIe siècle, 1er Cartul. de Molême, fol. 542). — Renaud, fils de Valon de Rougemont, auquel on avait crevé les yeux par suite de ses crimes, abandonna un domaine à Stigny, et fut reçu à titre de prébendé pour être nourri le reste de ses jours (Cartul de Molême, t. I, p. XVI v°). — Hugues de Mereuil étant au château de Rougemont, offre son fils Guillaume à Dieu pour être moine de Molême (1er Cartul. de Molême, fol. 44 r°). — Nivelon de Maligny concède ce qu'il avait à Artonnay, et abandonne sa femme et ses enfants pour se faire moine (1er Cartul. de Molême, fol. LI v°). Nivelon de Maligny accompagna plus tard saint Robert à Cîteaux. — Gui de Corabeuf donne un de ses fils à Molême pour y être religieux (an 1099, 1er Cartul. de Molême, fol. 75). — Thibaud le Roux, seigneur de Maligny, et sa femme Adélaïde donnent leur part d'Artonnay, en se réservant d'être admis comme religieux (an 1099, 1er Cartul. de Molême, fol. 53). — Jobert de Maligny étant malade, fait également une donation sur la terre d'Artonnay, en réservant la prise d'habit d'un de ses fils (Cartul. de Molême, t. I, p. 65). — Les enfants d'Aymon de Brémur, après la mort de leur père et d'un de leurs frères, placent leur mère en prébende à Molême (1er Cartul., fol. 65). — C'est dans un prieuré de Molême, à Sèche-Fontaine, que saint Bruno commença à vivre en ermite avec deux moines, Pierre et Lambert d'Avirey, avant de fonder la Grande-Chartreuse de Grenoble. Pierre et Lambert d'Avirey construisirent d'abord à Sèche-Fontaine une petite église qui fut bénie par Robert de Bourgogne, évêque de Langres : « cum vero ecclesiola loci illius, quam edificaverant Petrus et Lambertus, discipuli magistri Brunonis, qui cum eo in territorio illo erant, heremitice vixerant, a donno Roberto, Lingonensi episcopo, in honore beate semper Virginis Marie dedicaretur, atriumque benediceretur » (Arch. de la Côte-d'Or, 1er Cartul. de Molême, fol. 38 v°).

tous les monastères (1). Les abbayes de filles qui furent fondées au commencement du XIIe siècle, n'eurent pour but que de remédier aux inconvénients qui auraient pu naître de la vie commune, et des rapports obligés qui, dans certaines cérémonies, mettaient les religieux des deux sexes en communication trop intime.

La pauvreté qui avait fait dans l'origine la force de Molême et avait attiré les bienfaits des seigneurs du voisinage, avait fait place à l'abondance d'abord, puis à la richesse : à mesure que les biens temporels y entraient, les biens spirituels en sortirent (2). La nécessité du travail se faisait moins sentir, et l'abbé Robert, malgré la déférence des moines, n'avait plus l'autorité que méritaient son caractère et ses vertus.

Le monastère comptait trop de chevaliers et de grands seigneurs prébendés qui n'étaient pas pliés à l'obéissance. La plupart, habitués à ordonner en maîtres, n'étaient pas organisés pour vivre sous une discipline monastique. La règle abbatiale qui recommandait surtout de se faire aimer, restait sans empire sur des esprits dominateurs, pleins de fougue et d'intempérance. Saint Robert comprit qu'il n'y avait qu'un moyen de remédier à cette décadence de la

(1) Le nécrologe de Saint-Bénigne de Dijon, précieux par sa date (XIIe siècle), marque un nombre de religieuses assez considérable. Il est regrettable que ce nécrologe ne porte que des prénoms sans noms de famille et sans autre indication que *monachus* ou *monacha*. Le manuscrit (Bibl. de la ville de Dijon) ne peut ainsi fournir les documents que l'on devrait y rencontrer.

(2) « Cum cœpissent abundare temporalibus cœperunt spiritualibus evacuari. » — (*Annales cisterc.*, par R. P. Angeli Maurique, t. I, p. 1, 10).

règle, séparer le bon grain de l'ivraie, donner à ces hommes pour lesquels les exercices de la prière et de la méditation n'étaient pas une suffisante occupation, un travail énergique et soutenu, un labeur rude et incessant, afin de dompter ces natures et de les ramener à la première vie des Pères du désert.

Plusieurs religieux, à la tête desquels se trouvait Etienne Harding, anglais d'origine, formé à la vie du cloître dans le couvent de Sherburn, se concertèrent avec l'abbé, se plaignirent des usages nouveaux qui n'étaient plus en rapport avec la règle de saint Benoît qu'ils avaient juré de suivre, et se proposèrent d'y apporter remède.

Leur premier soin fut de s'adresser au Duc de Bourgogne Eudes, qui leur avait toujours témoigné une sollicitude et une protection dont les autres monastères n'avaient pas eu autant à se louer. Etienne Harding fut chargé de porter au Duc une lettre de l'abbé (1), pour réclamer son appui, en annonçant le projet qu'ils avaient formé de se retirer dans une autre solitude, pour y mener une vie plus austère. Eudes répondit (2) qu'il approuvait ce projet, qu'il ne manquerait pas de leur venir en aide, qu'ils pouvaient choisir une retraite, et qu'il s'offrait de les servir auprès des évêques diocésains et au besoin auprès du Saint-Siège.

D'autre part, Hugues, archevêque de Lyon et légat du pape, auprès duquel on avait fait des démarches,

(1) R. P. Angeli Maurique, *Annales cisterc.*, t. I, p. 7.

(2) R. P. Angeli Maurique, *Annales cisterc.*, t. I, pp. 7, 8. — N'est-t-il pas étrange que le texte de ces lettres nous ait été conservé !

autorisait l'abbé Robert et les religieux qui désireraient s'y associer, à quitter Molême, et à aller vivre dans une autre retraite qui leur serait départie par la Providence (1).

Le Duc de Bourgogne, de concert avec Rainard, vicomte de Beaune, céda aux anachorètes un emplacement dans la forêt de Cîteaux, au diocèse de Chalon, provenant du patrimoine d'Hodierne, femme de Rainard. Ils y joignirent l'autorisation de défricher, de bâtir un monastère, et les concessions indispensables pour une installation nouvelle (2).

Ce fut sur cette terre ingrate, dans un désert hérissé de broussailles, auprès d'un ruisseau fangeux, que Robert et ses compagnons dressèrent leurs tentes, se mirent à arracher les roseaux et les épines. En peu de temps ils bâtirent des cabanes solides, et bientôt s'éleva un oratoire qui fut consacré à la Vierge par une inauguration solennelle, le 21 mars 1099 (3), jour de la fête des Rameaux (4). Cette cérémonie eut lieu en présence d'une foule de peuple (5). Le Duc de Bourgogne y assistait, ainsi que ses fils Hugues et Henri ; le vicomte de Beaune et sa femme ; Gauthier, évêque de Chalon ; Hugues de Mont-Saint-Jean, Calo de Salives, Seguin de Beaune et son fils Hugues ; Mile

(1) *Loco citato, Exordium Cistercii.*

(2) Arch. de la Côte-d'Or, ancien Cartul. de Cîteaux, n° 166, fol. 1 et 2, éd. Duchesne, *Ducs de Bourg.*, pr. p. 23 ; *Gallia christ.*, t. IV.

(3) Nouveau style ; Pâques de 1098 tombait le 28 mars.

(4) Angeli Maurique, *Ann. cisterc.*, t. I, p. 11.

Anno milleno centeno bis minus uno,
Sub patre Roberto cœpit Cistercius ordo.

(5) *Multæ plebis*, charte déjà citée.

de Frolois ; Hugues de Grancey ; Robert,prévôt d'Argilly ; Jean de Pomart et son fils Landri, etc. (1).Tous souscrivirent la charte qui confirmait les donations primitives.

Aux fêtes de Noël de la même année, le Duc Eudes s'étant rendu au nouveau monastère avec une suite nombreuse, donna à l'abbé Robert une vigne qu'il possédait au château de Meursault, en présence de Gui, comte de Saulx, de Savaric de Donzy, d'Hugues de Pouilly, et de divers autres (2).

Au XI[e] siècle, les fêtes de l'Église, outre le but religieux, avaient aussi un caractère politique. Le Duc conduisait sa cour à ces assemblées, où l'on venait prier et traiter ensuite les affaires du monde. On trouvait dans les abbayes bénédictines une hospitalité que le droit de gîte réservait, mais qui amenait des abus contre lesquels protestèrent les réformateurs Cisterciens, et nous verrons bientôt l'interdiction faite aux monastères de cet ordre de tenir aucune cour féodale dans l'enceinte de leurs murailles.

L'ordre et le calme étaient loin de revenir dans le cloître de Molême, et l'abbé Geoffroi qui avait succédé à saint Robert, ne se sentait pas l'autorité suffisante pour les rétablir.

Il consentit même à envoyer plusieurs moines à Rome, auprès du pape Urbain, afin d'en obtenir le retour de leur ancien abbé. Ils se plaignirent que, depuis le départ de Robert, la religion tendait à disparaître, et que le monastère n'était plus respecté par

(1) Charte citée.
(2) Orig. Fonds Cîteaux, cart. 471, Arch. de la Côte-d'Or.

les seigneurs voisins. Ces plaintes n'étaient que trop fondées, car l'un de leurs principaux bienfaiteurs, Guillaume, comte de Tonnerre, par un attentat qui rappelait celui de son grand-oncle Hugues Rainard, évêque de Langres, envers l'abbaye de Pothières, était venu à main armée attaquer Molême et y mettre le feu (1).

Le pape ne put que transmettre les réclamations des religieux à son légat Hugues, archevêque de Lyon, qui représenta à Robert dans quel état de désolation et de ruine (2) menaçait de tomber cette abbaye s'il ne venait y remédier par sa présence. Il ajoutait que l'abbé Geoffroi était venu le trouver, désireux d'obéir et de vivre sous la loi de son ancien abbé. Il le priait d'aller vers l'évêque de Chalon pour rendre suivant l'habitude le bâton pastoral, et relever les religieux du nouveau monastère de Cîteaux du serment d'obéissance qu'ils avaient fait à Robert (3).

L'évêque de Chalon écrivit ensuite à l'évêque de Langres, et, les dernières formalités accomplies, les moines de Molême purent revoir leur abbé après moins de deux ans d'absence (4).

Saint Robert eut beaucoup à faire, l'année qui

(1) *Cartul. de l'Yonne*, t. I, pp. 203, 204 d'après les titres de Molême. On voit dans cette pièce que le comte de Tonnerre demanda pardon de ses fautes et obtint l'absolution, lorsqu'il était en présence de Robert à l'abbaye de Saint-Etienne de Nevers, et sur le point de partir en Terre-Sainte.

(2) « Loci sui desolationem et destructionem quam per remotionem Roberti abbatis incurrerat. » — *Exord. Cisterc.*, p. 64.

(3) Decretum legati, *Exordium Cistercii*, p. 65.

(4) Robert dut rentrer à Molême au commencement de 1100, puisqu'il était encore à Cîteaux à la nativité de l'an 1099.

suivit son retour, pour faire rentrer les choses dans l'ordre, et négocier la restitution des domaines dont on s'était emparé. Nous le trouvons parcourant les provinces accompagné de trois religieux. Le 30 janvier 1101, il est à Nevers, dans le cloître de Saint-Etienne, en pourparlers avec Guillaume, comte de Nevers, sur le point de partir à Jérusalem (1). Le dimanche après la Pentecôte, 30 juin, il est à Toucy avec l'évêque d'Auxerre, lorsqu'il obtient des sires de Toucy une charte pour les moines de Crisenon (2). Le 9 juillet suivant, on le rencontre à Bourges, revendiquant les terres de Marcennay et de Bissey, dont on avait disposé en faveur des chanoines de cette ville (3). Cette même année saint Robert étant à Grancey, obtient de Mile de Chacenay la confirmation des donations faites par Ansério, père de Mile (4). Il assiste à Epernay à la dotation du prieuré de Rumilly-les-Vaudes par le comte et la comtesse de Champagne (5). Ces détails peu connus auront quelque valeur pour ceux qui s'intéressent à la biographie de l'éminent fondateur de Cîteaux.

Les anciens monastères bénédictins n'attiraient plus si vivement la piété des fidèles, qui accordaient toutes leurs faveurs aux abbayes nouvelles.

Depuis sept ans, Flavigny était sans abbé, les intérêts du couvent étaient par suite assez négligés. Aganon de Mont-Saint-Jean, évêque d'Autun, y avait

(1) *Cartul. de l'Yonne*, t. I, pp. 203, 204.
(2) *Cartul. de l'Yonne*, t. I, pp. 201, 202.
(3) Cartul. de Molême, t. I, p. 9. Arch. Côte-d'Or.
(4) Cartul. de Molême, t. I, p. 58.
(5) Cartul. de Molême, t. I, pp. 15, 16.

pourvu, en nommant abbé un religieux de Saint-Bénigne nommé Hugues. Aganon étant mort le 25 juin 1098, son successeur Norgaud de Toucy (1), homme d'un caractère violent, inquiet et ambitieux, eut pendant trois ans avec Hugues de Flavigny une lutte des plus vives. Tantôt sacrés et tantôt déposés l'un et l'autre, l'évêque finit par rester sur le siège épiscopal d'Autun, et l'abbé reprit comme simple moine le chemin de Saint-Bénigne. Les curieuses péripéties de cette lutte, racontées par le vaincu, par ce moine devenu chroniqueur, forment un récit des plus intéressants pour l'histoire des mœurs et d'une époque qui nous a laissé si peu de documents.

L'abbé de Flavigny, qui, comme tel, avait le droit d'exprimer le premier son suffrage à l'élection de l'évêque, n'ayant pu se rendre à la cérémonie, avait envoyé un de ses religieux à sa place. Norgaud lui en conserva toujours rancune. Quoique cet abbé fût seul à accompagner l'évêque à Lyon lors de sa consécration épiscopale, et malgré la très honorable réception qu'il lui fit à son passage à Couches, il ne put gagner les bonnes grâces du prélat, qui l'interdit de toute fonction, sous prétexte d'une injure qui lui avait été faite à Flavigny. Ni les supplications de Hugues, qui protestait de son bon vouloir, ni la médiation de l'évêque de Chalon ne purent fléchir Norgaud.

C'est dans ces mauvaises dispositions que l'évêque

(1) La lecture des pièces du *Cartul. de l'Yonne*, t. I et t. II (V. les tables) ne permet pas de douter que Norgaud n'ait appartenu à la maison des sires de Toucy, dont plusieurs portent le prénom de Norgaud ou Narjod. V. *Annuaire de l'Yonne*, 1830, p. 336 ; Id. 1844, p. 27 ; *Bulletin de la société de l'Yonne*, 1848, p. 312 ; Pignot, *Hist. de l'ordre de Cluny*, t. II, p. 259.

d'Autun partit pour Rome. A son retour, l'abbé de Flavigny, qui ne demandait que la paix, alla au-devant de lui jusqu'à Saulieu, pour réclamer son amitié. Le prélat lui fit bon accueil et l'embrassa cordialement.

Le pape Pascal, qui avait confirmé à ce dernier la qualité d'évêque élu canoniquement avec les prérogatives attachées à cette charge, ne tarda pas à être saisi des plaintes du clergé autunois, qui accusaient Norgaud de plusieurs crimes et notamment de simonie. Deux des cardinaux, légats du pape, invités à rétablir la paix dans le diocèse, se rendirent à Autun le jour de la fête de Saint-Nazaire, et entendirent les diverses réclamations. Ils favorisèrent l'évêque au préjudice des chanoines qui prétendaient avoir la justice de leur côté. La paix qui s'ensuivit dura peu, et les légats durent renvoyer les parties par devant l'archevêque de Lyon, leur métropolitain. Mais Norgaud n'accepta point ce renvoi, et demanda à être entendu au concile de Valence qui devait se tenir, et se tint, en effet, en septembre 1100. A ce concile furent jugées différentes affaires relatives à la Bourgogne ; le Duc Eudes y fut excommunié, comme nous le verrons plus loin. Les évêques de Chalon et de Langres n'y parurent point par convenance, mais treize des plus notables chanoines y déposèrent, en présence de vingt-quatre abbés, contre leur évêque. Un des reproches qu'ils lui firent était fondé sur un propos qu'il avait tenu dans le dortoir de l'église : il avait promis à l'archidiacre Gauthier de lui accorder ce qu'il désirerait, s'il voulait contribuer à son élection et mettre dans ses intérêts ses parents qui avaient un grand crédit et une grande influence.

Cette accusation de simonie fut appuyée par Hugues de Flavigny, qui avait été rétabli dans ses fonctions abbatiales par les abbés de Cluny et de Dijon.

On reprochait de plus à l'évêque d'être resté pendant un an et un jour frappé d'excommunication pour avoir pris le titre d'archidiacre de Langres et de chantre d'Autun et en avoir exercé la charge sans droit.

A ces accusations, et à d'autres non moins fondées, Norgaud répliquait qu'il ne convenait pas à des brebis d'attaquer le pasteur, car les chanoines avaient consenti à son élection, avaient entendu lecture de l'anathème prononcé contre ceux qui ne se soumettraient pas à cet arrêt, et qui s'y seraient alors opposés s'il y avait eu empêchement et vice de forme.

Après plusieurs jours de discussions stériles entre les légats, les évêques et les chanoines, l'affaire fut déclarée indécise et renvoyée au concile de Poitiers. Narjod resta toutefois interdit de toute fonction épiscopale et sacerdotale.

Les députés du chapitre se rendirent à Rome et firent au pape une relation de ce qui s'était passé. L'évêque de Mâcon s'y rendit aussi pour défendre la cause de Narjod, mais il ne fut pas écouté. Le pape engagea ses légats à se prononcer en toute justice, promettant de ratifier le jugement qui serait par eux prononcé dans cette affaire.

Les quatre-vingts évêques et abbés qui assistèrent au concile de Poitiers ne trouvèrent pas la question plus avancée. Accusateurs et accusés y reproduisirent leurs raisons et leurs répliques, avec une vivacité qui pouvait passer pour de la violence. Cette fois trente-cinq chanoines déposèrent contre Narjod. Les évêques

alléguèrent l'usage de l'Église gallicane. Les légats n'y eurent aucun égard, non plus qu'à l'appel de Narjod au Saint-Siège ; ils lui accordèrent toutefois la faculté de se purger canoniquement : ses défenseurs ne voulurent y consentir. Finalement Narjod reçut ordre de quitter l'étole et l'anneau. Il refusa, fut interdit de toute fonction et déclaré excommunié en cas de résistance. Il résista de nouveau et ne voulut reconnaître cet arrêt, soutenu par l'archevêque de Lyon, qui trouvait mauvais qu'on eût accusé et déposé un évêque sacré par lui, et qu'on réglât une affaire qui regardait seulement le métropolitain. La sentence, qui pouvait de ce chef être frappée de nullité, resta donc sans effet, et Narjod continua ses fonctions.

C'est alors que l'archevêque de Lyon et l'évêque d'Autun partirent pour Jérusalem, et qu'au retour Narjod fut officiellement rétabli dans ses fonctions par Jean, cardinal de Tusculum.

La lutte du prélat contre l'abbé de Flavigny marchait parallèlement à ces événements. La ville et le monastère de Flavigny avaient été mis en interdit. Hugues n'avait pu le faire lever, malgré ses nombreuses démarches. Les religieux, secrètement excités contre leur abbé, conspirèrent contre lui, l'accusèrent de crimes dont il était innocent et dont il fut absous par les légats du pape aux conciles de Valence et de Poitiers. La rancune de l'évêque d'Autun se donna libre carrière après son installation, et l'abbé Hugues, chassé de son abbaye, y fut remplacé par un nommé Gérard (1).

(1) Pour la chronique de Flavigny, voir Labbe, *Bibl. manusc.*, t. I ; Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, t. VIII, pp. 280-502 ;

Nous voici à l'époque des croisades, dont le mouvement ne s'était encore produit en Bourgogne et n'avait été dirigé que contre les Sarrazins d'Espagne.

Les croisades sont la plus haute expression de cette désastreuse surabondance de l'esprit belliqueux qui domine la société féodale. N'est-ce point un étonnant objet de surprise, que cette action spontanée se manifestant pendant près de deux siècles dans tous les rangs de la société ! Nobles, roturiers, clercs, vassaux, femmes et enfants, volontaires désintéressés, enrôlés de plein gré, sans distinction de rang ou de profession, formant un flot continu, qui venait s'abattre sans cesse sous les murailles souvent inhospitalières de Jérusalem ! Mais si la plupart se décidaient par suite de l'inspiration d'une piété sincère, combien d'autres obéissaient à l'amour du mouvement et des aventures, et se laissaient aller à cet entraînement parfois irréfléchi dont les masses sont souvent atteintes. Il n'est pas contestable que le clergé, en favorisant les croisades, en imposant même les pèlerinages à titre de pénitence, n'ait rendu un réel service à la société. C'était donner un libre essor à cette sève guerrière et bouillonnante des seigneurs féodaux, qui en faisaient chez eux un assez mauvais usage.

Mais si la société civile en bénéficiait, l'Église en retirait des profits utiles, et les monastères s'enrichirent de legs et de donations considérables, dont la source s'arrêta quand s'arrêtèrent les croisades.

Le Duc Eudes ne pouvait rester insensible au mou-

documents très précieux : « Thesaurus incomparabilis historiæ ecclesiasticæ, » dit le P. Labbe.

vement général et à la fièvre qui entraînait les chevaliers en Orient. Ce projet de départ ne paraît pas avoir été longtemps prémédité, et ne date guère que du mois d'octobre 1100. Voici à quelle occasion :

Saint Hugues, abbé de Cluny, s'était complètement brouillé avec le Duc, son neveu, qui continuait à commettre des dégâts sur les domaines de l'abbaye, et notamment à Gevrey, dont il s'était emparé en y exigeant des droits insolites. Les avertissements et les reproches plusieurs fois répétés, les menaces mêmes du Saint-Siège n'avaient produit aucun effet, ni mis un terme aux violences dont les religieux étaient l'objet. Poussé à bout, le pape Pascal envoya deux légats au concile de Valence, les cardinaux Jean et Benoît, et là, le Duc de Bourgogne fut solennellement condamné et, de l'avis des prélats, frappé d'excommunication, le 29 septembre 1100 (1).

Un arrêt aussi grave et qui avait alors une si haute portée, ne pouvait, sans de grands inconvénients, rester longtemps suspendu sur la tête du Duc Eudes, dont les États étaient mis en interdit. C'est alors qu'il résolut d'aller en Terre-Sainte, pour se faire absoudre. Mais auparavant, il y eut un plaid à Gevrey, auquel se rendirent le prieur, le chambrier, le doyen et l'obédiencier de Cluny. Le Duc y vint de son côté avec ses fils, avec Jobert de Châtillon, vicomte de Dijon, Tecelin le Roux, Rainard de Glane, Landry le Gros, etc., et renonça solennellement à toutes ses prétentions sur Gevrey. Son fils aîné Hugues, auquel il abandonnait

(1) Concile de Valence, II Kal. Octobris (*Gallia christ.*, t. VI, p. 107). — Tous ces faits sont tirés de la charte originale de Cluny, dont nous allons parler.

le Duché, fit le même serment sur l'autel. Hugues et son jeune frère Henri s'engagèrent de plus, dans le cas où les conventions seraient violées par eux ou par leurs hommes, à déférer aux ordres de l'abbé dans les quarante jours qui suivraient, et à ne pas sortir du château de Dijon, jusqu'à ce que l'affaire en litige ait été jugée par les seigneurs. L'acte fut fait par Rainard de Glane, qui remplit apparemment les fonctions de chancelier dans cette circonstance (1).

Si nous voulons assister aux préparatifs de départ du Duc pour la croisade, nous n'avons qu'à ouvrir les cartulaires des monastères.

Eudes vient avec sa cour à Molême, et là, en présence de son frère Robert, évêque de Langres, de Gui de Vignory, son beau-frère, de ses deux fils ; de Renier et Achard de Châtillon, ses sénéchaux ; de Tecelin le Roux ; de Landry de Lautricourt ; de Bernard de Montfort, etc., il déclare que partant pour Jérusalem avec Hugues, frère du roi, Etienne comte de Bourgogne et les autres croisés (2), il renouvelle la donation faite précédemment de la terre et du domaine de Marcenay, en y joignant la possession d'une famille d'hommes à Laignes (3).

En passant à Châtillon-sur-Seine, « *locum celebrem,* » avec son fils Hugues, Renier et Achard de Châtillon, Bernard de Montbard et autres, le Duc, pour

(1) Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Cluny, carton 184.

(2) « Hierosolimitanum iter cum Hugone, fratre regis, et Stephano comite, ceterisque cristicolis prima perfectione aggressurus. » — Arch. de la Côte-d'Or, 1er cartul. de Molême, pp. 6, 7.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, 1er Cartul. de Molême, 2 pièces, pp. 6 et 7, et pp. 10 et 11.

mériter la faveur divine et favoriser le succès de son voyage, ajouta la donation d'un de ses serfs à ceux déjà concédés à Molême (1).

Le Duc Eudes séjourna quelque temps à Châtillon avec les officiers que nous venons de citer, en y ajoutant son connétable Gauthier de la Roche (2); mais nous le retrouvons au château de Grancey avec saint Robert, les sires de Chacenay, de Montréal, de Montbard et de Rougemont à l'occasion d'une donation faite à ce même monastère de Molême (3).

Au moment définitif du départ, le Duc de Bourgogne se rendit à l'abbaye de Saint-Bénigne avec sa cour, fit assembler les religieux au chapitre, et, quand tout le monde fut assis, il avoua que frappé de l'énormité de ses crimes, il voulait réparer le mal qu'il avait fait, et abolir les coutumes abusives et les taxes injustes qui avaient été perçues par ses officiers. Il déclara qu'il voulait qu'on eût pour les personnes et les biens de Saint-Bénigne tous les égards qui avaient toujours été témoignés par ses prédécesseurs à ce monastère. Il interdit à ses officiers de prendre de force les laboureurs de l'abbaye pour leur faire cultiver les terres ducales; il leur défend de faire des incursions dans le domaine de Longvy ; il confirme la possession du village de Veuvey, la moitié du revenu de la monnaie de Dijon, et des exemptions de péage. Les religieux reconnaissants s'engagèrent à l'associer à leurs prières et aux bienfaits spirituels de

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, p. 81.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, 2 pièces, t. I, p. 42 et 6, 103.

(3) 1er Cartul. de Melême, fol. 28 bis, r°.

la communauté. Les personnages qui mettent leur sceau à cet acte et signent avec Eudes, sont : ses fils Hugues et Henri ; le chanoine Valon, abbé de Notre-Dame de Losne ; Renier de Châtillon et Hugues de Grancey, sénéchaux ; Renaud ou Rainard de Glane, chancelier ; Jobert le Roux ; Gauthier de la Roche, connétable ; Valon ou Calo de Salmaise ; Renaud de Grancey (1).

Le sceau qui était appendu à cette curieuse pièce, et qui a été reproduit par Pérard, n'existe plus. Ce sceau équestre représentait Hugues Ier tenant un écu de la main gauche, et de la droite une lance avec bannière. Exergue : SIGILLVM ODONIS DVCIS BVRGVNDIE.

C'est au printemps de 1101 que le Duc de Bourgogne se mit en route pour la Terre-Sainte (2).

Il est assez étrange que dom Plancher et après lui Courtépée (3) assurent qu'il partit, selon le goût du temps, plutôt en pénitent qu'en guerrier. La charte de Molême, dans laquelle il annonce son départ avec le frère du roi, le comte de Bourgogne et les autres croisés, charte qu'ils ne paraissent pas avoir connue, eût suffi à dissiper leur erreur. Dans un autre acte en faveur de Saint-Etienne de Dijon, le Duc Hugues parle plus tard de son père Eudes, décédé dans l'armée de

(1) Orig. Arch. de la Côte-d'Or, éd. Pérard, p. 202 ; D. Plancher, t. I, pr. XLVI.

(2) C'est, en effet, à cette époque que partit Etienne, comte de Blois (*Art de vérifier les dates*, éd. 1818, t. II, p. 361) et non en septembre, comme le marque Guillaume de Malmesbury.

(3) Courtépée consacre vingt lignes à ce Duc et à sa famille, en dehors de diverses considérations qui ne nous éclairent en rien sur les actes de ce prince.

Jérusalem : « *Hugo Dux Burgundie, filius Odonis Ducis in Hierosolymitano exercitu mortui* (1). »

Il est certain qu'à une époque où toutes les provinces de France étaient en armes pour marcher contre les infidèles ; alors que le comte de Blois avait soulevé les reproches et les railleries des chevaliers du royaume, et même de sa femme, pour être parti trop tôt et sans succès de la première croisade, le Duc de Bourgogne partant comme simple pèlerin dans de si graves circonstances, aurait été en butte à une réprobation universelle, et eût été couvert de confusion. La bravoure qu'il avait déployée en Espagne, les liens de famille qui le rattachaient aux grands feudataires qui préparaient la croisade, la turbulence et l'intrépidité de son caractère ne lui permettaient guère un rôle inactif.

En l'absence de documents positifs, on peut croire que les forces n'étaient pas considérables, car la noblesse de Bourgogne venait d'être décimée quelques années auparavant en Espagne.

Etienne, comte de Blois, étant à Saint-Germain d'Auxerre, avait, avant de partir, et de concert avec Adèle de Normandie, sa femme, soumis le monastère de la Charité à la juridiction de l'abbaye de Cluny et à saint Hugues. Comme ce bénéfice relevait du Duc de Bourgogne, Eudes y mit son approbation ainsi que divers seigneurs du pays, Guillaume, comte de Nevers, le vicomte Gauthier (2).

« Le Duc Etienne, et Etienne, comte de la Saône, et un autre Etienne, fils de Richilde, à la tête d'un

(1) Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, pr., p. 36.
(2) Bibl. nat., Fonds Moreau, t. XL, fol. 2, charte de Cluny, copie de Lambert de Barive.

grand nombre de combattants, se joignirent pleins d'élan à la milice du Christ (1). »

Outre ces personnages, Eudes avait encore pour compagnons de voyage et pour alliés le duc d'Aquitaine, son cousin-germain (2). Guillaume d'Aquitaine qui était parti de Limoges, avait à lui seul une armée prodigieuse (3), en y comprenant celle du frère du roi qui était revenu de la première croisade après l'épuisement complet de ses ressources.

Guillaume, comte de Nevers, avait pu réunir quinze mille hommes dans ses comtés d'Auxerre, de Tonnerre et de Nevers (4), et s'était rejoint avec Herpin, vicomte de Bourges (5).

Geoffroi de Donzy, comte de Chalon en partie avec Gui de Thiern, avait été obligé, pour se procurer de l'argent et subvenir aux exigences de cette coûteuse expédition, de vendre sa part de ce comté à Savaric de Donzy, son oncle, moyennant deux cents onces d'or.

Citons encore Geoffroi, comte de Vendôme ; Raymond, fils de Boson, vicomte de Turenne ; nombre d'abbés et de prélats : Narjod de Toucy, évêque d'Autun (6) ; Hugues, archevêque de Lyon (7) ; l'archevêque de Besançon et son neveu (8).

(1) Orderic Vital, *Hist. ecclés.*, t. I, X.

(2) Guillaume était fils de Gui Geoffroi, surnommé Guillaume, duc d'Aquitaine, et de Hildegarde ou Aldéarde, fille de Robert Ier, Duc de Bourgogne.

(3) Les uns disent 260,000 hommes ; Orderic Vital dit 300 mille. Ces chiffres peuvent être exagérés.

(4) Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, t. II, p. 67.

(5) M. Quantin, *Les Croisés dans la Basse-Bourgogne, Annuaire de l'Yonne*, 1854, p. 223.

(6) Gagnare, *Hist. de l'Eglise d'Autun*, art. Norgaud.

(7) *Gallia christiana*, t. IV.

(8) E. Clerc, *Histoire de la Franche-Comté*, t. I, p. 313.

Et parmi les barons de moins haute volée, dont les rares documents de l'époque nous ont laissé les noms : Hugues de Toucy et son frère Narjod (1) ; Hugues de Rougemont (2) ; Ascelin de Châtel-Censoir (3), de la maison de Donzy, frère de Gui, prieur, puis abbé de Molême; Hugues et Anseau de Merry-sur-Yonne, ainsi que leur cousin Simon (4), qui ne devaient plus, pour la plupart, revoir le sol natal.

Les deux filles du Duc de Bourgogne (5), ainsi que son frère Henri de Portugal (6), devaient se rencontrer en Orient, où Mile de Vignory, leur parent, les avait déjà précédés en juin 1099 (7).

Toutes les troupes arrivant de provinces différentes, n'ayant ni les mêmes habitudes, ni le même langage, formant une multitude sans ordre ni discipline, prirent route par l'Allemagne, et y furent rejointes par le Duc de Bavière et la marquise d'Autriche, qui, comme beaucoup de grandes dames de l'époque, s'était aussi

(1) *Cartul. de l'Yonne*, t. I (V. aux tables). — *Gallia christ.*, t. XII, pr. Auxerre, n° XII. — Narjod de Toucy mourut de ses blessures et confessa ses fautes au Patriarche de Jérusalem.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I; *Cartul. de l'Yonne*, t. II, p. 22.

(3) *Cartul. de l'Yonne*, t. II, pp. 24, 25. — Il revint de Terre-Sainte et acte plusieurs fois depuis.

(4) Arch. de la Côte-d'Or, 1er Cartul. de Molême, fol. 58 r°. — Hugues de Merry donne à l'abbaye de Molême son alleu de Rosnay, moyennant une redevance qu'il devait rendre si lui ou son frère Anseau revenait de Jérusalem.

(5) Voir plus loin.

(6) Cela est prouvé par l'article que lui consacre l'*Art de vérifier les dates*. Henri rapporta des reliques dont il enrichit la cathédrale de Brague.

(7) Arch. de la Haute-Marne, Cartul. de Vignory, fol. 56, 57.

mis en tête d'aller cueillir des lauriers en Palestine (1). Les exemples étaient fréquents, puisque Fleurine, fille du Duc Eudes de Bourgogne, faisait partie de l'expédition (2), et que Hele ou Alix, autre fille du même Duc, et femme de Bertrand de Saint-Gilles, comte de Tripoli, avait également voulu accompagner son mari (3).

Au sortir de l'Allemagne, les croisés traversèrent la Hongrie, et étant parvenus en Bulgarie, ils prirent querelle avec le Duc du pays qu'ils insultèrent, et qui leur ferma le passage d'Andrinople. Dans un combat qui eut lieu, plusieurs seigneurs perdirent la vie, d'autres furent faits prisonniers, mais le Duc des Bulgares ayant été pris lui-même, il s'ensuivit un accommodement qui ouvrit aux croisés le passage de Constantinople (4). On avait perdu sur la route, soit par la fatigue, soit dans les différents combats qui s'étaient livrés, le tiers environ de l'effectif des troupes (5). Après avoir hiverné à Constantinople et dans les environs, le reste de cette armée passa le Bosphore dans le temps de la moisson, mais de nouveaux embarras surgirent. Les Turcs avaient pris le soin de mettre le feu dans les champs, de boucher les puits et les fontaines, pour couper les vivres ; la disette s'ensuivit. Une subite attaque des infidèles vint compléter le désarroi. L'arrière-garde fut taillée en pièces. « Le

(1) *Art de vérifier les dates*, t. X, p. 106.
(2) *Alb. Aquan*, l. V, c. 54. — Duchesne, *Ducs de Bourg.*, p. 27.
(3) *Art de vérifier les dates*, t. 9, p. 379.
(4) *Art de vérifier les dates*, t. 10, p. 107.
(5) *Art de vérifier les dates*, t. 12, pp. 193, 194.

Duc Etienne, avec cinq cents cavaliers cuirassés, protégea tellement l'armée que, tant qu'il veilla sur elle, les chrétiens ne perdirent pas un seul homme (1). » Florine, fille du Duc de Bourgogne, montée sur une mule, donna l'exemple d'une vigoureuse résistance et fut enveloppée avec eux dans le massacre (2).

Le désordre était tel, que les chefs, isolés et entourés seulement d'un petit nombre de leurs chevaliers, gagnèrent Antioche comme ils purent. Guillaume d'Aquitaine y arriva à pied, mendiant son pain par les chemins, avec six hommes seulement (3). Etienne s'y rendit, avec ses hommes sur des vaisseaux (4). Guillaume, comte d'Auxerre et de Nevers, et son frère Robert qui avaient perdu la moitié de leurs soldats, eurent toutes les peines du monde à se sauver presque nus (5).

Les divers corps de troupes échappés au carnage se joignirent aux forces de Raymond de Toulouse, dans le comté de Tripoli, et formèrent une armée encore assez imposante. Raymond de Toulouse était beau-frère d'Henri de Bourgogne, frère du Duc Eudes, et gendres tous deux d'Alphonse VI, roi de Castille et de Léon. Bertrand, fils de Raymond de Toulouse, était lui-même gendre du Duc de Bourgogne, ayant épousé Hélène ou Alix, fille de Eudes. Leurs troupes s'emparèrent de Tortose et passèrent les fêtes de Pâques à

(1) Alb. Aquan., l. VIII.
(2) Alb. Aquan., l. V, c. 54; *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 44.
(3) *Art de vérifier les dates*, t. X, p. 107.
(4) Ed. Clerc, *Hist de Franche-Comté*, t. I, p. 313.
(5) Orderic Vital.

Jérusalem. Mais après différents engagements, les seigneurs français réduits à un petit nombre de chevaliers, dénués de ressources, s'embarquèrent à Joppé pour revenir dans leur patrie. A peine embarqués, la tempête les obligea de rentrer dans le port où se trouvait Baudouin, premier roi de Jérusalem, et frère de Godefroy de Bouillon. Ayant appris une nouvelle irruption des infidèles, sans consulter le nombre et la force des soldats, ils coururent à leur rencontre et livrèrent une bataille terrible, le 27 mai 1102, à Rama, où les Sarrazins taillèrent en pièces une partie des leurs, et firent prisonniers ceux qui échappèrent à la mort.

Guillaume de Tyr dit positivement que les comtes de Bourgogne et de Blois (1), ainsi que leurs compagnons d'armes, Geoffroi, comte de Vendôme, le Duc de Bourgogne, périrent à la bataille de Rama; mais le récit d'Albert d'Aix (2), auteur contemporain, mérite plus de confiance quand il assure que les comtes de Bourgogne et de Blois ayant été faits prisonniers, les musulmans victorieux leur firent trancher la tête. D'autre part, la Chronique des seigneurs d'Amboise (3) raconte que ces mêmes personnages ainsi que Geoffroi, comte de Vendôme, ayant été conduits sans qu'on les connût dans les prisons d'Ascalon (4), ils y furent tués à coups de flèches par la trahison d'un autre prisonnier qui, les ayant fait connaître aux musulmans, obtint par là sa liberté.

Hugues de France, comte de Vermandois, avait été

(1) « Ceciderunt in acie uterque Stephanus et alii nobiles... »
(2) Dans Dom Bouquet, t. XIV.
(3) Dans Dom Bouquet, t. XIV.
(4) Orderic Vital dit Joppé.

blessé seulement, et avait pu se sauver à grand'peine à Tarse en Cilicie, où il mourut le 18 octobre suivant (1).

Quant à Eudes, Duc de Bourgogne, les uns le font mourir à Rama, les autres à Tarse, et c'est la version la plus accréditée. Ce qui est certain, c'est que son corps fut ramené la même année et reçut la sépulture à Cîteaux.

Le duc d'Aquitaine, le comte d'Auxerre, de Nevers et de Tonnerre et son frère Robert, qui avaient pris d'autres directions et n'étaient pas à ces dernières batailles, purent revoir leur patrie.

Les comtes de Chalon-sur-Saône eurent la même bonne fortune, mais ils ramenaient bien peu de monde, et au dire de l'abbé Lebeuf, Geoffroi de Donzy en revint aussi pillard qu'auparavant (2).

L'évêque de Nevers, dont le comte Guillaume avait emmené les hommes de force, apprenant la mort de ces malheureux, assigna ce dernier dans un plaid, et le comte consentit à l'indemniser de cette perte (3).

Le Duc Eudes laissait quatre enfants de sa femme Mahaut, fille de Guillaume le Grand, comte de Bourgogne, deux fils et deux filles. Nous avouons que pas une seule fois ces filles ne sont citées dans les chartes et que l'on est obligé de s'en rapporter aux auteurs (4).

Ces enfants sont :

1° Hugues II, Duc de Bourgogne, qui suit ;

(1) *Art de vérifier les dates*, t. XII, pp. 193, 194.

(2) Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, t. II, pp. 71, 72; M. Quantin, *Les Croisés de la Basse-Bourgogne*, *Annuaire de l'Yonne*, 1854, p. 221.

(3) V. une charte de Cluny, de 1106, Bibl., nat., coll. Moreau, t. 41, fol. 83.

(4) Duchesne, *Ducs de Bourg.*; *Art de vérifier les dates*, etc.

2° Henri, qui devint religieux de Cîteaux ;

3° Florine, qui épousa un seigneur de Macédoine et périt en Terre-Sainte ;

4° Hélie, ou Hélène, ou Alix, mariée en 1095, à Bertrand, comte de Tripoli, puis à Guillaume, dit Talvas, comte d'Alençon.

CHAPITRE IX

HUGUES II DIT BOREL ET LE PACIFIQUE

Premières années du règne de Hugues II, dit Borel. — Concile de Troyes. — Siège de Nogent. — Le Duc à Avallon. — Fondation des abbayes de Reigny, d'Ogny. — Itinéraire du pape Pascal II en Bourgogne, à Cluny, à Dijon, à Bèze, à Langres, à Avallon, à la Charité. — Dédicace des églises de ces villes. — Le Duc fait campagne en Normandie. — Mort de saint Hugues, abbé de Cluny; de saint Robert, abbé de Molême et fondateur de Cîteaux; de Robert de Bourgogne, évêque de Langres; de Jarenton, abbé de Saint-Bénigne; de Narjod de Toucy, évêque d'Autun. — Vacance de l'évêché d'Autun, dont Lambert de Vignory fut élu titulaire et non reconnu. — Discussions entre l'évêque d'Autun et le Duc. — Savaric de Donzy, sire de Vergy et comte de Chalon-sur-Saône.

(1002-1013)

Comme tous les Ducs qui l'avaient précédé, Hugues II était fort jeune quand il prit possession du Duché, dont il avait d'ailleurs été investi par son père partant en Terre-Sainte, sous la direction et les conseils des principaux nobles de la province. Il est certain qu'il avait alors dépassé la majorité féodale, c'est-à-dire sa quatorzième année, mais il ne devait pas encore avoir vingt ans. On ne doit pas s'éloigner de la vérité en lui donnant dix-huit ans en 1102, si

l'on tient compte de la qualification de *juvenis* qui lui est donnée encore les années suivantes (1).

Il est plusieurs fois cité avec le surnom de *Borel*, qui fut donné à son père, et qui, pour les mêmes raisons sans doute, était dû à la couleur rousse de ses cheveux.

Son premier soin fut de se rendre à l'abbaye de Saint-Bénigne avec son frère Henri et toute sa cour, et d'ordonner des prières pour l'âme du Duc défunt. Les religieux qui ne manquaient pas ces occasions de prise de possession pour se faire rendre justice et obtenir les faveurs du prince, se plaignirent des mauvais traitements que les officiers faisaient subir à leurs hommes de Plombières, et des violences commises à leur égard sous les Ducs et principalement sous le règne d'Eudes Ier. Ces mauvais traitements avaient continué après le départ de ce dernier en croisade, à tel point qu'un certain nombre d'habitants avaient été obligés de quitter le pays pour s'en affranchir (2).

Hugues déclara aux religieux de Saint-Bénigne et à leur abbé Jarenton, qu'il les déchargeait eux et leurs hommes de Plombières de toutes les taxes, redevances et coutumes exigées par le passé, savoir, des droits de parcours (3) perçus sur les bêtes et les gens ; des droits de maréchaussée (4), tailles qui étaient

(1) Robert, 1er Duc, était né vers 1007, avait été marié vers 1033. Son fils et son petit-fils avaient pu se marier à 21 ans. Il faut remarquer de plus que Hugues, fils aîné de Robert Ier, était mort sans enfants, et que son second fils Henri, né en 1035 au plus tôt, avait continué la lignée. Or Hugues II était le petit-fils de cet Henri.

(2) Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Saint-Bénigne, carton 74, éd. Pérard, pp. 204, 205; D. Plancher, t. I, pr. XLVII.

(3) *Percussus*.

(4) *Mariscalcias*.

sans doute perçues par les maréchaux du Duc ; des droits que d'autres officiers appelés brenniers (1) tiraient des laboureurs ; des droits de gîte (2) qui prenaient parfois des proportions abusives lorsque la cour venait s'installer dans le pays avec des chevaux, des chiens et une suite nombreuse ; des tributs (3) qu'on levait dans les villages ; du droit de surprise (4), ainsi nommé parce qu'il s'ajoutait à un autre qu'on appelait prise ; des droits temporaires (5), que l'on était obligé de rendre au seigneur en temps de moisson ou de fenaison pour aider à couper les grains ou les foins.

Le Duc affranchit également les religieux de coutumes onéreuses qui pesaient sur leurs hommes de Longvy, et principalement du droit de parcours, dont les sergents abusaient en traversant les champs et les domaines de ce village.

Mais les volontés du suzerain n'étaient pas toujours écoutées, et quelque temps après, le prévôt Hugues, malgré la défense formelle qui en avait été faite, recommença d'exiger les mêmes tributs des habitants de Longvy. Le Duc l'ayant appris, fit appeler cet officier dans la chambre de l'abbé Jarenton en présence de plusieurs témoins, et l'obligea de restituer à Hugues de Marigny, moine de Saint-Bénigne et proviseur de Longvy, tout ce qui avait été exigé depuis sa défense

(1) *Brennarii.*
(2) *Arbergarias.*
(3) *Cautiones.*
(4) *Superprisias.*
(5) *Precarias.*

et même à donner Gui, seigneur de Vignory, comme caution de son obéissance future.

Les mêmes privilèges et les mêmes exemptions furent accordées aux chanoines de Saint-Etienne de Dijon. On leur restitua ce qui avait été injustement exigé par les familiers du Duc à Chenôve, Ahuy, Asnières et ailleurs (1). Mais ces privilèges ne furent pas respectés davantage, car Eudes, prévôt d'Ahuy, appelé peu de temps après à la cour du Duc, sur les plaintes faites par les chanoines de Saint-Etienne, fut sévèrement admonesté, et reçut ordre de ne pas empiéter sur les droits de pâturages que les religieux avaient à Asnières (2).

Le Duc vint à Molême le 1er mai 1103, avec son frère Henri et toute sa cour : son cousin Robert, fils de Gui de Vignory ; Guillaume de Fouvent ; Renier de Châtillon et Hugues de Grancey, ses sénéchaux ; Gauthier de la Roche, son connétable ; Aymon Caynard de Dijon ; Geoffroy Brutin, sire de Bremur ; Eudes, fils de Geoffroy, prévôt de Maisy. Il y ordonna des prières pour le repos de l'âme de son père, et confirma la donation de Marcennay (3).

La cour séjourna ensuite à Châtillon-sur-Seine, où saint Robert vint trouver le Duc, et obligea par-devant lui Hugues, fils de Landri de Châtillon, à renoncer à ses prétentions sur la forêt de Marcennay, en lui abandonnant cependant des droits d'usage pour

(1) Trois chartes tirées du Cartul. de Saint-Etienne de Dijon, t. I, n° 28, Arch. de la Côte-d'Or, éd. Pérard, pp. 83, 84.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, 1er Cartul. de Saint-Etienne, de Dijon, n° 28, fol. 3; Pérard, p. 84.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, p. 12. — Nos preuves.

lui et ses hommes de Bissey, le pâturage pour les porcs, la chasse et les abeilles que l'on trouverait (1). Outre les personnages déjà cités, Robert, évêque de Langres, Tecelin le Roux et Tecelin de Polisy figurent parmi les témoins.

Un autre acte du même temps est passé dans la maison d'Achard de Châtillon, sénéchal, par devant l'évêque Robert, lorsque le Duc Hugues céda aux religieux de Molême demeurant à Villemartin, l'usage dans le bois d'Osée (2).

Depuis un temps immémorial, il se tenait à Saint-Etienne une foire et un marché que le Duc, à la prière des bourgeois et des habitants de Dijon, avait transportés dans le bourg de Saint-Jean; mais Garnier de Blaisy, abbé de Saint-Etienne, ayant représenté à Hugues les inconvénients de ce changement, et le préjudice qu'il causait à son monastère, lui fit révoquer cette translation. Il fut décidé que tous les marchés de la ville de Dijon se tiendraient à l'avenir, comme par le passé, sur le territoire de Saint-Etienne (3).

Le Duc concéda aussi aux chanoines six familles mainmortables à Ahuy, ainsi que la remise des droits de maréchaussée et de parcours, comme il avait déjà été fait pour Saint-Bénigne (4). Les témoins de ces

(1) Arch. de la Côte-d'Or, 1er Cartul. de Molême, pp. 66, 67. — Nos preuves.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, p. 54. — Voir nos preuves.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, 1er Cartul. de Saint-Etienne, éd. Pérard, pp. 82, 83 ; Fyot, pr., pp. 81 et 82.

(4) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Etienne, éd. Pérard, p. 83.

chartes sont, outre Henri de Bourgogne, Thierry de Faverney, Mile de Frolois, Gui le Roux de Monestoy, Galleran de Montréal, Aymon de la Porte, Hugues de Bèze.

Il est à croire que les bourgeois de Dijon, peu satisfaits de n'avoir pu obtenir la translation du marché au milieu de la population, insistèrent de nouveau auprès du Duc, car ce prince établit une foire le jour de la Saint-Jean-Baptiste, et en donna moitié des revenus à Jarenton, abbé de Saint-Bénigne, attendu que la foire devait se tenir sur le territoire de cette abbaye. Il en réserva toutefois la justice, et en présence de Tecelin le Roux, Mile de Frolois, Vidric, chevalier, Euvrard, fils de Gui le maréchal, et autres, fit ratifier l'acte par son oncle l'évêque de Langres, qui menaça d'anathème tous ceux qui, n'ayant aucun égard pour cette donation, causeraient à l'avenir préjudice à Saint-Bénigne (1).

L'évêque Robert de Bourgogne fit en même temps une concession importante en plein chapitre de Saint-Bénigne, en cédant aux religieux les églises de Saint-Jean et de Saint-Philibert, sises dans le cimetière (2).

Par une charte qui ne doit pas s'éloigner de cette époque de 1103, l'évêque de Langres, étant à l'abbaye de Saint-Seine, déclare que l'église de Saint-Martin de Langres appartenant à ses parents, à son frère Eudes Ier, puis au fils de ce dernier Hugues II, et que ce noble jeune homme, « *nobilis adolescens*, » en fait

(1) Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Saint-Bénigne, carton 2. — Nos preuves.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Saint-Bénigne, carton 20, copie du XVIIe siècle. — Nos preuves.

l'abandon à l'abbaye de Saint-Seine, où sont enterrés leurs parents (1).

Aux fêtes de Pâques 1104, il y eut un grand concile à Troyes (2), auquel assistèrent beaucoup de seigneurs bourguignons et de nombreux prélats. On y comptait trois archevêques : Daimbert, de Sens; Raoul, de Tours ; Manassès, de Reims. Les évêques étaient : Humbert, d'Auxerre ; Hervé, de Nevers ; Robert de Bourgogne, de Langres ; Narjod de Toucy, d'Autun ; Hugues, de Châlons-sur-Marne ; Philippe, de Troyes, etc. ; les abbés : Robert, de Molême ; Lambert, de Pothières. Le Duc de Bourgogne qui avait été convoqué, y était représenté par son sénéchal Renier de Châtillon. Parmi les autres laïcs se trouvaient encore ; Milon, comte de Bar-sur-Seine ; Mile, seigneur de Chacenay ; Guy, seigneur de Vignory ; André, comte de Ramerupt ; André, seigneur de Baudement.

Ce concile était présidé par Richard, évêque d'Albano, légat du Saint-Siège, qui avait été envoyé par le pape pour relever, sous certaines conditions, le roi adultère Philippe de l'excommunication portée contre lui. Mais cette absolution que les assistants attendaient ne fut pas prononcée et fut renvoyée à un concile ultérieur.

Tous les personnages que nous venons de citer

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Seine, p. 8. — Nos preuves.

(2) C'est par erreur que la chronique de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens, rapporte ce concile à l'an 1105, car la date porte : « *Quarto nonas aprilis, anno ab incarnatione domini MCIV, Indict. XII, Epacta XXII.* »

étaient à Troyes, le 2 avril 1104, lorsque le comte de Champagne renouvela toutes les donations qu'il avait faites à l'abbaye de Molême (1).

Après la clôture du concile, Robert, évêque de Langres, se rendit dans son diocèse, et alla faire le siége du château de Nogent-le-Roi, occupé alors par un seigneur en partie vassal du comte de Champagne, et qui avait probablement refusé hommage à l'évêque, ou prélevé injustement les revenus de l'église de Nogent. C'est ce qui explique la présence de Hugues, comte de Champagne, que nous trouvons à ce siége, le 2 mai 1104, un mois environ après la tenue du concile.

Robert résolut alors de se défaire de la chapelle de Nogent, des églises et des biens qui en dépendaient, ne voulant pas être exposé à guerroyer contre un seigneur qui lui en contestait sans cesse la possession et les revenus à main armée. C'est à l'abbaye de Saint-Bénigne qu'il en fit donation (2). Mais à un siége il était peu commode de trouver ce qu'il fallait pour écrire et rédiger une charte. Hugues, chapelain de Jarenton, abbé de Saint-Bénigne, devait, comme formalité et comme symbole de droit concédé, rapporter au moins un objet quelconque à l'abbé Jarenton. L'évêque n'avait rien sous la main. Le comte voyant

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. II, fol. 36 et 37 : d'Achery *Spicil.*, t. IV, p. 239 ; Chifflet, *Sancti Bernardi genus illustre ass.*, p. 507 ; Labbe, *Concil.* t. X, p. 740 ; D. Bouquet, t. XII, p. 280 n ; *Gall. christ.*, t. XII, p. 554 D. — Il y a au Cartul. de Molême, t. I, p. 16, une version un peu différente, qui n'a pas été reproduite intégralement par M. Socard, *Chartes de Molême*, p. 90.

(2) Pérard, p. 200 ; Pistolet de Saint-Fergeux, *Mém. de la Soc. hist. et archéol. de Langres*, n° 2, pp. 26, 27.

son embarras lui offrit un denier de Troyes. L'évêque l'accepta et le remit au chapelain pour le transmettre à son abbé. Mais pour être sûr que le denier ne s'égarât pas, l'un des assistants y perça un trou, afin de l'attacher par une ficelle au bas du parchemin. La charte et le denier existent encore aux archives de la Haute-Marne (1).

Le Duc de Bourgogne était pendant ce temps-là à Fleurey-sur-Ouche avec sa cour et l'archevêque de Lyon, son parent, qui l'avait assigné à un plaid pour réclamer ce domaine de Fleurey, appartenant à Saint-Marcel de Chalon, et provenant des fonds dont le roi Gontran avait doté ce monastère. Une petite communauté de moines était venue s'y établir, mais une partie des droits avaient été perdus par les empiétements des seigneurs du voisinage et principalement du Duc Eudes Ier, qui en avait usurpé la portion la plus considérable. Le Duc Hugues conservait la jouissance de ce domaine, malgré les plaintes et les réclamations réitérées du prieur et des moines de Saint-Marcel.

Hugues, archevêque de Lyon, qui était en même temps prieur de Saint-Marcel de Chalon, avait toute autorité pour revendiquer ce qui avait été enlevé à son église. Les réclamations furent favorablement écoutées du Duc et des seigneurs présents : Renier de Châtillon, sénéchal, qui était revenu du concile de Troyes, Tecelin le Roux, Bernard de Montfort, Garnier de Sombernon, Mile de Frolois, Achard de Châ-

(1) La pièce de monnaie est un denier anonyme de Troyes avec la légende *Petrus Episcopus :* Jolibois, *La Haute-Marne*, p. 407; d'Arbois de Jubainville, *Hist des ducs et comtes de Champagne*, t. II, p. 87. Pérard, p. 200, donne cette charte.

tillon, échanson, Hugues Chanlart, Renaud de Jully, Geoffroi et Frédéric de Châtillon, Robert de Nuits, le prévôt Eudes. Le Duc affranchit donc les habitants de Fleurey des taxes et des coutumes injustes et onéreuses qui leur avaient été imposées par son père ; mais pour se dédommager de la perte d'une terre aussi importante, il exigea du prieur de Saint-Marcel un palefroi, c'est-à-dire un cheval de selle tout équipé, et deux cents sols de monnaie dijonnaise (1).

Les choses ainsi arrangées, Hugues, archevêque de Lyon, et ses officiers ; le Duc de Bourgogne et sa cour, partirent de Fleurey pour aller à Dijon, où devaient se rendre également le comte de Champagne et l'évêque de Langres, qui avaient levé le siége de Nogent.

A Dijon, il y eut une grande réunion chez l'abbé de Saint-Bénigne,à laquelle assistèrent,outre plusieurs des personnages précités, Béraud, évêque de Mâcon, l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre, Hugues, vicomte de Troyes, Gui et Renaud de Grancey, Gauthier de la Roche, connétable. Les conventions arrêtées à Fleurey y furent renouvelées et la charte y fut lue solennellement,et munie des sceaux des prélats présents (2).

De Dijon, le Duc de Bourgogne et le comte de Champagne suivis de leurs officiers se rendirent à Molême, où ils s'étaient donné rendez-vous avec Guillaume II, comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre,les comtes de Bar-sur-Seine, de Brienne et de Reynel, ainsi que

(1) Perry, *Hist. de Chalon*, pr., p. 47; *Gall. christ.*, t. IV, Instrum., col. 236, 237.

(2) Chifflet, *Sancti Bernardi genus illustre*, p. 425 ; Mabillon, *Annal.*, t. V, p. 471.

d'autres seigneurs de Champagne. Les religieux apprenant l'arrivée des deux principaux bienfaiteurs de l'abbaye, sortirent aussitôt vêtus d'aubes, et allèrent au devant d'eux en procession pour leur faire honneur. Puis ils les conduisirent à l'église. Le comte de Champagne, touché d'une telle réception, ôta de son doigt son anneau et le déposa sur l'autel, en signe de l'abandon de ses droits d'usufruit sur moitié de la seigneurie de Rumilly-les-Vaudes (1).

Pendant l'hiver de l'année 1105, le Duc de Bourgogne parcourut la région sud-est de son Duché qu'il n'avait pas encore visitée. Il était à Avallon, le 29 janvier 1106 (2), où se rendirent tous les nobles des environs désireux de lui faire la cour, et une foule de peuple qu'attire toujours l'éclat d'une cérémonie quelconque et le passage des grands personnages (3).

Il ne dut pas séjourner longtemps dans le vieux château des anciens comtes, qui n'était guère habitable, mais il y donna plusieurs chartes qui ne sont pas arrivées jusqu'à nous, et dont on n'a que les mentions. Il confirma les privilèges des chanoines de Saint-Lazare d'Avallon, et leur donna une rente de quarante sols à prendre sur les revenus de cette ville (4).

Deux chevaliers vinrent l'y trouver pour lui faire approuver la concession qu'ils avaient faite à des er-

(1) Arch. de la Côte-d'Or, 2e Cartul. de Molême, fol. 36, 37; Chifflet, *Genus*, p. 507.

(2) IV Kalend. Februarii. — Comparer et étudier la charte du *Gall. christ.*, t. IV, pr., n° X; *Cartul. de l'Yonne*, t. I, pp. 208, 210.

(3) « ... Presentibus multis nobilibus viris qui tunc ad Ducis curiam convenerant. ... » charte précitée.

(4) Arch. de l'Yonne, Invent. des titres de Saint-Lazare d'Avallon, rédigé en 1342, fol. 1.

mites, de terres et de bois à Fontemoy, près de Joux (1), sur les frontières de l'Auxerrois et de la Bourgogne. Les ermites se nommaient Girard et Guérin et occupaient une retraite qui, depuis plus de vingt ans (2), était habitée par de pauvres pénitents qui étaient venus se retirer du monde dans ce vallon aride et ignoré.

Les chevaliers se nommaient Ansèric et Gui ; l'un tenait fief d'Eudes d'Avallon, l'autre de Mile de Noyers, leurs parents. Ils avaient donné, deux ans auparavant, aux deux ermites, la terre de Saint-Pierre, comprise entre les chemins d'Auxerre et de Vézelay. A la fête de la Magdelaine suivante, Gui de Noyers avait renouvelé la donation et déposé la charte sur l'autel. Eudes et Ansèric d'Avallon profitaient de la présence du Duc pour faire également ratifier leur donation (3).

De cette terre de Saint-Pierre, qui prit le nom de Fontemoy, il ne reste plus qu'une chapelle en ruines. Dix ans plus tard, le nombre des religieux ayant augmenté, ils furent dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins dans ce désert, et obligés d'aller s'installer sur les bords de la Cure, à Reigny, dont le nom

(1) Joux, canton de l'Isle-sur-Serain, arrond. d'Avallon.

(2) Arch. de l'Yonne, Fonds Reigny, liasse I, on lit : « Girardus natus Autissiodor. 1056. — Studet in scola Autissiod. 1071. — Solitarius, fugit in heremum de Joux ad Fontismum — frequens in monasterio Reomaensi, 1081. — Assumit sibi socios et incipiunt sacellum erigere et cenobium prope cum claustro, horto, prato apud annum 1091, de consensu Episcopi Eduensis, abbatis Reomaensis, domini feudi de Joux, rectoris seu curati, mox eligitur abbas a sociis et Warinus prior. »

(3) La charte-notice relatant ces faits n'a été rédigée que postérieurement pendant la prélature d'Etienne, évêque d'Autun. — *Gallia christ.*, t. XII, pr., n° X; *Cartul de l'Yonne*, t. I, pp. 208, 210.

est plus connu, et qui occupe une place importante dans l'histoire des abbayes du XIIe siècle.

Une autre solitude, d'un aspect non moins sauvage, devenait, vers le même temps, le siége d'un monastère au centre de la Bourgogne, à Ogny, près d'un ruisseau qui prend naissance à deux lieues de là, et qui plus loin s'appelle *la Seine*. Là, vivait un pauvre religieux nommé *Christophorus* dans la charte primitive (1). Ce pieux ermite, à l'aide de son ascendant sur les seigneurs du voisinage et par une réputation de sainteté qui s'étendait au loin, fut autorisé avec plusieurs moines à s'établir dans ce lieu. En 1106, il obtint d'un seigneur de Duesme nommé Gaudin et de Mile Frolois, un des familiers du Duc, des terres, des bois et l'espace suffisant pour y construire un monastère sous la règle de saint Augustin. Les parents des fondateurs augmentèrent ces donations, qui furent approuvées par Hugues II, Duc de Bourgogne, et une église fut construite sous le vocable de la Vierge, de Saint-Laurent et de Saint-Nicolas (2). Plus tard, s'élevèrent des bâtiments assez considérables, et peut-être trop spacieux pour une communauté qui ne prit jamais de grandes proportions.

Jusqu'ici le nom de la Duchesse ne paraît nulle part. A quelle date eut lieu le mariage du Duc Hugues II? C'est ce qu'aucun document ne nous apprend; mais il est certain que cet événement doit être antérieur à l'époque de 1106. Pour quelle raison prit-il pour femme une orpheline de la maison des vicomtes de Turenne, avec lesquels les Ducs de Bourgogne n'avaient aucun

(1) *Gallia christ.*, t. IV, p. 487.
(2) *Gallia christ.*, t. IV, Instrum., col. 85.

rapport de voisinage ou d'intérêt ? Rien ne nous l'indique.

Mathilde, femme du Duc Hugues II, était fille de Boson Ier, vicomte de Turenne, mort dans un pèlerinage en Terre-Sainte, en 1091 (1). Raymond, fils de Boson, avait fait partie de la croisade avec Eudes Ier ; il avait échappé aux massacres de cette triste expédition, et peut-être avait-il été du nombre de ceux qui avaient rapporté en Bourgogne la dépouille mortelle du Duc.

Un synode se tint à Langres, en 1106. L'évêque Robert de Bourgogne y rendit un jugement assez curieux, qui donne une preuve des envahissements que les religieux, à l'exemple des grands seigneurs, se permettaient sur les monastères voisins quand ils en trouvaient l'occasion.

Les moines de l'abbaye de Molôme, près Tonnerre, dont l'origine remontait à des fondations faites sous la première race royale, et dont les revenus avaient beaucoup diminué pendant les guerres et les invasions du moyen âge, ayant appris que l'abbé de Saint-Michel de Tonnerre était absent, s'étaient emparés d'un de ses plus importants domaines, et y avaient installé des religieux chargés d'administrer les affaires et d'en toucher les bénéfices. La pauvreté du monastère ne justifiait assurément pas une telle licence. A son retour à Saint-Michel, l'abbé Gui, justement ému d'une si inqualifiable conduite de la part de ses voisins, alla se plaindre à l'évêque de Langres, qui lui rendit justice, en présence de saint Robert, abbé de

(3) *Art de vérifier les dates*, t. X, p. 280. — La femme de Boson appelait Gerberge, mais on ne dit pas de quelle maison.

Molême, de Bernard, abbé de Moustier-Saint-Jean et de tous les archidiacres (1). Pour plus de sûreté, l'abbé de Saint-Michel se rendit au concile de Troyes qui devait être présidé par le pape Pascal, afin d'y faire confirmer ses droits d'une manière inattaquable.

Le pape Pascal II allait en effet parcourir nos provinces ; il voulait revoir la Bourgogne, visiter Cluny où il avait porté l'habit monastique avant de monter sur le trône pontifical, et consacrer l'église qu'il avait vu bâtir. Il y célébra les fêtes de Noël 1106, et y séjourna quelque temps (2). Le 8 février 1107, il était à Saint-Hippolyte, où il confirma l'union de l'abbaye de Vaucluse à celle de Cluny, et quelques jours après à Chalon, en conférence avec les ambassadeurs de Henri V au sujet des investitures (3).

Le 16 février 1707, Pascal II était à Dijon, accompagné de son légat le cardinal Richard, évêque d'Albano,et de quatre évêques, parmi lesquels ceux de Langres et d'Autun, Robert de Bourgogne et Narjod de Toucy, appelés pour assister à la dédicace de l'église Saint-Bénigne, dont un siècle auparavant l'abbé Guillaume avait posé la première pierre, et qui avait été seulement bénie quelques années plus tard.

Après la cérémonie, le pape crut devoir adresser au Duc de Bourgogne les exhortations et les sages avis que son âge et son autorité l'autorisaient à adresser à un jeune homme (4). Touché de ses paroles, Hugues

(1) *Gallia christ.*, t. IV, pr. xxix; *Cartul. de l'Yonne*. t. I, p. 210.
(2) *Art de vérifier les dates*, t. III, p. 339.
(3) Ed. Clerc, *Essai sur la Franche-Comté*, t. I, p. 316.
(4) « Ego Hugo Dux ammonitus a Domino Papa promisi ... » Pérard, 210.

fit serment entre ses mains de respecter les privilèges du monastère, et de ne pas toucher aux droits et aux prérogatives qui lui avaient été concédés par son oncle Hugues Ier, Duc et moine de glorieuse mémoire. Il s'engagea à ne plus réclamer les taxes injustes et les lourds impôts que ses officiers exigeaient, et pour affranchir les religieux de toute dépendance vis-à-vis de ces derniers, il les exempta de sa juridiction, ainsi que les domaines qui leur appartenaient, c'est-à-dire les terres situées entre le cours du Suzon et l'abbaye. Il confirma également l'exemption des droits d'entrée à Dijon, qui leur avaient été accordés par le Duc Eudes Ier, son père ; il y joignit les mêmes privilèges pour leur entrée à Beaune. Il renonça enfin aux coutumes qu'il prenait à Plombières et à Velars, sauf le droit de gîte qu'il réserva deux fois l'an dans ce dernier village.

Henri, frère du Duc, et les principaux officiers de la cour du Duc, qui n'avaient pas manqué de se rendre à cette imposante cérémonie, ratifièrent ces conventions : Savaric de Vergy, comte de Chalon ; Valon, abbé de Losne ; Renier de Châtillon et Hugues de Grancey, sénéchaux ; Jobert de la Ferté, vicomte de Dijon ; Hugues de Pouilly, Tecelin le Roux, Aganon de la Roche, Gauthier de Thil, Widric et son frère Hugues, Guillaume de Til-Châtel, Mile de Frolois, etc. (1).

De Dijon, le pape se rendit à l'abbaye de Bèze, où

(1) Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Saint-Bénigne, carton 2; D. Plancher, t. I, pr. XLVIII ; Pérard, p. 210 ; Duchesne, *Ducs de Bourg.*, pr., p. 31 ; Chifflet, *Lettre touchant Beatrix*, p. 177.

il était le 18 février 1107 (1), toujours suivi par une foule de seigneurs, de prélats, d'abbés, et une multitude de peuple. Clercs et laïcs se pressaient de toutes parts, désireux de voir passer le souverain pontife et son cortège (2). A Bèze, cinq cardinaux l'accompagnaient et quatre évêques, parmi lesquels ceux de Langres et de Cambray; Lambert, abbé de Pothières; Henri, abbé de Saint-Seine; Gui, abbé de Saint-Michel, de Tonnerre; Henri, abbé de Saint-Jean d'Angely et beaucoup d'autres.

Le pape resta trois jours à Bèze, séduit par le site agréable et la propreté du monastère, du bon accueil et de l'affabilité des moines, louant et approuvant toutes choses (3). Le troisième jour, c'est-à-dire le 21, il entra au chapitre, et, après s'être assis, il commença un sermon, en prenant pour texte : « *Fratres, quæcumque scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt, ut, per patientiam et consolationem scripturarum, spem habeamus.* » Puis développant son sujet, il leur dit que s'adressant à des religieux, il avait surtout à leur parler de la patience, qui est la vertu la plus nécessaire et comme la base principale de la vie monastique. Il leur démontra que de la patience, sortent l'espérance, la foi et la charité. Quand le pape eut terminé son sermon, Etienne, abbé de Bèze, au nom de la communauté, le pria de vou-

(1) XII Kal. Martii, *Analecta Divion.*, *Chron. de Bèze*, p. 423.

(2) « ... inferioris vero ordinis clericorum, seu laicorum fere innumera multitudo. » — *Analecta Divion.*, *Chron. de Bèze*, p. 423.

(3) « ... Ubi usque in tertiam diem demoratus, cum situs hujus loci multum fratrumque conventus et ordo plurimum ei placuisset, omnia laudans, omdia benedicens ... » *Annal. Divion.*, loco citato, p. 422.

loir bien donner l'absolution à tous les frères vivants ou défunts, puisqu'il avait le droit de lier et de délier dans le ciel et sur la terre. Alors le pape lut un psaume, récita l'oraison dominicale, leur donna l'absolution d'abord, puis sa bénédiction.

Ensuite il commença la consécration de l'autel Saint-Pierre et Saint-Paul de Bèze, et célébra une messe solennelle, comme on a l'habitude de faire à la plus grande fête de l'année (1).

Quelques jours après, Pascal II était à Langres, accompagné de l'évêque de cette ville. Il y reçut la visite de Thierry, duc de Lorraine, et eut diverses audiences et jugements à donner (2). Mais s'étant trouvé indisposé, il fut forcé de séjourner quelques jours à Langres (3).

Il revint ensuite par la Bourgogne, passa par Avallon, y consacra l'église de Saint-Lazare (4), dont s'élevaient les belles constructions de style roman riche, sous la direction de l'opulente abbaye de Cluny, qui en avait la propriété depuis la donation de Hugues I[er], Duc de Bourgogne. Mais ce monument, l'un des plus curieux qu'il nous ait été permis d'admirer, et dont plusieurs incendies ne nous ont laissé que le portail, n'était pas entièrement achevé.

Le pape était, le dimanche 9 mars (5), à la Charité.

(1) *Anal. Divion.*, loco citato, p. 423.

(2) D. Bouquet, t. XV, p. 135 B, C, N, *Gesta Seheri abbatis Calmoriacensis.*

(3) Vignier, *Chron. de Langres*, p. 126.

(4) Courtépée, nouv. édit., t. III, p. 602; M. Quantin, *Saint-Lazare d'Avallon*, *Ann. de l'Yonne*, 1852, p. 175.

(5) XIII Idus Martii.

Il y était appelé par un moine de Cluny, par cet Herpin, vicomte de Bourges et seigneur de la Charité, qui avait vendu son domaine au roi de France pour aller en Terre-Sainte, et, qui plus heureux que beaucoup de ses compagnons d'armes, était revenu sain et sauf de ce périlleux voyage, et avait fait vœu de finir ses jours sous le froc Clunisien (1). Pascal II n'avait rien à refuser à un personnage qui donnait un tel exemple. Quel fut d'ailleurs son étonnement en consacrant (2) les murs de cette immense et prodigieuse basilique, la plus merveilleuse qui nous reste de cette époque. A cette cérémonie comme à toutes les précédentes, se pressait une telle multitude, que l'église, malgré son étendue, la ville et les pays voisins ne pouvaient la contenir (3).

Après avoir été dans l'Ile de France, à Paris, à Saint-Denis, Pascal II vint, aux fêtes de l'Ascension, en mai 1107, présider le concile de Troyes (4), où furent traitées diverses questions importantes. Les règlements sur la trêve de Dieu y furent renouvelés, l'élection de l'archevêque de Reims cassée ; on y prononça l'annulation du mariage du roi Louis VI avec Lucienne de Rochefort ; on lança des sentences contre les prêtres concubinaires et contre les ecclésiastiques qui recevaient l'investiture de la main des laïcs.

(1) D. Bouquet, t. XV, p. 120 ; Orderici Vital lib. X, p. 795.

(2) Lebeuf, t. I, *Dissert. ad illustrandam hist. Franc.*, in-12, 1738, p. 404 ; D. Bouquet, t. XV, nov. ed., pp. 120, 121.

(3) « ... Sed mirum in modum die predicta tanta populi multitudo convenerat, ut non ecclesia, non villa nec etiam circumsite ville sufficerent ... » L'abbé Lebeuf, *loco citato*.

(4) Jaffé, *Regesta pontificum romanorum*, p. 494 ; Labbe, *Concil.* t. X, 754, 755 ; D. Bouquet, t. XII, p. 20 D ; t. XIII, 453 D ; t. XIV, p. 146 C ; t. XV, p. 37 D, 38 E.

Le Duc de Bourgogne se rendit à Molême la même année avec sa cour, car il y venait souvent à certaines cérémonies et fêtes pendant la première partie de son règne et surtout sous l'abbé Robert. Il abandonna aux religieux une femme serve et ses enfants, en présence de Bernard de Monfort, Mile de Chacenay, Renier de Châtillon, son sénéchal, Mile de Frolois, son connétable, Tecelin de Polisy et autres (1). Il est à remarquer que la charte dit encore *juvenis Dux*, et que la donation fut confirmée sur la cuirasse, *in lorica* (2), d'Achard de Châtillon, le sénéchal.

Hugues II avait rendez-vous à Molême, en 1108, avec Guillaume, comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, pour certaines affaires qu'on n'indique pas. Le comte déclare qu'il a été honorablement reçu par les moines, et, pour être mieux recommandé dans leurs prières, il leur céda le droit appelé *herban*, qu'il exerçait sur leurs vignes de Tronchoy, ainsi que le droit de pâturages dans les seigneuries de Chaumes et de Laignes. Jobert le Roux de Châtillon, vicomte de Dijon, est seul cité avec le Duc de Bourgogne. Le comte avait avec lui plusieurs de ses officiers : son échanson, Hugues de Til, son sénéchal Gauthier, Mile de Courtenay et Bon-Ami, prévôt de Tonnerre (3). Le comte de Nevers partit de là pour Châtillon, ainsi que

(1) Arch. de la Côte-d'Or, 1er Cartul. de Molême, p. 30.

(2) *Lorica* est pris aussi au sens figuré dans les anciens auteurs, et signifie parfois *bastion, parapet retranché,* et indiquerait dans ce cas la maison forte du sénéchal. On peut choisir entre ces deux interprétations.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, p. 27 ; Arch. de l'Yonne, copie de D. Viole ; *Cartul. de l'Yonne*, t, I, pp. 217, 218.

plusieurs seigneurs de Champagne, qui allaient au-devant de leur comte à son retour de Terre-Sainte (1).

Vers le même temps, mourut Philippe Ier, roi de France. Son fils qui lui succéda, et qui était déjà en hostilité avec Henri Ier, roi d'Angleterre et Duc de Normandie, allait se trouver dans des circonstances assez difficiles. Sacré le 3 août 1108, Louis le Gros avait appelé auprès de lui ses principaux grands vassaux : Robert II, comte de Flandre ; Hugues Borel, Duc de Bourgogne ; Guillaume, comte de Nevers ; Thibaud, comte de Champagne ; sans compter une foule de barons, d'évêques et d'abbés. Une contestation qui pouvait amener une guerre sérieuse s'était élevée entre les deux souverains, au sujet de la possession de Gisors (2), place forte située sur les frontières de Normandie et de l'Ile de France, et revendiquée par chacun d'eux. Mise en séquestre sous la garde d'un chevalier, qui s'était laissé gagner par les promesses du roi d'Angleterre et la lui avait livrée, la forteresse était énergiquement réclamée par le roi de France. On entra en pourparlers, une entrevue fut arrêtée à Néaufles, près de Gisors, mais cette entrevue armée n'amena aucun résultat, car sous des dehors pacifiques les deux partis étaient prêts à en venir aux mains. Le comte de Flandre avait à lui seul quatre mille chevaux, et bien que les forces amenées par le Duc de Bourgogne et le comte de Champagne ne soient point indiquées, il est probable qu'ils étaient entourés d'une

(1) Voir la charte de Molême, 1104, 1108, 2e Cartul. de Molême, fol. 36, 37.

(2) Gisors, canton de l'arrond. des Andelys (Eure).

partie de leur noblesse. Après une journée de pourparlers qui n'aboutit à aucune convention acceptable, Louis offrit un duel à son adversaire. Henri répondit qu'il ne se battait que quand on l'attaquait. Les vassaux du roi de France prirent ce défi à leur adresse et coururent aux armes; mais un obstacle les arrêta ; ils ne purent franchir la rivière qui les séparait de leurs ennemis, et la nuit qui s'avançait les fit battre en retraite. Le lendemain de bonne heure les troupes du roi de France trouvèrent un gué, et coururent sur l'ennemi qui se replia sous les murs de Gisors, occupa la ville et ne permit pas aux Français d'en approcher (1) : « En ceste manière commança la « guerre entre les deux roys qui dura près de deux ans. « Si en fu le roy Anglois plus grevé que celluy de France, « pour ce qu'il leur convenoit garnir les marches de « Normandie de grant plenté de chevaliers et de ser- « gens, pour la terre deffendre. Et le roy Loys ardoit « tandis la terre et la destruisoit et gastoit tout le « pais... (2). »

Parti au printemps de l'an 1109, le Duc de Bourgogne dut suivre Louis le Gros dans les péripéties de cette guerre, car il n'apparaît pas dans les chartes de cette année, et ne rentra en Bourgogne qu'au commencement de l'hiver.

C'est pendant cette campagne que l'évêque de Barcelone vint trouver le roi pour implorer son secours contre une armée d'infidèles qui, partis d'Afrique,

(1) D. Bouquet, t. XII, p. 28 B, C, *Sugerii abb. de vita Ludovici Grossi Regis*; — *Grandes Chron. de France*, éd. P. Paris, 1857, t. III, pp. 258, 266.

(2) *Grandes Chron.*, t. III, p. 265.

envahissaient l'Espagne et pénétraient déjà dans la Catalogne. Louis le Gros, pour être en état de leur donner la chasse, fit des trêves avec le roi d'Angleterre et d'autres seigneurs contre lesquels il guerroyait. On ne voit cependant pas qu'il ait passé les Pyrénées (1).

Nous trouvons le Duc de Bourgogne à Dijon, le 31 janvier 1110, dans la maison de Jocelin de Bèze, avec son oncle Robert de Bourgogne, évêque de Langres, et son sénéchal Renier de Châtillon, lorsqu'il donna aux religieux de Saint-Seine la partie de la terre de Saint-Martin près Langres, qui lui appartenait en propre. En signe de cet abandon, il remit à l'évêque un arc brisé qu'il tenait à la main (2).

Pendant que le Duc Hugues II accompagnait le roi à la guerre, son arrière-grand-oncle Hugues de Semur, abbé de Cluny, était décédé, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, laissant l'abbaye qu'il avait dirigée pendant soixante années dans le meilleur état de puissance et de splendeur.

Et comme si la mort avait voulu frapper d'un seul coup tous les personnages éminents qui avaient occupé une grande situation à la fin du XIe siècle, moins d'un an après, le samedi 29 avril, les moines de Molême perdaient leur vénérable abbé Robert (3), qui, pen-

(1) *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 45.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Seine, p. 8. — Nos preuves.

(3) « Anno domini MCX, penultima die Aprilis, que est tertia Kalendas Maii, venerabilis Robertus, primus abbas monasterii Molismensis, obiit, qui rexit dictum monasterium XXXV annis, XVIII hebdomadis et III diebus ... » — Archives de la Côte-d'Or, manuscrit n° 156 ; Pouillé historique des bénéfices de Molême, vers 1713, p. 3. — A la

dant trente-cinq ans avait aussi amené l'abbaye à un degré de prospérité qu'elle ne devait plus retrouver. Robert, par la douceur de son caractère et l'austérité de ses vertus, avait toujours su conserver la faveur des Ducs de Bourgogne, des comtes de Champagne et des seigneurs du voisinage, désireux de prendre l'habit monastique sous sa direction. Sa mémoire devait rester vénérée dans tous les monastères de la chrétienté, et l'Église, en conférant la qualité de saint au plus grand réformateur de cette époque, n'a fait que ratifier le sentiment de ses contemporains.

Une perte regrettable allait atteindre plus directement encore la famille ducale. L'évêque Robert était tombé malade à Châtillon-sur-Seine et y était mort, après avoir pris l'habit des moines de Molême, des mains de leur nouvel abbé Gui de Châtel-Censoir, et après avoir confessé ses fautes aux abbés Etienne et Gui, de Bèze et de Tonnerre (1).

Cette mort que rien ne faisait prévoir avait été assez prompte, car l'évêque prouvait les années précédentes une grande activité et paraît dans plusieurs actes : — lorsqu'il notifie aux religieux de Saint-Bénigne de Dijon la donation faite par Gui de Vignory

page I de ce pouillé, il est dit que Robert était né en 1018, sans indiquer le lieu de son origine. Son père Thierry descendait des empereurs d'Allemagne et des Ducs de Bourgogne. Sa mère Ermengarde était de la maison des comtes de Nevers. Robert serait mort à 92 ans. — Ces faits qui ne sont pas appuyés par la sanction d'auteurs contemporains nous semblent fort contestables. Quant à sa famille, nous croyons que Robert tenait à l'une des branches de la maison de Tonnerre, probablement celle de Maligny.

(1) *Analecta Divion., Chron. de Bèze*, p. 426.

au prieuré de Saint-Etienne de ce lieu (1); —lorsqu'il confirme la donation de ce même seigneur avec l'approbation de son parent, Lambert de Vignory, archidiacre (2); — lorsqu'il tient un plaid à Cirey-Binges, près Pontailler, pour faire la paix entre l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre et celui de Bèze, qui revendiquaient les dîmes de Drambon et la forêt de Ferrières (3); — lorsqu'il donne à Jarenton, abbé de Saint-Bénigne, les églises de Saint-Jean et de Saint-Eusèbe de Cosne (4); — lorsqu'il ratifie la concession de la chapelle castrale de Beaumont, faite à l'abbaye de Bèze par Girard, archidiacre de Langres (5); — lorsqu'il donne l'église d'Arc-en-Barrois au monastère de Cluny (6).

A la nouvelle de la mort du prélat, le 18 septembre 1111 (7), sa sœur Béatrix, femme de Gui de Vignory, et le Duc Hugues accoururent en toute hâte à Châtillon, et conduisirent son corps à Molême pour lui donner la sépulture. Après la cérémonie, Béatrix de Bourgogne étant entrée au chapitre avec sa famille, abandonna à l'abbé Gui de Châtel-Censoir et aux religieux, pour l'âme de son frère et de celle de ses

(1) Arch. de la Haute-Marne, Cartul. de Vignory, fol. 34, 36; Pérard, fol. 210.

(2) Pérard, p. 195.

(3) *Analecta Divion.*, *Chron. de Bèze*, pp. 416, 419. — Cet acte a lieu le 28 octobre 1109.

(4) Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Saint-Bénigne, carton 21.

(5) *Analecta Divion.*, *Chron. de Bèze*, pp. 440, 441.

(6) Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 30, fol. 255 et t. 33, fol. 78, copies de Lambert de Barive.

(7) Et non 1110, comme le disent tous les auteurs, à commencer par le *Gallia christiana*, t. IV, p. 569. — La charte du Cartulaire de Saint-Seine dans laquelle paraît Robert et qui est parfaitement datée *anno Domini M° C° X° indictione tertia, die ultima mensis januarii*, par conséquent de janvier 1111, le prouve. — Voir nos preuves.

ancêtres, les églises de Saint-Marcel, du Mont-Lassois (1) et de Saint-Didier de Montliot (2), qui faisaient partie de son patrimoine. Le Duc Hugues donna son approbation à cet acte, ainsi que le doyen Villencus et Erard, archidiacre du Lassois, dans la circonscription desquels se trouvaient ces églises (3).

Après la mort de Robert de Bourgogne, le siège de l'évêché de Langres fut vacant plus de deux ans, par suite du nombre des prétendants et de leurs démêlés. L'un des plus ardents compétiteurs était Lambert de Vignory, parent et protégé du prélat défunt, depuis longtemps archidiacre et trésorier du diocèse (4). La puissante maison à laquelle il appartenait, sa proche parenté avec la maison ducale, et surtout le souvenir de son grand-oncle du même nom, qui cent ans auparavant avait occupé le même siége, lui donnaient des droits et l'espoir d'obtenir un semblable honneur. Il fut en effet élu et en prit le titre ; on a deux chartes qui l'indiquent (5); il paraissait avoir toutes les chances de voir cette élection ratifiée, étant soutenu d'ailleurs par le légat du pape, Richard, évêque d'Al-

(1) Mont Lassois, comm. de Vix, cant. et arr. de Châtillon-sur-Seine.

(2) Montliot, comm. du cant. et arr. de Châtillon.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, p. 107.

(4) Lambert, archidiacre, 1101, 1103, 1106. — Voir nos preuves ou les pièces citées dans le catalogue des actes.

(5) *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 225, dans une donation de 1111 faite à Molême par Guillaume, comte de Tonnerre. — On voit aussi aux Archives de la Haute-Marne, Cartul. de Longuay, fol. 88 et fol. 90 : « *Lambertus Lingonensis electus, Wido de Wargionis rivo, Gosbertus Rufus, Milo de Nueria,...* » témoins d'un acte de donation à l'abbaye de Longuay.

bano, qui l'accompagnait partout pour lui prêter son appui (1).

Mais l'influence du métropolitain et la volonté des clercs renversèrent ces espérances. Joceran de Brancion, neveu de l'archevêque de Lyon, fut nommé en 1113, malgré tous les obstacles qu'on lui suscita.

La tombe s'ouvrit dans le même moment pour Jarenton, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, l'homme qui, après l'abbé Guillaume, a marqué avec plus d'éclat dans les annales de ce monastère, dont il avait eu pendant trente-cinq ans la direction. Il nous apparaît pour la dernière fois vers 1112, dans un acte du Duç Hugues II, ratifiant, en faveur de l'abbaye de Saint-Bénigne, la donation de la terre de Bellefonds, faite par Etienne de Blaisy, un de ses vassaux, alors qu'il se fit moine. La cour du Duc était réunie pour cette cérémonie : la Duchesse Mathilde et son jeune enfant Eudes ; Gui, seigneur de Vignory ; Renier, de Châtillon, sénéchal ; Euvrard, maréchal ; Gislebert, maréchal (2) ; le prévôt Hugues, fils de Jocelin ; les trois fils du donateur, Garnier de Blaisy, prévôt de Saint-Etienne et ses frères Humbert et Thierry (3).

La mort du vénérable abbé de Saint-Bénigne avait été précédée de celle de Narjod de Toucy, évêque d'Autun (4), prélat très peu regretté par le clergé Autunois. Etienne, fils de Joceran de Beaugey, qui

(1) Voir la pièce précitée, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 225.

(2) Nous ne savons à quelle famille appartiennent ces deux officiers, Euvrard et Gislebert, maréchaux du Duc.

(3) Orig. Arch. de la Côte-d'Or, *Fonds Saint-Bénigne*, carton 52.

(4) Arrivée le 14 mai (de l'an 1112), d'après le nécrologe de Saint-Etienne d'Auxerre.

fut immédiatement nommé à sa place, avait une humeur bienveillante et pacifique, qui devait faire oublier le caractère hautain, tracassier et violent de son prédécesseur. Il s'efforça dans toutes les circonstances de sauvegarder les intérêts de son église, en ménageant de bons rapports avec les princes et les barons dont les domaines étaient compris dans son diocèse.

Les moines d'Autun s'étaient plaint inutilement sous l'évêque Narjod des droits insolites que le Duc Hugues percevait à Chenôve (1) dans le Dijonnais et à Gratoux (2) dans l'Autunois. L'évêque Etienne, plus adroit que son prédécesseur, ne manqua pas, après son installation, d'aller faire visite au Duc et à Guillaume, comte de Nevers, en leur témoignant le désir de vivre avec eux dans les termes de la plus sincère affection. Incidemment il toucha quelques mots des réclamations de ses chanoines, et invita le Duc et le comte à venir à Autun. Au jour dit l'assemblée se réunit, et l'affaire qui était l'objet des préoccupations du prélat ayant été expliquée et discutée, on déclara de part et d'autre que l'on s'en tiendrait au texte de l'accord fait par Hugues Ier, et que chacun d'eux conserverait les droits qui y étaient énoncés. On se promit de venir chaque année le jour de la fête de Saint-Nazaire à Autun, pour entretenir cet accord et ces bonnes dispositions.

L'année suivante (1113), le Duc fut en effet fidèle au rendez-vous ; mais les chanoines lui reprochèrent

(1) Comm. du cant. et arrond. de Dijon.
(2) Gratoux, comm. de Saint-Eusèbe-des-Bois (Saône-et-Loire).

assez vivement de n'avoir pas tenu la même fidélité à ses promesses, et d'avoir exigé des habitants de Chenôve et de Gratoux des droits et des taxes que le contrat précité ne justifiait nullement. Le Duc sembla étonné de ces récriminations, et en rejeta la faute sur ses officiers ; mais, pour ne pas faillir aux sentiments de justice et maintenir leurs bonnes relations, il invita à son tour l'évêque et son chapitre à Dijon. La réunion se tint chez Guillaume le Marchand. Là, les chanoines renouvelèrent leurs plaintes, exposèrent au conseil les exactions dont ils se prétendaient victimes, et prouvèrent que le Duc n'avait ni revenus, ni serfs, ni coutumes dans les localités où s'étaient passés les faits qui faisaient l'objet de ce litige. Ils produisirent le titre formel d'abandon qui en avait été délivré en 1100 au concile d'Autun par Eudes Ier, père de Hugues II. Ce dernier se refusait de consentir à l'abandon intégral de ces droits, et prétendait que la longue possession était un droit supérieur à tous les titres, mais il engagea les conseillers à examiner les raisons pour et contre, et se retira à l'écart pour ne pas paraître peser sur les délibérations. Les arbitres étaient au nombre de huit : Ansério, chanoine et prévôt de Saint-Nazaire d'Autun ; Valon, abbé de Losne ; son frère Wirric ; Adémar de Masse (1) ; Thibaud Damas ; Guillaume de Fouvent ; Hugues de Grancey, sénéchal ; Tecelin le Roux. La discussion du débat étant terminée, Thibaud Damas rapporta le jugement en ces termes : « Nous jugeons que l'église d'Autun, par suite de la

(1) Masse, ferme de la commune de Brognon, canton de Dijon (Est).

donation du Duc Eudes, doit posséder sans contestation les villages en question avec toutes leurs dépendances et tous leurs habitans, nets de charges et de coutumes quelconques envers le Duc. »

Ce jugement prononcé, Hugues II fut forcé de renouveler la charte de son père et de prononcer la menace d'anathème contre ceux qui n'en observeraient pas les clauses.

Les chanoines se mirent alors en mesure de reprendre possession des terres et des droits qui leur avaient été enlevés. Mais ils éprouvèrent de nouvelles résistances, et Euvrard le Maréchal, un des familiers du Duc, ne put consentir à abandonner ce qu'il tenait à Longvy. Autres pourparlers s'en suivirent. L'arrangement auquel on aboutit fut de laisser Euvrard jouir sa vie durant du domaine contesté, sauf les cens et des revenus dont il était grevé en faveur de l'église d'Autun.

Cette dernière convention relatée dans le même acte (1), fut arrêtée au palais ducal à Dijon, en présence de la Duchesse et de ses enfants, d'Etienne de Beaugey, évêque d'Autun, du doyen Guillaume, de l'archidiacre Humbert, de Renier de Riveau, de Lambert, prévôt de Saulieu et de plusieurs chanoines d'Autun, de Dominique, gendre d'Evrard, Garnier de Sombernon, Renier de la Roche, Mathieu, Wirric, etc.

L'évêque d'Autun, dès la seconde année de son épiscopat, avait acheté le château de Touillon (2), pour augmenter le domaine de son église et lui assigner un point d'appui dans cette partie éloignée de son dio-

(1) D. Plancher, t. I, pr. XLIX; *Gallia christ.*, t. IV, pr., p. 86.
(2) Commune du canton de Baigneux-les-Juifs (Côte-d'Or).

cèse. Gui de Châtel-Censoir, abbé de Molême, en profita pour faire ratifier toutes les donations faites à son abbaye par Gaudry de Touillon (1) et ses enfants, auparavant possesseurs de ce château, savoir l'église et le presbytérat de Cras, l'église de Frolois (2).

C'est également grâce à l'intervention de l'évêque d'Autun qu'un plaid fut organisé et tenu à Semur-en-Auxois, pour le règlement des contestations qui, depuis longtemps, s'agitaient entre les religieux de Flavigny et les fils de Thibaud le Roux, de Maligny, avoué de cette abbaye. Thibaud prétendait que son père avait obtenu en don, du temps de l'abbé Eudes, c'est-à-dire avant 1085, un certain fief et des redevances ; les religieux soutenaient que ce fief n'ayant été donné qu'à vie aurait dû faire retour au monastère après la mort de Thibaud. C'est un exemple de ces usurpations fréquentes au moyen âge, et commises par les avoués chargés de défendre les intérêts des abbayes, qui en recevaient en viager un domaine ou des rentes et dont les héritiers ne voulaient plus se dessaisir. L'évêque d'Autun et les personnages présents à ce plaid tranchèrent la question. Le Duc Hugues, Savaric, comte de Chalon, Hugues de Montréal, Hugues de Thil, Gislebert de Gresigny et son fils Thibaut, le comte Ponce, Aderan de la Roche, Osmond

(1) Toute la famille de Gaudry était entrée à Molême. La donation de l'église de Cras avait été faite pour la dot d'un de ses fils, Lambert, et de douze de ses filles. Plus tard Gauthier, fils aîné de Gaudry, prit le même chemin, et donna tant pour lui que pour la prébende de sa mère un bois et un moulin : Arch. de la Côte-d'Or, Chron. de Molême, n° 153, faite en 1677 par le prieur Nicolas de la Salle,

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. II, fol. 3, et Orig., carton 233 du Fonds Molême.

de Frolois, Godefroy de Grignon, Humbert de Brianni, Guinebaud de Seignelay, Ponce d'Argenteuil, trouvèrent justes les revendications des religieux de Flavigny, et leur attribuèrent les domaines en litige; mais pour mettre fin à toute réclamation ultérieure, Hugues de Maligny reçut mille sols dijonnois et un palefroi, et son frère Bouchard dix sols (1).

Malgré la résistance que le Duc Hugues avait opposée à l'évêque d'Autun pour l'importante cession des droits qu'il avait à Chenôve et à Gratoux, on doit constater sa tendance à réparer les actes quelque peu violents commis par son père, et ses bonnes dispositions à l'égard des monastères, qui se traduisaient par des donations, quand ses intérêts n'étaient pas trop directement compromis. Les religieux de Bèze, qui avaient plusieurs fois déjà fait appel à ses sentiments, en obtinrent encore, en 1113, un privilège (2), non seulement pour leur abbaye, mais pour toutes les maisons qui en dépendaient. C'était une exemption de droits de péage que l'on exigeait ordinairement des chariots à leur entrée à Dijon. La seule condition que l'on mît à ce bienfait était l'obligation d'un anniversaire pour les membres de la famille. Au nombre des personnages qui assistent le Duc dans cette circonstance, citons Valon, abbé de Losne et archidiacre du pays d'Ouche, le sénéchal Hugues de Grancey, Galeran de Montréal, chevalier, les prévôts Hugues et Euvrard, Etienne, abbé de Bèze.

(1) Bibl. de Châtillon-sur-Seine, Cartul. de Flavigny, p. 147, Duchesne, *Maison de Vergy*, pr., p. 112.

(2) *Chron. de Bèze*, *Analecta Divion.*, pp. 427-248; *Spicileg.*, t. I, pp. 641, 642.

Henri de Bourgogne qui est nommé après le Duc son frère dans cet acte, accompagnait la même année Thibaud, comte de Blois et son fils Hugues, comte de Troyes et de Champagne, lorsque revenant de Vézelay à Tonnerre, ils exemptèrent de tous droits onéreux le monastère de Saint-Michel de cette ville (1).

Une pièce qui doit se rapporter à la même date (1113), mais qui relate des faits antérieurs, est relative à la vente du comté de Chalon (2). Geoffroi de Donzy, lors de son départ en Terre-Sainte, avait, comme nous l'avons déjà dit, vendu sa part dans ce comté à son oncle Savaric de Donzy, sire de Vergy. Mais celui-ci ayant eu de lourdes charges à supporter lors de l'expédition d'Espagne, dans laquelle il avait accompagné le Duc Eudes Ier, et n'ayant pas assez d'argent pour s'acquitter envers son neveu, avait engagé pour compléter son paiement la moitié de son acquisition à l'évêque de Chalon, moyennant deux cents onces d'or. Les chanoines de cette église, assez gênés eux-mêmes, avaient été obligés, pour trouver la somme, d'enlever les lames d'or qui ornaient la châsse de saint Vincent, leur patron. La situation pécuniaire de Savaric de Donzy s'était peu améliorée dans la suite, et les évêques de Chalon étaient restés nantis du gage et possesseurs d'un quart du comté de Chalon. C'est ce traité légitimant leur possession et mentionnant leurs droits et les limites de leur juridiction, qu'ils passèrent avec Savaric, en présence de Joceran, évêque de Langres, Foulques de Réon et Hugues de Châtel-

(1) Bibl. nat., Coll. Champagne, t. XLIV, p. 111 ; d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. III, p. 414.

(2) Pérard, pp. 201, 202.

Censoir. Ils le firent ensuite approuver par Elisabeth de Vergy, femme de Savaric, et par ses fils Simon et Hervé.

Ce Savaric, comte de Chalon, qui paraît avoir joué un rôle important dans les événements de l'époque, fit peu après une donation aux religieux de Saint-Etienne de Dijon, de concert avec sa femme Elisabeth, son fils Simon, sa fille Aglantine, dame de Pouilly, et leur abandonna le village de Franxault (1). Dans un autre acte, il paraît avec Elisabeth, ses fils Simon et Hervé, lorsqu'il concède à l'abbaye de Cîteaux des droits à Bretigny et à Gemigny (2). Suivant Fyot (3), Savaric et Elisabeth auraient eu une autre fille nommée Elisabeth, mariée à Humbert de Mailly, sire de Faverney, qui, après son veuvage, fonda l'abbaye de Tart, mais on ne trouve nulle part des documents certains et irréfutables qui justifient cette allégation. On trouve encore Raoul le Gros et le prévôt Oribel qui sont qualifiés fils d'Elisabeth, dame de Vergy, dans une donation à Saint-Etienne (4).

Savaric, l'un des bienfaiteurs de Cîteaux, prit part à la fondation de la première colonie partie de cette abbaye pour fonder la Ferté. Il dut mourir peu d'années après laissant sa femme Elisabeth qui lui survécut encore assez longtemps (5).

(1) Pérard, p. 91.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 168, t. III, fol. 79.

(3) *Hist. de Saint-Etienne de Dijon*, pp. 103, 117, 118, 231.

(4) Pérard, p. 96.

(5) Malheureusement les chartes de la première moitié du XIIe siècle sont rarement datées, et n'offrent pas toujours les moyens de leur assigner une date exacte.

SIRES DE VIGNORY

alliés à la Maison ducale

GUI I, seigneur de Vignory

- **GIRARD** 1031...1052...1057
- **ROGER** + vers 1059, ép. 1° Mathilde 2° Adèle
- **WANDALGER ou BRUNO** abbé du Der pendant 32 ans + vers 1081

Enfants de Roger :

- **GUI II** 1057... 1076 + avant 1097 ép. Hildegarde
- **GIRARD** 1100
- **GARNIER** 1100
- **ROGER** chanoine

Enfants de Gui II :

- **GUI III** *puer* 1081... 1097 1104... 1108 + avant 1125 ép. Béatrix de Bourgogne
- **ALBERT**
- **ANDRÉ**
- **LAMBERT** archidiacre de Langres, élu évêque en 1110
- **ROGER** abbé du Der 1097-1125

Enfants de Gui III :

- **ROBERT** 1102 + entre 1108 et 1125
- **GUI IV** 1125... 1147 + vers 1150 ép. Adélaïde
- **ALDÉARDE** épouse en 1110 Roger de Joigny tige des sires de Joinville

Enfants de Gui IV :

- **GUI** + avant son père
- **BARTHELEMY** 1150 + vers 1191 à Saint-Jean-d'Acre ép. Elvide 1158... 1189... survit

Enfants de Barthelemy :

- **GUI** + 1191 à St-Jean-d'Acre
- **GAUTHIER I** 1191 + 1229 ép. Elisabeth ou Isabelle, fille de Guy de la Ferté-s-Amance.
- **BÉATRIX** ép. 1° Jean, comte de Roucy; 2° Dalmace de Luzy, 1209; 3° Henri de Brancion + avant 1214 (*dont postérité*)

Enfants de Gauthier I :

- **GAUTHIER II** 1229 + vers 1261 ép. 1° Alix de Lorraine; 2° Marie 1252-1154; 3° Isabelle de Sancerre. Survit
- **GUI** seigneur de la Ferté-s.-Amance + vers 1250
- **GUILLAUME**
- **GIRARD**
- **MARGUERITE**

Enfant de Gauthier II :

- **JEANNE** ép. Etienne de Chalon, dit le sourd + 1302 (*continue la lignée*)

Enfants de Gui, seigneur de la Ferté-s.-Amance :

- **GAUTHIER** 1250
- **GUI** 1295

Enfants de Gui (1295) :

- **PERRIN**
- **JEAN**

CHAPITRE X

HUGUES II, DIT BOREL

(*Suite*).

Développement du Nouveau-Monastère (Cîteaux). — Difficultés de l'origine. — Etienne Harding. — Saint Bernard. — Fondation de la Ferté, Pontigny, Morimond. — Esprit qui préside à leur installation. — Plan d'organisation d'Etienne Harding. — Monastères de femmes. — Jully-les-Nonnains, dependant de Molême. — Gui de Bourgogne, archevêque de Vienne à Cîteaux. — Saint Etienne lui soumet la *Charte de Charité.* — Guerre entre les sires de Frolois et de Mont-Saint-Jean. — Fondation de Fontenay, par l'entremise de saint Bernard et l'intervention des sires de Montbard et de la Roche; Godefroy de la Roche, premier abbé de Fontenay; Agnès de la Roche, sa sœur, première abbesse du Puits-d'Orbe. — Mort du pape Gelase. — Gui de Bourgogne couronné pape sous le nom de Calixte II. — Calixte reçoit saint Etienne à Saulieu, qui lui représente la *Charte de Charité* et l'*Exordium.* — Donations à Cîteaux par le Duc Hugues II, la Duchesse Mathilde et autres. — Lettre de saint Bernard à la Duchesse. — Aremburge de Bourgogne à Larrey. — Fondation du Tart. — Campagne du Duc contre l'empereur Henri V.

(1113-1125)

Quinze années s'étaient écoulées depuis que Robert et les religieux de Molême étaient venus s'établir au Nouveau-Monastère (Cîteaux). Après son départ les moines avaient sous son successeur accompli de grands travaux autour de leurs habitations primitives, mais

l'austérité de leur vie et la solitude de leur retraite avaient éloigné d'eux la noblesse qui, sous l'abbé Robert, était reçue avec un certain éclat à Molême. Jusqu'à la mort de l'abbé Albéric, en 1109, ils vécurent du travail de leurs mains, et n'avaient de ressource que les donations qui leur avaient été faites par Rainard, vicomte de Beaune et Eudes, Duc de Bourgogne. Leur pauvreté était telle, qu'ils avaient excité la commisération des autres ordres. L'abbé Jarenton et les moines de Saint-Bénigne, touchés de leur misère, leur avaient abandonné deux pièces de terre (1) voisines de leurs cabanes primitives, par l'intermédiaire du Duc Hugues II, qui, en considération de ce bienfait, avait cédé à Saint-Bénigne une rente sur la terre de Courcelles, en présence de ses prévôts Hugues et Euvrard, de Valon (2), archidiacre du pays d'Ouche, un de ses familiers les plus chers et que nous trouvons associé à presque tous les actes du Duc.

Roclène, doyen de Vergy et les chanoines de cette église, par la médiation de Narjod de Toucy, évêque d'Autun, avaient concédé aux pauvres anachorètes, moyennant quelques redevances, les dîmes de la terre de Gergueil (3).

La situation du Nouveau-Monastère n'était pas plus prospère lorsque Etienne Harding en eut la direction en

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. I, nº 166, fol. 2; t. III, nº 168, fol. 1 vº.

(2) Valon était archidiacre du pays d'Ouche pour l'évêque de Chalon, et abbé de Losne. Il était chanoine de Saint-Etienne de Dijon, et devint prieur de cette église après la réforme, de 1117 à 1125. Il paraît avoir rempli l'office de chancelier près du Duc Hegues II.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. III, nº 168, fol. 93 vº.

1110. Les moines de Gilly, dépendant de la fameuse abbaye de Saint-Germain de Paris, prenant pitié de la misère et du travail ingrat entrepris par leurs voisins, leur avaient cédé des droits d'usage et de pâturage dans la forêt de Gilly (1), et tout ce qu'ils possédaient dans un endroit aujourd'hui détruit et inhabité qu'on appelait alors Gemigny (2).

Une terrible épreuve atteignit alors le Nouveau-Monastère : une épidémie qui ravageait la province fit beaucoup de victimes parmi les frères, déjà abattus par des mortifications et un genre de vie qui n'étaient plus en rapport avec les travaux pénibles auxquels ils se livraient. Ces difficultés n'arrêtèrent pas les religieux dans l'observation de leur règle, et, malgré la rareté des vocations et l'austérité de l'ordre qui éloignait presque tout le monde, ils n'en continuèrent pas moins à vivre dans le même esprit de pauvreté.

Le Duc de Bourgogne était en ce moment au siège de Grancey-le-Château avec ses vassaux, parmi lesquels se trouvaient les fils de Tecelin le Roux, seigneur de Fontaines-les-Dijon (3). Le sire de Grancey, qui se nommait alors Rainard ou Raynald, avait sans doute, pour des motifs qui ne nous sont pas connus, refusé de déférer aux ordres de son suzerain, car ces occasions de luttes entre les seigneurs et leurs tenanciers n'offraient que de trop fréquents exemples à l'époque féodale. D'ailleurs, les sires de Grancey-le-Châ-

(1) Cartul. de Cîteaux, n° 168, fol. 80, 81.

(2) Gemigny, entre Saint-Bernard et Cîteaux, commune de Saint-Bernard, canton de Nuits-sous-Beaune.

(3) Guillaume de Saint-Thierry, *Vita sancti Bernardi*, t. I.

teau, comtes de Saulx, plus particulièrement attachés aux évêques de Langres, dont ils avaient les droits à défendre, paraissent avoir été dans l'origine en opposition d'intérêts avec les Ducs, qui n'eurent jamais pour officiers que des seigneurs de la maison de Grancey-sur-Ource (1).

Bernard, l'un des fils de Tecelin le Roux, allant trouver ses frères à ce siège, aperçut une église non loin de son chemin ; il y entra, fit une longue prière et, dans l'ardeur de sa foi, fit vœu de mettre à exécution le vœu qu'il avait fait depuis longtemps de se consacrer au Seigneur. Ce jeune homme n'avait que vingt-deux ans, mais son âme ardente et sa parole facile eurent bientôt entraîné un certain nombre de seigneurs de son âge, appartenant aux plus illustres familles de Bourgogne. Trente d'entre eux entrèrent le même jour à Cîteaux, et échangèrent leurs hauberts d'acier contre l'humble coule de Saint-Benoît.

De ce jour, la fortune du nouveau monastère était assurée, et la noblesse, que n'attirait plus à Molême la haute personnalité de Robert, vint se ranger sous l'autorité et la direction d'Etienne Harding, malgré la dure sévérité de la règle. Les seigneurs des provinces voisines s'y rendirent, puis on en vit arriver des plus lointaines, comme cet Arnould qui, parti de Cologne avec plusieurs compagnons, vint avec eux prendre le froc et le capuchon blancs. Car ce contraste du costume avec celui des moines noirs de Saint-Be-

(1) Tous les auteurs confondent trop souvent les membres de ces deux familles parfaitement distinctes de Grancey-le-Château et de Grancey-sur-Ource. Nous essaierons de donner la généalogie de chacune d'elles dans un de nos suivants volumes.

noît avait aussi frappé les populations et ceux qui voyaient là, au physique comme au moral, l'emblème d'une réforme dont les institutions bénédictines étaient l'objet.

En moins d'un an, l'affluence qui attirait les populations au Nouveau-Monastère était telle, que le maigre revenu et le rapport des terres abandonnées par les premiers donateurs étaient insuffisants à la nourriture des frères. Douze religieux en sortirent, en 1115, et allèrent porter ailleurs l'esprit d'austérité monastique dont était animée leur abbaye-mère. Sous la protection de Savaric de Donzy et de son neveu Guillaume, comte de Chalon, ils vinrent se cacher dans la forêt de Brague sur la Grosne, et y former un établissement qui prit le nom de La Ferté. La première colonie de Cîteaux était fondée.

L'année suivante, douze autres moines ayant à leur tête Hugues de Mâcon, l'ami de saint Bernard, allaient, dans une direction opposée, s'installer dans un désert habité par un ermite nommé Etienne. La seconde colonie de Cîteaux, Pontigny (1), donnera elle-même naissance à quarante-cinq abbayes en moins d'un siècle (2).

Sous l'influence de l'entraînement étrange des esprits, et avec l'ardeur de cette société impérieusement dominée par les croyances religieuses, un troisième essaim, et le plus illustre, part de Cîteaux, en 1115 (3),

(1) *Hist. de Pontigny*, par l'abbé Henri; *Hist. de Pontigny*, par Chaillou des Barres.

(2) Bibl. d'Auxerre, Cartul. de Pontigny, t. I, pp. 115 et suiv.

(3) C'est à tort que les auteurs du *Gallia christ.*, t. IV, p. 796, donnent la date de 1114. Celle de 1115 est seule admise par la tra-

ayant pour chef ce jeune homme dont la parole et l'autorité avaient déterminé ses compagnons et décidé leur vocation. Bernard, dont le nom sera bientôt connu au loin, vient, sous la protection de Hugues, comte de Champagne (1), s'ensevelir dans une retraite profonde sur les bords de l'Aube, dans un désert appelé *la Vallée d'Absinthe,* et y fonde le célèbre établissement de Clairvaux. Ce monastère eût suffi à lui seul pour porter les pratiques des institutions Cisterciennes dans les parties du monde les plus éloignées; et au siècle dernier, trois cent soixante-cinq abbayes dépendaient de sa filiation (2).

C'était le temps des ermitages. Il y en avait dans tous les diocèses. Chaque forêt, chaque désert avait le sien, et la plupart d'entre eux ont donné naissance à des abbayes. Un anachorète appelé Jean avait obtenu d'Odolric d'Aigremont et d'Adeline de Choiseul, sa femme, un coin de terre dans un lieu sauvage de leurs forêts au nord de Fresnoy, dans le Bassigny. Jean offrit son asile aux religieux du Nouveau-Monastère et douze autres frères vinrent s'y fixer dans le courant de juin 1115. L'abbé Arnoult, que saint Etienne Harding mit à leur tête, était *une des plus fortes colonnes de l'ordre* (3). Il était allié aux familles princières de l'Allemagne, et son frère Frédéric occupait le siège archiépiscopal de Cologne. Il devait conti-

dition constante de Clairvaux, et on peut consulter le *Journal de Trévoux,* 1739, pp. 181, 182, où il est prouvé que la profession de saint Bernard dut précéder de plus d'un an sa nomination.

(1) Voir la charte en Chifflet, *Genus illustre sancti Bernardi,* p. 513, dans le *Gallia christ.*, t. IV, Instr., 155.

(2) Bibl. d'Auxerre, Hist. et Cart. de Pontigny, t. I, p. 115 et suiv.

(3) *S. Bernardi Épist.*

nuer l'œuvre de prosélytisme de son infatigable maître et commencer la réputation de cette quatrième fille de Cîteaux : Morimond, dont deux cent vingt-six abbayes reconnaissaient encore l'autorité au XVIIIe siècle (1), malgré le nombre de celles qui, là comme ailleurs, avaient déjà disparu à ce moment.

La cérémonie qui s'observait à Cîteaux au départ d'une nouvelle colonie était simple et touchante. La cloche rassemblait les religieux à l'oratoire. La communauté s'agenouillait, et après un profond silence l'abbé entonnait un psaume ; puis, prenant sur l'autel une croix de bois, il la remettait solennellement à celui qui devait être revêtu de la dignité abbatiale. Le nouvel abbé, l'ayant reçue et baisée avec respect, descendait de sa stalle ; douze religieux quittaient leurs places, sortaient tous sans rien dire de l'église, se rangeaient sous le cloître accompagnés de ceux qui restaient. La grande porte extérieure s'ouvrait pour les laisser passer et se refermait aussitôt. Les frères n'appartenaient plus à l'abbaye de Cîteaux, mais l'ordre comptait une maison de plus.

Il n'est pas douteux que saint Etienne n'ait agi d'après un plan mûrement conçu quand il groupait ses quatre premières filles à l'entour de l'abbaye-mère, de manière qu'elles fussent aux quatre points cardinaux : La Ferté au midi ; Pontigny à l'ouest ; Clairvaux au nord, et Morimond à l'est. Il voulait de plus que chacun de ces établissements servît de poste avancé pour rayonner aux environs et répandre dans les régions

(1) Bibl. d'Auxerre, Hist. et Cartul. de Pontigny, t. I, p. 115 et suiv.

lointaines l'esprit cénobitique des premiers Pères du désert, qui avait présidé à l'installation et au développement de leur institution.

Ce qui a été moins remarqué, c'est que chacun de ces nouveaux monastères était situé à la ligne d'intersection de plusieurs diocèses, et pouvait puiser des sources nouvelles dans des contrées différentes, relevant de souverains différents, soumises à des coutumes diverses.

Pontigny était à l'intersection des comtés d'Auxerre, de Tonnerre et de Champagne, et en même temps à l'intersection des diocèses d'Auxerre, de Sens et de Langres ; ce qui a donné lieu dans le pays à cet ancien dicton : « *Trois évêques peuvent dîner sur le pont avec l'abbé de Pontigny en étant sur leurs terres.* »

Clairvaux avait été établi sur les limites des diocèses de Langres et de Troyes. La Ferté, sise dans le diocèse de Chalon, était limitrophe de celui de Mâcon.

La situation de Morimond était aussi bien choisie que celle de Pontigny, au point de jonction de trois provinces, de trois grandes tribus gallo-romaines, les Séquanais, les Toulois et les Lingons, sur les confins extrêmes des diocèses de Langres, de Toul et de Besançon,

Tels furent les premiers degrés de cette multiple généalogie de monastères. Tels sont les anneaux originaires de cette chaine immense, dont les familles de moines s'enorgueillissaient jadis comme des plus fières lignées féodales.

Le développement de l'ordre Cistercien qui prend en peu d'années un essor si considérable, on peut même dire si prodigieux, est loin d'avoir atteint son

apogée. Nous le suivrons plus tard avec le même étonnement dont les contemporains ont été frappés, à travers ces mœurs étranges pour notre civilisation, et dont le contraste nous apparaît presque avec le charme de l'inconnu.

Pour le moment, les Cisterciens n'ont point encore excité la jalousie des bénédictins dégénérés, oisifs et opulents, qui, drapés dans leurs manteaux de fourrures, se moquent de cet ordre nouveau, qui poussait jusqu'à l'excès les macérations et l'ascétisme, et auquel la règle ordonnait de bêcher la terre, d'essarter les forêts et de porter du fumier (1).

Les femmes qui entraient en religion étaient écartées du voisinage de ces nouveaux monastères. Gui de Châtel-Censoir avait déjà senti pour Molême la nécessité d'un établissement particulier pour les femmes et les filles des seigneurs qui voulaient embrasser l'état monastique. Le château de Jully, dans le Tonnerrois, avait été donné à cet effet par Mile, comte de Bar-sur-Seine, en 1113 ou 1115. On imposa dès l'origine aux religieuses qui s'y retirèrent une grande sévérité de clôture et de règlement, et comme il n'était pas possible à des femmes ainsi cloîtrées de s'occuper de l'administration de leurs biens, l'abbé de Molême préposa des moines dirigés par un prieur pour s'occuper des affaires temporelles du couvent. Ces moines habitaient près de là des cellules n'ayant aucune communication avec l'enceinte fortifiée du

(1) « Quænam religio est fœdare terram, sylvam exscindere, stercora comportare... »

château qui servait de retraite aux religieuses (1).

Etienne Harding ne fut sans doute pas non plus étranger à cette fondation, car son ami Pierre, comme lui Anglais d'origine, fut le premier prieur de Jully.

Ces religieux et ces religieuses eurent au XII[e] siècle une grande réputation de piété, et attirèrent les libéralités des seigneurs du pays. Le prieur Pierre a été mis au rang des bienheureux. L'église compte Humbeline, sœur de saint Bernard, au nombre des saintes, et Elisabeth de Donzy, fille de Savaric, comte de Chalon-sur-Saône, veuve d'Humbert de Mailly, sire de Faverney, y fit son noviciat, et en serait sortie, vers 1120, pour fonder le monastère des Cisterciennes de Tart (2).

Un concile se tint en Bourgogne, à Tournus, en 1115. Les chanoines de l'église Saint-Jean de Besançon y firent juger une contestation qu'ils avaient contre les chanoines de Saint-Etienne de la même ville, au sujet de la dignité de l'église cathédrale. Le jugement fut favorable aux premiers, mais le pape ne l'ayant pas approuvé, la décision fut ajournée à l'époque du concile qui devait se tenir peu après à Dijon, mais qui ne donna pas de solution.

Le 8 juin 1116 (3), on eut le spectacle d'un synode célébré en plein air, dans un site des plus agréables du diocèse de Langres, entre Lux et Til-Châtel. Il

(1) Voir notre *Cartul. de Jully-les-Nonnains*, éd. *Bulletin de la Soc. des sciences hist. et nat. de l'Yonne*, 1881.

(2) V. notre *Cartul. de Jully*, p. 3 ; Fyot, p. 232 et pr., n° 404. Nous y mettons : Savaric de Vergy, au lieu de Savaric de Donzy, qui était seigneur de Vergy par sa femme Elisabeth.

(3) *Idus Junii MCXVI.*

était présidé par Gui de Bourgogne, archevêque de Vienne. Les sièges étaient occupés par Joceran, évêque de Langres, par les abbés de la province et les chefs desparoisses. Dans cette espèce de camp formé de tentes et de rameaux verts, se pressait une foule de fidèles et de barons. Dans le centre, sous un immense pavillon imitant un temple portatif, on avait placé des reliquaires d'or et d'argent d'un grand nombre de saints. Les religieux de Bèze y amenèrent la châsse de saint Prudent, martyr. Guy de Bourgogne y prononça un discours si pathétique, que les spectateurs émus jusqu'aux larmes jurèrent de mener une vie plus régulière (1). A ce plaid divers jugements furent rendus contre les brigandages commis par des seigneurs de la province, et on prit des mesures touchant les intérêts de l'Église (2).

De là, les évêques, les abbés et les barons se rendirent à Dijon, où le Duc Hugues leur fit une pompeuse réception. Ils invitèrent les chanoines de Saint-Etienne, qui, depuis quatre ans, avaient quitté leur cloître pour se retirer à Quetigny, à revenir à Dijon. Ce rappel, fait avec solennité, fut le commencement de la réforme de Saint-Etienne, qui devint ainsi une abbaye régulière (3).

Parmi les membres de cette assemblée qui assistèrent à la donation faite aux religieux de Saint-Bénigne par Aymon de Til-Châtel, citons, outre l'évêque Joceran, l'archidiacre Jocelin, le doyen de Dijon Arnoult, le sénéchal Renier de Châtillon, le connétable

(1) Louis de Malatrie, *Chron. des Papes et des Conciles*, p. 405.
(2) J. Vignier, *Chron. de l'évêché de Langres*, 1re partie, § VI.
(3) J. Vignier, *Chron. de l'évêché de Langres*, loco citato ; Fyot.

Mile, sire de Salmaise, Nivard, chevalier, Girard de Châtillon, Eudes le Vert de Vergy, etc. (1).

En revenant du concile de Dijon, Gui, archevêque de Vienne et légat du pape, vint au Nouveau-Monastère (Cîteaux). Touché de la piété des frères, il pria l'abbé Etienne de fonder dans son diocèse un établissement de son ordre. Etienne ayant fait part de ce projet aux religieux, partit pour Vienne, et plus tard, avec l'aide et l'approbation de ce prélat devenu pape, y établit l'abbaye de Bonnevaux (2).

Un fait qui nous paraît indiscutable et qui n'a point été relevé par les chroniqueurs Cisterciens, c'est que la *Charte de Charité* fut faite à la même date, et probablement présentée par Etienne Harding, à l'arrivée de l'archevêque Gui de Bourgogne à Cîteaux (1117). Le vénérable abbé qui en fut le rédacteur s'explique suffisamment, en disant que cette pièce fut écrite avant que les abbayes Cisterciennes commençassent à se répandre, et que le texte en fut rédigé d'accord avec les quatre premiers Pères de l'ordre, abbés de la Ferté, Pontigny, Clairvaux et Morimond. Or, Morimond, la dernière abbaye en date, avait été fondé le 25 juin 1115, et trois ans se passent sans nouvelle colonie, jusqu'au 26 août 1118, qui marque la fondation de Preuilly.

Il est également certain que cette *Charte de Charité* fut soumise plus tard à la sanction du même Gui de Bourgogne, couronné pape sous le nom de Calixte II, en 1119, et fut alors jointe à l'*Exordium* dont nous parlerons plus loin.

(1) Pérard, p. 220.
(2) Angelo Manrique, *Ann. Cisterc.*, t. I, p. 93.

On doit rapprocher de 1117 un autre plaid tenu à Bretigny, près Dijon, et présidé par le Duc de Bourgogne. Dans cette assise, à laquelle paraissent Girard de Châtillon, Vuidric de Dijon et son fils Joubert, Hugues de Bèze et son gendre Baudouin, Hugues d'Apremont, Thierry de Saint-Seine, les religieux de Saint-Bénigne débattaient une contestation avec les habitants de Marcennay, relativement à des terres dont ces derniers s'arrogeaient la possession sur le territoire de ce village (1).

Le 14 mars 1117, Etienne, évêque d'Autun, obtenait du pape Pascal II une bulle qui lui confirmait la possession du château de Touillon, dont il s'était rendu acquéreur à son avénement à l'évêché. Pascal lui rendit aussi l'église et la collégiale de Notre-Dame et de Saint-Lazare d'Avallon, que l'envahissante abbaye de Cluny avait enclavées dans ses vastes possessions (2). La donation que saint Hugues s'en était fait octroyer par le jeune Duc de Bourgogne, son neveu, en 1077, avait été une injustice commise au détriment de l'évêque d'Autun ; mais, pendant la période de domination Clunisienne, les chanoines d'Avallon durent à cette possession momentanée la belle construction romane de leur église, dont il ne reste que le portail.

Les chroniques et les cartulaires, qui nous donnent à cette époque tant de documents sur les faits relatifs aux abbayes, sont moins explicites en ce qui concerne les événements militaires. Ce n'est que par accident et comme par hasard que nous sont signalées certaines

(1) Pérard, pp. 220, 221.
(2) Labbe, *Concil.* t. X, col. 662.

guerres féodales, et les luttes baronales alors si fréquentes. Nous avons déjà vu au commencement du XIIe siècle les religieux de Flavigny en lutte contre leurs avoués, ceux de Saint-Bénigne en guerre contre les sires de Salmaise et de Sombernon, Robert, évêque de Langres, attaquer le château de Nogent, le Duc Hugues II assiéger Rainard de Grancey dans sa forteresse ; nous apprenons ici par une charte datée (1) que les seigneurs de Frolois faisaient une guerre assez sérieuse à Gui, seigneur de Mont-Saint-Jean. Les sires de Frolois avaient pour alliés Gui de Turcey, chevalier, fils de dame Emeline, Thibaud de Grésigny, Hugues et Calo de Grancey, Hugues de Blaisy et Calo de Turcey, son gendre, Hugues de Saffres, tous leurs parents. Gui de Turcey ayant été blessé dans cette guerre, donna au prieuré de Salmaise la terre de Boux, lorsqu'il prit l'habit des bénédictins de Saint-Bénigne ; Hugues de Blaisy imita cet exemple et fit une semblable donation.

Il nous paraît résulter de ces événements que la guerre entamée dès le commencement du siècle au sujet de la terre de Salmaise, dont les premiers seigneurs étaient avoués de Saint-Bénigne, se termina par la dépossession de Guy, seigneur de Mont-Saint-Jean, qui en était détenteur. Mile le Connétable qui semble le fils de Gaudin de Frolois s'en empara et la transmit à ses descendants (2). Que s'était-il passé ?

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Orig. Titres de Saint-Bénigne, cart. 30 ; Pérard, pp. 184. 185.

(2) Pour Mile de Frolois, le connétable, voir une charte qu'il fit en faveur de Saint-Bénigne avant de mourir (Pérard, p. 180) et une autre pièce du 1er Cartul. de Molême, p. 112, de l'an 1119 environ,

Les religieux de Saint-Bénigne avaient dans l'origine appelé, contre les sires de Salmaise qui ne voulaient pas reconnaître leurs droits, les sires de Mont-Saint-Jean, puis contre ceux-ci les sires de Frolois : les derniers n'avaient pas mieux agi que les premiers et s'étaient approprié tous les domaines.

De toutes les abbayes fondées sous le patronage de Cîteaux, celle qui marchait en première ligne, Clairvaux, devait sa prospérité au zèle et à l'activité de son abbé Bernard. Sous son impulsion et avec la collaboration des moines qui venaient chaque jour de la Bourgogne et de la Champagne s'adjoindre à la colonie, la *Vallée de l'Absinthe* était devenue la *Vallée radieuse, Clara Vallis*. Aucune histoire monastique ne témoigne d'une manière plus remarquable et plus éloquente en faveur de cette règle nouvelle, qui se distinguait entre toutes les autres par son esprit éminemment laborieux et utile, et qui rendit alors à l'agriculture surtout de signalés services. Obéissant à l'ardeur de prosélytisme qui caractérisait Etienne, abbé de Cîteaux, Bernard voulait propager ces établissements et disperser les essaims de ces travailleurs infatigables que chaque maison était obligée de faire sortir, comme une ruche trop pleine chasse les abeilles qui s'y multiplient. Déjà l'abbaye de Preuilly avait été fondée sur les limites des diocèses de Sens et de Meaux ; Trois-Fon-

où il est dit : *Milo constabularius, castri Sarmatiæ dominus.* Sa belle-mère se nomme Adeline (de Maligny) ; sa femme, Marguerite ; sa fille, Elisabeth. Les témoins de cette pièce sont : Gislebert de Gresigny, Guillaume Malapars, etc. — Une charte du même Cartul de Molême, p. 111, dit que ce Guillaume Malapars est *frater domini Milonis de Frollesio.* — Voir aussi nos preuves.

taines avait été établie avec le concours de Hugues, comte de Champagne, dans une vaste forêt du diocèse de Vitry; Bernard désirait en voir une autre sur les limites des diocèses de Langres et d'Autun, non loin du château où s'étaient écoulés quelques jours de sa jeunesse, où sa mère avait reçu le jour, et où il comptait des amis d'enfance et des parents dévoués.

A une lieue du château de Montbard, au fond d'une vallée étroite, boisée, agreste et sauvage, qui a encore conservé son aspect, vivait un pauvre moine nommé Martin, qui occupait un petit ermitage se composant d'une cabane et d'une chapelle auprès de laquelle coulait une fontaine. Ce domaine appartenait au monastère de Molême, et l'abbé Gui de Châtel-Censoir, cédant à la demande d'Etienne, évêque d'Autun, lui avait abandonné, en 1116, cette propriété voisine de son château de Touillon, à la condition toutefois d'y faire quelques constructions pour une petite communauté qui y suivrait la règle de Saint-Benoît (1).

Le lieu de l'ermitage s'appelait *Châtelot,* et la fontaine avait la propriété de guérir tous ceux qui étaient atteints de la teigne. Ses eaux attirèrent dans la suite de nombreux visiteurs, et l'établissement primitif garda le nom de *Racherie,* quand l'abbaye fut transportée un peu plus loin de l'ermitage qui lui avait donné naissance.

Rainard de Montbard et sa femme Aanolde de Bar-sur-Seine, se dessaisirent du territoire d'Eringes, en faveur de l'affection qu'ils portaient à leur neveu Bernard, abbé de Clairvaux, et à ses frères Gaudry de

(1) D. Plancher, t. I, pr. L.

Touillon et Milon (1), qui furent, avec l'ermite Martin, les premiers constructeurs de Fontenay. Ce domaine avait été possédé par Renaud et Valon d'Eringes, et échangé par Rainard de Montbard à un chevalier nommé Narjod, mari de Gertrude, fille de Renaud d'Eringes. Les donateurs, en cédant ce désert de Fontenay (2), y ajoutèrent des exemptions de toute redevance, et des droits de pâturage sur les terres et dans les bois voisins, sauf dans ceux du Jailly.

Les seigneurs qui avaient quelque droit féodal sur ces terres, s'associèrent à cette libéralité : Helirannus Fergannus, comte de Grignon ; Humbaud de la tour de Rougemont et sa femme Hodierne de Grignon, Leobaud de Grignon et Marie d'Eringes, fille de Renaud dont on vient de parler (3).

La fondation de l'abbaye de Fontenay eut lieu, en 1118, trois ans seulement après l'installation des Cisterciens à Clairvaux. L'acte qui en confirmait la possession aux religieux eut lieu peu de temps après et fut suivi par nombre d'autres émanant des seigneurs du pays, désireux de participer à la prospérité du nouvel établissement. Fontenay, situé au centre de la Bourgogne, devait prendre une grande importance et voir passer sous son cloître les plus illustres personnages du siècle.

Les trente-quatre premières chartes, en dehors de

(1) « ... propter amorem Domni Bernardi, abbatis Clarævallensis, nepotis sui et fratrum suorum Waldrici monachi et Milonis conversi... » D. Plancher, t. I, pr. L.

(2) « ... desertum nomine Fontanis contiguum finibus Segestri... » *Loco citato.*

(3) D. Plancher, t. I, pr. LVII.

celles que nous venons d'analyser, manquent à ses cartulaires et ne sont plus aux originaux (1). Chifflet (2) qui en a donné quelques extraits trop courts, éveille notre curiosité sans la satisfaire. On sait que Hugues de Grancey, sénéchal du Duc, possesseur des domaines de Lucenay, Bussy-le-Grand, en fut bienfaiteur, et signa une donation dans ce dernier village, en présence du moine Gui, frère de saint Bernard (3). Gislebert de Thil, chevalier, fit une concession approuvée par Bernard de Montbard et Millesende, sœur de ce dernier, femme de Renier de la Roche (4). Leobaud de Grignon et Humbert de Rougemont donnent un pré à Benoisey, contigu à celui de Tecelin le Roux, avec l'approbation du comte de Grignon, Héléran Fergannus, de Godefroy de Saigny, Jean de Montbard, Gilbert de Châtillon (5).

L'intervention de l'abbé de Clairvaux apparaît fréquemment, et l'on sent que c'est à son instigation que sont faites et rédigées les donations (6). Saint Ber-

(1) Arch. de la Côte-d'Or, série H, cartons 569 à 686. — Le plus ancien Cartulaire du XIII[e] siècle est précieux ; mais il y manque les premiers feuillets, et de la première charte approuvée par l'évêque d'Autun on n'a que les numéros 35 à 45.

(2) *Genus illustre sancti Bernardi*, pp. 543-545.

(3) Chifflet, *Genvs*, p. 544.

(4) Chifflet, *Genus*, p. 544.

(5) Chifflet, *Genus*, p. 544.

(6) Bernard acte dans une donation dont on ne connaît ni les auteurs ni le motif, avec des moines qui paraissent ses compagnons de prédilection; son frère Gérard, Godefroy, Renier et Nivard de la Roche (Chifflet, *Genus illustre*, p. 542); ailleurs, avec Bernard, sire de Montbard, ses oncles André, Nivard et Renier de la Roche, frères (Chifflet, *Genus illustre*, p. 542). Godefroy de Saigny donne ce qu'il possède à Eringes, avec l'approbation de ses fils Hugues, en présence de Guillaume, abbé de Fontenay (en 1130); témoins: Godefroy, qui

nard en installant les religieux de Fontenay leur avait donné pour directeur un de ses compagnons de cloître, dont il avait apprécié le caractère et qui tenait le premier rang à Clairvaux en qualité de prieur : Godefroy de la Roche ou le Châtillon (1), son parent, dont la famille comptait plusieurs membres dans le nouvel ordre Cistercien, et qui devait plus tard monter sur le siège de l'évêché de Langres. Godefroy avait pour frère aîné Gauthier de la Roche, le connétable qui fut seigneur de Montbard, quand il épousa Aanors, veuve de Raynard de Montbard. Renier de la Roche, le second de ses frères, épousa Comtesse ou Milesande, fille de Raynard, de sorte que le frère aîné était beau-père du second. Ce sont ces multiples alliances qui rendent si difficile la fixation des généalogies des familles féodales (2).

Il est à remarquer qu'Agnès de la Roche, sœur de

ut premier abbé, Robert de Sainte-Colombe, son neveu (Chifflet, *Genus*, pp. 542, 543). Ailleurs, Gauthier de la Roche, connétable et seigneur de Montbard par son mariage avec Aanolde, veuve de Rainard, est témoin d'une charte dont le texte est perdu (Chifflet, *Genus*, p. 543). Saint Bernard négocie encore la donation d'un pré donné par Bernard d'Epiry et son fils Guillaume, neveu de saint Bernard, en présence de Guillencus, évêque de Langres (1126), avec l'approbation de Richard, frère de Guillaume d'Epiry (Chifflet, *Genus*, p. 543). Les autres chartes existent soit en original, soit sur les Cartulaires, et nous avons pu reconstituer la série des actes de ces Cartulaires assez importants.

(1) Godefroy de la Roche, dit aussi de Châtillon, appartient à une famille dont le nom paraît souvent dans les chartes. Mais ce *Roca* ou *Rocha* est-il la Roche-Taillée, comme on l'a dit ? ce point est à établir.

(2) Gauthier, le connétable, mourut entre 1125 et 1128 ; Nivard, un autre de leurs frères, entre 1129 et 1136. Renier mourut en croisade, comme nous le verrons plus tard. Pour ces personnages comparer : Arch. de la Haute-Marne, Cartul. de Longuay, fol. 88, 89,

Godefroy (1), devenait abbesse du Puits-d'Orbe, fondé presque à la même époque que Fontenay, et ayant le même fondateur Raynard de Montbard. Les deux abbayes étaient sises à deux lieues environ l'une de l'autre et sur le même finage de Cestre (*Segestri*) (2), dont le nom est cité dans les deux chartes (3). Le Puits-d'Orbe ne relevait pas toutefois des Cisterciens, mais des bénédictins de Moustier-Saint-Jean, comme l'abbaye de Rougemont, dont elle était voisine et son aînée d'une vingtaine d'années (4). Il est à croire que la communauté du Puits-d'Orbe fut

93; notre *Cartul. de Jully*, charte de 1128 ; Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, p. 124 ; Fonds du Puits d'Orbe ; D. Plancher, t. I, pr., n° 72 ; Chifflet, *Genus illust.*, p. 461, 487, etc.

(1) Cette parenté est prouvée par une enquête de 1212 (Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds du Puits-d'Orbe, carton 1020). L'abbé Merle, curé de Fontaines, qui avait beaucoup étudié les origines monastiques, et auquel ce fait n'avait pas échappé, pensait qu'Agnès avait été femme de Godefroy, j'ignore pour quel motif. Il y a cependant bien *soror* dans le texte, et cette qualification ne nous paraît pas prise dans le sens spirituel.

(2) Cestre, ancienne ville gallo-romaine (non citée), n'avait gardé d'importance que par l'étendue de son finage à l'époque du XIe siècle et n'était plus habitée. Cette localité est représentée aujourd'hui par deux ou trois maisons formant un hameau de la commune de Verdonnet, canton de Laignes. Avait-elle pris naissance après la destruction de *Landunum ?*

(3) La charte du Puits-d'Orbe porte « *intra finagium de Segestri* » *Gallia christ.*, t. IV, pr., col. 161) ; la charte de Fontenay : « *desertum nomine Fontanis contiguum finibus Segestri* » (D. Plancher, t. I, pr., pièce LVII).

(4) Rougemont existait déjà en 1105, puisque le pape Pascal la cite dans une bulle de la même année (*Gallia christ.*, t. IV, pr. 153). La première abbesse que cite le *Gallia christ*, t. IV p. 748, en 1127, se nommait Isabelle de Maligny, que le *Gallia* appelle à tort de Mellan, d'après une charte que nous ne connaissons pas. Les Maligny étaient alors alliés aux Rougemont et aux Montbard, d'après le Cartul. de Molême.

tirée de celle de Rougemont, dont les abbesses donnaient alors quelques désagréments aux religieux de Moustier-Saint-Jean, refusaient de se soumettre à leur juridiction, et opposaient une résistance qui n'était pas sans scandale (1).

Quelques années plus tard (2), la consécration de l'église du Puits-d'Orbe donna lieu à une cérémonie solennelle. Guillencus, évêque de Langres, y assistait avec plusieurs archidiacres, Gauthier de la Roche, connétable de Bourgogne, alors seigneur de Montbard, Renier de la Roche, son frère, mari de Comtesse de Montbard ; Eudes, vicomte de Rougemont, etc... Bernard de Montbard y confirma les premières concessions faites par son père, en présence des chevaliers précités et de nombreux témoins (3).

Jusqu'ici les religieux du Nouveau-Monastère (Cîteaux) n'avaient reçu que des bienfaits, qui leur avaient été concédés par les premiers fondateurs, mais le chiffre de la population croissant sans cesse, malgré les émigrations successives, de nouvelles donations étaient venues augmenter les ressources de l'abbaye. Bernard de Ruelée et ses fils Seguin et Brutin, avec l'autorisation de Gui, seigneur de Mont-

(1) *Reomaus, seu Histor. monast. Sancti-Johannis Reomaensis*, p. 189.

(2) Le *Gallia christ.*, t. IV, pr., coll. 161, fait erreur en portant cet acte à l'an 1129. Gauthier de la Roche, le connétable, qui y figure, était mort depuis longtemps, puisque sa veuve Aanolde prit le voile à la fin de mars 1128 (Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Molême, carton 256, éd. dans notre *Cartul. de Jully*). Aanolde était veuve en premières noces de Raynard de Montbard, le fondateur du Puits-d'Orbe, mort vers 1120, ce qui nous autorise à rapprocher les deux dates des fondations du Puits-d'Orbe et de Fontenay.

(3) *Gallia christ.*, t. IV, pr., coll. 161.

Saint-Jean, leur avaient donné ce qu'ils possédaient dans la terre de Moisey. Les autres coseigneurs, notamment les chanoines de Beaune, et Henri, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, avaient également abandonné leurs droits de propriété, pour laisser aux religieux la totalité de ce domaine. Les autres bienfaiteurs qui paraissent avec le Duc de Bourgogne sont le bouteiller ou sénéchal Ponce, sa femme Alix, ses enfants Gauthier, Philippe et Hugues; le maréchal Raynaud de Comblanchien et sa femme Reine; Renier de Meursault, sa femme et ses fils; Joceran de Combertaut; Thierry de Créancey, etc. (1).

Aymon de Marigny, sa femme Agnès, ses fils Guillaume et Valon, Pierre le maréchal et son frère Renaud, renoncèrent en faveur de Cîteaux aux droits d'usage et de pâturage sur certaines terres, d'accord avec les religieux de Gilly. Pour dédommager ses officiers de ces concessions, le Duc de Bourgogne leur abandonna une rente en grains sur la terre de Tart. Hugues le Blanc, de Vergy, sa femme, ses fils Doo, Eudes, Gui et Mile se joignirent à eux et reçurent du Duc une indemnité sur Chambolle.

Partout Hugues II favorisait les donations faites au Nouveau-Monastère, et faisait en échange des concessions aux bienfaiteurs, comme on le voit dans les chartes-notices qui relatent ces libéralités (2).

Vers cette époque (fin de l'année 1118), le pape Gelase II, obligé de quitter Rome, et de chercher un

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. I, fol. 35, 36 et t. III, fol. 42, 43. — Voir nos preuves.
(2) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 168, t. 3, fol 79 r° et v°. — Voir nos preuves.

asile en France contre l'empereur Henri V, avec lequel il était en lutte, vint à Vienne, chez le prélat de cette ville Gui de Bourgogne, fils de Guillaume Tête-Hardie surnommé le Grand, comte de Bourgogne. Gui occupait depuis plus de trente ans le siège épiscopal de Vienne, quand le pape Gelase l'engagea à se retirer à Cluny, où il avait lui-même le projet de prendre l'habit monastique. Mais le pape étant mort, les cardinaux qui avaient suivi le pontife se hâtèrent de lui nommer un successeur, et sur le désir qu'il en avait exprimé nommèrent Gui, dont l'élection eut lieu à Cluny, le 1er février 1119.

Ce prélat, parent de l'Empereur et des rois de France et d'Angleterre, oncle d'Adélaïde de Savoie, épouse de Louis le Gros, recommandable par ses vertus et par d'incontestables talents, était l'homme qu'il convenait de choisir dans les circonstances difficiles où se trouvait la cour de Rome, et le plus apte à mettre fin aux troubles qui désolaient l'Église depuis cinquante ans. Sacré sous le nom de Calixte II, Gui craignit d'abord que sa nomination ne fût pas ratifiée à Rome, où l'antipape Maurice Bourdin, sous le nom de Grégoire VIII, après s'être emparé de cette ville, avait couronné l'empereur Henri V. La querelle des investitures, cause de tous ces troubles, était dans sa plus grande effervescence.

La nomination de Calixte II y fut cependant accueillie avec joie, et l'Allemagne elle-même y applaudit. Henri V, forcé de céder à l'opinion générale, promit de se trouver au concile, que le nouveau pape assigna et fixa dans la ville de Reims, pour y établir la paix entre l'Eglise et l'Empire.

Au concile qui dura douze jours, du 19 au 30 octobre, quinze archevêques, deux cents évêques et autant d'abbés assistèrent Calixte. Louis le Gros y porta ses plaintes au sujet de la Normandie, dont le roi d'Angleterre avait frustré son neveu, mais il n'y eut point de jugement à ce sujet. Saint Norbert y vint, les pieds nus et en habit de pénitent, faire confirmer les pouvoirs que le pape Gélase lui avait accordés de prêcher l'évangile en tous lieux. On y promulga divers décrets relatifs à la simonie, aux investitures des évêchés et des abbayes, aux usurpations des biens d'Église, à l'incontinence des clercs, à la trêve de Dieu. Avant de se séparer, le concile excommunia l'antipape Bourdin et l'empereur Henri, qui ne tenait pas la promesse qu'il avait faite de renoncer aux investitures.

Le pape revint par Sens en décembre (*nonas decembris*) avec Joceran, évêque de Langres, qu'il nomma pour arbitre d'une contestation depuis longtemps débattue entre les religieux de Molême et ceux de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens, au sujet de la possession d'un domaine à Poilly, près des Riceys (1).

En passant à Saulieu, le 23 décembre 1119, le pape Calixte II y trouva Harding, abbé de Cîteaux, qu'il avait été visiter trois années auparavant dans son monastère. Le vénérable abbé tenait à faire confirmer au pontife la charte de Charité, qu'il lui avait offerte alors qu'il n'était encore qu'archevêque et légat. Il lui présentait en outre un nouveau travail, l'*Exordium*,

(1) Labbe, *Concil.* t. X, coll. 834; *ex Chron. Sancti-Petri-Vivi*; *Concil.* Hard., t. VI, part. II, coll. 1956; d'Achery *Spicil.*, t. II, p. 770.

sorte d'exposé historique ou de mémoire expliquant le but de l'institution, le retour à l'étroite observance de la règle de saint Benoît, et les statuts adoptés par les premiers anachorètes Cisterciens (1).

Après avoir raconté les efforts et les labeurs des cénobites, et les actes de ses deux prédécesseurs, saint Etienne énumérait les points qui furent arrêtés sous son administration, et l'extension de cet ordre qui comptait déjà onze monastères de sa filiation, malgré les difficultés sans nombre qu'il avait fallu surmonter (2).

Dans la bulle donnée à Saulieu, le pape Calixte II, s'adressant à l'abbé Etienne et à ses frères, confirmait les statuts et les règlements élaborés d'un commun accord entre les abbés Cisterciens et les évêques des diocèses dans lesquels se trouvaient leurs abbayes.

De ce jour, le Nouveau-Monastère ne conserva que le nom de Cîteaux, sous lequel il devint si célèbre.

Les chapitres généraux réunis chaque année conservèrent les admirables statuts de cette institution. Un des chapitres de la charte de Charité prescrit ainsi l'établissement du chapitre général : « Tous les abbés de notre ordre se rendront chaque année à Cîteaux pour assister au chapitre général. Deux seules causes de dispense sont admises : l'une sera la mala-

(1) Comparer dom Julien Paris, *Monastic. Exordium*, cap. XVII ; le Père Janauschek, *Specimen chronologiæ emendatæ* (*Orig. Cisterc.*, t. I, 286) ; *Bibliot. Patr. Cisterc.*, t. I, præfatio ; M. Ph. Guignard. *Les monuments primitifs de la Règle cistercienne, Analecta Divionensia*, préface, pp. XXVII-XXXV.

(2) Le texte de l'*Exordium* a été publié dans toute sa pureté par M. Ph. Guignard, *Les monum. primitifs de la Règle cisterc., Analecta Divion.*, pp. 61, 75.

die, mais encore les malades devront-ils envoyer un exprès pour prévenir le chapitre de l'impossibilité où ils sont de se déplacer ; l'autre motif d'excuse sera la distance. Ceux qui demeureront dans des pays trop éloignés, viendront, non pas tous les ans, mais seulement à des époques fixées. Si quelque abbé manque au chapitre général pour une autre raison que ces deux-là, il en demandera pardon au chapitre suivant, et il devra subir une sévère punition. »

Cette loi rigoureuse qui, à des époques déterminées, groupait chaque année tous les chefs des monastères sous la présidence de l'abbé de la maison-mère, en rapprochant les membres éloignés d'un même corps, en les éclairant sur leurs besoins et leurs intérêts réciproques, fut assurément une des causes les plus puissantes de la grandeur et de la prospérité de l'ordre.

A l'époque du passage du pape, les chanoines de Saulieu, par l'entremise de l'évêque d'Autun et du doyen de Saulieu et d'Autun, donnèrent aux pauvres moines de Cîteaux par commisération, le domaine de Crepey (1) et des droits d'usage, moyennant une rente en nature. Gauthier de Glane, Girard d'Arnay, Hugues de Grancey, sénéchal, et autres, figurent parmi les témoins (2).

Le sénéchal Hugues de Grancey (3) mourut peu après à Dijon, après avoir pris l'habit des chanoines de Saint-Etienne de cette ville, et avoir offert Gislebert, l'un de ses fils, pour être chanoine. La cession du domaine de Crecey qu'il fit à cette occasion, fut

(1) Crepey, près Aubaine, canton de Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or).

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux n° 168, t. 3, fol. 113 r° et v°.

(1) Sire de Grancey-sur-Ource, dont nous donnerons la généalogie ainsi que celle des sires de Grancey-le-Château.

approuvée par sa femme et par ses autres fils Raymond, Calo et Joubert (1).

Le Duc de Bourgogne eut vers le même temps la douleur de perdre son frère Henri, religieux de Cluny, et en fut fort affligé, comme il le déclare dans la charte par laquelle il cède à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, de concert avec sa femme Mathilde, un domaine à Longvy, ainsi que plusieurs familles d'hommes. Cet acte passé dans la cour ducale a pour témoins : Joceran, évêque de Langres ; Henri, abbé de Saint-Bénigne ; Villencus d'Aigremont, doyen de Langres ; Valon, prieur de Saint-Etienne ; Aganon de la Roche, échanson du Duc ; Renier de Châtillon, son sénéchal ; Gérard de Châtillon ; Joubert, vicomte de Dijon ; Aimon de Til-Châtel ; Humbert et Thierry de Faverney ; Hugues, prévôt de Dijon ; Euvrard le Maréchal, etc. (2).

Le Duc Hugues II assista aussi, vers 1119, à un plaid à Châtillon-sur-Seine, pour juger une contestation entre les religieux de Molême et Mile de Frolois, sire de Salmaise, son connétable. Il s'agissait du domaine de Collan qui, depuis plus de trente ans, appartenait aux religieux, et sur lequel le connétable revendiquait des droits du chef de sa femme Marguerite et de sa mère Adeline. Joceran, évêque de Langres, arbitre choisi, attribua l'intégralité du domaine à l'abbaye de Molême, fit donner une indemnité de cent sols à Mile, sire de Salmaise, et dix sols à sa femme pour acheter un anneau d'or. Mile, comte de Bar ; Renier de Châtillon, sénéchal ; Godefroy de Molême, Barthélemy de Bar, Tecelin de Polisy, sont témoins.

(1) Pérard, p. 92, d'après le Cartul. de Saint-Etienne.
(2) D. Plancher, t. I, pr. LII ; Pérard, p. 221.

L'acte fut ensuite ratifié au château de Salmaise par Marguerite, femme de Mile, sa mère Adeline et sa fille Elisabeth, en présence de Gislebert de Grésigny, Guillaume Malapars de Frolois, Hugues Esperon, etc. (1).

Le Duc Hugues et sa femme Mathilde s'employaient de tout leur pouvoir en faveur des religieux de Cîteaux, les aidaient de leur influence pour arrondir leurs domaines et augmenter la prospérité d'une institution qu'ils avaient fondée. Ils leur cédèrent, au commencement de l'an 1120, des menses à Bouillant, affranchis de tous les droits ordinairement revendiqués par leurs officiers. Et pour que le souvenir de cette franchise fût plus durable, ils ordonnèrent de planter une croix de bois devant la maison. En cette circonstance Oger de Bouillant et ses enfants concédèrent de plus ce qu'ils pouvaient avoir à Crepey, et les religieux de Cîteaux devinrent ainsi seuls possesseurs de ce domaine, par suite de donations précédemment énumérées.

Le sénéchal Renier de Châtillon ; Tecelin le Roux, père de saint Bernard ; Henri, prévôt de Beaune et divers autres accompagnent le Duc (2).

On voit dans les lettres de saint Bernard en quels termes Mathilde, Duchesse de Bourgogne, était avec les religieux de Cîteaux et avec saint Bernard lui-même.

L'abbé de Clairvaux, voulant lui persuader de ne

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, p. 112.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. 3, n° 168, fol. 115 v°. — La présence de Renier de Châtillon et de Tecelin le Roux, qui se fit moine à Clairvaux en 1120 au plus tard, ne permet pas d'assigner à cette charte une époque postérieure à cette date.

pas s'opposer au mariage du fils d'un de ses officiers, lui écrivait : « L'extrême bonté que vous avez pour moi et la faveur dont vous m'honorez plus que tous les autres, bien que je ne sois qu'un pauvre homme, sont si généralement connues, que ceux qui veulent rentrer en grâce auprès de vous, croient ne pouvoir mieux faire que d'avoir recours à mon crédit. Lorsque je fus dernièrement à Dijon, Hugues de Bèze vint me prier de calmer votre ressentiment qu'il avouait avoir mérité, et de faire en sorte que, pour l'amour de Dieu et à ma considération, vous ne refusiez pas votre consentement au mariage de son fils, qui à votre insu et contre votre gré avait été décidé. Le pensant avantageux, il avait cru devoir donner sa parole, de sorte qu'il est tellement engagé qu'il ne s'en peut dédire. Depuis cette époque il est encore venu solliciter mon intervention auprès de vous, ainsi que plusieurs de ses parents, bien que je n'attache pas grande importance à ces questions temporelles. Mais comme il m'a déclaré qu'en l'état des choses, il ne pouvait empêcher ce mariage sans devenir parjure, j'ai cru que je manquerais à mon devoir si je ne vous en donnais avis..... Vous vous exposeriez donc inutilement, en troublant ou tâchant de désunir ceux que Dieu a résolu de mettre ensemble. Je prie Dieu, ma très illustre dame et ma très chère fille en Jésus-Christ, qu'il répande ses grâces sur vous et sur vos enfants. Nous voici dans un temps de paix et de sainteté, ne manquez pas de faire du bien aux pauvres, puisque vous devez en recevoir avec usure le prix dans l'éternité (1). »

(1) *Opera Sancti Bernardi*, t. I, col. 127, 128.

Elisabeth de Vergy qui avait participé aux bienfaits de Savaric de Donzy, son mari, continua après sa mort à favoriser les religieux de Cîteaux, et traita avec divers seigneurs pour leur laisser en entier les domaines de Gergueil, Bretigny, Germigny, dont la plus grande partie leur appartenait déjà. Les enfants de ces seigneurs furent ensuite indemnisés par les moines, ainsi que les intéressés qui y réclamaient des droits (1).

Garnier de Sombernon, sa femme Mabile, ses fils Hervé et Albert, qui avaient pris part à ces diverses donations, concédèrent aussi par l'entremise du Duc et de la Duchesse de Bourgogne, les fonds qu'ils possédaient à Civry, d'accord avec les autres tenanciers de ce domaine : Gui de Grosbois et ses enfants; Renaud de Durnay ; Hugues de Gissey ; et autres (2).

Le Duc Hugues II s'était alors fait construire une maison de campagne sur les bords de l'Ouche, pour aller passer quelques moments de la belle saison, et pouvoir se promener dans les jardins et les prés voisins qui en faisaient le plus bel ornement. Cette maison, sise près du pont de l'Ouche, avait emprunté un coin de terrain sur lequel les religieux de Saint-Bénigne avaient des prétentions, de sorte que le Duc s'engagea à donner à l'abbaye une rente de dix sols, en présence de son fils Eudes, de Hugues, abbé de Saint-Bénigne; Ponce, prévôt de la vallée de l'Ouche ; du doyen Ar-

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 166, t. I, fol. 91 et 92 ; n° 168, t. III, fol. 92, 93,

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. 3, fol. 92 r° et v°.

noult, Aymo Chayne, Dodo de Marigny, Hugues Candars ; Carpin le Maréchal, etc. (1).

En décembre 1122, la cour ducale était réunie de nouveau au monastère de Saint-Bénigne, pour vider une contestation entre les religieux de cette abbaye et Thierry de Faverney, chevalier, relativement à la terre de Marcenay et aux droits qui lui revenaient du chef de sa femme. Le Duc était accompagné de Jobert, vicomte de Dijon ; d'Arnoult Cornu, de Girard de Châtillon, Girard de Faverney, du prévôt Hugues, de Humbert du Fossé, de Til-Châtel ; de Gui, abbé de Saint-Michel de Tonnerre (2).

L'année suivante, Hugues II déclare dans un acte, que du consentement de sa femme Mathilde et de ses fils Eudes, Robert, Henri et Hugues, il a dédié à Dieu sa fille Aremburge, pour être religieuse au monastère de Larrey, et qu'à cette occasion il a cédé aux religieux de Saint-Bénigne la justice totale et toutes les coutumes qu'il avait à Larrey. A cette réunion qui eut lieu avec un certain éclat assistèrent une foule d'abbés et de personnages, parmi lesquels : Hugues, abbé de Saint-Bénigne ; Etienne Harding, abbé de Cîteaux ; Bernard, abbé de Clairvaux et son frère Gérard ; Herbert, abbé de Saint-Etienne ; Valon, abbé de Losne ; Renier de la Roche ; Girard de Châtillon ; Jean de Beaune et son frère Renaud ; Vidric de Dijon et son frère Aimon ; Carpin le Maréchal ; Hugues de Bèze et son fils Pierre (3).

(1) Cartul. de Cîteaux, n° 168, 167 v°.

(2) Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Saint-Bénigne, carton 69.

(3) Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Saint-Bénigne carton 24, et Cartul. de Larrey, n° 128.

La présence de saint Bernard justifie la tradition qui donne à cette époque pour supérieure de Larrey (1) sa belle-sœur, femme de son frère aîné Gui, et que certains auteurs nomment la bienheureuse Elisabeth, laquelle avait d'abord fait profession à Jully (2), et fut ensuite, croyons-nous, fondatrice de Pralon.

Etienne Harding, pour éviter les inconvénients d'un trop fréquent rapprochement des religieuses affiliées à Cîteaux, avait désiré l'établissement d'une maison spéciale dépendant de l'ordre, et destinée, comme Jully, à donner asile aux femmes que leur vocation poussait à prendre le voile. Elisabeth, fille de Savaric de Donzy (3), comte de Chalon-sur-Saône, femme d'Humbert de Mailly, seigneur de Faverney (4), après avoir fait son noviciat à Jully, en sortit vers 1120, pour construire le monastère de Tart, et y travailla avec tant de zèle que douze ans plus tard les constructions étaient terminées (5). Elle en fut la première abbesse, pendant que Marie exerçait sous sa juridiction le priorat sur les autres religieuses (6).

Joceran, évêque de Langres, participa à cette fondation ainsi qu'Hugues II, Duc de Bourgogne, et sa femme Mathilde, qui en furent les principaux bienfaiteurs. Un chevalier nommé Arnoult Cornu y prit

(1) Guillaume de Saint-Thierry, Geoffroy, Alain, ancien évêque d'Auxerre, moine de Clairvaux, vers 1170.

(2) *Journal des saints de l'ordre de Cîteaux, à l'usage de Tart.*

(3) Fyot, *Hist. de Saint-Etienne de Dijon*, p. 231.

(4) Fyot, pp. 103, 117-118.

(5) *Journal des saints de l'ordre de Cîteaux.*

(6) Arch. de la Côte-d'Or, Fonds du Tart. On lit dans le nécrologe de Saint-Etienne de Dijon : « *V. Idus Octobris obiit Elisabeth sanctimonialis de Tart, mater domini Arvei abbatis.* » Fyot, p. 118.

aussi une part active, en cédant libéralement le fonds habité par un ermite nommé Christophore, sur lequel s'élevèrent les constructions premières (1). Les seigneurs du voisinage firent des donations qui en augmentèrent rapidement l'importance (2).

C'est de Tart que partirent tous les monastères de Bernardines, ayant la règle de Cîteaux pour base, et dont le nombre ne tarda pas à être considérable. La réputation de vertu des religieuses y attira des provinces les plus éloignées des dames nobles et des princesses dont les noms seront indiqués plus tard, et qui vinrent chercher dans cette retraite l'oubli des malheurs ou des chagrins de famille.

L'empereur Henri V, gendre et allié du roi d'Angleterre, menaçait la France en 1124 ; il fallait obvier aux efforts combinés de ces princes qui se préparaient à envahir le pays sur divers points à la fois. Le roi Louis VI appela vers lui tous ses barons et pressa sans délai la levée des troupes. Toutes les populations de la France septentrionale répondirent à cet appel ; une armée considérable fut bientôt sur pied et divisée en six corps (3).

Hugues II, Duc de Bourgogne, obéissant à ses devoirs de vassalité et aux liens de famille qui l'attachaient aux rois de France, déploya une assez grande activité, et fut chargé avec le comte de Nevers de commander

(1) Chifflet, *Genus illustre*, p. 450 ; *Gallia christ.*, t. IV, Instrum., col. 157.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Fonds du Tart, Cartul. 1045 et 1048.

(3) *Chronicon Turonense*, D. Bouquet, t. XIII, p. 470 B ; *Roberti appendix ad Sibegertum*, D. Bouquet, t. XIII, p. 328 C ; D. Bouquet, t. XII, p. 51 B; *Chronicon Saxonicon*, D. Bouquet, t. XIII, p. 770 B, C ; *Chronicon Guillelmi Nangei*, D. Bouquet, t. XIII, p. 732 B.

le cinquième corps d'armée, tandis que Hugues, comte de Champagne, et son neveu Thibaud dirigeaient le quatrième.

Tout annonçait une lutte terrible entre ces masses réunies pour repousser l'invasion et les forces de Henri V. Mais le choc n'eut pas lieu. L'empereur, arrêté à la fois par ces préparatifs redoutables et par une insurrection qui venait d'éclater derrière lui à Worms, fut obligé de reculer. Il mourait peu après sans avoir pu mettre ses projets à exécution.

« Jamais la France, dit Suger (1), n'a rien fait de plus éclatant. Jamais, par la réunion de ses membres, elle n'a manifesté plus haut la gloire de sa puissance, alors qu'elle triomphait de l'empereur des Romains et du roi des Anglais. »

La retraite des ennemis consterna les troupes françaises qui s'attendaient à une grande victoire. On lit dans les Grandes Chroniques de Saint-Denis (2): « Quand François sceurent qu'ils leur furent ainsi eschappés, si furent courrouciés, si que à grant poine furent détenus, par les prières aux évesques et aux archevesques, qu'ils n'entrassent en l'Empire pour ce que les povres gens n'en fussent destruis. »

Dans une assemblée réunie à Langres (3) à la fin du carême de l'an 1124, il fut décidé que Garnier, abbé de Saint-Etienne, remettrait son abbaye à Joceran, évêque de Langres, sous la réserve d'une partie des revenus de cette église, dont il jouirait pendant sa vie,

(1) *Vita Ludovici Grossi*, D. Bouquet, t. XIII, p. 52 B, C.
(2) Ed. Paulin Paris, t. III, pp. 324, 325.
(3) Et non à Dijon, comme le dit le Père Vignier, *Chron. Lingon.*, p. 106.

et qui après son décès seraient réunis à la mense épiscopale de Langres. Saint Bernard, qui écrivit une lettre à l'évêque de Langres à ce sujet, fut chargé d'installer Herbert, comme premier abbé régulier de Saint-Etienne, et la cérémonie eut lieu aux fêtes de Pâques 1125.

Le 10 octobre de la même année, Joceran se démit de l'évêché de Langres et se retira vers les chanoines de Saint-Etienne pour se disposer à la mort qui arriva peu après, le 16 avril 1126. Il fut enterré dans la chapelle souterraine qui servait de sépulture aux abbés ; son tombeau portait une épitaphe rappelant en quelques mots les services de ce vénérable prélat.

DOCUMENTS

PIÈCES JUSTIFICATIVES

ET

CATALOGUE DES ACTES

Toutes les pièces que nous publions sont inédites, à l'exception de sept diplômes du roi Robert et de vingt chartes du duc Robert Ier.

— 1 — 1004

Beaune. **— Charte écrite de la main de Gauthier, évêque d'Autun, par laquelle il déclare que l'église de la celle de Beaune sera soumise à Odon et à Hingola, sa femme. Il veut que les limites du cimetière soient fixées comme elles avaient été arrêtées par *le roi Robert*. — Fait à Beaune dans la salle du comte Othon.**

Pérard, pp. 168, 169.

— 2 — 1005 (25 août)

Le roi Robert étant au siège d'Avallon, notifie qu'Odo, vicomte de Beaune, lui a fait demander par le comte Othe et Gauthier, évêque d'Autun, la confirmation des dons faits par lui à Saint-Bénigne de Dijon, de biens provenant du patrimoine de sa femme et sis dans un pays que le comte Othe a reçu du roi en don bénéficial.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, divina favente elementia, *Robertus* Francorum Rex clementissimus. Notum sit omnibus præsentibus et futuris, quod adierit *Oddo* Vicecomes Belnocastri, serenitatem nostram, interventu *Ottonis* Comitis, et *Vualterii* Augustidunensis Episcopi, petens auctoritate nostra firmari quasdam res sic nominatas : villam *Empillies sitam,* infra comitatum qui vocatur *Dumensis,* cum omnibus appenditiis, terris

indominicatis, mansis, campis, pratis, pascuis, silvis, aquis, aquarumque decursibus, exitibus, et redditibus, mancipiis utriusque sexus ad eam villam pertinentibus, et cum omnibus consuetudinariis exactionibus, ab his etiam qui Francorum nomine censentur pro debito exigendis, et quod habet in *Milleponto* (1) villa, in vineis et in terris, in Comitatu Belnense. Item in villa Vullilias (2) unum mansum ad manendum, cum vinea et prato. Item in villa *Polmarco*, unam vineam : insuper ecclesiam unam in suburbio *Belnocastri*, per centum curricula annorum et eo amplius destructam, ab ipso reedificatam in honore sancti Stephani : prædictas quidem res uxor ejus, sibi a parentibus hæreditarie dimissas, et diu possessas, per cartalem notitiam cum illo tradidit sancto Benigno habendas, et *Vuillelmo* Abbati, sibique subjectis Monachis. Sed quia prædicta Ecclesia, in qua ab ipso Abbate *Vuillelmo* Monachorum Ordo Regularis collocandus est, super terram consistit, quam Comes *Otto* ex nobis tenet beneficiali dono; ipsius Comitis precibus, in manibus nostris receptam, sancto Benigno concedimus, pro petitione *Odonis*. Sed quia veracium relatu didicimus ipsam Ecclesiam sancti Stephani antiquitus spatiosam habuisse sepulturam, ipsa petrea sepulchra, quæ in circuitu et circumquaque longe lateque inveniuntur, testimonium perhibent, quam sepulturam non minuimus, sed his novis determinationibus amplificandam distinguimus. Extendat igitur prædicta Ecclesia spatium sepulturæ, usque ad murum castri ex una parte, ex alia usque ad cursum aquæ, que dicitur *Bosesis*, ex tertia parte usque ad quadros, ex quarta usque ad publica strata ubi reliquæ viæ sibi occurrunt. Infra has terminationes quantum necesse est, sepulturæ subjaceat : quod vero sepulturæ superfluum videtur, monachorum inibi Deo servientium deserviat usibus, ea conditione, ut sicut memoratas res per cartæ traditionem habet, sic hanc terram, in qua Ecclesia sita est, cum rebus per preceptum regale firmatis, per succedentia sæcula possideat. Statuimus ergo, ut neque Rex, neque Dux, neque Episcopus, neque alia per-

(1) Villa détruite, dont le nom est resté à des terres dans le voisinage de Puligny.

(2) Peut-être Evelles. — La *Chronique de Saint-Bénigne* dit *Valilias*, *Analecta Divion.*, p. 164.

cujuscumque sit dignitatis, quicquam de præscriptis rebus sancto Benigno concessis auferre præsumat, sed omnis dispositio. sicut cartæ se habet relationis ordo, Abbatis et monachorum semper subsistat arbitrio. Ut nostræ confirmationis auctoritas inviolabilem obtineat firmitatem, manu nostra, nostrorumque fidelium subter firmavimus, et sigillo nostro insigniri jussimus. Signum *Rotberti* Regis. Signum Episcopi *Fulconis, Ottonis* Comitis, *Vuidonis* Comitis, *Hugonis* Comitis, *Rodulfi* Comitis, *Bruchardi, Rainaldi* Comitis, *Vualterii* Episcopi, *Odonis* Vicecomitis. Data VIII Kalendas septembris, anno ab Incarnatione Domini M. V. indictione III; epacta VII, regnante *Rotberto* Rege XVII. Actum apud *Avalonem* Castrum in obsidione (*Sigillum appositum erat*).

Ed. Mabillon, *Ann. bened.*, t. IV, p. 183; Duchesne, *Maison de Vergy*, p. 52; Pérard, pp. 170, 171; D. Bouquet, *Recueil des Hist. de Fr.*, t. X, p. 585.

— 3 — **1006**

Le roi Robert confirme la fondation du prieuré de Palluau, doté par un chevalier Lebalde, avec l'approbation du comte Othon et à la prière de Gauthier, évêque d'Autun.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Robertus divina favente clementia Francorum Rex, omnibus Christi fidelibus præsentibus scilicet ac futuris, notum fieri volumus qualiter Letbaldus, miles, nostram adierit clementiam, consensu et interventu Ottonis Comitis, nec non et Walterii Episcopi Augustidunensis, petens benignitate nostra concedi ac regali authoritate firmari, quandam donationem quam pro remedio suæ animæ Deo sanctique Benigni Monasterio apud castrum Divionense ubi præesse videtur venerabilis Abba Willelmus, conferre deliberavit, ex rebus sibi jure hereditario sive militari beneficio quasdam suis a progenitoribus nunc usque justa successione acquisitas, visus est possedisse : quatenus Monachos ad serviendum Deo prædictus Abbas successoresque ejus constituant in loco, qui dicitur Puteolus, ubi sita est ecclesia in honore Beati Petri Apostolorum Principis. Quam ecclesiam cum suis pertinentiis, quoniam ad publicum jus pertinere videtur, dilectissimi fidelis nostri Comitis jam dicti Ottonis

precibus annuentes concedimus regali authoritate, ad votum præfati militis Letbaldi in perpetuam possessionem, atque largimur beati Benigni cœnobio rectoribusque ejus jure firmissimo ; in comitatu ergo Belnensi secus fluvium, qui dicitur Duina, quo sita est seu in aliis quibuscumque locis cum terris dominicatis, mansis, campis, pratis, pascuis, silvis, aquis aquarumque decursibus, piscariis exitibus et redditibus consuetudinariisque exactionibus ad præfatam ecclesiam quæque pertinere videntur, sive cultum horum quid sit sive incultum, totum in integrum, prælibato Monasterio concedentes regali decernimus authoritate, ut quicquid præfatus miles seu quisque in tota regni nostri amplitudine de proprii juris redditibus jam dictæ Sancti Petri ecclesiæ deinceps adjiciendo largitus fuerit, sine contradictione cujuscumque Ducis, Episcopi, Comitis, Vicecomitis, magnæ parvæque personæ diversæ dignitatis vel officii rectores jam dicti Divionensis Monasterii libere teneant, possideant, justoque disponant arbitrio. Si quis autem, quod absit, hujus nostri præcepti violator extiterit, sciat se compositurum auri optimi libras triginta, medietatem Cameræ nostræ, et medietatem eidem Monasterio ejusque rectoribus : et ut hoc verius credatur, diligentius que ab omnibus observetur, manu propria corroborantes, sigillo nostro subtus insigniri jussimus. Actum publice supra Mosam, apud regale colloquium gloriosissimi Regis Rotberti, atque Henrici Regis serenissimi, anno ab incarnatione Domini nostri Jesu Christi millesimo sexto, indictione quarta, regnante eodem Rege Rotberto illustrissimo decimo nono.

D. Plancher, t. I, preuve XXXII; Pérard, p. 171.

— 4 — **1008**

Flavigny. — Mile de Thil, avec l'approbation de sa femme Humberge, de son fils Gui, et de ses autres parents, donne à l'abbaye de Flavigny tout ce qu'il possède à « *Masceriolas,* » pour avoir droit de sépulture dans le monastère.

Hunc morem antiquitus inolevisse luce clarius est ut ea que posteris inconcussa mandare decernerent ne a memoria penitus oblitterarentur litterarum scedulis tradere procurarent ; quem nos pro viribus imitari gliscentes notum esse per hanc donationis

cartulam cupimus non modo presentibus, verum etiam per succedentis ævi curricula succedentibus qualiter vel quibus presentibus *Milo*, quidam nobilis vassalus de castello quod vocatur *Tilium*, pro remedio anime sue, suorumque redemptione peccaminum, tradidit atque donavit, donatumque esse perpetuum voluit ad sepulturam suam, principi Apostolorum beato Petro, sanctoque Martirri Prejecto monasterii Flaviniacensis, seu monachis ibidem Deo servientibus, alodum suum, quem jure hereditario apud villam nuncupatam Masceliolas (1) consistentem possidebat cum omnibus ad se pertinentibus, id est, silvis, vineis, pratis, viridariis, campis cultis et incultis, aquis, aquarumve decursibus, per voluntatem et laudationem uxoris sue *Umberge* et filii sui *Vuidonis*, aliorumque parentum vel fidelium suorum, ut omni tempore ipsius rectores cœnobii prætaxatum alodum liberum et honoratum sicut idem Miles tenuerat, teneant et possideant, nec unquam ipsum alodum vel in eo habitantes causa salvamenti vel alicujus consuetudinis obsequium dent nec tenere permittant cuiquam homini, sed sibi perpetuo in proprios usus reservent, et ut hec donatio omni tempore stabilis et inconcussa permaneat, die sepulture ipsius *Milonis* ab ejus jamdicta conjuge, ceterisve fidelibus illius, subter est firmata.

Actum Flaviniaco, publice, XX regis *Roberti* anno, *Aymone* scribente monacho, *Umberga*, conjux prefati *Milonis*.

Guntardus..... *Vuido*, filius eorum; *Hubertus*, miles; *Gislerius*; *Hubertus Rufus*; *Hugo*, frater ejus; *Arlebaldus*.

Bibl. de Châtillon-sur-Seine, Cartul. de Flavigny, pp. 501-503.

— 5 — **vers 1020**

Donation à l'abbaye de Cluny, par le comte de Mâcon Otthe et sa femme Elisabeth, d'un domaine à Fixin, dans le comté d'Ocheret au pays de Langres, pour en avoir la jouissance de la moitié pendant la vie d'Elisabeth, et la possession totale après son décès.

Queque statu proclivi temporis firma debeat ratione persistere expedit ea apicum signis exprimere quatenus per succedentia

(1) Lieu détruit, ou localité qui pourrait être La-Roche-en-Brenil. Voir plus loin la charte de 1018.

tempora inconvulsa queant permanere. Quapropter noverit omnis ecclesia fidelium quoniam ego Otto Dei gratia comes conjuxque mea Helisabeth ob animarum nostrarum remedium donamus Deo sanctisque apostolis Petro et Paulo quasdam res juris nostri sitas in pago Lingonensi in comitatu Oscherinsi in villa Fisciaco. Sunt autem vinee, campi, prata, silve, aque aquarumque decursus, servi cum uxoribus et infantibus. Hanc igitur terram cum omnibus appendiciis Cluniaci loco donamus eo pacto ut ab hac die ejusdem loci rectores medietatem teneant et possideant. Post uxoris mee jam dicte Helisabeth discessum omne hoc predium cum omnibus appendiciis excipiant et quidquid voluerint faciant.

Sig. Ottonis comitis et uxoris sue Helisabeth qui donationem istam fieri et firmare preceperunt.

Sig. Hugonis. Sig Dalmatii. Sig. Rudolfi. Sig. Gautseranni. Sig. Gislerii levite. Sig. Arlebaldi. Sig. Leotardi. Sig. Arnulfi.

Data III Kalendas julii regnante Rotberto Rege. Rannulfus levita scripsit.

Au dos est écrit : Carta Otonis comitis et uxoris ejus Helisabeth in villa Fisciaco in pago Lingonensi in comitatu Oscherenci.

Bibl. nat., Coll. Moreau, t. 18, fol. 155, copie de Lambert de Barive. Éditée maintenant, *Cart. de Cluny,* t. 3, p. 757.

— 6 — **1015** (25 janvier)

Le roi Robert, à la prière de Lambert, évêque de Langres et de Hugues de Chalon, évêque d'Auxerre et avoué de Saint-Bénigne, confirme tous les droits et privilèges donnés par ses prédécesseurs à Saint-Bénigne de Dijon, en présence de sa femme Constance, de ses fils Henri, alors duc de Bourgogne, et Robert; d'Othe, comte de Mâcon; de Rainaud, comte de Nevers et de plusieurs évêques.

In nomine Sanctæ et individuæ Trinitatis, et unicæ Deitatis, *Rotbertus* propiciante divina clementia Francorum Rex. Cum regni nostri frueremur quieta pace, excelsum regnis hominum dominari, et eadem ab eodem transmutari reminiscentes, utque placet, vel superponi quemlibet in eis, vel dejici mentis intuitu contuentes, justis petitionibus, et præsertim locis sanctis aurem libenter accommodabamus; posteritatis nostræ prolem, si idem senserint, in honore stabiliri non dubium habentes. His itaque occupatos studiis, Præsul Lingonensis, vocabulo *Lambertus,* nos

adiit, nostram humiliter deposcens serenitatem, quatinus S. Benigni Abbatiam secus Divionense castrum sitam Præcepti nostri auctoritate muniremus, quæque etiam pertinentia sublimitate corroboraremus, nec non salvamentum circumadjacentium villarum ex nostro adderemus. Intermiscuit se interea *Hugo* Comes Cabilonensis huic petitioni, ut pote custos ejusdem loci. Quod omnino decernentes nobis proficuum et utile, voluntati eorum statuimus satisfacere. Ut igitur cœtus Sanctæ Congregationis Monachorum inhibi Deo famulantium devote succiduis temporibus nos nostramque prolem ipsi commendet assiduis precibus, cuncta quæ *Karoli* Imperatoris præceptione, sive omnium nostrorum prædecessorum Regum, seu quorumcumque fidelium dono acceperunt, aut accepturi sunt, auctoritate Regia, nostrique præcepti scripto confirmamus. Et quam maxime de claustri eorum invasione, quod omnino, ut nostri antecessores, jubemus esse liberum cum burgo et mercato, pariterque districto, nec quicquam a torrente, qui Sancti Castrique causam dividit, abs quolibet accipi, vel auferri, seu cuicumque vim inferre sine precepto liceat Monachorum. Nomina autem salvamenta reddentium sunt subtus notata : Lariacus, Bicisus, Quintiniacus, Cromacus, Sulliacus, Aguliacus, Rufiacus, Aschiriacus, Bargas, Provisus, Colonicas, Plumberias, Escuntias, Gironus, Corcellas, Tremolendus, Villarius, Primenius Lentiniacus, Distus, Longovicus, Saciacus, Siliacus, Asnerias, Corcellas, Norgias, Asiriacus, Dinantus, Mercenniacus, Pamerias, Fedeniacus, Ulgias, Dusmus, Nerron, Saloné, Missiniacus, Saviniacus, Spaniacus, Villa-Karli, Villa-Comitis, Curte-Arnon, et ceteræ cum appendiciis salvamentum reddentes. Si quis autem tantæ nostræ auctoritati obviare et donationem legaliter patratam qualibet occasione tentaverit effringere, non prævaleat in his quæ cupit locum habere ; sed noverit se compositurum auri libras mille, medietatem prescripto Monasterio, et medietatem nostræ Cameræ. Utque hoc verius accipiatur, et diligentius observetur, manu propria corroborantes, sigillo nostro insigniri jussimus, necnon a fidelibus nostris præsentibus confirmari legaliter censuimus. S. *Rotberti* Regis gloriosissimi. *Constancia* etiam Regina, consocia nostra, cum filiis nostris *Henrico* tunc Duce, atque ROTBERTO laudavit. S. *Lamberti* Episcopi. S. *Joffridi* Episcopi Cabillonum. S. *Hugonis*

Comitis et Episcopi, ejusdem loci Provisoris. S. *Azelini* Laudunensis Præsulis. S. *Beraldi* Episcopi Suessionum. S. *Ottonis* Masticonensis Comitis. S. *Rainaldi* Nivernensis Comitis. Data VIII. Kal. Februarias anno ab incarnatione Domini MXV. Indictione XIII. Epacta XVIII, regnante *Rotberto* XXVIII anno. Actum Divione feliciter, amen.

Balduinus, Sacri Palatii Apocrisiarius postulatus, recognovi et laudavi.

Duchesne, *Hist. de la Maison de Vergy*, p. 59; Fyot, preuve 40.; D. Bouquet, t. X, pp. 596-597.; Duchesne, *Ducs*, pr., p. 3.

— 7 — **1018**

Flavigny. — Gui, fils de Mile de Thil, étant encore dans l'âge de la puberté, a confirmé aux religieux de Flavigny les donations de son père à Masceroles en Morvand. Il y ajoute des droits de passage pour les porcs dans la forêt de Breuil.

Secundum antiquorum morem parentum, decretum esse novimus litteris texere quicquid a fidelibus sancte confertur matri ecclesie ne qualibet fraude insidiante antico hoste omittat per negligentiam quod ei largitur per cuncti potentis Dei indulgentiam, quem morem nos clientuli sequentes pandere omnibus fonte perennitatis optamus qualiter *Guido*, filius *Milonis* ex castro Tilii, adhuc impubes tenera vigens ætate veniens cum venerabili urbis Edue *Helmuino* episcopo, apud Flaviniacum cenobium, tradidit sancto principi Petro et Glorioso presuli prejecto, res quas dudum pater suus in memoriam sue sepulture ibidem delegaverat in territorio Morvennis, apud villam Mascerolas, alodum scilicet quemdam conjacentem et universa ad se pertinentia, in vineis, silvis, pratis, terris cultis et incultis, aquis, decursibusque aquarum. Addiditque huic elemosine prefatus clare indolis Guido, omnem pascagium centum videlicet porcorum currentium in silva quam vulgo dicunt Brunnin, que silva pertinet ad villam que nuncupatur Monasterolus, ea conditione ut monachi jam dicti cenobii in suo proprio jure teneant, nullusque sit eorum qui quicquam ex his omnibus cuicumque concedere homini cujuslibet rei causa liceat neque vendere, nisi triplex ex validioris

pretii res fuerit presumat, sed proprio usui reservent sine magne presille mediocris ve persone calumpnia, quam si quis inferre presumpserit, nil evindicens fessus judicio legum solvat monachis auri puri libras XX sicque digitum imponens ori, obtunsus verecundia sileat de is in perpetuum.

Actum Flaviniaco publice, *Helmuino* episcopo una cum ipso *Guidone* conlaudante et propria manu firmante.

Helmuinus, presul; *Arnaldus*, archidiaconus; *Bruno* et *Guido; Gausfredus*, abbas; *Rainardus*; S. *Gualterii* decani. *Albuinus* prepositus; *Hugo*.

Actum XXX anno regis *Rotberti*, Heldieria notante monachorum omnium infimo, mense Augusti XVIII die atque datante post suscriptionem fratrum concite.

Bibl. de Châtillon-sur-Seine, Cartul. de Flavigny, pp. 503-504.

— 8 — **1019**

Le roi Robert, donne à Sens, une charte en faveur du monastère de Lagny, dans laquelle paraissent ses trois fils : Hugues, roi, Henri et Robert, plus tard duc de Bourgogne.

..... Actum Senonis civitate, anno Dominice Incarnationis MXVIII, regnante serenissimo rege Roberto XXXIII (1), VI Kal. Martii.

Signum *Roberti* Regis; Signum *Hugonis* Regis; Signum *Henrici*; Signum Roberti; Signum *Letrici* Archiepiscopi.

D. Bouquet, t. X, p. 602; Mabillon, *De re diplomatica*, p. 581; d'Arb. de Jub., t. I, p. 465.

— 9 — **1019**

Autun. — Le roi Robert donne au monastère de Flavigny et à l'abbé Amadée, la chapelle de Saint-Jean l'Évangéliste, à Autun, et toutes ses dépendances. — Robert, Duc de Bourgogne, confirme la donation.

In nomine summe Trinitatis et individue Unitatis, ego *Rotbertus*, gratia et benignitate redemptoris Jesu, *Francorum Rex*;

(1) L'année 1018 va jusqu'au 25 mars, c'est-à-dire jusqu'à Pâques de 1019, et cette date correspond aux années de règne du roi Robert indiquées.

Notum fieri volumus industrie omnium sancte matris ecclesie tam presentis quam future etatis fidelium, quod quidam *Amadeus*, abbas Flaviniacensis cœnobii, in honore beati Petri Apostolorum principis, almique prejecti martiris ac presulis fundati, ad nostram presentiam accesserit, petens quamdam capellam nostri juris infra mænia Æduorum civitatis sitam, et in honore beati Johannis Evangeliste dicatam, supradicto loco, scilicet Flaviniaco, dari, que fratribus predicti loci ita erat necessaria ut hospitandi causa eis esset expetenda. Cujus petitio, nec visa est refragabilis nec injusta. Si enim omnibus rationabilibus est favendum petitionibus, quanto magis illorum, quorum remuneratio in die justitie constat copiosior. Unde quoniam huic simile multociens ab antecessoribus nostris frequentatum audivimus, et factitatum, libenter petitionis illius prebuimus effectum : quatinus locus sepe nominatus, Flaviniacus videlicet, et monachi ibi degentes, atque inibi divine majestati famulantes, pretexatam capellam in honore sancti Johannis Evangeliste, ut diximus, consecratam, cum omnibus que ad ipsam pertinere videntur, perpetualiter nullo inquietante deinceps possiderent. Et ut firmiorem a modo tenendi haberent adstipulationem, hoc scriptum inde eis fieri jussimus, et sigilli nostri impressione insigniri precepimus.

Actum Ædue, anno dominice incarnationis millesimo XVIII, indictione prima ; regni vero gloriosissimi Regis Rotberti XXXmo; tertio Kalendas martii.

Ego in nomine Christi *Galterius*, cathedre Augustidunensis urbis indignus episcopus, assensi et propria manu firmavi. S. *Hugonis*, episcopi (Altissiodorensis); Ego in nomine ligni crucis *Balduinus*, sancte sedis Taroanensis antistes adstipulavi ; Ego, *Theodericus*, Aurelianensis civitatis episcopus, manu propria corroboravi; Ego Rotbertus, *Dux Bungundionum*, propria manu firmavi (1).

Bibl. de Châtillon-sur-Seine, Cartul. de Flavigny, pp. 509, 510, 511. — Ce même Cartul. donne, pp. 463-464, une autre version offrant quelques variantes.

(1) Telle est la fin de la charte du manuscrit de l'abbaye de Flavigny à la bibl. de Châtillon. Mabillon, *Annal. Benedict.*, t. IV, p. 257, porte la même fin de charte que la nôtre.

— 10 — **1019**

Le roi Robert et son fils Henri, étant à Autun, signent la charte de réunion du prieuré de Couches à l'abbaye de Flavigny en présence de nombreux seigneurs.

Quia constat universalis statum Ecclesiæ pro meritis subjectorum atque rectorum sumere detrimentum sui vel incrementum, idcirco cernere est sepenumero quædam Monasteria aliquoties, favente bonorum omnium auspice Christo, multigena augmentatione in dies ad meliora provehi ; aliquando vero, adversante illo, de quo Dominus ait : *Qui non est mecum contra me est, et qui non colligit mecum spargit*, ad deteriora dejici. Hinc est, quod quedam loca, quæ regularis quondam tenore fervoris, et temporalis opulentiæ bonis pollebant, nunc statum pristinæ dignitatis amisisse, et pene funditus eversa esse perspicimus. Quorum ruine Pastores sanctæ matris Ecclesiæ, utpote illius summi Pastoris membra, qui novit ruinosa restaurare, congregare dispersa, pro viribus debent concurrere, ac supplementum sui juvaminis omni sollicitudinis vigilantia exhibere. Hujus considerationis cura instanti pervigil atque sollicitus domnus *Vualterius* Eduorum Præsul, Monasteria sui Episcopatus ditioni subdita pro Dei amore atque honore, cum regulari b. Benedicti institutione imbuere, tum etiam bonorum presentium stipendiis sagaci industria quantum valuit, studuit augmentare. Cumque his tam piis actibus jugiter indefessus operatur insisteret, animadvertit inter cetera quoddam Cœnobiolum *Colchas* nuncupatum, quod etiam olim magno honore simul et religione floruerat, ita penitus eversum, ut nullus inibi Monachorum, nullus maneret Canonicorum, preter unum, qui ibidem Missam celebrare erat solitus, Presbyterum. Itaque quia pia intentione, religiosaque sollicitudine statui, unde deciderat, illud cupiebat reformare ; sed quoniam a præcessoribus ipsius Episcopis in beneficio secularibus ac potentibus viris erat distractum atque datum, nequaquam absque eorum assensu valebat effectui operam dare : tandem fuit consilii ut per laudationem *Hugonis* Cabilonensis Comitis, cujus beneficium erat prætaxatum Monasteriolum, interim Abbati vel Monachis Cœnobii Flaviniacensis ad restaurandum committeret, temptaturus in reliquum majora reparationi seu meliorationi ejusdem loci proficua,

si id ei, superstite vita, superna concederet gratia. Sed quia vitam illius mors livida nobis abstulit, nec cœpta perfectioni transmittere valuit; idcirco ego *Helmoinus* Augustidunensis Episcopus successor ipsius, pia hujus cœpti auspicia, quæ isdem domnus *Vualterius* antecessor et senior meus studuit inchoare, cupio, omnipotentis favente misericordia Conditoris, cum consilio, et adjutorio jamdicti domni *Hugonis* Comitis, ad finem usque deducere. Cum vero sollicita mentis cura pertracto, hujus negocij efficientiam meliori fine peragam, illud vel maxime ad hoc opus virium fortitudinem mihi videtur eximere, dum perpendo terras vel Ecclesias ad eundem locum pertinentes ita diversis in partibus in multorum beneficio traditas et distractas, ut nullatenus his possint auferri, quorum subjacent ditioni. Quocirca quoniam penitus ita est destitutum atque destructum, quo jam per se sine alterius levaminis solatio nequeat stare, nullum melius invenire potui concilium, quam ut Cœnobio Flaviniacensi, quod, miserante omnipotentia Creatoris, S. Benedicti pollet institutis, quodque nostri Episcopi adnectitur Sedi, illud perpetuo jure subderem atque conferrem : ut scilicet tam Abbas quam Monachi ejusdem Monasterij per succedentis ævi metas sub sui regiminis potestate et dominatione id habeant, restructionemque, aut restaurationem ejus agere summo studio procurent. At vero ad peragendum tam laudabile opus dapsilis liberalitas prænominati domni *Hugonis* Comitis nobis non defuit. Sed insuper, ut diximus, quia de ejus beneficio erat, ipse obnixis petitionibus, ut hujus testamentum auctoritatis facerem postulavit, Cujus favore, nec non Canonicorum S. Nazarij, sive aliorum nostrorum fidelium laudatione fretus, nec non venerabilis Abbatis *Amadei* humilis supplicationum precibus adstrictus, statuo atque confirmo per hoc privilegium nostræ auctoritatis, quatinus sine alicujus falsitatis vel calumniæ jactura sub regiminis dominio patris seu Monachorum prædicti Flaviniacensis Monasterii prælibatus locus, S. Georgio Christi testi dicatus, qui *Colchas* dicitur, fine tenus permaneat ac perseveret, cum omnibus videlicet quæ ad præsens inibi haberi videntur; vel in futuris temporibus tam Prælati Flaviniacenses quam alii homines ibidem donaverint, vel quolibet modo adquirere poterint. Quod si quis hujus nostræ auctoritatis firmitati aliquo modo nisus fuerit refragari, hic talis perpetuo anathemate

multatus, eliminatusque a cœtu fidelium, æternæ damnationis subeat supplicium.

Actum Augustiduno.

Helmuinus Episcopus qui fieri jussit, et firmari rogavit.

Rotbertus gratia Dei Rex Francorum firmator extitit, filiusque ejus *Enricus*.

Hugo Episcopus Autissiodorensis. Lambertus Episcopus Lingonensis. Gaudfridus Episcopus Cabilonensis. Beraldus Episcopus Suessionis. Gauzlinus Episcopus Matisconensis. Hugo Episcopus Nevernensis. Aganus Abbas. Hugo Abbas. Ainaldus Archidiaconus. Anseisus Decanus. Gausfredus Abbas. Albuinus Præpositus. Guido Abbas. Richardus Archidiaconus. Erbertus Abbas.

Landricus Comes. *Otto* Comes, nepos Hugonis Episcopi. *Tetbaldus* Comes, nepos ipsius Episcopi. Gerardus Sinemurensis. S. Vualterii signiferi. Raginardi. Ansedei. Lamberti. Hugonis. Ervei. Achemdei. Himmarus. Salecherius. Rotgerius. Ayrardus. Anno notati Regis *Rotberti* XXX. Guillelmo scribente vice Raginaldi cancellarii.

Duchesne, *Hist. de la Maison de Vergy*, p. 60.
Bibl. de Châtillon, Cartul. de Flavigny; Chifflet, *Lettre touchant Béatrix*, pp. 140, 143; Mabill., *Annal. Benedict.*, t. IV, p. 710, append.

— 11 — **1019**

Hugues de Chalon, évêque d'Auxerre, pour l'âme de son père Lambert et de sa mère Adélaïde, donne aux religieux de Cluny et à l'abbé Odilon, moitié du domaine de Gevrey, dans le Dijonnais, donné par sa mère, ainsi que l'autre moitié donnée par sa sœur Mathilde, femme de Geoffroi de Semur.

Cunctis in fidei integritate permanentibus notum omnibus quod ego Hugo Episcopus Autissodorensium, ob creatoris amorem omnium, seu pro remedio patris mei Lamberti, matrisque mee Adheleydis animarum, omnium quoque salute fonte baptismatis renatorum, trado Deo omnium creatori bonorum sanctisque ejus apostolis Petro et Paulo Cluniacensique cœnobio cui preest domnus Odilo abbas, cujusdam medietatem curtis vocate Givriacum, Divionensium site finibus, quam prefata genitrix mea supradicto delegavit loco. Non solum igitur predictam medieta-

tem, verum etiam alterius donationem medietatis laudo et corroboro, quam olim soror mea Maheldis et sponsus ejus Gausfredus prelibato fecerunt cœnobio, ut habitatores monasterii ambas partes teneant inquietante nullo, cum omnibus que jam dicta mater mea habere visa est vel aliquis per eam in eodem loco, cum consuetudinibus et placitis, cum utriusque sexus mancipiis, campis, vineis, pratis, silvis, aquis, cum introituum et exituum viis cum omni integritate. Omnes quidem participes fieri opto nimium, sed precipue Girardum qui maximam partem habebat ex me in beneficium. Hujus ego rei gratiam accipio a predicto patre domino Odone et fratribus auri quinque libras habens quoddam turribulum. Testes : Hugo presul, Otto comes, Gauzelenus Episcopus, Hugo vicecomes, Vualterius et frater ejus Lambertus, Roclenus prepositus, Landricus, Warulfas, Ademarus, Acelinus abbas. Adraldus scripsit, anno M. XIX dominice incarnationis, Rotberto Rege anno XXXII uncionis sue. Testes Girardus Fovenensis, Tetbaldus.

Bibl. nat., Coll. Moreau, t. XIX, fol. 145, copie de Lambert de Barive, maintenant éditée, *Cart. de Cluny*, t. III, p. 745.

— 12 — **1022**

Le roi Robert donnant une charte de confirmation pour les privilèges du monastère de Saint-Maximin, sa femme Constance et ses quatre fils Hugues, roi, Henri, Robert et Eudes, y figurent.

.... Actum Aurelianis publice, anno incarnationis Domini MXXII, regni Rotberti Regis XXVII et indictione V.

D. Bouquet, t. X, pp. 605, 606, 607 ; Mabillon, t. IV, *Ann. Bened.*, p. 706.

— 13 — **1023** ou **1024**

Le roi Robert, étant à Avallon, à la prière du comte Othe-Guillaume, donne au monastère de Fructuare au-delà des Alpes, l'église abbatiale de Saint-Martin de Beaune, et confirme la donation qu'il avait déjà faite au même monastère, de l'abbaye de Sainte-Marie de Chalon, à la prière de l'abbé de Saint-Bénigne Guillaume, avec l'intervention de Geoffroi, évêque de Chalon et des autres évêques qui étaient dernièrement au concile d'Héry.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, ego *Robertus* gratia Dei Francorum Rex. Noverit omnium sanctæ matris ecclesiæ fidelium industria, ut præsens sed etiam futura, quod quidam noster Comes, *Guillelmus* nomine, nostræ serenitatis adierit præsentiam, rogans et obnixe postulans, ut quamdam ecclesiam in honore sancti Martini sacratam, in suburbio Belnensis castri sitam, olim abbatiam, sed jam omnino destructam, quam etiam jure nostri beneficii possidebat, se mihi liceret credere ; eo conventionis tenore, ut eamdem ecclesiam cuidam congregationi in loco Fructuariæ juxta Alpes, Deo regulariter servienti'comminus traderemus perpetualiter habendam. Cujus rationabili et devotæ petitioni libenter condescendere volui, quoniam eidem cœnobio jampridem quamdam abbatiam S. Mariæ, in suburbio Cabilonensi sitam, cum ecclesia Busciani, et alodum Cassiniaci cum ecclesia ejusdem villæ per precepti firmitatem concesseram. Quæ omnia dedi instinctu et petitione domini *Guillelmi* Abbatis ejusdem loci Fructuarensis devoti fundatoris, interviente et subscribente *Gosfrido* Cabilonensis Episcopo cum reliquis Episcopis, qui interfuerunt concilio nuper Ariaci habito. Innotesco igitur cunctis prædictam Belnensem ecclesiam *Guillelmum* comitem mihi reddidisse, et me eam Fructuariensi cœnobio dedisse ; erga quem locum taliter nostræ benevolentiæ inculcamus affectum, ut quicumque in omni nostræ dominationis regno pro redemtione peccatorum suorum aliquid inibi conferre voluerit, nostræ auctoritatis habeat assensum ; et sicut nostri præcepti auctoritate firmavimus, ita etiam legaliter dandi in posterum habenda absque declamatione decernimus, et harum rerum conventionem annuli nostri impressione signamus.

Actum Avaloni anno incarnati verbi MXXIII, regnante Roberto XXXVII (1).

Ego Baldoinus Cancellarius relegendo subscripsi.

D. Bouquet, t. X, p. 609 ; *Acta SS. Ord. Bened.*, part. 1, sæc. VI, p. 349.

(1) L'année 1023 ne se rapporte pas avec l'année XXXVIIe du règne du roi Robert, à moins que cette pièce ne soit antérieure au 25 mars, c'est-à-dire avant Pâques 1024, date qui était alors le premier jour de l'année.

— 14 — **1026**

Charta Angelranni comitis cap. 6, lib. 4, chron. Centul. in qua sic loquitur:

Remorante precellentissimo Rege Roberto Compendii palatio, corroborandam in præsentia ejus obtuli, quam feceram S. Richario, donationis cartulam. Tradideram siquidem ipsi sancto in pago Pontivo villam quæ Comitis Villa vocatur..... quam concessionem in presentia Regis regnique nobilium obtuli, et regia auctoritate confirmandam censui.

S. *Roberti* Regis; S. *Constantiæ* Reginæ; S. *Henrici* Ducis; S. Roberti; S. *Odonis*; S. Angelranni comitis.

Actum Compendii palatio nonas aprilis.

D. Bouquet, t. X, p. 611.

— 15 — **1030** (23 septembre, vendredi)

Le roi Robert étant à Argilly, approuve et confirme une charte de donation de Geoffroy, évêque de Chalon, en faveur de l'abbaye de Saint-Hippolyte dans le pays de Beaune.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis *Rotbertus* divina providente Clementia Francorum Rex. Si fidelibus nostris aliquod supplementi donum, sive bæreditatis augmentum, per nostri regium numinis præceptum, ac nostræ celsitudinis gratiam, ac excellentem benevolentiam, juste et legaliter conferimus, nobis in æternaliter esse ad honoris augmentum, et perpetualiter credimus firmissime profuturum. Quocirca dinoscat omnium sanctæ Ecclesiæ Dei fidelium, tum præsentium quam et futurorum solertia, ac præcellens astutia, qualiter adiit celsitudinem nostram *Gauffredus* inclytus Præsul Cabilonensis, obnixe postulans, ut cuidam suæ Abbatiæ in honore sancti Ypoliti dicatæ, in pago *Belnensi* sitæ, ac pertinenti ad suum Episcopatum, de villa *Luliaco* immunitatis ac concessionis præceptum facere dignaremur, et de *Prato Ambleni*, quod inter totum sunt triginta mansi et dimidius, et de luco qui vocatur *Beseria*, Communi Clericorum generalitati *Paison* centum porcis, et quod necesse operi monasterii fuerit, et quod officialibus domibus, nec non et ignibus et

de pascuis subjacentibus, quantum eis sufficeret, perpetualiter habere concedimus. Cujus petitionibus adhærentes, hoc præceptum Canonicis prædictæ Abbatiæ fieri jussimus, et regali auctoritate scribi et confirmari mandavimus ; scilicet ut semper Deo et Sancto Ypolito servientes, regulariter teneant, atque perpetualiter possideant, absque ulla mundana contradictione. Ut autem hæc scripto firmiora habeantur, anulo nostro jussimus insigniri, et monogramma nostri nominis decenter adscribi. Signum *Rodberti* gloriosissimi Regis Francorum. Anno ab Incarnatione Domini millesimo tricesimo, indictione XIII. Actum est hoc *Argiliaco* IX. Kal. Octobris, et in quadragesimo tertio anno regni *Rodberti* excellentissimi Regis, et in quarto anno regni filii *Henrici* supradicti Regis. S. *Constantiæ* nobilissimæ Reginæ. S. *Rocleni*. S. *Addeladis*. S. *Gauffredi* Episcopi Cabilonensis inibi donantis Sancto Ypolito, audientibus et concedentibus omnibus Sancti vicinis servis qui infra aquam quæ vocatur *Dœna*, permanerent. S. *Hugonis* Episcopi Autissiodorensis, et Comitis Cabilonensis. S. *Richardi* Episcopi. S. *Raynaldi* Comitis Nivernensis. Hi omnes hoc scriptum laudaverunt et confirmaverunt, et ex auctoritate Dei Patris, et Filii, et Spiritus Sancti et sanctæ Mariæ perpetuæ Virginis, et sancti Petri, omniumque Apostolorum et omnium Sanctorum, excommunicaverunt et anathematisaverunt, ut perpetualiter in pœnis inferni permaneant homines, qui hanc donationem sancto Ypolito ejusque servientibus ullo modo auferre voluerint. Ego *Balduinus* Regii Palatii Cancellarius, scripsi et subscripsi.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Saint-Bénigne, carton 2 ; Pérard, pp. 178, 179 ; D. Bouquet, t. X, p. 624.

— 16 — **1031**

Dernière charte émanant du roi Robert et datée du château de Poissy. C'est une confirmation de la donation faite par le comte Manassès à l'église de Chartres.

..... Signum *Roberti* Regis. S. *Constantiæ* Reginæ conjugis ejus. S. *Henrici* et ROBERTI.

D. Bouquet, t. X, pp. 625, 626 ; Duchesne, *Prob. hist. Domus Montmorenci*.

— 17 — **1030**

Dijon. — **Restitution du village de Juilly, près Chalon-sur-Saône, à l'abbaye de Cluny, par le Duc Robert.**

Ego Robertus, regis Roberti filius, et Regis Henrici filii ejus germanus Dei miseratione Burgundie Dux ; volo universis perspicuum fore, quod Manasses Arelatensis Archiepiscopus ex hereditate sua dederat Cluniaco Juliacum, quod a dicto Monasterio per vim secularis potestatis contigit separari : sed tandem reformata est sua rectitudo monachis per Ottonem comitem cognomento Willelmum, nec non et per Raynaldum comitem ipsius filium, jussu tamen et auctoritate Roberti Regis, patris mei, cum consensu Hugonis Cabilonensis comitis et virorum nobilium utriusque militie. Hoc autem ego roboro et confirmo.

Otto comes qui cognominatur Willelmus, reddidit Monachis in famosissimo cœnobio Cluniensi Deo servientibus potestatem que dicitur Juliacus ; longo tempore transacto surrexerunt Aymo et Otbertus filii Aldonis proclamantes eam potestatem suam hereditatem esse. Sed hæc calumnia cessavit in presentia Raynaldi comitis filii supradicti Willelmi qui pro hac calumnia dedit prefatis Aymoni et Otberto aliam quamdam potestatem quam susceperunt, et querelam deposuerunt.

S. Raynaldi comitis. S. Adhelcys, uxoris ejus. S. Azelini, abbatis de Monte S. Joannis.

Acta sunt hec apud Castrum Divionense anno MXXII (1), indictione VI, Rotberto Rege Francorum.

D. Bouquet, t. XI, pp. 607, 608.

— 18 — **1032-1033**

Robert, Duc de Bourgogne, rend à l'abbaye de Saint-Bénigne la terre de Veuvey-sur-Ouche, dont ses officiers s'étaient emparés, parce qu'il lui fut prouvé que ce domaine avait été donné aux religieux par le

(1) D. Bouquet croit devoir porter cette charte à l'an 1030, tout en reconnaissant d'ailleurs que s'il y a eu erreur de date, les termes formels de la charte indiquent que le Duc Robert porta le titre du vivant de son père. Il faudrait peut-être la dater de 1032.

comte Othe-Guillaume ; que la donation avait eu l'approbation du roi Robert, de la mère du duc Robert et de tous les frères de ce dernier. Plusieurs des grands barons de Bourgogne assistent à cet acte.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris videlicet et Filii, et Spiritus sancti. Notum esse volo sanctæ Dei ecclesiæ fidelibus tam præsentibus quam futuris ego ROBERTUS Burgundionum Dux, *Roberti* Francorum Regis filius, quod in ipsius mei initio gubernandi Ducaminis, dum more solito avide investigare cœpissem, quæ meis lege hereditaria habenda forent et retinenda usibus, quorumdam pravo suasu vindicavi mihi quandam potestatem Vivarium nomine super Oscaram fluvium sitam, quam jam Divionense cœnobium dono *Othonis* comitis, qui cognominatur *Vuillermus*, cum ecclesiis, villis, terris, consuetudinibus, mancipiis utriusque sexus, cum etiam rebus omnibus ad eam pertinentibus, jam XXX annis possederat. De qua idcirco prædicto monasterio intuli præjudicium, qui hanc *Henricum* Ducem patris mei avunculum olim possedisse aquibusdam fuit relatum. Verum ubi ab abbate Halinardo et monachis predicti loci lacrymabili relatione didici, qualiter idem Vuillermus comes eamdem possessionem Deo sanctoque martyri Benigno pro præfati Henrici Ducis animæ salute et suæ contulerit, qualiterque piæ memoriæ *Robertus* Rex pater meus, mater que mea, omnes que fratres mei pari consensu communique voto sæpedictam donationem laudaverunt atque firmaverunt : incongruum, immo periculosum arbitrans ab eorum me alienum fore devotione, divini timoris respectu tactus, simulque Dei servorum sub prædicti martyris Benigni patrocinio Deo regulariter servientium precibus motus, ea quæ injuste abstuleram juste pœnitens reddidi, et sicut eis pridem donatum fuerat perpetualiter habendum ex integro institui. Cujus redditionis ac restitutionis notitiam præsentem volui existere cartam. Quam manus nostræ firmitate subnixam, nobilium virorum fideliumque nostrorum manibus tradidi confirmandam. Ego ROBERTUS Burgundionum Dux hanc nostræ firmitatis cartam coram me recensitam firmavi et subscribere jussi. Ego Hugo, Lingonensis ecclesiæ Episcopus, huic cartæ subscripsi, subjectamque excommunicationis sententiam adnexui, per quam auctoritate Dei omnipotentis, omniumque sanctorum ejus, precipueque beatorum martyrum Benigni atque Mauricii, quorum juri

quæ sunt suprascripta videntur attributa, excommunicans anathematizo, anathematizansque excommunico, ut nullius præsentium futurorum que persona, Regis, Ducis, Præsulis, Abbatis, Comitis aut utriusque sexus alicujus ætatis, ulla occasione alicujus causæ in supra nominata potestate nomine Vivarium quicquam possessionis aut consuetudinis audeat accipere. Quod qui præsumpserit,æternæ excommunicationi et flammis gehennæ subjaceat, nisi resipuerit, et ad satisfactionis et emendationis remedium confugerit.

S. ROBERTI *Ducis*; S. *Hugonis* Lingonensis Episcopi: S. *Hugonis* Autissiodorensis Episcopi; S. *Berbldi* Suessionensis Episcopi; S. *Raynaldi* Autissiodorensis comitis et fratris ejus; S. *Azelini* Abbatis, et Joannis fratris ejus; S. *Ademari* Divionensis; S. *Ayrardi* vicecomitis; S. *Vuidonis* sancti Lamberti clerici; S. *Thecelini* prepositi Lingonensis; S. *Odolrici* Archidiaconi et decani; S. *Vuidonis* Archidiaconi; S. *Vuidrici* præcentoris; S. *Hugonis de Belmonte*; S. *Hugonis de Montesalvion*; S. *Aymonis de Tylecastro*; S. *Theodorîci* militis.

Duchesne, *Ducs de B*, Preuv., pp. 5, 6, 7, d'après le Cartul. de Saint-Bénigne de Dijon.

— 19 — **1032-1033**

Autun. — Robert, Duc de Bourgogne, met son sceau à la fondation de Saint-Denis de Vergy, faite par Azelin, évêque de Paris et seigneur de Vergy.

Jesu Christi Dei et salvatoris nostri nomen, quod est super omne nomen, etc. Ego igitur *Enzelinus* Parisiensium Dei gratia Episcopus, *Vergiacensium* vero patronus, et hereditario jure dominus, infra prælibati oppidi septa Monasteriolum a me ob mei parentumque meorum requiem, vitæque æternæ ademtionem constructum, et in honorem S. Dionysij Martyris dedicatum, quantulacumque meæ hereditatis portione pro modulo meæ possibilitatis ditaveram, Clericosque inibi die noctuque vigilantes obsequentissime, prout prædicta facultas postulabat, adhibueram. Porro prospiciens magna quæque ad inferiora relabi, minora vero difficile ad altiora posse erigi, cum mundus jam senescens positus sit in proclivi, Ecclesia autem Christi undique adver-

sitatum procellis irruentibus, divini auxilij anchora firmata, ad æternæ securitatis littus tendens vix periculum evadat naufragij; hanc quam predixi Eclesiam alieni cognovi adminiculi egere. Quod quomodo inveniretur circumspiciens, ad S. Nazarij Martyris venerandam fratrum congregationem mentis intuitum intendi, congruumque hoc ob duarum rerum exactionem fore decrevi. Primum, quia prædicta Ecclesia in prælibati sancti sita est diœcesi. Secundum, quia præfata Canonicorum Congregatio in regularibus institutis nullibi inferior valet inveniri. Ea vero lege ad congregationem hanc Ecclesiam nostram volumus respicere, ut nihil inibi sancti Nazarij Episcopus potestatis, seu dispositionis exerceat. Decanus autem Prælationis officium, præbendasque Vergiacensium fratrum det, vel sicut usus, imo abusus est, vendat, preciumque in fratrum Eduensium usum, sicut eis complacitum fuerit, convertat. Locusque Vergiacensis situ tantummodo positionis, sed non firmitatis unitate ab illo S. Nazarij loco distet. Testamenti igitur calumniator seu inficiator hujus nostri, anathematis vinculo irretitum se sciat, et judicio puniendum ejus, quo regnante in æternum. Hoc publice Augustoduni est actum anno incarnationis ejusdem M.XXXIII. Indictione XV, regnante *Henrico* Francorum Rege anno II. Ego *Enzelinus* Episcopus signo testamentum firmavi.

Signum *Roberti* Ducis, a quo, et in cujus præsentia hæc Carta est firmata. Signum Helmuini Episcopi. Signum *Hugonis* Episcopi et Comitis. Signum Hugonis Archiepiscopi Chrysopolitani. Signum Gofridi Episcopi Cabilonensis. Signum Hugonis Episcopi Nivernensis. Signum *Rainaldi* Comitis. S. *Ottonis* Comitis. S. Vidonis Decani. S. Aganonis Abbatis. S. Hugonis Abbatis. S. Eusebi Præcentoris. S. Valeriani Archidiaconi.

S. Hugonis Præpositi; S. *S.Valtheri* militis; S. *Rainaldi* militis; S. Dalmacij militis; S. Anselmi militis; S. Vidonis militis.

Ego Bernardus scripsi et subscripsi vice Ramaldi Cancellarij.

Duchesne, *Hist. de la Maison de Vergy*, p. 66, d'après le Cartul. de Saint-Nazaire d'Autun.

Gallia christ., t. IV, pr., pp. 77, 78. — Dubois, *Hist. ecclés. Paris*, t. I, p. 642. — Saunier, *Autun chrétien*, p. 31.

— 20 — **1033** (juin)

Thil-Châtel. — Hugues, évêque de Langres, donne à l'abbaye de Saint-Etienne du château de Dijon, l'église fondée en l'honneur de Saint-Florent à Thil-Châtel, origine du prieuré de Saint-Florent, sur la réclamation d'un chevalier nommé Aymon (de Thil-Châtel).

S. *Hugonis*, Lingonice civitatis Espiscopi; S. *Aimonis*, hujus donationis et auctoris et laudatoris; S. Hildegardis, uxoris ejus; S. Otberti, fratris ejusdem Aymonis; S. Vuarini, presbiteri; S. Aduini, militis.

S. Ulgerii. S. Humberti. S. Vuitberti, prepositi. S. Vuidonis, militis et filius ejus. S. Vdelerii. S. Stephani. S. Vualterii clerici et filius ejus. S. Organdi. S. Petri et filii ejus. S. Teutbaldi;

Fait à Tilchateau, la 7e année du règne de Henri, roi de France.

Arch. de Dijon, Cartul. de Saint-Etienne ; Pérard, pp. 69, 70 ; Fyot, pr. 41.

— 21 — Vers **1034**

Robert, Duc de Bourgogne, et sa femme, signent une charte en faveur de Saint-Etienne de Dijon, donné par Gibuin, fils du comte Hugues, son père, d'Hermengarde, sa mère, de Norduin, son frère, d'Eudes et Hugues, ses fils et de son neveu Hugues.

Auctoritate divina statutum est, ut consuetudines que a pravis hominibus super sanctuarium Dei injuste sunt posite, judicio fidelium Christianorum deleantur, tyrannorum sublata successione. Quapropter ego *Gibuinus*, notum esse volo omnibus fidelibus, vivis et futuris, quod consuetudinem quam *Hugo* sacellus nomine, et *Hugo*, nepos ejus, de quo pater meus, *Hugo comes*, predium quod Vuarna vocitatur, jure hereditario comparavit, per violentiam super ecclesiam sancti Petri injuste posuerunt, pro remedio animarum jam dicti patris mei *Hugonis comitis*, et matris mee *Hermingardis*, et fratris mei *Norduini*, et filiorum *Odonis* et *Hugonis*, et mee, dimitto propter amorem sancti Stephani protomartyris, ad cujus abbatiam jam nominata ecclesia sancti pertinet. Insuper trado et concedo ecclesie sancti Stephani Divionensis, ratam publicam, per silvam, per pascua de cunctis hominibus

qui super terram sancti Petri, sive sancti Stephani manserint; quatenus deinceps legitime possideant quod autea arripere non audebant. Preterea concedo sancto Stephano coloniam *Alfredi*, quem Alfredum dudum dederam eidem sancto Stephano, pro *Hugone* nepote meo, pro remedio anime mee et parentum quos supranominavi, ut videlicet in die judicii advocatum habere possimus sanctum protomartyrem Stephanum ante conspectum divine majestatis. Ergo ut scriptio hec firmius permaneat, manu propria firmavi, propinquis et fidelibus firmare rogavi;

S. ROBERTI *Ducis* et uxoris sue;

S. Bernardi, Odoloni, Ulrici, Teoderici, Humberti, Vuidonis, Vumberti (1).

1er Cartul. de Saint-Etienne de Dijon; Pérard, p. 70; Fyot, pr. 388.

— 22 — **1035**

Aldo, fils d'Aymon de Thil-Châtel (fondateur du prieuré de Saint-Florent), donne à cette même église et aux chanoines de Saint-Etienne de Dijon un moulin et ses dépendances.

S. Aldonis et Elisabeth uxoris ejus.

S. Galonis, Ulderii, Odonis, Aymonis, Gaudonis, Oberti, Hugonis, Aimonis, canonici.

Arch. de Dijon, Cartul. de Saint-Etienne de Dijon; Pérard, p. 70.

— 23 — **1030** au plus tôt

Girard Arlebald ayant eu contestation avec les chanoines de Saint-Maurice de Semur-en-Auxois, les chassa violemment de leur monastère. Il fit ensuite un arrangement avec eux, leur rendit ce qu'il leur avait pris, avec promesse de ne plus recommencer.

(1) La mort de Eudes en 1034 et de Gibuin vers 1044, permet de placer cette charte entre ces deux dates. Voir *Chron. de Bèze*, pp. 321, 325, *Analect. Divion.*

Cet acte prouve aussi que la qualité de comte de Dijon était éteinte par suite de la cession que Lambert, évêque de Langres, avait faite au roi Robert.

La charte doit toutefois se rapprocher de l'an 1034, car aucun fils du Duc n'est cité comme témoin, et Robert devait être marié récemment.

Notitia de conflictu quem habuerunt canonici Sancti Mauricii Agaunensis ecclesie cum Girardo Arlebaldo. Dedit igitur Girardus Pandulpho et ceteris fratribus placitum de Castello Sinemuro, sicut clauditur flumine Armenzona, et de ecclesia sancti Mauricii ibidem constructa, et de decimis et de parrochia, vel reliquis redditionibus beato Mauricio et sue potestati de Sinemuro pertinentibus. Et spopondit idem ipse Girardus sub fidei sacramento se amplius in nullam calumpniam facturum, sed per se retenturum et debita servitia singulis annis redditurum, et canonicos dispersos ab ecclesia revocaturum, eisque parrochiam et decimas et alia omnia restiturum, et ex preteritis negligentiis sumpsit satisfactionem, et contulit illis pro retento censu pecunie partem, scilicet L. fertones. Canonici, promissis ejus creduli, dederunt ei absolutionem ab interdictu, et sancti Innocentii partem ob memoriam vestiture sue ut sciretur ab omnibus castellum de Sinemuro et ecclesiam cum parrochianis omnibus non esse ullius ecclesie alterius. Hoc autem factum est coram Rainaldo de Glana et Humberto, Episcopo Parisiensi, et Quignaco (1) de Verziaco, et Agano, abbate de monasterio Sancti Johannis (2), et Catulo (3) de Simbernone et quampluribus aliis.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Jean de Semur, XVIe s., copie bien informe, fol. V.

— 24 — **1035-1036**

Sens. — Robert, Duc de Bourgogne, signe la charte de son frère Henri roi de France, en faveur de Saint-Pierre-le-Vif de Sens. Les religieux s'étaient plaints du comte Rainard de Sens qui les molestait. Le Roi voulut ratifier les privilèges concédés par ses prédécesseurs et notamment par le roi Robert, pour l'amour de saint Pierre et du saint évêque et martyr Savinien ; il déclara que l'abbaye serait à l'avenir exempte de toute juridiction étrangère, et il fit défense à ses officiers de prélever aucune taxe telle que rouage, péage, ou tonlieu sur l'abbaye et sur les hommes libres ou serfs.

(1) Sous ce nom évidemment altéré, il faut peut-être voir Guiardo, car nous trouvons des Guiard de Vergy au XIIe s. dont Duchesne n'établit pas suffisamment la filiation.

(2) Aganon ou Azelin, abbé de Moustier-Saint-Jean, et Jean, seigneur de Marzy, bien souvent cités à cette époque.

(3) Kalo de Sombernon ? Il y a un personnage de ce nom au XIIe s.

In Christi nomine, ego *Hainricus*, propicia divinitate Francorum Rex, cunctis fidei catholicæ pie et vere credentibus æternæ felicitatis optabile munus. Licet immeriti sanctorum exigentibus quam nimiæ culpis caremus deviantes suffragiis, tamen oportet patrocinia eorum ubique et signa complecti, que cotidiana aspicientes fieri credimus, et vestigia vel in aliquibusdam bone actionis operibus obsecundanter feliciter sequi, quo eorum interventu assiduo possimus contingere perhenniter promissa gaudia siderei cœli. Prodigiis quorum et continuis exemplis per totum Dei gratia ego Hainricus, Francorum Rex, munitus mando notificans cunctis nostræ fidelibus, et multum perobto ut omnis audiens intelligat nostrorum fidelium cœtus, hoc regale preceptum quod Deo et Sancto Petro, ceterisque apostolis et martiribus sacris Joviniaco videlicet et Potenciano, et ejusdem cenobii ceteris sanctis eorumque monachis deservientibus, ad plenum firmare studemus. Igitur volo ut audiatis clamorem abbatis Ermenoldi et monachorum sancti Petri de Rainardo comite, de valde injustis et malis consuetudinibus, quas injuste per terras Sancti Petri Vivi faciens obponit. Nam de omni seculari inquietudine et potestate reges Francorum antecessores nostri preceptum inviolabile eidem casæ Dei luculenter statuentes firmaverunt, et postmodum genitor meus, Rex Robertus, ob amorem Dei et beati Petri, sanctique presulis ac martiris Saviniani, cujus venerabile corpus idem genitor meus, a solo elevans, auro et gemmis ornavit. Ergo illud quod prefati Francorum reges preceptum corroborantes statuerunt, similiter et nos regali auctoritate firmiter consolidamus, ita ut ab hodierna die jam ulterius, sub integra defensione ab omni strepitu et judiciariæ potestatis impulsione sit omnis terra ejusdem abbatiæ libera et immunis ; et ut nullus nostrorum ministrorum judex publicus, nec in burgio, nec in villis, nec in viis, nec in terris, ullam consuetudinem accipere presumat ; nec rotaticos, nec pedaticos, nec teloneos, nec homines ipsius ecclesiæ distringere, tam servos quam ingenuos ; neque ullas redibitiones, aut inlicitas occasiones audeat vindicare. Et ut hoc preceptum firmum et stabile permaneat, manu propria firmavimus, et nostro sigillo sigillari jussimus.

Henricus, nutu Dei Francorum rex, firmavit et hoc sigillo corroboravit.

Signum Rotberti *Ducis Burgundionum*; Signum *Odonis*, fratris regis. Actum Senones, mense julio, regnante Hainrico rege anno V. *Balduinus* cancellarius scripsit.

Arch. de la ville de Sens, Fonds Saint-Pierre-le-Vif, liasse 1re; D. Bouquet, t. XI, p. 566 ; *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 168.

— 25 — **1038**

Auxerre. — Hugues de Chalon, évêque d'Auxerre, donne à l'abbaye de Cluny, l'église de Saint-Cyr, sise dans l'évêché de Chalon, ainsi que les biens qui en dépendaient, à condition d'en laisser l'usufruit à un chevalier nommé Seguin. Acte passé à Auxerre et ayant pour témoins le Duc Robert et plusieurs autres.

Ego Hugo per Dei gratiam Autissiodorensium Episcopus. Dono Deo et sancto Petro ad locum Cluniacum cui preest domnus Odilo abbas quamdam ecclesiam in honore sancti Cirici consecratam et potestatem sibi pertinentem cum omni integritate. Est autem hæc ecclesia in Episcopatu Cabilonensi et super Graonam fluvium posita, ea ratione ut in presenti duos mansos quos elegerint et medietatem forestem indominicatam in vestituram accipiant. Reliquam vero partem Seguino cuidam militi dum vixerit in beneficio tenere permittant. Post mortem vero ejus ad eos redeat. Testes Hugo. Rotbertus Dux. Roclenus. Ademarus. Gauzfredus. Johannes abbas. Lambertus. Actum Autissiodoro, Jozaldo dictante, regnante Einrico, anno VIII regni ejus.

Au dos on lit : Karta de ecclesia sancti Cirici que est in Episcopatu Cabilonensi quam jussit facere Hugo Episcopus.

Bibl. nat., Fonds Moreau, 22, fol. 191, copie de L. de Barive.

— 26 — **1038**

Renaud, comte de Nevers, donne à l'abbaye de Cluny, pour le repos de l'âme de son père Landri, de sa mère Mathilde, de sa femme Advise, de ses fils et de ses fidèles, les domaines de Beaumont et de *Gerannis*(?) dans le Nivernais, avec toutes leurs dépendances.

Auctor et largitor totius nostre salutis prospiciens in labili vite presentis discursu inevitabiles humane infirmitatis excessus contra multiforma et letalia peccatorum vulnera, opponere vo-

luit multiplicia et salubria divinorum preceptorum medicamina, videlicet ut ex rebus transitoriis ad sustentationem nostre fragigilitatis nobis ab ipso concessis faciamus nobis amicos qui nos recipiant infra gaudia eterne felicitatis. Quod ego Rainaldus gratia Dei comes animo perpendens et enormitatem meorum peccanimum futurumque judicium bonorum ac malorum vehementer perhorrescens, et non solum pro me sed etiam pro anima patris mei sollicitus, dono Deo et sanctis ejus apostolis Petro et Paulo ad locum Cluniacum aliquid de mea hereditate que sita est in pago Nivernense Hoc est curtis que vulgo vocitatur Belmontis, cum omnibus ad se pertinentibus, videlicet villis, terris cultis et incultis, edificiis, vineis, pratis, campis, silvis, aquis aquarumque decursibus, exitibus et repressibus, et locum qui Gerannis (dicitur) cum omnibus ad se pertinentibus. Facio autem hanc donationem pro remedio anime mee et anime patris mei Landrici et matris mee Mathildis et uxoris mee Advise, et filiorum meorum qui presentes sunt, videlicet fratris mei Widonis, et Rotberti et Walterii, Gilberti, Abonis, Hiterii, Hugonis, Richardi, Girosi, et omnium parentum et fidelium meorum, qui presentes sunt et absentes, et hujus mee donationis consiliatores et laudatores. Si quis autem contra hanc donationem calumniam quod absit inferre presumpserit, primum quidem Dei omnipotentis iram incurrat, ac demum judiciaria potestate convictus in fisco publico auri libras XX componat. Hec vero carta postmodum firma permaneat.

S. Rainaldi comitis et uxoris ejus Advise, ac filii eorum Willelmi qui hanc cartam et donationem fecerunt et manibus propriis subter firmaverunt.

S. Walterii; S. Vibaldi; S. Arberti clerici; S. Gibaldi; S. Abonis; S. Iterii; S. Ugonis; S. Richardi; S. Girosi.

Au dos on lit : Rainaldus comes curtem Belmontis cum appendiliis.

Bibl. nat., Fonds Moreau, t. XXII, fol. 195, copie de Lambert de Barive.

Renaud était, comme son père Landri, comte de Nevers et d'Auxerre, lequel avait épousé Mathilde, ci mentionnée, fille d'Othe-Guillaume comte de Bourgogne, de Vienne et de Mâcon. Son frère Guy n'est pas connu et ne paraît que dans cette charte.

Advise est sans doute la même qu'Adélaïde, fille du roi Robert. —

Un seul de ses fils nommé Guillaume est cité ici. Renaud mourut en 1040 dans une guerre contre le Duc de Bourgogne.

— 27 — 1039

Robert, Duc de Bourgogne, confirme en présence des évêques d'Auxerre et de Langres, et de plusieurs personnages de la province, la donation faite à l'abbaye de Cluny du village de Jully, près Chalon-sur-Saône, donation qui avait été déjà confirmée du vivant du roi Robert.

Ego ROBERTUS Domini gratia *Dux Burgundionum*, filius piæ recordationis Roberti regis Francorum, volo ut sciant nostri fideles, qui nunc sunt, et qui post nos futuri sunt hujus regni duces et præsules, principes et proceres, et omnes utriusque ordinis nominis Christi custodes, quia venit ante presentiam nostram, et duorum Hugonum Autissiodorensis et Lingonensis venerabilium episcoporum, et multorum nostrorum fidelium, nostræ salutis et honoris fidelis et devotus amicus, Odilo, videlicet Cluniacensis monasterii presbyter et monachus, cum quibusdam ejusdem monasterii benignissimi martyris Benigni abbas venerandus, deprecantes ut audirem, quo ordine antecessores illorum adquisierunt locum Juliacum in comitatu Cabilonensi situm, cum ecclesia in honore beati Mauricii consecrata, et cæteris terris cultis et incultis ad ipsum locum pertinentibus, ex qua occasione negligenti, a principum et violentia quorumdam hominum inimicorum, Aldonis videlicet et heredum illius perdiderunt, et quo studio et quorum auxilio et benevolentia recuperaverunt. Ordo acquirendi in primis fuit donatio et oblatio etiam liberalis, quando Manasses archiepiscopus Arelatensis, postea Mediolanensis, obtulit et dedit supradictum Juliacum Deo et sanctis apostolis Petro et Paulo, Cluniaco monasterio et fratribus inibi per cuncta succedentia tempora Deo servientibus. Fuit enim idem Manasses ex majoribus et nobilioribus Proceribus Burgundiæ natus, patre Warnerio, matre vero Teutberga, ex quorum hereditario jure locus supradictus ei successit in hereditatem. Audistis ordinem acquirendi, audite occasionem perdendi. Fuerunt quidam pervasores, qui calumniam et violentiam intulerunt supradicti Monasterii fratribus, qui veniente Duce magno Hugone Francorum in regno Burgundiæ, timentes quod supradicti Monachi deberent reclamationem facere, prevenientes eos fraude suaserunt Duci quod ex beneficio illius

deberet possidere predictum locum Juliacum. Sed Dux, audita nobili et festiva Manasses donatione et justissima monachorum reclamatione, non curavit de suasionibus satellitum, sed pro sua clementia restituit supradictum Deo et principibus satellitum ad sustentationem Cluniensis cœnobii monachorum : quo decedente supradicti pervasores et eorum heredes insurrexerunt, et calumniam et violentiam iterum supradictis monachis intulerunt, usque dum Otto, cognomento Willelmus, sancto Petro restituit et reddidit : et quia cognovit se ex parte Ducis Henrici Juliacum locum injuste acquisisse beneficium, rogavit ipse domnum Regem Robertum ut in sua redditione et donatione assensum præberet, et ex sua parte et Deo sanctis Apostolis donaret et redderet; quod factum est, et pii Regis benigna clementia, et boni principis pia benevolentia; et ut injusta violentia diu illata supradictis monachis omnino cessaret, et perpetuo irrita fieret, calumniatoribus supradictarum rerum idem comes Willelmus pro eo quod injuste tenebant, aliud eis dedit beneficium, videlicet pro terris terras, et insuper a monachis non parvas acceperunt pecunias. Postea vero Willelmo et Raynaldo filio ejus precipientibus, iidem ipsi calumpniatores, iterum aliud receperunt beneficium et apud Clunonense castrum omnem suam calumpniam deposuerunt, et ut ita dicam solemnem et publicam werpitionem fecerunt, coram omnibus principibus et senioribus qui aderant, sponte et voluntarie. His ita gestis, audiens supra nominatus Dux Robertus jam dictum locum Juliacum a possessore suo Manasse archiepiscopo SS. apostolis Petro et Paulo fratribus Cluniensibus destinatum et legali testamento confirmatum, et auctoritate legali corroboratum, et calumniam supradictorum hominum totiens annulatam et evacuatam, et ad nihilum redactam, precipiendo precepit in concilio fidelium suorum, ut deinceps supra dicti fratres jam dictum locum Juliacum, cum omni securitate teneant et possideant, et ut eis placuerit ordinent. Si quis eis, quod absit, calumniam inferre tentaverit, nisi cito resipuerit, et congrua satisfactione emendaverit, sciat se et mundanis legibus obnoxium, et cœlesti propitiatione indignum. Et ut hæc notitia firmum tenorem obtineat, domnus Dux Robertus manu propria firmavit ac corroboravit, et ut alii firmarent jussit et rogavit.

Signum *Hugonis*, Autissiodorensis Episcopi ; S. *Hugonis*, Lingo-

nensis Episcopi; S. HUGONIS, *Ducis filii, bone indolis pueri* (1); S. matris ejus; S. *Odalrici*, decani; S. *Ansculfi*, clerici; S. *Arvei*, clerici; S. fratris ejus *Milonis*; S. *Widonis*; S. *Umberti*; S. *Theoderici*; S. *Rainaldi*; S. *Bernardi*; S. *Aldigerii*; S. *Willelmi*; S. *Araldi*.

D. Bouquet, t. XI, pp. 612, 613 ; Mille, t. III, pr., pp. 356 et suiv.

— 28 — **1040**

Dijon, — Robert, Duc de Bourgogne, se démet en faveur d'Aldérolde, abbé de Saint-Germain-des-Prés, de certains droits de gîte et de garde, qu'il prenait sur la terre de Gilly.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris videlicet, et Filii et Spiritus sancti. Ego ROBERTUS *Burgundiæ Dux*, notum esse volo tam presentibus quam futuris, qualiter primum suscipiens ducaminis gubernacula Burgundiæ, cœperim perquirere consuetudines ejusdem regni, quas ante me strenue regnantes exsegerunt mei predecessores. Sed dum per meos quos fideliores mihi et veriores esse credebam cognovissem quas et in quibus terris accepturus eram, inter cetera in villa quæ dicitur Gilliacus sancti Germani Parisiacensis, plures accepi consuetudines sicut ab eis didiceram, lege consuetudinaria. Post vero reclamantibus Abbate et monachis predicti sancti Germani quod inconsuete atque injustissime, si dici fas esset contra me, hoc facerem, amore Dei et sancti Germani necnon Abbatis Aderoldi omniumque sibi commissorum monachorum; has omnes consuetudines guerpivi, scilicet mei hospitalem susceptionem, et canum meorum hospitalitatem, et pabulum, necnon caballorum meorum custodumque eorum receptum, atque vini captionem; insuper omnes quas sibi dominatio potentum adquirit consuetudines. Ex hac siquidem prædonatione hanc fieri cartulam jussi. Quam meo jussu factam, ut firma et inconcussa permaneat, signavi horumque subscriptorum manibus signandam tradidi.

(1) Le Duc Robert qui avait 22 ans environ en 1032 a dû se marier en 1034 ; c'est ce qui nous fait adopter pour cette pièce la date de 1039, dernière année du pontificat de Hugues de Chalon ; et cet Hugues *bone indolis pueri*, ne pouvait avoir plus de cinq ou six ans.

Acta est hæc cartula publice apud castrum Divionem die festivitatis sancti Mauricii sociorumque ejus, regnante et strenue in sceptris agente Henrico Francorum Rege, anno X, Hugone autem Lingonensium presule Episcopali cathedra presidente, anno V.

Signum ROBERTI, *Burgundiæ Ducis;* Sig. *Heliæ*, conjugis ejus; Sig. Ennuini Eduorum Episcopi; Sig. Abbatis *Azelini* et *Joannis*, fratris ejus; Sig. *Theobaldi;* Sig. *Cadelonis;* Sig. *Sedaldi;* Sig. *Theoderici;* Sig. *Humberti;* Sig. *Hugonis*, Lingonensium presulis.

Postea ego Robertus hanc cartam Henrico Regi firmandam reddidi et Parisius guerpivi.

Signum HENRICI, *Regis Francorum.* Hujus rei testes sunt hii:

Imbertus, Parisiorum Episcopus. *Wido*, Silvanectensis Episcopus. *Buchardus*, *Maingoldus.*

Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, pr., p. 18 ; Bulliard, *Preuves de l'hist. de Saint-Germain-des-Prés*, n° XXXI, p. 16 ; D. Bouquet, t. XI C, pp. 608, 609 ; Duchesne, *Ducs de Bourg.*, pr., pp. 7, 8 ; *Gall. christ.*, t. IV, Instr., col. 143.

— 29 — **1042**

Robert, Duc de Bourgogne, donne à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés de Paris, la terre de Villers-Bichot, sise dans le pays de Beaune.

Muneris esse divini fidelium nullus quis ambigit, quod sancta mater Ecclesia et priscis Deo favente temporibus, et bonorum Principum instar radiorum solis clara emicuit amplificata donationibus, et nunc similiter Deo cooperante servatur præfulgida recentis temporibus. Etenim cum in omnibus deffinitionibus idonea sint adhibenda testimonia, necesse est ut unaquæque juste et rationabiliter diffinita ratio ita roboretur scripturarum testamentis, ne deinceps calumpniari possit ullius falsitatis figmentis. Quapropter ego ROBERTUS *Dux Burgundie*, cum uxore mea Helia nomine, omnibus cognitum esse volumus Dei et sancte ecclesie presentibus scilicet ac futuris fidelibus, precipue autem successoribus nostris ante quorum conspectus hujus nostri decreti contigerit devenire statutum, quoniam nos reminiscentes molæ nostrorum sarcina peccaminum, et trementes æquissimi examinatoris juditium, Christo inspirante pertingere gliscimus ad

future remunerationis bravium per elemosine largitatis auxilium. Etenim monachi monasterii sancti Vincentii almique Germani Parisiorum Presulis ad nos venientes, competierunt nobis quandam nostram terram, que vocatur Villare-Bichot, et est in pago Belnensi sita, ad eorum victus cotidianos augendos sibi concedi; quod et fecimus æquo animo cum consensu et voluntate filiorum nostrorum Hugonis et Henrici, pro redemptione anime nostre nostrique genitoris Roberti Regis, scilicet, ipsam terram supra nominatam cum terris cultis et incultis, pratis et silvis, vineisque, cum omnibus que ad eam pertinere videntur. Eo autem pacto et ratione, ut prefati Monasterii Monachi sint semper nostri memores in orationibus suis et terram ipsam sine ulla consuetudine et servitio cum nostra et nostrorum fidelium voluntate omni tempore absque molestia secure teneant et possideant. Ut autem hoc preceptum inviolabile per longa tempora majorem semper vigorem obtineat, eam propria manu subter firmavimus, et heredibus nostris et fidelibus firmandam tradidimus, precipue vero domni fratris nostri Henrici Francorum Regis, ut firmior habeatur cum regali auctoritate nomine et subscriptione corroboravimus. Precamur ergo Dominum, ut si qua persona prepotens aut ex nostra hereditate aut ex adverso veniens contra hoc scriptum surgens infringere temptaverit quod nos facimus pro elemosina, illi vertatur in pœna, et in vulcano traditus luat semper perpetua pœna dampnatus.

Actum publice regnante Henrico Rege, anno XII (1), et Roberto Duce Burgundiorum.

Signum domni *Roberti Ducis;* Signum domnæ *Helie,* sue uxoris; Signum *Hugonis,* filii ejus; Signum *Henrici,* fratris ejus; S. *Willelmi,* comitis Nivernensis; S. *Humberti,* Verziacensis; S. *Bosonis,* militis; S. *Theobaldi,* vicecomitis; S. *Hairardi,* militis Castellone; S. *Balduini,* militis; S. *Rainaldi,* militis; S. *Ingelerii,* militis: S. *Rainerii,* prepositi Belnensis; S. *Widonis,* vicecomitis Divionis.

Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy* (incomplète) ; D. Bouquet, t. XI, p. 609, *Hist. de Saint-Germain-des-Prés*, pr., p. 27.

(1) La copie de cette pièce qui se trouve dans le Cartul. de Cîteaux, n° 167, fol. 103 v°, des Archives de la Côte-d'Or, porte *anno XIII.*

— 30 — **1043** (1er mars)

Dijon. — **Robert, Duc de Bourgogne, renonce en faveur de Saint-Bénigne de Dijon aux droits de gîte qu'il prenait sur les trois villas d'Aguilly, Crosmois et Sully, dans la paroisse de Saint-Apollinaire.**

In nomine Dei eterni et salvatoris nostri Jesu Christi. Robertus, gratia ejusdem omnipotentis Regis, Dux et Rector inferioris Burgundie. Cum divina vox pie consulendo precipiat hujus seculi divitibus, dicendo : Facite vobis amicos de mammona iniquitatis, ut cum defeceritis, recipiant vos in eterna tabernacula ; et Marie bonum opus in Christo factum eterna memoria predicandum asseratur : necnon pro aque calice frigide largienti perhenne commercium restituende promittatur, precipue quoque largitas eleemosine causa solius Dei date, factorem suum in die judicii a morte et penis inferni liberari asseratur; excitanda sunt omnium corda fidelium compassibili pietate, quatinus quam possunt facere ex modo fortune, semper sui pro commodo insistant operi ipsius elecmosine. Potissimum vero principalis est jus dignitatis ut quanto sublimi dominatione preest reipublice, tanto promptius honestiusve Christi Redemptoris nostri ministrando honori devote titulos sancte sublimet ecclesie. Tunc etenim unusquisque Principum nobili nobiliter instat regimini, dum sub dispositione stabilis et justi edicti Ecclesiarum contulit utilitati, muniens arce sue dominationis firmis et legalibus privilegiis. Hoc igitur considerans justum esse et salubre mundana detentis sollicitudine, notum volo fieri cunctis dominationi nostre subjectis potentibus et jussioni militantibus tam presentis quam futuri temporis hominibus, omnibus etiam ecclesiastice religionis ordinibus, quod ego predictus Rotbertus equivoci Rotberti Regis Francorum filius, Dei inspiratione tactus, consilio quoque conjugis proprie atque optimatum meorum animatus, salvamenta trium villarum scilicet Anguliaci, Cromai atque Sullei, que pertinent ad parochiam Sancti Apollinaris, Beato Benigno Divionensis Monasterii patrono in integrum offero, dono, trado, ac de meo jure prefati sancti loci Rectoribus, fratribusque inibi Deo servientibus proprietaria lege transfundo perpetuo cum laudatione et voto (1)

(1) Pérard dit : *Volo.*

Helie uxoris mee hujus facti conciliatricis et auctricis, seu filiorum nostrorum HUGONIS videlicet atque HENRICI una nobiscum laudatorum et per se ipsos datorum. Illustris quoque miles nomine *Wido* cum filio suo Vicecomite *Walterio* et compare sua, ceteraque prole licet non parva, illectus immo compulsus pecunie quantitate, quantum in se erat, huic donationi consentit, et dominationem quam eatenus in his tribus salvamentis exercuerat perpetualiter (1).... heredesque suos alienavit. Ego autem hoc donum gloriosis Jesu, Christi Martyribus, Benigno et Apollinari eisque servientibus eo tenore concessi, quatinus Deo famulantibus accrescat temporale presidium, et animabus videlicet parentum meorum jam defunctorum, mee quoque ac prenominate jugalis H. filiorumve nostrorum inde eterne salutis procedat remedium. Quapropter etiam statuo ut pro istius eleemosine nostre largitate, benigna recompensatione duo fratres supra solite quantitatis numerum pro nostra atque prolis nostre salute in Divionensi congregatione semper deinceps pascantur prebenda alimonie. Si qua vera potens persona heredum proheredumve meorum id infringere nisus fuerit, pro nefario ausu ire Dei pondere (2) pressus, Camere Regis centum et Monasterio cui molestiam intulerit auri optimi libras cogatur componere (3) censum. Ne illis (4) in animarum fiat condemnationem quod Deo pro eorum (5) obtuli quiete non solum contradico, sed etiam per tremendum Christi Dei contestor judicium, ut nullus Rex, Dux, Episcopus, Comes, vel etiam sancti Benigni jam dicti cœnobii Abbas vel in proprios presumendo usus ullo modo vel militaribus, beneficii gratia, tradendo manibus seu qualicumque impia pervasione quod divina inspiratione largitus sum moliatur auferre. Et ut nostre traditionis donatio stabilis et inconvulsa perduret, hanc oblationis cartam quam ego ipse legali concessione per cultellum, per uvantonem, per uvasonem super sanctum altare posui manu propria subterfirmavi, sicque pluribus tradidi corroboranda testibus.

(1) Pérard met : *guerpivit.*
(2) Mot omis par Pérard.
(3) Pérard dit : *centum.*
(4) Pérard dit : *autem.*
(5) Pérard dit : *illarum.*

Signum ipsius domni ROBERTI *Ducis*, qui hanc donationem fecit; Signum HELIE, conjugis ejus; Signum duorum filiorum eorum HUGONIS et HENRICI; Signum *Fulconis*, Comitis; S. *Widonis*, militis Divionensis; S. *Walterii*, Vicecomitis, filii predicti Widonis; S. *Wilenci*, fratris Walterii; S. *Hugonis*, Lingonensis presulis; S. *Theoderici*; S. *Humberti*, fratris ejus; S. *Warnerii*, clerici; S. *Lamberti*, clerici; S. *Balduini*; S. *Johannis*.

Actum publice apud castrum Divionense Monasterio Sancti Benigni ante cornu altaris ipsius coram multis testibus anno ab incarnatione Domini MXLIII, Indictione XI, Epacta VII, secunda ebdomada quadragesime, feria tertia, prima die mensis Martii, regnante HENRICO Francorum Rege predicti Ducis fratre, anno tertio decimo ipsius Regis monarchie. Ego (1) Giguinus indignus sacerdos et monachus rogatus scripsi et superscripsi.

Pérard, p. 188; D. Plancher, t. I, pr., pièce 35; D. Bouquet, t. XI, pp. 610, 611.

— 31 — **1045**

Robert, Duc de Bourgogne, fait promesse à l'abbé Halinard de respecter les hommes et les terres de Saint-Bénigne dans l'enceinte de l'abbaye, et de les faire respecter par ses officiers.

ROBERTUS, gratia Dei Burgundiorum Dux : notum esse volo omnibus tam presentibus et futuris, quia adierunt presentiam meam Halinardus Abbas cœnobii Divionensis, cum quibusdam ejusdem loci fratribus, humiliter postulantes, quatinus cessare facerem homines nostros a quibusdam torturis, quibus eum familiamque suam gravabant, que ante nos ab illo sancto exacte non erant : quorum petitionibus, quia juste vise sunt, libenter favens, hoc scriptum ad posterorum memoriam eis fieri jussi, per quod Deo, sanctoque Martyri ejus Benigno promitto deinceps intra ambitum fossati qui Burgus vulgo Claustrum vocatur, neque me infracturam aut rapinam facturum, neque meis hominibus, aut alii cuiquam hoc consensurum. Quod ut firmius habeatur, manu propria firmavi, conjugique mee et filiis, fidelibus quoque nostris roborandum tradidi.

(1) Cette fin manque dans Pérard.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Saint-Bénigne, carton 2 ; D. Plancher, t. I, pr., pièce 36 ; D. Bouquet, t. XI, p. 611.

— 32 — **1048**

Sens. — **Robert, Duc de Bourgogne, assiste au concile de Sens, et signe la charte par laquelle Henri, son frère, roi de France, autorise l'introduction, par le comte Thibaud de Champagne, des religieux de la Celle de Troyes dans l'église de Saint-Ayoul de Provins.**

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, ego Henricus, gratia Dei *Francorum Rex;* cum in exhibitione temporalium rerum, quas humana religio, divino cultui famulando, locis sanctis et congregationibus fidelium devotione animi largitur, tam presentis quam perpetuæ vitæ, ut jam pridem multis expertum est indiciis, solatium acquiratur, saluberrimus valde et omnibus inimitabilis est hic fructus primitivæ virtutis, videlicet charitatis, per quem et mundi prosperatur tranquillitas et felici remuneratione et æterna succedit felicitas. Noverint ergo et præsentis status et posteritas sanctæ Matris ecclesiæ filiorum nostrorumque Primatum et omnium sub nostro regimine degentium, quod quidam summæ nobilitatis comes, Theobaldus nomine, nostræ serenitatis adierit præsentiam, rogans et obnixe postulans, ut sibi quandam ecclesiam, S. videlicet Aygulphi, sub Pruvinensi oppido sitam, quas de nobis beneficiose tenebat, liceret monachos de monasterio domni Petri Trecassini Cellensis cognominati primitive, ponere et ad Dei servitium perpetualiter et continue, quod inibi prius negligenter agebatur, administrandum destinare. Ea tamen ratione, ut quidquid Archiepiscopus Senonensis in eadem ecclesia possidebat, videlicet altare, ab eo impetraret, et simili adstipulatione Monachis præmissis in futurum habendum per nostræ authoritatis præceptum perpetualiter firmaret. Cæterum regia censura decernimus, ut quod præsens habet dicta ecclesia, semper habeat, et quod a fidelibus populis illi dandum est, æterno tempore possideat ; Monachi qui nunc ponuntur, et qui de memorato loco per successionem ibi transfundentur, ibi serviant, rerum loci administratione necessaria impleant. Modis omnibus tandem inhibemus ne quilibet suppositi 'veniant, qui adulatorio susurro dicti Comitis aures demulceant, vel pecunia animam ejus vel successorum ejus dignitatis corrumpant, ne alii seminent, et alii

colligant, ne alii frigus, famem, labores patiantur, et alii per nefas bonis paratis injuste abutantur ; sed qui dignis et prioribus studiis nascentis religionis insudabunt, in sancta postmodum otia resolvantur. Jam vero et comitis petitionibus benigne annnuimus, et donationes ejus et Archiepiscopales traditiones libere fieri concedimus. Ut autem evidens esset nostræ voluntatis assensus, sigilli nostri impressione hanc cartam adsignari præcepimus.

Actum publice in Senonico Palatio, anno Incarnati verbi MXLVIII, et regni Henrici Regis XVII.

Gilduinus Archiepiscopus. *Imbertus* Parisiensis Episcopus. *Isambardus* Aurelianensis Episcopus. *Mainardus* Trecacensis Episcopus. *Hugo* Nivernensis Episcopus. *Herbertus* Autissiodorensis Episcopus. *Walterius* Meldensis Episcopus. Robertus *Dux Burgundiæ*. *Teobaudus* comes. *Arnaudus* comes. *Rodulphus* comes. *Willermus* comes.

Ego *Balduinus* Cancellarius relegendo subscripsi.

Camuzat, *Antiq. Tricass.*, fol. 22 v° ; D. Bouquet, t. XI, p. 584 ; Bourquelot, *Hist de Provins*, t. II, p. 377; d'Arbois de Jubainville, t. IV, pp. 484, 485.

— 33 — **1050**

Don du Duc Robert et de la Duchesse Hélie à Saint-Etienne de Dijon.

Kalendas Julias, feria VI, donavit Robertus dux, et uxor sua *Hylia* sancto Stephano monetam de Divion. Et donavit in vestitura denarios XV et dimidium pro baculo.

Arch. de Dijon, 1er Cartul. Saint-Etienne, éd. Pérard, p. 78 ; Fyot, pr., n° 87. La pièce se termine par *dimidium pro baculo* au lieu de *dimidium. S. Bacui*, comme le dit Pérard.

— 34 — **1050**

Le Duc Robert exempte les religieux Saint-Etienne de Dijon, desquels relevaient les chanoines de l'église de Saint-Michel, située près des murs du château, de certains droits d'hospitalité ou de gîte, dont le roi Robert les avait autrefois exonérés.

Omnibus sancte Dei ecclesie fidelibus, secundum Catholice fidei institutionem degentibus, notum hoc esse volumus, quoniam prope muros Divionis castri, habetur Monasterium in honore sancti Michaelis constitutum honorifice, antecessoribus, tempore *Roberti* Regis sueque uxoris detentum, sine principis hospitalitate ; quapropter poscit sancti Stephani clericorum conventus *Duci* ROBERTO, ut in tali eis liceat persistere honore, in quali eos repperit illo veniente. Recepit enim illorum petitio, quod devote poscitur ab eo. Novit namque hoc egisse quod nunc facit sua familia, per peccata : jubet ne amplius hospitalitatis potestatem, illic vi, neque pace ullus suorum sumat. Si quis amodo faciat, excommunicatione fidelium feriatur.perpetua : si autem violaverit, aut aliquid inde violentia detraxerit, solvat X libras auri, loci conventu.

1er Cartul. de Saint-Etienne de Dijon ; Pérard, p. 73.

— 35 — **1053**

Dijon. — Robert, Duc de Bourgogne, concède de nouveaux droits à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, sur la terre de Gilly, en présence de plusieurs officiers de la cour ducale qui mettent leur sceau à cet acte.

Omnes sancte ecclesie filii, qui verbum Christi audiendo retinent, sedulo corroborantur voce sancta dicentis : *Estote ergo misericordes sicut et Pater vester misericors est.* Et alibi Salvator discipulis loquens ait : *Beati misericordes, quoniam ipsi misericordiam consequentur.* Cujus adipisci pietatis portionem quisquis desiderat, operibus et ipse pietatis quantum valet insistit. Quod licet secundum Apostolum quibuscumque impertiri conveniat, maxime tamen domesticis fidei exhibendum constat.

Unde ergo ROBERTUS superni arbitri cuncta regente ac disponente potentia, post obitum patris mei Roberti Regis Francorum, Burgundie regnum. ejus destinatione, Ducis auctoritate adeptus, jam supradictis Christi verbis fulgidis animatus, a domno Adroldo beati Vincentii preciosissimi Levite et Martyris, et piissimi confessoris Christi atque Pontificis Germani Parisiorum inexpugna-

bilis Clippei Abbate, necnon et a quibusdam ipsius loci Monachis obnixe rogatus sum, ut malas consuetudines et immissiones pessimas, que meo in tempore sunt imposite potestati predictorum sanctorum, id est in Gilliaco et appendiciis suis, propter amorem Dei, et salutem anime mee finem imponerem. Ut ergo in sorte et funiculo hereditatis eorum partem habere valeamus, ego ROBERTUS *Dux*, et duo filii mei HUGO et HENRICUS adquievimus eorum precibus, et pro remissione nostrorum peccaminum remittimus eis omnes malas consuetudines, quas in supradicta potestate injuste et malo ordine videbamur accipere, videlicet captionem et emptionem vini necnon insuper et calumpniam silvarum et sepium, quas vulgo dicunt hayas, quam nobis ministri nostri inferre eis unquam suggesserant ob captionem agrestium animalium : eo conditionis pacto, ut ita ab hodierna die et deinceps libere liceat eis frui, scilicet usque ad viam salinariciam, et omnibus supradictis, sicut in tempore Ducis Burgundie Henrici avunculi mei fecerunt. Cunctis itaque et presentibus et futuris notum sit quod ob amorem piissimi conditoris omnes malas et pessimas consuetudines et injustas calumnias fine-tenus remittimus eis, atque hujus remissionis noticiam apicum memoria mandamus, et manu nostra firmamus, et Procerum nostrorum laude corroborari decrevimus. Quicumque has supradictas calumpnias seu injustas consuetudines a nobis remissas repetere presumpserit, apponentur plage et maledicta eternis cruciatibus semper fumiganda.

Acta est cartula publice apud castrum Divionem die Purificationis sancte Marie, regnante et strenue agente in sceptris HENRICO Francorum Rege anno XXIII, *Harduino* autem Lingonensium Episcopali cathedra presidente anno III.

Signum ROBERTI *Burgundie Ducis*. Signum HUGONIS filii ejus. Signum HENRICI filii ejus. Signum *Johannis de Marziaco* militis. Signum *Fulconis Bellimontis* comitis. Signum *Widonis* comitis calcinimontis. Signum *Widonis Divitis*. Signum *Walterii* fili ejus *vicecomitis*. Signum *Widonis* fratris ejus. Signum *Arnulfi* militis. Signum *Rainaldi venatoris*. Signum *Ulrici* militis *de Bellomonte*. S. *Sivini* militis *de Vergeio*. S. *Ottonis* militis *de Bessiaco*. S. *Hugonis*, filii *Walonis* comitis. S. *Humberti* militis filii *Hildebranni*. S. *Balduini* prepositi de Arcilliaco. S. *Odinis* prepositi. S. *Ingelerii Pincerne*. S. *Anselmi Venatoris*. S. *Wurini* ministri ejus.

Ego *Walo Cancellarius* jussu *Roberti Ducis* hanc cartam scripsi et suscripsi.

D. Bouquet, t. XI, pp. 613, 614; Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, preuves, p. 73.

— 36 — **1054** (16 janvier)

Dijon. — **Robert, Duc de Bourgogne, concède à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon le droit de banvin.**

In nomine sancte et individue Trinitatis, ROTBERTUS gratia ejusdem Domini nostri inferioris *Burgundie Dux*. Si competentibus servorum Dei petitionibus nostra principalis annuit clementia, non tantummodo predecessorum nostrorum liberalia imitamur facta, verum etiam indificientia vite eterne nobis lucramur premia. Quapropter tam presentibus quam futuris notum volo esse, quia Monachi Divionensis Monasterii nostram adeuntes mansuetudinem rogaverunt obnixe concedi sibi unam venalem tabernam secundum antiquam ipsius loci consuetudinem, de cujus lucri adquisitione possent quoquomodo suam sustentare paupertatem. Quorum deprecatiorem ut multorum testimonio justam per omnia esse didici et hoc ipsum sancto Benigno a patre meo Rege Roberto et ab antecessoribus ejus Francorum Regibus concessum comperi. Et ego concessi tale scilicet super hoc statuens decretum, ut iidem monachi quandocumque voluerint et quod vasa eis placuerit in quacumque taberna claustri sui vendant vinum, proprium videlicet non alienum, aut ego vendam aut non vendam vinum meum. Si autem ipsi a venditione cessaverint et ante triduum compererint banni mei edictum, obediant banno meo per tres anni terminos, quindecim dierum spatio ; quatuor scilicet septimenas pro Ducatu et quindecim dies pro Divionensi comitatu, quod tunc tenebam in mea manu. Si autem vendentibus eis proprium vinum banni mei exierit edictum, quamvis alii homines a venditione vini cessent, ipsi tamen propter hoc interdictum vendere non cessabunt. Hujusmodi ergo concessionis testamentum sancto Benigno precepi fieri in Castro Divionensi et in domo mea propria stipatus multitudine populi militaris pariter et plebii, adstantibus quoque Monachis ipsius cœnobii, statuens

per hoc et confirmans ut nullus deinceps successorum meorum neque Dux, neque comes, neque Episcopus, neque Prepositus hanc largitionem a me factam tollere presumat. Si vero aliquis contra hoc statutum quicquam fraudis machinari voluerit, non valeat evindicare quod inique conatus fuerit : sed insuper eterna maledictione damnatur. Camere nostre talentum auri persolvat et sancto Benigno centum librarum solutione satisfaciat. Ut vero ista aucthoritabilis largitio mea firma et stabilis maneat per succedentia sibi tempora, cartam hujus decreti propria manu firmavi et corroboravi et laudandam et confirmandam manibus omnium adstantium tradidi.

S. ROBERTI *Ducis* aucthoris hujus largitionis. S. (en blanc dans la charte originale). S. *Widonis*. S. *Walterrii vicecomitis*, filii ejus. S. *Frotmundi Jusseiensis*. S. *Balduini*. S. *Odonis* prepositi. S. *Warini*. S. *Warnerrii* canonicorum prepositi. S. *Turschilini*.

Fuerunt autem et Monachi ibidem sic nominati : Aduinus, Albericus, Gibuinus, Theodoricus, Aynardus, servi vero sancti Benigni Arembertus, Oddo major, Durrantius, Girardus. Item Girardus, Humbertus Coquus, Analdus filius ejus, Hugo.

Actum publice Castro Divione XVII Kall. Febr. Dominica die festivitate sancti Marcelli Pape, anno MLIV Dominice incarnationis, regnante *Henrico* Francorum Rege predicti *Ducis* fratre.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Saint-Bénigne ; éd. Pérard, p. 190; Duchesne, *Ducs de Bourg.*, pr., p. 11 ; D. Plancher, t. I, pr., pièce XXXVII ; D. Bouquet, t. XI, pp. 614, 615.

— 37 — Vers **1055**

Testament de Gui le Riche, chevalier d'une race illustre, en faveur de l'abbaye Saint-Etienne de Dijon, à laquelle il donne ses biens de Brochon, avec l'approbation de ses fils Garnier, abbé de Saint-Etienne, Gauthier. proconsul ou vicomte et Hugues, de son neveu Gui et de plusieurs chevaliers de Dijon.

(Gui le Riche et Gauthier le vicomte son fils, figurent déjà dans une charte du Duc Robert en 1043, mais la présente charte ne peut être que postérieure à 1050, date à laquelle Garnier fut nommé abbé de Saint-Etienne.)

Pérard, 71, 72 ; Fyot, pr. 107.

— 38 — **1055-1060**

Achard, évêque de Chalon, fait la dédicace de l'église de Sennecey, bâtie par Ingelio Gallicus, à la prière d'Harduin, évêque de Langres et de Rocelin de Saint-Julien, son doyen. L'évêque Harduin n'avait osé aborder le pays, à cause de l'usurpation des seigneurs et de l'anathême qui pesait sur Robert, Duc de Bourgogne; il n'avait pas voulu bénir l'église, avant que le seigneur Etienne n'eût vidé le manoir et ne l'eût rendu intact à l'abbaye de Saint-Etienne, quand il eut été touché de repentir après la mort de son père Thierry.

Tam presentibus quam future posteritati concanonicorum Divionensium providentia innotescere voluit, quod domnus *Arcardus*, Cabilonensis Episcopus, ecclesiam de Ciliciaco dedicavit, suasu domni *Arduini* Lingonensis Episcopi et Rocelini de Sancto Juliano ejus Decani. Quippe domnus Arduinus ad has partes non audebat propter infestationem ROBERTI *Ducis* accedere, sed hoc firmiter retinendum, quod supradictam ecclesiam noluit ante benedicere, nisi prius domnus *Stephanus* atrium illius ecclesie ab omni sua, suorumque successorum dominatione et potestate tutum et quietum redderet, et homines Sancti Stephani, qui in ipsa villa habebant domicilium, et haberent amodo et deinceps. Ita tamen quod si quis de hominibus Sancti Stephani infra atrium, sive extra positus illi, sive cuilibet injuriam faceret, per manum Canonicorum justitiam reciperet. Quod supradictus Stephanus denominative, pro requie patris sui Teodorici prompto concessit animo, nec non et suorum antecessorum animarum remedio. Facto hoc dono adsistentis plebis suffragio, domnus *Acardus* Episcopus, omnes illos posuit sub anathemate, quicumque hoc donum violarent, et previdit eis perpetuum væ. Hujus rei sunt testes : Canonici Divionenses, cantor Guichelinus, Olbertus, Durannus, Goncelinus sacerdos ejusdem ecclesie. Laici quoque : *Calo de Tremulo; Vuido de Acellulis; Ingelio Gallicus,* qui ipsam ecclesiam fecit. Humbertus, Gaudebertus, et alii quamplures, qui huic dedicationi interfuere. Regnante Rege *Henrico* in Francia ; *Roberto* fratre ejusdem in Burgundia ; *Arduino* supradicto presule Lingonensibus presidente.

1er Cartul. de Saint-Etienne; Pérard, p. 74 ; Fyot, pr., n° 108.

— 39 — Vers **1060**

Robert, duc de Bourgogne, touché par la grâce divine, et voulant recevoir l'absolution de ses fautes, rend à l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon une construction ou cellier sis dans une vigne près de Dijon, dont il avait usurpé la possession, et enjoint à ses successeurs au Duché, de ne pas se rendre coupables d'une telle exaction.

Auctor pietatis medicamenta adhibens varia peccatricis anime vulneribus, disponensque ejus piis consolari remediis doloribus, infidelitatis errori devolute fidei lumen exhibuit, fide prerepta rursus in culpa lapse antidotum confessionis attribuit, que adepta, per mundane largitionem sustantie concupiscere patriam eterne hereditatis premonuit, dicens : Facite vobis amicos de mammona iniquitatis, ut cum defeceritis, recipiant vos in eterna tabernacula. Ad hujusmodi etenim vocis exortationem, auditus ROBERTI *Burgundiorum Ducis,* audacis principis intentus, spes quoque illius in melius erecta, suorum reminiscens pravorum operum, expavescens saluti anime immanitatem rapinarum, disposuit in animo suo adire Apostolorum limina, quatinus illorum interventione precum adjutus, solvant suarum cathenas culparum. Hec enim premeditans, divino munere preventus, humili devotione, prius positis mundanis negotiis, petiit ecclesiam beati Stephani protomartyris Divionensem, cujus advocato clero, in hec verba prorupit : *Quoniam multiplicata est super me iniquitas ignorantie mee et injurie mee hanc adversus ecclesiam. timens ne descendat hec iniquitas super verticem meam, edificationem vinee in superurbio Divionensis castri versus Aquilonem site, pro amore Dei vobis reddo hic precioso protomartyri jugiter famulantibus, eo inquam pacto, ut amodo, neque ego, neque aliquis post me in Ducatu succedens, vi aut aliqua exactione, de communione fratrum temptet distrahere.*

1er Cartul. de Saint-Etienne de Dijon, Arch. de la Côte-d'Or ; Pérard, p. 72.

— 40 — **1066** (18 mars)

Le Duc Robert confirme par devant l'évêque de Langres, dans une assemblée tenue à Bèze, tous les privilèges de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon.

Quotiens Ecclesiæ sanctæ provenit triumphus, apicibus est scribendus, quatinus in laude Christi, qui caput illius forte dinoscitur plebs christiana soliditatis firmamento vigeat, et ad ejus famulatum excitata devotior convalescat. Ideo cunctorum fidelium notitiæ præsentium atque futurorum litteris pandere decernimus quod Divionensis Abbatia quæ est secus Divionense Castrum in honore præcipui Martyris Christi Benigni constructa, privilegiis Romanorum Pontificum præceptisque Regum Franciæ, intervenientibus sacræ Matris Ecclesiæ Lingonensis Præsulibus, ab omni dominatione alicujus perpetualiter effecta sit libera, bannumque et districtum a torrente Susione, qui utrumque burgum dividit, perpetuo apostolica nec non imperiali atque regali munificentia et largitione possideat : ita ut qui aufferre ab eodem burgo vel claustro aliquid violenter, excepto Abbate vel Monachis ejusdem loci, præsumpserit, vel qui infregerit, vel cum violentia hospitatus fuerit, auctoritate sancti Petri cunctorumque Romanorum Pontificum, Lingonensium quoque atque totius Galliæ episcoporum anathematis vindicta mulctatus excommunicationi perpetuæ damnabiliter subjaceat. Quapropter quid acciderit tempore Roberti Ducis Burgundiæ litteris tradere decrevimus, ut cunctis præsentibus ac venturis hæc ratio innotescat, quod a calumniatoribus hujusmodi confirmationis seditio exorta tali sit contradictione convicta. Quidam igitur Constantius cognomento Rusinus ex servientibus Ducis prædicti in atrio sancti Joannis ædificata domo commanens statutum bannum sancti Benigni in vini venditione infregit, atque suum vinum vendere cœpit, quæ causa ad aures ministrorum jam dicti sancti pervolans, prohibita ab eis est ne furetur : quam prohibitionem graviter ferens cum quibusdam convocans collegium, in atrio atque terra sancti contra homines ipsius seditionem commovit, in qua illis pugnantibus, istis sese defendentibus aut resistentibus, aliqui interierunt ex utraque parte, plures vero vulnerati fuerunt. De qua causa præfatus Dux convocans Abbatem ejusdem loci nomine Adalberonem, cœpit ab eo exigere hujus causæ emendationem, quam nullo modo facere voluit, potius velle se dicens Abbatiam deserere, quam sancti rectitudinem evertere ; quod dictum facto comprobans Monachos ejusdem cœnobii in consimili voto perstantes in multa afflictione relinquens præsulum sanctæ Lingonensis ecclesiæ expe-

tiit. A quo cognoscens venerandus Præsul, nomine Rainardus cognomento Hugo, quod actum erat vehementer indoluit, et dato die ac loco in cœnobio sanctorum Apostolorum Petri et Pauli supra fontem Besuæ convocato Hugone Vesonticensi Archiepiscopo, et Aganone Eduorum Antistite, atque Willelmo comite, magnaque procerum ac nobilium virorum multitudine, coram cunctis privilegia atque præcepta lucide peroravit, emendationemque ex banno et ex fractura atriorum, nec non hominum sanguine factæque seditionis, sed et de Priore quem violenter exire de suo monasterio compulit, propria manu in manu ejusdem præsulis posuit, quam suscipiens idem Pontifex jus proprium cum auctoritate suæ demonstrationis corroboratum restituit; quod factum ipse Dux suo ore confirmavit et prædictam Abbatiam liberam ac quietam ab omni dominatione alicujus existere laudavit, quemadmodum trium meliorum antecessorum suorum temporibus extitit; presente Henrico ipsius filio qui hujusmodi placitum ex utraque parte deportavit, et hoc fieri vidit, audivit atque laudavit. Testes hi sunt quorum hæc sunt nomina : Ecclesiæ Lingonensis, Herlegius, Rorgerius, Girardus Archidiaconi. Warnerius Archidiaconus et Abbas sancti Stephani Chrisopolitanæ sedis ; Hugo Archiepiscopus. Gotefridus Decanus ejus. Eduensis Ecclesiæ Agano Episcopus, Siguinus præpositus ejus et Gualterius de Monte scotico, Landricus Eduensis Ecclesiæ Archidiaconus. Abbates vero Aldo Flaviniacensis, et Helmuinus Sancti Sequani. Laïci autem : Lucidius Girardus Fontis Vennæ ; Humbertus frater ejus ; Oddo de Monte Salvio, Aldo de Tilo-Castro, Hugo de Calvomonte, Rainerius de Notgeniaco. Actum Besuæ feria sexta, hebdomada II Quadragesimæ, anno ab incarnatione Domini M. LXVI, epacta XXI. Regnante Philippo Rege Francorum, anno VII^{mo} regni ejus.

D. Plancher, t. 1, preuve XXXIX; Arch. de Dijon, Fonds Saint-Bénigne, carton 2, Original.

— 41 — **1070-1074**

Henri, fils de Robert, Duc de Bourgogne, donne à Saint-Etienne de Dijon droit d'usage pour le chauffage et pour les porcs dans les bois qu'il possède à Saint-Julien, avec l'approbation d'Hugues et Eudes, (ses fils).

Henricus Roberti Ducis filius Burgundie, tribuit sancto Divionensis Stephano, et suis servitoribus, usuarium in nemus, quod apud sanctum Julianum habetur, ad opus porcorum, sive ad focum faciendum, tectaque cooperienda, laudante *Hugone* atque *Odone.*

1er Cartul. de Saint-Etienne de Dijon ; Pérard, p. 74 ; Duchesne, *Ducs*, pr. 14.

— 42 — **1075**

Fondation de l'abbaye de Molême. — Hugues de Maligny, ses sœurs, ses neveux, ses nièces et leurs maris, donnent à l'abbaye de Molême ce qu'ils avaient en ce lieu, Robert étant alors Duc de Bourgogne.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti, amen. Primo patre nostro prevaricante, omnes prevaricatores cum eo effecti sumus, quia omnes in eo quamvis non personaliter, tamen materialiter eramus : ideo a totius beatudinis sublimitate, in omnimode infelicitatis abissum eo detruso, et nos omnes justo Dei judicio detrusi sumus. Hinc est enim quod interior et exterior homo noster, tot et tam noscivis subjacet passionibus, quod caro nostra tot et tam asperrimis afficitur adversitatibus, quod etiam spiritus noster a carne sibi unita, tot et tam graves assultus quotidie patitur, ut vix ei resistere possit, et multoties a carne superatur. Huic tam multiplici infirmitati nostre condolens misericors Dominus, ne sua periret factura, misit filium suum ad terras, ut formam servi susciperet, et usque ad mortem ei obediens esset, per cujus humilitatem superbia nostra periret, et per cujus resurrectionem fidelis quisque a morte peccatorum resurgeret, et per cujus preceptorum observationem tandem ad statum primum remearet. Qui etiam cum preceptis vitæ nobis temporalium bonorum largitatem prebuit, et quodidie prebet, ut hæc observando, et horum superflua pauperibus erogando, per bona momentanea adquiramus nobis eterna. Quod totum, Dei gratia, non negligenter attenderunt *Ugo de Merlenniaco,* et sorores, et nepotes, et neptes sue, cum maritis suis, et *Rainaldus de Molismo*, et *Odo Paganus,* et *Wido* et *Ugo de Curtiruno*, et uxor ejus *Gersennis* cum sorore sua Cacenniacensi, et liberis ejus, et *Odo de Furviaco,* et *Odo* filius *Engelbaudi* cum

uxoribus suis; recolentes enim puro et sincero rationis oculo se nudos ab utero matris esse egressos, et de hoc mundo miserabile exilium, nisi bene egerint, exituros, si vero in bono perseveraverint, in patriam celestem redituros, memores etiam dominici precepti quo dicitur: *Date et dabitur vobis*, elegerunt hoc sibi utilissimum esse ut de mammona iniquitatis amicos sibi facerent, qui in eterna tabernacula eos quandoque recipient. Dederunt igitur isti prenominati, et ut breviter concludam, omnes qui quidquam Alodii ad Molismum attinentis habebant, illud Molismense Alodium, beate Marie et fratribus ejus in loco illo servituris, totum ita liberum et ab omnium aliorum dominio solutum, ut ipsi obtinebant et justicias et omnes redditus ejus, et omnia consuetudinaria jura, et quidquid ad illud allodium attinebat ubicumque esset, sive in campis, sive in pratis, sive in nemoribus, sive in aquis, sive in molendinis, nihil sibi vel alicui alii ex eo et ex pertinentibus ad illud retinentes, nisi hoc decimationis quod quisque eorum accipiebat ab Ecclesia Poliacensi, cujus etiam decimationis partes suas concesserunt beate Marie et servitoribus suis *Rainardus de Molismo*, et *Odo*, filius *Engebaldi*, annuente uxore sua *Saria*. Retinuerunt etiam sibi servos suos et mansos suos proprios, mansos enim beate Marie, quos quasi proprios prius habuerant, dimiserunt ei et Monachis ei servituris, nullusque eorum aliud aliquid excepit, excepta *Gersenni* et sorore sua que, plusquam alii, servis suis usuarium, nemoris et aque tantummodo, nihilque aliud ex attinentibus toti Molismensi allodio sibi retinuerunt. Facta autem hac largitione, cui nemo rationabiliter contradixit, persuaserunt fratribus ipsi, ut litterarum testimonia eam largitionem confirmarent. Cui testes *Accardus*, miles *Castellionensis*, et *Tescelinus Rufus*, et *Hugo Ecclesionensis*, et *Umbertus*, filius *Waselini*, et *Burdinus*, et frater ejus *Wido de Larriaco*, et *Hugo de Sperniaco*, et *Rainerius de Monteforti*, et *Wallandus*, et *Bernardus* cum multis aliis interfuerunt. Facta sunt hæc *Philippo* Rege Francorum regnante, Roberto vero Ducatui Burgundie presidente, *Rainardo* autem Diocesim Lingonensem gubernante.

Arch. de la Côte-d'Or, 1er Cartul. de Molême, t. I, fol. 1, 2 ; D. Plancher, t. I, pièce 40.

— 43 — **1076**

Dijon. — Hugues, Duc de Bourgogne, lorsqu'il a pris possession des châteaux et des villes de Bourgogne, décharge l'abbaye de Saint-Bénigne des droits imposés par ses prédécesseurs et confirme les donations faites par les rois, en présence du comte Guillaume, de Raynaud et Guillaume, fils dudit comte, d'Eudes, frère du Duc et des grands seigneurs du Duché.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Saint-Bénigne, carton 2, éd. D. Plancher, t. I, preuve 41 ; Duchesne, *Hist. des Ducs*, pr., pp. 20, 21.

— 44 — **1076**

Hugues, Duc de Bourgogne, approuve et ratifie les donations faites à Saint-Etienne de Dijon, par ses prédécesseurs, du droit d'usage dans les bois de Saint-Julien, Rouvres, Argilly, avec l'approbation de son frère Eudes, en présence de Rainier de Châtillon, échanson et autres.

Arch. de la Côte-d'Or, 1er Cartul. de Saint-Etienne, éd. Pérard, p. 83.

— 45 — **1076**

Bèze. — Hugues, Duc de Bourgogne, le comte Guillaume et divers seigneurs, Gui comte de Mâcon, Girard de Fouvent, Gui de Vignory, Ponce de Glane, Aldon de Til-Châtel, Sevin de Voudenay, Gislebert, assistent au concile de Bèze, et déchargent ce monastère des droits de garde que Foulques de Beaumont et Joffroy, son fils, exigeaient sur la terre de Noiron-sous-Bèze.

Chron. de Bèze, Anal. Divion., pp. 377, 378.

— 46 — **1076**

Autun. — Hugues, Duc de Bourgogne, et son frère Eudes, assistent à l'acte du jugement rendu par Aganon de Mont-Saint-Jean, évêque d'Autun, contre son frère Rainard, qui avait usurpé la terre de Bligny, appartenant aux chanoines de Saint-Nazaire d'Autun.

..... S. Aganonis præsulis. S. Hugonis Ducis. S. Hodonis fratris ejus. S. P[ontii] glanonensis. S. V. de Colchis. S. A[nserici] de Insula. S. H[ugonis] de Monte Sancti Johannis. S. B[ernardi] de

Monte Forte. S. G. Bruni. S. W. de Archis. S. W. decani. S. Hugonis abbatis. S. S. propositi, etc.

Ed. *Gall. christ.*, t. IV, Inst., col. 79, 82; Cartul. de l'église d'Autun, pp. 63, 66.

— 47 — **1077** (1)

Autun. — Hugues, Duc de Bourgogne, et son frère Eudes, assistent à l'acte par lequel Rainard de Mont-Saint-Jean restitue à l'église d'Autun les biens qu'il avait usurpés, et y mettent leur sceau.

D. L. d'Achery, *Spicil.*, éd. 1723, t. III, p. 411; Cartul. de l'église d'Autun, pp. 44, 46.

— 47 *bis* — **sans date**

Colloque du château de Palluau, auquel assistent Hugues, Duc de Bourgogne, Hugues, comte de Chalon, Girard de Fouvent et son neveu Humbert le Roux, Gui de *Mediolano*, son frère Hugues, Gui de Sombernon, Eudes *Grandis* et sa femme, la femme de Gauthier de Gurgy et ses trois fils, Hugues-Rainard, évêque de Langres, etc. Le Duc y fit restitution à Saint-Marcel de Chalon de la terre de Fleurey-sur-Ouche, où le Duc Robert était mort et dont les religieux étaient depuis longtemps dépouillés.

Saint-Julien-de-Baleure, *De l'Orig. des Bourgongnons*, p. 459; Duchesne, *Hist. de la Maison de Vergy*, pr., p. 79.

— 48 — **1077-1078**

Hugues, Duc de Bourgogne, donne à l'abbaye de Cluny un domaine dans l'Auxerrois, nommé Montdié, pour pouvoir participer aux bienfaits spirituels de cette abbaye et des cent monastères qui en dépendent.

... Hujus autem donationis laudatores et testes sunt : In primis Sybilla, uxor mea, cui eamdem villam in dotalitio dederam; et Henricus, frater meus; et comes Guillelmus, genitor jamdictæ uxoris mee; Raynerius, seneschallus; Hugo vicecomes de Belna, et Raymundus, frater ejus, et Seguinus de Belna, Litaudus de

(1) M. de Charmasse, qui publie cette pièce d'après d'Achery, fait justement observer qu'elle est de 1077 et non de 1076, puisqu'il y est question du concile d'Autun, qui n'eut lieu qu'en 1077.

Ruelia, Landricus de la Frescurte, et alii multi de familia mea...

Ed. Guichenon, *Biblioth. Sebusiana*, p. 107.

— 49 — **1076-1078**

Boso de Curebois ou de Corabeuf? donne à l'abbaye de Molême le tiers d'un moulin à Nuits-sur-Armançon, au temps du Duc Hugues et de saint Robert.

Notum sit omnibus fidelibus sancte Dei ecclesie quia ego *Boso ex Curterabonis* concedo Deo et beate Marie semper Virgini Molismensis monasterii abbati et omni congregationi tertiam partem molendini mei qui situs est super ripam aque Hermencini, in vico qui dicitur Nuicius. Quod si aliqua ratio poposcerit ut ex illo loco in alterum mutetur, aliive cum illo edificentur, omnes consuetudines partis tercie supradicte ex illo et ex aliis eternaliter habeant. Dono etiam cum isto jugerem terre unum in quo si donnus abba hominem posuerit causa in ibi jugiter standi, omnes consuetudines quas reliqui homines habent in se habeat absolute; in aque scilicet, in bosco, in herba. Hoc quippe facio ob remedium anime patris mei, matrisque mee, et pro ceteris antecessoribus meis. Ob etiam mei salutem uxorisque mee *Hildeberge* et omnium infantum meorum. Actum est hoc die assumptionis sancte Marie semper virginis. Et ut donum istud firmiter permaneat nomino testes hujus rei. Ego scilicet *Boso* uxorque mea *Hildeberga* et filii mei *Wido* atque *Boso* junior, ceterique pueri mei, laudantibus *Bernardo* atque *Hugone* (1), videntibus *Hatono de Riciaco* et *Rainardo de Flaviaco*. Tempore *Hugonis Ducis* et episcopi *Rainardi* Lingonice civitatis. Tempore *Rotberti* abbatis ipsius loci Molismensis primi.

Arch. de la Côte-d'Or, 1er Cartul. de Molême, p. 92.

(1) Bernard (de Montfort) et son frère.

— 50 — **1077**

Châtillon. — **Hugues, Duc de Bourgogne, donne à l'abbaye de Molême le presbytérat de l'église de Marcennay, divers biens et une famille d'hommes.**

Ego *Hugo* ad Ducatum Burgundie regendum dō vivante constitutus nec non et ex patrimonii successione Castellionis honore preditus, quid salutis animo recensens elemosinarie conferat incrementum dispensationis, Sancte Mariæ Molismensi et domino abbati *Roberto* et fratribus ibidem deo servientibus presbiteratum ecclesie Mercennaice, cum omni terra sancti Veroti, preterea et terram carruce unius arature sufficientem, et prata apud eamdem villam et dominicatum proprio, servum etiam, Symonem nomine, cum uxore et infantibus; annuentibus fratribus meis *Odone* milite, et ceteris, ita ut obtinebat ex toto nichil retinens contuli, et dono manus mee solidavi, eo tenore ut mei et parentum meorum memoriam in orationibus suis agerent. Huic quippe condonationi apud castrum Castellionem facte, testes adfuerunt : *Gerardus de Granceiaco*, S. *Bernardus de Montbarro*. S. *Stephanus de Nuceario*. S. *Hugo Godefridus*. S. *Achardus* miles. S. *Lavdricus de Lanfridicurte*.

Si quis autem aut calumpnie aut alicujus adversitatis molestiam huic condonationi suggesserit, se sciat participata reproborum societate constituendum a sinistris nec aliquid habiturum a dextris, nisi ad satisfactionis emendationem venerit.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, p. 11.

— 51 — **1077** (22 mars)

Château d'Avallon. — **Hugues, Duc de Bourgogne, fait don par cette charte à Hugues, abbé de Cluny, de l'église Notre-Dame, située dans le château d'Avallon, laquelle appartenait par héritage à ses prédécesseurs.**

.... Signum Hugonis Ducis, qui hoc donum fecit. Odonis, fratris ejus, qui hoc jurisjurandi sacramento firmavit. Roberti, alterius fratris ejus, clerici. Widonis, comitis Matiscensis. Bernardi de Montfort. Eustachii filii ejus. Artaldi de Avalone. Gerardi de

Fonte Vivent. Warulphi. Rainerii pincernæ Ducis. Stephani de Noueris. Milonis et Jarentonis, germanorum. Hugonis presbyteri. Hugonis præpositi. Yvonis et Roberti nepotum ejus. Aymonis de Divione. Odonis. Willelmi. Losmari. Otberti de la Rocha.

Spicilège de Luc d'Achery, t. III, p. 412; *Cartul. de l'Yonne*, t. I, pp. 192-195.

— 52 — **1077**

Donation à Hugues, abbé de Cluny, par Guy de Thil, chevalier, du consentement de sa femme Adèle, et de son fils Gauthier, d'une terre près de Précy, au diocèse d'Autun, avec divers droits énumérés.

In nomine sancte et individue Trinitatis volumus et rogamus, ut sciant omnes Christiani fideles presentes et futuri de ista donatione quam facimus Deo et sanctis apostolis Petro et Paulo, et Hugoni religiosissimo abbati, ad opus Cluniacensium seniorum. Ego namque Wido miles de Tilliaco, divina inspiratione compunctus per ammonicionem divine scripture dicentis, sicut aqua extinguit ignem, ita elemosina extinguit peccatum. Dono ad supradictum locum de mea hereditate quandam terram in Episcopatu Augustodinensi juxta villam Prisciacum. Terminat a pratis usque ad silvam inter duos fontes, et de alia terra juxta eumdem locum duas condaminas. Item duo prata et duas vineas sub castro Tilliaco. In silva accipiant seniores cum indominicata familia ad quodcumque sibi edificare voluerint, et ad quodcumque opus habuerint, et pascua ad porcos suos et apes. Alii autem villam qui in eadem terra sub potestate eorum habitabunt, habeant silvam ad edificandum, et ad quodcumque opus habuerint, preter pascua porcorum. Hanc donationem facio, annuente uxore mea Adela et filio meo Waltero. Testes autem interfuerunt milites mei: Willelmus de Tilliaco et Hugo. Factum est in capitulo Cluniacensi, anno domini millesimo LXX° VIJ°.

Bibl. Nat., Fonds Moreau, t. 31, fol. 207.

— 53 — **1078**

Bulle du pape Grégoire VII, ordonnant que l'abbé de Saint-Bénigne soit élu par les religieux et sacré par l'évêque de Langres, défendant au

même évêque de jeter l'interdit sur le monastère, et à toute personne de le troubler dans la juridiction du cimetière, et principalement le Duc de Bourgogne, qui devra respecter les privilèges concédés par le roi Robert, et ne pas franchir le ruisseau qui sépare le château de l'abbaye. — Les religieuses de Larrey doivent rester soumises à Saint-Bénigne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Saint-Bénigne, carton Larrey, éd. Pérard, pp. 192-194.

— 54 — Vers **1078**

Donation à Molême par Godefroy de Châtillon.

Notificamus futuris et presentibus universis sancte ecclesie fidelibus quod quidam miles de Castellione, *Gotefridus* nomine, dedit Deo et ecclesie Molismi pro anima fratris sui *Nivardi* quemdam servum nomine Petrum apud Sanctam Columbam, cum uxore sua et filiis et filiabus et omni tenemento suo adhuc autem que tercias de Jornia ubicumque manent. Testes sunt : Rodulfus clericus de Castello, Wido nepos ejus, Gotefridus de Molismo, *Acardus servus Ducis de Castillone*, filius Gosberti male Placitantis.

Cartul. Molême, t. I, p. 86, Arch. de la Côte-d'Or.

— 55 — **1079** (10 janvier)

Lettre du pape Grégoire à l'abbé de Cluny, regrettant que ce dernier ait reçu le Duc de Bourgogne parmi ses moines, et qui en quittant le siècle a laissé cent mille chrétiens sans protecteur.

Duchesne, *Ducs de Bourg.*, pr., pp. 170, 171 ; Mabillon, *Ann. Benedict.*, t. V, p. 129 ; *Concil.* Labb., t. X, col. 110; *Concil.* Hard., t. VI, part. I, col. 1409.

— 56 — Vers **1079**

Gui de Grancey, comte de Saux, cède à l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon ses prétentions sur la terre d'Ahuy. Témoins des religieux : Eudes, Duc de Bourgogne et Alinardus. Témoins de Gui de Grancey : Gosbert le Roux de Châtillon (1), et Scimaud de Til-Châtel.

Pérard, 74 ; Fyot, pr. 78.

(1) Jobert le Roux, de Châtillon, mourut à la Ferté-sur-Aube, entre 1117 et 1121. Son fils Jobert-le-Roux, époux de Gertrude de Beaumont,

— 57 — **1079-1080**

Eudes, Duc de Bourgogne, est témoin d'une charte par laquelle Hugues, comte de Chalon, donne à l'abbaye de Cluny droit d'usage dans ses bois ainsi que divers privilèges, pour le repos de son âme et de celle de son père Thibaud.

Ego Hugo Cabilonensis comes, ad memoriam reducens me multis modis carnaliter peccasse,et multa in dominum commisisse, antecessores etiam meos divino auxilio plurimum indigere,memor insuper et judicii futuri et pene non temporanee sed miserabilis et eterne, ob remedium anime mee et Tetbaldi patris mei comitis supradicte civitatis, et ob salutem ceterorum parentum meorum, dono beatis apostolis P. et P. et domno Hugoni abbati Cluniacensi, in silva mea Brenniaco, ut omnes monachi qui apud Carmesam beatorum apostolorum obedientiam custodirent, ligna ad ignem faciendum, ad reficiendas domos, ad clausuras faciendas, ad omnia etiam sibi necessaria acciperent, porcos in ea quotquot haberent et quandiu vellent enutrirent, nemini tamen extraneo darent de ipsa aliquid vel venderent. Quod de una silva monachis concessi. Hoc idem ejusdem ville rusticis super terram beati Petri demorantibus ut haberent laudavi. Factum est hoc et concessum mediatore Petro monacho qui tunc temporis supradicte ville obediencie preerat, quique mihi pro ipsa concessione octoginta solidos dedit, uxori mee xx, prepositis meis Seguino et Rocleno xv. Ut hec concessio firma in posterum haberetur, testes qui concessioni intererant quilibet indeac subnotatos. Testis Roclenus Episcopus. Testis Dux Oddo. Testis Seguinus prepositus. Si quis de hac concessione beatis apostolis vel monachis Cluniacensibus injuriam fecerit, subjaceat judicio Dei et cum Datan et Abiron perpetue dampnationi.

Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 30, fol. 81, copie de Lambert de Barive.

— 58 — Sans date

Donation faite à l'abbaye de Cluny, par le Duc Eudes sur la demande de son frère Hugues, déjà moine et auparavant Duc de Bourgogne.

fut après son père vicomte de Dijon. Leur fille Sybille, épouse d'Eudes le Champenois, seigneur de Champlitte, tige de la maison de Pontailler, porta la vicomté de Dijon dans cette famille.

Oddo Dux fecit aliam donationem Cluniacensi monasterio, quod videlicet ipse concedebat et laudabat si quis suorum hominum de beneficiis que de illo habent velit dare sancto Petro Cluniacensi, tale tenore, ut de fidelitate et servitio suo non se subtraherent. Et hoc fecit rogatu domni Hugonis, fratris sui, jam tunc monachi, sed ante ipsum Ducis. Cui donationi presentes et testes fuerunt : Guido de Grancie, Tichelinus (1) Lisors, Seguinus de Voldonai, Rainaldus sescaldus (2). Qui etiam jam dicti interfuerunt et testes extiterunt donationi de potestate Montelia, que ego in proprios usus retinebam.

Bibl. nat., Fonds latin, 17087, Cartul. de Cluny, fol. 495.

— 59 — **1082**

Eudes, Duc de Bourgogne, écrit au pape Luce, pour l'assurer qu'ayant assisté à la mort du roi Henri, fils du roi d'Angleterre, il est témoin que, réduit à l'extrémité, il a choisi sa sépulture dans la ville de Rouen, priant qu'on la lui donnât dans l'église cathédrale.

D. Martenne, t. I, *Veter. script. Monumenta*, p. 976.

— 60 — **1081-1086**

Charte-notice de la fondation du prieuré de Sèche-Fontaine, dépendant de Molême, entre Avirey et Balnot, par Raynard de Bar-sur-Seine et Jean de Lannes, avec l'approbation de Gauthier, comte de Brienne et de Bar. Pierre et Lambert d'Avirey, disciples de saint Bruno avaient construit une petite église en ce lieu, où ils vivaient dans la retraite avec lui. Cette église dédiée à la Vierge Marie fut bénie par Robert de Bourgogne, évêque de Langres, en présence de Raynard, comte de Bar-sur-Seine, Gauthier de Brienne et autres.

Anno dominice incarnationis M° LXXX° I° Philippo Rege Francorum, Rainardo presidente Lingonis Episcopo, Rainardus de Barro et Johannes de Lanniaco, dederunt ecclesie Molismensi

(1) Le texte porte *Dichelinus*, ce qui est évidemment une erreur, car il s'agit ici de Tecelin li Sors ou le Roux, le père bien connu de saint Bernard. — Nous ne savons si l'original de cette charte existe. La publication du Cartul. de Cluny nous l'apprendra.

(2) Il faut lire *senescaldus*. Il s'agit évidemment de Raynald ou Regnier de Châtillon, sénéchal sous Hugues Ier et Eudes Ier.

terram apud Siccam Fontanam, labore hominum jam complanatam, et quam ipsi sibi postmodum complanare de silva possent, ea scilicet libertate, ut nulli inde unquam in decimis, in terciis seu in aliquo censu vel consuetudine aut justicia quicquam exsolverint, heredibus eorum et filiis laudantibus. Ad hanc quidem Rainardi testificandam donationem presentes fuerunt filii Haganonis, Bovo, Rangerius, Humbertus et de eodem Barro : Gosbertus et prepositus suus Hilbertus de Errorio. Ad Johannis vero donum Teobaldus de Laniaco filius Bosonis et frater ejus et Borchardus et Hisembardus de Avireio, villicus ejusdem, et fratres ejus. Hanc quoque donationem similiter ex sua parte fecerunt illi qui inde ab his casati fuerunt, scilicet Ascelinus de Capis et Walterius de Montiniaco, uxoribus eorum heredibusque ceteris laudantibus. Et ad hoc testificandum videntes et audientes fuerunt in parte Ascelini : Paganus de Montiniaco et Gerardus et Tecelinus et Wido de Clareio. In parte vero Walterii de Montiniaco, Hugo dominus ipsius castri, et Wido et Waldinus presbiter, et Teodoricus decanus de Clareio. Post aliquantum vero temporis, domina Hersendis filia uxoris ipsius Walterii de Montiniaco cui pars quedam hereditario jure contingebat, venit apud Siccam Fontanam et supradictum donum super altare ipsius ecclesie fecit, et orationes fratrum loci ipsius in presentia recepit. Huic dono testimonium fecerunt servientes ejus Warnerius et Terredus, Walterius vero comes Brenensis et Barrensis, a quo hoc casamentum ad istos descendebat, cum uxore et filiis sine ulla dilatione quod ab his factum fuerat confirmavit, videntibus hoc et testificantibus, Gosberto et Haganone de Barro, filiis ejus et Walterii de Donjunio. Deinde pauco post tempore, duo clerici Petrus et Lambertus qui cum magistro Brunone seculo renuntiaverant et ei post aliquod tempus adheserant, in supradicto loco ecclesiam domosque laude et concilio Molismensis ecclesie edificaverunt. Quam ecclesiam domnus Robertus, Lingonensis Episcopus, in honore beate Mariæ semper virginis sanctique Protomartyris Stephani dedicaret, atriumque laude comitis et aliorum supradictorum benediceret, predictus comes atque idem Rainardus et Johannes cum multis aliis, presentes fuerunt, et quia prius fecerant donationem, iterum in presentia Episcopi Roberti penitus confirmaverunt, et ab omni seculari subjectione vel debito aut justicia

absolverunt. Insuper et comes adjecit ut forestam suam que circa erat ad quidquid facere vellent, haberent expositam. Eos autem qui contra hec instituta aliquando venire presumerent, predictus Episcopus ibidem excommunicavit et vinculo innexuit anathematis, nisi satisfaciendo resipiscerent.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, carton 304 du Fonds Molême.

Cette donation fut faite en 1081, mais n'a été écrite qu'en 1086, époque à laquelle Robert est évêque de Langres. M. Socard, *Chartes inédites de Molême*, en a donné une version incomplète, d'après le 1er Cartul. fol. 38 v°, qui est inexactement datée de 1080.

— 61 — **1082**

Donation à l'abbaye de Molême par Eudes Ier de la terre de Marcennay, avec le consentement de ses frères et sœurs : Robert, Henri, Béatrix, Hélie.

Notum sit omnibus *Odonem*, Dei gratia *Burgundie Ducem*, dedisse sancte Marie et fratribus ei in loco Molismensi servientibus, Mercennacum villam et quicquid ad eam pertinet post decessum suum. In vita vero sua dedit eis quatuor servos, scilicet Rainardum, Symonem, Constantium, Widonem, cum uxoribus, filiis et filiabus eorum in vestitura, et justiciam atrii et usuarium nemoris et aque ad opus ipsorum fratrum et hominum eorum ibi habitantium. Hoc etiam eis dedit, ut neque ipsi nec eorum homines curvatas nec pastinacum de porcis suis pascentibus in ejus silvis ei ulterius redderent, nullumque servitium ei ex debito impendent. Nec non etiam dedit eis justitiam totius terre quam ibi dono ejus et fratrum suorum habent. Addidit etiam ut quicumque ex honore Castellionensi vel Ducatus sui aliquod beneficium ab eo tenens eis largiri vellet, sine ulla petitione ad eum facta eo laudante ei dare et illis accipere libere liceret. Quam largitionem confirmaverunt etiam omnes ejus fratres et sorores : *Robertus*, *Henricus*, *Beatrix*, *Helia*, ut monachorum totius beneficii animo eorum et parentum suorum essent participes. Huic autem rei testes fuerunt : *Ugo de Nuceario* et *Hugo*, filius *Gotifridi*, et *Achardus*, et *Wido de Buxo*, et *Odo*, frater ejus, et *Landricus* et *Hugo de Masciaco*, et *Widricus*, et *Walterius de Legismo*. Ipsi vero

fratres tanto ejus beneficio congaudentes dederunt ei loricam precii triginta librarum, quam Hugo, frater ejus, Dux Burgundie, temporalia cuncta postponens, celestia sola appetens, qui hec omnia, Mercennachum scilicet, et omnia ad eam pertinentia, priusquam mundum relinqueret, beate Marie Molismensi jam concesserat, eis largitus fuerat. Sciendum autem, quod Henricus supscriptus huit largitioni non interfuit, sed quam cito inde quo abierat rediit. Hec et quecumque frater ejus Dux de utroque honore suo ecclesie Molismensi dederat, vel daturus erat per hoc ligniculum Hugoni ejusdem ecclesie priori traditum, hilari vultu benignissime concessit, suadente eodem fratre suo Duce, et testimonium prehibente, et *Rainerio* et *Hugone* filio *Gotifridi*, et *Haymone* et *Tescelino* et *Hugone de Preciaco*.

Arch. de la Côte-d'Or, 1er Cartul. de Molême, pp. 11, 12. — La date mise en tête de cette pièce se trouve en marge du cartulaire, d'une écriture ancienne, quoique postérieure au manuscrit. Plusieurs de ses dates nous paraissent exactes, et nous croyons devoir nous y conformer.

— 62 — **1083**

Eudes, Duc de Bourgogne, confirme les donations faites à l'abbaye de Molême, par son frère Hugues, les fait approuver par ses frères et sœurs et par plusieurs de ses officiers.

Ego Odo *Dux Burgundie*, pro salute anime mee et parentum meorum, donum quod frater meus dominus Hugo, qui primum ante me ducatum tenuerat, fecit monachis Molismensibus de ecclesia de Mercennaci, et de atrio et de omni terra sancti Verotiæ, et ex presbiteratu atque ex terra quantum una carruca arare poterit, et ex pratis que apud eamdem villam sunt ex meo proprio dominatu, de Symone quoque et infantibus suis et uxoribus filiorum suorum. Hec omnia, ut predictum est, libentissime concessi. Postea vero quam frater meus dominus Hugo seculum dereliquit, et ego in Ducatu post eum constitutus fui, saluti anime mee et omnium parentum meorum consulens, donum quod predictus frater meus fecerat consensu fratrum et sororum mearum ecclesie Molismensi adaugere cupiens, dedi fratribus, Deo et beate Marie semper Virgini in eodem loco servientibus Rainar-

dum cum infantibus suis, et omnes illos qui amore sancti et monachorum in villa Mercennaci habitare voluerint. Concessi etiam eis ex hominibus supradictis usuarium et justiciam et inventionem et curvatam. Hoc donum in vita mea concessi. Post mortem vero meam, supradictam villam scilicet Mercennacum et quicquid in ipsa habeo libere absque ulla exceptione eis concedo possidendam. Dedi preterea monachis Molismensibus quicquid de casamento meo ipsi qui a me tenent eis largiri voluerint. Hoc donum concesserunt fratres mei *Robertus* archidiaconus, *Henricus puer*, *Beatrix* et *Helia*, sorores mee. Si quis vero huic donationi maligno spiritu deceptus contradicere voluerit, hos optimates meos qui in die nativitatis Domini ad hanc curiam meam convenerunt, scilicet *Ansericum de Insula, Rainerium senescalcum*, *Hugonem Gotefridum*, *Achardum de Pussione*, *Aymonem Rufum*, *Landricum de Lanfridicurte*, *Theobaldum* prepositum, *Gauffredum de Maseio*, *Gosbertum*, filium Martini prepositi, Rodulfum de Mercennaco, deprecor ut ipsi testimonium prohibeant me ita ut hic continetur scriptum donum hoc ecclesie Molismensi. Hec carta confirmata est a me Odone Duce apud Molismum in die nativitatis Domini, tempore Philippi regis Francorum, et *Rainardi* ecclesie Lingonensis presulis. His pactis multo tempore elapso, ad augmentum beneficii mei placuit michi in vita mea aliquid ex his que retinueram dare monachis Molismensibus. Quia hec terra unius carruce primitus eis dederam, et alia omnia sicut dictum est postmodum dedi eis terram alterius carruce, et omnia prata mea, et curvatam meam, et mansum Amaldrici filii Rodulfi propositi et furnos et molendinum, ita tamen ut nullus unquam amplius in villa Mercennaci furnum habeat nisi furnos monachorum. Hujus rei testes sunt *Rainerius senescalcus* prepositus et *Gosbertus Martinus*.

Arch. de la Côte-d'Or, 1er Cartul. de Molême, t. I, pp. 5, 6. — La date est en marge du manuscrit.

— 63 — 1083

Hugues Rainard, évêque de Langres, donne l'église de Louesme à l'abbaye de Molême, par devant Eudes, Duc de Bourgogne, Humbert de

Fouvent, Guillaume comte de Tonnerre, Anseric de Chacenay, Gui de Grancey.

Cum adhuc illa insatiabilis antiqui hostis aspiret versutia, per quam ex hereditatis nostre dejecti sumus patria, in tantum ut post baptismatis regenerationem, post operis illius abrenuntiationem post catholice fidei tenende et observande permissionem mactet et perdat insidietur multos videlicet pro lubrica et vana hujus mundi oblectamenta in vitia faciat declinare, declinatos in ignorantie puteo in perditionis gurgite cogat periclitare, plures tamen diverse conditionis homines in hoc mundo scimus et credimus esse, qui sicut dominus dixit : ante Baal genua non curvavere, sed potius dei servitio studiose laborant invigilare. Inter quos divine dispensationis ordine dei omnipotentis in reprehensibili dispositione, Molismensis ecclesia in pago Lingonensi cepit pullulare, cujus palmites in vera vite que christus est manentes sicut rami bone arboris jam non desistunt fructificare. Ego igitur *Rainardus* Dei gratia Lingonensis episcopus, ecclesiam ad honorem sue matris Lingonensis ecclesie desiderans amplificare, quicumque clericus, quicumque Lingonensis ecclesia casatum, sive ecclesiam, sive aliquid de casamento suo protitulate ecclesie velit concedere, salvis consuetudinariis episcopi redditionibus, conciliis et laude cononicorum Lingonensium dono nostro successorumque nostrorum monachis inibi degentibus concedimus optinere. Ut autem hec nostra concessio perpetuam habeat firmitatem, hanc cartam inde fieri jussimus, quam propria manu firmantes fidelium nostrorum manibus corroborandam tradidimus. S. Amalrici, decani. S. Goscelini, archidiaconi. S. Girardi, arch. S. Roberti, archidiaconi, S. Hugonis, archidiaconi. S. Warnerii, archidiaconi. S. Odonis, *Ducis Burgundie*, de cujus casamento ecclesiam de Legismo in testimonium priorate concessionis predicti possident fratres. S. *Vnberti de Fouvenz*. S. *Willelmi* comitis *Tornodorensis*. S. *Ancerici de Cancenniaco*. S. *Widonis de Granceio*. Si ergo vel ego vel aliquis hanc nostram donationem violare persumpserit, iram Dei et anathematis indissolubile vinculum, si non resipuerit, incurrat. Acta sunt hec Lingonis anno ab incarnatione domini millesimo LXXXIIJ, Indic. VI.

Arch. de la Côte-d'Or, 1er Cartul. de Molême, t. I, p. 3.

— 64 — Vers 1084

Eudes, Duc de Bourgogne, étant à Vézelay, le jour de la fête de la Magdelaine, avec son frère Robert, avec Guillaume, comte de Nevers, et son fils Robert, évêque d'Auxerre, assiste avec Philippe, roi de France, à la donation faite par Guibert de Châtel-Censoir aux religieux de Molême, de la terre et du manoir de Nitry.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, fol. 12, 2 ; — éd. *Cartul. de l'Yonne,* t. II, pp. 16, 17.

— 65 — Sans date

De concessione eorum que habebat Dux in placito generali et in gallinis debitis ad carnipremum in parrochiis Avallonensis.

Arch. de l'Yonne, invent. des 136 chartes de Saint-Lazare d'Avallon, manuscrit de l'an 1342, nº 1. — Les originaux de ces pièces n'existent plus, nous n'en n'avons que les mentions.

— 66 — Sans date

De concessione quatuor modiorum avene facta per Ducem in augmentum prebendarum, qui quatuor modii debent percipi, sic videlicet triginta sextaria de costuma de Vileurot, et inter Cuceyum, sanctam Andream in terra plana, et terram Tarantesiam.

Arch. de l'Yonne, Invent. des 136 chartes de Saint-Lazare d'Avallon, manusc. de 1342, nº 2.

— 67 — Sans date

De concessione amortizationis acquisitorum per dictam ecclesiam, et in perpetuum acquirendorum in casamentis et feodis, et de concessione plurorum hominum dicte ecclesie factis per Ducem Odonem.

Arch. de l'Yonne, Invent. des 136 chartes de Saint-Lazare d'Avallon, manusc. de 1342, nº 3.

— 68 — Sans date

De recognitione quam fecit Dux *Odo* predictus super eo quod nullum jus habere se recognoscit in hominibus ecclesie Avalonensis.

Arch. de l'Yonne, Invent. des 136 chartes de Saint-Lazare d'Avallon, manuscr. de 1842, n° 4.

— 69 — Sans date

De eo quod recognoscit Dux (*Odo*) predictus nullum giste seu occubationem se habere in villa de Vilereto que est dicte ecclesie.

Arch. de l'Yonne, Invent. des 136 chartes de Saint-Lazare d'Avallon, manuscr. de 1842, n° 5.

— 70 — 1084

Hugues Rainard, évêque de Langres, notifie que Renier, seigneur de Choiseuil, a cédé à l'abbaye de Molême l'église de Saint-Gengoult de Varennes, du consentement de sa femme Ermengarde, de ses enfants Roger et Adeline. Renier de Nogent confirme la donation.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Ego Raynardus, Dei gratia sancte Lingonensis ecclesie episcopus, notum vole esse omnibus sancte Dei ecclesie fidelibus tam futuris quam presentibus qualiter Raynerius, dominus Causeoli, nostram adiens presentiam, humiliter postulavit quatinus ecclesiam in honore beati Petri Apostoli et sancti Gengulfi corporis dedicatam in loco qui dicitur Varennas sitam, qui locus predicti corporis possessio fuisse dinoscitur, pro remedio anime mee et sue antecessorumque suorum, ecclesie sancte Marie Molismensis concederemus. Cujus justam petitionem benigne suscipientes, cum consilio et laude clericorum nostrorum predictam ecclesiam cum decimis et oblationibus omnibus, atrio et terra altaris et censualibus ad altare pertinentibus prelibate ecclesie sancte Marie Molismensi perpetualiter possidendam concedimus, eo scilicet tenore, ut pro statu Lingonensis ecclesie Deum humiliter exorent et mei me-

moriam tam in vita quam in morte in suis orationibus cotidie habeant. Addidit etiam predictus Raynerius huic nostre concessioni, ut monachi inibi Deo servientes, cum omni familia sua eamdem habeant libertatem quam et ipse et familia ejus. Concessit etiam ut quicunque ibidem homines industria monachorum possent adtrahi, libere et absolute ab eisdem monachis possiderentur, retenta sibi potestatis infractura, et non nisi per justiciam monachorum facta. Ubicumque autem homines ecclesie predicte terram inhospitatam et sine censu invenerint, si ibidem habitare voluerint habitabunt, retento tamen jure ministrorum et ex tunc libera et absoluta ecclesia remanebit. Quod si mansum illud seminatum fuerit, semen vel seminis precium illi qui seminaverat restituet. Rustici vero in terra monachorum manentes nullam consuetudinem domino ipsius potestatis persolvent. Concessit etiam eisdem monachis totius potestatis corvatam tam suorum hominum quam monachorum, scilicet boum corvatam et collectionem segetum et pratorum. Concessit etiam pasnagium omnium hominum monachorum et mellis inventionem in silvis, excepto jure ministrorum, et venationem preter porcum et cervum et faranum. Ubicumque autem predicta venatio inventa fuerit, licebit eis pro hospite vel infirmo fratre eam accipere. Quicquid autem de casamento quod ad honorem Causeoli vel ad potestatem Varennarum pertineret quoquo modo possent adquirere, libere et absolute possidendum concessit. Permisit autem ut quicquid edificii ad suum usum proprium idem monachi in tota potestate facere voluerint, in pratis vel molendinis, vel ceteris quibuscumque edificiis, absque alicujus contradictione permittatur. Laudavit hoc totum et concessit Dominus Raynerius de Nongento. Laudavit hoc et concessit Ermengardis, uxor domini Raynerii de Causeolo, cum pueris suis : Rogerio et Adelina. Testes hujus rei fuerunt isti : Amalricus decanus; Goscelinus archidiaconus; Robertus archidiaconus; Girardus archid.; Varnerius archid. Hugo archid. Idem Raynerius ejusdem doni dator. Et Raynerius de Nongento ejusdem rei dator et laudator. Paganus. Berengarius. Bernardus. Et ne hoc prolixitate temporum a memoria tollatur, presentibus litteris commendamus. Et ut hoc ratum fiat, sigilli nostri impressione corroboramus et firmamus. Si quis autem huic operi vel dono contraire voluerit, anathe-

matis gladio feriatur, et a sacratissimo corpore et sanguine domini usque dum satisfecerit sequestretur. Actum est hoc anno ab incarnatione domini millesimo L° XXX° IIII°, indictione VII, Epacta XI, Philippo rege Francorum regnante, Lingonis Raynardo presule existente.

Arch. de la Côte-d'Or, Orig. Fonds Molême, carton 248.

— 71 — **1085**

Orléans. — Le roi Philippe, en faveur de Renaud de Bourg., abbé de Flavigny, « *qui nobis carnis junctus est affinitate,* » confirme à l'abbaye de Flavigny la possession de biens et de diverses églises à la prière d'Aganon, évêque d'Autun.

Bibl. de Châtillon-sur-Seine, Cartul. de Flavigny, pp. 522, 524; Duchesne, *Ducs*, pr., pp. 27, 28. — 4 Idus Febr. Rainaldus obiit frater Ducis, abbas Flaviniacensis. — Pertz, *Mon. Germ.*, t. 8, p. 285.

— 72 — Vers **1085**

Confirmation à Saint-Bénigne de Dijon par Robert de Bourg., évêque de Langres, de tout ce que cette abbaye possédait et des droits qu'elle avait sur nombre de villages.

Duchesne, *Ducs*, pr. 26, 27.

— 73 — Vers **1085**

Aymon de Til-Châtel avait rendu à Saint-Etienne de Dijon l'église de Saint-Florent, qu'il avait longtemps retenue injustement, avec l'approbation de sa femme Leugarde et de son fils Aldo. Après quelques temps, Aldo, fils de ce dernier et petit-fils d'Aymon, à la prière de Robert, évêque de Langres, renonça à la possession illégitime d'une chapelle à Til-Châtel, qu'il rendit au prieuré de Saint-Florent, avec l'approbation de sa femme Floride. Fait sous le règne du roi Philippe, Eudes étant Duc de Bourgogne et frère de l'évêque. L'évêque Robert approuva, Humbert dicta et Galo écrivit.

Pérard, 75 ; Fyot, pr. 109.

— 74 — **1086** (juillet)

Guy, comte de Saulx, sur le conseil de Robert de Bourgogne, évêque de Langres, donne le lieu appelé Chevannes avec toutes ses dépendances,

bois, prés, terres cultivées et incultes, à l'abbaye de Sainte-Foy de Couches, et à l'abbé Etienne.

D. Plancher, t. II, pr. I.

— 75 — **1086**

Gui de Larrey, avec l'approbation de ses enfants Emeline et Guirric, donne à l'abbaye de Molême et à saint Robert le bois sis entre Molême et Larrey. Son frère Burdin, et les enfants de ce dernier, Barthelemy et Roseline, font le même don. Ils se réservent le droit d'être reçus comme moines à l'abbaye et d'être enterrés au cimetière.

Cunctis notum sit fidelibus, quod ego Guido de Larriaco, ecclesie Molismensis monachisque ibidem Deo servientibus, do et concedo usuarium totius nemoris quod est inter Molismum situm et Larriacum, ad omnia sibi necessaria, quantum mei juris exhibetur, hoc laudantibus meis infantibus Emelina et Guirrico. Quod etiam frater meus Burdinus laudat et confirmat, et quod ipsi pertinet de ipsius silve usuario, concedentibus suis infantibus Bartholomeo et Roselina, Molismensibus fratribus gratanter tribuit. Hoc vero donum in manu domni Roberti abbatis factum est ea conditione quod si aliquando Dei misericordia, seculum relinquere voluero, ab eisdem receptus fratribus monachus ibi efficiar, non autem de me solo hec statuto est recipiendi in monasterio concessio, sed de nostris heredibus qui seculo renuntiare voluerint, in eodem libera conceditur susceptio. Ut hec elemosina semper firma et inconcussa permaneat, si quis ex nobis obierit, ab ipsis monachis apud Molismum deportabitur, in ejusdem loci cimiterio sepeliendus. Hujus rei testes sunt : Gaufridus, filius Otranni, et Otrannus, filius ejus; Grimaudus de Trecis; Odo de Buxo; Rainaldus de Anceyo; Hugo de Mariolo, Robertus de Riceyo; Bartholomeus de Barro; Raynerius, famulus abbatis; Garnerius coccus; Teodoricus coccus. Actum est hoc apud Molismum in capitulo, in die assumptionis beate Marie, anno ab incarnatione domini millesimo Lº xxxº viº, regnante Philippo Francorum Rege, existente Roberto Lingonensium consule, qui post modum utriusque partis consensu presentatam cartulam sibi sigillo suo communivit, anathematis gladio feriens omnes qui in

posterum Molismensem ecclesiam super hoc inquietare instinctu diaboli transumpserunt.

Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Molême, H. 281.

— 76 — **1085-1090**

Robert de Bourgogne, évêque de Langres, donne à l'abbaye de Molême l'église de l'Isle, le presbytère et ce qui en dépend sur le territoire de Bar-sur-Aube.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, fol. 38, éd. *Arch. de l'Aube*, par d'Arbois de Jubainville, 1863, p. 11 ; Socard, *Chartes inédites de Molême*, relatives au département de l'Aube, pp. 69, 70.

— 77 — **1087** (5 août)

In Leone civitate. — Charte-notice déclarant qu'Eudes, Duc de Bourgogne, avait molesté les religieux de Saint-Valérien et de Saint-Philibert de Tournus, au sujet des biens de Givry, qui leur avaient été donnés par la comtesse de Chalon, fille du Duc Robert, après la mort de son mari Hugues de Chalon. Cette comtesse était devenue, par son second mariage, reine de Gallice et d'Espagne, avait fait aux religieux divers présents et donné des ornements précieux. Plusieurs années après, le Duc et la noblesse de France, s'étant rendus en Espagne, à la suite d'éclatants succès, vinrent à la cour de l'empereur Alphonse pour y voir la reine, qui leur fit le plus grand accueil. Eudes ratifia en les augmentant les donations faites à l'abbaye de Tournus, par l'ordre de sa tante.

Signum Savarici ; S. Humberti de Junvilla ; S. Joffredi de sancto Petro ; S. Roberti, avunculi Ducis, fratris Regine, etc.

Juenin, pr. à l'*Histoire de Tournus*, p. 134 ; Chifflet, *Hist. de l'abbaye de Tournus*, pr., p. 331.

— 78 — Vers **1090**

Aldon de Til-Châtel, depuis la mort de son père Aldon et de son frère Otbert, s'était emparé de quelques droits qui appartenaient à Saint-Etienne de Dijon au village d'Ahuy et refusait de les restituer, ce qui obligea les chanoines, faute de titres et de témoins, d'offrir à Aldon d'en faire preuve par le duel. Le jour et lieu furent assignés pour cela. Eudes, Duc de Bourgogne et Robert, son frère, évêque de Langres, s'y rendirent. Les religieux y furent représentés par un champion, mais

Aldon n'en ayant trouvé aucun fut condamné. Témoins parmi les chevaliers de Dijon : Humbert, Théodoric, son frère, Alinard, et parmi ceux de Til-Châtel : Olgier, Robert, Oldelis, Hugues.

Pérard, 75, 76; Fyot, pr. 100.

— 79 — Sans date

Pierre, fils d'Hugues de Vitteaux, donne en mourant, pour être enterré dans l'église de Flavigny, son alleu de Myard, près Vitteaux, avec l'approbation de Ponce, comte de Griguon, et autres.

Notificamus omnibus Dei ecclesie fidelibus quod *Petrus*, filius *Hugonis de Vintello*, moriens, pro sepultura sua dimisit sancto Petro et sancto Prejecto Flaviniacensis ecclesie, alodum suum omnem qui partim subjacet in villa que *Miardis* dicitur, tam in pratis quam in campis et in silvis, servos suos et ancillas suas nomina quorum sunt hec ; Hugonem filium Constancii domini, filios sicfredi : Mauritium, Johannem, Hugonem. Dedit etiam unum hominem nomine Rainaldum, quem pater suus tenuerat, qui est in villa que dicitur Istelencus, laudante *Poncio Grinionensi* comite. Pater autem suus moriens dimisit ecclesie predicte duos servos suos Rinaldum et Wualterium, sed Wualterium ipse *Petrus* in suos usus retraxerat, sed ad mortem suam reddidit. Hec omnia landaverunt parentes sui : *Pontius Grinionensis* comes, *Aymo,* frater *Pontii; Robertus de Vintello; Legerius de Gisiaco* et *Raginaldus*, frater suus. Testes fuerunt isti : *Aymo Brunus; Girardus de Duismo; Gotefridus de Grinione; Brunardus*, uxor ipsius. Uxor *Roberti de Vintello, Emmilina* nomine, laudavit hoc et *Hulricus* frater ejus.

Bibl. de Châtillon-sur-Seine, Cartul. de Flavigny, pp. 518, 519. Bibl. nat., lat. Mss, 17720, pp. 107, 108.

— 80 — **1092**

Robert de Bourgogne, évêque de Langres, confirme à l'abbaye de Saint-Bénigne la possession de diverses églises.

« Ecclesiam videlicet de *Germini-Villare*, ecclesiam de *Riniaco*, ecclesiam de *Magno-Monte,* ecclesiam de *Ocio,* ecclesiam de

Casnedo, ecclesiam de *Spaniaco*, ecclesiam de villa nomine *Yz*, ecclesiam *Adeleni Curtis*, et ecclesiam novam sub castro *Clarimontis*.... »

Arch. de la Côte-d'Or, Orig. déchiré, Fonds Saint-Bénigne, carton 20; éd. Pérard, p. 197.

— 81 — **1093** (11 avril)

Lendemain de la fête des Rameaux

Beaune. — Charte de Eudes, Duc de Bourgogne, donnée au cloître de Saint-Etienne de Beaune, par laquelle il confirme et ajoute à la donation faite de plusieurs moulins et autres biens à l'abbaye de Saint-Seine par le Duc Hugues, son frère, pour l'anniversaire du Duc Robert, qui doit se célébrer le 12 des calendes d'avril (c'est-à-dire le 21 mars), celui d'Henry père du Duc Eudes, qui doit se célébrer le 6 des calendes de février (27 janvier) et celui du Duc Hugues, frère du dit Eudes, qui mourut le 4 des calendes de septembre (29 août).

Arch. Côte-d'Or, Cart. de Saint-Seine, fol. 26, éd. D. Plancher, t. I, pr. 43; Chifflet, *Lettre touchant Béatrix*, pp. 170, 171.

— 82 — **1094**

Le Duc Eudes assiste à la donation faite à l'abbaye de Cluny, par Froger, chevalier, de Meursault, de l'église du château de Meursault.

Precedentium institutio et ordo ecclesiastice consuetudinis deposcit, ut dum quilibet devotus ex facultatibus suis sancte ecclesie filiis pro redemptione anime sue aliquid dare decreverit, cartam simul juris testamentarii facere studeat, ne forte aliquis vel consanguinitatis objectione vel etiam cupiditatis illectione, sive alicujus rei occasione nedum calumpnie audeat inferre. Unde ego Frotgerius miles de castello quod vulgariter appellatur Murassalt, dono omnipotenti Deo et sanctis apostolis ejus Petro et Paulo Cluniacensi ecclesie in ipsorum nomine Apostolorum dicate, ecclesiam sancti Nicholai presulis Christi, que sita est in supradicto castro, quam ex beneficio domini Oddonis Ducis Burgundie dudum possideram, ita scilicet ut eamdem ecclesiam jam dicti cœnobii fratres ex integro habeant, teneant atque possideant,

cum omnibus rebus ad se pertinentibus, terris videlicet cultis et incultis, silvis, pascuariis, decimis, pratis, molendinis, quidquid illo est sine omni calumpnia. Hoc sane donum cum assensu predicti Ducis, ac domni Agani Eduensis episcopi, in cujus diocesi eadem ecclesia sita est, feci, annuente etiam conjuge mea ac filiis meis. Quod igitur eo feci tenore, ut quando mihi Deus concesserit habitum sancte religionis in supradicto cœnobio suscipiam, quatinus veniam delictorum a domino quandoque adipisci valeam.

S. domni Odonis Ducis ; S. domni Agani Episcopi ; S. conjugis mee ac filiorum meorum, et cunctorum amicorum meorum.

Si quis hoc testamentum ausus fuerit falsare vel violare, sit anathema maranatha. Anno verbi incarnati millesimo xciiij. Facta est hec carta regnante Philippo Francorum Rege.

Bibl. nat., Fonds Moreau, t. 37, fol. 157, 158.

— 83 — Sans date

Robert de Bourgogne, évêque de Langres, avait donné à l'église de Saint-Etienne de Dijon, la chapelle de Tilchâteau, avec l'approbation d'Aldon, seigneur de ce château, mais Aymon, qui succéda à ce dernier et son frère Gui ayant soulevé des difficultés, les chanoines leur firent faire un arrangement et une renonciation à ces prétentions comme Olbert, père d'Aymon et de Gui, avait fait. Témoins : Guillaume du Fossé, Humbert, Thibaud, chevalier, Payen, prévôt.

Fyot, pr. 119.

— 84 — **1095**

Mozac. — Philippe, roi de France, étant à l'abbaye de Mozac, à la demande de Robert, comte d'Auvergne et de son fils Guillaume, confirme la donation de ce monastère à l'abbaye de Cluny, suivant la concession qui en avait été faite par Durand, évêque d'Auvergne et Aldebert, archevêque de Bourges.

..... PHILIP†PUS. Signum Hugonis, apostolice sedis legati, et archiepiscopi Lugdunensis ; S. Ademari, episcopi Auniciensis ; S. Wilelmi de Basia ; S. Aganonis, episcopi Eduensis ; S. Ademari, abbatis Lemovicensis ; S. Roberti, prepositi Claromontensis. . . .

. . . . S. ODONIS DUCIS BURGUNDIE ; S. Roberti, comitis Arvernorum ; S. Willelmi, dapiferi Regis ; S. Adelelmi comes ; S. Poncii Humberti de Podio ; S. Petri Iterii ; S. Humberti de Bellojoco ; S. Ymbaldi, vice cancellarii, qui suscripsit jussu Regis.

Ed. D. Marier, p. 532 (Cart. de Cluny).

— 85 — Sans date

Eudes, Duc de Bourgogne, pour le salut de son âme et de ses parents, donne aux religieux de Saint-Etienne de Dijon, droit d'usage dans toutes les forêts qui appartiennent au Duché et qui lui sont restées tant du côté paternel que du côté maternel, droit de construire des maisons, droit de glandée pour cent porcs. Ses successeurs devront se conformer à cette volonté.

Pérard, 75.

— 86 — Sans date

Eudes, Duc de Bourgogne, rend aux religieux de Saint-Etienne de Dijon un homme et ses biens qu'il avait injustement retenus. Témoins des religieux : Payen, doyen, Durand, chantre, Humbert, gramaticus, Gauthier. Chevaliers : Hugues, *dapifer*, Aymon de Dijon, Acard de Châtillon, Gui, prévôt, Baudouin, camérier.

Pérard, 76.

— 87 — 1097

Lettre du pape Urbain II à Hugues, archevêque de Lyon, son légat, auquel il recommande de faire droit aux réclamations de l'abbé de Cluny, se plaignant des vexations du Duc de Bourgogne et de Aimon de Bourbon.

D. Bouquet, *Recueil des hist. de France*, t. XIV, p. 729 b. n.

— 88 — 1098

Synode tenu à Langres, par l'évêque Robert, frère du Duc Eudes, dans lequel il accorde à l'abbaye Saint-Etienne de Dijon les églises d'Ahuy, de Quetigny et de Sennecey, avec les revenus qui en dépendent, et

généralement ce qu'il pouvait avoir de droits utiles sur l'église de Saint-Etienne située dans l'enceinte des murs du château et sur celle de Saint-Michel, près des murs de ce même château. S. Guillaume, archidiacre, Gocelin, archidiacre, Emmeric, archidiacre, Garnier, abbé et archidiacre, Gui, archiprêtre.

Pérard, 81 ; Fyot, pr. 74, p. 42.

— 89 — **1098**

Lettre de saint Robert, abbé de Molême, au Duc de Bourgogne Eudes, réclamant son appui, lorsqu'il veut quitter son monastère pour aller dans une autre retraite.

R. P. Angeli Maurique, *Annal. Cisterc.*, t. I, p. 7.

— 90 — **1098**

Eudes, Duc de Bourgogne, répondant à saint Robert, abbé de Molême, lui déclare qu'il a reçu sa lettre par le très modeste Etienne (Harding); lui dit d'agir suivant son inspiration. Il lui promet son appui, et réclamera ce qui sera nécessaire aux évêques provinciaux et au Saint-Siège : « Choisissez donc le lieu de votre retraite, et priez Dieu pour moi. »

Maurique, *Annal. Cisterc.*, t. I, pp. 7, 8.

— 91 — **1098-1100**

Charte-notice de la fondation du Nouveau-Monastère, qui fut plus tard appelé Cîteaux. — Rainard, vicomte de Beaune, sa femme Hodierne; leurs fils : Hugues, Humbert, Rainard, Haganon, leur fille Raimuldis, donnent à Robert et aux religieux qui veulent vivre plus sévèrement avec lui sous la règle de saint Benoît le lieu qui depuis longtemps est nommé Cîteaux, pour y établir un monastère, ce domaine provenant de leur patrimoine. L'église du lieu est aussi concédée aux religieux. Pour le reste du domaine que se réserve Rainard, Eudes, Duc de Bourgogne, lui assigna des rentes à Beaune, afin de pouvoir, par cet échange, laisser la possession totale de Cîteaux aux moines. Lors de la dédicace du Nouveau-Monastère, le Duc et Rainard renouvelèrent leur donation en présence d'une nombreuse assistance et par l'entremise de Gauthier, évêque de Chalon, dans le diocèse duquel était situé le nouvel établissement. Le Duc mit ce domaine sous la juridiction entière des religieux. A cette concession et à cet échange assistèrent Hugues, fils du Duc, puis son frère Henri. Parmi les témoins : Hugues de Mont-Saint-Jean, Calo de Salive, Seguin de Beaune et

son fils Hugues, Hugues de Grancey, Mile de Frolois, Robert, prévôt d'Argilly, Jean de Pommard et son fils Landry, Hugues, veneur (*venator*), Pierre, fils de Robert. — Deux ans après, sous l'abbé Albéric, de nouveaux arrangements furent faits entre le Duc Eudes et le vicomte Rainard, et de nouvelles conventions d'échange, afin que les moines ne fussent point inquiétés dans la possession de leur domaine. Les témoins de cet autre accord sont : Hugues de Mont-Saint-Jean, Arnoult de Varennes, Rainard de Gissey, Hugues de Grancey, échanson (*dapifer*), Bernard de Rullée, Humbert, archiprêtre, Jean de Pomard, Landry, prévôt, Henri, maire, Eudes, doyen, Robert de Villi.

Arch. de la Côte-d'Or, Cart. de Cîteaux, n° 166, t. I, fol. 1 et 2; éd. *Gallia christiana*, t. IV, pp. 233, 234 (incomplet); Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, pr., p. 23; *Menologium Cisterciense* (V. au 21 mars).

— 92 — Sans date

Charte-notice rédigée sous Hugues II, Duc de Bourgogne, rapportant des donations faites primitivement à Cîteaux par Eudes Ier. L'acte a dû être passé à la fin de 1102 au plus tôt. — Donation de vignes à Meursault, en présence de Gui, comte de Saulx, Savaric de Vergy, Hugues de Pouilly.

Notum sit omnibus, quod Odo, Dux Burgundie, in quadam solempnitate Nativitatis Domini, coram procerum suorum copiosa multitudine, vineam quamdam quam propriam tenebat apud castrum Mursaltum, Deo et Sancte Marie contradedit in manu domni Roberti, tunc abbatis Novi Monasterii, ad usum fratrum inibi Deo servientium. Illic quoque presentes sunt testes subscripti : Guido, comes de Sals, Savaricus de Virziaco, Hugo de Puilli et ceteri. Post decessum vero supradicti Ducis, filius ejus qui ei successit in Ducatu, rogavit quemdam militem nomine Hugonem de Caveniaco, ut decimam antedicte vinee apud Mursaltum, quam illuc usque tenuerat, Deo et sancte Marie ac monachis Novi Monasterii concederet, et ipse Dux singulis annis X libras eidem militi donaret; quod prefatus miles gratanter annuens, decimam suam in usum monachorum concessit, et tam firmiter talique pacto, ut etiam si ipse Dux vel ejus successor aliquam injustitiam de supradicta pecunia eidem militi vel ejus successori aliquam inferre repeterent, quod absit nullomodo, miles ille vel ejus successor a monachis ulterius quicquid

requirent. His interfuit frater Nivelo (1), monachus ejusdem loci, et hii sunt testes : Girardus, monachus, Lebaldus de Manni, Walterius de Magno Campo, Walterius de Scalceruge, et ceteri. Post hec, domnus Nargoldus, Eduensis Episcopus, in cujus dyocesi antedicta vinea est plantata, hanc concessionem et conventionem inter Ducem et militem illum de decima illa factam laudavit, monachis illis decimam confirmando donavit, ne eam de manu laicorum tenere viderentur, ob quam rem sua propria manu eam illis tradidit.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds de Cîteaux, carton 471 ; Cartul. de Cîteaux, t. 3, fol. 123.

— 93 — Sans date

Confirmation par Eudes, duc de Bourgogne, de la soumission de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre à l'ordre de Cluny. — Etienne, comte de Blois, et sa femme déclarent avoir, à la prière du pape Urbain II, soumis Saint-Germain à Cluny. Ce monastère, que le comte avait reçu de ses ancêtres, comme de droit royal, était tombé dans le désordre et ne renfermait plus qu'un petit nombre d'habitants. Le Duc Eudes, de qui il tenait cette maison à titre de bénéfice, approuva la cession, ainsi que le comte de Nevers et d'autres personnages.

Orig. scellé, Bibl. Nat., Titres de Cluny, pièce cotée 165 A ; éd. *Cartul. de l'Yonne*, t. 2, pp. 37, 38.

— 94 — **1099**

Lettre adressée à Robert de Bourgogne, évêque de Langres, par Gauthier, évêque de Chalon, lorsque Robert est autorisé à quitter le Nouveau-Monastère (Cîteaux) pour retourner à Molême, et relever les religieux de Cîteaux de l'obéissance qu'ils avaient jurée à leur abbé.

Angel. Maurique, *Annal. Cisterc.*, t. I, p. 16.

(1) Les études que nous avons faites sur Cîteaux, dont nous avons copié intégralement les Cartulaires, nous permettent d'affirmer que ce Nivelon était un des moines de Molême venus avec saint Robert. C'est le Nivelon de Maligny (*de Merlenniaco*), qui, en quittant le monde pour se faire moine, donne une partie de son domaine d'Artonnay (Arch. de la Côte-d'Or, 1er Cartul. de Molême, t. I, fol. LI v°.

— 95 — **1099**

Odo, fils de Hugues, « *senioris Montissalionis,* » rend à Robert de Bourg., évêque de Langres, l'église d'*Albiniaco* pour le monastère Saint-Pierre de Bèze, fait pendant l'occupation de la Bourgogne par le Duc Odo.

Duchesne, *Ducs*, pr., pp. 25, 26.

— 96 — **1100**

Béatrix de Bourgogne, sœur d'Eudes Ier, et femme de Gui de Vignory; ses fils Robert et Gui, assistent à la donation de Mile, fils d'Engelbert de Vignory, faite au prieuré de Vignory, relevant de Saint-Bénigne de Dijon, alors que ce seigneur part pour Jérusalem.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. de Vignory, fol. 56, 57; éd. *Cartul. du prieuré de Saint-Etienne de Vignory*, par M. d'Arbaumont, pr., p. 82, 84.

— 97 — **1100**

Don à l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon par *Pierre Mauregard* (malus respectus) de Mirebeau et de Montsaugeon, de biens à Marcenay, Perrigny, pour l'âme de ses ancêtres et la rémission de leurs péchés. Témoins de Pierre : Rocelin de Lanfridicourt et Gerbert de Vacua Sella et Hugues le Roux de Mirebeau. Témoins des chanoines : Goceran de Chalon, archidiacre de Langres, Theoderic, chevalier, Hugues, chevalier et Gui Arnaud et *Gui, camérier du Duc*, Garnier, prévôt, Garnier, abbé de Losne, Payen, doyen, Arnoulf et Garnier, chanoines.

Pérard, 81.

— 98 — **1100**

Aymo Brunus, chevalier de Grignon, donne en mourant à l'abbaye de Flavigny divers biens à Marmagne, du consentement de Ponce, comte de Grignon, et de plusieurs autres.

Notificamus posteris nostris quod quidam bone memorie *Aymo Brunus*, miles de *Grinione* castello, moriens, dedit pro remedio anime sue et pro sui corporis sepultura, Deo et sanctis Flaviniacensis ecclesie ad usum fratrum in ecclesia illa degentium quid-

quid in ecclesia *Marmaniæ* in dominatum possidebat, et tertiam partem atrii et decimi ecclesie illius, et unum servum Dodonem nomine. Dedit itaque hoc totum sicut ipse vivens in suo tenuit dominicatu, videlicet quod justiciam ecclesie et atrii illius minister monachorum faciet, et de reddita justicie tres partes faciet : unam monachi habebunt; reliquas duas *Gotefridus* et *Hugo*, nepotes ipsius *Aymonis* recipient presbiterum in ecclesia illa monachi mittent, et si dignum fuerit ejicient absque calumnia, utpote qui, sicut dictum est, justiciam in ecclesia illa et in atrio habere debent. Preter episcopalem pacem decimator monachorum erit, et monachi eum justificabunt per se modo supra scripto. Ut autem hoc donum durabile fiat, hanc cartam scribere curavit *Iosbertus* indignus monachus ipsius *Aymonis* filius, rogatu et precepto patris sui, et fratrum suorum laude, scilicet fratrum : *Pontii*, *Lecilini*, *Gisleberti*, *Heldierii*, *Hugonis*, *Aymonis* et *Joannis*, sororumque suarum *Adiline*, *Agalte* et *Emmiline*. Sed et isti testes in testimonium adfuerunt : *Pontius* comes; *Pontius de Rubeomonte; Hugo*, *Gualo*, *Gottefridus* soceri (1) (*sic*) ipsius *Aymonis*, qui laudaverunt. *Galterius* et *Lesbaldus*, frater suus; *Gotefridus*, nepos *Aymonis*, qui laudavit; *Attaldus de Monte Sancti Baudelii; Hugo de Brienna; Hugo de Sinemuro; Tetbaldus de Domna-Petra*. Ex parte monachorum adfuerunt : prepositus Hugo, Reginaldus : Drogo, Bernardus, Heldebertus, Constancius.

Actum est hoc apud Flaviniacum, tempore incarnationis domini m° c° anno.

Bibl. de Châtillon-sur-Seine, Cartul. de Flavigny, pp. 535, 536; Bibl. Nat., manus. lat., 17720, pp. 38, 39. — Ces Cartulaires sont assez informes.

Il est probable que Gislebert, Aymon et Ponce de Marmagne que nous voyons figurer dans la première charte de Fontenay étaient les fils d'Aymon le Brun (note de l'abbé Merle).

Cette charte est indiquée de l'an 1100 dans les titres indiqués par le P. Sirmond, Labbe, *Bibl. mss.*, t. I, p. 271.

(1) Dom Viole appelle Hugues, Gualo et Gottefroy, gendres d'Aymon, ce qui se comprend mieux.

— 99 — **1100**

Eudes, Duc de Bourgogne, partant pour Jérusalem, fait don à l'abbaye de Molême de ce qu'il possède à Marcennay. Son frère, Robert, évêque de Langres, et son beau-frère Guy de Vignory approuvent.

Notum fieri volumus tam presentibus quam futuris generationibus, quod ODO, BURGUNDIE DUX, cum zelo divino et crisptianitatis amore accensus Hierosolimam cum ceteris Crispticolis adire vellet, antequam proficisceretur ea scilicet vice qua de ipso itinere ultra progedi non valens ad propria cum multis repedavit deo et sancte Marie concessit post obitum suum ubicumque contigisset, quicquid apud villam Mercennacum jure hereditario proprium possidebat in servis et ancillis, terris cultis et incultis et in omni justicia vel consuetudine, quatinus sicut ipse eamdem villam in vita sua tenuerat. Et sicut dominus *Hugo* frater suus tunc Dux invictissimus, postea autem Cluniacensis monachus, eidem Molismensi ecclesie eam concesserat, sic eam fratres post ejus mortem liberam tenerent, et ad suos usus jure perpetuo possiderent. Et ut hec firmius stabilita constarent, uxorem suam et duos filios suos ad hec laudanda ammonuit, qui et ipsi devote laudaverunt et predictam donationem sua autoritate roboraverunt. Preterea petiit predictus ODO DUX a Roberto fratre suo Lingonensi episcopo, ut de hoc dono sancte Marie et ejus servulis fideliter auxilium ferret, et si quis forte de filiis suis post ejus obitum aliquam calumpniam de hac re monachis moliretur inferre, non solum precibus sed etiam pontificali prohiberent potestate. Ad judicium autem hujusce donationis concessit eisdem Molismensibus monachis ad presens in vita sua forestiam de Mercenaccho, et uxorem Arduini cum filiis suis, et cum omni tenemento suo, omnem etiam consuetudinem et supercaptionem quam habebat in *Ansierio de Lagnia*. Hujus ergo donationis testes plurimi magne nobilitatis et auctoritatis viri extiterunt. In primis dominus ipse Robertus Lingonensis episcopus, frater suus, qui non solum testis idoneus, sed etiam laudator extitit devotus. Deinde *Wido de Wangionis rivo*, sororius ejus; *Rainerius senelcalcus*, *Tescelinus li Sorus*, *Landri-*

cus de Lanfridicurte, item *Achardus senescalcus*, et *Gaufredus* prepositus de Maseio.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, pp. 10, 11 ou fol. VI.

— 100 — **1100**

Châtillon. — **Eudes, Duc de Bourgogne, donne à l'abbaye de Molême un de ses hommes nommé Rainfroy, pour être compris dans les prières des religieux et pour le bon succès de son voyage de Jérusalem.**

Notum fieri volo ecclesie fidelibus quod Odo, Dux Burgundie, dedit Molismensi ecclesie quemdam hominem Rainfredum nomine, pro spe retributionis eterne, et pro salute animarum patris sui et matris sue. Ipsos etiam quibus hoc donum dedit fratres et pro eos ceteros absentes precatus est, ut in suis orationibus apud Deum sui memoriam facerent, quatinus ejus votum et iter quo Jerosolimitanum iter tendebat in bonum dirigeret. Acta sunt hec apud Castellionem, locum celebrem, coram testibus ipsis : Hugo, filius ejus, Bernardus de Monte forti, Rainerius senescaldus, Warnerius, Tescelinus Poliseus, Acardus senescaldus.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, p. 81.

— 101 — **1100**

Châtillon. — **Rainier (de Châtillon), sénéchal, et Gauthier (de la Roche), connétable, assistent à une donation faite à Molême par Euvrard de Bouix.**

Fixum et incommutabile teneant presentes atque futuri quod *Evrardus* quidam miles de Buxo assensu et laude matris sue *Elmentrudis* et fratribus suis *Rainerio* clerico et *Rocelino* milite, dedit deo et beate Marie et ecclesie de Molismo quamdam feminam nomine Helenam apud Molismum manentem cum tota progenie sua. Hoc igitur Odonem sutorem filium ejus et uxorem Rainfredi cum liberis suis et uxorem Henrici cum infantibus suis. Actum est hoc apud Castellionem coram istis militibus qui hujus rei

testes sunt: *Raynerius, senescaldus, Walterius, conestabulus, Tescelinus Poliseius.*

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. Molême, t. I, p. 42.

— 102 — **1101**

Eudes, Duc de Bourgogne, partant pour Jérusalem avec les autres croisés, donne à l'abbaye de Molême divers biens et plusieurs familles d'hommes à Marcennay.

Notum sit omnibus ecclesie sancte fidelibus, quod Odo *Burgundie Dux* hierosolimitanum iter cum *Hugone*, fratre regis, et *Stephano* comite, ceterisque Cristicolis prima profectione aggressurus, concessit Sancte Marie Molismensis ecclesie post mortem suam, quidquid apud Mercennacum villam jure hereditario proprium possidebat, in servis et ancillis, terris cultis et incultis atque nemoribus et in omnibus consuetudinibus, quatinus eidem ecclesie fratres hujus beneficii ab eo sibi collati non inmemores, pro ejus corporis et anime prosperitate dominum precari studerent assidue. Quod quidem donum jam altera vice similiter fecerat, sed ut auditorum cordibus perfectius inculcaretur, iterata tunc laudatione vel donatione, solidius coram suis hominibus confirmavit, et in augmento prioris doni quosdam de suis servis pro recognitione ut cetera rata teneantur ad presens donavit : Ansierium de Lannia et uxorem Arduini cum suis infantibus, et forestiam de Mercennaco, *uxore* pariter et *filiis* hoc idem annuentibus et fideliter laudantibus. Hujus concessionis testes et auditores fuerunt ipse dominus Robertus Lingonensis episcopus; Amalricus, decanus ; *Wido de Grannerio ; Rainerius senescalcus; Tescelinus li Sors ; Galo* et *Achardus, dapifer ; Landricus Lanfrecurtis.*

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, pp. 6, 7.

— 103 — **1100**

Béatrix de Bourgogne, sœur de Robert, évêque de Langres, avec l'approbation de Gui de Vignory, son mari, donne à l'abbaye de Molême l'église et le presbytère de Sainte-Colombe.

Notum sit omnibus fidelibus, quod BEATRIX, soror ROBERTI Lingonensis episcopi, Deo et sancte Marie Molismensi dedit altare de sancta Columba et presbiteratum. Et hoc factum est laudante prenominato episcopo. Ipse vero Robertus donavit totam terram quam in eodem loco habebat, et campum qui vocatur Osseum. Similiter autem *Rainerius* et *Gosbertus* et *Hugo Godefridus* de Castellione et sorores eorum, filiis earum concedentibus, videlicet *Abbone* et *Gosberto*, dederunt quicquid in insula apud Caccennaiacum habebant. Simili modo *Haimo Rufus* concedentibus filiis suis, dedit totam terram quam in eadem insula habebat. Nepta vero ejusdem Haimonis, Hermentrudis scilicet, pratum quoddam in eadem insula donavit. Supradictus vero Haymo dedit unum mansum apud Caccennaiacum. Hugo etiam Gotefridus medietatem terre Sancte Columbe, et medietatem trium mansorum apud Sanctam Columbam et unum mansum apud Cavennaiacum concessit. Dedit etiam prenominatus Hugo monachis universam decimationem laborum suorum, laudante donno Raynerio de cujus casamento erat. Donationi BEATRICIS affuit *Wido de Wangionum rivo*, maritus ejus, laudator et testis. Concessionis vero *Roberti* episcopi testis est, Amaldricus decanus et Radulfus ipsius episcopi prepositus. Donationis vero Raynerii, Gosberti et Hugonis et sororum eorum. Alios testes non admisimus nisi ipsos et Widonem de Mercennaco et Girardum Balbum. Donationis vero Haymonis Rufi testes sunt : Milo, filius ejus et Rainaldus, miles ejus.

Arch. de la Côte-d'Or, 1er Cartul. de Molême, fol. XXX v° et XXXI r°.

— 104 — **1101**

Le Duc Eudes assiste à une donation faite aux religieux de Molême par Euvrard de Bouix, et à un arrangement fait à Châtillon en sa présence.

Notum fieri volumus tam futuris quam presentibus sancte ecclesie filiis, quod Euvrardus de Buxo villa dedit Deo et sancte Marie Molismensi quicquid in villa Granciaci habebat, tam in justitia et hospitalite quam in ceteris consuetudinariis, redditibus et in silvis, et in planis quecumque tenuerat, exceptis ho-

minibus quibusdam quos sibi retenuit. Quorum tamen justitiam Molismensibus dedit. Exacto vero pene quinquennio isdem Evrardus hec omnia que memoravimus calumpniatus est, dicens se primitus interposuisse quod si Hugoni filio Hildierii de Villenessa qui partem suam sicut ipse dederat aliquid de ipsa postea monachi relaxarent, ipse sua reciperet universa. Hac quippe calumpnia moti placitaturi super Buxum convenerunt Molismensis abbas suique, et Evrardus cum suis. Ibique sancitum est ab utraque parte ut Castellionem peterent, et quicquid judicio super hoc terminarent tenerent. Sic ergo ventum est in presentia *Ducis* ad Castellionem, et audita utrarumque partium ratione, judicaverunt ut Molismenses hec omnia predicta deinceps quiete tenentes pro his ab Evrardo ultra non inquietarentur. Fuerunt hujus rei judices et testes : Milo, Barrensis comes, *Rainerius, dapifer; Walterius connestabularius;* Odo de Buxo, Hugo Calvacata.

Cart. de Molême, t. I, p. 103.

— 105 — **1101**

Robert de Bourgogne, évêque de Langres, fait savoir que Henri de la Ferté, et son épouse Ligarde, avec l'approbation de leur fils, et du consentement de Guy de Vignory, donnent à Dieu et à la bienheureuse Marie de Molême, et à Saint-Gengulf de Varennes, le village de Champiguy, près Varennes, et tout ce qu'ils y possédaient, sans rien retenir.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Robertus Dei gratia Lingonensis Episcopus, notum facio omnibus tam futuris quam presentibus, quod dominus Henricus de Firmitate et uxor ejus Ligardis, laudantibus filiis suis : Pontione, Awino, Rainardo, concessu domni Guidonis de Wangionis Rivo, Deo et beate Marie de Molismo et sancto Jengulfo de Warennis et fratribus inibi servientibus Deo, pro remedio animarum suarum, Campegniacum liberaliter dederunt, et quicquid in ea habebant, nulla retentione retenta. Sed si quis de supradicta villa de Campegniaco contra monachos de Warennis rebellis existerit et per se monachi justiciam de illo habere nequierint, domino de le Ferté proclamationem facient, et ipse dominus rebellem illum ad jus-

ticiam monachorum tantum pro Deo adducet. Et sic tam dictus dominus de le Ferté, Campegniacum et quicquid ad eam pertinet dedit, et in manu nostra pro elemosina posuit, et nos de ea monachos Molismenses investivimus. Et ut notum et inconcussum permaneat, sigilli nostri auctoritate confirmavimus. Quicumque huic testamento contradicere voluerit anathema fiat, donec corrigatur.

Signum Almarrici decani. S. Lamberti. S. Jocelini, Gerardi, Hugonis, Warnerii, archidiaconorum. Actum est hoc anno incarnati verbi M° C° I°.

Orig. Fonds Molême, Carton 248, Arch. Côte-d'Or.

— 106 — **1101**

Robert de Bourgogne, évêque de Langres, confirme l'abbaye de Molême dans la possession de nombreuses églises, notamment celles d'Essoies, de Noyers, de Nesles, de Juilly, de Saint-Aignan de Tonnerre, de Fresne, de Collan, de Flogny, d'Artonnay, de Trichey, de Grancey, d'Is-sur-Tille, de Léziunes, de Sainte-Colombe, de Marcennay, de Bissey, etc.

Arch. de la Côte-d'Or, 2e Cartul. de Molême, fol. I v°, éd. *Gallia christ.*, t. IV, p. 150. n° xxv; *Cartul. de l'Yonne*, t. I, pp. 205, 206; Socard, *Chartes de Molême*, pp. 81, 82.

— 107 — **1100**

Ère d'Espagne 1138, VIII kal. februarii

Henri de Bourgogne, comte de Portugal, et sa femme Thérèse ; Raimond de Bourgogne et sa femme Urraque, fille du roi d'Espagne, assistent et mettent leur sceau à un diplôme par lequel le roi Alphonse VI, *Toletani imperii rex et magnificus triumphator*, soumet à l'abbaye de Cluny un de ses monastères d'Espagne...

Facta hec carta in castro Froila, era millesima cᵃxxx viij, viij° Kalendas Februarii.

Adefonsus Dei gratia, totius Ispanie imperator, quod fiat confirmo ; Raimundus totius Gallecie comes, et gener regis confirmat. Urraca, soror regis confirmat; Urraca, regis filia et Raimundus

comitis uxor, confirmat; uxor ipsius Tarasia, filia regis, confirmat, etc.

Bibl. Nat., Collect. Moreau, Supplém., t. 283, fol. 95, copie de Lambert de Barive.

— 108 — **1101**

Gevrey. — Eudes, Duc de Bourgogne, fait donation du village de Gevrey et de la justice de ce lieu aux moines de l'abbaye de Cluny, à cause des injustices et des violences auxquelles il s'était livré à leur égard. Curieuses conventions.

In nomine Domini noverint omnes sancte ecclesie filii presentes et futuri, qualiter domnus Odo Burgundie Dux, super multimodis injuriis et malis consuetudinibus quas loco de Gibriaco intulerat, tandem resipuerit, qualemque Deo et Cluniacensi cenobio cui hic locus de Gibriaco ex dono Lanberti comitis proprie ac specialiter pertinet, fecerit satisfactionem. Cum enim ipse Odo diu et multum locum hunc de Gibriaco dictum infestaret, perversisque consuetudinibus injuriare non cessaret, domnus Hugo Cluniacensis abbas, post multas vocationes multasque commonitiones ex auctoritate Romane ecclesie et domni Pascalis Pape ac cardinalibus domno Johanne ac Benedicto in communi Valentinensi concilio ipsum excommunire fecit. Unde tandem aliquando cum Hierosolimitanum iter proposuisset arripiendum, in se reversus veramque jam promittens emendationem, mandavit ad se venire fratres Cluniacenses quod ipsi dictassent exequi paratus. Convenimus idcirco apud Gibriacum, ego Heinricus prior videlicet Cluniacensis, mecumque domnus Bernardus, camerarius et Ilius, decanus, Duxque suorum concilio munitus. Ubi tunc sciens ac providus et de anime sue periculo timidus propriam recognoscens culpam, et contradictum, ac beatum Petrum pro hujus loci ceterorumque Cluniensium locorum infestatione intelligens offensam, dimisit et absque omni retinaculo werpivit Deo atque beato Petro locoque Cluniacensi omnes terras de Gibriaco, et potestatem Gibriaci, omnesque illas que Gibriaco pertinent, et in quibus monachi Gibriacenses aliquam habent vel habuerunt justiciam vel consuetudinem. Malum

usum quem ibi imposuerat abscidit, totumque finivit. Torturas vero et quicquid ibi injuste exercebat radiciter werpivit. Promisit quoque se amplius locum illum in pace dimissurum. Deinde super hoc reddidit Hugonem, filium suum, cui Ducatum relinquebat, ipsumque super sacrum altare fecit jurare, ut unquam, pater videlicet ex sua parte, idemque filius scilicet qui jusjurandum fecit, omni vita sua hanc werpitionem et hanc pacem firmiter fideliterque per se ac per suos sic servarent. Similiter juravit et junior frater Heinricus ut hanc pacem ac diffinitionem quam pater suus promiserat, fraterque juraverat, ipse si quando hereditas sibi perveniret, firmam et inconcussam custodiret. Quod si quis eorum, Dux videlicet, sive isti infantes, aut eorum clientela, sive quilibet per preceptum ipsorum pacem hanc et werpitionem sicut diffinita et jurata est fregerit, infra quadraginta dies postquam ab abbate Cluniacensi sive priore vel camerario, aut obedienciario de Gibriaco, sive a proprio quilibet horum nuncio commonitus fuerit et vocatus, si infra illos quadraginta dies forfactum juxta ipsius valentiam ad emendatum non habuerit, ille infans prior natu, aut junior si Ducatum tenuerit, se ipsum in prehensionem apud Divionem castrum conducat, nec inde sicut per burgum et villam clausum est exeat, nisi quantum ab aliquo predictorum seniorum judicatus fuerit. Postque juditias se ipsum ibidem captum teneat, donec forfactum illud juxta quod valebat habeat restauratum sive ad monitum abbatis seu prioris, aut camerarii, aut obedienciarii Gibriacensis fuerit emendatum. Sub hoc etiam convenientia statutum est ac definitum, ut si prepositus de Valeria clamorem fecerit obedienciario de Gibriaco de aliquo suo justiciabili homine, ipse obedienciarius statuat diem preposito apud Gibriacum in quo sibi hominem justiciet, de quo clamor factus fuerat. In quo placito apud Gibriacum videlicet habebit obedienciarius leges atque justicias. Si ipse satisfecerit ei, sufficiat ei. Sin autem prepositus de Valeria requiret justiciam fieri ab ipso monacho ad opus ipsius qui passus fuerit injuriam. Et ipse monachus non exequetur istam injuriam nisi in domo Gibriaci. Et eo tenore faciet ei justiciam, ut idem prepositus similiter faciat justiciam ipsi monacho de suis subjectis, de quibus fecerit proclamationem ad ipsum. Quandiu idem monachus fuerit paratus facere hanc justiciam in domo sua, non

faciet ipse prepositus neque injuriatus proclamationem apud Ducem, neque apud prepositum Divionis. Et si fecerit proclamationem injuste faciet. Quod si per hanc injustam proclamationem allocutus fuerit prepositus Divionis monachum Gibriaci de re superius tractata, et si idem monachus monstraverit recta ratione se fuisse paratum exequi memoratam justiciam, non volet adhuc exire de domo sua. Si autem non potuerit monstrare, obviabunt sibi monachus ac Divionis prepositus ad ulmum de Cochiaco, et ibi faciet monachus justiciam de hominibus sancti Petri pertinentibus, ad locum Gibriaci. Similiter recepturus justiciam de subjectis eidem prepositi de quibuscumque conquestus fuerit. Si placitatio venerit ad duellum quod vulgo dicimus campum, habebit monachus firmationem de suis, et prepositus de suis, et ibi erit duellum definitum. Si monachus paratus fuerit ad ulmum justiciam facere, non ibit de ipsa re ad Divionem placitare, nec prepositus debet inde querimoniam facere apud Ducem. Si fecerit, injuste faciet. Post hanc factam a preposito querimoniam transmittet Dux ad Cluniacum. Si nuncius Ducis invenit dominum Abbatem ad Cluniacum, conqueretur apud eum de monacho Gibriaci. Si non potest loqui domno Abbati, loquetur maiori priori. Si ipse defuerit, loquetur vel camerario vel minori priori, vel hospitum procuratori. Postquam nuncius Ducis locutus fuerit ad aliquam istarum personarum, postea expectabuntur XV dies a Duce et a suis, donec veniat aliqua justa responsio de Cluniaco super ista re. Hec omnia sicut supra taxata sunt Dux se servaturum promisit, inter que statutum atque firmatum est ut si homo sancti Petri quicumque sit, aliquam torturam fecerit Duci vel suis, non aliqua ex illo vindicta sumetur neque in mercato, neque alicubi, donec proclamatio ad monachum veniat, nisi torturam ipsam in via mercati aut in ipso mercato commiserit. Et hoc fecit consensu et laude Josberti vicecomitis. Si aliquam harum condonationum Dux ipse vel heres suus infregerit et super hoc conventus a monacho fuerit, nod exibit villam Divionem, donec de his ex quibus conventus est, condignam emendationem monacho faciat. Facta est hec pax et werpitio apud Gibriacum, anno ab incarnatione domini millesimo centesimo primo, Paschal. pape anno secundo; domni Hugonis Cluniacensis

abbatis quinquagesimo tertio; epacta octavo decima; indictione nona.

Que licet pro se evidenter sit firmata ac personarum supranominatorum, Ducis videlicet Odonis, filiorumque suorum : HUGONIS, HEINRICI, et prioris Cluniacensis, Heinrici; Bernardi, camerarii; Ilii, decani; et Gaufredi ipsius ville tunc obedientiarii satis sit astipulatione auctorizata, corroboratus tamen plurimorum assertione testium quorum nomina sunt hec : Rainardus de Glana, per manum cujus hoc ipsum factum est placitum; Josbertus de Castellione; Tescelinus, cognomento Sorus; Landricus Grossus; Ardradus Umgrus, nec non plures alii.

Arch. de la Côte-d'Or, Titres de l'abbaye de Cluny, carton 184, Orig.

— 109 — **1101**

Robert de Bourgogne, évêque de Langres, rapporte qu'il a donné à l'abbaye de Molême, l'église de Noyers avec une chapelle sise dans le château. Il veut que les moines qui seront établis à Noyers partagent par moitié avec le curé le produit des droits de toute espèce qu'il désigne. A la vacance d'un curé, l'abbé de Molême présentera à l'évêque un successeur convenable qui sera investi par lui du titre de la cure.

Arch. de la Côte-d'Or, Cart. de Molême, t. II, fol. 80 r°.

— 110 — **1101**

Robert de Bourgogne, évêque de Langres, confirme à l'abbaye de Molême la possession de l'église de Fralignes, *de Fraisnineis*, et en investit solennellement l'abbé Robert.

Arch. de la Côte-d'Or, 1er Cartul. de Molême, fol. 1 v°, éd. Socard, *Chartes inédites de Molême*, pp. 83, 84.

— 111 — **1101** au plus tard

Anseric, père de Mile de Chacenay, donne à Molême le fief qu'Hugues de Marcennay et son fils Mile possédaient à Molême, à Verteaux et à Bagneux. Plus tard il donne encore l'église de Stigny, avec le ma-

noir et les dîmes. Le Duc Eudes est témoin de, cette donation, qui fut ensuite ratifiée par Mile de Chacenay et ses fils en présence de l'abbé Robert.

Agnoscant omnes futuri et presentes quod Ansericus, pater Milonis de Cacennaco, dedit deo et sancte Marie Molismensi feodum illud quod Hugo de Mercennaco et Milo, filius ejus, apud Molismum et apud Vertellum, et apud Baynolum tenebant ab eo. Milo autem filius ipsius Anserici ex hoc dono duos tantummodo homines sibi retinuit, scilicet Walannum fabrum Castellione et Ricardum calvum, quos nullo modo ecclesie Molismensi voluit concedere, nisi in vita patris sui ; alia ergo omnia concessit. Hujus prime concessionis testes existunt : Norgaudus et Hugo de Monte Regio.

Alia namque vice, dominus Robertus supra memorati loci abbas ex hac eadem re apud Granciacum villam cum eodem Milone locutus est deprecans eum ut feodum de quo superius diximus ita ut pater suus dederat concederet, quod ipse exceptis illis duobus viris ante dictis concessit. Post mortem vero suam neque ipsos homines quos primum retinuerat, nec aliud quicquam retinuit, sed omnia perfecte sicut ad ipsum feodum pertinebant pro salute anime sue concessit. Sepe dicte hujus concessionis testes sunt : Haimo de Brieio, Ansculfus juvenis de Firmitate et Milo de Molismo. Dedit preterea isdem Ansericus sancte Marie Molismensis ecclesie ecclesiam de Sistiniacio cum atrio et decimatione vini et annone, eo tenore ut quod annis reddatur census videlicet que duo solidi *Norgaudo de Monte-Regio*. Medietatem autem hujus ecclesie retinuit sui Odo filius *Rocelini de Monte-Rubeo*. Hujus rei testes sunt : Odo Dux, et *Raynerius dapifer* et *Bernardus de Montebarri*.

Hoc etiam notandum est quod longo post tempore isdem Milo cum uxore sua Adelaide et filio Hugone Molismum adveniens coram donno abbate Roberto cum quibusdam fratribus, quicquid pater suus vel ipse Molismensi ecclesie concesserant iterum laudavit, et uxorem ac filios laudare fecit, et precipue terram Ricardi de Vertello de qua tunc inter eos querimonia esse videbatur. Pro qua terra tunc et donnus Abbas Rotbertus unum equum promisit. Postea apud Britanniolam solvit. Cujus rei

testes sunt isti : Girardus Bovarius, tunc monachus et filius ejus, Odo monachus, et Milo miles.

Arch. de la Côte-d'Or, 1er Cartul. de Molême, fol. 28 (*bis*) r°.

— 112 — **1101**

Dijon. — Le Duc Eudes, se préparant au voyage de Jérusalem à cause de l'énormité de ses fautes, déclare qu'il laisse son fils Hugues pour le remplacer dans le gouvernement du Duché, avec le conseil de plusieurs seigneurs de sa noblesse ; qu'il est entré au chapitre de Saint-Bénigne, et qu'en présence des religieux et de plusieurs membres de sa famille, il s'est accusé de ses fautes, promettant de les réparer s'il revenait de ce voyage. Après avoir été absous et admis aux bienfaits spirituels des prières du couvent, il abolit les coutumes injustes qui avaient été établies par son grand-père Robert. Il reconnaît que les religieux ont en propre la moitié de la monnaie de Dijon, que son frère Hugues leur avait donnée. Autres concessions. Témoins qui mettent leur sceau à cet acte : Hugues et Henri, ses fils ; Walon, chanoine ; Renier de Châtillon ; Hugues, échanson ; Raynard de Glane ; Jobert le Roux ; Gauthier, connétable ; Walon de Salmaise ; Raynaud de Grancey.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Saint-Bénigne, carton 2 ; éd. D. Plancher, t. I, pr. 46 ; Pérard, p. 202.

— 113 — **1101**

Robert de Bourgogne, évêque de Langres, confirme la donation faite à l'abbaye de Molême par le comte de Tonnerre, de l'église de Saint-Aignan de cette ville. Il y ajoute divers droits sur la pêche du ruisseau de *Blimodis* et sur le salage du marché, et y constate l'engagement pris par le comte de ne pas élever d'autre chapelle pour son usage dans le château de Tonnerre.

Bibl. de Tonnerre, Cartul. de Saint-Michel, XVIe siècle, F. fol. 56 r°, éd. *Cartul. de l'Yonne,* t. I, pp. 206-208.

— 114 — **1101**

Sens. — Robert de Bourgogne, évêque de Langres, accorde des immunités à saint Robert et aux moines de Molême ; il délimite et fixe les bornes de leur cimetière ; il confirme la donation de l'église de Poilly, faite par Arnaud, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, en présence de l'ar-

chevêque de Sens Dainbert et de nombreux témoins, ainsi que les bienfaits antérieurement accordés par divers seigneurs. Cette charte, parmi les personnages qu'elle énumère, relate la présence de Clarius.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Molême ; éd. *Gall. christ.*, t. IV, Instr., col. 150, 151.

— 115 — 1102

Bourges. — Accord entre saint Robert et les chanoines de Bourges, au sujet de la terre de Marçennay, dont les Ducs s'étaient d'abord emparés et qui leur fut rendue par les Ducs Hugues Ier et Eudes Ier.

Hoc autem nos omnes prefate ecclesie canonici volumus notum fieri omnibus, quod *Hugonem* et *Odonem* Duces et predecessores vel heredes eorum qui hanc terram aliquando injuste tenuerant, postea nobis vel Molismensi ecclesie reddiderunt quantum possumus et scimus et absolvimus et ut ab ista culpa purgentur, fideliter obtamus, sicut expedit eos qui culpam suam cognoscunt et emendant. Nos autem qui adhuc eam injuste tenent nisi resipuerint et recognoverint in culpa excommunicationis relinquimus secundum scripta canonum et auctoritatem sancte ecclesie. Deo autem hanc cartulam per cyrografum incisam indicavimus in duas partes dividi, et tam archiepiscopi Bituricensis Leodegarii, quam Lingonensis episcopi Roberti, sigillo signari quatinus si Molismensis ecclesiam ecclesie de Salis aliquam injuriam de censu suo fecerit, per Lingonensem episcopum corrigatur. Similiter si quid canonici contra Molismenses de hac re deliquerint, per Bituricensem archiepiscopum emendetur. Hujus ergo conventionis fuerunt auctores et laudatores canonici sancte Marie de Salis. Dominus quoque Robertus primus abbas Molismensis cum suis fratribus quorum nomina subscripsimus : Hato de Riciaco, Rotbertus de Platenato, item Robertus de Sparnaco. Nomina canonicorum sunt hec : Giraudus Gaufredus de Sancto Laurentio. Item Gaufredus de Herbeone, Johannes presbiter, Ilderius sacerdos, Ottrannus, Fraco, Petrus Cenomannensis, Paganus. Ex utraque parte fuerunt canonici Sancti Stephani medii et testes : Araudus de Briora, Arnulfus, Burcardus, Gimo de Porta, Mainardus cappellanus, Petrus Aia-

censis. Nomina quoque monachorum Molismensium qui hoc fieri decreverunt vel factum laudaverunt sunt hec : Hato prior, Girbaudus subprior, Galterus cantor, Lescelinus camorarius, Hugo secretarius. Facta sunt apud Bituricas hec VII idarum julii, anno ab incarnatione domini millesimo centesimo secundo, presidente romane sedi apostolice domino Papa Paschali ; apud Bituricas Leodegario archiepiscopo ; Lingonensem ecclesiam Roberto regente episcopo ; in Francia regnante Philippo rege, et filio ejus Ludovico ; Hatone dictante ; Francone scribente ; per omnia autem imperante domino nostro Jhesu Christo.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, p. 9.

— 116 — **1102** (9 juillet)

Bourges. — Charte-notice rappelant les donations faites à l'abbaye de Molême de la terre de Marcennay, par les Ducs Hugues Ier et Eudes Ier et les divers arrangements qui furent pris relativement à la possession de ce domaine. Cette charte diffère de celle que nous publions.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, p. 8, t. 2, fol. 19, 20; Duchesne, *Ducs de Bourg.*, preuves, p. 29.

— 117 — **1081-1112**

Donation des frères Eudes et Albert de Chimercurt à l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon, lorsqu'ils se font moines, et fondation du prieuré de Vignory avec l'approbation de Gui de Vignory et de sa femme Hildegarde ; de son fils Gui et de Béatrix (de Bourgogne) ; des fils de ces derniers, Robert et Gui.

Orig. Arch. de la Haute-Marne, Vignory, cote 56 ; Cartul. de Vignory, fol. 37, 38, éd. par M. d'Arbaumont, dans le *Cartul. de Vignory*, p. 38.

— 118 — **1085-1108**

Charte-notice rappelant les possessions de l'abbaye de Saint-Bénigne, à Chaignay (canton d'Is-sur-Tille). Ce domaine avait appartenu à Gui le Riche, qui eut un fils Gauthier, dont la fille épousa Thibaud de

Beaune, vicomte de Dijon. De cette fille et de Thibaud naquit une fille qui épousa Jobert de Châtillon. La femme de Thibaud prit le voile à Larrey, et avec la permission de Thibaud, son mari, de son gendre et de sa fille, donna cette terre de Chaignay à Saint-Bénigne, car elle venait de son patrimoine. Ensuite Olbert de Til-Châtel, revendique la possession, prétendant que sa femme y avait des droits. Arrangement s'en suivit avec l'abbé Jarenton. Autre accord avec Girard de Duesme et son frère qui y réclamaient aussi quelque chose. Autres conventions avec Lambert de Blaisy et son frère Garnier, chanoine, ainsi qu'avec divers personnages.

Pérard, pp. 200, 201 [corriger p. 200, ligne II, *Lariacum* au lieu de *Variacum;* p. 201 au lieu de *Lambertus etiam de Bascio*, lire: *Lambertus etiam de Blaseio*].

— 119 — **1085-1110**

Robert de Bourgogne, évêque de Langres, concède aux religieux et à Jarenton, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, les églises de Saint-Philibert et de Saint-Jean de cette ville, dans lesquelles ils mettront des prêtres pour les desservir.

Pérard, pp. 208, 209.

— 120 — **1085-1110**

Robert de Bourgogne, évêque de Langres, donne à Jarenton, abbé de Saint-Bénigne, les églises de Saint-Jean et de Saint-Eusèbe de Saint-Jean-de-Losne.

Laudabilibus decessorum patrum exemplis instruimur queque digna memorie litterarum apicibus fideliter annotare, ad Dei laudem qui auctor est et amator veritatis, et ad refellendas admonitiones et versutias diabolice perversitatis. Ego igitur Robertus Dei gratia Lingonensis ecclesie Episcopus notum volo fieri omnibus fidelibus tam futuris quam presentibus, dominum Jarentonem venerabilem abbatem presentiam nostram adiisse, et ut ecclesias in honore scilicet sancti Johannis et sancti Eusebii in villas Latona sitas et dedicatas et ecclesie sancti Benigni concederemus humiliter expetisse. Cujus petitioni benigne assensum probantes super dictas ecclesias pro remedio anime nostre et predecessorum nostrorum Lingonensium Episcoporum pie concessimus, ac perpetuo

jure possidendas prefate ecclesie beati Benigni tradendo confirmavimus. Hujus rei testes sunt : Guilencus, decanus et archidiaconus, per cujus manum hoc factum est ; Warnerius, archidiaconus ; Walo, abbas Latone ; Guido, archipresbiter qui Paganus dicitur.

Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Saint-Bénigne, carton 21, Orig.

— 121 — Vers **1102**

Hugues, fils du Duc Eudes et son frère Henri, viennent à Molême après la mort de leur père, et donnent aux religieux ce que leur père avait concédé à Marcennay.

In vigilia Apostolorum Philippi et Jacobi, *Dux* Hugo, filius Odonis *Ducis* et frater ejus Henricus, venientes Molismum in capitulo audita morte patris eorum, conventum fratrum suppliciter deprecantes pro se suique patris anima, laudaverunt sponte sua quidquid pater eorum apud Mercennacum sancte Marie Molismensi dederat, audientibus his testibus : *Wilelmo de Fonvenz*, *Roberto* filio *Widonis de Wangionis rivo ; Rainerio de Castellione ; Hugone de Granciaco;* filio *Calonis ; Walterio de rupe;Haymone Caynardo*, de Divione; *Gaufredo Brittino* domino Brevis muri, *Odone* filio *Gaufredi* prepositi de Mascio.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, p. 12.

— 122 — **1102**

Dijon. — **Hugues, Duc de Bourgogne, après la mort du Duc Eudes, son père, mort dans le voyage de Jérusalem, vient avec son frère Henri au chapitre de Saint-Bénigne de Dijon pour faire amende honorable de toutes les vexations et incursions faites sur les terres de l'abbaye du temps de son père.**

« S. Milonis de Frolessio ; S. Vallonis canonici ; S. Hugonis et Widrici fratrum ejus;S. Jocelini de Besua;S. Hugonis, filii ejus; S. Odonis prepositi ; S. Landaldi filii ejus, etc. »

Orig. Arch. Côte-d'Or, Fonds Saint-Bénigne, cart. 74, éd. D. Plancher, t. I, pr. XLVII ; Pérard, p. 204.

— 123 — Sans date

Hugues, Duc de Bourgogne, confirme en présence d'Hugues de Grancey, son échanson (*dapiferi*), de Garnier, prévôt de Saint-Etienne, de l'abbé Galo et autres, les droits qu'il revendiquait sur un homme appartenant aux chanoines de Saint-Etienne de Dijon.

Pérard, p. 83, d'après le 1er Cartul. de Saint-Etienne.

— 124 — Sans date

Hugues, Duc de Bourgogne, pour l'âme de son père et la rémission de ses péchés, restitue aux chanoines de Saint-Etienne ce que ses familiers avaient pris à plusieurs de leurs hommes avec défense de recommencer.

Témoins : « ex parte Ducis, Hugo, dapifer, et domnus Raignerius de Castellione, et Hugo de Bessua, et Guido camerarius Ducis..... et Hugo grammaticus, qui has litteras fecit. »

Pérard, p. 83, d'après le 1er Cartul. de Saint-Etienne de Dijon.

— 125 — Sans date

Hugues, Duc de Bourgogne, pour l'âme de son père Eudes, mort en Terre-Sainte, et l'usurpation faite quelque temps après par le prévôt du Duc à Ahuy et sur les pâturages d'Asnières, communs avec Saint-Etienne de Dijon, donne une nouvelle confirmation sur les réclamations des chanoines. Parmi les témoins :

Ranerus, *dapifer*, Aymo de Porta, etc.

Pérard, p. 84, d'après le Cartul. de Saint-Etienne de Dijon.

— 126 — Vers 1103

Le Duc Hugues assiste avec ses *optimates* à une donation faite à l'abbaye de Molême.

Notificamus presentibus et futuris sancte ecclesie filiis quod quidam miles de Castellione, *Hugo* nomine, *Landrici* filius, adver-

sus Molimensem ecclesiam forestiam de Marcennaco calumpniabatur. Quadem causa sepius in unum convenerunt domnus abbas Rotbertus et pronominatus miles multa inter se placita habentes nullam concordiam assequi potuerunt. Cum quippe de hac re diu inter se discordes essent ad ultimum venerunt in curia Ducis apud Castellionem, et iterum in invicem multum placitantes, cum videret prefatus miles quod nullum jus aut rectum adversus domnum abbatem haberet, dimisit ei in pace quidquid in ipsa foresta clamabat. Postea concessit ei dominus abbas in feodo usuarium ipsius foreste, tali pacto, ut homines ipsius militis de Bissiaco eam ad suos usus habeant ad ardendum, ad hospitandum et ad diversos usus quibus indiguerint, excepto quod ex ea nichil vendent nec dabunt nec operabuntur quod sit vendendum nec ulterius in ea aliquid laborabitur, absque assensu ministri nostri, preter hoc quod supra diximus, et eorum que culta sunt et fata terræ nostræ erunt. Concessit eis etiam pasnagium porcorum suorum. Quod si extranei porci ubi venerint, totum pasnagium nostrum erit, mel et ceram et venationem que ibi inventa fuerit habebimus. Quo facto precepit Lingonensis episcopus ut in capella de Bissiaco missam haberet de presbitero de Marcennaco, non de alio et quadam ad Pascha et ad festivitatem omnium sanctorum et ad nativitatem domini ad matrem ecclesiam de Marcennaco venient, et oblationes suas deferent, et quidquid ad pertanitatem pertinet ibi accipient, et baptisterum et ibi sepulture tradentur. Adhuc autem in pace dimisit quidquid apud Marcennacum clamat propter infantes Gisleberti quos inter nos et ipsum partiemur per medium. Hanc etiam conventionem habuit domno abbati Roberto quod nullo modo aliquem ex hominibus sancte Marie in villa de Bissiaco ad abitandum sine permissu illius recipiet. Hoc totum factum est apud Castellionem, in presentia domni Rotberti Lingonensis episcopi, cum laude ipsius, et coram domino HUGONE *Duce* et obtimatibus suis. Hujus rei testes sunt : *Rainerius, senescaldus*; *Hugo, dapifer de Granceio* ; *Tescelinus li Sors* ; *Tescelinus Poliseius.*

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. 1, pp. 67, 67.

— 127 — Vers 1103

Le Duc Hugues donne droit d'usage dans ses bois pour les religieux de Molême demeurant à Ville-Martin.

Fixum et memorabile teneant presentes et futuri, quod HUGO, DUX BURGUNDIE, pro redemptione anime patris sui sueque prosperitatis, dedit Deo et sancte Marie Molismensi fratribus, in loco qui villa Martini vocatur degentibus, omne usuarium nemoris qui Oseus vocatur, ea conditione ut quicquid ex ipso velint faciant absque ulla calumnia vel contradictione. Actum est hoc apud Castellionem locum celebrem in domo *Achardi* seneschaldi, presente domino Roberto Lingonensi episcopo ejus avunculo. Hujus rei testes adsunt : memoratus pontifex Robertus, *Rainerius* seneschaldus ; *Achardus* dapifer, *Tecelinus Poliseus.*

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, p. 54.

— 128 — 1105

Hugues, Duc de Bourgogne, fils du Duc Eudes, mort en Terre-Sainte, ayant voulu transporter, à la demande des bourgeois de la ville, la foire de Saint-Bénigne et le marché de Saint-Etienne, dans le bourg de Saint-Jean, fut forcé d'y renoncer, à la requête des chanoines et des officiers auxquels ce déplacement était préjudiciable.

Testes : « Galo, abbas Latonensis, et Guido decanus Divionensis, et Rainerius dapifer... etc. »

Pérard, pp. 82, 83, d'après le 1er Cartul. de Saint-Etienne de Dijon.

— 129 — Vers 1103

Hugues, Duc de Bourgogne, avec l'assentiment de son frère Henri, fait, pour le repos de l'âme de son père Eudes, diverses concessions à l'église de Saint-Etienne de Dijon, sur le domaine d'Ahuy, en hommes, droits de parcours, de *marescalcian* et de *brenneriam*.

Témoins : « Valo, abbas Latonensis et Vuido decanus, et Durannus cantor et ceteri fratres. Ex parte Ducis : Theodericus, miles, et Milo de Froleio, et Aimo, etc. »

Pérard, p. 83.

— 130 — **1103**

Donation des églises de Saint-Jean et de Saint-Philibert de Dijon, aux abbés et religieux de Saint-Bénigne, par Robert de Bourgogne, évêque de Langres.

Cum ab ecclesia Lingonensi abbatia Divionensis fundata sit et possessionibus dilatata, ego Robertus, Dei gratia Lingonensis Episcopus, eamdem Abbatiam tanto debeo affectiosius amare et latius amplificare quanto diebus sacerdotii mei populum Dei et merito et numero constat multiplicius accrevisse, cui et si nova beneficia prout volo conferre, non valeo saltem ut possessa antiquitus liberius possideat, opem quam possum denegare non debeo : ecclesiam sancti Johannis Baptiste et ecclesiam sancti Philiberti sitam in cimiterio beati Benigni constat antiquitus Divionensem abbatiam possidere, sed per pravas quorumdam adjuventiones de illo antiquo jure plurimum amisisse. Unde exoratus a domino Jarentone abbate et monachis ejus, et donum illud antiquum quo eadem ecclesie sancto Benigno date fuerant laudavi, et ut liberius eas in posterum Divionensis Ecclesia possideat, aliquid addere procuravi. Volo itaque et hujus mee descriptionis auctoritate precipio ut ecclesias supra memoratas ecclesia Divionensis quieto jure possideat: cum in qualibet earum presbiter fuerit ponendus vel removendus penes abbatis et monachorum maneat arbitrium et de substituendo et de removendo : eorum erit presbiteros qui prefatis ecclesiis desserviant providere et provisos ad decanum adducere, qui decanus sine ulla dilatione statim in presentia abbatis seu monachorum curam animarum committet presbiteris quos illi presentaverint. Si Episcopus vel archidiaconus venerit Divionem, cum ab aliis presbiteris expense necessarie requirentur, isti liberi remanebunt, et id quod in hujus modi exactione vel deprecatione vel expensis daturi erant dabunt in obsequium Abbatis et monachorum, si Abbati et monachis placuerit. Excommunicationes et generalia edicta Episcopi custodient ita ut cum quem Episcopus excommunicaverit vel interdixerit ipsi nullatenus recipiant, donec eum Episcopus absolvat. Si pro privata injuria Divionensi ecclesie illata Abbas et etiam monachi preceperint ut non cantent, cantare cessabunt

et rursum cum eis cantare preceperint nullius alterius expectata licentia cantabunt. Si Abbas aut monachi tales presbiteros poterint invenire, qui mundo velint renunciare et tamen ad jussum Abbatis in clericali habitu consentiant remanere, liberam habebunt licentiam Abbas et monachi predictas ecclesias hujusmodi presbiteris committendi. Supradictarum ecclesiarum redditus omnes cedent in jus abbatis atque monachorum nec in quicquam presbiteris constituti proclamabunt, nisi quantum inter eos et abbatem constitutionis sue tempore convenerint. Ego Vilenchus, archidiaconus, de cujus ministerio prefate ecclesie sunt, hanc donationem laudavi.

Ego Paganus, decanus, laudavi.

Hanc donationem feci ego Robertus, Lingonensis Episcopus, Deo et sancto Benigno in capitulo Divionensi per manum domni Jarentonis Abbatis, in presentia domni Gaufridi prioris et aliorum monachorum. Que ut firma permaneat, sigilli mei impressione confirmo.

Anno M° C° III°.

Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Saint-Bénigne, carton 20, copie du xvii° siècle.

— 131 — **1103**

Le Duc Hugues fait des concessions et des arrangements avec les religieux de Saint-Bénigne et avec l'abbé Jarenton, au sujet de la tenue du marché.

Notum sit presentibus et futuris quod mercatum illud annuale in nativitate sancti Johannis Baptiste, laude et assensu domni Jarentonis, Abbatis Divionensis et monachorum Divionensium, primitus est institutum. Et quia terra illa in qua mercatum illud teneri institutum est juris ecclesie sancti Benigni, et dies in quibus mercatum deducendum erat nichilominus ad jus ipsius sancti pertinebant, concessit Hugo, Dux Burgundie, qui mercatum illud instituerat, ut de omnibus redditibus qui ex mercato illo in posterum pervenirent medietas esset sancti Benigni et monachorum sibi servientium, excepta justicia quam sub suo jure edificaverunt. Instituit etiam idem Dux ne qualibet occasione mercatum illud a

loco in quo primo statutum erat sine laude et assensu monachorum removeretur. Hoc autem factum est laude et testimonio nobilium virorum domni scilicet Roberti, Episcopi Lingonensis, qui omnes sub anathematis vinculo posuit qui de his aliquam torturam sancto Benigno inferrent; Walonis, canonici; Arnulfi, canonici; Tecelini Sauri; Milonis de Froleys; Widrici militis; Waleranni; Hugonis, prepositi; Euvrardi, filii Widonis mariscalci; Duranni maioris; Vuidonis, filii Alcherii. Et ut hoc in posterum firmum et stabile foret, percepit Dux cartam inde fieri et sigillo suo signari.

Arch. de Dijon, Fonds Saint-Bénigne, carton 2, Orig. La pièce porte la date de 1013 d'une écriture ancienne.

— 132 — Sans date

Robert de Bourgogne, évêque de Langres, déclare que l'église de Saint-Martin près Langres appartenait à ses parents, à son frère Eudes, Duc de Bourgogne, puis au fils de Eudes, le Duc Hugues, neveu de l'évêque, et que ce noble jeune homme en a fait don à l'abbaye de Saint-Seine où sont enterrés leurs parents.

Robertus, Dei gratia Lingonensis ecclesie Episcopus, omnibus hinc sancte sedi canonice substituendis in perpetuum. Si res ecclesiasticas secularium hominum violentiis occupatas per commissa nobis pastorali sollicitudine ad jus matris ecclesie usque Deo famulantium revocamus, pro tali nos actione a Deo mercedem recepturos sine cunctatione presumimus. Quocirca discretioni vestre per presentia scripta notum facimus, ecclesiam sancti Martini prope muros urbis Lingonice constitutam a parentibus meis, et fratre *Odone* videlicet *Burgundie Duce* hactenus possessam, tandem ad filium ejus nepotis mei, Hugonis Ducis donationem quasi jure hereditario devolutam. Super qua re memorati principis animos pertemptantes et quod personarum secularium non sit ecclesiastica possidere sepius replicantes, postremo, Deo auxiliante, hoc modo quo precabatur effecimus. Jam dictam enim ecclesiam cum rebus ad se pertinentibus, exceptis militum casamentis, nobilis adolescens, pro remedio anime sue, ea conditione, in manum nostram refudit, quatinus eam monasterio sancti Sequani in quo parentum nostrorum tumulata sunt corpora per-

henniter possidendam traderemus. Verum nos memorati monasterii abbatem et monachos ad sedem matris ecclesie evocavimus, et presentibus ecclesie nostre filiis, atque laudantibus, abbatem et monachos in capitulo nostro, de ecclesia sancti Martini, rebusque ad ea pertinentibus canonice investivimus. Perinde caritatem nostram contestantes, humiliter deprecamur, ut quod a nobis sit de presenti ecclesia, inconcussum teneatis, sicut instituta nostra a posteris illibata servari desideratis. Actum prius et laudatum in Lingonensi capitulo, firmatum postea apud sanctum Sequanum presenti privilegio.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Seine, p. 8.

— 133 — **1104**

Robert de Bourgogne, évêque de Langres, donne à Saint-Bénigne de Dijon, l'église de Nogent et toutes ses dépendances. Hugues, comte de Champagne, qui était avec l'évêque au siège de Nogent, lui remit une pièce de monnaie, pour la donner à Hugues, chapelain de l'abbé Jarenton, comme témoignage de cet abandon.

Pérard, p. 200.

— 134 — **1104**

Hugues, Duc de Bourgogne, fils d'Eudes, ayant des contestations avec les religieux de Saint-Marcel de Chalon, au sujet de la terre de Fleurey, et s'étant trouvé avec Hugues, archevêque de Lyon, dans ce village, renonça aux droits qu'il s'y attribuait contre toute justice, en présence de ses familiers :

..... « Rainerium Ducis dapiferum, et Tetcelinum agnomine Sorum, et Bernardum de Monteforti, et Vuarnerium de Sombernone, atque Milonem de Frolles, et Achardum de Castellione, Hugonem Canlardum, Rainaldum de Julliaco, Gofridum et Fredericum de Castellione, Robertum de Nui, Odonem prepositum Ducis, familiares. » .....

Quelque temps après, le Duc, étant retourné à Fleurey, renonça en faveur des religieux à la possession des hommes qu'il prétendait avoir dans ce village.

Il défendit à ses veneurs, à ses sergents et à ses autres officiers de faire

aucune action violente au détriment des religieux. Il confirma de nouveau ces donations et ces arrangements à Hugues, archevêque de Lyon, dans la chambre de l'abbé Jarenton, à Dijon, en présence des personnages précités, auxquels il faut ajouter Gauthier de la Roche, connétable, Renaud de Grancey, Robert, évêque de Langres, son oncle, Bernard, évêque de Mâcon, Hugues, évêque d'Auxerre, Hugues, comte de Troyes.

Perry, preuves de l'*Hist. de Chalon*, p. 47 ; *Gallia christ.*, t. IV, Inst., col. 236,237 ; Chifflet, *Genus illustre*, p. 428.

— 135 — **1104-1108**

Charte-notice du synode ou concile tenu à Troyes, en 1104, pendant lequel Hugues, comte de Champagne, fils du comte Thibaut, donne à l'abbaye de Molême le domaine de Rumilly. Etant ensuite venu à Molême avec Hugues Borel, Duc de Bourgogne, il confirma la donation en présence de divers seigneurs ; Mile, comte de Bar-sur-Seine, Guillaume, comte de Nevers, Erard, comte de Brienne, Mile de Chacenay, Gui de Vignory, etc. Le Duc promit la libre possession des biens qui seraient acquis par les religieux. — Autres concessions, et confirmation définitive à Châtillon-sur-Seine, en 1108, en présence de la plupart des témoins déjà nommés.

Arch. de la Côte-d'Or, 2e Cartul. de Molême, fol. 36, 37 ; Chifflet, *Genus illustre*, p. 507 ; Socard *Chartes de Molême*, p. 90 et suiv. (version incomplète). — La version de Chifflet et celle du manuscrit ne sont pas identiques.

— 136 — Sans date

« De eo quod Dux Hugo concessit quod dicta ecclesia perpetuo possideat immunitatem quam pater suus Dux Odo superius ipsi ecclesie concessit. »

Arch. de l'Yonne, Invent. des titres de Saint-Lazare d'Avallon, rédigé en 1342, n° 6. — Les originaux sont perdus, on n'en a que la mention.

— 137 — Sans date

« Super eo quod Dux Hugo concessit quinquaginta solidos census sui dicte ecclesie. »

Arch. de l'Yonne, Invent. des titres de Saint-Lazare d'Avallon, rédigé en 1342, n° 8.

— 138 — **1106**

Hugues, Duc de Bourgogne, confirme la fondation de l'abbaye de Reigny, qui avait été établie sur les fonds donnés à Fontemoy et à Oudun par Gui de Noyers et Ansério d'Avallon. Ces terres étaient situées près de Joux. [Ce n'est que plus tard que les religieux de Fontemoy se transportèrent à Reigny.]

Gall. christ., t. XII, pr., nº X; *Cartul. Yonne*, t. I, pp. 208, 210.

— 139 — **1106-1116**

Hugues, Duc de Bourgogne, assiste à la fondation de l'abbaye d'Oigny, par suite de la première donation de Gaudin de Duesme, de sa femme Adeline, de son fils Haymon, de son frère Gui, et aussi de la libéralité de Mile de Frolois et de ses fils.

Gallia christ., t. IV, Instr., col. 85. — La date de MCVI donnée par le *Gallia* n'est pas exacte, puisqu'Etienne, évêque d'Autun, n'était pas encore évêque. C'est MCXVI qu'il faut lire. La charte relate les événements antérieurs et la fondation même de l'abbaye qui a eu lieu effectivement en 1106.

— 140 — **1106**

Robert de Bourgogne, évêque de Langres, étant au synode de Langres, juge un différend entre Molême près Tonnerre et Saint-Michel de cette ville, relativement aux usurpations que les religieux de Molême avaient commises sur les biens de Saint-Michel, pendant l'absence de l'abbé.

Gallia christ., t. IV, p. XXIX ; *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 210.

— 141 — **1102-1106**

Robert de Bourgogne, évêque de Langres, met son sceau à un accord entre les religieux de Saint-Bénigne de Dijon et les chanoines de Saint-Etienne de cette ville, au sujet des terres sises à Longvic.

Pérard, p. 84.

— 142 — **1107** 16 février

Hugues, Duc de Bourgogne, assiste à la dédicace de l'église de Saint-Bénigne de Dijon, par le pape Pascal II, et confirme les donations

jadis faites par le Duc Hugues, son oncle, en présence de Robert de Bourgogne, évêque de Langres, Narjod de Touci, évêque d'Autun, de Henri, frère du Duc Hugues, de Savaric de Vergy, Valon, abbé de Losne, Renier, *dapifer*, Joubert, vicomte de Dijon, Hugues de Grancey, Tecelin le Roux, Aganon de la Roche, Gauthier de Thil, Guillaume de Thil-Châtel, Mile de Frolois, etc.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Saint-Bénigne, carton 2 ; D. Plancher, t. I, pr. XLVIII ; Pérard, p. 210; Duchesne, *Ducs*, pr., p. 31 ; Chifflet, *Lettre touchant Béatrix*, p. 177 ; Chifflet, *Genus illustre*, pp. 428, 429.

— 143 — **1107** (31 mars)

Lyon. — Robert de Bourgogne, évêque de Langres, est intermédiaire d'un accord passé par devant Hugues, archevêque de cette ville et autres, entre Jarenton, abbé de Saint-Bénigne de Dijon et les clercs de Besançon au sujet de l'église de Salins.

Pérard, p. 209.

— 144 — **1107**

Hugues, jeune Duc de Bourgogne, fils du Duc Eudes, donne à l'abbaye de Molême une famille se composant d'une femme et de ses fils. — Acte passé à Châtillon.

Notum sit omnibus fidelibus futuris et presentibus, quod HUGO, *juvenis Dux Burgundie*, *filius* ODONIS *Ducis*, concessit Deo et Sancte Marie Molismensis, fratribusque ejus servitio famulantibus, pro remedio anime sue ceterorumque parentum suorum quicquid ministri illius clamabant in cujusdam ancille nostre querelam, que nomine vocatur Emelina, filioque ejus Allemario cum ceteris filiis et filiabus. Rogatu donni *Teoderici* cellererii, *Bernardi* quoque *de Monteforti*, *Milonis* autem *de Cacennaco*, nec non et *Rainerii*, *senescalli*, omnia sicut supra scripsimus libera in pace reliquit, matrem videlicet cum filiis et filiabus suis. Hujus rei testes sunt : *Bernardus de Monteforti* ; *Milo de Cacennaco* ; *Raynerius*, senescaldus ; *Milo*, conestabulus; *Acardus*, *dapifer*, in cujus lorica donum hoc confirmatum est. *Wuarnerius* ; *Andelenus* ; *Gelinus*, nepos *Acardi* ; *Tecelinus de Polesio*.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, p. 30.

— 145 — Sans date

Ponce de Blaisy, son fils Garnier et divers autres donnent à Hugues, Duc de Bourgogne et à sa femme Mathilde la moitié du village d'Ancy. Le Duc et la Duchesse en font la cession aux religieux de Saint-Marcel de Chalon-sur-Saône, en présence d'Hugues de Blaisy, de Ulric de Mâlain, fils de Garnier, etc.

Presentis et futuri temporis per hoc scriptum notificare cupimus, quod Pontius de Blasiaco, et Warnerius, filius suus, et Wido de Puncta, et Wido Warellus, dederunt et concesserunt Hugoni, Duci Burgundie, uxore sua vidente, medietatem ville que a vulgo Ance vocatur. Prefatus etenim Dux dotrum sicuti accepit, ita videntibus prefatis militibus, domino Deo atque sancto Petro et beato Marcello dedit atque concessit. Hoc autem divulgandum est, non celandum, quod predicti milites quando hoc donum fecerunt, prelocutus Pontius de quo predicti milites quod habebant in villa tenebant villam esse B. Marcelli martyr juris cognovit. Hi etenim milites per manum prenominati Ducis Burgundie promiserunt, quod si aliqua calumnia inde nasceretur garantiam portarent. Ut hoc autem donum firmum teneretur, nec aliqua calliditate perverteretur, Hugo monachus, prior Floriaci, de generalitate fratrum B. Marcelli martyr quatuor libras et duos denarios Widoni de Puncta et Widoni Warello dedit. Insuper autem prelocutus Dux, et uxor sua venerabilis, ut res melius cedat, XX solidos eisdem militibus dederunt, in hac autem villa antequam donum hoc fieret, prefatus martyr Marcellus extra omnem partem decimas dimidias ipsius ville, et placitum generale hominum suorum et censum qui vulgo *ublie* vocatur habebat et habet. S. Hugonis Ducis Burgundie, Matildis uxoris sue, Hugonis prioris, Waltuncii Gibriaci prioris, Pontii prioris, Detrii ant Hammiacelli, Alaifredi de Aren, Hugonis Blasiaci, Wlrici de Mediolano, Warnerii filii majoris Floriaci, Bealdini ameni, Tetbaudi capellani, Widonis famuli. Si quis autem adversarius vel Dei inimicus, hanc cartam destruere voluerit, crudeli morte sub anathemate vitam finiat, et cum Juda traditore domini pœnas inferni perenniter possideat. Amen.

Bibl. Nat., lat. 12824, fol. 133, copie de dom Aubrée d'après les titres de Saint-Marcel de Chalon.

— 146 — **1108**

Le Duc de Bourgogne Hugues étant venu à Molême pour s'entendre avec Guillaume, comte de Nevers, pour certaines affaires, ce dernier y fut reçu honorablement par les moines. Après la conférence, il voulut reconnaître leurs bons procédés, et leur fit abandon du droit appelé *Herban* qu'il exerçait sur leurs vignes de Tronchoy. Il leur accorda aussi le droit de pâturage dans ses seigneuries de Channes et de Laignes pour eux et pour leurs hommes.

Témoins : « Hugo de Tilio, dapifer comitis ; Gosbertus Rufus de Castellione ; Milo de Curtiniaco; Bonus Amicus de Tornodoro; Walterius senescaldus.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, p. 27 ; *Cartul. de l'Yonne*, t. I, pp. 217, 218.

— 147 — **1108**

Robert de Bourgogne, évêque de Langres, notifie les donations faites à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon et au prieuré de Saint-Etienne de Vignory, par Gui de Vignory, avec l'approbation de son frère Lambert de Vignory, archidiacre, de sa femme Béatrix de Bourgogne, et de ses fils Robert et Gui. — Passé à Langres en plein synode.

Orig. Arch. de la Haute-Marne, Vignory, cote 19 ; éd. Pérard, p. 218 ; M. d'Arbaumont, *le Cartul. de Vignory*, pr., pp. 27, 29.

— 148 — Sans date

Gui de Vignory, pour le repos de son âme, de celles de sa femme Béatrix de Bourgogne, de son fils Gui, de son père Gui, donne à l'abbaye de Cluny, du consentement de Robert de Bourgogne, évêque de Langres, des biens à Colombey, plusieurs familles d'hommes et des droits divers dans plusieurs localités.

Notum sit amantibus veritatem et pacem, quod ego Vuido de Vuangionis rivo, pro remedio anime mee et uxoris mee Beatricis et filii mei Widonis, et patris mei Vuidonis eque de Vuangionis rivo, dono et offero Deo et sanctis apostolis Petro et Paulo, ad locum Cluniacum per concessionem et laudamentum Rotberti Lin-

gonensis Episcopi, in ecclesia apud Columberium (1) villam quam dicunt ad duas ecclesias, partem illam quam presbiteratum vocamus, et medietatem decime totius ville, et terrarium tam de bosco quam de plano, et plaustinatium vel mel vel ceram, quantum ad me pertinet vel ad heredes meos, Joscelinum scilicet cum liberis suis, filios Bernoardi, Vuarnerium molendinarium cum liberis suis, Tedbaldum sutorem. Quod in his habeo hoc utique in hac donatione appono, et in Rannoponte piscatorem unum quod in illo habeo, servos et ancillas meas apud Mondam villam et apud Campaneolas, de his utique partem meam in hac donatione appono. Factum est hoc apud Vangionis rivum publice ; regnante Ludovico Rege Francorum, Rotberto Episcopo Lingonensium, Pontio abbate Cluniacensium.

Bibl. Nat., Fonds Moreau, t. 44, fol. 195, copie de Lambert de Barive.

— 149 — Sans date

Aimon, chevalier, du consentement de sa mère et de ses amis, donne à Dieu et à l'abbaye de Cluny son domaine de Trouhant, près Saint-Seine, dans l'évêché de Langres, avec le cimetière et ses dépendances. Girard, chevalier, de Duesme, approuve et y ajoute d'autres concessions avec le concours de ses parents et amis.

Precedentium patrum congrua et saluberrima auctoritate informatus, nec non divina et autentiqua voce commonitus, que nos amicos de mammona iniquitatis in eterna tabernacula post modum nos recepturos debere facere, instruit et hortatur, et alibi : Date helemosinam et ecce omnia munda sunt vobis; illud quoque sollicite perpendens, quod per Salomonem dicitur: Quodcumque potes manus tua instanter operare, que nec opus nec ratio, nec consiliumt valebunt apud inferos. Ego Aimo, miles, tam preteritorum malorum meorum enormitatem perterritus quam desiderio, et amore celestis patrie succensus, tamque mihi in posterum providendi, quam parentibus et predecessoribus meis veniam et salutare remedium cupidus impetrandi, de facultatibus et alodio meo qui mihi ex

(1) Colombey-les-deux-Eglises, canton de Juzennecourt (Haute-Marne).

propinquorum jure hereditaria successione proveniunt, cum laude et assensu matris mee et aliorum amicorum meorum, Deo et beatis apostolis Petro et Paulo ad locum Cluniacensem, cui dominus et venerabilis Hugo abbas non preesse tantum quam prodesse dinoscitur, trado, dono, et ex integro transfundo potestatem quandam que vocatur Troallis, in Lingonensis Episcopii territorio sitam, cum ecclesia et cimiterio, campis, silvis, vineis, pratis, fontibus, aquis, aquorumque decursibus, servis et ancillis, postremo cum omnibus appendiciis suis ubicumque sint, maneant et jaceant, tali tenore talique conditione, ut prefati loci fratres absque cujuslibet persone calumnia, seu inquietudine, vel exactione per succedentia tempora habeant et possideant. S. Girardi militis de Duisma, qui donationi huic interfuit, illamque laudavit, atque nostre donationis instinctu et sancti spiritus ammonitione provocatus, alodium quod in villa Masseilico hereditario jure sibi contingebat, cum laude fratrum et amicorum suorum, cum omnibus appendiciis suis, supra dicto loco Cluniacensi, pro remedio anime sue et parentum suorum, contulit. S. Walterii militis. Quisquis autem huic donationi nostre benignus fautor et devotus corroborator, nec non de possessionculis suis vel rebus pius cooperator extiterit, pro sue devocionis merito in presenti beatorum apostolorum gratiam in futuro ab omnipotente Deo vitam eternam obtineat ; qui vero, quod non optamus, Zabuli instinctu vel proprie malignitatis astu inquietare vel calumniare seu inde aliquid defraudare, vel modicum subripere, impia temeritate presumpserit, divino judicio percussus, et sanctorum apostolorum et apostolicorum virorum anathemate perforatus, cum Anania et Saphira et cum Juda traditore Domini dampnatus suppliciis eternis et inextinguibilibus flammis, vermibusque qui non moriuntur, pro suo contemptu deputabitur, fautoribus gratie Dei et vita eterna presumptuosis contradictoribus ruina et dampnatio sempiterna.

Bibl. Nat., Fonds Moreau, t. 44, fol. 79, copie de Lambert de Barive.

— 150 — **1109** (février)

Nevers. — **Arrangement entre Narjod de Touci, évêque d'Autun et les religieux de Cluny, au sujet de la juridiction et du droit de l'évêque**

sur certaines églises et sur les cures dépendant de l'abbaye. Les médiateurs de cet accord sont le légat du pape, l'évêque de Nevers, l'évêque d'Auxerre et Guillaume, comte de Nevers.

« ... in presentia domni Pontii, abbatis Cluniaci, cum quo adfuit Hugo, abbas sancti Germani, Bernardus, Jarento, et alius Jarento, Engelbaldus archidiaconus, et multi alii clerici et laici. »

J. Petit, *Theodori pœnitentiale*, t. II, pp. 666, 667, d'après le Cartul. de Paray.

— 151 — **1110**

La comtesse Ligiarde ratifie la donation première que son mari Gui, comte de Saulx, et son fils Eble, avaient faite à l'abbaye de Saint-Sauveur et de Sainte-Foy de Couches. Tecelin le Roux, père de saint Bernard, figure parmi les témoins.

D. Plancher, t. II, pr. 11.

— 152 — **1110** (31 janvier)

A Dijon, dans la maison de Jocelin de Bèze, Hugues, Duc de Bourgogne, tenant dans sa main un arc brisé, donna aux religieux de Saint-Seine en présence et par l'autorité de son oncle Robert de Bourgogne, évêque de Langres, en présence aussi de l'abbé Henri et de ses familiers Reinier de Châtillon et Jocelin de Bèze, l'église et la terre de Saint-Martin près Langres, pour la partie qui lui appartient en propre.

Anno domini m° c° x° indictione tertia, die ultimo mensis januarii apud Divionem, in domo Besuensis Jocelini, presente sancti Sequani abbate Henrico, HUGO, *Dux Burgundie*, partem arcus fracti in manu tenens, in manu patrui sui R [oberti], pontificis, ecclesiam sancti Martini prope muros urbis Lingonice ad austrum sitam, pro remedio animarum antecessorum suorum, adstantibus quibusdam familiaribus suis : Raynerio de Castellione et Besuense Jocelino, ea conditione misit, ut ecclesie sancti Sequani canonica concessione perhenniter traderetur. Dimidiam vero terram abbati sancti Martini proprio dominio cedentem, nam alteram partem Garnerius de Fescherolis a Duce et de Garnerio, Otbertus de Bocencis in beneficio habebat hominione

tamen vel casamentis militum sibi retentis, pro remedio anime sue sancti Sequani monasterio concessit et tradidit. Inde Lingonas pontifex regreditur. Per N. decanum memoratus abbas accitur, eo presente, archidiaconi Willencus, Jocelinus et Garnerius convocantur ; quid factum sit a pontifice peroratur; voluntatem pontificis, archidiaconum favor prosequitur; eorum assensu totius capituli adstipulatio comitatur. Et ne in posterum clamor calumniave consurgent, ecclesia Campaniaca usibus communitatis a Pontifice delegatur. Igitur a domino Episcopo, monasterio sancti Sequani et domino Henrico abbati per pyleum domini Jocelini archidiaconi ecclesia sancti Martini conceditur. Eodemque venerabili urbis archidiacono se deducente ecclesiam suscepturus abbas progreditur, funes cillarum illi traduntur que ad judicium vestiture diutius, tam ab ipso quam a comitibus ejus pulsantur. Actum Lingone publice.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Seine, p. 8.

— 153 — **1110** au plus tard

Robert de Bourgogne, évêque de Langres, donne l'église d'Arc au monastère de Cluny.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Quoniam consuetudinarium est et a predecessoribus nostris ad nos huc usque perductum ut ea que rata et indissolubilia teneri vellent fideli custodie litterarum commendarent, eadem usi ratione, que infra scripta sunt, ne quandoque delerentur oblivione, litteris studuimus commendare. Ego igitur Robertus sancte Dei ecclesie Lingonensis Episcopus, precibus Cluniacensis abbatis monachorumque ejusdem loci ammonitus et rogatus, nullo interveniente mercimonio, nulla teste Deo suffragante pecunia, consilio Lingonensis cleri ecclesiam de Arcu premissis Cluniacensibus fratribus concessi possidendam, ea videlicet conditione ut salvum et integrum in ea perseveret jus Lingonensis ecclesie, suis scilicet temporibus parate et eulogie reddantur, archidiacono et archipresbytero debita servitia impendantur. Illud etiam precipue huic conditioni adjungimus, quod si pro aliqua facta injuria bannum Episcopale audierint, neque capellanus neque monachus inibi divinum

presumat celebrare officium. Quicumque igitur hoc donum infringere presumpserit, non tantum Dei iram incurrat, verum etiam nostri vinculo anathematis subjaceat donec de presumptione facta digne satisfaciat. Facta sunt hec Gregorio papa existente, Philippo regnante, Roberto Lingonensi Episcopante, Stephano cancellario dictante. Signum Bozelini, archidiaconi. Signum Gichardi, archidiaconi. Signum Hugonis, archidiaconi. Signum Girardi, archipresbyteri. Signum Amalrici, decani. Signum Norgaudi, archidiaconi. Signum Warnerii, archidiaconi.

Bibl. Nat., Fonds Moreau, t. 30, fol. 255 et t. 38, fol. 78, copie Delanes; Cartul. de Cluny, Bibl. Nat., lat. 5459.

— 154 — 1111

Béatrix de Bourgogne, femme de Gui de Vignory, étant venue à Molême à l'enterrement de Robert, évêque de Langres, son frère, lequel était tombé malade à Châtillon, et y avait pris l'habit de saint Benoît, donne aux religieux les églises de Saint-Marcel du Mont-Lassois et de Saint-Didier de Montliot, qui venaient de son patrimoine, avec l'approbation de Hugues, Duc de Bourgogne.

Successorum nostrorum noticie hujus cartule testimonio curavimus insinuare quod domina Beatrix, uxor Domini *Widonis de Wannulriaco* quanto Molismum venit ad exequias fratris sui, videlicet donni Roberti, Lingonensis episcopi, qui apud Castellionem egretus, post quam a donno Widone Molismi abbate sancti Benedicti habitum accepit, ibidem defunctus ac Molismum delatus ac sepultus fuit. Tunc scilicet expleto sepulture officio, donno abbate Widone, fratribusque sedentibus in capitulo, predicta *Beatrix* cum suis adfuit, et ibidem Molismensi ecclesie pro salute anime sue et pro anima fratris sui et pro animabus antecessorum suorum, duas ecclesias multum devote donavit, scilicet ecclesiam sancti Marcelli de Monte Lasconis (1), et ecclesiam sancti Desiderii de Monte Leulfi (2), quas de patrimonio suo

(1) Mont-Lassois, aujourd'hui Vix, canton de Châtillon-sur-Seine.
(2) Montliot, commune du canton de Châtillon.

libere habebat, laudante *Hugone Burgundie*, pontificis, eidemque *Beatrix* nepote. Donnus (1)..... Lingonensis ecclesie electus et donnus Willencus, decanus et *Ayrardus*, archidiaconus in cujus archidiaconatu predicte ecclesie sunt, laudaverunt hoc donum.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. Molême, t. I, fol. 107.

— 155 — **1102-1112**

Donation de deux pièces de terre à l'abbaye de Cîteaux par Jarenton, abbé de Saint-Bénigne de Dijon. Hugues, Duc de Bourgogne, y ajoute une rente sur la terre de Courcelles.

Notum sit cunctis sancte ecclesie filiis, quod Gerenta, Divionensis ecclesie abbas (2) et totus ejusdem ecclesie conventus concesserunt monachis sancte Marie de Cistercio, terras in locis duobus jacentes, et quicquid aliud apud Cistercium hactenus possederant. Pro quo beneficio, Hugo Dux Burgundie, indulsit monachis sancti Benigni omnes redditus annuales omnimodamque justiciam de quodam manso eorumdem monachorum consistente in villa que vocatur Curcella. Hec facta sunt in cenobio sancti Benigni, et ita rata ut si aliquid aliquis injuriam fecerit monachis Divionensibus de libertate predicti mansi nil repetant a monachis Cisterciensibus. Et hii testes : Henricus et Nivelo (3), monachi de Cistercio, Walo (4), archidiaconus, Hugo et Evrardus prepositi. Gilbertus, Carpinus et Hugo frater ejus et multi alii.

Et maledictio Dei Patris omnipotentis et filii et spiritus sancti sit super illos qui hoc evacuare temptaverint. Amen.

Cartul. de Cîteaux, t. III, fol. 1 v°, et t. I, fol. 2.

(1) Le nom de l'évêque est en blanc, car cet acte fut sans doute passé aussitôt après la mort de Robert et avant la nomination de son successeur.

(2) Gerenta, abbé de Saint-Bénigne, 1077, 1112.

(3) Nivelon de Maligny.

(4) Walo était archidiacre du pays d'Ouche pour l'évêque de Chalon, et abbé de Losne. Il était chanoine de Saint-Etienne de Dijon et devint prieur de cette église après la réforme, de 1117 à 1125.

— 156 — Sans date

Le Duc Hugues approuve la donation d'Etienne de Blaisy, qui prit l'habit à Saint-Bénigne et donna la terre de Bellefond, en présence de ses fils, Garnier prévôt de Saint-Etienne, Humbert et Thierry.

In nomine summi Dei, Ego Hugo, BURGUNDIE DUX, quandam elemosinam quam facio Deo sanctoque Benigno tam pro me ipso et conjuge mea et liberis meis, nec non antecessoribus meis notifico presentibus atque futuris. Quidam vir nobilis Stephanus nuncupatus in Divionensi ecclesia effici cupiens monachus, dedit ipsi loco quoddam alodium Beluefons vocatum, quod sui juris erat francum atque liberrimum. Cumque ipsum alodium abbas Jarento sancte ecclesie Divionensis concessisset ut ecclesiam et sanctorum corpora inde serviret, cum magno labore sacrista cepit eam excolere atque edificare. Sed cum jam cepisset villa ipsa crescere et rustici ibidem inhabitare, ceperunt nostri ministri locum inquietare, occasiones contra rusticos perquirere, atque hominibus ville importuni valde existere. Quod videns sacrista nomine Rogerius, natione Britto, qui pro sua securitate erat michi notus et amicus, multotiens mihi inde conquestus, et ut omnes malas consuetudines auferrem est deprecatus. Feci itaque quod petebat, et tam pro ipsius bonitate quam etiam pro domini Widonis Vuangionis rivi amore qui hoc ipsum querebat, ego HUGO DUX, cum laude Mathildis, conjugis mee et filii mei Oddonis, ab hodierna die et deinceps concedo et volo ut villa Beluefontis et tota terra ad ipsius fines pertinens, sit franca et libera tam a me quam omnibus heredibus et successoribus meis in perpetuum. Nullus ministrorum meorum audeat ipsam villam ingredi ut ibi quicquam accipiat, nec in fines ibidem pertinentes. Nullam deinceps ibi clamo consuetudinem nec bonam, nec malam, nec brennariam, nec mareschalchiam, nec herbergariam. Necque exigam ultra justiciam de adulterio, de sanguine effuso, de latrocinio, de falsa mensura, nec ego nec meus heres. Quod si homo ipsius ville in aliqua re culpatus fuerit, et clamor de ipso ad meum prepositum factus fuerit, nullam audeat justitiam facere, donec ad sacristam referatur ipsa causa, ut ipse inde justiciam faciat. Quod si noluerit, tunc meus

prepositus justiciam faciat, tantummodo in mercato, extra vero mercatum nunquam sit ausus facere. Hanc itaque cartam, ne ulla unquam existat dubitatio, eam nostro signamus atque confirmavimus sigillo. Testes :

Ego ipse HUGO Dux et Mathildis, conjunx mea, et filius meus ODDO, testes existimus.

Wido Vuangionis rivi dominus; Warnerius, Sancti Stephani prepositus, et fratres ejus, Humbertus atque Theodericus, qui fuerunt filii predicti Stephani, qui ipsam villam Sancto Benigno dedit :

Raynerius de Castellione; Hugo, dapifer de Granciaco; Vuidricus, miles de Divione ; Vualterius Mausvasles; Hugo, prepositus, filius Jocelini; Evrardus, mareschalcus; Gislebertus, mareschalcus, et Carpinus, nepos ejus ; Lambertus Allinardus ; Paganus Ogerius; Bartholomeus subprepositus; Divion coccus; Robertus, sacrista; Vldierius, nepos ejus ; Oddo, maior de Leschiriaco.

Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Saint-Bénigne, Bellefond, carton 52, Orig.

— 157 — **1112**

Gauthier de Thil, pour le repos de son âme et de celles de tous ses parents, donne à l'abbaye de Cluny le village de Sincey, ensemble l'alleu qu'il y possède, l'emplacement où il avait eu dessein de construire un moulin et un étang, et ce du consentement d'Aremburge, sa femme, et de son fils Milon.

In nomine Domini nostri Jesu Christi. Ego Walterius de Tilio concessi Deo et sancto Petro Cluniacenci pro redemptione anime mee et parentum meorum villam alodum meum de Sanciaco cum eo loco et sede ubi mihi stagnum et molendinum facere decreveram, a monachis Cluniacensibus jure perpetuo possidendum, et quocumque modo voluerint et potuerint edificandum, laudante Aremburge uxore mea et filio meo Milone. Laudantibus etiam et testimonium ferentibus huic donationi capellano meo Berardo et Hugone de Dornai, et serviente meo Warino. Hec donatio facta est Cluniaci in capitulo fratrum anno dominice incarnationis millesimo centesimo duo decimo.

Au dos est écrit : *Carta Walterii de Tilio.*

Bibl. Nat., Fonds Moreau, t. 46, fol. 123, copie de Lambert de Barive.

— 158 — Sans date

Charte-notice des arrangements et jugements rendus contre Hugues, Duc de Bourgogne, en faveur de l'évêque d'Autun, au sujet des domaines de Chenôve, dans le Dijonnais et de Gratoux, dans l'Autunois. Dans l'une de ces réunions on trouve Guillaume, comte de Nevers, dans une autre, Walo, abbas et frater ejus Werricus, Adimarus de Maso ; Willelmus de Fulveucio ; Hugo, dapifer Ducis ; Tecelinus Sorus ; Theobaldus Damac. Le dernier arrangement qui fut fait à Dijon à la cour ducale porte :

..... S. Stephani Eduensis Episcopi ; S. Willelmi decani ; S. Humberti, archidiaconi ; S. Tetbaudi, S. Humberti, S. Anserici, S. Johannis, S. Guidonis, canonicorum ; S. Henrici presbyteri ; S. Rainerii de Rebello ; S. Lamberti prepositi Sedeloci.

Ex parte Ebrardi : S. Hugonis Ducis ; S. Garnerii de Sombernone ; S. Rainerii de Rocha ; S. Mathei ; S. Wirici ; S. Alberti ; S. Dominici, ejusdem Ebrardi generi.

La Duchesse et ses fils non dénommés sont présents à cet accord.

D. Plancher, t. I, pr. 49 ; *Gallia christ.*, t. IV pr., p. 86. La dernière partie de cette pièce n'est pas au *Gallia*.

— 159 — Sans date

Etienne, évêque d'Autun, ayant acheté le château de Touillon pour le compte de l'église de Saint-Nazaire, est prié par Gui (de Châtel-Censoir), abbé de Molême, de ratifier les dons faits par les possesseurs de ce château ainsi que diverses concessions précédemment faites au monastère, notamment l'église de Frolois.

In nomine Domini Jesu Christi, notum sit omnibus tam futuris quam presentibus, quod ego Stephanus Heduorum humilis episcopus, capsamentum Tullionis Castri in pace tenens quod emeram, et erat ecclesie sancti Nazarii, adierunt me fratres ecclesie Molismi, scilicet abbas Wido et alii cum eo potentes, ut eis concederem ea que antecessores Castri Tullionis beneficia ecclesie Molismensi pro remedio animarum suarum prius concessissent, ecclesiam scilicet de Cras et presbyteratum et cetera que in illius ecclesie cartis continentur. Visum est autem nobis petitioni eorum

annuere, et concessimus eis in capitulo sancti Nazarii ipso die sollempnitatis ejusdem martiris que prius ibidem tenuerant, et cuncta que prius monachis Molismensibus data fuerant. Insuper et ecclesiam de Frolex quam diu tenuerant, eis in eodem laudavimus capitulo. His ejusdem ecclesie canonicis videntibus et laudantibus : Sevvino, decano; Galtero de Glana, archidiacono; Hubaldo, archidiacono ; Anserico, preside ; Gilleberto, magistro ; Lamberto, dapifero ; Hugone de Glana, et aliis quam plurimis, retento jure Heduensis ecclesie.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. II, fol. 3, Orig., carton 238.

— 160 — **1113**

Henri, frère du Duc de Bourgogne, est témoin d'une charte de donations faites à Saint-Michel de Tonnerre par le comte Thibaud, ratifiée par Hugues, comte de Troyes, à son retour de Vézelay et alors qu'il passait à Tonnerre. Acte passé à Tonnerre en présence de Mile d'Ervy et de son fils, de Gauthier de Montigny, de Mile, comte de Bar-sur-Seine.

D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. III. p. 414.

— 161 — **1113**

Plaid tenu à Autun sous la présidence d'Etienne, évêque d'Autun, où comparaît Hugues de Maligny, fils de Thibaud le Roux, avoué de Flavigny, qui était en contestation avec les religieux, au sujet d'un fief jadis donné à son père par l'abbé Eudes. Les moines de Flavigny ne contestaient pas le fait, mais déclaraient que la donation n'avait été faite qu'à la condition de retour au monastère, après la mort dudit Thibaud. Hugues de Maligny renonça à ses prétentions moyennant mille sous dijonnais et un palefroi qui lui furent donnés, et dix sous que reçut son frère Bouchard.

«... Testes autem et adjutores hujus concordie fuerunt : Episcopus domnus Stephanus ; Ansericus Augustodunensis prepositus ; Humbaldus archidiaconus ; Gotfredus canonicus ; Pontius comes ; Aderannus de Roca ; Hotmundus de Frolleto ; Gottefridus de Grinione ; Arnulfus de Musiniaco ; Hubertus de Brienna. Porro ex parte altera fuerunt : Savaricus comes ; Hugo de Monteregali ;

Hugo de Tilio ; Archembaldus de Sancto Germano ; Gislebertus de Grisiniaco et Tetbaldus filius ejus. Paganus et Girardus fratres. »

Cette convention fut ratifiée à Semur-en-Auxois par Bouchard de Maligny, frère de Hugues, en présence de Hugues, Duc de Bourgogne, Vuinebaud de Seignelay, Sevin de Gresigny, Ponce d'Argenteuil, etc.

Bibl. de Châtillon-sur-Seine, Cartul. de Flavigny, p. 447 ; éd. Duchesne, *Maison de Vergy*, pr., p. 112.

— 162 — **1111-1117**

Gauthier, évêque de Chalon, notifie les conventions faites avec Savaric, comte de Chalon. Il rapporte que Geoffroy de Donzy, partant pour Jérusalem, avait vendu à son oncle Savaric sa part du comté de Chalon, qu'il possédait avec Gui de Thiern. Savaric avait mis cette terre en gage dans les mains de l'évêque pour avoir de l'argent. Les chanoines avaient été obligés pour s'en procurer de vendre les lames d'argent qui ornaient la châsse de Saint-Vincent. Fixation des limites de cette terre. L'accord est ratifié par Simon et Hervé, fils de Savaric, Joceran, évêque de Langres, Foulques de Réon, Hugues de Châtel-Censoir, Humbert de Pouilly (1).

Pérard, p. 201 ; Duchesne, *Vergy*, pr., pp. 83. 84.

— 163 — **1113-1119**

Savaric de Vergy, comte de Chalon, sa femme Elisabeth, son fils Simon, sa fille Aglantine de Pouilly, donnent à Saint-Etienne de Dijon le village de Franxault. Témoins de Savaric et d'Elisabeth : Eudes le Gros, Galo fils d'Aimon. Témoins de Simon : Foulques de Réon, Gui le Gros. Témoin d'Aglantine de Pouilly : Gauthier de Dijon.

Pérard, p. 91 ; Duchesne, *Hist. de la Maison de Vergy*, p. 81 ; Fyot, pr., p. 126.

— 164 — **1112-1125**

Etienne de Marac et Renier de Châtillon, «*socer ejus*,» donnent à Saint-Etienne de Dijon la terre du Poisat (Haute-Marne). La femme d'Etienne

(1) Cet Humbert est évidemment le gendre de Savaric et le mari d'Aglantine de Pouilly, citée plus loin comme fille de Savaric. Foulques de Réon pourrait bien être aussi un gendre de Savaric.

approuve, ainsi que celle de Renier de Châtillon et Joubert, fils de celui-ci. Témoins : Berenger, prêtre ; Foulques, son frère; Hugues, son neveu ; et Hugues Morel.

Pérard, p. 94, d'après le Cartul. de Saint-Etienne.

— 165 — **1112-1124**

Etienne de Marac, sa femme et son frère Aldon; son *socer* Renier de Châtillon, et son fils Joubert partagent la terre qu'ils ont donnée aux frères de Mormont-Leffond. Témoins : Hugues Morel de Marac ; Hugues Bertrand de Vaux-Brion ; Henri, prévôt d'Arc.

Pérard, p. 107, Cart. de Saint-Etienne de Dijon.

— 166 — **1113-1119**

Notice de donations primitives faites à l'abbaye de Cîteaux par Elisabeth de Vergy, femme du comte Savaric ; par Haimon de Mariguy ; par Hugues, Duc de Bourgogne ; par Pierre le Maréchal ; par Hugues le Blanc de Vergy ; les seigneurs de Gilly, d'Izeure et autres.

Notum sit cunctis sancte ecclesie filiis, quod domina Elisabeth de Virgiaco castro, consensu viri sui domini Saverini, comitis, et filiorum suorum Symonis et Arveii, concesserit monachis sancte Marie Novi Monasterii, quicquid juris apud Britiniacum et Guminiacum possidebat, nichil sibi inde retinens, pro remedio anime sue, et omnium parentum suorum et viri sui supradicti ac filiorum suorum. Domnus vero Haymo de Marriniaco castro, et uxor ejus Agnès et filii eorum Willelmus et Walo, et predicte mulieris de alio viro filii : Doo et Varus ac domnus Doo et uxor ejus Ricantia, et filii eorum Hugo et Haymo. Domnus quoque Herbertus et mulier ejus Teoscelina laudaverunt ac dederunt predictis monachis quod in prescriptis duobus locis tenuerant, nichil sibi retinentes, et in omnibus silvis suis custodientibus usuarium ad omnem necessitatem illorum, et pastum porcorum et aliorum pecorum omni tempore. Hoc donum super sanctum altare beate Marie Novi Monasterii pro redemptione animarum suarum omnes propriis manibus posuerunt. Quod et post quinque annos supradicti Doo et Varus, frater ejus, altera vice confirmantes fecerunt. Similiter et monachi sancti Germani de Parisiaco tempore beate memorie Rai-

naldi abbatis et domni Roberti prioris, concesserunt supradictis monachis sancte Marie in plenario capitulo suo tantum terre quod apud Britinniacum habuerant.

Petrus etiam maniscaldus et frater ejus Rainaldus, et uxores illorum et filii sororque illorum Petri scilicet et Rainaldi, pro animarum suarum salute laudaverunt et dederunt eisdem monachis quicquid possederant in antedictis locis.

Quibus hominibus et eorum dominus Hugo, *Dux Burgundie*, pro recompensatione hujus doni, annuit ut omni anno apud villam Tartum duos sextarios et alios redditus ad eosdem sextarios pertinentes de suis redditibus reciperent. Simili modo Hugo Albus de Virgiaco, et uxor ejus et filii eorum : Doo, Odo, Guido, Milo concesserunt sancte Marie Novi Monasterii totum quod in illis locis possederant, pro quo dono antedictus Dux concessit eis mansum quem apud villam Cambolam teneret, ab omnimoda exactione liberum.

Girardus quoque de Gilliaco et uxor ejus Retrudis et Hugo, antedicti Girardi propinquus, eodem tempore dederunt monachis quicquid in illis locis eatenus tenuerant. Quos liberos Dux predictus fecit a duabus comestionibus quas omni anno Brennariis et Maniscaldis ejusdem Ducis debebant. Et sciendum quod eo tempore deffinitum et per omnia ratum fuerit ut si idem Dux Burgundie vel heres ejus aut aliqua alia persona hominibus suprascriptis Petro scilicet, vel fratri ejus Rainaldo, aut Hugoni vel Girardo, aut heredibus corum, de hiis que Dux eis concessit aliquam injuriam, quod absit, fecerit, a monachis Novi Monasterii nil requirant.

Alnulphus vero Cornu, et uxor ejus, et filius eorum Rainaldus ac soror illius, totum quod in perscriptis locis duobus habuerant antedictis monachis annuerunt. Insuper etiam ratum omnino tenuerunt, si aliquis homo aliquid de eis tenens in predictis vel aliis eorum potestatis locis placitum monachis inde fecerit. Quos idem per omnia gratanter concesserunt domini Marriniacencis castri, et uxores eorum et filii. Isti etiam Arnulphus scilicet Cornu et isti superscripti donaverunt monachis illis terram apud villam Mirriacam, ubi idem fratres vineam plantaverunt.

Eodem tempore domnus Odo Richi, et filii ejus Vido et Letaldus, ac Odo, cognomento Viridis, et Bertrannus et uxor ejus, et filii eorum

et fratres Bertranni, Pontius et uxor ejus, ac filii eorum; Arnulphus quoque Rortaldus et uxor ejus, et filii ac filie, et fratres ejus; Wido de Sciri et uxor ejus, et filius ac filie; et Theobaldus de Nuiz, uxor ejus ac filius ac filia eorum; Clemensque ac Wirricus et uxor ejus ac filii eorum: Deodatus etiam et uxor ejus ac filii eorum, et frater ejus Girardus. Humbertus vero ac uxor ejus Emengardis nec non et filius ipsius Humberti, Wido; et Valdricus de Gilliaco et Guido, miles, cognomento Putepels, donaverunt sepedictis monachis quicquid in illis locis duobus hactenus tenuerant. Hec etiam que scripta sunt diversis sunt gesta temporibus et coram multis e quibus paucos subnotavimus : Henricus, presbiter de Gilliaco. Walo, nepos ejus. Hugo Albus de Virziaco, et Odo viridis. Pontius. Achardus prepositus. Baldricus æricus et fratres ejus, Hugo, Girardus major. Deodatus, decanus, et multi alii. Post hec, multo elapso tempore, Ulricus et Walo et Liezelinus de villa Ysurre qui cognominatur Moteram et uxores eorum ac filii, concesserunt Novi Monasterii monachis terram quam apud Britinniacum possederant pro remedio animarum suarum. Liecelinus vero predictus et uxor ejus et filii eorum annuerunt eis usuariam et pastum porcorum in omni silva Gilliacensis potestatis. Porro Hugo Burgum miles de Virziaco castro, et uxor ejus Domina nomine ac filius eorum Girardus et filia, Humbertus quoque pestatrex et Gilbertus et uxor ejus, soror scilicet ejusdem Humberti similiter concesserunt monachis illis quicquid apud Giminiacum hactenus habuerunt. Et hii sunt testes : Walo, presbiter de Gilliaco; Theodoricus, presbiter de Paigne; Symon. Willermus, Deodatus, decanus, et plures alii. Hoc scripto presentibus et futuris notificamus quod Arnulphus Cornu, et uxor ejus, ac filius eorum Rainaldus et filia, Cisterciensibus monachis dederunt terram apud villam Mirriacam, ubi iidem fratres plantaverunt, et juxta hanc vineam, Obertus de Villa, laudantibus uxore sua et filiis ac filiabus, concessit antedictis servis Dei partem vinee pro qua ei singulis annis tres solidos reddunt. Hoc et laudaverunt Hugo Burgum, miles de Virziaco, et uxor ejus Domina nomine, ac filius eorum Girardus et filia, de quibus partem illam vinee Obertus tenuerat.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. III, fol. 79 r° et v°, n° 168.

— 167 — Avant 1119

Charte-notice des donations faites sur les domaines de Gilly, Chambolle, Vosne, par Aimon de Marigny, sa femme et ses enfants; Hugues de Vergy, dit le Blanc et ses fils; Léobaud de Magny, sa femme et leurs enfants; Elisabeth, dame de Vergy et ses fils, et beaucoup d'autres.

Notum cupimus fore et presentibus et subsequentibus sancte Matris nostre ecclesie filiis, Aimonem et conjugem ejus, Waronem quoque et Widonem filios ejusdem conjugis, ac Dodonem et uxorem ejus natosque illorum, monachis sancte Marie Novi Monasterii octo jornales terre inculte apud Gilliacum fundum concessisse, pro remedio animarum suarum cunctorumque predecessorum suorum parentum,tam libere ut ex toto nil sibi inde retinerent. Istis autem predicti monachi viginti solidos filiis vero conjugis supradicti Aimonis hujus terre heredes, duas tunicas de fustania, sponte sua ob recordationem facti tribuebant. Et hi sunt testes : Henricus et Walo presbiteri, Oldierius, Wido de Sais, Petrus de Granunt, Girardus Ceo, Girardus maior, Baldricus clericus, Hugo, Walo maior. Helisabeth quoque domina castri Virziacensis et filii ejus, Arnulfus etiam cognomento Cornutus qui decem solidos inde suscepit, et conjunx ejus, filiusque illorum Rainaldus et filia, hoc donum laudantes et confirmantes quicquid juris in predicta terra hactenus possederant predictis servis Dei reliquerunt. Monachi vero sancti Germani de Parisiaco quatuor jornales terre similiter inculte, insuper etiam nemerose que contigua extat supra memoratis octo jornalibus habentes, antedictis monachis pauperibus Novi Monasterii causa Dei magneque sue misericordie communi consilio capituli sui contulerunt. Et ut esset perpetua memoria hujus doni, monachi sancte Marie decem solidos ob recordationem facti Parisiacensibus obtulerunt. Dehinc predicti monachi de Parisiaco igne caritatis ac misericordie succensi, annuerunt eis ut pro decimatione duodecim jornalium terre quam ipsi ac prescripti homines illis ad vineam plantatam donaverunt, modium tantum vini annuatim solverent. Quod si fructus vinee aliquo anno perierit monachi qui modium reddere nequiverint ex eo parvo quod in vinea remanserit, usitatam illo anno decimam reddant, denuoque, cum dominus fructus vineæ

servaverit, ad modium reddendum revertantur. Hec sunt statuta tempore domini Rainardi venerabilis sancti Germani abbatis, illo scilicet ista postulante, ordinante et ad affectum perducente cui sibique gregi commisso Deus dives in omnibus et potens misericordiam et pietatem in futuro retribuere dignetur. Amen.

Sciendum est quod a dextris et a sinistris predictorum duodecim jornalium sunt vinee, que postquam hec facta sunt Cisterciensibus sunt date, et ante dictis vineis contigue, quas hic subnotabimus. Vineam versus villam qui dicitur Cambella donavit monachis Wirriachus de eadem villa, laudantibus uxore sua Alia et filiis eorum Girardo, Wirrico de Arnaldo, nec non Letitia de Rive, domina videlicet predicti Wirriaci, de qua eamdem vineam hactenus tenuerat, et Guillermo filio predicte domine.

Iterum vineam que est versus villam que dicitur Waoda dederunt monachis Hugo, miles de Virgiaco cognomento Albus, laudantibus uxore ejus et filiis : Dodone, Odone, Milone ac Widone, necnon et Hugone maiore de Gilliaco et fratre, et Baldrico clerico et Henrico et Bartholomeo, filiis ejusdem clerici.

Porro vineam in valle predicta vinee contigua dederunt sepedictis servis Dei Leobaldus de Manni et uxor ejus, laudantibus Martino Wittione et uxore ejus, et filiis.

Terram quoque in qua cellarium constructum est sicuti clausura continetur nobis dederunt Walo Gile, miles de Virgiaco, et uxor ejus, ac filii et filie, Andreas etiam Peleta et uxor ejus et filii nec non constabiles, et uxor ejus et filii et Martinus Bubulcus sancti Germani et uxor ejus et filii, laudantibus dominis Marriniacensis castri, et Arnulfo Cornu, de quibus isti predictam terram hactenus tenuerant. Ratum etiam illo tempore habuerunt et laudaverunt domini prescripti castri, et Arnulfus Cornu, si aliquis homo aliquid de eis tenens placitum monachis inde fecerit.

Vineam quam habemus subter predictum cellarium in loco qui vocatur Campus Gundulfi nobis contulerunt, Odo cognomento Viridis et Odo Crassus et uxor ejus et filie, et Guido frater predicti Crassi, nec non Hugo de Marcei et uxor ejus et filii eorum. De donis omnium supradictarum vinearum et terre cellarii et concessione Marriniacensium dominorum et Arnulfi Cornuti, hii sunt testes : Henricus presbiter de Gilliaco, Walo itemque Walo, ne-

potes ejusdem Henrici, et Willelmus et Simon, et Deodatus decanus, Scimarus et Acardus decimarii, Achardus et Robertus prepositi de Virgiaco et Girardus cognomento Bernardus, Hugo maior et frater ejus Baldricus, clericus.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. I, n° 166, fol. 90, 91; t. III, n° 168, fol. 79, 80 (moins complète que dans le n° 166).

— 168 — Sans date

Hugues, Duc de Bourgogne, fait une donation à l'abbaye de Molême, et ratifie les concessions de la terre de Cerilly faite aux religieux par Richard et Hugues, fils de Thibaud le Roux de Maligny.

Ego *Hugo*, *Burgundie Dux*, pro salute mea parentumque meorum, laude et assensu uxoris mee, concedo Deo et sancte ejus genetrici Marie Molismensi feodum *Huberti Wacelini*, sicut ipse illud prefate dedit ecclesie, in servis videlicet et ancillis, in terris cultis et incultis, in nemoribus et in omni consuetudine et usuario, quatinus hoc monachi Molismenses quiete ac sine omni calumpnia de cetero teneant. Consuetudines etiam universas, si que sunt, que de ipso feodo ad me pertineant vel superprisias trado et confirmo Molismensi ecclesie, ut omnis occasio maligna querelarum ab hac die super hoc conquiescat. Concedo denique et confirmo in quantum ad me attinet, donum quod fecerunt de Cirilleio eidem Molismensi ecclesie *Ricardus* et *Hugo*, frater ejus, filii *Theobaudi Rufi de Merlenniaco*, in servis videlicet et ancillis, in terris cultis et incultis, in nemoribus et planis, redditibus et usuariis. Quod donum non solum in presenti, verum etiam in futuro, si ad meum quocumque modo devenerit tenementum, beate Marie Molismensi trado. Denique si de eo dono, id est de Cirilles, aliquam infestationem vel calumpniam ab aliquo passa fuerit ab hac die Molismensis ecclesia, secundum rectitudinem et fidem contra universam manum tuebor, sicut rectus defensor. Hec ergo per manum donni *Widonis* abbatis trado et confirmo Molismensi ecclesie, astantibus fratribus suis : Richerio, scilicet camerario ejusdem cenobii. et *Roberto de Planeto ;* hisque idoneis secularibus confirmo testibus : *Gauterio*, *conestabulario ; Gode-*

frido de Castellione et *Matheo ;* his etiam burgensibus : Martino atque Tecelino.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, p. 118.

— 169 — Sans date

Aymon, seigneur de Til-Châtel, concède aux religieux de Saint-Bénigne de Dijon, à la suite d'un arrangement, la terre de « *Bocis,* » en présence de Joceran, évêque de Langres, et promet de n'avoir plus à faire de contestation au sujet de la possession de ce domaine. — Les autres témoins sont : Renier de Châtillon, Mile, seigneur de Salmaise, Nivard, chevalier, Girard de Châtillon, *Odo Viridis,* etc.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Saint-Bénigne, carton 69 ; Pérard, p. 220.

— 170 — Vers **1116**

Charte-notice contenant plusieurs accords entre Hugues, Duc de Bourgogne, et les religieux de Saint-Bénigne de Dijon, au sujet des hommes de Marcennay et des limites de cette terre. — Plaid à Bretigny. — Les officiers et les familiers du Duc qui paraissent dans cet acte sont : Girard de Châtillon, Vuidric de Dijon, Hugues de Bèze, Hugues d'Apremont, Joubert fils de Vuidric, Baudouin, gendre d'Hugues de Bèze, etc.

Pérard, pp. 220, 221.

— 171 — **1116**

Concession par Gui (de Châtel-Censoir), abbé de Molême, à la prière d'Etienne, évêque d'Autun, d'un bien et d'un bois appelé Chatelun, où il y avait un ermitage habité par le moine Martin, à charge d'y bâtir une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît ; origine de l'abbaye de Fontenay.

D. Plancher, t. I, preuve L.

— 172 — **1117**

Lettre écrite vers 1119-1124, attestant que l'année 1117, Gui [de Bourgogne], légat du pape et archevêque de Vienne, depuis pape

[Calixte II], lorsqu'il revint du concile de Dijon avec beaucoup d'évêques et d'abbés, se rendit au Nouveau-Monastère (Cîteaux), et pria l'abbé Etienne de venir fonder un monastère dans son diocèse. Saint Etienne s'étant dirigé sur Vienne, y établit le monastère qui est appelé Bonneval.

Angelo Maurique, *Annal. Cisterc.*, t. I, p. 93.

— 173 — **1117** (14 mars)

Bulle du pape Pascal en faveur d'Etienne, évêque d'Autun, pour lui confirmer la possession des biens de l'église d'Autun, des domaines achetés ou recouvrés, l'église de Sainte-Marie et Saint-Lazare d'Avallon, le château de Touillon et toutes leurs dépendances.

Labbe, *Concil.*, t. X, col. 662 ; M. de Charmasse, *Cartul. de l'Eglise d'Autun*, p. 4.

— 174 — **1112-1124**

Etienne de Marac et Renier de Châtillon [sénéchal de Bourgogne], son beau-père, donnent à Saint-Etienne de Dijon un lieu près du Poisat (1), dit Fontaine-Saint-Martin, avec l'assentiment de Jonbert, fils de Renier et de sa femme.

Pérard, p. 94.

— 175 — **1112-1124**

Etienne de Marac, sa femme, son frère Aldon, son beau-père Renier [de Châtillon, sénéchal, *dapifer*], Gosbert, fils de Renier, délimitent avec les chanoines de Saint-Etienne de Dijon la terre d'Agninifons ou de Leffond, près Marac, qu'ils avaient donnée.

Pérard, p. 107.

— 176 — Sans date

Gui, chevalier, de Turcey, fils de dame Emmeline, ayant été blessé dans la guerre que les seigneurs de Frolois soutenaient contre Gui de Mont-Saint-Jean, donne au prieuré de Salmaise ce qu'il possédait à Boux.

(1 Poisat, hameau de la commune de Marac (Haute-Marne).

Témoins ; Thibaud de Gresigny, Hugues et Calo, ses oncles. — Hugues de Blaisy donne un pré sis vers le moulin de Renier.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Saint-Bénigne, carton 30 ; Pérard, pp. 184, 185.

— 177 — **1118**

Rainard, seigneur de Montbard, lors de la première fondation de l'abbaye de Fontenay, donne aux religieux, du consentement de sa femme Ainolde (de Bar-sur-Seine) et par affection pour leur neveu Bernard, abbé de Clervaux, leurs frères Gaudry, moine et Malon, convers, qni furent avec l'ermite Martin les premiers constructeurs de l'église, le territoire d'Eringes, possédé par Renaud et Valon d'Eringes. — Le sire de Montbard et sa femme y ajoutent le domaine de Fontenay, contigu au finage de Cestre (*Segestri*).

D. Plancher, t. I, pr., pièce LVII, d'après un *Vidimus*.

— 178 — **1119** (1)

Mile de Frolois, le connétable, sire de Salmaise, fait un arrangement au sujet de la terre de Collan avec les religieux de Molême, dans un plaid tenu à Châtillon, en présence de l'évêque de Langres, de Hugues, Duc de Bourgogne, de Mile, comte de Bar-sur-Seine.

Omnibus sancte ecclesie fidelibus, hujus cartule testimonio notificare volumus, quod domnus *Milo*, *constabularius*, castri Sarmasie dominus, tempore domni *Widonis* abbatis, calumpniatus fuit Molismensi ecclesie alodium Colanni, dicens sibi pervenire illud allodium hereditario jure ex parte sue uxoris, quod ipsius ecclesie fratres liberum atque solutum tenuerant amplius quam triginta annis. Cumque accepta die tam domnus abbas quam ipse Milo, de eadem calumpnia placitaturi apud Castellionem convenissent, volente Deo et facta est ibidem concordia per manum domni Joceranni, Lingonensis episcopi, et per manum donni HUGONIS

(1) La pièce est sans date, mais nous conservons celles qu'une main plus récente a insérées au Cartulaire en marge. Elles nous paraissent souvent exactes. Celle-ci pourrait être reculée de quelques années, à cause de la présence de divers personnages.

Ducis, et per manum donni Milonis consulis Barri, ibidemque predictus Milo interventu supradictorum principum aliorumque procerum ejusdem castri, remisit omnem calumpniam ecclesie Molismensi. Et ut deinceps penitus tolleretur omnis occasio calumpnie, domnus abbas Guido et alii fratres dederunt illi centum solidos de bonis ecclesie, et uxori ejus decem solidos dederunt ad emendum anulum aureum pro laude ipsius concordie. *Rainerius, dapifer, Evrardus de Buisso, Godefridus de Molismo, Bartholomeus de Barro, Tecelinus de Polesiaco* sunt testes conventionis istius.

Remissionem quippe calumpnie Colanni quam donnus *Milo* fecerat apud Castellionem, in presentia supradictorum testium ecclesie Molismensi, et donno Guidoni abbati laudaveruntet confirmaverunt postea apud Sarmatiam scilicet in aula castelli, mater uxoris ejus nomine *Adelina* et domina *Margareta*, uxor ejus, de quarum patrimonio alodium sibi pervenerat, et filia ejus *Elisabeth*. Testes ejusdem laudis : *Gislebertus de Grisiniaco, Guilelmus Malapars, Hugo Esperons* et filius ejus, *Pontius* et *Gislerius* prepositus, *Henricus* et *Pontius* clientes, *Cristianus de Colanno*.

Arch. dé la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, p. 112.

— 179 — **1119**

Donations faites à l'abbaye de Cîteaux par Seguin, doyen d'Autun et de Saulieu, au nom du chapitre de Saulieu et sur le conseil d'Etienne, évêque d'Autun, au temps du pape Calixte, savoir du domaine de Crepey.

Notum sit cunctis sancte ecclesie filiis, quod dominus Seguinus, Eduensis et Sedelocensis decanus, et totum capitulum Sedelocensis Ecclesie canonicorum, consensu et consilio venerabilis Stephani, Eduensis ecclesie Episcopi, concesserunt Cisterciencis ecclesie monachis totum fundum qui vocatur Crispiacus (1) in terris, in silvis, in pratis, in aquis.

Hunc fundum pro redemptione animarum suarum dederunt eis ex toto liberum nichil sibi inde retinentes, excepto quod in silva

(1) Crepey, près Aubaine, canton de Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or).

que vocatur Telei, ad proprios usus necessaria accipient, eo tenore ut monachi illi annuatim duodecim sextarios annone, medietatem scilicet frumenti et medietatem ordei in terra illa eisdem canonicis sancti Andochii reddant, et solidos tres. Et ratum fuit coram domno Stephano antistite qui hujus rei auctor fuit, ut hanc annonam apud Crispiacum in domo monachorum canonici illi annuatim ad mensuram que illo tempore quo hec conventio fuit facta apud Bealnam tenebatur. Denarios autem in festivitate sancti Simphoriani apud Crispiacum accipient. Decimam vero hujus terre tam sancti Andochii quam beati Nazarii canonici voluntate antedicti Episcopi monachis prescriptis dimiserunt quantum scilicet ad propriam illorum agriculturam pertinet, nam si alii licentia monachorum terram illam non ad opus eorumdem monachorum sed ad proprium coluerint, ille decimam terre accipiat cujus juris esse cognoscitur. Hec facta sunt tempore domni Pape Calixti secundi et Ludovici, Regis Francorum, ac Hugonis, Ducis Burgundie. Et hii sunt testes:

Stephanus, Eduensis Episcopus ; Seguinus, decanus; Lambertus, cantor ; Arnulphus, capellanus ; Girardus de Arneto ; Bertrannus de Monte Scotti ; Lambertus, prepositus de Sedeloco ; Petrus Carbonellus ; Rainaudus de Monte Sancti Johannis ; Tebaldus, prepositus monalium Sancti Andochii ; Hugo de Muresaldo.

Hec carta apud Eduam facta, corroborata et confirmata est in capitulo Sedelocensis ecclesie, coram prescripto episcopo et omnibus illius ecclesie canonicis. Et ne i idem canonici hec aliquando negare possent, donnus Stephanus abbas Cisterciensis cenobii in eodem capitulo omnes canonicos pro hujus rei signo est osculatus, et hii sunt testes :

Stephanus, Eduensis Episcopus ; Valterius de Glana ; Girardus de Arneto ; Bonus Homo, capellanus de Monte Sancti Johannis ; Hugo de Granciaco, dapifer Ducis (1) ; Lambertus, prepositus ; Rainaldus de Durnei.

(1) Hugues de Grancey, *dapifer*, a dû mourir ver s1124 (V. Fyot, *Hist. de Saint-Etienne*, preuves, p. 106). — La charte pourrait être de 1119 lorsque le pape Calixte II confirma à Saulieu la charte de Charité. Etienne Harding aurait accompagné le pape à Saulieu, puis à Autun et serait revenu à Saulieu.

Et ne aliquando aliqua controversia de predicto fundo Crispiaco eveniat, profitemur clericos monachis non dedisse mansos rusticos et redditus quos in diversis villis tenent, qui hactenus ad prefatum fundum pertinuerant, sed tantum ipsum fundum Crispiacum sicuti supra notatum est in terris, in silvis, in pratis, in aquis.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. III, fol. 113 r° et v°.

— 180 — **1119** (5 décembre)

Sens. — Lettre du pape Calixte II (Gui de Bourgogne), adressée à Joceraud, évêque de Langres, qu'il nomme arbitre de la contestation qui existait entre les religieux de Saint-Pierre-le-Vif de Sens et l'abbaye de Molême (relativement à la possession du domaine de Poilly, près les Ricey).

Labbe, *Concil.*, t. X, col. 834 ; *Concil.*, Hard., t. VI, part. II, col. 1956 ; Dachery, *Spicil.*, t. II, p. 770.

— 181 — **1119** (23 décembre)

Saulieu. — Bulle du pape Calixte II (Gui de Bourgogne), donnant à Etienne, abbé de Cîteaux, son approbation pour les statuts et la règle de Saint-Benoît, ainsi que pour les nouvelles constitutions (la *charte de Charité* et l'*Exordium* qui expliquent leur origine et motivent leur utilité).

Privilegia ordinis Cisterciensis, Dijon, 1490-1491, imprimé par Pierre Metlinger.

— 182 — **1120** (2 février)

Hugues de Blaisy, chevalier, de Salmaise, atteint par les infirmités, donne au prieuré de ce lieu, dépendant de Saint-Bénigne de Dijon, quatre journaux de terre au lieu dit Gué pierreux, du consentement de sa femme, en présence de Guillaume de Frolois.

Orig. Titres de Saint-Bénigne de Dijon, Fonds Salmaise, carton 30, Pérard, 214.

— 183 — Dimanche 12 janvier 1120

Tournus. — *Pridie idus januarii.* — **Le pape Calixte II (Gui de Bourgogne) étant à Tournus, confirme à l'abbaye de Vézelay et à l'abbé Renaud, toutes les immunités et les privilèges qui avaient été auparavant accordés à l'abbaye.**

Annal. Benedict., t. VI, p. 42.

— 184 — Sans date

Mile [de Frolois, le connétable], sire de Salmaise, fait un arrangement avec Humbert, prieur de Salmaise, et lui cède plusieurs hommes pour lesquels il avait eu contestation. Son fils Ponce, sa fille Jordaise et sa femme Marguerite approuvent.

In nomine sancte et individue Trinitatis, notifico ego Milo, dominus de Sarmatia, omnibus tam presentibus quam futuris, quod olim calumpniatus sim quosdam homines juris Sancte Marie consanguinitate fratres, videlicet Vualterium, Bernardum, Aldonem et Vuinebaldum. Quorum posterior licet cum aliis in calumpnia fuerit, solus tamen eo quod ancillam meam videretur habere, exactionem michi persolvit. Igitur cum et michi tenendi, et Humberto priori maxima cura esset eos eruendi, tandem cum juris magni consilii in unum convenimus de prefatis hominibus tractaturi. Ubi cum utrius partis audita fuisset ratio, sub celeritate pene ab omnibus qui aderant cognita et judicata est justa mea proclamatio. Qua propter ego Milo nichil volens nec valens contradicere, mox videntibus et audientibus subscriptis testibus, et aliis quam pluribus, Deo et sancte Marie predictos homines per manum Humberti prioris werpivi; insuper quoque nominatum Vuinebaldum cum omni posteritate sua, ab exactione quietum clamavi. Acta sunt hec laude uxoris mee Margarite et filii Pontii et filie Jordaise.

S. Vuillelmi de Curteberoe; S. Hugonis Ascherii; S. Hugonis de Blaseio; S. Gislerii, prepositi; S. Blanchardi; S. Ramberti, et Petri, filii ejus; S. Aldonis; S. Constantii Rivelli; S. Tebaldi, fratris ejus; S. Oddonis, sacriste; S. Vualonis, filii Heinrici.

Titres de Saint-Bénigne, Fonds Salmaise, carton 30, Orig.

— 185 — Sans date

Mile [le connétable de Bourgogne], sire de Salmaise et sa femme Marguerite, ayant reçu quatre livres des religieux de Saint-Bénigne, confirment les donations faites précédemment au monastère par leurs ancêtres.

Notum sit omnibus quod Milo, dominus Sarmatiensis, et uxor ejus Margarita, rogatu Humberti tunc temporis prioris Sarmatiensis, acceptis ab eo quatuor libris, concesserunt ecclesie sancte Marie apud idem castrum constituti, quicquid antecessores eorum vel alii fideles eidem loco, pro animabus suis contulerant aut collaturi essent, vel quicquid eadem ecclesia emptione adquisierat, aut deinceps adquisitura esset. Hoc coram multis, ut diximus, concesserunt, et quicquid idem filio suo Pontio cum ad intelligentiam veniret concedere facerent promiserunt. Testes sunt : Humbertus de Villiaco, Tebaldus de Grisine ; Hugo de Tor ; Hugo de Turce ; Humbertus de Caldin ; Abbas d'Unce ; Helgo, frater ejus ; Dodo Marriniaci ; Milo de Verge ; Hugo, filius Gislerii ; Pontius, cliens ; Raymbertus, Ado, Petrus, Henricus, Vualo, Gyrardus, Constantinus.

Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Saint-Bénigne, Fonds Salmaise, carton 30, Orig.

— 186 — Sans date

Mile, seigneur de Salmaise [le connétable], au moment de sa mort, donne à Saint-Bénigne de Dijon le moulin sis sous le château de Salmaise et une famille. Sa femme et son fils Mile approuvent. Témoins : Humbert, chevalier de Villy, Thibaud de Gresigny, Hugues de Blaisy, etc. Dans la même pièce. Hugues de Flavigny, pour sa femme défunte, donne dix journaux de terre, en présence et avec l'attestation de Thibaud de Vitteaux et autres.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Saint-Bénigne, carton 30 ; Pérard, p. 180.

— 187 — **1118-1124**

Bussi. — Donation aux religieux de Fontenay par Hugues [de Grancey], sénéchal du Duc, *dapiferi*, en présence du moine Gui, frère de Bernard, abbé de Clairvaux.

Chifflet, *Genus illustre*, 543.

— 188 — **1120-1124** (1)

Hugues de Grancey, échanson du Duc, *dapifer*, mourant à Dijon après s'être fait moine de Saint-Bénigne, offre son fils Gislebert pour être chanoine de Saint-Etienne de Dijon, et donne en même temps moitié de la dîme de Crecey, avec l'approbation de sa femme et de ses fils : Raymond, Calo, Joubert.

Pérard, p. 92, d'après le Cartul. de Saint-Étienne.

— 189 — **1116-1122**

Hugues, Duc de Bourgogne, frappé de la mort de son frère Henri, « *fratris mei Henrici morte turbatus,* » avec l'approbation de sa femme Mathilde, donne à l'abbaye de Saint-Bénigne tout ce qu'il possède à Longvic et diverses familles d'hommes. Joceran, évêque de Langres, approuve.

..... Huic rei interfuerunt : Willencus, Lingonensis decanus ; Walo, prior Sancti Stephani ; Arnaldus, decanus ; Agano, dapifer Ducis ; Rainerius de Castellione ; Josbertus, vicecomes Divionensis ; Odo, filius Martini ; Landaldus, filius Odonis ; Evrardus, mareschalcus.

D. Plancher, t. I, pr. LII ; Pérard, p. 221.

(1) Hugues de Grancey était aussi seigneur de Lucenay-le-Duc, de Bussy-le-Grand, de Chaumes. — Il fait une donation à Fontenay vers 1120 (Chifflet, *Genus illustre*, p. 543), en présence de Gui, frère de saint Bernard. — D'autre part, Galo, prieur de Saint-Etienne, cité dans le présent acte, a exercé de 1117 à 1124. — La charte est donc des années 1120-1124.

— 190 — Sans date

Charte-notice de donations primitives faites au Nouveau-Monastère (Cîteaux), sur la terre de Moisey, par Bernard de Ruelée et toute sa famille, avec l'approbation de Gui, seigneur de Mont-Saint-Jean. — Concessions de Hugues, Duc de Bourgogne; de Ponce, le sénéchal; de Renaud, le maréchal, et de plusieurs autres.

Hoc scripto filiorum sancte ecclesie memorie mandamus, quod domnus Bernardus de Ruelee et filii ejus Seguinus et Brutinus, et uxor ejusdem Seguinini, concesserunt monachis sancte Marie de Cistercio, quicquid in fundo Musiacensi, in terris scilicet et silvis ac pratis aquisque hactenus possederant. Hæc omnia pro redemptione animarum suarum libere dederunt, nil sibi inde retinentes. Hoc donum Wido, dominus castri sancti Johannis, a quo predictus Bernardus et filii ejus eumdem fundum Musiacensem tenebant per omnia laudavit. Canonici quidem sancte Marie de Bealniaco castro, cum consensu abbatis sui, domni Stephani illo tempore Eduensis episcopi, terras quas in predicto fundo possidebant, Cisterciensibus monachis concesserunt. Quod idem fecerunt domnus Landricus et frater ejus Johannes, antequam uxores ducerent, et Remundus miles de terris quas apud Musiacum tenebant. Illo quoque tempore Humbertus et fratres ejus Hugo et Henricus, ac Rainaldus, qui omnes Buscerani appellabantur, ac apud Bealnam morabantur, habebant terras et prata in predicta possessione; quas terras et prata seu quicquid aliud inibi habebant antedictis monachis se daturos promiserunt, si monachi illi eis acquirerent terras et prata, ac silvas quas domnus Guido de Troans, et Ogerius de Busse, et fratres ejus, tunc temporis tenebant, quia prius Busceranorum fratrum erat; sed milites predicti eis reddere nolebant, quod Cistercienses monachi fecerunt, terras videlicet predictas et prata ac silvas ementes ab illis militibus, ac coram multis testibus, illis Busceranis fratribus libere testantes. Tunc illi Buscerani, consensu ac voluntate uxoris Humberti primi fratris, qui vocabatur Domna, concesserunt monachis quicquid apud Musiacum habebant, nil inde sibi retinentes. Nam pueri ejusdem Humberti, Landricus scilicet et Wullelmus parvi eo tempore erant, et ideo fari non poterant. Hoc donum predicti fratres super altare sancte Marie Cisterciensis cenobii posuerunt.

Et ratum fuit illa die ex parte monachorum et Busceranorum fratrum, coram predicto Guidone de Truans, et Ogerio et fratribus ejus, et aliis multis testibus, ut ab illo tempore nil a monachis Busceranii peterent illi, si forte deinceps de terris illis quas tunc receperant et libere possiderant dampnum aliquod incurrerent. Et sciendum quod uxor predicti Guidonis, et filii ejus et mulier hec omnia laudaverunt. Monachi etiam Divionenses in eadem possessione terras habebant que ad cellam illam pertinebant, quam apud Paluele castrum possidebant, quas terras seu quicquid aliud in illo loco habebant consensu ac voluntate totius capituli sui, monachorumque in predicta cella degentium, domnus Henricus Divionensis abbas monachis Cisterciensibus concessit, pro terris que erant domni *Pontii Buleleril* et Aaletis uxoris ejus. Nam has terras monachi sancte Marie ab illo Pontio, et uxore ejus, emerunt, ac Divionensibus, sicut dictum est, fratribus dederunt pro omnibus que apud Musiacum habebant, pro illis scilicet omnibus que ad cellam Paluensem pertinebant. Filius vero antedicti Pontii, Walterius nomine, hoc laudavit. Sed fratres ejus infantes, Philippus et Hugo, nondum loqui sciebant. Terre iste monachis Sancti Benigni date propre castrum Paluele sunt. Post hec domnus Rainaldus de villa que Corblanchiaca dicitur, et mulier ejus Regina nomine,, ac filius ejusdem mulieris Thebaldus, dederunt monachis Cisterciensibus omne quod apud Musiacum possidebant. Pro qua re domnus HUGO, DUX BURGUNDIE, rogatu monachorum, indulsit illis et heredibus eorum perpetuo, redditus quos mansus ille in quo degebant singulis annis ei debebat, minam scilicet et dimidiam avene et quinque denarios ac duos panes. Dominus vero *Pontius senescaldus* et *Raynaldus manigaldus* (*sic*), qui hos redditus eo tempore recipiebant hoc laudaverunt. Reynerius autem de Muresaut, et conjunx ejus Guberanda, ac filius eorum Hugo clericus, Bernardus quoque miles Lambertus clericusque consanguinei videlicet supradicte mulieris Guberande, concesserunt suprascriptis monachis quicquid in eodem fundo Musiacensi hactenus tenuerant, et hoc fecerunt pro redemptione animarum suarum et omnium parentum suorum. Similiter fecerunt vidua quedam Proema nomine, de villa que dicitur Gurgangust, et filii ejus et Reinaldus soror que eorum Domina nomine et vir ejus Legerius. Avelina quoque soror predicte Prœme et filius ejus Odo,

et Dominicus faber de Argelli, et uxor ejus, et filii eorum, pro remedio animarum suarum concedentes prescriptis monachis quicquid apud eumdem fundum habebant, et quicquid in magno prato quod erat Busceranorum, quodque sub villa Mirriacensi jacet, clamabant, nihil sibi inde retinentes. Hoc pratum nunc totum est monachorum. Hec in unum collecta diversis temporibus sunt acta. Et hii sunt testes : Leobaldus, frater Bernardi de Ruelee, Leobaldus de Sancto Gervasio. Renerius de Muresaut, Hugo Frogist, Humbertus famulus de Bealniaco. Arnulphus Cenlitta de Viiliaco et subsequentes sunt de villa Mirrianiaca : Geofredus, Bernardus Rufus, Humbertus Susorius et plures alii. Et sciendum quod omnes hec terre quas Humbertus Busceranus et fratres ejus, ac monachi Divionenses, Rainaldus quoque et Reynerius, viduaque Proema et socii ejus suprascripti apud Musiacum tenuerant, vocabantur terre Busceranorum. Ac terminus illarum ex una parte usque in rivulum qui appellatur vetus Musana descenderit sicuti homines senes et illarum terrarum periti, Radulphus scilicet et Geofridus, ac Humbertus Susorius, in villa Mirriacensi degentes et Arnulphus Cenlitta de Viiliaco, et multi alii vicini monachis Cisterciensibus testificabantur, quique etiam has terras omnes et terras domni Bernardi de Ruelee, coram multis hominibus qui in vicino habitabant monachis determinaverunt (1). Hoc scripto cunctis sancte ecclesie filiis mandamus quod Musiacensis fundi qui Cisterciensium monachorum constat esse parta decime que pro officio sacerdotali duobus presbiteris, Johanni videlicet et Theobaldo, qui tunc temporis ecclesiam Mirriacensem regebant, debebatur, idem presbiteri voluntate et rogatu venerabilis Stephani Eduensis episcopi et archipresbyteri Humberti concesserunt Cisterciensibus monachis. Nam idem fundus in parrochia est Mirriacensis ecclesie. Domnus vero Leobalde de sancto Gervasio, et Johannes ac Henricus nepotes quidem Leobaldi, Gocerannus quoque de Corbeltaldo, uxorque ejus Musca, necnon Theodericus de Castello Curinciaco, et mulier ejus, pro remedio animarum suarum, dimiserunt reliquam partem decime liberam ad opus monachorum. Et sciendum quod predicte decime partem domnus Theodericus in castro Curensiaco de domno Goceranno

(1) Ce paragraphe n'est pas au Cart. n° 166.

Rufo, qui habitabat apud Colbertaldum, tenuerunt, ipseque eam de domno Bernardo de Ruili et filiis ejus, Seguino et Brutino habebat, qui hanc decimam, ut dictum est, monachis dimiserunt hoc laudantibus et confirmantibus prescripto Bernardo de Ruili, et filiis ejus et uxore antedicti Seguini filii Bernardi. Hanc decimam totam Musiacensis fundi predictus Eduensis episcopus, communicato consilio decani et archidiaconorum, totiusque Eduensis ecclesie capituli, dedit prescriptis monachis, jure perpetuo possidendam illam dumtaxat decimam que de labore monachorum, vel conversorum seu carrucarum suarum, sive mercennariorum pervenerit. Item si rustici aliqui terram illam ad opus monachorum coluerint, monachorum erit decima. Sed si alii homines eamdem terram licentia monachorum ad suos prepositos usus exercuerint, illi recipiant decimam cujuscumque juris constat esse. Et sciendum quod domni Stephani epi, totiusque Eduensis ecclesie capituli illo tempore sit de cetero stabilitum, ut nullus presbiter Mirriacensis gubernans ecclesiam, decimam a monachis amplius exigat. Et ideo hanc decimam monachis antedicti antistitis consensu, predicti monachi libere hodie possident. Harum omnium rerum que in hac carta scripta continentur hii sunt testes : Bertrannus, canonicus et decanus Belnensis castri, Humbertus, archipresbiter, Gerardus, Artaldus, Lambertus ejusdem castri canonici, Landricus et Johannes frater ejus, Lambertus et Hugo frater ejus, Renerius de Muresaut, et Hugo Frogiers et plures alii.

Cart. Cîteaux, t. III, fol. 42, 48 ; t. I, fol. 35, 36.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 166, t. I, fol 35, 36 ; n° 168, t. III, fol. 42, 43. — La dernière partie de la pièce est seulement au t. III, n° 168.

— 191 — Vers 1120 au plus tard

Hugues, Duc de Bourgogne, et sa femme Mathilde, cèdent aux religieux de Cîteaux le manse que Ogier tenait au village de Bouillant. Ce même Ogier, sa femme et leurs six fils cèdent aux moines leurs droits sur Crepey.

Ego Hugo Dei gratia dux Burgundie et conjunx mea Mataldis, rogatu monachorum Sancte Marie de Cistercio, concedimus mansum quod Ogerius tenet in villa quo vocatur Bulliacus, ex toto liberum, ut ipse Ogerius et omnes successores ejus eumdem mansum inhabitantes sint perpetuo liberi a nobis et ab omnibus successoribus nostris, et ab omnibus officiariis et scutariis Bealnensibus et ceteris omnibus, quatinus ab hinc nulla exactio vel violentia eis aut rebus eorum fiat. Et ut hec libertas ipsorum omnibus propaletur, crucem ligneam ante domum quam manserint precepimus, ut pro signo figerent. Et si quis hominum nostrorum hanc libertatem a nobis decretam nostris temporibus aut heredum nostrorum violare temptaverint, et ad nos aut ad heredes nostros clamor inde auditus fuerit, ille transgressor legis nostre xx libras divionensis monete Duci tunc temporis solvat. Ille vero Ogerius et uxor ejus, ac filii eorum Martinus, Norbertus Bernardus, Odo, Hugo, Theobaldus, testimonio nostro ac hominum nostrorum concedunt monachis Cisterciensibus quicquid juris credebant se habere in fundo Crispiaci, nichil ex toto sibi inde retinentes. Pax hec fratribus et pena transgredientibus. Testes : *Hugo* Dux et conjunx ejus *Mealdis ; Renerus de Castellione ; Thecelinus* (1) ; Henricus, prepositus Bealnensis castri ; Odo, decanus ; Renaudus ; Maingodus ; Petrus, frater Hugonis prepositi.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. III, fol. 115 v°.

— 192 — Vers 1120

Lettre de saint Bernard à la Duchesse de Bourgogne pour la prier de pardonner certaine offense commise par Hugues de Bèze, qui sans son consentement avait projeté de marier son fils ; comme ce mariage est convenu, il ne serait pas prudent de s'y opposer et de contrarier ceux que Dieu a résolu d'unir, sans quoi Hugues de Bèze serait parjure à sa parole.

Opera sancti Bernardi, t. I, col. 127, 128.

(1) La présence de Renier de Châtillon et de Tecelin fait croire que cette charte est antérieure à l'an 1120. Tecelin, père de saint Bernard, familier du Duc, dut se faire moine à Clairvaux, au plus tard en 1120.

Du reste, cette charte fait suite à celle par laquelle les chanoines de Saulieu ont cédé Crepey à Cîteaux. Or, c'est vers 1119 que ce fait s'est passé.

— 193 — **1120**

Sens. — **Diplôme de Louis VI le Gros, roi de France, notifiant que Hugues, Duc de Bourgogne, a rendu à l'église d'Autun, et à Etienne, évêque de cette ville, l'église d'Avallon et ses dépendances.**

« Actum Senonis publice, anno incarnationis verbi M°C°XX°, regni nostri XIII°, Adelaydis autem regine VI, astantibus in palatio nostro, quorum nomina subtitulata sunt et signa : S. Stephani dapiferi. S. Gisleberti buticularii. S. Hugonis constabularii. S. Guidonis camerarii. Data per manum Stephani cancellarii. »

D. Plancher, t. I, pr. 51 ; ***Cartul. de l'Yonne*****, t I, pp. 236, 237.**

— 194 — **1120-1130**

Elisabeth, dame de Vergy, indemnise Ponce, sa femme Aveline et Eudes, frère de celle-ci, des rentes qu'ils recevaient sur divers domaines, pour laisser entièrement la terre de Gergueil aux religieux de Cîteaux. Leurs enfants sont plus tard indemnisés par les moines ainsi que les intéressés qui y avaient des droits. (Elisabeth paraît seule, Savaric comte de Chalon, son mari, étant alors décédé.)

Notum sit omnibus quod domina Virziacensis castri, Elisabeth nomine, pro terra Gergulii quam Pontius et uxor ejus Avelina et Odo frater ejusdem mulieris illuc usque tenuerunt, dedit eis nummos et panes quod reddere solent homines de Wallurhe et de Quinci pro affuiagio silve de Engincurt, et dedit eis finagium de Segroith, et sex sextarios annone et unum quartarium in valle Vergiaci, et terram Amieti de Merhre, exceptis vineis et dimidium molendinum Durandi cum terra eidem molendino pertinenti, vel decem solidos, si molendinum nequit quietum facere. Dedit eis etiam justiciam illam quam habebat in Arnulfo de Puisath, et quietum clamavit Deo de placito generali, ita quod et Arnulfus et qui in eadem manebit quietus erit inde a domina et Pontio Hec dedit eis domina ut Gergulium redderent liberum Deo et Sancte Marie Cisterciensi. Pro quo etiam et Hugo Abbas dedit eis hoc quod habebat in decima de Nui pro redemptione

anime sue. Insuper dedit eis domina duos equos et quatuor libras et x solidos et nodellum aureum. Kalendis igitur aprilis in castro Virgiacensi apud sanctum Dionisium coram clericis et militibus castri et alio populo, reddiderunt idem Pontius, et Odo et Avelina, totam terram de Gergulio in manu domine, ita quod omnino nichil sibi retinuerint, nisi forte si idem potius proprios porcos non alienos ponere voluerit in silva, ponet absque datione mercedis. Et si domum propriam in Virziaco vel in Ternant edificare voluerit, accipiet ligna in silva Gergulii. Dedit etiam idem Pontius pro anima sua predicto monasterio unum mansum quod in Gergulio emerat de proprio censu. Diffinitum est etiam, ut si forte domina vel heres ejus, Pontio et Odoni vel heredibus eorum aliquo tempore voluerint facere de his injuriam, non revertentur pro hoc ad recuperandum super Gergulium vel in rebus monasterii, sed semper ad eamdem dominam vel ad heredes ejus. Hoc concesserunt, et ut scripto firmaretur jusserunt. Domina vero receptam terram Gergulii ex integro reddidit eam totam integre et pure, nil sibi penitus retentans Sancte Marie Cistercensi, in manus monachorum ejusdem loci, Johannis et Nevelonis, pro anima sua et antecessorum suorum, presentibus et videntibus et audientibus testibus subscriptis : Henrico archipresbitero, et canonicis : Henrico, Hariero, Gisleberto, Leibaldo Crasso et filiis ejus : Setfrido et Guidone et Odone. Sunt etiam testes : Hugo Albus et Arnulfus Cornutus, et filius ejus Rainaldus, Odo de Muilli, Rotfridus de Ursentio, Bernardus de Porta, cum duobus filiis suis Gaulterio et Belesmo, Acardus prepositus, Richardus palmerius. Robertus, Wido, Arnulfus.

Post hec Geobertus, filius predicti Pontii et Aveline, conquestus est de venditione ante dicte terre Gergulii, dicens se hoc factum nunquam laudasse, paterque ejus et mater et ipsemet eodem tempore conquesti sunt de terra Britiniaci fundi et Gyminiaci, dicentes se nunquam laudasse donum quod Odo Richi, miles Virziacensis castri, et Petrus maniscaldus ac frater ejus Rainaldus, monachis Cisterciensis ecclesie de predictis terris fecerunt. Nam has terras hactenus de ipsis tenuisse dixerunt ante scriptum Odonem et ceteros supra nominatos. Propter quos clamores, monachi predicti dederunt eis xx solidos et fustannum unum, et ipsi videlicet Pontius et Avelina et filii eorum Geobertus et Rai-

naldus et Acherius ac soror eorum Isabel nomine laudaverunt monachis venditionem seu donum predictarum terrarum. Nam sorores illorum Aldevius et Ermengardis tunc temporis erant inscie, et pro nimia pueritia necdum fari valentes. Indulserunt etiam illa die quicquid de terris vel pratis seu silvis, vel de aliqua re magna vel parva, de monachis illis hactenus conquerebantur. Hujus autem indulgentie seu concessionis donum super altare Sancte Marie apud Cisterc. posuerunt Pontius predictus et Odo cognomento Viridis, avunculus sepedicti Geoberti, pro se et Geoberto et fratribus ejus. Et hi sunt testes : Teobaldus capellanus, Robertus de Nui, Walterius presbiter, Hugo Bulgun, Leotbaldus de Manni, Hugo Albus, Wido et Milo filii Hugonis predicti, Arnulfus fortunatus, Odo molendarius.

Sciendum est quod Humbertus et Hugo et Ulricus fratres, dimiserunt monachos liberos ex toto ab omnimoda querela qua eos de fundo Gerguliaco inquietaverunt, et hii sunt testes : Stephanus abbas ejusdem loci, et Hugo cellerarius cognomento Pauper, et Walo capellanus de Giliaco, Willelmus nepos ejus, et Symon, et plures alii.

Pontius de Castro Brasiacensi, et mulier ejus et filii ac filie, pacem fecerunt cum monachis de clamore quem de fundo Gerguliaco habuerunt, et terram illam in terris, in silvis, et pratis liberrimam eis dimiserunt, et hii sunt testes : Elisabeth, domina Virziacensis castri, domnus quoque Garnerius de Sumbernunt et Albertus, Dodo de Marriniaco, Odo Viridis, Hugo Albus, Olibertus prepositus.

Albertus de Sumbernum quicquid in fundo Gerguliaco hactenus possidebat, laudante uxore sua, libere monachis dimisit, quod domnus Garnerius de Sumbernum et vidit et audivit.

Cartul. de Citeaux, t. I, fol. 91, 92; n° 168, fol. 92, 93.

— 195 — **1122-1124**

Accord entre Hugues, Duc de Bourgogne, et les religieux de Saint-Bénigne de Dijon, relativement à une maison tenant à un jardin et à un pré vers le pont de l'Ouche, que le Duc avait fait construire

près du four des religieux, et pour lesquels il s'engage à donner une rente.

Notitie tradi volumus, *Hugonem* nomine, Ducem Burgundie, Divioni sibi domum et sub domo ortum, sub orto pratum juxta pontem Oscare, in terra que prope furnis est, ecclesie beati Benigni edificasse. Unde statutum fuit tam ab illo quam a domno et venerabili abbate ejusdem loci Hugone, quatinus per singulos annos in festivitate sancti Johannis Baptiste pro hujus edificio terre decem solidos censualiter eidem ecclesie persolveret, eadem lege nichilominus heredes suos constringente. Quod si ipse vel quispiam heredum suorum possessionem hanc elemosinaria seu qualibet traditione a se transferre voluerit, determinatum fuit ab utroque, ne liceat eam aliqui persone seculari nec ecclesiastice, nec alicui ecclesie dare, nisi huic Divionensi, in qua gloriosus martyr Benignus corpore requiescit, quippe cujus juris dinoscitur esse idem fundus. Hujus tamen legitime conventionis testes sunt : *Hugo*, abbas Divionensis ; *Odo*, prior ; *Odo*, camerarius; *Pontius*, cellerarius ; *Pontius*, prepositus vallis Oscare; *Arnaldus*, decanus ; *Theodericus*, presbiter ; Hugo *Dux*, qui hanc cartam rogavit fieri et sigillo suo confirmari ; Odo, filius ejus ; *Arnulphus de Arneto ; Aymo Chayna ; Dodo de Marrigne ; Hugo Candars ; Carpinus*, marescalcus ; *Oddo Martinus ; Wido*, maior ; *Odo coccus; Stephanus* Sat. ; *Dodo*, famulus ; *Garnerius*, famulus.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 168, t. III, fol. 167 v°. L'abbé Hugues ayant éte en fonctions de 1122 à 1124, la pièce est de la même époque.

— 196 — Sans date

Donations aux religieux de Cîteaux faites sur les domaines de Civry et de Vervals, par Hugues, Duc de Bourgogne, sa femme Mathilde, et par leurs fils; par Garnier de Sombernon, sa femme Mabile et leur fils Hervé ; par Gui de Grosbois et sa famille; par Albert de Sombernon, et sa femme Agnès.

Notum facimus cunctis sancte ecclesie filiis, quod Hugo Dux Burgundie et uxor ejus Mataldis et filii eorum ; Varnerius quoque de Sumernon et mulier ejus Mabilia, ac filius eorum Arve-

rius, Albertus etiam et conjunx ejus Agnes, concesserunt monachis sancte Marie Cisterciencis cenobii, quidquid in fundo qui vocatur Vervals, et fundo qui vocatur Civeri, habebant, pro redemptione animarum suarum. Similiter fecerunt Fromondus de sancto (*deest*) et filius ejus Elarandus, Henricus quoque de Drige, Humbertus etiam cognomento Bucce, et mulier ejus Pulchra nomine, eo tenore ut singulis annis predicti monachi pro istis terris reddant Fromondo antedicto duos sextarios annone, et Henrico similiter duos, Humberto quoque unum. Medietas hujus annone erit frumentum et medietas hordeum. Hec annona non pejor nec melior illius terre erit, sed medie temperata. Guido de Grosboch et filii ejus : Hodierius, Seguinus, Paganus etiam similiter fecerunt, concedentes monachis quicquid in predictis terris habebant, et hii sunt testes : Varnerus de Somernum, Albertus de eodem castro, Hugo prior monachus Divionensis, Robertus capellanus, Robertus de Albini, Poncius et Belinus de Grosboc decimam harum terrarum dimiserunt monachis. Fromondus et filius ejus Hylecandus, Henricus de Drige et Humbertus Buce, et mulier ejus Parum Pulchra nomine, Renerius etiam et filius ejus Guido, cujus Renerii et filii ejus sunt testes : Renaudus de Durneie, Hugo dominus Castri *Chisiaschi*, Hemericus de Colengii, Domina castri sancti Baldrici, in quo ipse Renerius et filius ejus habitant. Testes vero de decima aliorum et de donis supradictarum terrarum sunt : Hugo de Barney, Johannes prepositus, Thebaldus Valret, Radulphus faber, Thebaldus hospitalis, Symon de Gilli.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, nº 168, fol. 92 rº et vº.

— 197 — **1122** (décembre)

Hugues, Duc de Bourgogne, participe à un accord passé entre Thierry de Faverney et les religieux de Saint-Bénigne de Dijon, au sujet des terres que ce dernier possédait à Marcennay du chef de sa femme.

Quotiens a prudentibus viris aliquid dignum memoria agitur vel adquisitur, iccirco posterorum noticie litteris commendatur, quatinus propter hoc et emulis calumpniandi penitus obstruatur locus et benivolis ad bene agendum incitatus affectus. Quapropter notum esse volumus omnibus presentibus et futuris quod

Theodericus, miles, de Faverniaco, olim calumpniabatur ecclesie sancti Benigni Divionensis, quicquid sibi ex parte uxoris sue videbatur competere, de his terris quas in confinio Marcenniaci predicta ecclesia possidebat, videlicet in boijs, in terrariis, in carosello et in aliis locis que ad ipsum territorium pertinent. Hinc quippe placito habito cum ei obiceretur quod anno anteriori de his omnibus que ipse tunc reclamabat Deo sanctoque Benigno donum fecisset, ipseque penitus hoc denegaret, nec in presenti persona existeret quecum inde comprobare idonea esset, tandem commonitus tam ab amicis quam aliis qui illi placito intererant, acceptis sex libris denariorum ipse videlicet centum solidis, et uxor sua ex cujus parte illa clamabat xx[ti] utroque eorum guirpivit in manu domni Hugonis, abbatis, quicquid in supradictis locis juste vel injuste calumpniabatur. Concessit etiam tunc in presenti laude uxoris sue per manum supradicti abbatis, ut ubicumque monachi Divionenses illo die aliquid tenebant, quod ad jus uxoris sue quoquo pacto pertineret, deinceps absque ulla contradictione sui suorumque libere et quiete in perpetuum possiderent. Quod donum postea quam in manu domni abbatis abomiserant, hortatu ipsius posuerunt etiam in manu Ducis, in cujus hec presentia gerebantur, orantes quatenus ipse sua auctoritate donum quod ipsi fecerant corroboraret, atque inde monaschos ipse revestiret. Quorum precibus gratanter ab illo susceptis, omnia que dederant, laudavit, concessit, et monachis per manum supradicti abbatis possidenda tradidit, cartamque exinde factam suo sigillo sigillari precepit. Testes : S. Hugonis, abbatis : S. Oddonis, camerarii ; S. Constantii, cellerarii; S. Hugonis, *Ducis ;* S. Josberti, vicecomitis ; S. Arnulfi Cornuti ; S. Girardi de Castellione ; S. Girardi de Faverniaco ; S. Hugonis, prepositi ; S. Humberti de Fossato ; S. Vuidonis, de sancto Michaele ; S. Widonis Franci.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Saint-Bénigne, carton 69.

— 198 — **1122**

Hugues, Duc de Bourgogne, donne à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, la justice totale de Larrey, ainsi qu'aux moniales de ce lieu, au nombre desquelles il place sa fille Aremburge.

In nomine sancte et individue Trinitatis, presentibus cunctis et futuris notifico, quod ego Hugo *Dux Burgundie*, quando filiam meam *Aremburgem* tradidi in monasterio Lariacensi Deo servienti, laude uxoris mee *Mathildis*, ac filiorum meorum ; *Odonis*, *Roberti*, *Henrici*, *Hugonis*, dederim Deo et sancto Benigno Divionensi ac monialibus de Lariaco omnem justiciam cum omnibus exactionibus et consuetudinibus quas apud Lariacum habebam, vel me debere ibidem dicebam, et concesserim ut monachi qui eidem loco preessent, jure quieto in perpetuum illas haberent. Huic autem donationi mee interfuerunt plures tam seculares nobilissimi viri quam religiosi, qui etiam inde testes existunt : Hugo, abbas Divionensis ; Stephanus, abbas Cisterciensis ; Bernardus, abbas de Claravalle ; Girardus, frater ejus ; Herbertus, abbas sancti Stephani Divionensis ; Walo abbas ; Raynerius de Rupe ; Girardus de Castellione ; Johannes de Belna et Raynardus, frater ejus ; Vidricus Divionensis et Aymo, frater ejus ; Carpinus, Hugo de Besua ; Petrus, frater ejus ; Hugo de Ysio ; Oddo coccus ; Uldierius, Robertus, sacrista, et alii plures.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Saint-Bénigne, carton 24 et Cartulaire de Larrey, n° 128 (incomplète dans Duchesne, *Ducs*, p. 32). — La date est fixée par la présence de plusieurs personnages et notamment par Hugues, abbé de Saint-Bénigne, 1122-1124.

— 199 — **1123** (octobre)

Donation à l'abbaye de Molême par Mile de Frolois, sa femme Elisabeth, avec l'approbation de ses sept frères et de tous ses enfants. Ce Mile est le fils de Mile le connétable.

Memorie tradimus futurorum quod Dominus *Milo de Frolesio* dedit Deo et ecclesie Molismensis fratribusque in eodem castro commorantibus, pro anima sua cum moriretur, terram Sosii a fago super fontem usque ad aquam Bibrisonii, et a rupe usque ad rupem et corvatam quam a dominio habebat, quæ est a rivo prefato usque ad nemus. Laudavit hoc *Elisabeth*, uxor ejus, et *Pontius* et *Gaudinus* vel *Huyo* canonicus, et *Odo*, filii ejus, et *Regina*, filia ejus, cum ceteris infantibus, nec non fratres ejusdem

Milonis : *Otmundus, Gaudinus, Guilelmus Mala Pars, Rolannus Olivierus*, qui etiam hujus doni testes sunt.

Acta sunt hec apud Granciacum castrum, anno incarnationis Dominice M° C° vicesimo tertio, mense octobris, episcopo *Joceranno*, Lingonensis presidente, *Stephano* episcopo Æduensi extante, *Huyone* Duce Burgundie principante, domino Jesu super omnia regnante.

Orig. Fonds Molême, carton 233 ; Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. II, p. III v°.

— 200 — Vers 1124

Fondation de l'abbaye de Tart, et donations par Arnoult Cornu et sa femme Ameline, avec le consentement de Hugues, Duc de Bourgogne et de sa femme Mathilde. Cette abbaye de femmes relève de Citeaux,

Gallia christ., t. IV, Inst., col. 157 ; Chifflet, *Genus illustre*, p. 450. Cette charte est donnée d'après un *Vidimus* de l'abbé Gu (1187-1190), qui n'a fait que relater la fondation primitive.

— 200 *bis* — 1124 (10 novembre)

Le pape Calixte II (Gui de Bourgogne) confirme les privilèges de l'église Saint-Etienne de Dijon.

Pérard, p. 218.

APPENDICE

AUX PIÈCES JUSTIFICATIVES

Indépendamment des chartes relatives à l'histoire des Ducs, on peut joindre quelques documents inédits offrant de l'intérêt pour la période que l'on vient de parcourir. Le XIe siècle ne fournit pas assez de faits connus, pour qu'il soit permis de rejeter toutes les pièces de ce genre. Plusieurs d'entre elles serviront de preuves pour établir certains points généalogiques obscurs des grandes familles féodales dont les tableaux paraîtront dans les volumes suivants.

— 201 — Vers **990**

***Flavigny.* — Aimo Marduc et son fils Ansêric donnent plusieurs hommes à l'abbaye de Flavigny, pour l'âme de Damette, femme d'Aimo et mère d'Ansêric,**

Quia memoriam per scripta tam presentorum quam futurorum retinemus, in nomine Jesu Christi omnipotentis, huic carte inserere volumus quod *Haymo Marduc*, et filius ejus *Ansericus*, pro anima domine *Daimete*, conjugis Aymonis, matrisque *Anserici*, dederunt sancti Petri ecclesie Flaviniacensis et Vuardum. filium Euvruini. Ex parte Haymonis et testis est : Henricus Ordaceus. Ex parte monachorum : Petrus de Puteo, Oldebertus Vairet, Raynaldus cellerarius et filius ejus. Actum Flaviniaco publice in mense Augusto, anno III regnante Rotberto Rege.

S. *Vualonis*, qui dedit et firmare rogavit; S. *Judith*, uxoris ejus; S. *Aymonis* comitis, fratris ejus qui consentit; S. *Ervei*, fratris ejus alterius; Milo, Vualterus, Rodulfus, Aldo, Hugo, Gausfredus.

Bibl. de Châtillon-sur-Seine, Cartul. de Flavigny, pp. 492, 493.

— 202 — 994

Flavigny. — Odo, clerc, donne à l'abbaye de Flavigny un meix dans le village de Gissey, que son père Gislebert avait d'abord réservé pour ce monastère, et qui avait été ensuite donné au dit Odo, sa vie durant.

Omnibus Christiane religionis jura sectantibus tam presentibus quam futuris, notum esse volumus qualiter quidam clericus, nomine *Oddo*, Flaviniensi cœnobio almi clavigeri Petri sanctique Martiris Prejecti honore dicatum, ob remedium anime sue ac parentum suorum delegavit in presentia domni *Heldrici* abbatis, quemdam mansum *Gisciaco* villa conjacentem, quem quondam pater ejus *Gislebertus*, ad ipsum destinaverat locum, sed per deprecationem venerande memorie *Vualterii* presulis, fratre suo *Heliranno* consentiente, ipsi videlicet Odoni filio suo concesserat, eo tenore ut post obitum ejus, jam dicto traderet monasterio. Videtur autem in ipso manso contineri quedam mansio cum vinea et serviente uno nomine Erberto cum filiis suis. Que omnia jam dictus clericus patris sui secutus convenientiam sepedicto delegavit monasterio, tali scilicet ratione, ut quandiu vivens possederat ad festivitatem sancti Petri duos persolvat denarios. Post obitum vero ejusdem clerici, predictus Erbertus filii que ejus, jam dictum teneant mansum, pro quo rectoribus monasterii prefati ad Forum *Lintiniacum* VI in censu persolvant denarios nec non et II pro capitulicio, singuli per singulos annos. Quod si aliquis de parentibus meis aut alia quelibet omissa persona hanc cartam calumniare voluerit, non valeat evindicare quod repetit, sed cui litem intulerit, insuper una cum solio fisco VI libras auri coactus persolvat. Etiam cum Juda traditore maledictione damnatus, si postea aliquo modo adversari temptaverit. Actum Flaviniaco publice signo sancte Crucis, ab

ipso *Odone* corroboratum ; *Aymone*, monacho, scribente, atque datante, in mense Januarii, VIII die, Regnante Rege Rotberto anno VI.

Bibl. de Châtillon-sur-Seine, Cartul. de Flavigny, pp. 477, 479.

— 203 — Vers l'an **1000**

Hugues, chevalier ; sa femme Reine ; ses fils Rainard, Arembert et Hildéric donnent à l'abbaye de Flavigny et à l'abbé Heldric le domaine de Beaubuisson dans le Duesmois.

Si perversorum hominum jure obstruatur altercatio et verax humilium comprobetur ratio, propalare libet tam presentibus quam absentibus, quoniam quidam miles, nomine *Hugo*, uxorque ejus nomine *Regina*, adierunt presentiam domni *Heldrici*, abbatis, omnisque caterve Flaviniacensis coenobii, poscentes illorum clementiam concedere sibi et tribus filiis eorum : *Raginario* scilicet, *Aremberto* atque *Heldierio*, mansum unum conjacentem in comitatu *Dusmensi*, vel in villa que dicitur *Belrubrius* (1), quem quidam *Vuarinus* tenuerat, cum universis rebus que ad ipsum respicere cernuntur. Quorum prelibatus abbas fratresque sacrati loci faventes precatui ut cupiere concesserunt, ea videlicet ratione ut dum sub hac luce morarentur et prenotati eorum filii tenerent ac possiderent, reddendo singulis annis in censu denarios ad forum *Lintiliaco* XVIII, sublatos vero illos ab hac vita dei judicio sine cujusque hominis hesitatione redeat pretaxatus mansus, et cuncta ad eum pertinentia ad casam sancti Petri, sanctique martiris Prejecti jam dicti Flaviniacensis cœnobii.

Bibl. de Châtillon, Cart. de Flavigny, pp. 475, 476.

— 204 — **1000**

Flavigny — Vuilerardus donne à l'abbaye de Flavigny tous les héritages qu'il possède à Marigny dans le comté d'Auxois.

Deo valde acceptabile et carum esse dinoscitur ut de terrenis adquiramus celestia, et de transitoriis sine fine mansura, idcirco

(1) Beaubuisson, dans le Duesmois, dit une note de Dom Viole.

ego *Vuilerardus* de salute mea, et remedio anime mee, que sunt site res proprietatis mee in Alsensi comitatu in villa Madriniaco, dono sancto Apostolorum principi et sancto Martiri Prejecto Flaviniacensis coenobii, donatumque in perpetuum esse volo, et de meo jure in illorum potestate et dominio transfundo, et per cultellum et andelaginem donationem istam facio, videlicet mansum unum, cum omnibus que ad ipsum mansum pertinere videntur, terris scilicet cultis et incultis, vineis, pratis, aquis, aquarumque decursibus, sub tali decreto et tenore, ut quandiu vixero ipsum alodum teneam usufructario. Post mortem vero, si sine filio uxoris decessero, totum ex integro cum omni inmelioratione ad ipsum locum remaneat, absque aliquo parentum aut propinquorum meorum successore vel herede uxore et fratre, videlicet sorore, nepote, aut aliquo michi qualibet propinquitate conjuncto. Quod si filium ex propria conjuge habuero, ipse si michi ei donare placuerit, in vita sua predicti alodi medietatem teneat, ac post mortem in perpetuo ad pretaxatum redeat locum. Quod si quis, quod nullatenus fieri credo, huic donationi mee contradixerit, non valeat evindicare quod repetit, sed cum Juda domni traditore perpetua feriatur maledictione, si ab hac injusta infestatione non resipuerit stipulatione subnixa. Actum Flaviniaco, anno XII regnante Rege *Rotberto* ; *Rodulfo*, monacho, scribente ; III nonas novembris.

Bibl. de Châtillon, Cart. de Flavigny, pp. 479, 480.

— 205 — **1001**

Flavigny. — Norbert, Foulques, Alinard, Gauthier, et autres, déclarent avoir reçu des religieux de Flavigny dix-sept sols pour la vente de biens qu'ils avaient dans diverses localités du comté de Duesmois.

Libet committere scripture si quid dono proprie voluntatis aut pretio coemptionis excipit ecclesia a cultoribus divine religionis. Quapropter nos ingenui homines : *Norbertus* scilicet, *Fulcho*, *Alinardus*, *Vualterius*, *Tetbaldus*, *Oddilo*, *Lambertus*, *Signaldus*, omnibus hominibus presentibus et futuris manifestum esse volumus, accepisse nos a monachis sancti Petri et sancti Prejecti

Flaviniaci monasterii, xvii solidos, et vendidisse illis perpetualiter, res proprietatis nostre que adnixe sunt illorum rebus, sanctique Manmetis et sancti Sequani in comitatu *Dusmensi* positas, ut illorum fuit voluntas, id est quartam partem silve que ad nos pertinere cernitur ex silva que dicitur....... in jam dicto comitatu radicata, cum universa terra que paterna et materna hereditate ad nos pervenit, ibidem posita. Que silva cum terra cingitur ita, ex duabus partibus est villa cui nomen *Juiniacus* et *Bulcubus* et *Aqueductus* (1), ex aliis duabus partibus est villa ingenua nomine *Puteolis* et *Quercus Gisberti* iter habens per fornellos ac calmam scolam graditur que ad Carmis calmam. Infra ergo termitiones istas superius, nos nominati homines ingenui nostram quartam partem prefati monachis cœnobii in integro vendidimus, ita ut quic eis libuerit agere ex tunc et in ævum agant de ea, ex virgultis scilicet magnis que aut mediocris, inferioribusve arboribus, exitibus et regressibus cultis et incultis, teneantque perpetim, ac possideant tam concava vallium quam ardua montium, seu precipitia eorum, absque alicujus contradictione, quia jam dudum erat eorum pars quarta, deinceps pure perpetuo sit eis medietas, et quod nobis fuit consuetudinarium, sit illis in jus perpetuum. Actum Flaviniaco publice, regnante *Rotberto* Rege XIII anno; scribente *Bertuino*, monacho; in mense marcio.

Bibl. de Châtillon, Cart. de Flavigny, pp. 480, 481.

— 206 — **1001**

Flavigny. — Un personnage nommé Albéric donne aux religieux de l'abbaye de Flavigny un domaine situé à Villers, dans le voisinage de ce monastère.

Ad memoriam anime cujusdam viri, nomine *Alberici*, revocandam si quidem placiet anserino vomeri universis fidelibus pandere quoniam isdem vir, adiens Flaviniacense coenobium, contulit æthereo Janitori Petro ac sancto martirri Prejecto, in ali-

(1) Ce dernier nom, qui n'est pas au manuscrit de Châtillon, se trouve au Cart. de la Bibl. Nat., latin, 17720 p. 74.

moniam monachorum ibi degentium quemdam mansum conjacentem in villa nuncupante de Vilare, cum una vinea, et terminantur ex uno fronte atque latere terram sancti Petri, de tertia est aqua percurrens, et de quarta via publica esse videtur, ut in eorum perpetualiter maneat potestate faciendi que velint sine contradictione mortalis hominis stipulatione subnixa. Actum Flaviniaco castro, anno XIII Regis *Rotberti*, in mense martio; *Bertuino*, monacho, scribente. *Albericus*, *Gotesmannus*, *Gislerius*, *Berardus*, *Beraldus*, *Salocho*, *Letbaldus*, *Gausbertus*, *Raynerius*, *Vualdo*.

Bibl. de Châtillon, Cart. de Flavigny, p. 485.

— 207 — **1002**

Flavigny. — Un seigneur nommé Gislebert et sa femme Adèle, donnent aux religieux de Flavigny et à l'abbé Heldric, un domaine à Massingy, qui provenait de leur patrimoine paternel et maternel.

Ea que ad posteritatis memoriam inviolata pervenire cupimus, ne alicujus falsitatis astu possint ullatenus violari, ratum censemus litterarum tradere annotationi, itaque cunctis innotescere cupimus sancte matris ecclesie cultoribus, tam presentibus quam absentibus, quamque etiam succedentium ætatum posteritatibus, qualiter quidam nobilis vassalus, *Gislebertus* nomine, et uxor ejus *Addila*, venientes ante obtutus domni *Heldrici*, abbatis monasterii Flaviniensis cunctorumque fratrum, dederunt Deo et sancto Petro, sanctoque martiri Prejecto, pro suarum salute et remedio animarum, alodum suum quem habere videbantur in *Massingiaco* villa, et qui de paterna et avita hereditate illis provenit, cum omnibus ad ipsum alodum pertinentibus, terris scilicet cultis et incultis, silvis, vineis, pratis, pascuis, aquis, aquarum decursibus, exitibus et regressibus, eo jure ut quousque vixerint, ipsi eum teneant et possideant. Et quicumque horum duorum obitus primum evenerit, senioris scilicet aut conjugis jam dicti medietas allodi ad prelibatum remaneat locum, cum medietate omnium bonorum suorum. Post mortem vero amborum cum omni melioratione totum ex integro cum omnibus ad predictum redeat coenobium. Ut vero hec cessio omni tempore inconcussa

permaneat, hanc donationis sue auctoritatem fieri rogaverunt, et propriis manibus firmaverunt, et parentum vel fidelium suorum manibus firmandum tradiderunt. Actum Flaviniaco publice, scriptumque a *Rodulfo*, monacho; anno XIIII, regnante Rege *Rotberto*.

Bibl. de Châtillon, Cart. de Flavigny, pp. 476, 477.

— 208 — **1003**

Flavigny. — Gauthier (Vualterius), évêque d'Autun, étant venu à Flavigny, abandonne à Amédée, abbé de ce monastère, certaines rentes ou coutumes, cédées par le fondateur Waré, dans les villages de Jailly, Villi, Revisy et Grissey. Bruno, évêque de Langres, Foulques, évêque de Soissons et son frère le comte Nocher, sont les intermédiaires de cette concession et assistent à cet acte.

«...... *Bruno*, Lingonensis presul. *Fulco* episcopus Suessionis civitatis. S. *Beraldi*, nepotis ejus. S. *Notcherii* comitis. S. *Notcherii* filii ejus. S. *Adelise* comitisse. S. Raginardi, S. Albuini, S. Hermuini abbatis. S. Rainaldi prepositi. S. Vuerici. S. Clementis. S. Gausfredi. S. Walterii. S. Guidonis.

Actum Flaviniaco, anno XV regnante Rotberto rege.

Bibl. de Châtillon-sur-Seine, Cartul. de Flavigny, pp. 493, 494, — 495, 496 ; éd. Martenne, *Annal. Bened.*, t. IV, p. 702, Append.

— 209 — **1018**

Flavigny. — Un chevalier, nommé Bernuin, et son épouse Richilde donnent à l'abbaye de Flavigny un de leurs serfs avec toute sa famille.

Sicut vetitum est lege ecclesiastica servum ecclesie non posse liberum fieri, nisi triplex compositio fiat, ita ingenuus dominus cui servilis conditio subjacet servum suum ingenuum facere statim ut libuerit potest. Unde ego *Bernuinus* nomine cum uxore mea, vocabulo *Richildis*, servum meum qui vocatur Vualterius, acceptis ab eo centum solidis denariorum ingenuum non constituo, sed sancto Petro Flaviniensis monasterii, pro remedio anime mee, servum perpetualiter delego, ea conditione, ut ab hodierna

die in obsequium servorum dei, monachorum scilicet inibi Deo famulantium transeat, et servile servitium quod actenus michi fecit eisdem imperciatur deinceps monachis, cum filiis vel filiabus quos a modo genuerit. Statuo autem atque confirmo, ego humilis miles *Bernuinus*, ut neque ego neque aliquis heredum meorum filiorum videlicet vel nepotum, aut quorumcumque propinquorum ab hac casa Dei et sancti Petri quacumque occasione repetendo abstrahere presumat, verum perpetualiter, ut dictum est, servus ejusdem ecclesie permaneat. Et ut hec carta donationis hujus servi firma et inconcussa permaneat, eam manu propria corroborare dignum judicavi et confirmare. Actum Flaviniaco monasterio publice, anno regis *Rotbertis* XXX, mense novembri, et datatam ab Ansello monacho : S. *Bernunius*, qui fieri jussit ; *Richildis*, uxor ejus ; *Bernuinus ; Gosfridus ; Rotbertus ; Bernuinus ; Alwalo ; Hugo ; Rotbertus ; Desiderius ; Gerardus ; Wuillelmus ; Oldebertus ; Richildis ; Hersindis.*

Bibl. de Châtillon, Cart. de Flavigny, pp. 505, 506.

— 210 — **1018**

Flavigny. **— Un personnage nommé Azelin donne à l'abbaye de Flavigny un domaine à Hauteroche, dans le comté d'Auxois, deux vignes à Saint-Aubin et un moulin sis au même lieu avec toutes ses dépendances.**

Omnibus sub Christianitatis jugo viventibus, tam prestantissimis personis quam infimis presentibus et futuris, fieri pro certo esse cupimus, qualiter quidam vir, nomine *Azilinus*, reminiscens humanæ casus fragilitatis et discrimen æterni supplicii et eorum societatem, quid nos placuerunt adipisci nisibus universis cupiens, dedit monachis cœnobii æthereidi janitoris Petri ac martirris gloriosi Prejecti Flaviniacensis, jure perpetuo, partem quamdam rerum suarum, unum scilicet mansum in comitatu *Alsinsi*, apud villam que dicitur *Alta rupis*, cum duabus vineis, casamque in dominicatam juxta ecclesiam sancti Albini sitam, et unum molendinum subtus eadem villa non longe stabilitum, cum universis eorum appendiciis, quorum terminationem signat via publica ex

duabus partibus, alieque due cinguntur terra ipsius sancti. Hanc vero scripturam eo fieri monuit, ne quis hominum propinquus videlicet exteriis prereptorumque temerarius in largitis a se Deo ejusque fidelibus donis esse presumat, servetur autem et permaneat in alimoniam monachorum prefati loci in secula. Actum Flaviniaco, anno regnante Rege *Rotberto* XXX°. *Azilinus* ; *Fulcherius* ; *Frodo* ; *Addo*.

Bibl. de Châtillon-sur-Seine, Cart. de Flavigny, pp. 505, 506 ; Bibl. Nat., Idem, latin, 17720, pp. 95, 96.

— 211 — **1018** (28 mai)

Châtillon-sur-Seine. — Lambert, évêque de Langres, à la prière de très noble dame Ermengarde, comtesse de Vermandois, donne la charte notifiant la fondation du prieuré de Griselles, et accorde aux religieux les églises de Saint-Didier de Fontaines-les-Sèches et de Saint-Pierre de Nicey. Le prieuré de Griselles était sous le vocable de Saint-Valentin.

«..... S. Raynaldus comes ; S. Helvidis uxor ejus; S. Otto filius ejus ; S. Raginaldus ; S. Airardus ; S. Hildradus ; S. Raginaldus; S. Gozbertus ; S. Girardus ; S. Hylerannus ; S. Milo ; S. Radaldus; S. Ocdolo ; S. Waldricus..... »

Gallia christ., t. IV, pr., p. 136.

— 212 — Entre **1084** et **1100**

Un chevalier de Montréal, du nom de Gui et surnommé *Subventes Ordeum*, donne à l'abbaye de Molême ce qu'il avait à Saint-Moré. Son fils Dodo ou Eudes confirma la donation à saint Robert à Crisenon. Gauthier de Montréal, moine de Molême, fit approuver l'acte par Etienne, fils de Gui, au château de Montréal. A une autre époque, Adélaïde et son fils Yvon (d'Avallon) cédèrent ce qu'ils avaient à Saint-Moré.

Notum sit futuris et presentibus quod quidam miles *Wido*, cognomine *Subventes Ordeum*, dedit Deo et sancte Marie Molismensis pro salute anime mee quicquid in ecclesia sancti Moderati obtinebat. Adhuc autem et decimam ad ipsam ecclesiam pertinentem suam partem mediam simul concessit. Sed *Dodo* filius ejus

tunc absens, postea hoc donum apud Crisenonem in presentia donni Roberti abbatis laudavit et confirmavit. Hujus rei testes adsistunt monachi et laici. Ex monachis : Wido prior ; Lecelinus camerarius ; Richerius conversus ; *Walterius de Monte Regio*, Drogo capellanus ; Herbertus, prior Sedunensi ; Warnerius, Teodericus, Walterius de Joviniaco, sacerdos. Ex laicis : Johannes de Lainneio, Martinus filius Herberti, Arembertus, sororius ejus. Alio quoque tempore *Walterius de Monte Regio*, monachus noster, pro necessitatibus ecclesie nostre prenominatum castrum pergens, videlicet *Montem Regium*, ibique inveniens *Stephanum*, predicti militis filium, qui rogatu ipsius *Walterii* domini, ecclesie quod pater et frater ejus fecerant, similiter et ipse gratanti animo laudavit, audiente Milone filio Girardi Bubulci nostri monachi. Alio quoque tempore quedam domina nomine *Alaidis*, filiusque ejus *Ivo*, concesserunt Deo et sancte Marie Molismensi quicquid in ecclesia sancti Moderati proclamabant. Pro hac igitur concessione accepit prefata domina a fratribus loci illius xxx solidos, ut a modo et in posterum ab hac calumpnia in pace remanerent. Hujus rei testes adsunt : *Robertus de sancto Medardo, Johannes de Castellione, Iterius*.

Arch. de la Côte-d'Or, Cart. de Molême, t. I, p. 40. Voir au *Cartul. de l'Yonne* une charte de 1084, donnée par Yvon d'Avallon, sa femme et ses sept fils de l'église de Saint-Moré (*Cartul. de l'Yonne*, t. II, pp. 20, 21).

— 213 — **1097**

Gauthier [de Montigny-sur-Aube] prenant l'habit des religieux de Molême donne à ce monastère l'église de Stigny et le presbytérat. Il y joignit moitié de la dîme qu'il tenait en fief d'Eudes, fils de Rocelin [de Rougemont]. Les seigneurs de Chacenay, de Chappes de Praslain, et d'autres qui leur sont parents figurent dans cet acte.

Dignum ducimus fidelium commendare memorie, quod Gauterus, miles, cum monachus apud Molismum efficeretur, dedit Deo et Sancte Matri Marie Molismensi ecclesiam de Sistiniaco totam, sicut ipse eam tenebat, id est presbiteratum et queque pertinent ad altare. Medietatem etiam decime ejusdem ville dedit cum laude Odonis filii Rocelini de quo eam tenebat, et favente

uxore ejus Hermensenne. Non tantum vero quod isdem Odo non solum laudavit donum istud, sed etiam confirmavit laude Anserici de Isla de quo tenebat. Cum autem temporis spatium aliquantum transisset, memoratusque Odo monachus Molismensis effici vellet, quod dederat apud Curterron et Lingiacum antea Molismensi coenobio, et ipsam partem decime jam dictam memorie reduxit, eaque omnia Molismensibus denuo confirmavit, laude filiorum suorum Hugonis et Odonis; quod tunc iterum uxor ejus Hermensennis scilicet laudavit. Post aliquos denique annos, Hugo mei sepe dicti Odonis filius, cum Jherosilimitanus effici vellet, de suo reditu incertus existeret, alteram medietatem decime Sistiniaci de qua sermo notatur prece avunculorum suorum Hugonis videlicet et Gaufredi Molismensi dedit ecclesie, per manum Constancie, comitisse, filie Regis Francorum et per manum Gaufredi filii Otranni, laude matris sue fratrisque sui Odonis. Testes sunt inde: Wauterius dc Montiniaco, Walterius de Hispania, Wido Cardus, Lambertus de Praalaym, Gunbertus de Monte et Teodericus et Falco. Hoc deinde dominus Milo de Cacennaco de cujus erat casamento laudavit, prece Molismensium; laudante filio suo Hugone sub testimonio horum qui hic annotantur : Rainerii scilicet reversati, Petri de Brie et Haymonis fratris ejus, Nargaudi de Tenilleio, Burdini qui Bruslanborda dicitur. Laudem igitur istius decime quam iste Hugo dederat, Odo de Nuo frater ejus sic ante Richerium camerarium et Rodulfum priorem apud Montiniacum coram idoneis testibus confirmavit, ut in vita sua sextam partem haberet, et post ejus mortem Molismensi ecclesie permaneret. Gauterius inde testis Montiniaci dominus, Bovo de Ascenceriis, Clarembaudus vicecomes de Capis, Bovo de Molismis, Lambertus de Praalaym, Iterius Carduo, Godefridus de Molismo, Guillelmus decanus.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, pp. 111, 112. *Cartul. de l'Yonne*, t. II, p. 22, donne une pièce différente et moins complète que celle-ci.

— 214 — **1097**

Donations diverses faites à l'abbaye de Molême par plusieurs seigneurs de la maison de Grancey.

Hoc etiam sit notum quod Otbertus, filius Leodbaudi, et Nocherius frater ejus, concesserunt Deo et Sancte Marie Molismensi alodium de Mentron, quod et pater eorum prius dederat. Hoc idem laudante sorore sua Adelais et Theobaudo de Saliva, marito ejus. Testes sunt : *Hugo senescaldus*, Hugo de Saliva, Rotbertus maior, Constantius de Porte, Albericus et Rotbertus.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, p. 84.

— 215 — **1097**

Galo ou Calo de Grancey, neveu de Nocher, donne aux religieux de Molême ce qu'il possède à Saint-Broing-[les-Moines], du consentement de sa femme Sarra. Témoins : Letbaudus, son cousin, fils de Nocher, Gui d'Apre (de Aspriaco), etc.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, pp. 91, 92.

— 216 — Sans date

Hugues (le sénéchal), fils de Calo, ratifie les donations faites par son père à l'abbaye de Molême, en présence de Barthelemy de Nogent, qui reçoivent tous deux des lettres d'affiliation aux bonnes œuvres des religieux de ce monastère.

Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Molême, carton 243. Ces personnages figurent dans les tableaux généalogiques de la maison de Grancey, que nous donnerons dans le prochain volume.

— 217 — Avant **1099**

Thibaud le Roux (de Maligny), avec l'approbation de sa femme et de ses fils, donne aux religieux de Molême ce qu'il possédait à Collan.

Notum sit cunctis hec audientibus, quod *Teotbaudus Rufus* et uxor ejus *Aalidis*, annuentibus liberis suis, dederunt Sancte Marie Molismensis ecclesie, quicquid in dominicata habebat, apud Colannum, in servis scilicet in silva quoque, et terra arabili. Donationis hujus sunt testes: *Otto de Riciaco*, *Odo Paganus*, et

duo filii ejus ; *Hugo* cognomine *Richardus Autissiodorensis ; Wido* prepositus et *Bonus Amicus* ejus avunculus ; Johannes clericus; *Wido* filius *Hermanni* de Cableia.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, p. 34.

— 218 — Avant **1099**

Eudes, fils d'Hervé de Maligny, donne à l'abbaye de Molême le fief qu'il tenait de Thibaud le Roux (de Maligny) à Collan.

Notum esse volumus omnibus fidelibus quod *Odo*, filius *Arrvei de Merlennaco*, feodum quod tenebat de domino *Teotbaudo Rufo* apud Colannum concessit sancte Marie Molismensis ecclesie. Illud vero donum, soror sua *Adelaidis*, nec non hujus filia *Lancenna* atque illam quam partem in eadem villa habebant ambe concesserunt. Hoc vero beneficium quod factum est, a supradicto viro vel a supradictis feminis abbas *Robertus* suscepit, monachis istis videntibus atque audientibus, videlicet : Hatone, Hugone, Girardo atque Widone, Rainerio atque Henrico famulis suis. Item ex parte *Dodonis* sunt testes isti : *Garnerius* et *Rollannus de Celanno.* Ex parte duarum feminarum : Grimaudus Trecensis, Ansellus nepos ejus, Hildierius et Robertus.

Arch. de la Côte-d'Or, Cart. de Molême, t. I, p. 34.,

— 219 — **1099**

Le vicomte Olric, sa femme, son fils Gui et ses autres enfants donnent à l'abbaye de Molême ce qu'ils possédaient à Nogent. Gui de Corabois ou de Corabeuf (seigneur de Nuits-sous-Ravières), revendiquait c domaine, mais ayant fait prendre l'habit monacal à son plus jeune fils, il donna aux religieux son moulin de Nuits, que son père Boson avait donné longtemps avant. Eudes de Bouix, Robert des Ricey, Godefroy de Molême, et autres sont témoins.

Notum sit omnibus, quod Olricus vicecomes et uxor ejus, et Wido, filius eorum cum ceteris filiis et filiabus suis, concesserunt Deo et sancte Marie et ecclesie Molismensis, quidquid habebant in potestate de Nogento, que vocatur terra sancti Leodegarii, in medietatem ejusdem possessionis, in omni usu, in ecclesia, in

terris, silvis et pratis, servis et ancillis sive justiciis, et cum omnibus ad eam pertinentibus ; quantum ad illam partem pertinebat, que sibi jure hereditario contingebat. Hanc autem terram injuste calumpniatus est nobis quidam miles, Wido videlicet de Curte Rabodi, dicens eam sui juris esse debere. Pro qua calumpnia a donno Roberto abbate vocatus, in placitum cum nec jus nostrum infirmare, nec suam calumpniam aliqua ratione potuisset firmare veraci testimonio, immo veritatis ratione cogente, tandem se recognovit, et terram quam super nos injuste invaserat reliquit. Et ex inde a se et a suis heredibus liberam et ab hac calumpnia absolutam eccclesie Molismensi reddidit. Concessit etiam idem Wido sancte Marie pro parvulo filio suo quem ad monacatum Deo et sancte Marie eadem die tradidit, partem quandam in molendino de Nuith, quam pater suus Boso, multo ante nobis concesserat. Simili modo fecit de parte fratris sui Bosonis que in vadimonio posita erat si eam redimeremus. Sed quia hoc idem molendinum inundantia excrescentis aque aliquotiens molere non potest, concessit ut eamdem partem in novo molendino haberemus, quam in supradicto habebamus, et justiciam mulnarii quantum ad nostram partem pertinet. Pro hac autem concessione, et ut jus nostrum recuperaremus, data sunt ei xxv solidi de bonis ecclesie. Hujus concessionis testes sunt : Odo de Buxo ; Robertus de Riciaco ; Godefridus de Molismo ; Girardus de Morvilla. Altera vice uxor ejus, hoc cum infantibus suis gratanter laudavit in domo sua apud Nuith, cum frater Robertus cellarius detulisset ei x solidos de predictis nummis videntibus et audienti bus testibus istis.

Arch. de la Côte-d'Or, Cart. de Molême, H, 142, fol. 75.

— 220 — **1099**

Donations à l'abbaye de Molême par les sires de Rougemont près Montbard, d'une part de l'alleu de Collan, provenant de Thibaud le Roux, de Maligny.

Cuncti Chrispti fideles cognoscant perpetueque memorie tradant, quod ego, *Giraldus de Rubro Monte*, laudo et concedo sancte Marie et ecclesie Molismensi, partem meam quam columpniabar in alo-

dio de Colanno, in omni portione scilicet Theobaudi Rufi, vel quam propriam tenebat, vel quam sui homines ab illo tenebant. Hanc igitur partem meam pro animabus predecessorum meorum et maxime pro anima uxoris mee ex cujus mihi jure contigerat, concedimus sancte Marie, ego et filii mei, *Humbaldus*, *Otmundus*, *Rainaldus*, *Willelmus*, tali ratione vel conventione, ut si aliquando monachi aliquid de terra *Gosberti de Merlenniaco* elaboraverunt, nec censum nec tertiam dabunt mihi quandiu contentio ejusdem alodii inter me et eumdem et Gosbertum perduraverit. Calumpniam enim quam habeo super partem Gosberti non adhuc laudo neque concedo. Si autem rustici inibi manentes de eadem terra Gosberti elaboraverint, tantum dabunt mihi terciarum et consuetudinum quantum et Gosberto, excepto Warino de Colanno, tamen sine aliqua vi vel sacramento, tantum ut veritatem dicant. Et cum partem Gosberti quocumque modo adquisiero, et censum et tertiam et consuetudinem dabunt mihi, non Gosberto. Hoc autem sit notum quam quandiu hec contentio duraverit, ibi me non vindicabo. Huic concessioni interfuerunt testes isti : *Warinus de Colanno*, *Rainerius*, *Henricus*, famuli domni R. abbatis. Signum *Widonis* ; *Hugo* et *Ilerannus*, filii *Odonis Pagani*. Signum *Rainaldi* filii *Joceranni*. Signum *Widonis de Porta*, *Odo vicecomes*, *Teobaldus* prepositus, *Hugo de Planeto* ; *Hugo de Mariolo*. Hujus rei mediator fuit Wido capellanus de Rubro monte. Scripta sunt hec et dictata apud Rubrum montem, coram donno R. primo Molismensi abbate, videntibus quam plurimis testibus : Widone capellano, *Humbaldo*, *Widone* avunculo ejus, Lingonensi ecclesie presidente Rotberto episcopo. Pro hac concordia facienda et calumpnia reprimenda, donavimus Giraldo et Humbaldo filio ejus XL solidos.

Arch. de la Côte-d'Or, Cart. de Molême, t. I, pp. 38, 39.

— 221 — Avant **1100**

Donation de Hugues, seigneur de Nicey, de sa seigneurie de Nicey, à l'abbaye de Molême, pour dot de deux de ses fils, religieux de ce monastère.

Notum fieri volumus cunctis fidelibus quod Hugo de Niciaco dedit sancte Marie Molismensis ecclesie, totam terram quam de

beneficio sancti Mammetis tenebat apud Niciacum, in servis, et ancillis, in silvis et in pratis, cum oblatione duorum filiorum quos secum ad monachicum habitum apud Molismum Deo obtulit. Fecit autem hanc oblationem ita libere et absque aliqua calumnia, ne nullus heredum suorum aliquam inibi partem reclamare nec aliquam calumniam inferre tentaret. Dedit preterea medietatem allodii sui quod habebat apud Caniacum in territorio Tornodorense, similiter absque aliqua heredum suorum portione. Hujus rei testes sunt : Joannes de Merlenniaco, Hugo de Tornodoro, Leodericus de Spinolio, Arnulfus de Colanno, Valericus nepos ejus. Quicumque autem huic dono calumniam inferre tentaverit anathema sit.

Arch. de Bourgogne, Fonds de l'abbaye de Molême.

— 222 — Sans date

Donations faites aux religieux de Molême de biens à Collan, par Olric de Maligny et par sa femme Félicité.

Notum sit omnibus quod quidam miles *de Merlannaco*, *Olricus* nomine, assensu et voluntate Felicitatis uxoris sue, concessit Deo et sancte Marie et ecclesie Molismensi pro remedio anime sue quidquid apud *Colannum* quoquo modo calumpniabatur, et etiam totum allodium quod habebat in vico qui dicitur *Villare*, et in silva que vocatur Campus Livart. Simili devotione hoc idem donum fecit quidam sororius ejus de Cabliaco, *Hugo* nomine, de sua portione que ei contingebat et in possessione Colanni et in predicto alodio, laudante uxore sua, partem suam sancte Marie concessit. Testes sunt : *Gosbertus de Merlennaco ; Hugo,* filius *Osmundi de Rubro monte ;* Walterius de Ecclesiolis ; Wibertus servus sancte Marie.

Cartul. Molême, t. I, p. 34, Arch. de la Côte-d'Or.

— 223 — **1100**

Bernard de Montbard, ayant perdu son fils André, donne à l'abbaye de Molême le manoir de Villedieu, le presbytérat de Saint-Germain, la dîme de Cônes. Mentions de plusieurs de ses parents, des maisons de

la Roche, de Châtillon, de Mailly, de Glane, de Rougemont, d'Argenteuil, de Poilly (près les Ricey), etc.

Bernardus de Montebarro, pro anima *Andree*, filii sui, dedit Deo et sancte Marie Molismensi, ecclesiam et atrium totum de *Monticulo*, quod nunc, mutato nomine, Villa Dei dicitur, et omnem terram quam ibidem in suo dominicatu propriam tenebat, presbiteratum quoque sancti Germani, et omnem tertiam ad ecclesiam pertinentem ; duos etiam servos et duos jornales in *Lannis* et decimam de *Condis*.

Omnibus extraneis hominibus undecumque advenientibus, quos albanos vocant, amore sancti illic manere volentibus, dedit totum usuarium in aqua scilicet et in silva, et in communi pascua, ut haberent ad utendum sicut sui proprii homines. Terram quamdam quam nobis calumniabatur illi loco similiter liberam concessit, et aliam terram ad quatuor boves cum ipsis bubus se daturum cum aliis beneficiis promisit. Item dimidium herbannum de Maiserias dedit nobis : nam aliam medietatem habebamus. Concessit hoc, et si quis de suis casatis aliquid de suo casamento tam in terra quam in hominibus eidem loco concedere vel dare voluerit, hoc ut fiat libentissime annuit et laudavit.

Hujus concessionis et donationis sunt testes isti : *Hugo de Malliaco; Rollandus de Rupe ; Godefridus*, filius *Gersendis ; Garinus de Poilleo ; Odo Raphel ; Lambertus*, prepositus et *Richerius*.

De terra autem sancti Nazarii (1), quæ obedientiæ subdita est elemosinarii, hoc sciendum est quod donnus *Rainardus de Glana* concessit eam ad elemosinam pauperum, rogatu domni *Hugonis*, tunc elemosinarii, ita tamen si sui casati qui eam tenebant concederent. Quod et ipsi fuerunt : *Giraldus* scilicet *de Rubro Monte* et *Pontius*. Testes ex parte Rainardi : *Rainerius de Castellione, Wido de Argentolio; Rainaldus*, cognatus ejus ; et parte Girardi et Pontii : *Bernardus*, filius *Roscelini*, et Rainaldus, filius ejus; *Pontius*, filius *Osmundi ; Wido* et *Rainaldus*, salvaticus.

(1) Cette terre de Saint-Nazaire devait être Touillon. Gaudry de Montbard vendit, en 1113, son château de Touillon à l'évêque d'Autun, qui dut le remettre en fief à Rainard de Glane, comme déjà il leur avait remis Glene.

Similiter concessit suam partem *Teodericus* infernum. Testes : *Gislebertus de Frasneoio*, *Hilerannus*, filius *Odonis Pagani*, *Hugo de Aseio* et frater ejus. Item *Rainaldus* filius *Gualonis* non minus suam partem laudavit. *Olricus* autem vicecomes, qui eamdem terram calumniabatur, similiter eam liberam sancte Marie pro amore concessit. Testes : *Humbertus de Barro; Richardus*, frater ejus ; *Bartholomeus*, Ansellus, et *Wido* frater ejus.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, p. 110.

— 224 — **1101**

Renaud de la Ferté, fils d'Evrard, donne à l'abbaye de Molême l'église de Veuxhaules. Renier de Choiseul, Renier et Godefroy de Châtillon-sur-Seine et d'autres seigneurs y ajoutent des donations dans diverses localités.

Notum volumus esse posteris quod *Rainaldus de Firmitate*, filius *Ebrardi*, Deo et ecclesie sancte Marie Molismensis dedit ecclesiam de Vacua Silva, et decimam, furnumque et tenementum fornarii, mansumque quem ibidem proprium habebat usque ad publicam viam. Donavit et simul monachis et clientibus cum familia commorantibus usuarium in nemore et in aqua. Hoc donum laudavit *Rainerius de Causoleo* de cujus casamento erat. Dedit etiam idem Rainaldus ecclesiam de Lentisco et atrium censumque et archatum idem censum archarum. Simili modo donavit *Hugo* qui cognominatus est *Malus Pilus* presbiteratum de Ulmo et terram que ad altare pertinet. Presbiteratum vero de Alba Petra dederunt *Rainerius* et *Gosbertus de Castellione*, *Gemelinus* vero de Gibreliis concessit Molismensibus fratribus alodium suum quod apud Veilleiacum habebat a ponte de Ingramvilla usque ad pontem de Linanti. Teotbaldus vero et Ascelinus et Hugo de Ulmo dederunt omne alodium quod in eadem villa habebant. Item *Bertrannus de Castellione* et infantes ejus et *Halvidis* uxor Teobaldi de Ulmo similiter fecerunt. Wido Frigidus et Paganus filius ejus et Ricardus nepos ejus, alodium quod in supradicto loco habebant simili modo dederunt. Est autem sciendum quod donum ecclesiarum domorumque ad ecclesias pertinentium, laudaverunt Lingonensis episcopi : Raynardus scilicet et Robertus.

Donationis vero Rainardi testes sunt : *Hugo de Bello monte, Goscelinus de Ulmo*, *Teotbalbus*, *Ascelinus*, *Landricus* et *Gislebert de Monteria*. *Wido* presbiter. Donationis vero Hugonis, testes sunt : *Hugo* et *Ascelinus de Ulmo*.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, pp. 42, 43.

— 225 — **1101**

Hugues de Menetreux (le-Pitois), du consentement de son gendre Geoffroi, donne à l'abbaye de Molême l'église et le manoir de Montigny (Montfort). Bernard de Montfort, son frère Hugues et son fils André sont aussi bienfaiteurs.

Hugo de Monasteriolo consensu generis sui *Gaufredi*, dedit Sancte-Marie Molism. ecclesiam sancte Marie de Monteniaco, et atrium, excepto manso Girardi, insuper pratum quod dicitur Sancte-Marie, annuente donno *Bernardo de Monteforti* et filio ejus *Andrea*, de cujus beneficio erat ; ita tamen quod si quando monachus fieri voluerit, si vestimenta sua habuerit, recipiatur.

Preterea dedit donnus *Bernardus* alodium Fortis Montis Sainte-Marie, et beneficium quod frater suus *Hugo* de eodem alodio habebat, si sine herede morietur, ed quidquid Goslenus et Bernardus, frater ejus, in eodem alodio edificaverunt, sed post mortem illorum. Testes : *Airardus de Blusmii*, *Arverius*, *Galo de Alingis*, *Hugo* sutor et *Hugo de Maille*, *Bernardus* famulus abbatis, *Lambertus de Monbar*.

Cartul. Molême, t. I, p. 64 ; comparer avec une charte de 1075-1078.

— 226 — **1102**

Donations faites à saint Robert et à l'abbaye de Molême. Fondation du prieuré de Saint-Pathu par Eudes de Verzy, près Reims. Héremburge, femme d'Eudes, et leurs trois fils Hugues, Geoffroi, Simon approuvent. A la fin de cette curieuse pièce originale, se trouve une association des bienfaiteurs précités aux avantages spirituels du monastère. Cette addition en forme de lettre, se terminant par *Bene valete*, nous paraît avoir été faite par la main de saint Robert lui-même.

Orig. Bande de parchemin, Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Molême, carton 243.

— 227 — Vers 1102

Roger, fils de Renier de Choiseul, donne à Molême le fief que Hugues de Nicey tenait de lui à Epineuil, près Tonnerre. Confirmation de ces dons par le même Roger de Choiseul, à son retour de Jérusalem.

Notum sit omnibus, quia *Rogerius* filius *Rainerii de Cosello*, concessit sancte Marie Molismensis ecclesie feodum quod *Hugo de Niciaco* apud *Spinolium* tenebat ab eo, tali modo ut quicquid de eodem feodo quocumque modo adquirere ab his qui eum tenebant poteramus, hoc totum quasi proprium alodium possideamus. Quod quidem donum jam diu ante pater suus et mater fecerant. Hic autem post mortem patris confirmavit et coram his testibus, in die festivitatis sancti Mammetis apud Linguonas firmius laudavit. Annuit etiam hoc quatinus si eamdem terram in nostro proprio dominicatu tenere non possumus, censum ejusdem terre heres teneat de sancta Maria et de ecclesia Molismensi. Et quicumque alius de territorio predicti Rogerii in territorio Tornodorensi aliquid tenet Molismensi ecclesie si aliquo modo illud adquirere potuerit, concessit ut in perpetuum possideat. Sunt autem testes isti. Teobaudus de Ulmeto, Wido de Bera, Wido Macelinus et Ascelinus de Cosello. Postquam autem supradictus Rogerius regressus est de Iherusalem, quodam in tempore Molismum venit et ibidem coram domno Roberto, abbati, et aliquibus monachis et laicis, hoc donum recognovit. Isti sunt testes ; de monachis fuerunt : Lescelinus, Hugo camerarius, Petrus, Hatto. De laicis : *Rainaldus de Anceio*, Odo de Buxo, Gotefridus de Castellione, Rotbertus de Riciaco, *Hugo* quidam miles qui predicti feodi heres erat etiam partem ejus ab abbate Molismense acceperat.

Cart. de Molême, Idem.

— 228 — 1102

Langres — **Robert de Bourgogne, évêque de Langres, notifie les donations faites à l'abbaye de Molême par Henri de la Ferté, sa femme Leugarde, ses fils, Ponce, Raynard et Henri. On y voit figurer les sires de Choiseul, d'Aigremont, de Nogent, de Chaumont, de Dommartin, etc.**

Ego Robertus, Dei gratia Lingonensis episcopus, presentibus et futuris notum facio, quod dominus Henricus de Firmitate dedit domum de Hestest et de Campaniaco Deo et beate Virgini Marie Molismensis ecclesie et sancto Genfulfo de Varennis, pro salute anime sue uxorisque sue et filiorum suorum, libere in perpetuum possidendam, laudante hoc idem uxore sua Leugarde et filiis suis, laudabili voluntate, domino Pontio, Rainardo quoque et Heurico. Sane quam homines de Campaniaco parvum habebant finagium dederunt Domino Rainerio Caseolo corvariam suam pro pastura Varennarum et potestatis ejus, et usuario in nemoribus, in terris, in pratis sine dampno faciendo. Si vero pro animali dampnum evenerit, sine rectitudine simpliciter restituetur. Considerans autem predictus Rainerius quod super memoratus Henricus monachis de Varennis Campaniacum dedisset, emulator boni operis factus concessit eisdem pro remedio anime sue corvariam ejusdem ville, quam jure suprascripto possidebat, et pasturam animalium in omni potestate sua, laudante hoc filio ejus Rogerio et Ulrico de Acrimonte, et uxore sua Adelina et Rainerio de Nogento, et Gaufrido de Calvomonte. Insuper concesserunt quicquid quoquomodo adquirere possent monachi predicti de casamento suo, sive per elemosimam, sive per emptionem. Hujus rei testes sunt, ex parte ejus : Rainerius de Nogento, Gaufredus de Calvomonte. Olricus de Acrimonte, Petrus de Saxonis Fonte, Rogerius de Donno Martino. Ex parte vero nostra : Emmauricus decanus Lingonensis; Jocelinus, Ayrardus, Hugo, Garnerius, archidiaconi; Wericus presbiter de Parnou. Acta sunt hec Lingonis, anno ab incarnatione domini M° C° II°, indictione secunda Epacta nulla, concurrente secundo, Pascali papa Romano, Philipo Rege Francorum regnante. Qui vero hoc donum infringere vel detrahere voluerit, anathematis gladio feriatur.

Orig. Fonds Molême, carton 248, Arch. de la Côte-d'Or. Cette charte est plus complète que celle que nous donnons p. 420.

— 229 — **1102**

Hugues de Mareuil, offrant son fils comme religieux à Molême, donne à cette abbaye ce qu'il possède dans le manoir et le domaine d'Artonnay. Approbation par divers seigneurs de la famille de Rougemont.

Notum sit omnibus quia *Hugo de Mariolo* dedit sancte Marie et ecclesie Molismensi quidquid in ecclesia et in atrio de Artunnaco habebat, id est medietatem ipsius atrii, census et totius decimationis, et si quid alia in ipsa ecclesia possidebat, omnia prefate ecclesie Molismensi concessit, excepto quod hoc quod terram quam extra atrium tenebat quecumque illa sit, in manu sua retinuit. Qui etiam filium suum *Willelmum* Deo et Sancte Marie obtulit et in eadem ecclesia cum ceteris monachis domino serviturum utcumque parens monachum fieri rogavit et impetravit. Hæc omnia laudavit *Hilduidis* uxor ejus, et filii eorum *Osmundus* cum *ceteris filiis* et *filiabus suis*. Acta sunt hec apud *Castrum Rubrum Montem* et confirmata coram testibus istis : *Rainaldus*, filius *Helduidis*, *Wido* frater ejus ; *Odo vicecomes ; Hugo de Asc ; Galo de Alingis ; Hilerannus*, filius *Odonis Pagani*.

Cart. Molême, t. I, p. 89 ; Arch. de la Côte-d'Or ; *Marolium*, Mareuil, est une localité détruite de la commune de Fulvy (Yonne), occupée au XI[e] siècle par des seigneurs de la maison de Rougemont.

— 230 — Sans date

Arrangements et accords entre les religieux de Molême et Manassès au sujet du domaine d'Artonnay (Yonne). Les donations faites de cette terre par Nivelon de Maligny et son frère Thibaud le Roux y sont rappelées.

Manassès cessit calumpniam quam habebat in tertia parte allodii de Artunaco, in illa videlicet parte quam eidem ecclesie largitus est *Nivelo* (1) *de Merlennaco*. Nam cum medietatem totius alodii liberam largitione *Theobaudi de Merlenniaco* ecclesia Molismensis possidet, idem *Nivelo* concessit de duobus residuis unum quadrantem post obitum suum, quatenus pro anima fratris ejus Dominum exorarent, et ejus corpus cum honore tumulandum Molismum deferrent. De hac igitur quarta parte supradictus Manassès inferebat calumpniam nobis. Tandem nos dimisit

(1) Nivelon de Maligny qui fut plus tard moine de Molême et ensuite de Cîteaux.

annuente uxore sua et liberis, filiis atque filiabus, per manum Milonis comitis.

Testes, *Milo*, comes; *Ricardus*, frater *Humberti*; *Bartholomeus*; *Robertus de Riciaco*; *Walterius de Avalura*; et ex parte Manassès : *Norduinus de Dieo*.

Cart. Molême, t. I, p. 96, Arch. de la Côte-d'Or.

— 231 — Vers **1108**

Mile de Chacenay renonce aux revendications qu'il faisait aux religieux de Molême sur la terre de Nitry, donnée par Guibert de Châtel Censoir. En retour, sa femme Adélaïde reçut une once d'or et son fils Hugues un cheval.

Ego, *Milo de Cacennaco* calumpniam quam Molismensibus faciebam de terra Nantreii quam *Gulbertus de Castro Censorio* eis donaverat prorsus dimitto. Pro hac concessione de caritate monachorum habui novem libras, et *Hugo* filius meus quendam equum, et uxor mea *Aalidis* unciam auri. Acta sunt hec per manum donni *Roberti*, abbatis Molismensis Testes ex parte monachorum : Atho capellanus, Ansculfus Calvus, Petrus de Pontesio, monachi. — De famulis : Raynerius, Engelbertus, Henricus. Ex parte mea : Norgaudus, Hugo de Foris, Odo de Caunnaco.

Cart. de Molême, t. I, p. 121, Arch. de la Côte-d'Or.

— 232 — Entre **1108** et **1113**

Donations à l'abbaye de Molême par Milon de Montbard, avec l'approbation et en présence des sires de Montbard, de Rougemont, de Planet, de Marcennay, de Laignes, de Maisy, de Molême, etc.

Cunctis Christi fidelibus notificetur quod quidam miles nomine *Milo de Montebarro*, grato animo dedit Molismensi quemdam hominem Advinum nomine, quidquid in eo habebat in omni redditu et consuetudine, nihil omnino retinens in corpore, vel substantia, vel successione ipsius, jure perpetuo ecclesie Molismensi serviturum. Pro qua tamen concessione date sunt eidem Miloni CCL libre denariorum. Quidam autem miles, nomine *Gote-*

fridus de Molismo habebat in supradicto Advino unum denarium consuetudinis, quem a supradicto Milone in feodum tenebat. Hic igitur et ipsum denarium et si quid aliud in eo reclamabat, acceptis ccc solidis laudante *Adelina*, uxore sua, predicte ecclesie Molismensi concessit. Et quia ut hoc fieret, sepedictus Milo laudavit; iterum centum solidos habuit. Factum est hoc apud *Montembarrum, castrum* domini *Rainardi*, fratris ipsius *Milonis*, in publico conventu nobilium. Hec omnia laudante et confirmante eodem Rainardo et uxore sua *Aanolde*, cui etiam pro hac concessione dati sunt XL solidi de supra dicta summa denariorum; et ad hujus judicium concessionis, cultellus per quem donum factum est fractus est ibi, coram cunctis astantibus. Hujus donationis testes sunt : *Achadeus*, *Hugo Plaanete*; *Poncius* gigans; *Hugo* pauper; *Hugo* prepositus; *Winebaudus* de Sennliaco; de *Rubeo Monte*; *Pontius de Argentolio*; *Umbaudus Turrensis*; *Rodulfus* Trecensis; *Hugo*, filius *Isabel*; *Fulcherius* venator; *Ricardus de Marcennaco*; *Guillelmus de Masciaco*, *Marinus de Lania*.

Ut igitur hoc donum firmius servaretur, prædictus *Milo* Molismum veniens, in capitulo fratrum donum suum renovavit, et eumdem Advinum per manum tenens ad altare sancte Marie perduxit, textumque sancti Evangelii ipse et Gaudefridus de Molismo accipientes eumdem hominem Domino et sancte sue genitrici obtulerunt, et in jus ecclesie deinceps adire jusserunt et hec omnia sic dicta se fideliter servare promiserunt. Testes sunt : Guillelmus, decanus; ipse *Milo* qui hoc donum fecit; et Godefridus similiter; Guillelmus de Masciaco, Arnaudus, Richardus; Johannes, filius Rainbaudi; Richardus Pistor; Rodulphus peletarius; Hugo frater presbiter; Warnerius cocus; Christianus Theodericus cocus; Ingelbertus; Drogo de Poliaco; Johannes et Guillelmus de Curterone; Rainbaudus; Aalardus; Obertus; Ingelbertus, filius Walanni fabri; Gaufredus sarracenus; Albertus.

Arch. de la Côte-d'Or, Cart. de Molême, t. I, p. 118.

— 233 — **Avant 1112**

Charte-notice relatant les donations faites à l'abbaye de Molême par Richard de Maligny, surnommé ailleurs l'Auxerrois. Les fils de Thi-

baud le Roux, de Maligny, paraissent tous dans cet acte, ainsi que d'autres nombreux personnages.

Omnipotentis Dei clementiam cunctis animi votis et officio vocis debemus incessanter glorificare, qui omnibus spectantibus in se quecumque eis necessaria sunt bonitatis sue gratia in tempore opportuno non desinit ministrare. Hinc et enim Psalmista dicit : « Confitemini Deo celi qui prestat alimentum omni carni quam in eternum misericordia ejus. »

Volumus itaque omnibus Molismensis ecclesie filiis, tam presentibus quam futuris, hujus cedule testimonio notificare, quod *Ricardus de Merlenniaco* donni *Teobaudi Rufi* filius, Autissiodero moriens, dimissis aliis omnibus ecclesiis corpus suum Molismo sepeliendum, juxta patris sui corpus cum magna cordis devotione deferri precepit. Ipse vero Richardus adhuc vivens, ecclesie Molismensi ubi sicut jam supradictum est locum sepulture sibi elegit, et fratribus in eadem ecclesia Deo servientibus, quicquid *Ciriliaco* et in confinio ejus habebat, in servis et in ancillis, in pheodo et in alodio, in plana terra et in silvis, in justiciis et in redditibus cunctis, eodem modo quo ipse et pater suus totum tenuerant libere possidendum donavit. *Hugo* quoque ejusdem *Richardi* frater germanus, maior natu, defuncti fratris corpus juxta petitionem et desiderium ipsius Molismo deferri fecit, et antequam sepeliretur presentibus fratribus in capitulum sicut frater donum dederat per martyrologium libentissime donavit, et pro investitura doni, servos qui presentes aderant fratri Girberti priori per manum reddidit. Post modum vero donum quod frater suus Richardus fecerat et ipse in capitulo generaliter confirmaverat super altare beate Marie multum devote obtulit, *Milone Barri* consule, et *Milone de Montebarro* et *Valdrico de Tollione* et *Milone constabulario* testantibus. Fuerunt quoque alii testes de Autissiodoro, hii : *Humbertus* serpentinus ; et *Rodulfus*, canonici ; *Hugo Richardus; Atho*, filius *Herberti* diaboli ; *Hursus ;* milites de *Lucenniaco; Rainaldus*, filius *Gisleberti de Grisiniaco ; Winebaudus*, et *Gosbertus* filius *Rodulfi de Elisia.* De Molismo : *Gotefridus*, miles ; *Hugo* maior ; *Wilermus de Masiaco.*

Post modum vero *Wido*, canonicus et decanus ecclesie sancti Stephani Crisopolitane urbis, frater germanus predicti defuncti

scilicet *Ricardi*, veniens Molismum, fratrum societatem expetivit et accepit, et quidquid pater suus *Teobaudus de Merlenniaco*, et frater suus *Richardus* Molismensi ecclesie donaverant, libentissime laudavit et confirmavit in capitulo, presente et testante Besontii cantore *Bernardo*, quem secum adduxerat et societatem propter quam venerant acceperant cum ipso. Similiter quoque *Bocardus*, predictorum *Ricardi* et *Hugonis* et *Widonis* frater, postea Molismum veniens, quicquid fratres sui Molismensi ecclesie donaverant bono animo laudavit et firmiter concessit, teste *Roberto*.

Arch. de la Côte-d'Or, Cart. de Molême, t. I, pp. 106, 107.

— 234 — **1113**

Milon de Montbard donne à Molême ce qu'il possède à Poilly, près des Ricey, ainsi que le manoir. Rainard, sire de Montbard, frère de Milon, et sa femme (Aanolde) approuvent, ainsi que Milon, comte de Bar-sur-Seine, Tecelin le Roux (père de saint Bernard), Mile de Noyers, Hugues, comte de Troyes, etc.

In nomine patris et filii ut servetur Trinitatis individue honor...... Ego, *Milo de Montebarri*, frater *Rainaudi* ejusdem castri domini, de salute anime mee solicitus, et spe meliorum animum habitumque secularem mutare disponens, ecclesiam Molismensem, in qua beati Dei genitrix Maria decenter veneratur et colitur, de quodam fundo paterni mei juris augmentare, et heredem instituere, hoc litterali testamento decrevi.

Trado igitur et concedo Deo et Beate Mariee Molismensi, laude et assensu predicti fratris mei *Rainaudi* et uxoris ejus [Aanoldis], villam vel alodium de Poilliaco, cum omnibus appenditiis suis, quicquid scilicet inibi possideo, in omni usu et consuetudine, in servis et ancillis, terris et sylvis, aquis, pratis, et pascuis, pro salute anime mee, et progenitorum meorum, servorum Dei hec usibus omnimodis profutura. Porro atrium predicte ville, quod hactenus injuste possedi, quia laicorum non est talis possessio, Deo et sancti Mammeti, et ipsi ecclesie cujus juris esse cognoscitur, a modo dimitto. Et ut mea concessio firma et illabata permaneat, fraterque meus Rainardus, et uxor ejus, qui presentes assistunt,

hoc ipsum laudant, et sicut ego ita et ipsi hoc subsequenti testamento corroborant.

Ego *Rainardus* et uxor mea [Aanoldis], hoc donum quod frater meus *Milo* Deo et ecclesie Molismensi dedit pro remedio animarum nostrarum ex nostra parte gratulanter laudamus, et jure perpetuo ab ecclesia possidendum legitima concessione firmamus, et infantes nostros, cum ad intelligibilem aetatem pervenerint, laudare faciemus, et hoc per manum comitis *Milonis de Barro*, domini nostri, facere pollicemur, qui in fide hoc nos veraciter agere promisimus, per manum etiamque *Tecelini*, qui dicitur *Sorus*, et *Milonis de Nucerio*, et etiam hominum et casatorum nostrorum, quos omnes et fideijussores inter nos et predictam ecclesiam constituimus, quatenus si quilibet nostrum ab hac pactione declinare voluerit, ipsi munimine permittant; quod si alterum nostrum infra hunc terminum mori contigerit, ipsi infantes nostros predictum donum concedere facient, et bona que concessimus ecclesiam amittere non permittant.

Hujus igitur utriusque concessionis testes legitimi existunt : Hugo *comes Trecensis* et homines ejus, *Rogerius de Juncivilla*, Achardus Remensis, Falco filius Ingermeri ; *Milo comes de Barro*, Milo de Melay, Pontius de Argentolio ; Hugo de Aisiaco. Ex parte Rainardi et Milonis : Hugo de Planeto, et Hugo, filius ejus ; Otmundus, filius ejus ; Norgaudus, filius Bernardi de Riceio ; Hugo pauper ; Petrus, filius Rainerii de Montebarro ; Godefridus de Molismo.

Arch. de la Côte-d'Or, Cart. de Molême, t. I, p. 116.

— 235 — Sans date

Charte-notice relatant les donations faites à l'abbaye de Molême par Guibert de Châtel-Censoir, sa femme Reine et ses fils Ascelin et Hugues sous le pontificat de Robert, évêque d'Auxerre (avant 1084, date de la mort de l'évêque). Contestations qui s'en suivent et dans lesquelles paraissent à divers titres les seigneurs de Poilly, de Lezinnes, de Noyers, tous appartenant aux contrées qui font aujourd'hui partie du département de l'Yonne. La pièce a pu être faite vers 1123, époque à laquelle se tint un *plaid* à Lezinnes et où se rendit l'abbé d Molême (Voir *Gall. christ.*, t. XII, Instr., Auxerre, n° 14).

Notum sit omnibus sancte ecclesie fidelibus, quod *Wibertus* quidam miles de Castro Censurii, laude et assensu uxoris sue *Regine*, filiorumque suorum *Ascelini* et *Hugonis*, concedente etiam domno Roberto Altissiodorensi episcopo, dedit Deo et sancte Marie Molismensi ecclesiam de Nantriaco et omnia ad eam pertinentia, et omnem decimam pro salute anime sue, jure perpetuo, usibus monachorum profutura. Monachi autem predicta omnia in pace tenuerunt, donec surrexerunt duo milites *Wido* et *Lambertus de Poleio* qui ejusdem ecclesie decimam calumpniati sunt, et *Alardus de Lisignis* a quo hoc beneficium duo predicti tenebant. Pro qua calumpnia statuto placito ad hanc concordiam pervenerunt, ut per singulos annos de eadem decima darentur eis, Widoni scilicet et Lamberto viginte mensure, quas vulgo *bichet* vocamus, decem frumenti et decem alterius annone. Hanc concordiam laudavit *Alardus de Lesignis* de cujus feodo erat. Hanc conventionem sive concordiam vidit et audivit *Milo dominus de Nucerio*, et *Hugo*, filius *Gisleberti*, postea hoc ipsum eos recognoscere audivit. Post mortem vero supradicti Wiberti per multum tempus iterum monachi hanc decimam in pace tenuerunt, excepta supra nominata mensura predictis duobus militibus, pro pace concessa, donec iterum surrexit *Petrus* filius *Hugonis* filii *Alardi*, qui ejusdem decime quandam partem calumpniabat, et sic per hoc Molismensis ecclesie monachos diem placiti nominare coegit. Sed cum in eodem placito calumpniam vel querelam suam nulla ratione vel rectitudine confirmare valuisset, illorum qui ibi aderant testimoniis et aperta ratione vel rectitudine injuste se calumpniasse recognovit, et ideo hanc calumpniam ex toto dimittens ipsam decimam liberam in pace proclamavit, et monachos sicut hactenus tenuerant in perpetuum possidere tam ipse quam *Nivardus* avunculus ejus gratanter concesserunt nullam deinceps pro hac re calumpniam facturi. Quamquam autem injuste calumpniati fuissent tam pro pace diutius conservanda de bonis ecclesie caritatem receperunt. Hujus concessionis testes sunt ; ex parte ecclesie : *Milo, dominus de Nucerio*, *Hugo* filius *Gisleberti*, *Teodericus* filius *Rainardi*; *Bernuinus* filius *Widonis Baldrici*; *Adam* filius *Bernuini*. Ex parte Petri : *Landricus*, Anscherius Crocellus, Hugo Bornus.

Arch. de la Côte-d'Or, Cart. de Molême, t. I, p. 25. Cette charte est

toute différente d'une pièce émanant du même personnage, publiée dans le *Cartul. de l'Yonne*, t. II, pp. 16, 17.

— 236 — **1118**

Un certain chevalier, nommé *Elgerius*, de Montigny [sur-Aube] fait donation aux religieux de Molême du domaine de Blanchevaux (qui fut plus tard réuni à Jully-les-Nonnains). Mile, comte de Bar-sur-Seine, Clérembaud de Chappes, Ansêric de Chacenay approuvent en présence de divers autres témoins. Blanchevaux est maintenant une ferme de la commune de Riel-les-Eaux, près Montigny-sur-Aube.

Arch. de la Côte-d'Or, Fonds Molême, 250. *Vidimus* du XIVe siècle en mauvais état et assez difficile à déchiffrer.

— 237 — Sans date

Foulques, seigneur de Choiseul, du consentement de sa femme Alix, de son fils Raynard et de ses autres héritiers, fait une donation à l'abbaye de Molême, et se réserve plusieurs messes.

Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus, quod ego Fulco, dominus Caseoli, assensu uxoris mee Alais et filii mei Renardi et aliorum heredum meorum, pro salute anime mee do in elemosinam Deo et ecclesie Molismensi et fratribus ibidem Deo servientibus, singulis annis in perpetuum, quadraginta solidos Lingonensium, quod assigno eis in censibus pratorum que sunt in potestate Varennarum. Quod vero reliquum fuerit assigno eis in redditibus ville que vocatur Chesas. Ipsi vero fratres Molismenses concesserunt mihi ut quamdiu vixero missam de sancta Maria, cum autem mortuus fuero, missam pro defunctis in perpetuum pro me celebrent, et anniversarium pro me et pro uxore mea.

Orig. Fonds Molême, 248, Arch. de la Côte-d'Or.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Nous pensions donner la liste généalogique des vicomtes de Dijon du XIe au XIIIe siècle. Nous renvoyons cette liste au volume suivant. M. le prince Eugène de Bauffremont-Courtenay, duc d'Atrisco, qui a fait sur nos anciennes familles bourguignonnes alliées aux Bauffremont, de sérieuses recherches appuyées de documents originaux tirés de toutes les archives de France, a établi la filiation des Pontailler jusqu'à une époque que nous n'avons pas étudiée. Nous aurons la bonne fortune de donner le travail que nous a promis cet aimable savant. Nous comparerons également avant de les publier nos tableaux des sires de Mont-Saint-Jean avec ceux dressés par M. de Bauffremont.

La maison de Grancey, qui a un rôle si considérable dans nos annales de l'époque féodale, nous laisse encore quelques points obscurs, qu'il n'est pas impossible d'éclaircir. Nous espérons prouver que cette famille tire son origine des comtes de Soissons, de Reims et de Rouci, et ne prit pied en Bourgogne que sous l'épiscopat de Brunon, évêque de Langres, au commencement du XIe siècle. De même que l'évêque d'Auxerre, Hugues, comte de Chalon, avait fait venir, pour défendre ses forteresses de l'Auxerrois,

ses parents de Narbonne et d'autres localités éloignées, l'évêque Brunon de Rouci confia, pendant les guerres du roi Robert, les principaux fiefs relevant du diocèse de Langres à plusieurs de ses parents, qui en prirent ensuite le nom.

Page 137, ligne 11 et ligne 15, lire : Girard Arlebald au lieu de Girard Arlebard.

Page 167, après la ligne 5, un passage très important oublié dans notre manuscrit doit être rétabli ici :

Outre la mort de Girard Arlebald, dont la date n'est pas exactement fixée, celle des deux derniers descendants des comtes d'Auxois, le comte Valon et son fils Hugues, arriva vers le même temps, 1055. La disparition de ces personnages ne pouvait manquer de faire naître des collisions entre les intéressés qui convoitaient cette opulente succession. Le dernier et l'un des rares documents qui signalent le souvenir du comte Valon et de son fils Hugues est du 2 février 1053, le jour de la purification de la Vierge, la 23e année du règne de Henri, roi de France (Voir nos preuves). La mort de ces personnages a dû suivre cet acte d'assez près.

Page 176. — L'évêque de Langres, Hugues-Rainard de Bar-sur-Seine, comte de Tonnerre, succéda sur le siège de Langres à son cousin germain Hardouin de Tonnerre. Ce dernier était fils de Rainard, comte de Tonnerre et de Hervise de Bar. On rencontre Hardouin dans des chartes de 1036, 1039. Il avait d'abord été archidiacre de Noyon, et fut sacré évêque de Langres, en 1050, par Halinard de Sombernon, archevêque de Lyon, et par le pape Léon IX, qui

séjournait alors à Langres. On devrait pouvoir identifier tous les noms des personnages qui jouent un rôle au moyen âge, et qui, sauf de rares exceptions, appartiennent aux familles féodales.

Page 188, ligne 6, lisez Hugues II, comte de Chalon, mort en 1080, non en 1065 (V. pp. 215, 216 et note p. 213). Constance épousa en secondes noces Alphonse VI, roi de Castille, la même année, non en 1074 (Voir ce que nous disons plus loin).

Page 164, après la ligne 8: Au nombre des croisés qui partent à Jérusalem, en 1101, avec Eudes I[er], Duc de Bourgogne, il faut ajouter Roger de Choiseul, fils de Renier, seigneur de Choiseul. Roger donna en partant à l'abbaye de Molême un fief à Epineuil, près Tonnerre (Voir le n° 227 de nos pièces justificatives).

La pièce 128, p. 434, doit être datée de l'an 1103, non de 1105.

Page 437, ligne 12, la pièce porte la date de 1103, non 1013.

A la page 86, dernière ligne et note 3, lisez : le comte Rainard bâtit un château fort à Montereau-Fault-Yonne, comme l'affirment D. Bouquet, M. d'Arbois de Jubainville, et non à Montreuil-sur-Seine, ainsi que d'autres l'ont avancé. Cette assertion est confirmée par la chronique de Geoffroy de Courlon récemment publiée, p. 392 : *Rainardus comes construxit castrum Monstorolum super Secanam et Yonem.*

Nous aurons encore d'autres errata à signaler, qui ne seront indiqués que dans le volume suivant.

GÉNÉALOGIE DES DUCS DE BOURGOGNE

COMPRIS DANS CE VOLUME

HUGUES CAPET sacré roi de France le 3 juillet 987 † 24 octobre 996, ép. Adélaïde 970-1004						
HADWIGE ép. Renier comte de Hainaut † 1002	ROBERT, roi de France associé au trône, 1er janvier 988, règne seul, 996 s'empare de la Bourgogne, † 20 juillet 1031 ép. 1° en 995 *Berthe*, répudiée ; 2° en 1004, *Constance*, fille de Guillaume, comte de Toulouse, † juillet 1032		ADÈLE ép. Renaud, comte de Bourgogne † 1040	GISLE ou GISÈLE ép. *Hugues de Ponthieu*	GAUSLIN fils naturel abbé de Fleury, 1004 archevêque	
HUGUES né en 1005 sacré roi le 9 juin 1017 † 17 septembre 1025	**HENRI** né en 1006 titulaire du Duché de Bourgogne dès 1015 † 4 août 1060 ; tige des rois de France de la race capétienne, ét. en 1328	**ROBERT I** né 1007 ; † 21 mars 1076 Duc de Bourgogne, 1032-1076 ; ép. *Hélie de Semur*, fille de Dalmace de Semur et de Aremburge de Vergy, répudiée en 1055		ALIX ou ADÈLE † 1079 ép. *Baudouin, comte de* *Flandre* 1028-1067	EUDES † sans alliance	
HUGUES † fin 1059 ou commencement 1060 dans la guerre en Auxerrois (pas de postérité)	HENRI † entre 1070 et 1074 ép. vers 1056, *Sybille de* *Bourgogne*, fille de Renaud comte de Bourgogne et d'Alix de Normandie qui lui survit	ROBERT part en Espagne, 1087 puis en Sicile † empoisonné 1113 ép. la fille de Roger, roi de Sicile	SIMON (d'après Orderic Vital)	CONSTANCE † 1092 ép. 1° *Hugues, comte de* *Chalon*, † 1080 2° *Alphonse, roi de Castille*	HILDEGARDE ép. en 1068 *Guillaume* VIII, duc de Guyenne et de Poitou	
HUGUES I Duc de Bourgogne 1076-1079 puis religieux de Cluny † 29 août 1093 ép. *Sybille de Nevers*, fille de Guillaume, comte de Nevers, † 1078	**EUDES I** Duc de Bourgogne 1079-1002 † 1002, à Tarse en Cilicie ; ép. *Mathilde* ou *Mahaut*, fille de Guillaume-le-Grand, comte de Bourgogne	ROBERT clerc de Langres, 1077 archidiacre, 1080 évêque de Langres 1085 † 1111	RENAUD abbé de Flavigny, 1085 † 1092	BÉATRIX citée dès 1082 ép. *Guy de Vignory* † avant 1125	HÉLIE citée dès 1082	HENRI de BOURGOGNE encore *puer* 1082-1083 † 1112 souche des ROIS DE PORTUGAL, ép. *Thérèse*, fille d'Alphonse, roi de Castille
HUGUES III Duc de Bourgogne, 1102-1143 ép. *Mathilde*, fille de Boson, comte de Turenne † à Beaune, peu avant 1162		HENRI religieux de Cîteaux † 1119	FLORINE † en Terre-Sainte	ALIX ou ADÈLE ép., 1095, *Bertrand*, comte de Tripoli ; 2° *Guillaume*, dit Talavas, comte d'Alençon		

TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME

Dijon. Imp. Darantiere, rue Chabot-Charny, 65.





